

(15 JANVIER 1940)



Avis.

Il est porté à la connaissance du public que des exemplaires du « Rapport » sur l'Administration belge du Ruanda-Urundi, pendant l'année 1938, présenté aux Chambres par M. le Ministre des Colonies, sont mis en vente au prix de 50 Frs. l'exemplaire.

- 1°) au Ministère des Colonies, 7, place Royale (1^{er} étage — local 59),
- 2°) à l'Office Colonial, 15, rue des Augustins, à Bruxelles.

Bericht.

Er wordt ter kennis van het publiek gebracht, dat exemplaren van het « Verslag over het Belgisch Bestuur van » Ruanda-Urundi gedurende het jaar » 1938, aan de Kamers voorgelegd door » den Heer Minister van Koloniën » aan den prijs van 50 Fr. te koop gesteld worden :

- 1°) in het Ministerie van Koloniën, 7, Koninklijke plaats (1ste verdieping — lokaal 59),
- 2°) in het koloniaal Bureau, 15, Augustijnenstraat, te Brussel.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Syndicat d'Etudes du Bas-Congo, suivant Convention du 23 janvier 1929. (1)

DISSOLUTION

(Arrêté Royal du 16 décembre 1939.)

Séance du Comité d'administration du Syndicat d'Etudes du Bas-Congo, tenue le vendredi 27 octobre 1939, en vue de sa liquidation.

La séance est ouverte le vendredi 27 octobre 1939 à 15 heures au siège social, 101, Avenue Louise à Bruxelles, sous la Présidence de M. H. Baillieux, Président.

Sont présents : MM. H. Baillieux, *Président*,
De Backer, *Administrateur*,
Van Leeuw, *Administrateur*.

(1) Voyez B. O. 1929 - II, p. 73.

Est représenté : Monsieur Van Mierlo, qui adresse procuration à M. Baillieux, Président.

Absents : Messieurs Bollengier,
le Général Van Deuren, P.

Assiste à la séance : Monsieur P. Jacquet de Haveskercke, *Secrétaire Général*.

Le Président donne lecture du Procès-verbal de la réunion du Comité en date du 3 mai 1938. Il est approuvé et signé au registre.

Il est donné lecture du bilan de l'exercice 1938, signé par M. Van der Hecht, expert comptable. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et signé au registre.

Le Président passe ensuite à l'exposé de l'ordre du jour de la réunion du 27 octobre et donne lecture du procès-verbal suivant :

Procès-Verbal de Liquidation du Syndicat d'Etudes du Bas-Congo.

Le Président expose que l'acte syndical du 23 janvier 1929 fixait à cinq ans la durée du Syndicat. Que cependant le Comité d'Administration en sa réunion du 7 janvier 1936, et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'art. 3 de l'acte syndical, prolongea sa durée jusqu'au moment où serait exécutée la sentence arbitrale dans le litige, pendant à cette époque, entre la Colonie et différents syndicaux. Le Président constate que cette sentence est actuellement rendue et exécutée. Il donne lecture :

1° de la lettre du 31. XII. 38 (n° 41/4548) qu'il a reçue du Ministre des Colonies (annexe n° 1 au présent procès-verbal);

2° de la lettre du 22. II. 39 (n° 1/280) adressée au Ministre des Colonies par la Compagnie Belge de Chemins de Fer et Entreprises (annexe n° 2 au présent procès-verbal);

3° de la lettre du 22. II. 39 adressée au Ministre des Colonies par la Compagnie Générale d'Entreprises Electriques et Industrielles « ELECTROBEL » (annexe n° 3 au présent procès-verbal).

Le Président fait remarquer qu'il résulte de la correspondance énumérée ci-avant que la Colonie est propriétaire de toutes les parts et que ne restent plus comme syndicaux que la Colonie du Congo Belge et le Colonel Van Deuren. Il donne lecture de la lettre du 7. I. 39 qu'il a reçue de ce dernier (annexe n° 4 au présent procès-verbal) ainsi que de MM. May et Ithier (annexes n° 5 et 6).

En conséquence, le Comité :

1° prend acte de la démission présentée par MM. May et Ithier et les prie d'agréer ses remerciements pour la collaboration qu'ils ont apportée aux travaux du Syndicat.

2° décide d'allouer au secrétaire, M. Jacquet, une indemnité de 1.000 Frs. pour les prestations accomplies en vue de la liquidation du Syndicat.

3° approuve à l'unanimité le bilan de liquidation se présentant comme suit, et ce à l'unanimité des membres présents.

BILAN DE LIQUIDATION.

ACTIF.

Immobilisés :

Matériel suivant inventaire contradictoire Fr. 74.988,75

Disponible :

Banque — Caisse — C. C. P. Fr. 537,47

Réalisable :

2.000.000,—

Résultats d'Etudes :

Travaux du port Fr. 1.880.663,81

Travaux du Chemin de fer Fr. 1.227.967,72

Travaux de Matamba (électricité) Fr. 1.278.752,80

Travaux de Navigation Fr. 3.366.763,65

Travaux des Industries Fr. 170.325,80

Fr. 7.924.473,78

Fr. 10.000.000.—

PASSIF.

Capital :

Fr. 10.000.000.—

4° décide à l'unanimité des membres présents de transférer à la Colonie du Congo Belge, en exécution de l'art. 10 — 3 de la convention du 23 janvier 1929, tout l'actif du Syndicat;

cet actif comporte notamment :

- a) le disponible Frs. 537,47, C. C. P. et caisse,
- b) le matériel existant à Bruxelles au Ministère des Colonies suivant inventaire dressé contradictoirement, pour une valeur de Frs. 74.988,75 (voir annexe n° 7 au P. V.),
- c) les études et archives déposées au Ministère des Colonies suivant inventaire dressé contradictoirement (voir annexe n° 10);

d) les clichés photographiques déposés au Musée de Tervueren contre reçu donné par le directeur du Musée (voir livre des inventaires);

5° constate que le terme fixé pour la prorogation du Syndicat est révolu et prononce la dissolution du Syndicat. Cette résolution est prise à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Le Syndicat est ainsi définitivement liquidé, aucun compte ne restant en suspens.

Sur ce dernier point, il est donné acte à Monsieur le Général Van Deuren, sans aucune reconnaissance préjudiciable, des réserves telles qu'il les a formulées dans les lettres adressées au Président en date du 28 février et du 24 octobre 1939 (annexe n° 8 et 9, réponse du Président au P. V.).

Le Comité prend acte que M. Van Deuren n'a pas signé le bilan de 1937 ni les procès-verbaux des séances auxquelles il n'a pas assisté.

Lecture du présent procès-verbal ayant été donnée, les membres présents signent au registre.

Il sera donné connaissance de ce procès-verbal et annexes à Monsieur le Ministre des Colonies.

La séance est levée à 15 H. 10.

Le Secrétaire-Général,

(s.) JACQUET DE HAVESKERCKE

Le Président,

(s.) BAILLIEUX

Les Membres,

(s.) DE BACKER

(s.) VAN LEEUW

(s.) VAN MIERLO par procuration.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général,

(s.) JACQUET DE HAVESKERCKE.

Le Président,

(s.) BAILLIEUX.

Banque du Congo Belge.

Société anonyme.

Registre du Commerce Bruxelles n° 679.

Siège social et Administration centrale : 14, rue Thérésienne, Bruxelles,

SITUATION DE LA BANQUE AN 30 JUIN 1939.

ACTIF.

Encaisse	}	Lingots et monnaies d'or	Fr. 170.872.244,94	
		Devises-or »	—	Fr. 170.872.244,94

Encaisses diverses et avoirs en banque	Fr.	261.912.743,41
Effets sur la Co'lonie, la Belgique et l'Etranger	Fr.	249.472.977,89
Fonds publics belges et congolais	Fr.	257.565.081,95
Débiteurs	Fr.	162.765.970,06
Immeubles et Matériel	Fr.	8.500.000,—
Divers	Fr.	4.336.308,47
		<hr/>
	Fr.	1.115.425.326,72

PASSIF.

Capital	Fr.	20.000.000,—
Réserves	Fr.	41.500.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)	Fr.	389.809.958,55
Créditeurs		
) à vue	Fr.	546.651.246,51
) à terme	Fr.	44.615.343,63
		<hr/>
	Fr.	591.266.590,14
Transferts en route et divers	Fr.	72.848.778,03
		<hr/>
	Fr.	1.115.425.326,72

Proportion de l'encaisse à la circulation : 43,83 %.

SITUATION DE LA BANQUE AU 31 JUILLET 1939.

ACTIF.

Encaisse	}	Lingots et monnaies d'or.	Fr.	170.872.244,94
		Devises-or	»	—
				<hr/>
			Fr.	170.872.244,94
Encaisses diverses et avoirs en banque			Fr.	207.858.177,54
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			Fr.	327.464.669,89
Fonds publics belges et congolais			Fr.	253.632.477,47
Débiteurs			Fr.	189.966.368,31
Immeubles et Matériel			Fr.	8.799.068,56
Divers			Fr.	3.742.679,70
				<hr/>
			Fr.	1.162.335.686,41

PASSIF.

Capital	Fr.	20.000.000,—
Réserves	Fr.	41.500.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)	Fr.	394.133.872,45
Créditeurs		
) à vue	Fr.	596.786.632,75
) à terme	Fr.	51.216.545,31
		<hr/>
	Fr.	648.003.178,06
Transferts en route et divers	Fr.	58.698.635,90
		<hr/>
	Fr.	1.162.335.686,41

Proportion de l'encaisse à la circulation : 43,35 %.

SITUATION DE LA BANQUE AU 31 AOUT 1939.

ACTIF.

Encaisse	} Lingots et monnaies d'or. Fr. 170.872.244,94 Devises-or » —	
		Fr. 170.872.244,94
Encaisses diverses et avoirs en banque		Fr. 250.429.523,84
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger		Fr. 336.443.044,04
Fonds publics belges et congolais		Fr. 254.576.939,39
Débiteurs		Fr. 186.489.300,77
Immeubles et Matériel		Fr. 8.909.124,27
Divers		Fr. 3.759.217,87
		<u>Fr. 1.211.479.395,12</u>

PASSIF.

Capital		Fr. 20.000.000,—
Réserves		Fr. 41.500.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		Fr. 389.041.571,70
Créditeurs	} à vue Fr. 636.091.589,49 à terme » 49.617.327,79	
		Fr. 685.708.917,28
Transferts en route et divers		Fr. 75.228.906,14
		<u>Fr. 1.211.479.395,12</u>

Proportion de l'encaisse à la circulation : 43,92 %.

SITUATION DE LA BANQUE AU 30 SEPTEMBRE 1939.

ACTIF.

Encaisse	} Devises-or » — Lingots et monnaies d'or. Fr. 170.872.244,94	
		Fr. 170.872.244,94
Encaisses diverses et avoirs en banque		Fr. 225.088.841,38
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger		Fr. 331.834.453,62
Fonds publics belges et congolais		Fr. 253.552.565,13
Débiteurs		Fr. 200.600.771,44
Immeubles et Matériel		Fr. 8.935.450,25
Divers		Fr. 4.400.914,73
		<u>Fr. 1.195.285.241,49</u>

PASSIF.

Capital	Fr.	20.000.000,—
Réserves	Fr.	41.500.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)	Fr.	385.155.911,85
Créditeurs } à vue à terme	Fr.	595.014.988,77
	Fr.	48.198.381,66
		Fr. 643.213.370,63
Transferts en route et divers	Fr.	105.415.959,01
		<u>Fr. 1.195.285.241,49</u>

Proportion de l'encaisse à la circulation : 44,36 %.

Bamboli Cultuur Maatschappij.

Congoleesche Aandeelenmaatschappij met beperkte verantwoordelijkheid.

in 't kort « Bamboli ».

Maatschappelijke Zetel : Stanleyville (Belgisch-Kongo).

Bestuurszetel : Antwerpen, Meistraat, 29.

Handelsregister : Antwerpen, n°. 19643.

Opgericht bij akte verleden voor Mter Maurice Van Zeebroeck, in dato 1 Oktober 1929. De statuten verschenen in het bijvoegsel aan het Belgisch Staatsblad van 15 November 1929 onder n°. 17140 en in de bijlagen van het « Ambtelijk Blad van Belgisch-Kongo » in dato van 15 December 1929 blz. 1497. Zij werden gewijzigd ingevolge akte verleden voor Mter Maurice Van Zeebroeck op 30 Juni 1932, verschenen in het Staatsblad (Bijvoegsel aan het Belgisch -) van 18 September 1932 onder n°. 12357 en in het « Ambtelijk Blad van Belgisch-Kongo », den 15 Oktober 1932.

BALANS PER 30 JUNI 1939.

ACTIVA.

Vastliggend :

Cóncessies, Plantages, gebouwen, banen, samenwerking met inlanders	12.648.884,16
Nieuwe instellingen	1.076.390,19
	<u>Fr. 13.725.274,35</u>

Afschrijving:
 vorige jaren: 5.978.049,73
 Afschrijving
 boekjaar: 663.958,23
 _____ 6.642.007,96
 _____ Fr. 7.083.266,39

Machienen, materiaal, ge-
 reedschappen, meubelen : 2.511.209,52
 Nieuwe instellingen : 434.937,46

 Fr. 2.946.146,98

Afschrijving
 vorige jaren : 1.973.339,90
 Afschrijving
 boekjaar : 251.418,16
 _____ 2.224.758,06
 _____ Fr. 721.388,92
 _____ Fr. 7.804.655,31

Te Verwezenlijken :

Magazijn, bevoorrading Fr. 509.345,20
 Produkten Fr. 2.343.702,68
 Portefeuille 1.916.365,30

Afschrijving
 vorige jaren : 704.500,—
 Afschrijving
 boekjaar : 65.115,30
 _____ 769.615,30
 _____ Fr. 1.146.750,—

Te innen wissels Fr. 992.153,45
 Debiteuren Fr. 934.591,60
 _____ Fr. 5.926.542,93

Beschikbaar :

Kassen en Banken Fr. 1.146.677,37

Diversen :

Te regelen Rekeningen Fr. 79.330,10

Orderekeningen :

Statutaire Waarborgen p. m.
 Waarborgen in Pand p. m.
 Verbintenissen en Kontrakten in uitvoering p. m.

Fr. 14.957.205,71

PASSIVA.

Tegenover de Vennootschap :

Kapitaal	Fr. 13.250.000.—	
Wettelijke Reserve	Fr. 104.934,83	
	<hr/>	Fr. 13.354.934,83

Tegenover derden :

Krediteuren	Fr. 381.918,74
-----------------------	----------------

Diversen :

Te regelen Rekeningen	Fr. 247.966,81
---------------------------------	----------------

Orderekeningen :

Statutaire neerleggingen	p. m.
Pandgevers	p. m.
Verbintenissen en kontrakten in uitvoering	p. m.

Winst- en Verliesrekening :

Saldo	Fr. 972.385,33
	<hr/>
	Fr. <u>14.957.205,71</u>

WINST- EN VERLIESREKENING PER 30 JUNI 1939.

DEBET.

Algemeene Onkosten	Fr. 192.534,86
Afschrijvingen :	
Gronden, Plantages	Fr. 451.233,30
Gebouwen	Fr. 179.917,13
Banen	Fr. 32.807,80
Machines	Fr. 127.995,30
Gereedschap	Fr. 90.906,81
Meubelen	Fr. 32.516,05
Portefeuille	Fr. 65.115,30
	<hr/>
	Fr. 980.491,69
Saldo	Fr. 972.385,33
	<hr/>
	Fr. <u>2.145.411,88</u>

KREDIT.

Finantieele inkomsten	Fr. 97.244,40
Winst op portefeuille	Fr. 4.000.—
Exploitatie	Fr. 2.044.167,48
	<hr/>
	Fr. <u>2.145.411,88</u>

WINSTVERDEELING.

— Wettelijke Reserve	Fr.	48.614,26
— Een dividend van Fr. 25,575 per maatschappelijk aandeel. Fr.		677.773,75
— Op nieuwe rekening	Fr.	245.997,32
	Fr.	<u>972.385,33</u>

Uittreksel uit het verslag der Algemeene Vergadering der Aandeelhouders, gehouden in dato van 21 November 1939 :

1. — Met algemeenheid van stemmen keurt de vergadering de balans, de winst- en verliesrekening en de winstverdeeling goed, zooals ze door den Beheerraad voorgesteld werden.

2. — Door eene bijzondere stemming geeft de algemeene vergadering, met algemeenheid van stemmen, ontlasting aan de beheerders en commissarissen voor hun beheer tijdens dit dienstjaar.

3. — De vergadering herkiest, bij algemeenheid van stemmen, als beheerder, de heeren Joseph Gevaert en Arthur Ringoet, uittredende en herkiesbare beheerders; als commissaris, de heer Cyriel Van Thillo, uittredend en herkiesbaar commissaris.

De vergadering beslist het mandaat van wijlen den heer Julien Van der Rijt, in leven commissaris onzer Maatschappij, voorloopig onbezet te laten.

SAMENSTELLING VAN DEN RAAD VAN BEHEER :

Voorzitter : H. Charles Boulard, Maatschappij-beheerder, rue des Francs, 18, Brussel.

Afgevaardigde-Beheerder : H. Octave Engels, Maatschappij-beheerder, Kardinaal Mercierlei, 5, Berchem-Antwerpen.

Beheerders :

H. Joseph Gevaert, Nijveraar, Markgravelei, 22, Antwerpen.

H. Pierre Le Bœuf, Maatschappij-beheerder, 284, rue Vanderkindere, Brussel.

H. Pierre Miny, Maatschappij-beheerder, rue du Duc, 133, Brussel.

H. Arthur Ringoet, Inspecteur, Groote Steenweg, 468, Berchem-Antwerpen.

H. Leo Gerard Van de Steen, Wisselagent, Bisschopstraat, 70, Antwerpen.

SAMENSTELLING VAN DEN RAAD VAN TOEZICHT :

Toezichters :

H. Cyriel Van Thillo, Maatschappij-beheerder, Ansemostraat, 72, Antwerpen.

H. Edmond Verfaillie, Secretaris van maatschappijen, 26, avenue Albert Elisabeth, Brussel.

Antwerpen, 29 Novembre 1939.

Voor eensluidend afschrift,

BAMBOLI CULTUUR MAATSCHAPPIJ.

(get.) G. VAN DE STEEN.
Beheerder.

(get.) O. ENGELS.
Afgevaardigde-Beheerder.

Geboekt te Antwerpen, (Adm. en O. H. Akten) den 4^e December 1939,
deel 168, blad 38, vak 9. Twee bladen geen verzending.

Ontvangen 20,— frank.

De Ontvanger (get.) : HOUGARDY.

Compagnie Agricole d'Afrique.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Costermanville (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles.

Société constituée par acte authentique du 29 juin 1932, statuts modifiés par actes authentiques des 20 août 1932, 24 avril 1936, 11 avril, 22 juin et 28 octobre 1938; publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1932, 15 juillet 1936, 15 juin et 15 septembre 1938, et 15 janvier 1939. Arrêtés Royaux d'approbation des 27 septembre 1932, 8 juin 1936, 13 mai, 26 août et 20 décembre 1938.

BILAN AU 31 MARS 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution :		P. M.
Terrains et concessions :	Fr.	3,—
Matériel et Mobilier		
Directions Europe		
et Afrique :	Fr.	102.433,95
Amortissements de		
l'exercice :	Fr.	17.108,30
	Fr.	85.325,65
Exploitations en Afrique : Fr.	8.309.249,39	
Amortissements de		
l'exercice :	Fr.	174.510,33
	Fr.	8.134.739,06
		Fr. 8.220.067,71

Disponible :

Caisses, Banques, Chèques postaux : Fr. 377.421,40

Réalisable :

Portefeuille titres :	Fr.	547.990,—	
Débiteurs divers :	Fr.	431.967,91	
Effets à recevoir :	Fr.	60.379,56	
Produits fabriqués et mi-finis :	Fr.	527.472,67	
Approvisionnements et stocks divers :	Fr.	527.852,59	
			Fr. 2.095.662,73

Comptes transitoires : Fr. 55.546,37

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires :		P. M.	
Devises à livrer à terme :	Fr.	59.200,—	
Débiteur pour caution donnée :	Fr.	100.000,—	159.200,—

Total francs : 10.907.898,21

PASSIF.

Non exigible :

Capital :	Fr.	9.000.000,—	
Réserve statutaire :	Fr.	2.856,06	
			Fr. 9.002.856,06

Exigible :

Créditeurs divers :	Fr.	121.215,96	
Montant restant à libérer sur porte-			
feuille titres :	Fr.	400.428,—	
			Fr. 521.643,96

Comptes transitoires : Fr. 1.147.396,83

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires :		P. M.	
Engagement devises à livrer :	Fr.	59.200,—	
Créditeur pour caution reçue :	Fr.	100.000,—	
			Fr. 159.200,—

Pertes et Profits :

Solde bénéficiaire reporté de			
l'exercice précédent :	Fr.	54.265,43	
+ solde favorable de l'exercice :	Fr.	22.535,93	
			Fr. 76.801,36

Total francs : 10.907.898,21

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 MARS 1939.

DEBIT.

Frais d'administration et de Directions		
Europe et Afrique :	Fr.	600.821,54
Amortissements :		
sur matériel et mobilier Directions Europe		
et Afrique :	Fr.	17.108,30
Charges financières :	Fr.	3.478,60
Dépenses extraordinaires :	Fr.	164.629,—
Frais d'augmentation de capital : . . .	Fr.	95.512,10
Frais d'apport et de liquidation des		
Sociétés absorbées :	Fr.	16.331,65
Frais de mission spéciale en Afrique : .	Fr.	52.785,25
	Fr.	164.629,—
Solde favorable :	Fr.	76.801,36
se décomposant comme suit :		
Solde bénéficiaire reporté :	Fr.	54.265,43
+ solde favorable de l'exercice : . . .	Fr.	22.535,93
		<hr/>
		76.801,36
		<hr/>
		Total francs : 862.838,80

CREDIT.

Solde bénéficiaire reporté de l'exercice précédent :	Fr.	54.265,43
Résultats d'exploitation :	Fr.	436.977,89
Commissions, courtages et revenus divers :	Fr.	149.417,76
Comptes de régularisations et divers :	Fr.	57.548,72
Provisions absorbées pour amortissements		
dépenses extraordinaires :	Fr.	164.629,—
		<hr/>
		Total francs : 862.838,80

Fait et arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 25 octobre 1939.

Vu et approuvé par le Collège des Commissaires en séance du 7 novembre 1939.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Pierre Orts, président du Crédit Général du Congo, 214, avenue Louise, à Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Louis Orts, docteur en droit, 38, avenue du Vert Chasseur, à Uccle-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Marcel Berré, administrateur de sociétés, 24, avenue Frédéric de Mérode, à Anvers.

M. René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, à Ixelles-Bruxelles.

M. Henri Depage, directeur général du Crédit Général du Congo, 44, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem.

M. Charles Huffmann, administrateur de sociétés, 197, Longue rue Lozana, à Anvers.

M. Herman Teirlinck, administrateur de sociétés, t'Uwenberg, à Beersel (Brabant).

M. Raymond Thibaud, administrateur de sociétés, 54, rue de Prony, à Paris.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Poumay, comptable, 175, rue des Palais, à Schaerbeek.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 1939.

PREMIERE RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice 1938-1939 et décide de reporter le bénéfice à nouveau après prélèvement de 5 % pour la réserve statutaire.

DEUXIEME RESOLUTION.

A l'unanimité et par un vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion durant l'exercice 1938-1939.

TROISIEME RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte de la démission pour raisons d'ordre personnel, de Mr. Fernand Nicaise, Commissaire, et désigne Mr. Désiré Tilmant, expert-comptable, 16, rue du Cœur, à Morlanwez, pour achever le mandat de commissaire devenu vacant.

QUATRIEME RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de MM. Pierre Orts et Henri Depage.

Bruxelles, le 11 décembre 1939.

Pour copie et extrait conformes :

Un Administrateur,
(s.) Charles HUFFMANN.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Louis ORTS.

Compagnie Minière en Afrique Orientale « Minafor ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

établie à Usumbura (RuandaUrundi).

(Arrêté royal du 21 décembre 1939)

AUGMENTATION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le treize novembre, à onze heures du matin, à Bruxelles, rue Royale, numéro 42.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Minière en Afrique Orientale, en abrégé « Minafor », société congolaise par actions à responsabilité limitée, soumise à la législation en vigueur dans le Ruanda-Urundi; établie à Usumbura (Ruanda-Urundi), avec siège administratif à Bruxelles, rue Royale n° 42; constituée suivant acte reçu par Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le dix-sept février mil neuf cent trente-neuf, publié à l'annexe au Moniteur Belge du trois/quatre avril mil neuf cent trente-neuf, n° 3.947. La dite société a été autorisée par arrêté royal en date du vingt et un septembre mil neuf cent trente-neuf et ses statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent trente-neuf.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1. La Société des Mines d'Étain du Ruanda-Urundi, en abrégé « Minetaïn », société congolaise à responsabilité limitée ayant son siège social à Kigali (Ruanda), propriétaire de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix actions de capital 2.490

ici représentée par Monsieur Paul Fontainas, ci-après nommé, suivant procuration en date du trois novembre courant mois.

2. La Société Anonyme « Belgika, Comptoir Colonial », établie à Bruxelles, propriétaire de neuf cent trente-trois actions de capital 933

Ici représentée par Monsieur André Gilson, commissaire général honoraire au Congo Belge, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, n° 155, suivant procuration en date du trois novembre courant mois.

3. La Compagnie de la Ruzizi, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi), propriétaire de neuf cent quatre-vingt-deux actions de capital 982

ici représentée par Monsieur Paul Orban, docteur en droit, demeurant à Etterbeek, rue Père Eudore Devroye, numéro 25, suivant procuration en date du six novembre courant mois.

4. Le Crédit Général du Congo, société anonyme établie à Bruxelles, propriétaire de cinq cents actions de capital 500
ici représentée par Monsieur Fernand Delhaye, ci-après nommé, suivant procuration en date du quatre novembre courant mois.
5. La Compagnie Cotonnière Congoïaise, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de cinquante actions de capital 50
ici représentée par Monsieur Louis Uytendhoef, ci-après nommé, suivant procuration en date du sept novembre courant mois.
6. Monsieur André Landegnem, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue Baron de Castro, numéro 16, propriétaire de cinq actions de capital 5
ici représenté par Monsieur Louis Uytendhoef, ci-après nommé, suivant procuration en date du six novembre courant mois.
7. Monsieur Jules Mathieu, docteur en droit, demeurant à Liège, Place Noiger, numéro 2, propriétaire de cinq actions de capital 5
ici représenté par Monsieur Louis Uytendhoef, ci-après nommé, suivant procuration en date du trois novembre courant mois.
8. Monsieur Louis Uytendhoef, expert comptable, demeurant à Ixelles, avenue de l'Université, n° 106, propriétaire de cinq actions de capital 5
9. Monsieur Achille Vleurinck, industriel, demeurant à Meirelbeke-lez-Gand, rue Van Goethem, numéro 76, propriétaire de cinq actions de capital 5
ici représenté par Monsieur Louis Uytendhoef, prénommé, suivant procuration en date du deux novembre courant mois.
10. Monsieur Jean Heckers, propriétaire, demeurant à Meirelbeke-lez-Gand, rue de la Montagne, numéro 4, propriétaire de cinq actions de capital 5
ici représenté par Monsieur Louis Uytendhoef, prénommé, suivant procuration en date du deux novembre courant mois.
11. Monsieur Adolphe de Meulemeester, écuyer, Lieutenant Général honoraire, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Blanche, numéro 35, propriétaire de cinq actions de capital 5
ici représenté par Monsieur Louis Uytendhoef, prénommé, suivant procuration en date du deux novembre courant mois.
12. Monsieur Georges-Hubert de Bournonville, docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue Jeanne, numéro 30, propriétaire de trois actions de capital 3
ici représenté par Monsieur Paul Fontainas, ci-après nommé, suivant procuration en date du six novembre courant mois.

13. Monsieur Fernand Delhayé, ingénieur des Mines, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Henri Wafelaerts, numéro 45, propriétaire de deux actions de capital 2

14. Monsieur Paul Fontainas, ingénieur civil des Mines U. L. Lv, demeurant à Uccle, avenue Molière, numéro 327, propriétaire de deux actions de capital 2

15. Monsieur Raoul Leblicq, assureur, demeurant à Ixelles, Boulevard Général Jacques, numéro 219, propriétaire de deux actions de capital 2

ici représenté par Monsieur Louis Uytendhoef, prénommé, suivant procuration en date du neuf novembre courant mois.

16. Monsieur Jean Meily, inspecteur de comptabilités, demeurant à Etterbeek, avenue Jules Malou, numéro 11, propriétaire de deux actions de capital 2

ici représenté par Monsieur Paul Fontainas, prénommé, suivant procuration en date du six novembre courant mois.

17. Monsieur le Comte Georges de Meeûs, secrétaire de société, demeurant à Bruxelles rue Aimé Smekens, numéro 34, propriétaire de deux actions de capital 2

ici représenté par Monsieur Paul Fontainas, prénommé, suivant procuration en date du trois novembre courant mois.

18. La « Société Minière de la Tele », société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Boma (Congo Belge), propriétaire de deux actions de capital 2

ici représenté par Monsieur Paul Fontainas, prénommé, suivant procuration en date du sept novembre courant mois.

Ensemble : cinq mille actions de capital 5.000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article quarante et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Paul Fontainas, Président du Conseil d'administration.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Paul Bay, secrétaire de société, demeurant à Bruxelles, rue de l'Étendard, n° 10, ici intervenant, et désigne comme scrutateurs Messieurs Paul Orban et Fernand Delhayé, prénommés, les deux plus forts actionnaires présents et acceptant.

Monsieur Victor Berodes, attaché au contrôle financier du Ministère des Colonies, demeurant à Tirlemont, rue des Fripiers, n° 15, délégué du Gouvernement du Ruanda-Urundi auprès de la société, assiste à l'assemblée.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital à concurrence de huit cent mille francs pour le porter de un million deux cent cinquante mille francs à deux millions cinquante

mille francs par l'émission de trois mille deux cents actions de capital nouvelles de deux cent cinquante francs chacune, qui auront les mêmes droits que les actions de capital actuelles, dont six cents à attribuer entièrement libérées en rémunération d'apports, et deux mille six cents à souscrire contre espèces, au pair, avec libération intégrale.

2. Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède (articles cinq, sept); remplacer la dernière phrase de l'article deux par : « Il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité belge, congolaise ou étrangère, à désigner par simple décision du conseil d'administration »; supprimer le mot : « minérales » dans le 2^o) de l'article trois; stipuler que le conseil détermine le taux et le mode d'émission des nouveaux titres et qu'aucune action nouvelle ne peut être émise au dessous du pair (article six); faire l'historique du capital (article huit); supprimer les alinéas 2 et suivants de l'article douze; remplacer les mots : « des titres » par « de ces titres » dans le troisième alinéa de l'article quatorze, ajouter aux statuts un article seize bis conçu comme suit :

« La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents » statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires ».

« Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions »; dans le troisième alinéa de l'article dix-huit, intercaler le mot : « soit » entre le mot : « accordé » et les mots : « aux obligataires »; stipuler que le conseil d'administration est composé de cinq membres (article dix-neuf); supprimer les mots : « et sauf disposition contraire dans les statuts (article vingt, deuxième alinéa) »; stipuler que l'administrateur nommé en remplacement d'un autre, achève le mandat de celui-ci (article vingt); et que le Président et les Vice-Présidents restent en fonctions pendant toute la durée de leur mandat d'administrateur (article vingt et un); dans le premier alinéa de l'article vingt-trois, ajouter les mots : « d'un vice-Président s'il en a été nommé », après les mots : « en cas d'absence de celui-ci »; dans le premier alinéa de l'article trente et un, ajouter les mots : « et procède à leur nomination » après les mots : « fixe le nombre des commissaires »; remplacer les mots : « fixe et imputable » par « fixe, imputable » dans le 1^o) de l'article trente-quatre et supprimer les mots : « conformément à la loi » dans le premier alinéa de l'article quarante-sept.

3. Souscription des nouvelles actions de capital, par apport et contre espèces.

4. Nomination de deux administrateurs, dont l'un en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

II. Que les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués par lettres missives leur adressées sous pli recommandé à la poste le trente et un octobre mil neuf cent trente-neuf.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le récépissé des lettres recommandées, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation contenant l'ordre du jour.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article quarante des statuts.

IV. Que les cinq mille actions de capital de la société sont toutes représentées à l'assemblée.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-trois des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

D'augmenter le capital social à concurrence de huit cent mille francs, pour le porter de un million deux cent cinquante mille francs à deux millions cinquante mille francs, par l'émission de trois mille deux cents actions de capital nouvelles, de deux cent cinquante francs chacune, qui auront les mêmes droits que les actions de capital actuelles, dont six cents à attribuer, entièrement libérées, en rémunération d'apport et deux mille six cents à souscrire contre espèces, au pair avec libération intégrale.

De procéder séance tenante à la souscription des dites actions contre espèces et contre apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de cette augmentation de capital, s'élèvent à seize mille cinq cents francs environ.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

La dernière phrase de l'article deux est remplacée par : « Il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité belge, congolaise ou étrangère, à désigner par simple décision du conseil d'administration ».

Dans le secundo de l'article trois, le mot : « minérales » est supprimé.

Le premier alinéa de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital est de deux millions cinquante mille francs, représenté par huit mille deux cents actions de capital de deux cent cinquante francs chacune ».

A l'article six est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Le conseil d'administration détermine le taux et le mode d'émission des » nouveaux titres. Aucune action nouvelle ne peut être émise au dessous du » pair ».

A l'article sept sont ajoutées les dispositions suivantes : « Lors de l'assemblée générale extraordinaire du treize novembre mil neuf cent trente-neuf, » Monsieur Robert Hallet a fait apport à la société de tous les droits, bénéfices, avantages, obligations et charges quelconques résultant d'une conven-

» tion conclue par lui avec le Ruanda-Urundi, le vingt-sept janvier mil neuf cent trente-huit ».

» En rémunération de cet apport, il a été attribué à Monsieur Robert Hallet six cents actions de capital entièrement libérées à charge pour lui de les répartir suivant ses conventions particulières ».

L'article huit est remplacé par :

« Lors de la constitution de la société, le capital social était d'un million deux cent cinquante mille francs représenté par cinq mille actions de capital, de deux cent cinquante francs chacune, dont deux mille deux cent quarante-huit ont été attribuées entièrement libérées, en rémunération d'apport, ainsi qu'il est dit à l'article sept et deux mille sept cent cinquante-deux ont été souscrites contre espèces et entièrement libérées.

» Lors de l'assemblée générale extraordinaire du treize novembre mil neuf cent trente-neuf, le capital social a été porté de un million deux cent cinquante mille francs à deux millions cinquante mille francs, par la création de trois mille deux cents actions de capital de deux cent cinquante francs chacune, dont six cents ont été attribuées, entièrement libérées, en rémunération d'apport, ainsi qu'il est dit à l'article sept et deux mille six cents ont été souscrites contre espèces et entièrement libérées ».

Les alinéas deux et suivants de l'article douze sont supprimés.

Dans le troisième alinéa de l'article quatorze, les mots : « des titres » sont remplacés par les mots : « de ces titres ».

Il est ajouté aux statuts un nouvel article, portant le numéro seize bis, conçu comme suit :

« Article seize bis. — La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires ».

« Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions ».

Dans le troisième alinéa de l'article dix-huit, entre le mot : « accordé » et les mots : « aux obligataires » est intercalé le mot : « soit ».

Dans le premier alinéa de l'article dix-neuf, les mots : « quatre membres » sont remplacés par les mots : « cinq membres ».

Dans le deuxième alinéa de l'article vingt, les mots : « et sauf disposition contraire dans les statuts » sont supprimés.

Au même alinéa est ajoutée la phrase suivante :

« L'Administrateur ainsi désigné achève le mandat de celui qu'il remplace ».

Au premier alinéa de l'article vingt et un est ajoutée la phrase suivante : « Les président et vice-présidents restent en fonctions pendant toute la durée de leur mandat d'administrateur ».

Dans le premier alinéa de l'article vingt-trois, après les mots : « en cas d'absence de celui-ci » sont ajoutés les mots : « d'un vice-Président, s'il en a été nommé ».

Dans le premier alinéa de l'article trente et un, après les mots : « fixe le nombre des commissaires » sont ajoutés les mots : « et procède à leur nomination ».

Dans le primo de l'article trente-quatre, les mots : « fixe et imputable » sont remplacés par les mots : « fixe, imputable ».

Dans le premier alinéa de l'article quarante-sept, les mots : « conformément à la loi » sont supprimés.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION. — APPORT.

Et à l'instant est ici intervenu Monsieur Jacques Errera, professeur à l'Université de Bruxelles, demeurant à Bruxelles, rue Royale, n° 14, agissant, suivant procuration sous seing privé en date du trois novembre courant mois, ci-annexée, en qualité de mandataire de Monsieur Robert Hallet, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 538.

Lequel, ès dite qualité, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que son mandant a connaissance des statuts de la Compagnie Minière en Afrique Orientale, en abrégé « Minafor » société congolaise par actions à responsabilité limitée, a déclaré faire apport à la présente société, qui accepte, de tous les droits, bénéfices, avantages, obligations et charges quelconques résultant d'une convention conclue à la date du vingt-sept janvier mil neuf cent trente-huit, par Monsieur Robert Hallet, avec le Ruanda-Urundi.

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Robert Hallet, six cents actions de capital entièrement libérées à charge pour lui de les répartir suivant ses conventions particulières.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, les personnes et sociétés ci-après, déjà comparantes ou ici intervenantes, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu qu'elles ont connaissance des statuts de la Compagnie Minière en Afrique Orientale, en abrégé « Minafor », société congolaise à responsabilité limitée, ont déclaré souscrire au pair et aux conditions prémentionnées les deux mille six cents actions de capital nouvelles restantes et ce dans les proportions ci-après :

La Société des Mines d'Étain du Ruanda-Urundi, neuf cent quatre-vingt-quinze actions ce capital	995
Le Comptoir Colonial Belgika, société anonyme, trois cent quatre-vingt-treize actions de capital	393
La Compagnie de la Ruzizi, trois cent quatre-vingt-treize actions de capital	393
Le Crédit Général du Congo, deux cents actions de capital	200
Monsieur André Landeghem, cinq actions de capital	5
Monsieur Louis Uytendhoef, cinq actions de capital	5
Monsieur Achille Vleurinck, deux actions de capital	2

Monsieur Georges de Bournonville, deux actions de capital	2
Monsieur Fernand Delhaye, une action de capital	1
Monsieur Paul Fontainas, une action de capital	1
Monsieur Jean-Joseph Meily, une action de capital	1
Monsieur le Comte Georges de Meeüs, une action de capital	1
La Société Minière de la Tele, une action de capital	1
Monsieur Robert Hallet, représenté comme dit est, six cents actions de capital	600
<hr/>	
Ensemble deux mille six cents actions de capital	2.600

Messieurs Paul Fontainas, Paul Orban et Fernand Delhaye, prénommés, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces deux mille six cents actions de capital a été entièrement libérée et que le montant des versements s'élevant à six cent cinquante mille francs se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, ainsi que les souscripteurs et les actionnaires le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que, par suite de l'apport et de la souscription qui précèdent, le capital est porté à deux millions cinquante mille francs et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur André Gilson, commissaire général honoraire au Congo Belge, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, n° 155, en remplacement et pour achever le mandat de Monsieur André Landeghem, administrateur-démissionnaire. Le cautionnement de Monsieur André Gilson sera effectué par la société anonyme Comptoir Colonial « Belgika », établie à Bruxelles.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de porter à cinq le nombre des administrateurs et appelle à ces fonctions Monsieur Jacques Errera, professeur à l'Université de Bruxelles, demeurant à Bruxelles, rue Royale, n° 14.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, tant de ce qui précède que de l'article trente-quatre de la loi du onze octobre mil neuf cent dix-neuf, tel qu'il est actuellement libellé, les membres de l'assemblée, les souscripteurs et l'intervenant ont signé avec nous, Notaire.

(signé) Paul Fontainas. Paul Bay. F. Delhaye. J. Errera. Paul Orban. A. Gilson. L. Uytendhoef. Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 18 novembre 1939, volume 1292, folio 34, case 2, six rôles, trois renvois.

Reçu vingt francs.

Le Receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme,

(s) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, Jean Michielssens, Vice-président f.f. de Président du Tribunal de 1^{re} instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Sceau.

Bruxelles, le 23 novembre 1939.

(s) Jean MICHIELSENS.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Jean Michielssens, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 novembre 1939.

Sceau.

L'Inspecteur Général,

(s) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 novembre 1939.

Sceau du

Pour le Ministre,

Ministère

Le Chef de bureau délégué,

des Colonies.

(s.) Ch. SPROELANTS.

Droit perçu : 10 Frs.

Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises « Imbelco ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville.

Constituée le 4 mai 1928, approuvée par Arrêté Royal du 6 septembre 1928.

Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du 15 octobre 1928.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 septembre 1939.

A l'unanimité, l'Assemblée

approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration,

donne décharge de leur mandat à MM. les Administrateurs et Commissaire pour l'exercice se clôturant le 30 avril 1939.

Elisabethville, le 21 septembre 1939.

Pour extrait conforme :

L'Administrateur-Délégué,

(s.) J. SEPULCHRE.

Société « Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaise » « Imbeico ».

BILAN AU 30 AVRIL 1939.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	Fr.	2.393 337,91
Frais de constitution	Fr.	1,—
Frais de 1 ^{er} établissement	Fr.	166.262,02
Amortissements	Fr.	166.261,02
	Fr.	1,—
Apports et Fonds de Commerce	Fr.	245.000,—
Amortissements	Fr.	244.999,—
	Fr.	1,—
Terrains et Immeubles	Fr.	1.654.237,88
Amortissements	Fr.	293.791,77
	Fr.	1.360.446,11
Matériel	Fr.	1.495.558,79
Amortissements	Fr.	558.068,03
	Fr.	937.490,76
Mobilier	Fr.	363.944,10
Amortissements	Fr.	268.546,06
	Fr.	95.398,04
<i>Disponible :</i>	Fr.	76.982,96
Caisse, Banques, Chèques-Postaux.		
<i>Réalisable :</i>	Fr.	919.001,33
Marchandises en magasin et en route	Fr.	506.706,40
Débiteurs divers	Fr.	376.455,68
Dépenses anticipatives afférentes aux exercices futurs	Fr.	34.471,75
Effets à Recevoir	Fr.	1.367,50

<i>Comptes d'ordre</i>	Fr.	11.181,60
Marchandises en dépôt	Fr.	11.181,60
Dépôt titres pour cautionnements administrateurs et commissaires		mémoire
		<hr/>
<i>Profits et Pertes</i> :	Fr.	1.097.788,16
		<hr/>
	Fr.	<u>4.498.291,96</u>

PASSIF.

<i>Non exigible</i> :	Fr.	3.383.000,—
Capital: 6.000 actions de 500 francs chacune, Fr.	3.000.000,—	
4.000 parts de fondateur sans désignation de valeur		mémoire
Obligations de 500 francs mises en circulation Fr.	1.022.500,—	
Obligations appelées au remboursement	Fr.	639.500,—
	<hr/>	Fr.
		383.000,—
		<hr/>
<i>A Terme</i> :	Fr.	898.727,45
Effets à payer	Fr.	91.574,35
Créance hypothécaire	Fr.	807.153,10
		<hr/>
<i>Exigible</i> :	Fr.	205.382,91
Créiteurs divers	Fr.	178.252,91
Intérêts échus sur obligations	Fr.	13.130,—
Obligations remboursables	Fr.	14.000,—
		<hr/>
<i>Comptes d'ordre</i>	Fr.	11.181,60
Déposants marchandises	Fr.	11.181,60
Déposants titres pour cautionnements administrateurs et commissaires		mémoire
		<hr/>
		<u>4.498.291,96</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	1.122.674,74
Intérêts hypothécaires et obligataires — Commissions	Fr.	100.248,65
Frais Généraux	Fr.	308.631,63
Amortissements Mauvaises Créances	Fr.	930,74
Marchandises dévalorisées	Fr.	13.224,44

Amortissement sur immobilisé	Fr.	193.382,—
		<hr/>
		1.739.092,20

CREDIT.

Bénéfice brut sur ventes	Fr.	641.304,04
Solde débiteur	Fr.	1.097.788,16
		<hr/>
		1.739.092,20

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Délégué

(s.) J. SEPULCHRE.

Les Editions Congolaises.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

CONSTITUTION DE SOCIETE

(Arrêté royal du 12 décembre 1939)

Entre les soussignés :

La firme Amato frères, qui souscrit vingt-cinq actions de capital de mille francs, représentée par son fondé de pouvoirs Mr. Benjamin Amato;

M. Victor Alhadéff, qui souscrit dix actions de capital de mille francs;

La firme Salomon Benatar successeurs qui souscrit dix actions de capital de mille francs, représentée par son fondé de pouvoirs Mr. Gabriel Benatar;

M. Nissim Capelluto, qui souscrit vingt-cinq actions de capital de mille francs;

M. Raymond Cloquet, qui souscrit pour lui-même et pour un groupe, pour lequel il se porte fort, deux cent cinquante-cinq actions de capital de mille francs;

M. Emile Desclée qui souscrit cinquante actions de capital de mille francs;

M. Jules Jacquerye qui souscrit dix actions de capital de mille francs;

M. Fernand Larondelle qui souscrit cinq actions de capital de mille francs;

La Firme LEVY frères qui souscrit quinze actions de capital de mille francs;

M. Gilles Macours qui souscrit vingt actions de capital de mille francs;

M. Armand Melckebeke qui souscrit dix actions de capital de mille francs;

M. René Quiry qui souscrit dix actions de capital de mille francs;

M. Auguste Salmon qui souscrit cinq actions de capital de mille francs;

M. Marcel Sart qui souscrit dix actions de capital de mille francs;

M. Henri Seydel qui souscrit cinq actions de capital de mille francs;

La firme Abner Soriano et Cie qui souscrit dix actions de capital de mille francs, représentée par son fondé de pouvoir Mr. Abner Soriano;

La firme Tarica Frère et Cie, qui souscrit dix actions de capital de mille francs, représentée par son fondé de pouvoir Mr. Samy Tarica;

M. Pierre Van der Cruys, qui souscrit vingt-cinq actions de capital de mille francs;

M. Piet Van Neer qui souscrit pour lui-même et pour un groupe pour lequel il se porte fort, vingt actions de capital de mille francs;

M. Franz Verhoeven qui souscrit dix actions de capital de mille francs;

M. Arthur Vroonen qui souscrit dix actions de capital de mille francs;

M. Arthur Wyckaert qui souscrit cinquante actions de capital de mille francs;

STATUTS.

CHAPITRE PREMIER.

Dénomination. — Siège. — Objet. — Durée.

ARTICLE I.

Il est formé une Société Congolaise par actions à Responsabilité limitée avec la dénomination «Les Editions Congolaises».

ARTICLE II.

Le siège social et administratif est établi à Elisabethville.

Le siège social et le siège administratif peuvent respectivement être transférés en tout autre localité du Congo Belge par simple décision du Conseil d'Administration.

Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » par les soins des administrateurs.

ARTICLE III.

La Société a pour objet :

1) Tous travaux d'imprimerie commerciaux ou autres; l'impression de journaux, livres, brochures, les travaux de reliure; la reproduction par tous procédés de gra-

vures ou de photographies; l'édition d'ouvrages et de toutes publications quelconques.

2) La création et l'exploitation en Afrique et plus spécialement au Congo Belge d'imprimeries, de clicheries ou de maisons d'édition.

3) Le commerce de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités indiquées à l'Alinéa 1.

4) La Société peut faire toutes opérations commerciales, agricoles, hypothécaires, immobilières, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet. Elle pourra prendre toutes les représentations industrielles ou commerciales en tout lieu et plus spécialement en Afrique. Elle pourra prendre un intérêt par apport, par achat, échange ou souscription d'actions ou d'obligations ou de toute autre manière, dans toutes sociétés ou entreprises pouvant aider à la réalisation de l'objet social. L'Assemblée Générale des actionnaires pourra, par voie de modification aux statuts, étendre l'objet social.

ARTICLE IV.

La Société est constituée pour un terme de trente ans prenant cours par effet rétroactif, le premier Janvier Mil Neuf Cent Trente Neuf et prenant fin le Trente et Un Décembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf.

Elle pourra être prorogée par anticipation. Elle pourra prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

CHAPITRE DEUX.

Capital social. — Actions. — Apports. — Obligations.

ARTICLE V.

Le capital social entièrement souscrit est fixé à six cent mille francs Congolais représenté par six cents actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune qui sont souscrites. Ensemble six cents actions de capital formant l'intégralité du capital social.

Les actions de capital seront nominatives tant qu'elles n'auront pas été intégralement libérées. Elles seront converties en titres au porteur, dès leur libération intégrale.

Les soussignés déclarent que sur chacune des actions de capital il a été fait pour compte et au profit de la Société, un premier versement de vingt pour cent, soit au total Cent Vingt Mille Francs. (120.000)

ARTICLE VI.

Le capital peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par voie de modification aux statuts. Les augmentations du capital se font par l'émission d'actions de capital.

Lors de toute augmentation du capital social, le Conseil d'Administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles, ainsi que l'emploi de la prime d'émission s'il y échet.

Le Conseil d'Administration a la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

L'assemblée générale peut toujours décider, à la simple majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire, ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

ARTICLE VII.

Les appels de fonds sont faits par le Conseil d'Administration aux époques qu'il détermine.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire au versement appelé, doit de plein droit les intérêts calculés au taux officiel de la Banque du Congo Belge, pour l'escompte des traites acceptées, augmenté de un pour cent avec minimum de six pour cent l'an, à dater du jour d'exigibilité du versement. Le Conseil d'Administration peut en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres publiquement aux enchères, à l'endroit que le Conseil désignera, sans préjudice aux droits de lui réclamer le restant dû ainsi que les dommages et intérêts éventuels.

Le Conseil d'Administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

ARTICLE VIII.

Aucun transfert d'action nominative ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une décision spéciale pour chaque cession, de Conseil d'Administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui. Le Conseil d'Administration peut déléguer ces pouvoirs à un Syndicat d'opérations dans lequel le Conseil sera représenté par trois de ses membres au moins.

Les articles 43, 44 et 45 des lois cordonnées belges sur les Sociétés Commerciales, sont applicables à ces actions.

ARTICLE IX.

Les actionnaires ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leur mise.

ARTICLE X.

La propriété d'une action comporte adhésion aux statuts.

La Société ne reconnaît qu'un actionnaire par action.

En cas de division des droits dérivant d'une action, les intéressés doivent se faire représenter par une seule personne.

ARTICLE XI.

Les héritiers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent requérir ni inventaire, ni apposition de scellés et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en référer aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE XII.

La Société peut émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres, par décision du Conseil d'Administration qui détermine le type et les taux d'intérêt, le mode et l'époque d'amortissement et du remboursement des obligations, les garanties spéciales qui seraient affectées à celles-ci, ainsi que toutes autres conditions.

CHAPITRE TROIS.

Administration. — Surveillance.

ARTICLE XIII.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois administrateurs au moins et cinq au plus associés ou non, nommés pour deux ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Les deux tiers au moins des administrateurs seront de nationalité belge. La moitié au moins des Membres du Conseil sortant désignés en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort conservent leur mandat pour une nouvelle période de deux ans. Le mandat des membres sortants du Conseil expire immédiatement après l'Assemblée Générale. Tout Membre sortant peut être réélu. Le mandat du Conseil d'Administration expirera pour la première fois immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle de mil neuf cent quarante et un.

ARTICLE XIV.

En cas de vacance d'un mandat d'Administrateur, il peut y être pourvu provisoirement par le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires réunis. L'Assemblée Générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

ARTICLE XV.

Les Administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Société.

ARTICLE XVI.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses Membres un Président. Il délègue la gestion journalière de la Société à un administrateur délégué, chargé également de l'exécution des décisions du Conseil. Le Président du Conseil peut être en même temps délégué du Conseil. L'Administrateur délégué peut en outre confier la Direction de l'ensemble, ou de telle partie ou de telle branche spéciales des affaires sociales à un ou plusieurs Directeurs choisis dans ou hors du sein du Conseil, associés ou non, soit déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Le Conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa précédent. Le Conseil peut les révoquer en tout temps.

ARTICLE XVII.

La Société peut être représentée en tout lieu par un ou plusieurs fondés de pouvoirs associés ou non, munis d'une procuration.

ARTICLE XVIII.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur la convocation et sous la présidence de son président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, sous la présidence d'un administrateur désigné par ses collègues. Il se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

ARTICLE XIX.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou télégramme à un de ses collègues, mandat de le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place. Le mandat sera dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un Administrateur.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité des votants. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante. Si, dans une séance du Conseil, un ou plusieurs administrateurs s'absentent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil.

ARTICLE XX.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le rapporteur. Ils sont lus à la séance suivante, approuvés par le Conseil et paraphés par celui qui préside la réunion.

ARTICLE XXI.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, conventions financières relatives aux dites opérations.

Il peut en outre, recevoir toutes sommes ou valeurs, prendre ou donner à bail, sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelle nature que ce soit, toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre tous bons ou obligations hypothécaires ou autres, consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions, inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions saisies oppositions ou autres empêchements, dispenser de toutes inscriptions d'office, traiter, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision, l'énumération qui précède étant exemplative et non limitative.

C'est le Conseil d'Administration, qui, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme les agents, employés et salariés de la Société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments ainsi que leurs cautionnements s'il y a lieu.

ARTICLE XXII.

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire au moins et trois commissaires au plus, associés ou non, nommés pour deux ans au plus par l'Assemblée Générale des actionnaires. Les Commissaires sont renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort. Les fonctions des commissaires sortants cessent immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle.

Si le nombre des commissaires est réduit par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Le mandat des commissaires nommés pour la première fois expire immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle de 1940. A cette date, le Collège des Commissaires est renouvelé en entier et le roulement prévu ci-dessus est mis en vigueur. Les Commissaires sortants peuvent être réélus.

ARTICLE XXIII.

La mission des commissaires est celle qui est définie à l'article 65, alinéas 1 et 2, des lois coordonnées belges sur les Sociétés Commerciales.

ARTICLE XXIV.

Il est affecté en garantie de l'exécution de leur mandat, par chaque Administrateur, vingt-cinq actions de capital et par chaque commissaire, dix actions de capital.

ARTICLE XXV.

L'Assemblée Générale fixe les émoluments des Administrateurs et Commissaires. Le Conseil d'Administration est autorisé à accorder aux Administrateurs et aux Commissaires chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

ARTICLE XXVI.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration pour suite et diligence, soit de son Président, soit de son Administrateur-Délégué, soit de deux Administrateurs.

En Belgique ou dans les pays étrangers où la Société a un représentant officiel les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

ARTICLE XXVII.

Tous actes engageant la Société, tous pouvoirs et procurations à défaut d'une délégation donnée par une délibération du Conseil d'Administration, sont signés par deux Administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du Conseil.

Les actes relatifs à l'exécution des résolutions du Conseil d'Administration, auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel, prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblées de ces Sociétés, les mains levées avec ou sans paiement, la renonciation à tous droits réels, privilégiés et actions résolutoires et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes, sont valablement signés par deux Administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil.

Sauf le cas où le Conseil d'Administration donne expressément pouvoir de signer seul à un fondé de pouvoirs, agent de la Société ou non, tous les actes constatant libération ou obligation sont signés par un Directeur et un fondé de pouvoir, ou par deux fondés de pouvoir. La Société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

CHAPITRE QUATRE.

Assemblées Générales.

ARTICLE XXVIII.

L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. — Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents ou dissidents.

ARTICLE XXIX.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Elisabethville le premier mardi du mois d'Août de chaque année à 10 heures et pour la première fois en mil neuf cent trente-neuf, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième de toutes les actions émises, sans distinction de catégorie. Les Assemblées Générales extraordinaires se tiennent également à Elisabethville à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

ARTICLE XXX.

Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par annonces dans au moins un journal local du siège social paraissant quinze jours au moins avant l'Assemblée.

ARTICLE XXXI.

Pour assister à l'Assemblée Générale ou pour s'y faire représenter par un mandataire, l'actionnaire doit produire un certificat attestant le dépôt de ses titres s'ils sont au porteur, ou le dépôt de son certificat d'inscription s'ils sont nominatifs, cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale et en vue de celle-ci au siège social ou aux établissements désignés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE XXXII.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'Assemblée. Toutefois, les mineurs, les interdits et les Sociétés commerciales peuvent être représentées par un mandataire non actionnaire; et la femme mariée peut être représentée par son mari. Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs au moins avant l'Assemblée. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, les créan-

ciers et débiteurs gagistes, doivent se faire représenter par une seule et même personne.

ARTICLE XXXIII.

Toute Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou à son défaut, par un vice-président ou à leur défaut par un Administrateur, délégué à cette fin par ses collègues. Les autres membres présents du Conseil d'Administration complètent le bureau. Le Président désigne le secrétaire. L'Assemblée choisit parmi les Membres deux scrutateurs.

ARTICLE XXXIV.

Chaque action de capital donne droit à une voix.

ARTICLE XXXV.

Sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises quelque soit le nombre d'actions réunies à l'Assemblée à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Les votes se font par main-levée ou par appel nominal à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage, entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité de scrutin, à ce scrutin de ballottage le plus âgé des candidats est élu.

ARTICLE XXXVI.

Lorsque l'Assemblée Générale a à décider :

- 1°) d'une modification aux statuts;
- 2°) d'une augmentation ou d'une réduction du capital social;

3°) de la dissolution anticipée de la Société, elle doit réunir au moins la moitié de l'ensemble des actions de capital. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la proportion des titres réunis.

La décision dans l'un et l'autre cas n'est valablement prise que si elle rallie les trois quarts des voix prenant part au vote.

ARTICLE XXXVII.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par les Membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice, ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

CHAPITRE CINQ.

Bilan. — Répartition & Réserve.

ARTICLE XXXVIII.

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent trente-neuf, il sera dressé par les soins du Conseil d'Administration un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes des Directeurs, administrateurs et commissaires envers la société. A la même époque les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'Administration forme le bilan et le compte profits et pertes dans lesquels les amortissements doivent être faits.

Le Conseil d'Administration a la plus absolue liberté pour l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social et pour l'évaluation des charges au passif. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la Société. La situation du capital social sera publiée au Bulletin Administratif et Commercial au moins une fois par an, à la suite du bilan. Elle comprendra l'indication des versements effectués, la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

ARTICLE XXXIX.

Quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale annuelle, le bilan et le compte profits et pertes sont communiqués aux Commissaires.

L'adoption du bilan par l'Assemblée Générale, vaut décharge pour les administrateurs et commissaires.

ARTICLE XL.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour les fonds de réserve.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Sur le surplus :

- A) 80 % sont attribués aux actions de capital,
- B) 10 % sont attribués à la rémunération du conseil d'Administration et des Commissaires, l'Administrateur-Délégué ayant droit au double d'un Administrateur et le ou les commissaires à la moitié de ce qui est payé à un administrateur.

C) 10 % sont mis à la disposition du Conseil d'Administration qui les utilisera pour constituer son fonds de gratification ou de prévoyance en faveur du personnel de la Société.

En outre l'Assemblée Générale peut affecter, sur la proposition du Conseil d'Administration, tout ou partie de la quotité restante, attribué aux actions de capital, soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds de réserve, de prévision et d'amortissement.

Une somme de 100 francs sera versée aux administrateurs, à titre de jetons de présence aux réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE XLI.

Le paiement des dividendes se fait au lieu et époques que le Conseil d'Administration détermine.

CHAPITRE SIX.

Dissolution. — Liquidation.

ARTICLE XLII.

En cas de dissolution de la société pour quelle cause et à quel moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe s'il y a lieu le mode de liquidation.

ARTICLE XLIII.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré des actions de capital.

Le surplus est réparti entre les actions de capital au prorata du montant dont chaque action est libérée.

CHAPITRE SEPT.

Election de Domicile.

ARTICLE XLIV.

Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur ou commissaire non domicilié à Elisabethville, est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il sera censé avoir fait élection de domicile au Greffe du Tribunal de première instance à Elisabethville, où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent lui être valablement faites sans observer de délai de distance.

ARTICLE XLV.

Une Assemblée Générale, tenue sans convocation ni ordre du jour préalable immédiatement après la constitution de la Société, fixe le nombre actuel des administrateurs et commissaires, les nomme, fixe leurs émoluments et peut statuer dans les limites des statuts sur tous autres objets.

ARTICLE XLVI.

La présente Société est constituée sous la condition suspensive de son approbation par Décret, mais les souscripteurs donnent irrévocablement jusqu'à l'approbation de la Société, pouvoirs aux administrateurs qui seront élus pour employer dès maintenant les fonds versés aux fins de la Société comme si celle-ci était autorisée. Ils donnent tous individuellement et séparément, aux dits administrateurs, le pouvoir pour agir en leur nom à toutes fins directes ou indirectes du présent acte, pour toutes les obligations actives et passives qui en découlent ou peuvent en résulter et pour assurer l'exécution complète des engagements de tous et de chacun des associés, la protection des droits et la défense des intérêts.

Ils peuvent agir dans toutes les juridictions et à tous les degrés, tant comme demandeurs, que comme défendeurs; ils pourront transiger, compromettre, se désister, donner procuration, la présente énumération étant exemplative et non limitative.

ARTICLE XLVII.

En vue de répondre aux prescriptions de l'Arrêté Royal du 22 juin 1926 et pour autant que de besoin, il est déclaré que le montant au moins approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelle forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, est d'environ francs : Quinze Mille (15.000.—).

Elisabethville, le vingt-sept Mars mil neuf cent trente-neuf.

Tarica Frères et Cie, (signé) Tarica, A. Melckebeke.

Pour Salomon Benatar Frs., (signé) G. Benatar.

Pour Levy Frères, (signé) I. Levy.

Pour Abner Soriano, (signé) A. Soriano.

Amato Frères, (signé) Amato, Macourt, Capelluto, R. Quiry, Sart M., P. Van Neer; F. Verhoeven, V. Alhadéff, R. Cloquet, E. Desclee, J. Jacquerye, F. Larondelle, H. Seydel, A. Salmon, P. Vander Cruys, A. Vroonen, A. Wyckaert.

L'an Mil neuf cent trente-neuf, le vingt-septième jour du mois de mars, Nous Ladsous, Albert, notaire à Elisabethville, certifions que le présent acte de constitution de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « Les Editions Congolaises » nous a été présenté ce jour par :

Monsieur Benjamin Amato, résidant à Elisabethville, agissant au nom et pour compte de la firme Amato Frères, dont il est le fondé de pouvoirs.

Monsieur Victor Alhadéffe, commerçant, à Elisabethville,

Monsieur Gabriel Benatar, résidant à Elisabethville, agissant au nom et pour compte de la firme Salomon Benatar successeurs, dont il est le fondé de pouvoir,

Monsieur Nissim Capelluto, commerçant à Elisabethville,

Monsieur Raymond Clocquet, architecte et journaliste, à Elisabethville, agissant en son nom personnel et pour un groupe pour lequel il se porte fort,

Monsieur Emile Desclée, commerçant à Elisabethville,

Monsieur le Docteur Jules Jacquerye, résidant à Elisabethville,

Monsieur Fernand Larondelle, commerçant à Elisabethville,

Monsieur Isaac Lévy, agissant au nom et pour compte de la firme Lévy frères, dont il est le fondé de pouvoir à Elisabethville,

Monsieur Gilles Macours, entrepreneur à Elisabethville,

Monsieur Armand Melckebeke, entrepreneur à Elisabethville,

Monsieur René Quiry, comptable à Elisabethville,

Monsieur Auguste Salmon, commerçant à Elisabethville,

Monsieur Marcel Sart, industriel à Elisabethville,

Monsieur Henry Seydel, commerçant à Elisabethville,

Monsieur Abner Soriano, agissant au nom et pour compte de la firme Abner Soriano et Compagnie dont il est le fondé de pouvoir,

Monsieur Samy Tarica, agissant au nom et pour compte de la firme Tarica Frères et Compagnie, dont il est le fondé de pouvoir,

Monsieur Pierre Van der Cruys à Elisabethville,

Monsieur Piet Van Neer, à Elisabethville, agissant en son nom personnel et pour un groupe pour lequel il se porte fort,

Monsieur Franz Verhoeven, entrepreneur à Elisabethville,

Monsieur Arthur Vroonen, avocat à Elisabethville,

Monsieur Arthur Wyckaert, hôtelier à Elisabethville,

La lecture de l'acte de constitution de la dite société, donnée aux comparants précités, par nous, notaire, en présence de Messieurs Joseph Paulus et Georges Joset, fonctionnaires de la Colonie résidant tous deux à Elisabethville, témoins à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi, les dits comparants nous ont déclaré, devant les témoins précités, que cet acte, tel qu'il est rédigé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi les présentes ont été signées par nous, notaire, les comparants et les témoins, et ont été revêtues du sceau de notre office.

Les Témoins,

(s.) Paulus.

(s.) Joset.

Le Notaire,

(s.) Ladsous.

Les Comparants,

Tarica Frères et Cie, (signé) Tarica, A. Melckebeke.

Pour Salomon Benatar Frs., (signé) G. Benatar.

Pour Levy Frères, (signé) I. Levy.

Pour Abner Soriano et Cie, (signé) A. Soriano.

Amato Frères, (signé) Amato, Macourt, Capelluto, G. Macours, R. Quiry, Sart M., P. Van Neer, F. Verhoeven, V. Alhadeff, R. Cloquet, E. Desclée, J. Jacquerye, F. Larondelle, H. Seydel, A. Salmon, P. Vander Cruys, A. Vroonen, A. Wyckaert,

Enregistré à l'office notarial d'Elisabethville, volume XVI, folios 296 à 300.
Mots barrés ou ajoutés néant.

Frais d'acte	120.00
Enregistrement	330.00
Légalisation	10.00

790.00

Quittance N° 92 du 31-3-39.

Le Notaire,
(s) A. LADSOUS.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Albert Ladsous, Notaire.

Elisabethville, le 27 mars 1939.

Le Chef du Secrétariat Provincial.

J. P. Brasseur, *Conseiller Juridique.*

(s) BRASSEUR

Pour Copie Certifiée Conforme,

Elisabethville, le 27 mars 1939.

Le Notaire,
(s) A. LADSOUS.

Les Editions Congolaises.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 12 décembre 1939).

Les Soussignés :

La firme Amato Frères, qui souscrit vingt-cinq actions de capital de mille francs, représentée par son fondé de pouvoirs, Mr. Benjamin Amato;

Mr. Victor Alhadeff, qui souscrit dix actions de capital de mille francs;

La firme Salomon Benatar, successeurs, qui souscrit dix actions de capital de mille francs, représentée par son fondé de pouvoirs, Mr. Gabriel Benatar;

Mr. Nissim Capelluto, qui souscrit vingt-cinq actions de capital de mille francs;

Mr. Raymond Cloquet, qui souscrit pour lui-même et pour un groupe, pour lequel il se porte fort, deux cent cinquante-cinq actions de capital de mille francs;

- Mr. Emile Desclée, qui souscrit cinquante actions de capital de mille francs;
- Mr. Jules Jacquereye, qui souscrit dix actions de capital de mille francs;
- Mr. Fernand Larondelle, qui souscrit cinq actions de capital de mille francs;
- La firme Levy Frères, qui souscrit quinze actions de capital de mille francs;
- Mr. Gilles Macours, qui souscrit vingt actions de capital de mille francs;
- Mr. Armand Melckebeke, qui souscrit dix actions de capital de mille francs;
- Mr. René Quiry, qui souscrit dix actions de capital de mille francs;
- Mr. Auguste Salmon, qui souscrit cinq actions de capital de mille francs;
- Mr. Marcel Sart, qui souscrit dix actions de capital de mille francs;
- Mr. Henri Seydel, qui souscrit cinq actions de capital de mille francs;
- La firme Abner Soriano et Cie, qui souscrit dix actions de capital de mille francs, représentée par son fondé de pouvoirs, Mr. Abner Soriano;
- La firme Tarica Frères et Cie, qui souscrit dix actions de capital de mille francs, représentée par son fondé de pouvoirs, Mr. Samy Tarica;
- Mr. Pierre Van der Cruys, qui souscrit vingt-cinq actions de capital de mille francs;
- Mr. Piet Van Neer, qui souscrit pour lui-même et pour un groupe pour lequel il se porte fort, vingt actions de capital de mille francs;
- Mr. Frans Verhoeven, qui souscrit dix actions de capital de mille francs;
- Mr. Arthur Vroonen, qui souscrit dix actions de capital de mille francs;
- Mr. Arthur Wyckaert, représenté par Mr. Raymond Cloquet, en vertu d'une procuration authentique en date du trente et un juillet 1939, enregistrée à l'Office notarial d'Elisabethville, vol. XVI, fol. 322, qui souscrit cinquante actions de capital de mille francs;

tous, actionnaires de la Société « Les Editions Congolaises » en formation, ayant participé à l'acte de constitution de la dite société, passé par devant le notaire d'Elisabethville, le 27 Mars 1939 et enregistré au volume XVI, folios 296 à 300 de l'Office notarial d'Elisabethville,

MODIFICATIONS comme suit, les statuts inclus dans l'acte cité ci-dessus :

L'art. II, 2^e alinéa, est complété par les mots : « et moyennant approbation par Arrêté Royal ».

A l'art. III, in fine, les mots « L'assemblée générale des actionnaires pourra, par voie de modification aux statuts, étendre l'objet social » sont supprimés.

Le 2^e alinéa de l'art. V est remplacé par :

« Les actions de capital sont nominatives tant qu'elles n'auront pas été intégralement libérées et les cessions d'actions ne seront valables qu'après autorisation de la fondation de la société, par Arrêté Royal. Elles seront converties en titres au porteur, dès leur libération intégrale ».

L'art. XIV est complété de la façon suivante :

« Le conseil d'administration a été constitué pour la première fois, en assemblée générale constitutive du vingt et un février 1939, par :

Messieurs R. Cloquet, architecte à Elisabethville,
E. Desclée, commerçant à Elisabethville,
P. Van der Cruys, fermier à Elisabethville,
A. Wyckaerts, hôtelier à Elisabethville ».

L'arti XXXIV est complété de la façon suivante :

« Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés ».

Art. XXXVIII.

La première phrase du second alinéa est remplacée par les mots suivants :

« Le conseil d'administration évalue l'actif et le passif de la Société ».

Fait à Elisabethville, le dix Août mil neuf cent trente-neuf.

Pour la firme Amato Frères, (signé) B. Amato, V. Alhadeff, P. Van Der Cruys,
P. Van Neer.

Pour la firme Salomon Benatar successeurs, (signé) G. Benatar, N. Capelluto,
R. Cloquet, E. Desclée, J. Jacquerye, F. Larondelle, F. Verhoeven, A. Vroonen,
Pr. Wyckaert, R. Cloquet.

Pour la firme Levy Frères, (signé) I. Levy, G. Macours, A. Melckebeke, R.
Quiry, A. Salmon, Marcel Sart, H. Seydel.

Pour la firme Abner Soriano et Cie, (signé) A. Soriano.

Pour la firme Tarica Frères et Cie, (signé) S. Tarica.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le dixième jour du mois d'août, Nous, Ladsous.
Albert, Notaire à Elisabethville. certifions que l'acte ci-dessus nous a été pré-
senté ce jour par :

Monsieur Benjamin Amato, résidant à Elisabethville, agissant au nom et pour
compte de la firme Amato Frères dont il est le fondé de pouvoir,

Monsieur Victor Alhadeff, commerçant à Elisabethville,

Monsieur Gabriel Benatar, résidant à Elisabethville, agissant au nom et pour
compte de la firme Salom Benatar successeurs, dont il est le fondé de pouvoirs.

Monsieur Nissim Capelluto, commerçant à Elisabethville,

Monsieur Raymond Cloquet, architecte et journaliste à Elisabethville, agissant en
son nom personnel et pour un groupe pour lequel il se porte fort,

Monsieur le Docteur Jules Jacquerye, résidant à Elisabethville,

Monsieur Fernand Larondelle, commerçant à Elisabethville,

Monsieur Isaac Levy, agissant au nom et pour compte de la firme Levy Frères,
dont il est le fondé de pouvoir à Elisabethville,

Monsieur Gilles Macours, entrepreneur, à Elisabethville,

Monsieur Armand Melckebeke, entrepreneur, à Elisabethville,

Monsieur René Quiry, comptable, à Elisabethville,

Monsieur Auguste Salmon, commerçant à Elisabethville,

Monsieur Marcel Sart, industriel à Elisabethville,

Monsieur Henri Seydel, commerçant à Elisabethville,

Monsieur Abner Soriano, agissant au nom et pour compte de la firme Abner Soriano et Compagnie, dont il est le fondé de pouvoir,

Monsieur Samy Tarica, agissant au nom et pour compte de la firme Tarica Frères et Compagnie dont il est le fondé de pouvoir,

Monsieur Pierre Van der Cruys à Elisabethville,

Monsieur Piet Van Neer, à Elisabethville, agissant en son nom personnel et pour un groupe pour lequel il se porte fort,

Monsieur Frans Verhoeven, entrepreneur, à Elisabethville,

Monsieur Arthur Vroonen, avocat à Elisabethville,

Monsieur Arthur Wyckaert, représenté par Monsieur Raymond Cloquet, en vertu d'une procuration authentique en date du trente et un juillet 1939, enregistrée à l'Office notarial d'Elisabethville, vol. XVI, folio 322.

La lecture de l'acte ci-dessus leur donnée par nous, Notaire, en présence de Messieurs Joseph Paulus et Eugène de Cock, fonctionnaires de la Colonie, résidant tous deux à Elisabethville, témoins à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi, les comparants préqualifiés, nous ont déclaré, devant les dits témoins, que cet acte, tel qu'il est rédigé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi les présentes ont été signées par Nous, Notaire, les comparants et les témoins, et ont été revêtues du sceau de notre office.

Les Témoins,

(s) PAULUS.
(s) DE COCK.

Le Notaire,

(s) LADSOUS.

Les Comparants,

Pour la firme Amato Frères, (signé) B. Amato, V. Alhadeff, P. Van Der Cruys, P. Van Neer.

Pour la firme Salomon Benatar successeurs, (signé) G. Benatar, N. Capelluto, R. Cloquet, E. Desclee, J. Jacquerye, F. Larondelle, F. Verhoeven, A. Vroonen, Pr. Wyckaert, R. Cloquet.

Pour la firme Levy Frères, (signé) I. Levy, G. Macours, A. Melckebeke, R. Quiry, A. Salmon, Marcel Sart, H. Seydel.

Pour la firme Abner Soriano et Cie, (signé) A. Soriano.

Pour la firme Tarica Frères et Cie, (signé) S. Tarica.

Enregistré à l'Office Notarial d'Elisabethville, volume XVI, folios 328-330.

Mots barrés :	néant.
Mots ajoutés :	néant.
Frais d'acte	120,—
Enregistrement	90,—
Une copie conforme	90,—
Légalisation	10,—
Total perçu	310,—

Le Notaire,
(s) A. LADSOUS.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Albert Ladsous, Notaire.

Elisabethville, le 10 août 1939.

Le Chef du Secrétariat Provincial,
J. P. Brasseur, *Conseiller Juridique,*

(s) BRASSEUR

« Les Editions Congolaises ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

PROCES-VERBAL.

de l'Assemblée Générale Constitutive de la Société, tenue le 21 Février 1939.

Sont présents :

M.M. Van Neer P.
Cloquet
Desclée,
Macours,
Melckebeke,
Van der Cruys,
Quiry,
Seydel H.

M. Cloquet déclare l'Assemblée ouverte à 17 h. 15.

M. Weyckaert s'est fait excuser pour raison de santé.

M. Cloquet entreprend la lecture complète des Statuts.

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

M. Cloquet propose à l'Assemblée l'élection d'un Conseil d'Administration composé comme suit :

M.M. Desclée,
Wyckaert,
Van der Cruys,
Cloquet.

L'Assemblée approuve ce choix à l'unanimité.

M. Cloquet propose ensuite la charge de Commissaire à Mr. Quiry qui accepte.
L'Assemblée confirme M. Quiry dans cette fonction à l'unanimité.

L'Assemblée est cloturée à 18 h. 15.

(signé) A. Melckebeke, A. Wyckaert, E. Desclée,

Pour Salmon Benatar Srs, (signé) G. Benatar, P. Van der Cruys, M. Sart.

Pour Amato Frères, (signé) Amato, F. Verhoeven.

Pour Levy Frères, (signé) I. Levy, A. Vroonen, H. G. Seydel, N. Capelluto,
A. Salmon, R. Cloquet.

Pour Tarica Frères et C^o, (signé) Tarica, F. Larondelle, J. Jacquerye, R. Quiry,
V. Alhadeff.

Plantations de Gombo.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Gweshe (Kivu, Congo Belge)

Siège administratif à Anvers, Oudaen 24.

Registre du Commerce d'Anvers 42263.

DEMISSION ET NOMINATION. — RETRAIT DE POUVOIRS.

Le Conseil Général désigne en qualité d'administrateur de la Société, Madame Maurice de la Kéthulle de Ryhove, née Gertrude Casier, demeurant à Bruges, Boulevard de la Toison d'Or, 43, en remplacement de Monsieur Marcel de Puydt, administrateur-délégué, démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

La prochaine assemblée générale statuera définitivement concernant la nomination d'administrateur de Madame Maurice de la Kéthulle de Ryhove en remplacement de Monsieur Marcel de Puydt, démissionnaire.

Tous pouvoirs accordés en date du 28 septembre 1936 et publiés aux annexes du Moniteur du 21/22 décembre 1936 sous le n^o 17127 à Monsieur Marcel de Puydt, administrateur-délégué démissionnaire, cessent d'exister à partir de ce jour.

Anvers, le 19 décembre 1939.

Pour extrait conforme,

Un administrateur,
Jean GOETHALS.

Geboekt te Antwerpen (Adm. en O: H: Akten) den 22 December 1939, Deel 168, blad 49, vak 9, een blad geen verzending.

Ontvangen twintig frank.

De ontvanger, (get.) E. HOUGARDY.

DELEGATION.

Le Conseil, en vertu de l'article 24 des statuts, nomme Reusen, François, Alphonse, demeurant à Berchem, rue de l'Extension 312, en qualité de secrétaire du Conseil d'Administration pour exercer sous sa signature les pouvoirs suivants :

- 1° Exécuter à l'égard de tous tiers toutes décisions du Conseil d'Administration,
- 2° Payer et recevoir toutes sommes qui seront dues par ou à la Société, donner et retirer toutes quittances,
- 3° Faire ou retirer tous dépôts en banques, signer et encaisser tous mandats, chèques-postaux et acquits,
- 4° Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou les payer, donner et retirer toutes décharges,
- 5° Retirer des Administrations postales et télégraphiques, des chemins de fer, des douanes, de toutes messageries, les lettres, télégrammes, plis ou objets assurés, recommandés et autres, toutes les marchandises quelle que soit la valeur déclarée, retirer ou toucher tous envois d'argent ou autres, mandats, quittances, accreditifs, titres ou valeurs quelconques, retirer tous colis, paquets, exiger la remise de tous dépôts, de tout donner bonne et valable quittance ou décharge.
- 6° Signer toutes correspondances, signer et envoyer tous actes, documents ou pièces quelconques relatifs aux objets ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Un administrateur,
Jean GOETHALS.

Anvers, le 19 décembre 1939.

Geboekt te Antwerpen (Adm. en 0: H: Akten) den 22 December 1939, Deel 168, blad 49, vak 10, een blad geen verzending.

Ontvangen twintig frank.

De ontvanger, (get.) E. HOUARDY.

Société Coloniale d'Electricité.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 18 Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce n° 15.173.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil général du 29 novembre 1939.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil Général faisant application des dispositions de l'article 23 des statuts sociaux, appelle aux fonctions d'administrateur Messieurs le Baron Jean de Steenhaut et Henri Schneider, en remplacement de Messieurs les Barons de Steenhaut et Josse Allard, décédés.

Ces nominations seront soumises à la prochaine assemblée des actionnaires pour ratification.

Bruxelles, le décembre 1939.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs,

Illisible.

Illisible .

Société Coloniale Minière « Colomines ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 37.708.

Constituée par acte passé devant Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le 16 mai 1927, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 juillet 1927, et à l'annexe au Moniteur Belge des 13/14 juin 1927, n° 8174. Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 15 mars 1930, par Maître Théodore Van der Beeck, notaire à Schaerbeek, le 19 août 1932 et par Maître Hubert Scheyven, notaire précité, le 7 novembre 1934, publiés respectivement aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1930, du 15 janvier 1933, et du 15 décembre 1934, et aux annexes du Moniteur Belge des 14/15 avril 1930, n° 5139, du 25 avril 1930, n° 6211 bis, du 7 septembre 1932, n° 12077, du 19 décembre 1934, n° 15286 et du 14/15 janvier 1935, n° 503 bis. Société autorisée par Arrêté Royal du 23 juin 1927, publié au

Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 juillet 1927, modifications des statuts approuvées par Arrêtés Royaux des 17 avril 1930 et 29 novembre 1934, publiés respectivement au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1930, 1^{re} partie et du 15 décembre 1934, 1^{re} partie.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement, de recherches et de concessions (après déduction des frais de concessions transférées aux filiales)			
Exercices antérieurs	Fr.	2.993.712,14	
Présent exercice.	Fr.	349.821,58	
		<hr/>	Fr. 3.343.533,72
Rendement des exploitations d'essai		Fr.	209.746,98
Amortissements :			
des exercices			
antérieurs . . .	Fr.	1.700.819,51	
du présent exercice	Fr.	661.093,09	
		<hr/>	Fr. 2.571.659,58
		<hr/>	Fr. 771.874,14
Frais de constitution, d'augmentation de capital, d'enregistrement et d'impressions de titres :		Fr.	142.415,90
Amortissements des exercices antérieurs :		Fr.	142.414,90
		<hr/>	Fr. 1,—
Matériel d'Afrique (après déduction du matériel amorti transféré aux filiales)			
Exercices antérieurs	Fr.	407.710,05	
Présent exercice.	Fr.	167.401,18	
		<hr/>	Fr. 575.111,23
Amortissements :			
des exercices			
antérieurs . . .	Fr.	261.196,90	
du présent exercice	Fr.	225.229,59	
		<hr/>	Fr. 486.426,49
		<hr/>	Fr. 88.684,74
Mobilier d'Europe			
Exercices antérieurs	Fr.	49.889,35	
Présent exercice.	Fr.	497,90	
		<hr/>	Fr. 50.387,25
Amortissements :			
des exercices			
antérieurs . . .	Fr.	49.888,35	
du présent exercice	Fr.	497,90	
		<hr/>	Fr. 50.386,25
		<hr/>	Fr. 1,—
		<hr/>	Fr. 860.560,88

Réalisable et Disponible :

Portefeuille entièrement libéré	Fr.	8.077.118,19	
25.310 actions de capital de 500 francs « Mincobel »			
7.994 actions de capital de 500 francs « Cololacs »			
1.000 parts de fondateur et 2.775 actions de capital de 500 francs de la Société Minière de la Bili.			
Caisses et Banque	Fr.	3.536.254,30	
Cautionnements et Dépôts	Fr.	32.062,50	
Compte filiale « Cololacs »	Fr.	411.232,34	
Débiteurs divers	Fr.	1.255,05	
Magasins et marchandises en cours de route	Fr.	65.031,43	
Produits en stock et en route :			
Diamants :	Fr.	90.000,—	
Or et argent :	Fr.	955.110,49	
Etain :	Fr.	1.345.036,24	
		<hr/>	
	Fr.	2.390.146,73	
		<hr/>	
			Fr 14.513.100,54

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires			pour mémoire
			<hr/>
			Fr. 15.373.661,42

PASSIF.

De la Société envers elle-même :

Capital représenté par 20.800 parts sociales	Fr.	7.000.000,—
Réserve statutaire	Fr.	246.288,45

Envers les Tiers :

Compte filiale « Mincobel »	Fr.	7.068.637,25	
Coupons à payer	Fr.	75.322,80	
Redevances :			
Gouvernement de la Colonie :	Fr.	9.000,—	
Comité Spécial du Katanga :	Fr.	47.100,66	
		<hr/>	
	Fr.	56.100,66	
Créditeurs divers :	Fr.	201.347,39	
		<hr/>	
	Fr.	7.401.408,10	

Profits et Pertes :

Solde créditeur	Fr.	725.964,87
---------------------------	-----	------------

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires			pour mémoire
			<hr/>
			Fr. 15.373.661,42

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1939.

DEBIT

Impôts sur concessions :	Fr.	6.400,85	
Amortissements :			
s/Frais de premier établissement, de recherches et de concessions	Fr.	661.093,09	
s/Matériel d'Afrique	Fr.	225.229,59	
s/Mobilier d'Europe	Fr.	497,90	
			Fr. 886.820,58
Répartition du solde créditeur (art. 48 des statuts)			
Réserve statutaire	Fr.	36.298,24	
Dividendes	Fr.	582.400,—	
Tantièmes	Fr.	64.711,11	
			Fr. 683.409,35
Report à nouveau	Fr.	42.555,52	
			Fr. 725.964,87
			Fr. <u>1.619.186,30</u>

CREDIT.

Revenus nets du portefeuille	Fr.	1.573.179,97
Intérêts nets	Fr.	46.006,33
		Fr. <u>1.619.186,30</u>

CONSEIL GENERAL.

M. Adrien Houget, Industriel, 46, Rue des Minières, Verviers, *Président*.

M. Herman Schlugleit, Ingénieur Civil des Mines, 57, Rue des Mèlèzes, Ixelles-Bruxelles, *Administrateur-Délégué*.

M. George-G. Michiels, Administrateur de Sociétés, 22, Rue Jean-Baptiste Meunier, Ixeles-Bruxelles, *Administrateur-Délégué*.

M. Paul Fourmarier, Professeur à l'Université, 140, Avenue de l'Observatoire, Liège, *Administrateur*.

Le Prince Henri de Croy, Propriétaire, La Verrerie, Ghlin, Hainaut, *Administrateur*.

COMMISSAIRE :

M. Pierre de Neuville, Industriel, Château de Rochempré, Solières (Huy).

DELEGUE DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE :

M. José Magotte, Directeur au Ministère des Colonies, 133, Avenue Coghén,
Uccle-Bruxelles.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA :

M. E. Reintjens, Directeur au Comité Spécial du Katanga, 12 Rue des Tax-
andres, Bruxelles.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Décembre 1939.

L'assemblée, après délibération, prend les décisions suivantes :

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes du douzième exercice, arrêtés au
trente juin mil neuf cent trente-neuf, sont approuvés.

Elle fixe le montant du dividende pour cet exercice à vingt-huit francs net par
part sociale, contre présentation du coupon N° 5.

Elle décide que le paiement de ces dividendes s'effectuera au siège administratif
de la Société Colomines, à partir du 23 décembre 1939, par chèques sur Bruxelles.

L'Assemblée, par un vote spécial, donne décharge de leur gestion aux Adminis-
trateurs et au Commissaire.

Monsieur George G. Michiels, Administrateur sortant, est réélu pour une durée
de six ans. Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Copie certifiée conforme :

Un Administrateur,

(s.) G. MICHELIS.

Un Administrateur,

(s.) H. SCHLUGLEIT.

Société Forestière et Agricole du Mayumbe.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Boma (Congo Belge).

Siège Administratif : 18, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce n° 15.170.

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Général du 28 Novembre 1939.

Le Conseil Général faisant application des dispositions de l'article 19 des statuts
sociaux, appelle aux fonctions d'Administrateur : Messieurs le Baron Jean de

Steenhault et Henri Schneider, en remplacement de Messieurs les Barons de Steenhault et Josse Allard, décédés.

Ces nominations seront soumises à la prochaine assemblée des actionnaires pour ratification.

Bruxelles, le 1^{er} décembre 1939,

Deux Administrateurs,

Pour extrait conforme :

(s) N. HUART.

(s) A. LIENART.

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce N° 16.669.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Général du 28 novembre 1939.

Le Conseil Général faisant obligation des dispositions de l'article 19 des statuts sociaux appelle aux fonctions d'Administrateur, Messieurs Henri de Steenhault et le Comte Henri Van der Noot, Marquis d'Assche, en remplacement de Messieurs les Barons de Steenhault et Josse Allard, décédés.

Ces nominations seront soumises à la prochaine assemblée des actionnaires pour ratification.

Bruxelles, le 1^{er} décembre 1939,

Pour extrait conforme,

Deux Administrateurs,

(s) LIENART.

(s) JANSSENS.

Société Minière Cololacs.

Filiale de la Société « COLOMINES ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles,

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 107.986.

Constituée à Bruxelles, par acte passé devant le Notaire J. Verbist, le 28 avril 1938. Autorisée par arrêté royal du 23 juillet 1938.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement, de concessions et de recherches :

 Apports : Fr. 2.345.548,74

 Présent exercice : Fr. 733.910,64

Fr. 3.079.459,38

Frais de constitution Fr. 79.677,90

 Amortissement Fr. 79.676,90

Fr. 1,—

Aménagements des gisements, installations, constructions et routes :

 Apports 919.451,06

 Présent exercice 611.378,53

Fr. 1.530.829,59

 Amortissement Fr. 64.233,14

Fr. 1.466.596,45

Matériel d'Afrique :

 Apports 212.000,20

 Présent exercice 109.551,18

Fr. 321.551,38

 Amortissement Fr. 107.183,14

Fr. 214.367,59

Fr. 4.760.424,42

Disponible et Réalisable :

Caisses et Banque Fr. 159.031,96

Magasins d'Afrique Fr. 36.186,39

Matériel et marchandises en cours de route Fr. 54.298,39

Produits en stock et en route :

Or et argent	410.162,45	
Etain et cassitérite	290.126,36	
	<hr/>	
Débiteurs divers	Fr. 151.595,90	
	<hr/>	
		Fr. 1.101.401,45
<i>Compte d'Ordre :</i>		
Cautionnements statutaires		pour mémoire.
		<hr/>
		Fr. 5.861.825,87
		<hr/>

PASSIF.

<i>De la Société envers elle-même :</i>		
Capital		Fr. 5.000.000,—
Représenté par 10.000 actions de capital de 500 francs.		
<i>Envers les Tiers :</i>		
Créditeurs divers		Fr. 861.825,87
<i>Compte d'Ordre :</i>		
Cautionnements statutaires		pour mémoire.
		<hr/>
		Fr. 5.861.825,87
		<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1939.

DEBIT

Dépenses d'exploitations		Fr. 619.798,37
Droits de sortie		Fr. 53.234,20
Frais de raffinage de la cassitérite et d'affinage de l'or, frais de réalisation		Fr. 84.672,28
Redevances minières		Fr. 75.311,93
Impôt sur la superficie des concessions		Fr. 11.086,15
		<hr/>
		Fr. 844.102,93
		<hr/>
Amortissements :		
s/Frais de constitution	Fr. 79.676,90	
s/Aménagements des gisements, installations, constructions et routes	Fr. 64.233,14	
s/Matériel d'Afrique	Fr. 107.183,79	
		<hr/>
		Fr. 251.093,83
		<hr/>
		Fr. 1.095.196,76
		<hr/>

CREDIT.

<i>Produits extraits :</i>		
Or et argent en cours de route		Fr. 410.162,45
Etain vendu		Fr. 391.771,—
Etain et cassitérite en stock et en route		Fr. 290.126,36

Intérêts nets	Fr.	3.136.95
		<hr/>
	Fr.	<u>1.095.196,76</u>

CONSEIL GENERAL :

M. Georges G. Michiels, Administrateur de Sociétés, 22, Rue J. B. Meunier, Ixelles-Bruxelles, *Président*.

M. Adrien Houget, Industriel, 46, Rue des Minières, Verviers, *Vice-Président*.

M. Herman Schlugleit, Ingénieur Civil des Mines, 57, Rue des Mélèzes, Ixelles-Bruxelles, *Administrateur-Délégué*.

MM. Jules Laoureux, Industriel, Château de Thiervaux, Heusy-Verviers, *Administrateur*.

Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, 13, Rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles, *Administrateur*.

S. E. Mahmoud Khan Mofakham, Ministre Plénipotentiaire, 9, Avenue Dapples, Lausanne (Suisse) *Administrateur*.

COMMISSAIRES :

MM. Jacques Bettendorf, Comptable, 252, Avenue Paul Deschanel, Schaerbeek-Bruxelles,

Pierre-Denis de Neuville, Industriel, Château de Rochempré, Solières (Huy).

DELEGUES :

MM. Paul Orban, Fondateur de Pouvoir de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

X. Délégué du Gouvernement.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 1939.

L'Assemblée, après délibération, prend les décisions suivantes :

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes du premier exercice, arrêtés au trente juin mil neuf cent trente-neuf, sont approuvés.

L'Assemblée, par un vote spécial, donne décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

Copie certifiée conforme.

Un Administrateur,
(s) G. MICHIELS.

Un Administrateur,
(s) H.SCHLUCLEIT.

Société Minière du Congo Septentrional « Sominor ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Buta (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, 93, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 66.881.

—

Constituée par acte passé par-devant M^e Henry Delloye, Notaire à Schaerbeek, le 21 Novembre 1933 (Annexes au Moniteur Belge, acte n° 14.899 des 11-12 Décembre 1933 et Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 Mars 1934). Autorisée par Arrêté Royal du 31 Janvier 1934. (Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 3, du 15 Mars 1934). Statuts modifiés par acte passé par-devant le dit Notaire, à Bruxelles, le 31 Décembre 1936. (Annexes au Moniteur Belge, acte n° 636 du 21 Janvier 1937 et Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 Mars 1937). Statuts modifiés par acte passé par-devant le dit Notaire, à Bruxelles, le 31 Janvier 1939. (Annexes au Moniteur Belge, acte n° 4.292 du 8 Avril 1939 et Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 Avril 1939). Autorisés par Arrêté Royal du 14 Mars 1939. (Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 4, du 15 Avril 1939).

BILAN AU 30 JUIN 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

I. — Concessions	Fr. 1.570.000,00	
II. — Frais de premier établissement :		
Dépenses de l'exercice antérieur	411.316,34	
Dépenses de l'exercice 1938/1939	638.897,86	
	<hr/>	
	1.050.214,20	
Amortissement de l'exercice 1938/1939.	200.214,20	
	<hr/>	
	Fr. 850.000,00	
	<hr/>	
		Fr. 2.420.000,00

Réalisable :

Portefeuille-Titres	Fr. 1.809.000,00	
Débiteurs divers	Fr. 167.923,82	
Actionnaires (montant non appelé)	Fr. 937.500,00	
Stock Or	Fr. 172.251,05	
	<hr/>	
		Fr. 3.086.674,87

Disponible :

Caisses et Banques	Fr.	220.792,73	
Fonds en cours de route	Fr.	160.000,00	
		<hr/>	Fr. 380.792,73

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires (cautionnements)			Mémoire.
			<hr/>
	Fr.		<u>5.887.467,60</u>

PASSIF.

Non Exigible :

Capital :			
10.000 act. Sie. A. de F.500.	5.000.000		
10.000 act. Sie. B. s.v.n.	mémoire		
	<hr/>	Fr.	5.000.000,00
Réserve statutaire		Fr.	4.400,45
Fonds de prévision		Fr.	700.000,00
		<hr/>	Fr. 5.704.400,45

Exigible :

Créditeurs divers	Fr.	141.229,50	
Montant non appelé sur Portefeuille	Fr.	30.000,00	
		<hr/>	Fr. 171.229,50
Pertes et Profits	Fr.		11.837,65

Compte d'Ordre :

Déposants statutaires (cautionnements)			Mémoire.
			<hr/>
	Fr.		<u>5.887.467,60</u>

Compte de Profits et Pertes au 30 Juin 1939.

DEBIT.

Travaux préparatoires, dépenses d'exploitation, frais généraux y afférents, etc.	Fr.	317.539,16
Droits de sortie sur Or et Argent	Fr.	23.214,48
Redevance à la Colonie sur produit des recherches	Fr.	35.642,51
Frais d'augmentation de capital (31/1/39)	Fr.	42.642,10
Amortissement sur Frais de Premier Etablissement	Fr.	200.214,20
		<hr/>
	Fr.	619.252,45
Solde	Fr.	11.837,65
		<hr/>
	Fr.	<u>631.090,10</u>

CREDIT.

Solde reporté	Fr.	83.608,62
Intérêts et commissions	Fr.	4.871,35
Dividendes sur Portefeuille	Fr.	157.357,00
Valeur du produit des recherches	Fr.	385.253,13
		<hr/>
	Fr.	<u>631.090,10</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- Mr. William Delloye, Administrateur de Sociétés, 50, Avenue Maurice, à Ixelles,
Président.
- Mr. Etienne Asselberghs, Géologue, 121, Avenue des Alliés, à Louvain.
- Mr. Hippolyte de Mathelin de Papigny, Ingénieur Civil des Mines, Château de
Lincé, à Sprimont.
- Mr. Gaston Hausser, Ingénieur, 14, Rue Rosa Bonheur, à Paris (France).
- Mr. le Colonel Eugène Lallemant, 37, Rue Gustave Biot, à Ixelles.
- Mr. Emile Vinstock, Propriétaire, 72, Rue aux Laines, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- Mr. le Baron Jean de Moffarts, Propriétaire, 9, Mont St.-Martin, à Liège.
- Mr. le Chevalier Marcel de Schaetzen, Propriétaire, 87, Rue Royale, à Bruxelles.
- Mr. Henri Leduc, Ingénieur, 45, Boulevard Général Wahis, à Schaerbeek.

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES.

- Mr. Arthur Sieben, Directeur de l'Office Colonial, Sparrenhof, à Averbode.

RESOLUTIONS.

Assemblée Générale Ordinaire du 5 Décembre 1939.

APPROBATION DES COMPTES.

L'Assemblée Générale donne à l'unanimité son approbation sur le Bilan et le Compte de Profits et Pertes, arrêtés au 30 Juin 1939.

L'Assemblée décide de répartir comme suit le solde créditeur du Compte de Profits et Pertes, ou Fr. 11.837,65

a) à la Réserve Statutaire, 5 % sur Fr. 11.837,65, ou Fr. 591,90

b) report à nouveau Fr. 11.245,75

DECHARGE AU CONSEIL GENERAL.

Par un vote spécial, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité décharge de leur gestion pendant l'exercice 1938/1939 aux Administrateurs.

Décharge, par un vote spécial, est à l'unanimité donné également aux Commissaires.

ELECTIONS STATUTAIRES.

A l'unanimité MMrs. William Delloye, Etienne Asselberghs, Hippolyte de Mathelin de Papigny, Eugène Lallemand, et Emile Vinstock, sont réélus administrateurs.

MMrs. le Baron Jean de Moffarts, le Chevalier Marcel de Schaetzen et Henri Leduc, sont, à l'unanimité, réélus Commissaires.

L'Assemblée a élu Mr. le Major Honoraire Alphonse Cayen, 3, Avenue Palmerston, à Bruxelles, en qualité d'Administrateur, pour un terme de six ans, en remplacement de Mr. Gaston Hausser qui, ne demandant pas le renouvellement de son mandat, avait mis celui-ci à la disposition de l'Assemblée Générale.

SITUATION DES ACTIONNAIRES AU 30 JUIN 1939.

	Nombre de titres.	Montant Versé.	à verser.
La Colonie du Congo Belge	2.000	250.000	750.000
Compagnie Générale des Mines, S.A., 93, rue Royale, Bruxelles	412	51.500	154.000
Mr. William Delloye, 50, Avenue Maurice, à Ixelles	9	1.125	3.375
Mr. Etienne Asselberghs, 121, Avenue des Alliés, à Louvain	8	1.000	3.000
Mr. Marcel van de Putte, 3, rue Solvyns, à Anvers	1	125	375
Mr. Georges Rouma, 8, Avenue de la Brabançonne à Anvers	5	625	1.875
Mr. Gaston Hausser, 14, rue Rosa Bonheur, à Paris	5	625	1.875
Mr. Flavien Van de Pitte, 8, Chaussée de Louvain, à Erps-Querbs	5	625	1.875
le Chevalier Oscar de Schaetzen, 33, Place Xaxier Neujean, à Liège	10	1.250	3.750
Mr. Michel J. Lefebve, à Uruwira-Uvinza (Tanganyika Territory)	18	2.250	6.750
Mr. Herman van Halteren, 36, Av. Montjoie, à Uccle	5	625	1.875
Mr. Georges Van Dooren, 28, Rue Général Van Mer- len, à Berchem-Anvers	1	125	375

Mr. Victor Legat, 26, rue de Namur, à Vitrival . . .	2	250	750
Mr. Albert Mary, Rue Berteaux, à Leernes . . .	1	125	375
Mr. Franz Serrues, 6, Square François Riga, à Schaer- beek	1	125	375
Mr. Emile Boucq, Forest-Anvaing	1	125	375
Mr. Oscar Ampe-De Brabander à Eegem	1	125	375
Mr. Jean Duvivier, 20, Rue du Collège à Dour . . .	2	250	750
Mr. Zénon Lizen-Blanchart, à Leernes-Centre . . .	2	250	750
Mr. Fernand Hiernaux, 119, Rue Rotton, à Charleroi.	1	125	375
Mr. Joseph Joiret, à Stokay-St-Georges	1	125	375
abbé Louis Thyrion, à Beez-sur-Meuse	1	125	375
Mme. Vve. De Boever, 33, Rue de la Science, à Bruxelles	1	125	375
Mme. Emile Vinstock, 72, Rue aux Laines, à Bruxelles.	3	375	1.125
Les Bonnes Hostelleries, Soc. Coopérative, 35, Rue des Platanes, Auderghem	4	500	1.500
			<hr/>
			Fr. 937.500

Bruxelles, le 14 décembre 1939.

Certifié conforme.

SOCIETE MINIERE DU CONGO SEPTENTRIONAL « SOMINOR ».

Le Président.

(s) William DELLOYE.

Union Foncière Congolaise.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 24 octobre 1939.*

DIRECTION DE LA SOCIETE. — POUVOIRS.

Le Conseil décide d'appeler aux fonctions d'administrateur-délégué M. Albert Deligne, élu comme quatrième administrateur par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 19 juillet 1939.

M. Deligne est chargé de la gestion journalière de la société et de l'exécution des décisions du Conseil.

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux représentants de la société en Afrique, tous actes engageant la société seront signés par deux administrateurs, soit par l'administrateur-délégué et le directeur. Toutefois, les actes de gestion journalière seront valablement signés par un administrateur et un directeur ou fondé de pouvoirs.

Le Conseil appelle M. Robert Fraeys aux fonctions de directeur et confirme M. Georges Poumay dans ses fonctions de fondé de pouvoirs.

Pour extrait certifié conforme.

Bruxelles, le 7 novembre 1939.

UNION FONCIERE CONGOLAISE.

Société congolaise à responsabilité limitée

(s.) ORTS.

Suivent les légalisations de signatures.

A.S.578. Reçuen dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de première instance de Léopoldville, le vingt novembre 1900 trente-neuf.

Coût : 100 francs.

Dont acte.

Sceau.

Le Greffier,
(s.) M. BLOMMAERT.

Pour copie conforme :

Le Greffier.
(s.) M. BLOMMAERT.

Union Minière du Haut Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce : Bruxelles, n° 13.377.

Publications légales :

Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo, de novembre 1906.

Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 29 juin 1912, 7 mars 1914, 15 décembre 1920, 15 février 1922, 15 janvier 1925, 15 avril 1925, 15 décembre 1927, 15 avril 1937.

Annexes au Moniteur Belge des 9 avril 1919 (acte n° 2100), 28 novembre 1920 (acte n° 12.463), 16/17 janvier 1922 (acte n° 609), 7 mars 1925 (actes n° 2066, 2067), 3 septembre 1927 (acte n° 11.107), 23 avril 1937 (actes n° 5554, 5555).

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue le 11 décembre 1939.*

ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR.

L'assemblée, à l'unanimité, élit en qualité d'administrateur de la société Mr. Alexandre Galopin, Gouverneur de la Société Générale de Belgique. Son mandat prend cours immédiatement après la présente assemblée.

Certifié conforme.

Illisible.

Administrateur.

Société Agricole du Mayumbe.

(Société Anonyme)

Siège social : 66, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1221.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 1939.

MODIFICATION AUX STATUTS.

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, M. le président propose à celle-ci d'apporter la modification suivante aux statuts sociaux :

Article sept. — Il y est ajouté un second alinéa, rédigé comme suit :

Sauf décision contraire de l'assemblée générale décrétant l'augmentation du fonds social, les nouveaux titres souscrits contre espèces seront offerts, par préférence, pour le tout ou pour partie, aux possesseurs des titres existants.

DLIBERATION.

Cette modification aux statuts est adoptée par l'assemblée, à l'unanimité.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

De tout quoi, le dit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s) Alb. SÉCHERS.

Vu pour légalisation de la signature de Mr. Alb. Séghers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 17 août 1939.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Pour le Ministre
Le sous-Directeur-Délégué.
(s.) Ch. SPROELANTS.

Droit perçu : 10 frs.



(15 FEVRIER 1940)



Publication légale.

Par jugement en date du 4 août 1938, le Tribunal de première instance de Lusambo a prononcé la dissolution du mariage célébré entre le sieur Honoré, Willy, Hilaire, Louis, Ghislain et la dame Leroy, Denise, Malvina, Justine, devant l'Officier de l'Etat Civil de la ville de Bruxelles.

Association sans but lucratif

« Office du Tourisme colonial », à Bruxelles.

Association sans but lucratif.

Rue des Augustins, n° 15.

CONSTITUTION.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le vingt-neuf décembre.

Devant nous, Paul Muller-Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. M. le Ministre des Colonies, à Bruxelles, ici représenté par M. Arthur Sieben, directeur de l'Office colonial, à Bruxelles, demeurant à Averbode, Sparrenhof.
2. M. Alfred Moeller, vice-gouverneur général honoraire du Congo belge, demeurant et domicilié à Uccle, La Framboisière, avenue des Mûres, n° 33.
3. M. André Gilson, commissaire général honoraire au Congo belge, président de l'Association des Intérêts coloniaux belges, demeurant et domicilié à Bruxelles, rue de la Loi, Résidence-Palace.
4. M. Ary Guillaume, secrétaire général du Comité spécial du Katanga, demeurant et domicilié à Schaerbeek, avenue Paul Deschanel, n° 87.

5. M. Victor Van Straelen, président du Comité de Direction de l'Institut des Parcs nationaux, demeurant et domicilié à Ixelles, avenue Géo Bernier, n° 7, ici représenté par M. Arthur Sieben, ci-dessus nommé, en vertu d'une procuration sous seings privés, datée de Bruxelles ce vingt-neuf décembre, établie sur papier dûment timbré, ci-annexée, pour être enregistrée en même temps que les présentes.

6. M. Paul De Groote, secrétaire du Comité permanent de Coordination des Transports au Congo belge, demeurant et domicilié à Uccle, Dleweg, n° 294.

7. M. Johannes-Albert Goris, commissaire général du tourisme, demeurant et domicilié à Bruxelles, Nijverheidsplaats, n° 22b.

8. M. Paul Duchaine, président du Touring Club du Congo belge et secrétaire général de l'Alliance internationale du Tourisme, demeurant et domicilié à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Capouillet, n° 28.

9. M. le professeur Constant Leurs, président du « Vlaamsche Toeristenbond » demeurant à Anvers, Raapstraat, n° 12.

Tous de nationalité belge.

Lesquels comparants, voulant établir entre eux et ceux qui ultérieurement deviendront membres, une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-un, ont déclaré dresser les statuts de cette association comme suit :

Dénomination, siège, durée, objet.

ART. 1^{er}. — L'association adopte la dénomination : « Office du Tourisme colonial ».

ART. 2. — Le siège social de l'association est établi à l'Office Colonial, rue des Augustins, n° 15, à Bruxelles. Une décision du conseil d'administration peut le transférer à toute autre adresse.

Tout changement du siège social fera l'objet d'un avis publié aux annexes du Moniteur belge et du Bulletin officiel du Congo belge par les soins du conseil d'administration.

ART. 3. — L'association est constituée pour une durée illimitée.

ART. 4. — L'association a pour objet :

1° De faire connaître et apprécier les beautés naturelles des territoires africains soumis à l'autorité de la Belgique;

2° De contribuer à l'amélioration des conditions matérielles de voyage et de séjour en Afrique;

3° D'étudier, de proposer et faire prévaloir toutes mesures légales, administratives, fiscales et autres de nature à favoriser la circulation nationale ou internationale et le tourisme en général;

4° De développer et de coordonner l'effort des organismes publics ou privés, des associations, syndicats d'initiative et groupements quelconques agissant dans le domaine du tourisme colonial;

5° D'apporter son concours à l'application et à l'exécution des dispositions législatives et réglementaires ayant pour objet l'une ou l'autre des matières reprises ci-dessus, dans les limites et aux conditions fixées par ces dispositions.

L'association peut faire toutes les opérations accessoires se rattachant à son objet principal, seule ou avec le concours d'autres organismes, notamment en courager et soutenir, par tous moyens compatibles avec la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-un, toute entreprise publique ou privée dont l'activité tend à développer le tourisme colonial.

Elle peut également organiser, tant en Belgique que dans les territoires africains soumis à l'autorité de la Belgique et à l'étranger, tous bureaux de documentation et de propagande qu'elle jugera utiles à la poursuite de son objet social.

L'association peut posséder tous biens, meubles et immeubles, nécessaires à la réalisation de son objet.

Nombre des membres, admission, cotisations, démissions, exclusions.

ART. 5. — Le nombre des membres est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

ART. 6. — Peuvent seuls être admis comme membres associés, outre les comparants au présent acte, les personnes agréées par le Ministre des Colonies, sur proposition du conseil d'administration.

Les membres associés ne paient aucune cotisation.

ART. 7. — Les démissions et exclusions des membres ont lieu dans les conditions déterminées par l'article 12 de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-un.

L'associé démissionnaire ou exclu et les héritiers de l'associé décédé n'ont aucun droit sur le fonds social.

Administration, surveillance.

ART. 8. — L'Office du Tourisme colonial est administré par un conseil composé de trois membres au moins et de huit au plus, nommés et révoqués par l'assemblée générale, à la simple majorité des voix.

Toutefois, un délégué du Ministre des Colonies est adjoint au dit conseil, avec tous les droits attribués aux administrateurs.

Les autres membres du conseil sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé.

ART. 9. — En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nouvellement nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

ART. 10. — Le président du conseil est choisi par le Ministre des Colonies, parmi les administrateurs.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un vice-président.

Les fonctions de secrétaire du conseil sont assumées par le secrétaire de l'Office.

ART. 11. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de l'Office l'exige et au moins une fois par trimestre. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

ART. 12. — Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

ART. 13. — Les membres du conseil d'administration ne jouissent d'aucune rémunération.

ART. 14. — Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre et signés par le président et le secrétaire du conseil d'administration. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement signés par un membre du conseil.

ART. 15. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les actes d'administration et de disposition nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Office.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil nomme et révoque les titulaires des emplois principaux, détermine leur mission et fixe leurs émoluments.

Le conseil d'administration reçoit, vérifie et arrête les comptes de l'Office et les présente à l'Assemblée générale; il ordonne et approuve les dépenses, en effectue ou autorise le règlement.

Il est chargé de remplir les formalités légales et, notamment, celles requises par les articles 3, 9, 10, 11, 23 et 25 de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-un. Les publications se feront aux annexes du Moniteur belge et du Bulletin officiel du Congo belge.

ART. 16. — Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers ou encore à un comité de direction, qui peut comprendre un ou plusieurs tiers.

Le comité de direction est présidé par le président du conseil d'administration.

ART. 17. — Sauf le cas de délégation prévu à l'article seize, tous actes ne sont valables que s'ils sont signés par deux membres du conseil d'administration, qui n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

La délégation prévue à l'article seize précité n'est pas autorisée pour les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours. Toutefois, lorsque ces derniers actes doivent intervenir hors de Belgique, le conseil d'administration pourra décider de déroger à l'interdiction du présent alinéa.

ART. 18. — Le conseil d'administration peut déléguer à la gestion journalière le secrétaire de l'Office, sous réserve du contreseing d'un membre du conseil pour toute dépense dépassant deux mille francs.

ART. 19. — Les opérations de l'Office sont surveillées par deux commissaires, associés ou non, nommés pour deux ans par l'assemblée générale.

Le collège des commissaires est renouvelé par moitié tous les ans; l'ordre de sortie est déterminé par tirage au sort.

Un délégué du Ministre, ayant les mêmes pouvoirs que les commissaires nommés par l'assemblée, y est adjoint.

Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de l'Office. Ils peuvent prendre connaissance de toutes les écritures de l'Office, mais sans déplacement de celles-ci. Ils soumettent à l'assemblée le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables.

Assemblée générale.

ART. 20. — Tous les membres de l'association sont convoqués à l'assemblée générale.

ART. 21. — L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, dans la deuxième quinzaine du mois de juin, sur la convocation du conseil d'administration, à l'heure et au local indiqués par celui-ci.

Le conseil d'administration présente à cette assemblée un rapport sur l'activité de l'Office et soumet à son approbation le compte des recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé, de même que le projet du budget de l'exercice suivant.

Cette assemblée procède à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires.

ART. 22. — Le conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires.

Il est tenu de le faire lorsque deux administrateurs ou un cinquième des associés lui en font la demande écrite.

ART. 23. — Les convocations, contenant l'ordre du jour, sont faites par lettre simple adressée à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion et signée, au nom du conseil, par le président ou par deux administrateurs.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à son ordre du jour.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

ART. 24. — Les associés pourront se faire représenter à l'assemblée par un autre associé, muni d'un pouvoir écrit. Aucun mandataire ne peut représenter plus d'un associé.

ART. 25. — L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les exceptions prévues par la loi.

ART. 26. — L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou, à leur défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

ART. 27. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial et signés par le président de l'assemblée et par le secrétaire du conseil d'administration.

ART. 28. — Les registres des procès-verbaux peuvent être consultés à tout moment par les membres de l'association. Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des associés ou des tiers par les soins du président du conseil d'administration.

ART. 29. — Les statuts de l'association ne pourront être modifiés que par le vote d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, conformément aux articles 4, 8 et 9 de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-un.

Compte annuel, bilan.

ART. 30. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-un décembre.

Toutefois, le premier exercice comprendra le temps à courir jusqu'au trente-un décembre mil neuf cent quarante.

ART. 31. — Le trente-un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente-un décembre mil neuf cent quarante, les comptes sont arrêtés et l'exercice est clôturé. Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte des recettes et dépenses.

ART. 32. — Un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration remet le compte de l'exercice écoulé aux commissaires, qui doivent faire un rapport; ces comptes et le budget de l'exercice suivant ainsi que le rapport des commissaires seront soumis à l'examen des associés quinze jours avant l'assemblée, au siège social.

ART. 33. — L'excédent favorable du compte appartient à l'Office.

ART. 34. — Chaque année, le conseil d'administration communique au Ministre des Colonies le bilan, le compte des recettes et des dépenses ainsi que le projet du budget.

Dissolution, liquidation.

ART. 35. — L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers des membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une deuxième réunion, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Aucune décision ne sera adoptée que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision relative à la dissolution prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association est soumise à l'homologation du tribunal civil.

L'assemblée désignera par la même délibération un liquidateur, chargé de la liquidation de l'association dissoute.

ART. 36. — En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale qui l'aura prononcée déterminera la destination des biens de l'Office, en donnant à ces biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.

Pareille destination sera donnée aux biens de l'Office en cas de liquidation judiciaire.

Conseil technique du tourisme colonial.

ART. 37. — Le conseil d'administration est aidé dans sa tâche par un organisme consultatif, appelé « conseil technique du tourisme colonial », régi par un règlement de travail arrêté par le conseil.

Le conseil d'administration peut agréer en qualité de membres du conseil technique les groupements professionnels et personnalités intéressés au tourisme, garantissant une cotisation annuelle d'au moins deux mille cinq cents francs, payable d'avance.

Le non-paiement total ou partiel de la cotisation fait perdre la qualité de membre.

Sans être astreints au paiement d'une cotisation, peuvent être nommés membres du conseil technique les délégués de certains départements ministériels et de tout organisme reconnu d'utilité dans les questions de tourisme, mais ne poursuivant pas un but de lucre.

La durée du mandat des membres non-cotisants est de trois années. Leur mandat est renouvelable.

ART. 38. — Les attributions du conseil technique sont les suivantes :

1. — Etude et élaboration des propositions et projets dont le programme lui sera soumis par le conseil d'administration ou par un membre du conseil technique;

2. — Avis ou vœux à émettre sur toutes les questions spéciales : transports, douanes, fisc, projet d'édition et de publicité, hôtellerie, etc.

ART. 39. — Le conseil technique se réunit au moins deux fois par an en deux sessions, sur la convocation du conseil d'administration.

Il peut être convoqué en session supplémentaire si la situation de l'Office l'exige.

ART. 40. — Le conseil technique élit, pour trois ans, un président et un vice-président. Leur mandat est renouvelable.

Le président et le vice-président du conseil technique peuvent sur convocation du président du conseil d'administration, assister avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration ou son délégué assiste de droit aux délibérations du conseil technique ou de ses sections spéciales.

Nominations.

Art. 41. — Sont, pour la première fois, nommés administrateurs : MM. Alfred Moeller, André Gilson, Ary Guillaume, Victor Van Straelen, Paul De Groote, Johannes-Albert Goris, Paul Duchaine et Constant Leurs, qui déclarent accepter, M. Van Straelen par l'organe de son mandataire.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent quarante-deux.

Est désigné comme président du conseil d'administration, conformément à l'article dix des statuts, par décision de M. le Ministre des Colonies, en date de ce jour, dont une ampliation est ci-annexée, M. Alfred Moeller.

Est adjoint au conseil d'administration comme délégué de M. le Ministre des Colonies, dans les termes de l'article huit, § 2, des statuts, M. Arthur Sieben, directeur de l'Office colonial, ci-dessus nommé, à ce désigné par la décision ministérielle ci-dessus mentionnée.

Sont pour la première fois nommés commissaires :

M. Léon Vanderhecht, expert comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, boulevard Brand Whitlock, n° 150.

Et M. Paul Van Assche, fonctionnaire à l'administration coloniale, demeurant à Malines, rue de l'Ermitage, n° 9.

Est adjoint au collège des commissaires en qualité de délégué de M. le Ministre des Colonies, dans les termes de l'article dix-neuf des statuts, M. Emile Coart, chef de bureau au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles (II), rue de Moorlede, n° 19, à ce désigné par la décision ministérielle ci-dessus mentionnée.

Texte des statuts en langue flamande.

Les comparants nous ont remis et nous ont requis d'annexer au présent acte, pour en faire partie intégrante, le texte traduit en langue flamande des statuts qui précèdent de l'association sans but lucratif « Office du Tourisme colonial », présentement constituée.

Ce document est établi en caractères de machine à écrire, sur trois feuilles de papier format timbres de dimension à treize francs, revêtues de timbre adhésifs dûment annulés; il est signé par le délégué du Ministre des Colonies au recto de la première page de la troisième feuille.

En conséquence, le document dont s'agit est, par nous, notaire, annexé au présent acte, pour valoir comme de droit et à toutes fins qu'il appartiendra et, spé-

cialement, en vue de sa publication aux annexes du *Moniteur Belge* à la suite du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles, en notre étude, rue aux Laines, n° 52.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(Signé) A. Moeller, A. Gilson, Paul Duchaine, Al. Goris, Sieben, Ary Guillaume, P. De Grootte, Pr. Const. Leurs, P. Muller-Vanisterbeek.

Enregistré cinq rôles, huit renvois, à Bruxelles (A. C., 1^{er} bureau), le 8 janvier 1940, volume 1033, folio 99, case 8. Reçu 20 francs. Le receveur, (signé) Berteloot.

ANNEXES.

1. — Texte flamand.

Benaming, zetel, duur, voorwerp.

ART. 1. — De vereeniging heet : « Bureau voor Koloniaal Toerisme ».

ART. 2. — De maatschappelijke zetel der vereeniging is gevestigd bij het Koloniaal Bureau, 15, Augustijnenstraat, te Brussel.

Bij beslissing van den raad van beheer kan hij op elk ander adres worden overgebracht.

Alle verplaatsing van den maatschappelijken zetel wordt door toedoen van den raad van beheer in de bijlage van het *Belgisch Staatsblad* en in het *Ambtelijk Blad van Belgisch Congo* bekendgemaakt.

ART. 3. — De vereeniging is opgericht voor een onbeperkten duur.

ART. 4. — De vereeniging heeft ten deel :

1° Het natuurschoon van het Afrikaansche grondgebied dat aan het Belgisch gezag is onderworpen te doen kennen en waardeeren;

2° De materiele reis- en verblijfvoorwaarden in Afrika te helpen verbeteren;

3° Wettelijke, bestuurlijke, fiscale of andere maatregelen bestudeeren, voorstellen en doen treffen tot bevordering van het nationaal of internationaal verkeer en het toerisme in 't algemeen;

4° De popingen der officieele of private organismen, der vereenigingen, der syndicaten voor vreemdelingenverkeer en alle andere groepeerings op koloniaal toeristisch gebied werkzaam te ontwikkelen en samen te ordenen;

5° Haar medewerking te verleen tot de toepassing en uitvoering der wettelijke en reglementaire bepalingen betreffende het een of ander der voormelde voorwerpen binnen de perken en onder de voorwaarden door die bepalingen vastgesteld.

De vereeniging is vrij, alleen of met de medewerking van andere organismen, alle daden van bijkomstigen aard in verband met haar hoofddoel te verrichten, namelijk door alle middelen vereenigbaar met de wet van 27 Juni 1921 alle open-

bare en private ondernemingen te bevorderen en te ondersteunen, welker optreden tot het ontwikkelen van het koloniaal toerisme strekt.

Zij mag ook, zoowel in België als in het Afrikaansch grondgebied dat aan het Belgisch gezag is onderworpen en in het buitenland, al de documentatie- en propagandabureaux inrichten, die zij nuttig acht tot het vervolgen van het doel der vereeniging.

De vereeniging kan alle roerende en onroerende goederen bezitten die noodig zijn tot het verwezenlijken van haar doel.

Aantal leden, aanneming, bijdrage, ontslag, uitsluiting.

ART. 5. — Het aantal leden is onbeperkt. Het mag niet minder bedragen dan drie.

ART. 6. — Buiten de verschijnenden bij deze akte, kunnen slechts als buitengewoon lid aanvaard worden de personen die door den raad van beheer voorgesteld zijn en door den Minister van Koloniën aanvaard.

De buitengewone leden betalen geen bijdrage.

ART. 7. — Ontslag en uitsluiting der leden geschieden overeenkomstig de voorwaarden bij artikel 12 van de wet van zeven en twintig Juni negentienhonderd een en twintig bepaald.

Het ontslagnemend of uitgesloten buitengewoon lid en de erfgenamen van het overleden buitengewoon lid kunnen geen enkel recht doen gelden op het sociaal fonds.

Beheer, toezicht.

ART. 8. — Het « Bureau voor Koloniaal Toerisme » wordt beheerd door een raad bestaande uit ten minste drie en ten hoogste acht leden, benoemd en afgezet door de algemeene vergadering, bij enkele meerderheid der stemmen.

Er wordt echter een afgevaardigde van den Minister van Koloniën aan dezen raad toegevoegd, met alle aan de beheerders toegekende rechten.

De andere leden van den raad worden benoemd voor drie jaar. Hun mandaat mag hernieuwd worden.

ART. 9. — Ingeval een plaats van beheerder openvalt, hebben de overblijvende beheerders en de commissarissen te zamen het recht voorloopig er in te voorzien. In dit geval doet de algemeene vergadering, bij de eerstvolgende vergadering, de definitieve benoeming.

De nieuw benoemde beheerder voltooit het mandaat van dengene dien hij vervangt.

ART. 10. — De voorzitter van den raad wordt door den Minister van Koloniën gekozen tusschen de beheerders.

De raad van beheer kiest onder zijn leden een ondervoorzitter.

Het ambt van secretaris van den raad wordt door den secretaris van het Bureau waargenomen.

ART. 11. — De raad van beheer vergadert op bijeenroeping van den voorzitter, zoo dikwijls als het belang van het Bureau het vereischt en ten minste eenmaal ieder kwartaal. Hij dient bijeengeroepen telkens als twee beheerders het vragen.

ART. 12. — De beheerders gaan, met betrekking tot de verbintenissen der vereniging, geen persoonlijke verplichtingen aan. Hun verantwoordelijkheid beperkt zich tot het uitvoeren van het mandaat hetwelk zij ontvangen hebben en de fouten gedurende hun beheer begaan.

ART. 13. — De leden van den raad van beheer genieten geen vergoeding.

ART. 14. — De raad kan slechts geldig beraadslagen wanneer meerderheid der leden aanwezig of vertegenwoordigd is. Een beheerder kan niet meer dan een collega vertegenwoordigen.

De beslissingen worden genomen bij meerderheid van stemmen.

In geval van staking van stemmen, is deze van den voorzitter beslissend.

De beraadslagingen worden geconstateerd door middel van notulen in een register geboekt en door den voorzitter en den secretaris van den raad van beheer ondertekend. De afschriften en uittreksels der notulen worden geldig door een lid van den raad ondertekend.

ART. 15. — De raad van beheer heeft de meest uitgebreide machten voor het verrichten der daden van beheer en van beschikking noodig tot het verwezenlijken van het doel van het Bureau.

Al wat niet uitdrukkelijk door de wet of de statuten aan de algemeene vergadering voorbehouden is, behoort tot de bevoegdheid van den raad van beheer.

De raad noemt en zet af de titularissen der voornaamste ambten, bepaalt hun opdracht en hun emolumenten.

De raad van beheer ontvangt, ziet na en sluit de rekeningen van het Bureau en legt ze voor aan de algemeene vergadering, hij beveelt en keurt de uitgaven goed, zorgt voor of machtigt tot de uitbetaling er van.

Hij is belast met het vervullen van de wettelijke formaliteiten, namelijk diegene voorgeschreven bij de artikelen 3, 9, 10, 11, 23 en 25 van de wet van 27 Juni 1921. De bekendmakingen geschieden in de bijlagen van het *Belgisch Staatsblad* en in het *Ambtelijk Blad van Belgisch Congo*.

ART. 16. — De raad van beheer kan, op zijne verantwoordelijkheid, zijn bevoegdheden geheel of gedeeltelijk opdragen aan een zijner leden of aan een derde of nog aan een bestuurscomité waarin een of meer derden zitting kunnen hebben.

Het bestuurscomité wordt door den voorzitter van den raad van beheer voorgezet.

ART. 17. — Behoudens de opdracht bij artikel 16 voorzien, zijn alle daden slechts geldig wanneer zij door twee leden van den raad van beheer ondertekend zijn die tegenover derden niet van een voorafgaande beslissing van den raad van beheer moeten doen blijken.

De opdracht bij het voormeld artikel 16 voorzien is niet toegelaten voor de akten waaraan een openbaar ambtenaar of een ministerieel officier zijn medewerking verleent. Indien echter deze akten buiten België moeten opgemaakt worden, dan kan de raad van beheer beslissen van het bij dit lid voorzien verbod af te wijken.

ART. 18. — De raad van beheer kan aan den secretaris van het Bureau het dagelijksch bestuur opdragen, onder voorbehoud van de medeonderteekening door een lid van den raad voor alle uitgaven van meer dan twee duizend frank.

ART. 19. — De werkzaamheden van het Bureau worden nagezien door twee commissarissen al dan niet buitengewone leden, die voor twee jaar door de algemeene vergadering benoemd zijn.

Het college der commissarissen wordt, ieder jaar, met de helft vernieuwd ; de uittredingsorde wordt bij loting vastgesteld.

Een afgevaardigde van den Minister, voorzien van dezelfde rechten als de door de vergadering benoemde commissarissen, wordt er aan toegevoegd.

De commissarissen hebben, gezamenlijk of afzonderlijk, een onbeperkt recht van controle en toezicht op al de verrichtingen van het Bureau. Zij mogen, zonder ze te verplaatsen, van al de schrifturen van het Bureau kennis nemen. Zij brengen, bij de vergadering, verslag uit over den uitslag van hun zending en doen de voorstellen die zij passend achten.

Algemeene vergadering.

ART. 20. — Al de leden der vereeniging worden tot de algemeene vergadering opgeroepen.

ART. 21. — De gewone algemeene vergadering vergadert, jaarlijks, in den loop van den laatsten veertien dagen der maand Juni, op uitnoodiging van den raad van beheer, op het uur en in het lokaal door hem aangewezen.

Aan deze vergadering brengt de raad van beheer verslag uit over de bedrijvigheid van het Bureau en legt de rekening van ontvangsten en uitgaven van het verlopen dienstjaar voor evenals het ontwerp van begrooting voor het volgend dienstjaar.

Deze vergadering is belast met de benoeming en de vervanging der leden van den raad van beheer en van het college der commissarissen.

ART. 22. — De raad van beheer kan buitengewone algemeene vergaderingen bijeenroepen.

Hij is daartoe gehouden wanneer twee beheerders of een vijfde der buitengewone leden hem dit schriftelijk vragen.

ART. 23. — De bijeenroepingen, bevattende de agenda, geschieden bij gewonen brief, aan ieder lid ten minste vijftien dagen vóór de bijeenkomst gezonden en, namens den raad, door den voorzitter of twee beheerders onderteekend.

De vergadering mag slechts beraadslagen over de punten op de agenda gebracht.

Alle voorstel, onderteekend door een getal leden gelijk aan het twintigste der laatste jaarlijksche lijst, moet op de agenda gebracht worden.

ART. 24. — De buitengewone leden mogen zich op de vergadering door een ander buitengewoon lid, voorzien van een geschreven volmacht, laten vertegenwoordigen. Geen enkel mandataris mag meer dan een buitengewoon lid vertegenwoordigen.

ART. 25. — De algemeene vergadering is op regelmatige wijze samengesteld, welk ook het getal der aanwezige of vertegenwoordigde buitengewone leden zij, en de beslissingen worden getroffen bij meerderheid van stemmen, behalve de bij de wet voorziene uitzonderingen.

ART. 26. — De algemeene vergadering wordt door den voorzitter of ondervoorzitter van den raad van beheer voorgezeten of; bij hun ontstentenis, door den oudste in jaren van de aanwezige beheerders.

ART. 27. — De notulen der algemeene vergaderingen worden in een speciaal register geboekt en ondertekend door den voorzitter der vergadering en door den secretaris van den raad van beheer.

ART. 28. — De registers der notulen kunnen ten allen tijde door de leden der vereeniging geraadpleegd worden. De beslissingen van de algemeene vergadering worden aan de buitengewone leden of aan derden door toedoen van den voorzitter van den raad van beheer medegedeeld.

ART. 29. — De statuten der vereeniging kunnen slechts gewijzigd worden door de stemming van een gewone of buitengewone vergadering, overeenkomstig de artikelen 4, 8 en 9 van de wet van 27 Juni 1921.

Jaarlijksche rekening, balans.

ART. 30. — Het boekjaar begint op 1 Januari en eindigt op 31 December. Nochtans zal het eerste dienstjaar eindigen op 31 December 1940.

ART. 31. — Op 31 December van ieder jaar, en voor het eerste op 31 December 1940, worden de rekeningen en het dienstjaar gesloten. De raad van beheer maakt den inventaris, de balans en de rekening der ontvangsten en uitgaven op.

ART. 32. — Ten minste een maand vóór de gewone algemeene vergadering, maakt de raad van beheer de rekening van het afgelopen dienstjaar aan de commissarissen over, die gelast zijn verslag te geven; deze rekening en de begroting van het volgend dienstjaar evenals het verslag der commissarissen worden, vijftien dagen vóór de vergadering, ten maatschappelijken zetel, aan het onderzoek der buitengewone leden onderworpen.

ART. 33. — Het batig saldo van de rekening behoort aan het Bureau.

ART. 34. — Jaarlijks geeft de raad van beheer aan den Minister van Koloniën kennis van de balans, van de rekening der ontvangsten en uitgaven evenals van het ontwerp van begroting.

Ontbinding, vereffening.

ART. 35. — De algemeene vergadering mag de ontbinding der vereeniging slechts uitspreken wanneer de twee derden der leden aanwezig zijn. Indien deze voorwaarde niet vervuld is, mag een tweede vergadering bijeengeroepen worden, die op geldige wijze beraadslaagt, welk ook het getal der aanwezige leden zij.

Geen enkele beslissing wordt aangenomen dan indien een meerderheid van twee derden der aanwezige leden er voor gestemd heeft.

Alle beslissing betreffende de ontbinding, genomen door een vergadering waarop de twee derden der leden van de vereeniging niet aanwezig zijn, wordt aan de homologatie van de burgerlijke rechtbank onderworpen.

De vergadering stelt bij dezelfde beslissing den vereffenaar aan, belast met de vereffening der ontbonden vereeniging.

ART. 36. — In geval van vrijwillige ontbinding der vereeniging bepaalt de algemeene vergadering die ze uitgesproken heeft, de bestemming der goederen van het Bureau, waarbij zij deze goederen een bestemming geeft die zooveel mogelijk met het voorwerp der vereeniging overeenkomt.

Dezelfde bestemming wordt aan de goederen der vereeniging gegeven in geval van rechterlijke vereffening.

Technische raad voor koloniaal toerisme.

ART. 37. — De raad van beheer wordt, in zijn taak, bijgestaan door een organisme van advies « technische raad voor koloniaal toerisme » genaamd en beheerscht bij een, door den raad vastgesteld werkreglement.

De raad van beheer kan, als lid van den technischen raad, aanvaarden de beroepsvereeningen en personaliteiten die in toerisme belangstellen en die een vooraf betaalbare jaarlijksche bijdrage van ten minste 2,500 frank waarborgen.

Bij geheele of gedeeltelijke wanbetaling gaat de hoedanigheid van lid teloor.

Zonder tot de betaling van een bijdrage gehouden te zijn, kunnen tot lid van den technischen raad benoemd worden afgevaardigden van sommige ministerieele departementen of van alle organismen die als nuttig voor het toerisme zijn erkend maar die geen winstoogmerken hebben.

Het tijdperk van het mandaat der leden die geen bijdrage betalen bedraagt drie jaar. Hun mandaat kan hernieuwd worden.

ART. 38. — De bevoegdheden van den technischen raad zijn de volgende :

1° Voorstellen en ontwerpen te bestudeeren en op te maken waarvan het programma hem door den raad van beheer of een lid van den technischen raad voorgelegd wordt;

2° Advies en wenschen uit te drukken over alle bijzondere vraagstukken : vervoer, douane, fiscus, ontwerpen van uitgaven en van publiciteit, hotelbedrijf, enz.

ART. 39. — De technische raad vergadert ten minste tweemaal per jaar, in twee zittingen, op bijeenroeping van den raad van beheer.

Indien de toestand van het Bureau het vereischt, kan hij in bijkomende zitting bijeengeroepen worden.

ART. 40. — De technische raad kiest, voor een duur van drie jaar, een voorzitter en een ondervoorzitter. Hun mandaat kan hernieuwd worden.

De voorzitter en de ondervoorzitter van den technischen raad kunnen, op bijeenroeping door den voorzitter van den raad van beheer, de vergadering van den raad van beheer bijwonen, met raadgevende stem.

De voorzitter van den raad van beheer of zijn afgevaardigde woont van rechtswege de beraadsiagingen van den technischen raad of van zijn bijzondere afdelingen bij.

Benoemingen.

ART. 41. — Zijn benoemd voor de eerste maal tot beheerder : de heeren A. Moeller, A. Gilson, A. Guillaume, V. Van Straelen, P. De Groote, J.-A. Goris, P. Duchaine, C. Leurs, die verklaren te aanvaarden, de heer Van Straelen door tusschenkomst van zijn gevolmachtigde.

Het mandaat der aldus benoemde beheerders eindigt onmiddellijk na de gewone algemeene vergadering van negentienhonderd twee en veertig.

Als voorzitter van den raad van beheer is de heer A. Moelier benoemd, overeenkomstig artikel 10 van de statuten en bij een op heden gedagteekende beslissing van den heer Minister van Koloniën van welke beslissing een afschrift hierbij is gevoegd.

Als afgevaardigde van den heer Minister van Koloniën, overeenkomstig artikel 8, tweede lid, van de statuten, is benoemd de heer Sieben, directeur van het Koloniaal Bureau, hierboven vermeld, daartoe aangesteld bij de voormelde ministerieele beslissing.

Zijn voor de eerste maal tot commissaris benoemd :

De heer L. Vanderhecht, accountant, wonende te Sint-Lambrechts-Woluwe, Brand Whitlocklaan, 150.

De heer P. Van Assche, ambtenaar bij het koloniaal bestuur, wonende te Mechelen, Kluisstraat, 9.

Het mandaat van een hunner, bij het lot aan te duiden, eindigt na de gewone algemeene vergadering van negentienhonderd een en veertig.

Bij het college der commissarissen wordt als afgevaardigde van den heer Minister van Koloniën toegevoegd, overeenkomstig artikel 19, 3^e lid, van de statuten, de heer E. Coart, bureelhoofd in het Ministerie van Koloniën, wonende te Brussel (II), Moorsledestraat, 19, daartoe aangesteld bij de voormelde ministerieele beslissing.

De afgevaardigde van den Minister van Koloniën, (get.) Sieben.

2. — Procuration.

De ondergeteekende, Victor Van Straelen, voorzitter van het Directiecomité van het Instituut der Nationale Parken, wonende en gehuisvest te Brussel, Geo Bernierlaan, 7.

Verklaart, bij deze, tot bijzonder volmachtigde aan te stellen den heer Arthur Sieben, bestuurder van het « Office colonial », wonende te Averbode, Sparrenhof.

Om hem te vertegenwoordigen bij het opmaken van de inrichtingsakte eener vereniging zonder winstgevend oogmerk, dewelke, eerstdaags zal gesticht worden onder de benaming van « Bureau voor Koloniaal Toerisme » en voor doel hebbende met alle geschikte middelen mede te werken tot het instudeeren, het ontwikkelen en het verbeteren van al wat toerisme in de aan de overheid van België onderworpen Afrikaansche gebieden betreft.

Voorgoed vast te stellen en juist te bepalen : het of de voorwerpen der vereniging, het geringste getal der deelhebbers en de vereischte voorwaarden tot aanneming en ontslaggeving der leden.

Te verordenen omtrent de algemeene vergaderingen, de beheerders en de commissarissen, het bestuurscomitee en den technischen raad van koloniaal toerisme alsook alle andere organismen, het bevestigen der machten en der bevoegdheden, de machten uit te breiden of te beperken in de door de wet voorziene voorwaarden, ze voor de eerste maal te benoemen, te aanvaarden dit der ambten hetwelk aan ondergeteekende zou toevertrouwd worden.

Te beraadslagen omtrent het rekenschap geven der gelden, de na te leven voorschriften voor het wijzigen der standregelen en het gebruiken der eigendommen van de vereniging in geval van ontbinding.

Tot de hiervoren omschreven doeleinde, alle akten verlijden en onderteekenen, woonplaats kiezen, in de plaats stellen en het noodige doen.

Gegeven te Brussel, den 29^e December 1939.

(Geteekend) V. Van Straelen.

Geboekt een blad zonder verzending, te Brussel (1^e kantoor), den 8^e Januari 1940, boek 116, blad 4, vak 1. Ontvangen 20 frank. De ontvanger, (get.) Berteloot.

3. — Délégation.

Ministère des Colonies, Office colonial.

Bruxelles, le 29 décembre 1939.

Constitution de l'association sans but lucratif « Office du Tourisme colonial ».

Conformément aux stipulations des articles 8, 10 et 19 du projet des statuts de l'association, je désigne M. A. Moeller, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, en qualité de président du conseil d'administration.

M. Sieben, directeur de l'Office colonial, en qualité de délégué du Ministre des Colonies.

M. E. Coart, chef de bureau au Ministère des Colonies, en qualité de troisième commissaire.

Le Ministre, (signé) A. De Vleeschauwer.

Pour expédition conforme :

P. MULLER-VANISTERBEEK.

Office du Tourisme colonial, à Bruxelles.
Rue des Augustins, 15.

Bureau voor Koloniaal Toerisme,
te Brussel.
Augustijnenstraat, 15.

—
AVIS.

—
BERICHT.

Conformément à l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé, en sa séance du 29 décembre 1939, de transférer le siège social et les bureaux au n° 16 de la rue d'Egmont, à Bruxelles.

Overeenkomstig artikel 2 der statuten heeft de raad van beheer, in zijn vergadering van 29 December 1939, besloten de maatschappelijke zetel en de bureelen over te brengen naar n° 16, Egmontstraat te Brussel.

Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge (Foréami)

1. — Rapport de gestion sur l'exercice 1938.

Le « Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance médicale aux Indigènes du Congo Belge » (FOREAMI) a été constitué par arrêté royal du 8 octobre 1930, modifié par l'arrêté royal du 17 mars 1937.

En vertu du dernier alinéa de l'art. 4 de la Section II du statut organique annexé à l'arrêté royal du 17 mars, le Conseil d'Administration a l'honneur de faire rapport à M. le Ministre des Colonies sur les actes de gestion du Fonds durant l'exercice 1938.

Ce Conseil se compose à ce jour de :

Président : M. G. Heenen, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo Belge.

Vice-Présidents :

M. le D^r Rodhain, Médecin en chef honoraire du Congo Belge, Directeur de l'Institut de Médecine Tropicale.

M. le D^r Gerard, Professeur à la Faculté de Médecine de l'Université Libre de Bruxelles.

Membres :

MM. le Ministre des Colonies.

le Gouverneur Général du Congo Belge.

le Pasteur Anet, représentant des Missions Protestantes du Congo Belge en Afrique.

le Colonel Bertrand, Conseiller Colonial, Délégué de l'Institut Royal Colonial Belge;

le D^r Bessemans, Pro-Recteur de l'Université de Gand.

le Professeur Bordet, Président du Conseil Supérieur d'hygiène coloniale.

le D^r Bruynoghe, Professeur à l'Université catholique de Louvain.

le D^r Duren, Directeur-Chef du service de l'hygiène du Ministère des Colonies.

le D^r Gratia, Professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Liège.

le D^r Malengreau, Professeur à l'Université de Louvain, Délégué de la Formulac.

Le Professeur Nolf, Président de l'Association de la Croix-Rouge de Belgique

le Ministre Plénipotentiaire Orts, Président de la Croix-Rouge du Congo.

le R. P. Janssens, délégué du Comité des Supérieurs des Missions catholiques au Congo.

Leemans, délégué de M. le Ministre des Colonies.

le D^r Schwetz, délégué du Fonds social du Kivu.

le D^r Trolli, Médecin en chef honoraire du Congo Belge, Directeur du Fonds.

Willems, J., Directeur du Fonds National de la Recherche Scientifique et de la Fondation Universitaire.

Au cours de l'année 1938, le Foréami a poursuivi, sous la direction du D^r Debrauwere, l'exécution de son programme dans le vaste district du Kwango, tout en s'attardant dans les sous-secteurs de la Basse-Sele et du Bas-Kwilu.

948.334 indigènes ont été soumis au contrôle médical : 898.333 examinés méthodiquement.

L'effectif de notre personnel en Afrique s'établit ainsi : 24 médecins, 19 agents sanitaires, 3 secrétaires-comptables, 1 médecin agréé, 5 membres des Missions religieuses, 589 membres du personnel indigène.

8.393 trypanosés ont été traités contre 10.258 en 1937, dont 2.548 nouveaux cas contre 3.050.

32.234 ponctions lombaires ont été effectuées.

2.633 pianiques, 2.237 lépreux, 72 tuberculeux, 131 nouveaux syphilitiques ont été traités.

549.880 malades divers ont été soignés dans les dispensaires contre 372.304 en 1937 et 30.983 hospitalisés contre 17.535.

L'activité des œuvres sociales se traduit notamment par 30.000 nourrissons inscrits dans les consultations; 3.000 futures mères et 5.200 mères nourrices soignées, 41 orphelins hébergés et 1.189 accouchements assistés contre 316 en 1937.

Au point de vue démographique : 36.880 naissances ont été déclarées contre 31.851 décès. La situation est nettement favorable dans cinq sous-secteurs, défavorable dans deux et mauvaise dans trois autres.

Dans le rapport de l'exercice 1931, nous avons exposé les rétroactes de la constitution du Fonds, ainsi que le placement de son capital.

Celui-ci s'élevait à fin 1931 à la somme de Fr. 153.593.903,62

Fin 1938, il est de Fr. 154.484.173,62

Le revenu de ce capital a été de Fr. 6.179.366,92, somme à laquelle se sont ajoutées en 1938 des ressources extraordinaires d'un montant de Fr. 5.226.582,84, ce qui a mis les disponibilités totales à Fr. 11.405.949,76.

L'action médicale poursuivie par Foréami en 1938 a été assurée au moyen de cette somme dont l'emploi se répartit comme suit :

I. — Frais pour assistance médicale aux indigènes :	Fr. 7.894.891,95
a) Frais d'Afrique	Fr. 7.471.587,40
b) Frais généraux d'Europe	Fr. 288.824,42
c) Subsidés spécial Croix-Rouge Léo	Fr. 25.000,00
d) Subside spécial Croix-Rouge Nepoko	Fr. 100.000,00
e) Imprévus	Fr. 9.480,13

II. — Report des crédits extraordinaires et des crédits spéciaux Fr. 622.798,44

L'exposé ci-annexé sur la situation du patrimoine au 31 décembre 1938 ainsi que le bilan de 1938 et le rapport de la Fiduciaire tenant lieu de rapport du Collège des Commissaires, constitue la justification des fonds employés durant cet exercice qui se clôture par un boni de Fr. 1.235.649,87, qui viendra à propos pour la poursuite de notre programme pendant les années à venir.

2. — *Contrôle des Comptes.*

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE BELGIQUE

COPIÉ.

60, rue du Trône

BRUXELLES

Bruxelles, le 7 décembre 1939.

AU FONDS REINE ELISABETH,

12, rue du Commerce,

BRUXELLES

Messieurs,

Comme suite aux investigations que nous avons pratiquées par voie de sondages dans les écritures de l'exercice 1938 de votre Organisme, nous avons l'honneur de vous confirmer que le bilan et le compte des résultats arrêtés au 31 décembre 1938, sous la forme où les projets de ces deux documents sont présentés dans notre rapport du 7 décembre 1939, sont en concordance avec les indications de la balance des comptes généraux à la même date.

Les montants débiteurs et créateurs de cette balance sont conformes aux totaux figurant au débit et au crédit des comptes du Grand-Livre.

Les totaux débiteurs et créditeurs de la balance sont identiques à ceux figurant au Journal arrêté au 31 décembre 1938, troisième registre, article n° 1.024.

Le Directeur divisionnaire,
(s.) STRADLING.

Le Directeur Général,
(s.) DELHOVE.

Pour copie certifiée conforme :

Le Trésorier du Fonds Reine Elisabeth,
(s.) HERQUELLE.

L'Administrateur-Directeur,
du Fonds Reine Elisabeth,
(s.) D^r TROLLI.

3.— Bilan au 31 décembre 1938. — Compte des résultats. — Portefeuille Titres.

a) BILAN AU 31 DECEMBRE 1938.

ACTIF.

Immobilisations :

En Europe :			
Mobilier à Bruxelles	Fr.	63.820,65	
Amortissements	Fr.	63.820,65	
		_____	pour mémoire.
En Afrique :			
Constructions	Fr.	833.807,74	
Amortissements	Fr.	833.807,74	
		_____	pour mémoire.
Matériel non scientifique	Fr.	1.329.974,45	
Amortissements	Fr.	1.329.974,45	
		_____	pour mémoire.
Matériel scientifique	Fr.	699.482,67	
Amortissements	Fr.	699.482,67	
		_____	pour mémoire.
		_____	Fr. 162.587.325,00

Réalisable :

Portefeuille Titres			
Intérêts courus :			
a) sur titres en portefeuille	Fr.	3.264.134,65	
b) sur titres à recevoir	Fr.	120.000,00	
		_____	Fr. 3.384.134,65
Médicaments en stock	Fr.	701.468,00	
Colonie	Fr.	91.460,35	
Débiteurs divers	Fr.	332.177,53	
Garanties déposées en numéraire	Fr.	6.800,00	

Disponible :

Banques, chèques-postaux, Caisse à Bruxelles	Fr.	99.641,10
Banque et Caisses en Afrique	Fr.	66.724,39

Divers :

Dépenses exposées par anticipation	Fr.	87.725,80
		<u>Fr. 167.357.456,82</u>

PASSIF.

Du Fonds envers lui-même :

Capital	Fr.	154.484.173,62
Fonds de réserve	Fr.	5.247.939,50
<i>Provision pour moins-value titres en portefeuille</i>	Fr.	1.532.609,50
<i>Reliquats reportés de divers crédits</i>	Fr.	622.798,44

Du Fonds envers les tiers :

Colonie - Factures à recevoir en 1939	Fr.	3.850.668,53
Créiteurs divers	Fr.	353.617,36

Divers :

Provision pour dépenses d'Afrique à justifier	Fr.	30.000,00
<i>Solde créditeur du compte des résultats</i>	Fr.	1.235.649,87
		<u>Fr. 167.357.456,82</u>

b) COMPTE DES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1938.

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	288.824,42
Frais sur revenus capital	Fr.	120.000,00
Dépenses Afrique	Fr.	7.110.793,44
Amortissements sur :		
Constructions	Fr.	289.975,33
Matériel non scientifique	Fr.	125.739,05
Matériel scientifique	Fr.	40.079,58
		<u>Fr. 7.566.587,40</u>
Provision pour moins-value Titres en portefeuille	Fr.	1.532.609,50
Imprévus	Fr.	9.480,13
Provision pour dépenses d'Afrique à justifier	Fr.	30.000,00
Transferts au 31 décembre 1938 à reliquats reportés de divers crédits	Fr.	622.798,44
Solde créditeur	Fr.	1.235.649,87
		<u>Fr. 11.405.949,76</u>

CREDIT.

Solde reporté au 1 ^{er} janvier 1938	Fr.	1.441.592,06	
Affectation en 1938 de ce solde au fonds de réserve	Fr.	1.441.592,06	
			Fr. 0,00
Revenus sur titres	Fr.		6.623.493,00
Intérêts sur compte en Banque	Fr.		6.972,57
Transfert des reliquats reportés au 1 ^{er} janvier 1938 de divers crédits	Fr.		575.273,85
Prélèvement sur Fonds de Réserve	Fr.		3.195.999,00
Reprise par la Colonie de bâtiments et matériel amortis	Fr.		800.652,74
Contributions Huileries du Congo Belge :			
Contribution 1937 pour achat médicaments	Fr.	13.333,00	
Contribution 1938 pour achat médicaments	Fr.	40.000,—	
Contribution subside triennal	Fr.	100.000,00	
			Fr. 153.333,00
Escomptes et Commissions	Fr.		254,10
Provision devenue sans objet	Fr.		27.673,95
Recettes diverses :			
Europe : Vente de mobilier	Fr.	350,00	
Afrique : Vente médicaments	Fr.	20.920,55	
Divers	Fr.	1.027,00	
			Fr. 22.297,55
			Fr. 11.405.949,76

c) PORTEFEUILLE TITRES.

Emprunt du Congo Belge à 4 % en dépôt à la Banque Nationale (N° 747574)	Fr.	150.000.000,00
Fr. 6.737.500,— nominal Dette Unifiée 2 ^e série à 4 %, en dépôt à la Banque du Congo Belge	Fr.	6.737.500,00
Fr. 3.500.000,— nominal Dette Unifiée 1 ^{re} série à 4 % en dépôt à la Banque du Congo Belge	Fr.	3.500.000,00
Fr. 2.348.250,— nominal Dette coloniale 1936 à 4 % dont 1.353.000 en dépôt à la Banque Nationale et Fr. 994.750 en dépôt à la Banque du Congo Belge	Fr.	2.348.250,00
Une obligation Emprunt Belge 1932 à 4 % de fr. 525,— no- minal, en dépôt à la Banque du Congo Belge	Fr.	525,00
Une obligation Emprunt Belge 1933 à 4 % de fr. 1.050,— en dépôt à la Banque du Congo Belge	Fr.	1.050,00
	Fr.	<u>162.587.325,00</u>

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 31 OCTOBRE 1939.

ACTIF.

Encaisse	{	Lingots et monnaies d'or	Fr. 170.872.244,94	
		Devises-or »	—	Fr. 170.872.244,94
Encaisses diverses et avoirs en banque			Fr. 219.249.359,13	
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			Fr. 376.009.535,65	
Fonds publics belges et congolais			Fr. 253.936.270,22	
Débiteurs			Fr. 184.037.014,55	
Immeubles et Matériel			Fr. 8.979.418,61	
Divers			Fr. 4.920.395,93	
				Fr. 1.218.004.239,03

PASSIF.

Capital		Fr. 20.000.000,—		
Réserves		Fr. 41.500.000,—		
Circulation (billets et monnaies métalliques)		Fr. 380.408.414,95		
Créditeurs	{	à vue	Fr. 637.597.452,26	
		à terme	Fr. 41.205.303,06	
			Fr. 678.802.755,32	
Transferts en route et divers			Fr. 97.293.068,76	
				Fr. 1.218.004.239,03

Proportion de l'encaisse à la circulation : 44,92 %.

Banque du Congo Belge.

(Société Anonyme)

14, rue Thérésienne, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 679.

NOMINATIONS.

L'assemblée générale du 19 décembre 1939 a élu en qualité d'administrateurs :
MM. Louis Mahieu, Directeur de la Banque Nationale de Belgique, 225, avenue
Molière, à Ixelles;

Joseph Léopold Frateur, Professeur émérite d'Université, « Berghoven », à
Bekkevoort;

Armand Dothey, administrateur de sociétés, 1034, chaussée de Waterloo, à
Uccle,

ainsi que :

le Baron Jean de Steenhault de Waerbeck, administrateur de sociétés, 21,
square Val de la Cambre, à Ixelles.

Bruxelles, le 27 décembre 1939.

BANQUE DU CONGO BELGE.

(s.) GUILLAUME,
Administrateur-Délégué.

(s.) CHARLES,
Président.

Vu pour légalisation des signatures de MM. Guillaume et Charles, apposées ci-
dessus.

Bruxelles, le 3 janvier 1940.

Sceau du
Ministère des
Colonies.

Pour le Ministre :
Le Sous-Directeur Délégué,
(s) Ch. SPROELANTS.

Droit perçu : 10 fr.

Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

—
PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le premier décembre.

A Bruxelles, rue d'Egmont, 4,

Devant Maître Camille Hauchamps, notaire, à Ixelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga », ayant son siège social à Elisabethville (Katanga-Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4,

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le cinq juin mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par arrêté royal en date du premier juillet suivant, acte publié par les annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, sous le numéro 8173 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze août mil neuf cent vingt-cinq.

Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire :

1) du premier juillet mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal du dix août suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 9064 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-six,

2) du dix décembre mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal du vingt-quatre décembre suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 13.424 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-sept,

3) du vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-huit, autorisée par arrêté royal du vingt avril suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du six mai mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6472 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai suivant,

4) du deux décembre mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par arrêté royal du onze février mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un décembre mil neuf cent vingt-neuf, sous le numéro 18962 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente,

5) du trois juillet mil neuf cent trente, autorisée par arrêté royal du quatorze août mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six juillet mil neuf cent trente, sous le numéro 12.157 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre suivant,

6) du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-cinq, autorisée par arrêté royal du dix-sept mai suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit avril

mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 4879 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent trente-cinq,

7) du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-cinq, autorisée par arrêté royal du vingt-six septembre suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf/vingt août mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 12.200 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre suivant.

8) du trois juin mil neuf cent trente-sept, autorisée par arrêté royal du vingt-trois juillet suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq juin mil neuf cent trente-sept, sous le numéro 10.241 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent trente-sept.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 3397.

La séance est ouverte à onze heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jules Van Bleyenberghé et comme scrutateurs Messieurs Gaston Heenen et Robert Cambier.

Tous sont ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels, d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

La société anonyme Mutuelle Lambert, ayant son siège à Bruxelles, rue d'Egmont, 2,	
propriétaire de cinq mille parts sociales :	5.000
La société anonyme Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, ayant son siège à Bruxelles, rue de Bréderode, 13,	
propriétaire de deux mille deux cent cinquante-quatre parts sociales :	2.254
La société en nom collectif F. M. Philippson et compagnie, ayant son siège à Bruxelles, rue de l'Industrie, 44,	
propriétaire de quatre cents parts sociales	400
Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest, avenue Molière, 90,	
propriétaire de quinze parts sociales :	15
Monsieur Jules Van Bleyenberghé, ingénieur issu de l'école d'application, demeurant à Uccle, Dieweg, 129,	
propriétaire de quinze parts sociales :	15
Monsieur Robert Cambier, ingénieur issu de l'école d'application, demeurant à Bruxelles, rue de Commines, 20,	
propriétaire de quinze parts sociales :	15

Monsieur Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo,
demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 108,

propriétaire de quinze parts sociales : 15

Ensemble : sept mille sept cent quatorze parts sociales : 7.714

Procurations. — La société anonyme Mutuelle Lambert et la société en nom collectif F. M. Philippson et compagnie sont représentées par Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie.

La société anonyme Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie est représentée par Monsieur Robert Cambier. Les procurations sont sous seing-privé et demeurent ci-annexées, ainsi qu'une liste de présence.

Monsieur le Président expose que :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1^o Réduction du capital à concurrence de trois millions cinq cent mille francs, pour le ramener de dix-sept millions de francs à treize millions cinq cent mille francs, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de septante-neuf francs nonante centimes.

2^o Modification des articles suivants des statuts :

ARTICLES CINQ ET SIX. — Pour les mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

ARTICLE TRENTE-SEPT. — Pour fixer à quarante et un francs au lieu de quarante-cinq francs le premier dividende aux parts sociales.

3^o Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. — Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

Le Moniteur Belge, le Bulletin Officiel du Congo Belge et l'Echo de la Bourse du quinze novembre mil neuf cent trente-neuf.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. — Pour assister à l'assemblée, les actionnaires et leurs mandataires se sont conformés aux articles vingt-sept et trente et un des statuts.

IV. — Il existe actuellement quarante-trois mille huit cents parts sociales. Il n'en est représenté que sept mille sept cent quatorze.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets à l'ordre du jour. Il annonce qu'une nouvelle assemblée ayant le même ordre du jour sera convoquée prochainement. Cette assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

La séance est levée.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus,

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec les actionnaires qui en ont exprimé le désir, et le Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré deux rôles, un renvoi, à Ixelles A. C., le quatre décembre 1939, volume 226, folio 46, case 1. Reçu vingt francs. Le receveur (s.) Carlier.

Suivent les annexes.

Pour expédition conforme,

(s.) C. HAUCHAMPS.

Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

(Arrêté royal du 10 janvier 1940) .

REDUCTION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le dix-huit décembre.

A Bruxelles, rue d'Egmont, 4,

Devant Maître Camille Hauchamps, notaire, à Ixelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga », ayant son siège social à Elisabethville (Katanga-Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le cinq juin mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par arrêté royal en date du premier juillet suivant, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, sous le numéro 8173 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze août mil neuf cent vingt-cinq.

Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire :

1) du premier juillet mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal du dix août suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juillet mil-

neuf cent vingt-six, sous le numéro 9064 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-six,

2) du dix décembre mil neuf cent vingt-six, autorisée par arrêté royal du vingt-quatre décembre suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-six, sous le numéro 13.424 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-sept,

3) du vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-huit, autorisée par arrêté royal du vingt avril suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du six mai mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6472 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai suivant,

4) du deux décembre mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par arrêté royal du onze février mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un décembre mil neuf cent vingt-neuf, sous le numéro 18.962 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente,

5) du trois juillet mil neuf cent trente, autorisée par arrêté royal du quatorze août mil neuf cent trente, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six juillet mil neuf cent trente, sous le numéro 12.157 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre suivant,

6) du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-cinq, autorisée par arrêté royal du dix-sept mai suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit avril mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 4.879 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant,

7) du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-cinq, autorisée par arrêté royal du vingt-six septembre suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf/vingt août mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 12.200 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre suivant,

8) du trois juin mil neuf cent trente-sept, autorisée par arrêté royal du vingt-trois juillet suivant, publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq juin mil neuf cent trente-sept, sous le numéro 10.241 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août suivant,

Société immatriculée au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 3.397,

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Maurice comte Lippens.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jules Van Bleyenbergh et comme scrutateurs Monsieur Achille Bruau et Monsieur Paul Philippson.

Messieurs Gaston Heenen et Robert Cambier, administrateurs présents, complètent le bureau.

Tous sont ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels, d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

La société anonyme « Mutuelle Lambert », ayant son siège à Bruxelles, rue d'Egmont 2,

propriétaire de cinq mille parts sociales : 5.000

La société anonyme « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », ayant son siège à Bruxelles, rue Bréderode, 13, propriétaire de deux mille deux cent cinquante-quatre parts sociales :	2.254
La société en nom collectif « F. M. Philippson et Compagnie », ayant son siège à Bruxelles, rue de l'Industrie, 44, propriétaire de quatre cents parts sociales :	400
Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest, avenue Molière, 90, propriétaire de quinze parts sociales :	15
Monsieur Jules Van Bleyenbergh, ingénieur issu de l'école d'application, demeurant à Uccle, Dieweg, 129, propriétaire de quinze parts sociales :	15
La société en commandite simple Ed. Parmentier et A. Bruau et Compagnie, ayant son siège à Saint-Josse-ten-Noode, avenue Galilée, 8, propriétaire de deux cent cinquante parts sociales : ici représentée par un des associés commandités, Monsieur Achille Bruau, agent de change, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 214,	250
Monsieur Robert Cambier, ingénieur issu de l'école d'application, demeurant à Bruxelles, rue de Commines, 20, propriétaire de quinze parts sociales :	15
Monsieur Gaston Heenen, vice gouverneur général honoraire du Congo, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 108, propriétaire de quinze parts sociales :	15
Monsieur Maurice comte Lippens, docteur en droit, demeurant à Ixelles, square du Val de la Cambre, 1, propriétaire de quinze parts sociales :	15
Ensemble : sept mille neuf cent septante-neuf parts sociales :	<u>7.979</u>

Procurations. — La société en nom collectif F. M. Philippson et Compagnie est représentée par un des associés, Monsieur Paul Philippson, banquier, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Général Empain. La Mutuelle Lambert est représentée par Monsieur de Formanoir et la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie par Monsieur Cambier, en vertu de procurations annexées au procès-verbal dressé par le notaire soussigné, le premier décembre dernier.

Une liste de présence demeure ci-annexée.

Monsieur le Président expose que :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1^o Réduction du capital à concurrence de trois millions cinq cent mille francs, pour le ramener de dix-sept millions de francs à treize millions cinq cent mille francs, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de septante-neuf francs nonante centimes.

2^o Modification des articles suivants des statuts :

ARTICLES CINQ ET SIX. — Pour les mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent,

ARTICLE TRENTE-SEPT. — Pour fixer à quarante et un francs au lieu de quarante-cinq francs, le premier dividende aux parts sociales.

3^o Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. — Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

Le Moniteur Belge du deux décembre mil neuf cent trente-neuf,

Le Bulletin Officiel du Congo Belge du deux décembre mil neuf cent trente-neuf,

L'Echo de la Bourse du premier/deux décembre mil neuf cent trente-neuf.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. — Pour assister à l'assemblée, les actionnaires et leurs mandataires se sont conformés aux articles vingt-sept et trente et un des statuts.

IV. — Il existe actuellement quarante-trois mille huit cents parts sociales.

Il n'en est représenté que sept mille neuf cent septante-neuf.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire soussigné, le premier décembre dernier, n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'étant pas réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Les convocations à la présente assemblée rappellent cette circonstance.

V. — Conformément à l'article trente-deux des statuts, chaque part sociale donne droit à une voix.

Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix.

Tous ces faits sont reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois millions cinq cent mille francs, pour le ramener de dix-sept millions de francs à treize millions cinq cent mille francs, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de septante-neuf francs nonante centimes.

La somme nécessaire pour opérer la restitution partielle des apports est prélevée sur le capital. Le capital seul est réduit. Les réserves, les plus-values et les bénéfices demeurant intacts. Le remboursement s'effectuera au moyen des disponibilités de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

ARTICLE CINQ. — Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à treize millions cinq cent mille francs. Il est divisé en » quarante-trois mille huit cents parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un quarante-trois mille huit centième de l'avoir social ».

ARTICLE SIX. — L'alinéa suivant est ajouté à cet article :

« 9. L'assemblée générale extraordinaire du dix-huit décembre mil neuf cent » trente-neuf a décidé de réduire le capital à concurrence de trois millions cinq » cent mille francs, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en » espèces de septante-neuf francs nonante centimes.

» La somme nécessaire pour opérer la restitution partielle des apports a été prélevée sur le capital. Le capital seul a été réduit. Les plus-values, les réserves et les bénéfices sont demeurés intacts. Le remboursement a été effectué au moyen des disponibilités de la société. »

ARTICLE TRENTE-SEPT. — Les alinéas portant les numéros deux et trois de cet article sont remplacés par le texte suivant :

« 2. La somme nécessaire pour attribuer à chaque part sociale un premier dividende non récupérable pouvant atteindre quarante et un francs pour les parts » entièrement libérées et une somme correspondante, proportionnée au montant » appelé et versé pour les parts non entièrement libérées.

» 3. Sur le surplus et seulement après distribution d'un premier dividende de » quarante et un francs par part entièrement libérée et d'une somme proportionnée à quarante et un francs pour les parts non entièrement libérées, il est prélevé dix pour cent en faveur des administrateurs et commissaires qui en font la » répartition entre eux. »

Chacune de ces modifications est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONDITION SUSPENSIVE.

L'assemblée décide, à l'unanimité, que les résolutions ci-dessus, sont prises sous réserve de leur approbation par arrêté royal, conformément aux lois coloniales.

DISSIMULATION DANS LE PRIX.

Pour autant que de besoin, le notaire soussigné donne lecture de l'article trente-quatre de la loi du onze octobre mil neuf cent dix-neuf, modifié par l'article neuf de l'arrêté royal du quatorze octobre mil neuf cent trente-cinq, relatif à la dissimulation dans le prix et les charges ou dans la valeur conventionnelle des biens faisant l'objet d'une convention constatée dans un acte présenté à la formalité de l'enregistrement.

La séance est levée.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus,

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec le Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, quatre renvois, à Ixelles A. C., le dix-neuf décembre 1939, vol. 225, folio 98, n° 2. Reçu quarante francs. Le receveur (s.) Carlier.

Suit la liste de présence.

Pour expédition conforme,

(s.) C. HAUCHAMPS.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. le Notaire Camille Hauchamps, apposée ci-dessus.

Sceau.

Ixelles, le trente décembre 1930 neuf.

Le Juge de Paix du Second Canton,

(s.) A. Vos.

Immobilière Belgo Coloniale.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 91938.

NOMINATION. — POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du 9 décembre 1939.*

Les mesures suivantes sont prises successivement et adoptées à l'unanimité :

Monsieur Buzon, Jean, Pierre, résigne ses fonctions d'Administrateur Délégué, il conservera uniquement les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Buzon, Pierre, est nommé Administrateur-Délégué.

Conformément aux statuts il est donné délégation à Monsieur Pierre Buzon pour :

- a) Ouvrir tous comptes en banques et au compte de chèques postaux, y verser tous fonds appartenant à la Société et effectuer tous retraits des dits fonds.
- b) Retirer à la poste tous fonds, colis ou plis chargés, assurés ou recommandés.
- c) Engager et fixer les émoluments du personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement des Services au siège social et au siège administratif, comme du personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement des Services d'Afrique.
- d) Révoquer éventuellement tout membre de ces personnels d'Europe et d'Afrique.
- e) Nommer éventuellement a des fonctions de directeur, de contrôleur ou de gérant provisoire tous Agents d'Afrique de la P.E.K.
- i) Effectuer tous achat et toutes ventes jugés nécessaires pour assurer l'activité de la Société.

La seule signature de Monsieur Pierre Buzon engagera la Société mais, quoique cela ne constitue pas une obligation, il est invité à faire contresigner ses décisions par un représentant de la Société : administrateur, ou secrétaire, ou fondé de pouvoir.

Monsieur Pierre Buzon est autorisé à déléguer tout ou partie de ces pouvoirs à tous administrateurs ou membres du personnel choisis par lui qui agiront, alors, sous la responsabilité de l'Administrateur-Délégué.

Le Président du Conseil d'Administration continuera comme par le passé à disposer de la signature sociale au même titre que l'Administrateur-Délégué.

Pour extrait conforme :

(s.) L. SOENEN,
Administrateur,

(s.) J.-P. BUZON,
Président du Conseil d'Administration,

« Mutuelle Belgo Coloniale ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le trois novembre.

Par devant maître Paul Ectors, notaire, de résidence à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 24, avenue de Cortenberg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Mutuelle Belgo Coloniale », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), constituée par acte du notaire Alfred Vansterbeek, de résidence à Bruxelles, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge des sept/huit mai suivant, numéro 6572 et dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal en date du quatre mai mil neuf cent vingt-huit, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant; les dits statuts modifiés : 1) par acte du notaire soussigné, en date du onze juin mil neuf cent trente-cinq, approuvé par arrêté royal du dix-sept juillet suivant et publié aux annexes du dit Bulletin Officiel, le quinze août de la même année et aux annexes du Moniteur Belge, le quatre août mil neuf cent trente-cinq, n° 11713; 2) par acte du notaire soussigné, en date du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-neuf, approuvé par arrêté royal du quinze mai suivant et publié aux annexes du dit Bulletin Officiel, le quinze juin de la même année et aux annexes du Moniteur Belge, le huit juin mil neuf cent trente-neuf, n° 9262.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

1. La Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, 24, avenue de Cortenberg, représentée par MM. Jean Pierre Buzon et Jean Levita, ci-après qualifiés, deux de ses administrateurs, possesseur de dix mille quarante-six actions et trois cent quarante-six parts de fondateur	10.046	346
2. M. Jean Pierre Buzon, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 3, place de Jamblinne de Meux, possesseur de quarante actions		40
3. M. Jean Levita, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 260, rue du Noyer, possesseur de trois cent quarante-six actions		346
4. M. Lucien Soenen, ingénieur commercial U.L.B., demeurant à Bruxelles, 358, rue des Palais, possesseur de quarante actions		40
5. M. Charles Coene, expert-comptable, demeurant à Bruxelles, 19, avenue de Cortenberg, possesseur de vingt actions		20

Ensemble dix mille quatre cent nonante-deux actions et trois cent quarante-six parts de fondateur sur les cinquante mille actions et les vingt mille parts de fondateur existantes . . . 10.492 346

La séance est ouverte à onze heures du matin, sous la présidence de M. Jean Pierre Buzon précité, qui désigne comme secrétaire Madame Marie Buntinx, secrétaire de sociétés, demeurant à Bruxelles, 24, avenue de Cortenberg, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs MM. Jean Levita et Charles Coene, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit, par avis insérés cette année dans les journaux suivants, publiés à Bruxelles.

- a) Le Moniteur Belge du vingt-cinq octobre.
- b) Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-cinq octobre.
- c) L'Echo de la Bourse du vingt-cinq octobre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1. Augmentation du capital social de six millions deux cent cinquante mille francs à huit millions quatre cent mille francs, par la création et l'émission au pair de cent-vingt-cinq francs de dix-sept mille deux cents actions de capital nouvelles identiques aux anciennes et jouissant des mêmes droits à compter du premier juillet mil neuf cent trente-neuf.

2. Consentement à l'annulation pure et simple de vingt-trois mille trente-quatre actions de capital et quatorze mille cent cinquante parts de fondateur de la société Coloniale Belge du Congo Oriental, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Elisabethville, appartenant à la société.

3. Souscription et libération intégrale des dix-sept mille deux cents actions nouvelles, par leur attribution à la Société Coloniale Belge du Congo Oriental, précitée, en rémunération de l'apport de l'actif et du passif de la dite société, sans exception ni réserve, en ce compris le passif à résulter des frais de sa liquidation.

4. Mise en concordance des statuts sociaux avec les décisions prises.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux.

IV. — Que chaque action donne droit à une voix, sauf réduction légale ou statutaire.

V. — Que l'assemblée représente dix mille quatre cent nonante-deux actions et trois cent quarante-six parts de fondateur, soit moins de la moitié des titres et qu'en conséquence elle n'est pas apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés sont reconnus exacts par l'assemblée.

Celle-ci, après délibération, décide à l'unanimité des voix, qu'une nouvelle

assemblée avec le même ordre du jour, se tiendra au même lieu que la présente, le quinze novembre prochain, à onze heures et demi.

Cette assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Clos le présent procès-verbal lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le six novembre 1900 trente-neuf, volume 523, folio 38, case 1, deux rôles, deux renvois, reçu vingt francs.

Le receveur (s.) Defenfe.

Pour expédition conforme,

Le Notaire,

(s.) Paul ECTORS.

Sceau.

Vu par nous, Jean Michielssens, Vice-Président, ff. de Président du Tribunal de 1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 1 décembre 1939.

Sceau.

(s.) J. MICHELSENS.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Jean Michielssens, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 2 décembre 1939.

Sceau.

L'Inspecteur Général,

(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 décembre 1939.

Sceau du
Ministère des
Colonies.

Pour le Ministre,

Le Sous-Directeur Délégué,

(s.) Ch. SPROELANTS.

Duplicata gratuit.

« Mutuelle Belgo Coloniale ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Registre du Commerce Bruxelles 29.920.

Absorption par voie de fusion de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale Belge du Congo Oriental » à Elisabethville. — Mise en concordance des statuts.

(Arrêté royal du 2 janvier 1940).

L'an mil neuf cent trente-neuf, le quinze novembre.

Par devant maître Paul Ectors, notaire, de résidence à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 24, avenue de Cortenberg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Mutuelle Belgo Coloniale », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), constituée par acte du notaire Alfred Vanisterbeek, de résidence à Bruxelles, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge des sept/huit mai suivant, numéro 6572 et dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal en date du quatre mai mil neuf cent vingt-huit, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant; les dits statuts modifiés : 1) par acte du notaire soussigné, en date du onze juin mil neuf cent trente-cinq, approuvé par arrêté royal du dix-sept juillet suivant et publié aux annexes du dit Bulletin Officiel, le quinze août de la même année et aux annexes du Moniteur Belge, le quatre août mil neuf cent trente-cinq, n° 11.713; 2) par acte du notaire soussigné, en date du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-neuf, approuvé par arrêté royal du quinze mai suivant et publiés aux annexes du dit Bulletin Officiel, le quinze juin de la même année et aux annexes du Moniteur Belge, le huit juin mil neuf cent trente-neuf, n° 9262.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

1. La Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, 24, avenue de Cortenberg, représentée par MM. Jean Pierre Buzon et Jean Lévida ci-après qualifiés, deux de ses administrateurs, possesseur de dix mille quarante-quatre actions et trois cent quarante-six parts de fondateur 10.044 346
2. M. Jean Pierre Buzon, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 3, place de Jamblinne de Meux, possesseur de quarante actions 40

3. M. Jean Levita, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 260, rue du Noyer, possesseur de quarante actions	40
4. M. Lucien Soenen, ingénieur commercial U.L.B. demeurant à Bruxelles, 358, rue des Palais, possesseur de quarante actions	40
5. M. Charles Coene, expert comptable, demeurant à Bruxelles, 19, avenue de Cortenberg, possesseur de vingt actions	20
6. M. Grégoire Coucke, agent de change, demeurant à Schaerbeek, avenue Chazal, numéro 133, possesseur de dix actions	10
7. M. Jules Lévida, courtier d'assurances, demeurant à Forest, place de l'Altitude 100, numéro 17, possesseur de dix actions	10
8. M. Josse Van Roy, directeur de sociétés, demeurant à Koekelberg, avenue du Panthéon, numéro 52, possesseur de vingt actions	20
Ensemble : dix mille deux cent vingt-quatre actions et trois cent quarante-six parts de fondateur sur les cinquante mille actions et les vingt mille parts de fondateur existantes	10.224 346

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de M. Jean Pierre Buzon qui désigne comme secrétaire madame Marie Buntinx, secrétaire de sociétés, demeurant à Bruxelles, 24, avenue de Cortenberg, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs : Messieurs Jules Lévida et Josse Van Roy, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants, publiés à Bruxelles.

- a) Le Moniteur Belge des six/sept novembre.
- b) Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du six novembre.
- c) L'Echo de la Bourse des cinq/six novembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1. Augmentation du capital social de six millions deux cent cinquante mille francs à huit millions quatre cent mille francs par la création et l'émission au pair de cent vingt-cinq francs, de dix-sept mille deux cents actions de capital nouvelles, identiques aux anciennes et jouissant des mêmes droits à compter du premier juillet mil neuf cent trente-neuf.

2. Consentement à l'annulation pure et simple de vingt-trois mille trente-quatre actions de capital et quatorze mille cent cinquante parts de fondateur de la société Coloniale Belge du Congo Oriental, société congolaise par actions à responsabilité limitée ayant son siège à Elisabethville, appartenant à la société.

3. Souscription et libération intégrale des dix-sept mille deux cents actions nouvelles par leur attribution à la Société Coloniale Belge du Congo Oriental précitée, en rémunération de l'apport de l'actif et du passif de la dite société, sans exception ni réserve, en ce compris le passif à résulter des frais de sa liquidation.

4. Mise en concordance des statuts sociaux avec les décisions prises.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux.

IV. — Que chaque action donne droit à une voix, sauf réduction légale ou statutaire.

V. — Que l'assemblée représente dix mille deux cent vingt-quatre actions et trois cent quarante-six parts de fondateur, soit moins de la moitié des titres, mais qu'une première assemblée tenue devant le notaire soussigné le trois novembre dernier avec le même ordre du jour n'ayant pu délibérer faute de représenter le quorum légal, la présente tenue en conséquence de cette dernière est apte à délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés sont reconnus exacts par l'assemblée.

Celle-ci, après délibération, décide :

PREMIERE RESOLUTION.

Sous la condition de la réalisation effective de l'apport en vue duquel cette opération est proposée, de porter le capital social de six millions deux cent cinquante mille francs à huit millions quatre cent mille francs, par la création et l'émission au pair de cent vingt-cinq francs l'une, de dix-sept mille deux cents actions de capital nouvelles identiques aux anciennes, jouissance au premier juillet mil neuf cent trente-neuf, lesquelles seront attribuées entièrement libérées à la Société Coloniale Belge du Congo Oriental, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville, en rémunération de l'apport qu'elle effectuera de tout son actif et son passif, rien excepté ni réservé, avec jouissance au premier juillet mil neuf cent trente-neuf.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée constatant que vingt-trois mille trente-quatre actions de capital et quatorze mille cent cinquante parts de fondateur de la Société Coloniale Belge du Congo Oriental précitée, font partie de son portefeuille, décide, à l'unanimité des voix, en conformité avec pareille décision votée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société tenue le trois novembre mil neuf cent trente-neuf devant le notaire soussigné, de consentir à l'annulation pure et simple des dites vingt-trois mille trente-quatre actions de capital numérotées de 3.475 à 3.681; 3.722 à 3.921; 5.967 à 6.045; 6.553 à 6.752; 7.152 à 7.239; 8.510 à 8.899; 10.595 à 12.014; 12.201 à 12.800; 13.660 à 14.259; 15.701 à 16.700; 21.149 à 21.548; 21.676 à 34.425; 34.626 à 34.725; 34.979 à 35.428; 35.451 à 40.000 et des quatorze mille cent cinquante parts de fonda-

teur numérotées de 1.167 à 3.516; 3.598 à 5.156; 5.307 à 10.182; 10.217 à 10.264; 12.031 à 12.480; 14.741 à 18.508; 18.733 à 19.332; 19.502 à 20.000.

REALISATION DES APPORTS.

A l'instant est ici intervenue la société Coloniale Belge du Congo Oriental (C. B. C. O.) précitée, constituée suivant acte du notaire Alfred Vanisterbeek à Bruxelles, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-huit.

Ici représentée par :

- a) Monsieur Jean Pierre Buzon, précité.
- b) Monsieur Jean Levita, précité.

Membres du conseil d'administration de la société agissant comme tels et en outre en tant que mandataires spécialement chargés de l'apport ci-après par décision de l'assemblée des actionnaires de la société, tenue le trois novembre dernier, assemblée prérappelée.

MM. Jean Pierre Buzon et Jean Lévitá, es dites qualités, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de la société Mutuelle Belgo Coloniale, des modifications y apportées à la suite des décisions qui précèdent et de la situation active et passive de la société.

Ensuite MM. Jean-Pierre Buzon et Jean Lévitá, déclarent es qualité qu'ils agissent, faire apport à la société Mutuelle Belgo Coloniale qui accepte, pour et moyennant la rémunération ci-après de tout l'actif et le passif de l'apporteuse, rien excepté ni réservé.

Cet apport comprend :

ACTIVEMENT.

1. Une parcelle de terre située à Elisabethville (Congo Belge) contiguë au nord à la place Royale et à l'avenue Royale, à l'est à l'avenue Royale, au sud au Crédit Foncier Africain et à une rue Sanitaire, à l'ouest à l'avenue du Lomami, décrit au plan communal n° 45, enregistré volume D VIII, folio 16, contenant vingt-sept ares soixante-sept centiares seize centièmes, avec toutes les constructions y érigées.

2. Une parcelle de terre située à Elisabethville (Congo Belge) contiguë au nord à l'Immobilière Belgo Coloniale et à Comindus, à l'est à l'Etat (ancienne rue Sanitaire), au sud à l'Immobilière Belgo Coloniale, à l'ouest à l'avenue du Kasai et l'Immobilière Belgo Coloniale. décrite au plan n° 4e, enregistrée Volume D XXXVII folio 9, contenant seize ares vingt-six centiares, quatre-vingts centièmes avec toutes les constructions y érigées étant une maison d'habitation avec dépendances, boyeries, W. C. un hangar et une partie de hangar et un mur de clôture.

3. Un terrain situé à Jadotville (Congo Belge) contigu au nord à l'avenue Lippens et De Bruyne et à l'Etat (ancienne rue Sanitaire), à l'est à l'Immobilière Belgo Coloniale, au sud à l'avenue de Liège et à l'ouest à l'avenue Lippens et Debruyne, décrit au plan communal n° 267a, enregistré volume D XXXVII folio 12, contenant dix ares vingt-neuf centiares nonante-trois centièmes.

4. Des marchandises, du mobilier et du matériel commercial de bureau et de logement sis en Afrique.

5. Un portefeuille se composant de cent vingt-six actions de capital S.A.A.K. cent quatre actions de capital et treize parts de fondateur de la société S.I.M.A.K. et deux mille cent soixante-parts sociales Immobilière Belgo Coloniale.

6. Des créances sur divers se montant à cent seize mille six cent cinquante-trois francs cinquante centimes, considérées comme entièrement recouvrables.

7. Des espèces en caisse et en banque à concurrence de huit mille cent septante-deux francs quarante-cinq centimes.

PASSIVEMENT.

Une dette de deux millions trois cent soixante-cinq mille francs dont deux millions deux cent soixante mille cinq cent dix francs, trente quatre centimes dus à la Mutuelle Belgo Coloniale, société absorbante, le surplus étant dû à divers tiers.

CONDITIONS.

1. Les apports sont faits pour quittes et libres de toutes charges hypothécaires ou autres généralement quelconques.

2. La Mutuelle Belgo Coloniale aura la pleine propriété des apports ci-dessus effectuées à dater de ce jour et en aura la jouissance à dater du premier juillet mil neuf cent trente-neuf, à charge pour elle de supporter à partir de cette date, toutes les charges, impositions ou taxes généralement quelconques à la décharge de la société apporteuse et sans recours contre elle, pour toute modification active et passive qui pourrait s'être produite entre temps.

3. Elle prendra les biens dans l'état où ils se trouvaient alors et devra continuer à la décharge de la société apporteuse tous contrats d'assurances ou autres relatifs aux biens apportés qui pourraient exister et en payer les primes ou redevances à dater du premier juillet mil neuf cent trente-neuf.

4. La Mutuelle Belgo Coloniale devra supporter les frais occasionnés par la fusion avec la société apporteuse ainsi que les frais de sa liquidation jusque et y compris ceux de la clôture de liquidation.

5. La Mutuelle Belgo Coloniale devra pouvoir justifier en tout temps aux liquidateurs de la société apporteuse l'existence de fonds suffisants pour apurer la totalité des dettes de cette société reprises en charge par la Mutuelle Belgo Coloniale et ce jusqu'à apurement complet des dites dettes.

6. Monsieur le Conservateur des titres fonciers compétent est dispensé de prendre inscription d'office du chef des présentes.

ORIGINES DE PROPRIETE.

Les biens immeubles ci-dessus apportés appartiennent à la société apporteuse depuis plus de cinq ans savoir :

a) celui d'Elisabethville décrit ci-avant sous le n° 1 pour avoir été inscrit au livre d'enregistrement volume D VIII folio 16 le quatorze novembre mil neuf cent vingt-huit.

b) celui d'Elisabethville décrit ci-avant sous le n° 2, pour avoir été inscrit au livre d'enregistrement sous plus grande contenance volume D XVII folio 11 le vingt-trois juin mil neuf cent trente et actuellement sous sa contenance actuelle volume D XXXVII folio 9, le cinq janvier mil neuf cent trente-neuf.

c) celui de Jadotville décrit ci-avant sous le n° 3 pour avoir été inscrit au livre d'enregistrement sous plus grande contenance volume D XVIII folio 89 le cinq novembre mil neuf cent trente et actuellement sous sa contenance actuelle volume D XXXVII, folio 12, le six janvier mil neuf cent trente-neuf.

REMUNERATION.

En rémunération du dit apport dont l'assemblée dispense l'apporteuse de donner plus ample description, déclarant parfaitement la connaître, il est attribué à l'apporteuse qui accepte les dix-sept mille deux cents actions de capital nouvelles de cent vingt-cinq francs chacune entièrement libérées de la société Mutuelle Belgo Coloniale, jouissance au premier juillet mil neuf cent trente-neuf.

CONSTATATION.

L'assemblée et les intervenants nous déclarent et requièrent unanimement d'acter que sont réalisées et devenues définitives tant l'augmentation du capital objet de la deuxième résolution ci-dessus, que l'annulation de titres, objet de la troisième résolution; qu'en conséquence le capital social est dès à présent de huit millions quatre cent mille francs, représenté par soixante-sept mille deux cents actions de capital de cent vingt-cinq francs chacune.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises comme suit, à l'unanimité des voix.

Article 3. premier paragraphe. — Supprimer dans la nomenclature des sociétés affiliées « La Coloniale Belge du Congo Oriental ».

Article 5. — Remplacer le premier alinéa par « Le capital social est fixé à huit millions quatre cent mille francs représenté par soixante-sept mille deux cents actions de cent vingt-cinq francs chacune ».

Article 7. — Avant le deuxième dernier alinéa, intercaler les alinéas nouveaux:

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du quinze novembre mil neuf cent trente-neuf, le capital social a été porté de six millions deux cent cinquante mille francs à huit millions quatre cent mille francs par la création et l'émission au pair de dix-sept mille deux cents actions de cent vingt-cinq francs, nouvelles, identiques aux anciennes.

Ces actions furent attribuées entièrement libérées à la société Coloniale Belge du Congo Oriental (C. B. C. O.) contre l'apport de tout l'actif et le passif de cette société, rien excepté ni réservé.

Cet apport comprend :

ACTIVEMENT :

1. Une parcelle de terre située à Elisabethville (Congo Belge) contiguë au nord à la place Royale et à l'avenue Royale, à l'est à l'avenue Royale, au sud

au Crédit Foncier Africain et à une rue Sanitaire, à l'ouest à l'avenue du Lomami, décrit au plan communal n° 45 enregistré volume D VIII, folio 16, contenant vingt-sept ares soixante-sept centiares seize centièmes avec toutes les constructions y érigées.

2. Une parcelle de terre située à Elisabethville (Congo Belge) contiguë au nord à l'Immobilière Belgo Coloniale et à Comindus, à l'est à l'Etat (ancienne rue Sanitaire), au sud à l'Immobilière Belgo Coloniale, à l'ouest à l'avenue du Kasai et l'Immobilière Belgo Coloniale, décrite au plan communal n° 4e, enregistrée volume D XXXVII, folio 9, contenant seize ares vingt-six centiares, quatre-vingts centièmes avec toutes les constructions y érigées étant une maison d'habitation avec dépendances, boyeries, W. C., un hangar et une partie de hangar et un mur de clôture.

3. Un terrain situé à Jadotville (Congo Belge) contigu au nord à l'avenue Lippens et Debruyne et à l'Etat (ancienne rue Sanitaire), à l'est à l'Immobilière Belgo Coloniale, au sud à l'avenue de Liège et à l'ouest à l'avenue Lippens et Debruyne, décrit au plan communal n° 267a, enregistré volume D XXXVII, folio 12, contenant dix ares vingt-neuf centiares nonante-trois centièmes.

4. Des marchandises, du mobilier et du matériel commercial, de bureau et de logement sis en Afrique.

5. Un portefeuille se composant de cent vingt-six actions de capital S.A.A.K. cent quatre actions de capital et treize parts de fondateur de la société S.I.M.A.K. et deux mille cent soixante parts sociales Immobilière Belgo Coloniale.

6. Des créances sur divers se montant à cent et seize mille six cent cinquante-trois francs cinquante centimes, considérées comme entièrement recouvrables.

7. Des espèces en caisse et en banque à concurrence de huit mille cent septante-deux francs quarante-cinq centimes.

PASSIVEMENT :

Une dette de deux millions trois cent soixante-cinq mille francs dont deux millions deux cent soixante mille cinq cent dix francs trente-quatre centimes dus à la Mutuelle Belgo Coloniale, société absorbante, le surplus étant dû à divers tiers.

CONDITIONS.

1. Les apports sont faits pour quittes et libres de toutes charges hypothécaires ou autres généralement quelconques.

2. La Mutuelle Belgo Coloniale aura la pleine propriété des apports ci-dessus effectués à dater de ce jour et en aura la jouissance à dater du premier juillet mil neuf cent trente-neuf, à charge pour elle de supporter à partir de cette date toutes les charges, impositions ou taxes généralement quelconques à la décharge de la société apporteuse et sans recours contre elle pour toute modification active et passive qui pourraient s'être produite entretemps.

3. Elle prendra les biens dans l'état où ils se trouvaient alors et devra continuer, à la décharge de la société apporteuse, tous contrats d'assurances ou autres relatifs aux biens apportés qui pourraient exister et en payer les primes ou redevances à dater du premier juillet mil neuf cent trente-neuf.

4. La Mutuelle Belgo Coloniale devra supporter les frais occasionnés par la fusion avec la société apporteuse ainsi que les frais de sa liquidation jusque et y compris ceux de la clôture de liquidation.

5. La Mutuelle Belgo Coloniale devra pouvoir justifier en tout temps aux liquidateurs de la société apporteuse l'existence de fonds suffisants pour apurer la totalité des dettes de cette société reprises en charge par la Mutuelle Belgo Coloniale et ce jusqu'à apurement complet des dites dettes.

Les vingt-trois mille trente-quatre actions de capital numérotées de 3.475 à 3.681; 3.722 à 3.921; 5.967 à 6.045; 6.553 à 6.752; 7.152 à 7.239; 8.510 à 8.899; 10.595 à 12.014; 12.201 à 12.800; 13.660 à 14.259; 15.701 à 16.700; 21.149 à 21.548; 21.676 à 34.425; 34.626 à 34.725; 34.979 à 35.428; 35.451 à 40.000 et les quatorze mille cent cinquante parts de fondateur numérotées de 1.167 à 3.516; 3.598 à 5.156; 5.307 à 10.182; 10.217 à 10.264; 12.031 à 12.480; 14.741 à 18.508; 18.733 à 19.332; 19.502 à 20.000 de la société Coloniale Belge du Congo Oriental précitée qui étaient détenues dans le portefeuille social, furent annulées.

ESTIMATION DES FRAIS.

L'assemblée estime que le montant des frais et charges de toute nature incombant à la société ou mis à sa charge à raison des présentes et des suites qu'elles comportent, s'élève à environ dix mille francs, plus les frais de greffe et de mutation à la Colonie.

CONDITION SUSPENSIVE.

Toutes les décisions ci-dessus ont été prises sous la condition suspensive de leur approbation par le Gouvernement de la Colonie.

VENTILATION.

Les parties déclarent estimer les biens immeubles apportés par la Société Coloniale Belge du Congo Oriental à quatre millions six cent neuf mille francs.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Bruxelles, A. C. III, le vingt-deux novembre 1900 trente-neuf, volume 523, folio 44, case 2, six rôles, trois renvois, reçu vingt francs.

Le receveur (s.) Defenfe.

Pour expédition conforme,

Le Notaire,

Sceau.

(s.) Paul ECTORS.

Vu par nous, Jean Michielssens, Vice-Président ff. de Président du Tribunal

de 1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 1 décembre 1939.

Sceau.

(s.) J. MICHELSENS.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Jean Michielsens, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 2 décembre 1939.

Sceau.

L'Inspecteur Général,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 décembre 1939.

Sceau du
Ministère des
Colonies.

Pour le Ministre :
Le Sous-Directeur délégué,
(s.) Ch. SPROELANTS.

Duplicata gratuit.

« Mutuelle Belgo Coloniale ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 29.920.

NOMINATIONS. — POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du 9 décembre 1939.*

Les mesures suivantes sont prises successivement et adoptées à l'unanimité :

Monsieur Buzon, Jean, Pierre, résigne ses fonctions d'Administrateur-Délégué, il conservera uniquement les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Levita, Jean, est nommé premier Administrateur-Délégué.

Monsieur Buzon, Jean, Charles, est nommé second Administrateur-Délégué.

Conformément aux statuts, il est donné délégation à Messieurs Jean Lévitá et Jean, Charles Buzon pour :

a) Ouvrir tous comptes en banques et au compte de chèques postaux, y verser tous fonds appartenant à la Société et effectuer tous retraits des dits fonds.

b) Retirer à la poste tous fonds, colis ou plis chargés, assurés ou recommandés.

c) Engager et fixer les émoluments du personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement des Services au siège social et au siège administratif, comme du Personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement des Services d'Afrique.

d) Révoquer éventuellement tout membre de ces Personnels d'Europe et d'Afrique.

e) Nommer éventuellement à des fonctions de directeur, de contrôleur ou de gérant provisoire tous Agents d'Afrique de la P.E.K.

f) Effectuer tous achats et toutes ventes jugés nécessaires pour assurer l'activité de la Société.

Ils sont autorisés à agir séparément au cas où ils devraient prendre des décisions au nom de la Société lorsqu'ils se trouvent isolément soit à Bruxelles, soit à la Colonie ou à l'étranger, mais alors, et quoique cela ne constitue pas une obligation, ils sont invités à faire contresigner, dans toute la mesure du possible, leurs décisions par un autre administrateur ou un secrétaire ou un fondé de pouvoir ou un caissier.

Messieurs Jean Lévitá et Jean Charles Buzon sont autorisés à déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à tous administrateurs ou membres du personnel choisis par eux qui agiront, alors, sous la responsabilité des Administrateurs Délégués.

Le Président du Conseil d'Administration et l'un ou les Administrateurs Délégués formeront un Comité de Direction chargé de prendre les décisions d'urgence.

Le Président continuera, comme par le passé, à disposer de la signature sociale au même titre que les Administrateurs-Délégués.

Madame M. Buntinx, Secrétaire Comptable, continuera à contresigner les documents de l'Administration de Bruxelles : chèques postaux, chèques bancaires, etc. Elle a pouvoir de retirer à la poste, sous sa seule signature, tous fonds, colis ou plis chargés, assurés ou recommandés.

Monsieur Jean Van Cutsem, Caissier, est autorisé à signer conjointement avec les personnes désignées ci-dessus, les quittances de versements d'espèces, les quittances d'effets, de titres ou de coupons.

Les pouvoirs conférés en séance du Conseil d'Administration du 6 avril 1937 et publiés aux annexes du Moniteur Belge du 3-4 mai 1937 sont annulés.

Pour extrait conforme :

Administrateur,
(s.) L. SOENEN.

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) J.-P. BUZON.

Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales, en abrégé « Safricale ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

établie à Costermansville.

CONSTITUTION.

(Arrêté royal du 12 janvier 1940).

L'an mil neuf cent trente-neuf, le trente novembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. Monsieur le Professeur Arthur Stoil, docteur ès sciences, demeurant à Arlesheim, près Bâle (Suisse).

2. Monsieur le Docteur Walter Stooss, directeur de société, demeurant à Bâle (Suisse), Kappellenstrasse.

Ici représenté suivant procuration sous seing privé ci-annexée en date du vingt de ce mois, par Monsieur Georges Niederer, commerçant, demeurant à Bâle, Im langen Lohn, 231, qui déclare en outre se porter fort pour lui.

3. Monsieur le Comte Charles d'Yve, planteur, demeurant à Bruxelles, rue d'Arlon, numéro 102.

4. Monsieur Emile Lejeune Vincent, planteur, demeurant à Saint Gilles lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, n° 48.

5. Monsieur Heinrich Van Nierop, administrateur de société, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas), Breitenstraat, n° 1.

6. Monsieur Isidore Schurmans, directeur de société, demeurant à Saint Gilles lez-Bruxelles, rue Berckmans, n° 152.

7. Madame Suzanne Lejeune Vincent, sans profession, demeurant à Saint Gilles lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, n° 48.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils ont déclaré avoir arrêtés entre eux comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

Dénomination. — Siège social. — Objet et Durée.

ARTICLE PREMIER.

Il est institué, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales », en abrégé « Safricale ».

ARTICLE DEUX.

Le siège social est fixé à Costermansville, Kivu (Congo Belge).

Il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi, qui sera désignée par le conseil d'administration, sous réserve d'approbation par arrêté royal.

Le siège administratif est à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité belge à désigner par le conseil d'administration. En cas de guerre, il pourra être transféré à l'étranger par décision du conseil d'administration.

ARTICLE TROIS.

La société a pour objet principal l'étude, la création et l'exploitation de plantations au Congo Belge.

Elle peut également s'occuper, seule ou en participation, de toutes entreprises ou opérations agricoles, commerciales, industrielles et immobilières en rapport avec son objet principal dans la Colonie Belge, les territoires sous mandat et tous les pays tropicaux.

Elle peut notamment :

1°) Acquérir, vendre, louer ou prendre à bail toutes propriétés ou concessions de terre, exploiter les produits du sol, cultiver, récolter, acheter, vendre, transformer tous produits agricoles.

2°) Etudier, construire et exploiter des voies de communications, organiser des moyens et entreprises de transport, produire et utiliser des forces mécaniques, hydrauliques ou électriques dans le but de favoriser ou de faciliter la réalisation de l'objet social.

3°) S'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toute société ou entreprise belge ou étrangère existante ou à créer, dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou dont le concours serait utile pour lui procurer un avantage quelconque au point de vue de la réalisation de son objet social ou l'écoulement de ses produits.

Elle peut de même entreprendre des exploitations se rattachant à l'objet social défini ci-dessus.

ARTICLE QUATRE.

La durée de la société est de trente ans, à dater du trente novembre mil neuf cent trente-neuf.

Cette durée pourra être successivement prorogée de même que la société pourra être dissoute anticipativement, par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires, convoquée et délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

La société peut stipuler ou s'engager pour un terme excédant sa durée.

CHAPITRE DEUX.

Capital. — Apports. — Actions. — Obligations.

ARTICLE CINQ.

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs, représenté par cent actions de cinq mille francs chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à créer des titres de dix actions ou multiples de dix actions.

Les cent actions de cinq mille francs sont souscrites comme suit :

Monsieur le professeur Arthur Stoll, trente actions	30
Monsieur le docteur Walter Stooss, trente actions	30
Monsieur le Comte Charles d'Yve, quinze actions	15
Monsieur Emile Lejeune Vincent, quinze actions	15
Monsieur Heinrich Van Nierop, quatre actions	4
Monsieur Isidore Schurmans, quatre actions	4
Madame Suzanne Lejeune Vincent, deux actions	2
Ensemble cent actions	<hr/> 100

Les comparants déclarent et reconnaissent que sur chacune des actions par eux souscrites, il a été effectué par leurs souscripteurs respectif ou pour leur compte un versement en espèces de cent pour cent, soit cinq mille francs par action, ensemble cinq cent mille francs, qui se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société.

ARTICLE SIX.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts, sous réserve d'approbation par arrêté royal.

Toutefois, le conseil d'administration est autorisé, sans devoir recourir à une décision de l'assemblée générale des actionnaires, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, de quatre millions cinq cent mille francs et à le porter ainsi à cinq millions de francs, par la création et l'émission contre espèces de neuf cents actions de capital de cinq mille francs chacune, jouissant des mêmes droits et avantages, prorata temporis, que les actions créées et émises lors de la constitution de la société.

Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration détermine les conditions et le taux d'émission des actions nouvelles.

Sauf décision contraire d'une assemblée générale, les actions nouvelles à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux porteurs des actions anciennes.

Le conseil d'administration fixera les conditions et le taux auxquels les actions

nouvelles seront offertes, par préférence, aux actionnaires, ainsi que le délai en-deans lequel ces derniers auront à se prononcer sur l'usage de leur droit de préférence.

Le conseil d'administration décidera si le non usage total ou partiel du droit de préférence par certains propriétaires de titres aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Sans préjudice à ce qui est dit ci-dessus, le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à assurer la souscription des actions ou obligations à émettre.

ARTICLE SEPT.

Pour la libération des actions qui viendraient à être créées ensuite d'une augmentation de capital, le conseil d'administration fera les appels de fonds, fixera les époques de versements dans un avis envoyé par lettre recommandée aux actionnaires au moins quinze jours avant l'époque fixée pour les versements et déterminera l'affectation de ces versements au prorata de la participation nominale de chaque actionnaire dans le capital social.

Tout versement qui n'a pas été effectué à l'échéance porte intérêt de plein droit au profit de la société au taux de six pour cent l'an, à partir du jour de l'exigibilité.

Au cas de non paiement à la date fixée par le conseil d'administration, celui-ci est en droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée ou par exploit adressé à l'actionnaire défaillant, de faire vendre sans autre procédure les titres de ce dernier à la Bourse de Bruxelles par le ministère d'un agent de change; cette vente se fait pour compte et aux risques du retardataire et la somme en provenant, déduction faite des frais, appartient à la société jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû par l'actionnaire exécuté; celui-ci reste passible de la différence en moins comme il profite de l'excédent éventuel.

Les certificats représentant les actions exécutées n'auront plus aucune valeur, le tout sans préjudice à l'exercice même simultané de tous les autres moyens de droit.

Les actions ne peuvent être libérées anticipativement que dans les conditions déterminées par le conseil d'administration.

ARTICLE HUIT.

Les actions complètement libérées par appel de fonds seront nominatives ou au porteur, au gré du titulaire, qui supportera éventuellement les frais de conversion. Les actions libérées par anticipation ou non entièrement libérées seront nominatives.

Toute cession d'actions non entièrement libérées est subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration, sans que celui-ci ait à donner les motifs d'un refus éventuel.

ARTICLE NEUF.

Les articles quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq et cinquante-deux des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales sont applicables aux actions.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour des assemblées générales et pendant les trois jours francs qui le précèdent. Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Les actions sont signées par deux administrateurs. Une de ces signatures peut être apposée au moyen d'une griffe.

ARTICLE DIX.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires pour une action, l'exercice du droit y afférent est suspendu jusqu'à ce que les propriétaires de cette action se soient entendus pour désigner l'un d'entre eux comme étant à l'égard de la société propriétaire de l'action.

La possession d'une action comporte l'adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Les représentants, héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale.

ARTICLE ONZE.

La société peut, en vertu d'une décision du conseil d'administration, émettre des obligations hypothécaires ou non dont celui-ci déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable, d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et du remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs au moins; une de ces signatures peut être apposée au moyen d'une griffe.

CHAPITRE TROIS.

Administration. — Direction. — Surveillance.

ARTICLE DOUZE.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Sont nommés pour la première fois administrateur pour un terme finissant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de mil neuf cent quarante-cinq :

Monsieur le professeur Arthur Stoll, docteur ès sciences, demeurant à Ariesheim près Bâle (Suisse).

Monsieur le docteur Walter S'coos, directeur de société, demeurant à Bâle (Suisse), Kappellenstrasse.

Monsieur le Comte Charles d'Yve, planteur, demeurant à Bruxelles, rue d'Arton, numéro 102.

Et Monsieur Emile Lejeune Vincent, planteur, demeurant à Saint Gilles lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, numéro 48.

Le conseil choisit dans son sein un Président et éventuellement un vice-Président. En cas d'empêchement de ceux-ci, un administrateur est désigné pour les remplacer.

ARTICLE TREIZE.

Le conseil peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci un comité de direction dont il nomme le Président qui doit être choisi parmi les administrateurs.

Il déterminera les pouvoirs du Comité de Direction et le montant de la rémunération de ses membres, s'il y a lieu.

ARTICLE QUATORZE.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son Président ou, à son défaut, du vice-Président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

ARTICLE QUINZE.

Sauf les cas de force majeure résultant de la guerre ou d'autres calamités publiques, le conseil et le comité ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en son lieu et place; ces procurations seront conservées au siège administratif et transcrites à la suite du procès-verbal.

Aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Si dans une séance du conseil un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-ver-

baux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, par suite de décès, démission ou autres causes, les membres restants du conseil d'administration et du collège des commissaires, réunis en conseil général, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procède au remplacement définitif.

Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président, par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

ARTICLE SEIZE.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserve, pour agir au nom de la société et pour faire toutes les opérations et tous actes d'administration, de gestion et de disposition qui intéressent la société et qui rentrent dans l'objet social ainsi qu'il est précisé en l'article trois des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts rentre dans la compétence du conseil d'administration.

Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut entr'autres recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail, sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabriques, tous brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre tous bons et obligations hypothécaires ou autres, consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges ou actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toutes inscriptions d'office, accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société le règlement de toutes dettes à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers.

Il peut donner tous mandats et pouvoirs pour des affaires générales ou spéciales à des personnes étrangères ou non à la société et confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, à un ou plusieurs directeurs; il peut aussi passer des conventions de gérance et de superintendance avec toute personne physique ou morale.

Le conseil d'administration détermine les appointements, émoluments, indemnités et tantièmes attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Il nomme et révoque tous employés et agents et fixe les conditions de leur engagement. Il peut déléguer ses pouvoirs à cet effet.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

ARTICLE DIX-SEPT.

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés soit par deux administrateurs, qui n'auront pas à justifier à l'égard de tiers, d'une décision préalable du conseil, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

Dans les assemblées générales de société par actions, la société sera valablement représentée par les mêmes personnes, notamment en ce qui concerne les délibérations, les votes ainsi que la signature des listes de présence et des procès-verbaux.

ARTICLE DIX-HUIT.

Au Congo Belge, ainsi que dans le Ruanda-Urundi ou en pays étranger, sauf le cas où le conseil d'administration donne expressément pouvoir de signer seul à un mandataire associé ou non, chargé de l'y représenter, tous les actes constatant libération ou obligation, sont signés par un directeur et un fondé de pouvoirs ou par deux fondés de pouvoirs. Cependant, il suffira de la signature d'un des administrateurs ou fondés de pouvoirs lorsqu'il s'agira de pièces à décharge pour la poste, chemin de fer, téléphone, télégraphe et messageries.

ARTICLE DIX-NEUF.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences, soit de son président, soit de deux administrateurs, soit de son directeur en Afrique.

Dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

ARTICLE VINGT.

La surveillance de la société est confiée à un collège de deux commissaires au plus, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Est nommé pour la première fois commissaire pour un terme finissant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent quarante-cinq :

Monsieur Henri Delhove, Directeur Général de la Société Fiduciaire de Belgique, professeur à l'Institut Supérieur Commercial et Consulaire de Mons, demeurant à Uccle, rue Copernic, numéro, 81.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des documents, des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Si le nombre des commissaires est réduit par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

ARTICLE VINGT ET UN.

En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de cinq actions et par chaque commissaire un cautionnement de une action.

Le cautionnement ne peut être restitué qu'après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale leur aura, par un vote spécial, accordé décharge.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation.

ARTICLE VINGT-DEUX.

L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par voie du sort, en conseil général, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans. Ils sont rééligibles. Leurs fonctions prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

ARTICLE VINGT-TROIS.

Indépendamment de la part de bénéfices stipulés à l'article trente-sept, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et aux commissaires chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

CHAPITRE QUATRE.

Assemblées Générales.

ARTICLE VINGT-QUATRE.

L'assemblée générale représente l'universalité des associés; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables, les dissidents.

ARTICLE VINGT-CINQ.

L'assemblée générale annuelle se réunit à Bruxelles, ce terme comprenant toute l'agglomération bruxelloise ou dans un autre chef-lieu de province, au plus tard le premier jeudi du mois de juillet de chaque année et pour la première fois en mil neuf cent quarante et un, au lieu et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. Toutefois, si les comptes sont prêts avant cette date, le conseil d'administration pourra convoquer l'assemblée générale avant la date prévue ci-dessus.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que sur la décharge des administrateurs et des commissaires, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et des commissaires sortants, décédés ou démissionnaires et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale autant de fois que l'intérêt général l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant le cinquième du capital le requiert en formulant l'objet de la réunion.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent en Belgique, dans l'agglomération bruxelloise ou dans un chef-lieu de province, au lieu indiqué dans les avis de convocation. En cas de guerre, elle pourra être convoquée dans une localité d'un pays allié ou d'un pays neutre.

ARTICLE VINGT-SIX.

Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Elles sont faites par des annonces paraissant quinze jours au moins avant l'assemblée dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et dans un journal de Bruxelles. Les titulaires d'actions nominatives seront convoqués par lettres missives leur adressées huit jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il doive être justifié de cette formalité. Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires huit jours au moins avant l'assemblée.

ARTICLE VINGT-SEPT.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, avoir fait parvenir au siège administratif l'indication du nombre et des numéros des actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote; les propriétaires d'actions au porteur doivent, en observant le même délai, avoir déposé leurs titres au siège administratif ou dans un des établissements désignés dans l'avis de convocation.

Les titulaires de titres nominatifs sont admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée. Toutefois les mineurs, les interdits et les sociétés, communautés, établissements, peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Les co-proprétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

ARTICLE VINGT-HUIT.

Toute assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-Président, ou, à leur défaut, par un administrateur à ce délégué par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau. Le Président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les noms des actionnaires et les nombres d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux avant qu'ils soient admis à l'assemblée.

ARTICLE VINGT-NEUF.

Le Président de l'assemblée générale a le droit de proroger pour un délai n'excédant pas deux mois, toute assemblée générale, alors même qu'elle n'aurait pas pour objet de statuer sur le bilan.

En cas de prorogation tout associé a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise.

ARTICLE TRENTE.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix attachées aux titres émis.

ARTICLE TRENTE ET UN.

Sous réserve des dispositions qui précèdent et sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Aucune proposition n'est mise à l'ordre du jour si elle n'est signée par des pro-

priétaires d'actions représentant le cinquième des titres et si elle n'a été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

ARTICLE TRENTE-DEUX.

Lorsque l'assemblée générale des actionnaires doit décider :

- 1°) d'une modification aux statuts.
- 2°) de l'augmentation ou de la réduction du capital social.
- 3°) de la fusion avec une autre société ou de l'aliénation totale des biens de la société.
- 4°) de la prorogation de la durée de la société ou de sa dissolution anticipative, elle ne peut délibérer et statuer valablement que dans les conditions suivantes:
 - a) ceux qui assistent ou sont représentés à l'assemblée doivent réunir au moins la moitié du nombre des actions; si cette condition n'est pas remplie, une seconde convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.
 - b) La décision n'est valablement prise que si elle rallie les trois/quarts des voix.

ARTICLE TRENTE-TROIS.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

CHAPITRE CINQ.

Inventaires. — Bilan. — Répartition des bénéfices.

ARTICLE TRENTE-QUATRE.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice prendra fin le trente et un décembre mil neuf cent quarante.

ARTICLE TRENTE-CINQ.

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quarante, il sera dressé par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs immobilières et mobilières et de toutes les créances actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements.

A la même époque les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

ARTICLE TRENTE-SIX.

Trente jours avant l'assemblée générale annuelle, le bilan et le compte de profits et pertes sont communiqués aux commissaires.

Huit jours avant l'assemblée générale, les pièces indiquées à l'alinéa précédent ainsi que le rapport des commissaires sur les opérations de la société pendant l'exercice écoulé, sont à la disposition des actionnaires, au siège administratif où ils peuvent en prendre connaissance.

Les bilan et compte de profits et pertes ainsi que le rapport des commissaires sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

ARTICLE TRENTE-SEPT.

L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges sociales, des amortissements et des prévisions, à déterminer par le conseil d'administration, constitue le bénéfice net de la société.

Il sera annuellement réparti comme suit :

1°) Cinq pour cent au fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint les vingt-cinq centièmes du capital social.

2°) La somme nécessaire pour payer aux actions un premier dividende qui ne pourra être supérieur à six pour cent l'an du montant dont elles sont libérées pro-rata temporis.

Au cas où le premier dividende attribué aurait atteint six pour cent sur le montant appelé et versé, il sera attribué ensuite dix pour cent du surplus au conseil d'administration et au collègue des commissaires à répartir entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans toutefois qu'un commissaire puisse toucher plus du tiers du tantième de l'administrateur le moins favorisé.

Le surplus est réparti comme le décidera l'assemblée générale.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

ARTICLE TRENTE-HUIT.

Le bilan et le compte de profits et pertes seront dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des associés, publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge et dans un journal de Bruxelles.

CHAPITRE SIX.

Dissolution. — Liquidation.

ARTICLE TRENTE-NEUF.

La société peut être dissoute en tout temps par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée et siégeant suivant les conditions prévues à l'article trente-deux.

ARTICLE QUARANTE.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe, s'il y a lieu, le mode de liquidation.

Sauf en cas de fusion ou de transport contre titres, le produit net de la liquidation servira d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré des actions. Si les actions ne se trouvent pas toutes libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, mettront les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge de titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible sera réparti entre les actions, après prélèvement de dix pour cent au profit du dernier conseil d'administration en fonctions lors de la liquidation.

CHAPITRE SEPT.

Dispositions Générales.

ARTICLE QUARANTE ET UN.

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, administrateur et commissaire non domicilié dans l'agglomération bruxelloise est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il sera censé faire élection de domicile au siège administratif de la société en Belgique, où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent lui être valablement faites, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et des commissaires.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés dans la Colonie ou à l'étranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif de la société, où toutes assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

ARTICLE QUARANTE-DEUX.

Le premier conseil d'administration est chargé de solliciter dans le plus bref délai l'obtention de reconnaissance légale.

La présente société est constituée sous la condition de l'autorisation prévue à l'article six du décret du vingt-sept février mil huit cent quatre vingt-sept.

ARTICLE QUARANTE-TROIS.

Toutes contestations entre la société et les associés comme tels sont portées devant les juridictions compétentes du lieu du siège administratif de la société.

ARTICLE QUARANTE-QUATRE.

Une assemblée générale tenue sans convocation ni ordre du jour préalable, immédiatement après la signature de l'acte constitutif, fixe les émoluments des administrateurs et des commissaires et peut statuer dans les limites des statuts sur tous autres objets.

ARTICLE QUARANTE-CINQ.

Les comparants déclarent et reconnaissent que le montant des frais, charges, rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge du chef de sa constitution s'élève à environ douze mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles, date que dessus.

Lecture faite, les parties ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) G. Niederer, Cte Ch. d'Yve, Emile Lejeune-Vincent, I. Schurmans, S. Lejeune Vincent, H. Van Nierop, Arthur Stoll, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 5 décembre 1939, volume 1291, folio 46, case 9, deux rôles, un renvoi.

Reçu vingt francs.

Le receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme,
(s.) Hubert SCHEYVEN.

Sceau.

Vu par nous Lucien van der Elst, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M^e Scheyven, notaire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 13 décembre 1939.

Sceau.

(s.) L. VAN DER ELST.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Lucien Van der Elst, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 15 décembre 1939.

Sceau.

L'Inspecteur Général,
(s.) Fernand TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 16 décembre 1939.

Sceau du
Ministère des
Colonies.

Pour le Ministre :
Le Sous-Directeur Délégué,
(s.) Ch. SPROELANT.

Droit perçu : 10 fr.

Société Cotonnière du Nepoko.

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Niangara (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, à Bruxelles.

Registre du Commerce n° 7552.



Société créée le 24 juillet 1925, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 18 novembre 1925, n° 128.90; autorisée par arrêté royal du 25 août 1925, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1925; statuts modifiés le 6 juillet 1929, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 septembre 1929 (acte n° 14554); modifications autorisées par arrêté royal du 4 septembre 1929, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1929; statuts modifiés le 30 octobre 1930, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 décembre 1930 (acte n° 17278); modifications autorisées par arrêté royal du 6 décembre 1930 et publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1931; statuts modifiés le 13 février 1936, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 4 mars 1936 (acte n° 2189) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1936, statuts modifiés le 27 avril 1937; modifications autorisées par arrêté royal du 26 mai 1937 et publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1937 et aux annexes du Moniteur Belge du 13 juin 1937 (acte n° 9649).

BILAN ARRETE AU 31 JUILLET 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Installations, Matériel et divers en Afrique	Fr. 7.916.428,46	
Amort. antér.	5.603.029,36	
Amort. de l'exer.	508.024,43	
	<hr/>	
	6.111.053,79	
	<hr/>	
		Fr. 1.805.374,67

II. — Réalisable :

b) Portefeuille titres	Fr. 3.205.396,00	
c) Débiteurs divers	Fr. 220.622,29	
d) Approvisionnements	Fr. 1.195.622,39	
e) Stock coton et linter	Fr. 5.068.342,39	
	<hr/>	
		Fr. 9.689.983,07

III. — Disponible :

f) Caisses et banques en Europe et en Afrique	Fr. 9.386.985,22	
---	------------------	--

IV. — Divers :

g) Comptes débiteurs	Fr. 115.710,09	
--------------------------------	----------------	--

V. — *Comptes d'ordre* :

h) Garanties statutaires		pour mémoire.
i) Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		<u>Fr. 20.998.053,05</u>

PASSIF.

I. — *Envers elle-même* :

a) Capital :		
30.000 actions de capital de 500 francs	Fr. 15.000.000,00	
b) Réserves :		
Statutaire	Fr. 529.785,75	
Extraordinaire	Fr. 1.750.000,00	
	<u>Fr. 2.279.785,75</u>	
		Fr. 17.279.785,75

II. — *Envers les tiers* :
à court terme

c) Créiteurs divers	Fr. 1.322.300,12	
d) Sommes restant dues sur potentiels à affecter suivant instructions du Gouvernement local	Fr. 496.466,60	
	<u>Fr. 1.818.766,72</u>	

III. — *Divers* :

e) Comptes créditeurs	Fr. 22.031,24	
---------------------------------	---------------	--

IV. — *Comptes d'ordre* :

f) Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire.
g) Créiteurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		pour mémoire

V. — *Résultats* :

h) Report décidé par l'assemblée générale ordinaire du 16 janvier 1939	Fr. 198.815,81	
i) Bénéfice de l'exercice	Fr. 1.678.653,53	
	<u>Fr. 1.877.469,34</u>	
		<u><u>Fr. 20.998.053,05</u></u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS ARRETE AU 31 JUILLET 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	Fr. 330.017,74
Frais financiers	Fr. 34.284,05

Amortissements sur immobilisations d'Afrique	Fr.	508.024,43
Solde bénéficiaire	Fr.	1.877.469,34
		<hr/>
	Fr.	<u>2.749.795,56</u>

CREDIT.

Report décidé par l'assemblée générale ordinaire du 16 janvier 1939	Fr.	198.815,81
Revenus du Portefeuille et produits divers	Fr.	387.836,47
Solde du compte « Exploitation »	Fr.	2.163.143,28
		<hr/>
	Fr.	<u>2.749.795,56</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Bénéfice net de l'exercice (report exclu)	Fr.	1.678.653,53
Prélèvement sur réserve extraordinaire	Fr.	1.000.000,00
		<hr/>
	Fr.	2.678.653,53
5 % à la réserve statutaire	Fr.	133.932,65
		<hr/>
	Fr.	2.544.720,88
Dividende statutaire 7 %	Fr.	1.050.000,00
		<hr/>
	Fr.	1.494.720,88
Allocations statutaires	Fr.	224.208,00
		<hr/>
	Fr.	1.270.512,88
Report décidé par l'assemblée générale ordinaire du 16 janvier 1939	Fr.	198.815,81
		<hr/>
	Fr.	1.469.328,69
2 ^{me} dividende de 6 %	Fr.	900.000,00
		<hr/>
	Fr.	569.328,69
Taxe mobilière sur dividende	Fr.	404.781,00
		<hr/>
Solde à reporter à nouveau	Fr.	<u>164.547,69</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 1940.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.

- 2°) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1939.
- 3°) Donne décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires.
- 4°) Approuve la répartition des bénéfices.
- 5°) Renouvelle, pour un terme de six ans, les mandats de Messieurs Anatole De Bauw et Gaston Heenen, Administrateurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Désiré De Schoonen, Administrateur de Sociétés, 84, rue de la Source, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. André Landeghem, Administrateur de Sociétés, 16, rue Baron de Castro, Etterbeek.

Administrateurs :

- M. Anatole De Bauw, Administrateur de Sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.
M. Adolphe De Sloovere, Administrateur de Sociétés, 24, rue de Naples, Bruxelles.
M. Franz Dupont, Administrateur de Sociétés, 15, rue de la Concorde, Bruxelles.
M. Gaston Heenen, Administrateur de Sociétés, 74, avenue Molière, Bruxelles.
M. Alfred Moeller, Administrateur de Sociétés, « La Framboisière », Linkebeek.
M. Louis Orts, Administrateur de Sociétés, 38, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- M. Alfred Buysse, industriel, 534, avenue Louise, Bruxelles.
M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 16, rue du Cœur, Morlanwelz.

Bruxelles, le 16 janvier 1940.

Pour copie et extraits conformes :

Un Administrateur,
(s.) A. DE BAUW.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) A. LANDEGHEM.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Aketi (Congo Belge).

Siège administratif : Place de Louvain, 18, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.174.

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général du 10 janvier 1940.

Le Conseil Général faisant application des dispositions de l'article 21 des statuts sociaux, appelle aux fonctions d'Administrateur, Messieurs Joseph Sellekaers et Martin Theves, en remplacement de Monsieur le Baron Josse Allard et Monsieur Firmin Lambeau, tous deux décédés.

Ces nominations seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée des actionnaires.

Bruxelles, le 17 janvier 1940.

Pour extrait conforme,

Deux Administrateurs,

(s.) M. LAGRANGE.

(s.) M. LIÉNART,

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Créée par décret en date du 6 novembre 1906.

Siège social : Tshikapa.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : n° 8549, Bruxelles.

DELEGATION DE POUVOIRS.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le vingt-troisième jour du mois de novembre;

Je soussigné Albert Parmentier, mandataire de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, résidant à Tshikapa, District du Kasai, Congo Belge, partant en congé et étant, de ce fait empêché d'exercer le mandat qui m'a été

conféré par acte authentique passé le vingt septembre mil neuf cent trente-huit, devant Maître Hubert Scheyven, Notaire, résidant à Bruxelles, publié aux annexes du numéro vingt-quatre du Bulletin Administratif du Congo Belge du vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-huit, usant de la faculté de substitution contenue dans le dit acte de procuration, déclare par les présentes me substituer, pour la durée de mon absence de Tshikapa, Monsieur Léon Van Geersdaele, Ingénieur, résidant à Tshikapa, Congo Belge, dans la totalité des pouvoirs me conférés aux termes du dit acte de procuration.

(s.) A. PARMENTIER.

ACTE NOTARIE N° 402.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le septième jour du mois de décembre, Nous, René Dawant, Juge-Président, Notaire à la résidence de Luebo, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées Nous a été présenté ce jour par Monsieur Albert Parmentier, Mandataire de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, résidant à Tshikapa, en présence de Messieurs Albert Hans et Charles Toussaint, tous deux fonctionnaires de l'Ordre judiciaire, résidant à Luebo, témoins à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi;

Lecture de l'acte susdit a été donnée par Nous Notaire au comparant et aux témoins;

Le Comparant a déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte ci-dessus, tel qu'il est rédigé renferme bien l'expression de sa volonté;

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous Notaire, le Comparant et les témoins et revêtues du sceau notarial.

<i>Les témoins,</i>	<i>Le Notaire,</i>	<i>Le Comparant,</i>
(s.) A. HANS.	(s.) R. DAWANT.	(s.) A. PARMENTIER.
(s.) Ch. TOUSSAINT.		

Frais d'acte :

Droit d'enregistrement	Fr. 120,—
Enregistrement (2 rôles)	Fr. 50,—
	<hr/>
	Fr. 170,—

Cent septante francs.

Pour acquit,

Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

Pour copie conforme,

Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

A. S. 125.

Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de la Province de Lusambo à Luebo, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-neuf, sous le numéro cent vingt-cinq.

Perçu 100 fr.

Dont acte,

Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Sceau du
Tribunal de
1^{re} instance
à Luebo.

Pour copie conforme,

Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Perçu 40 fr.

Société Minière du Bécéka.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

DELEGATION DE POUVOIRS.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le vingt-troisième jour du mois de novembre;

Je soussigné Albert Parmentier, mandataire de la Société Minière du Bécéka, résidant à Tshikapa, District du Kasai, Congo Belge, partant en congé et étant, de ce fait, empêché d'exercer le mandat qui m'a été conféré par acte authentique passé le vingt septembre mil neuf cent trente-huit, devant Maître Hubert Scheyven, Notaire, résidant à Bruxelles, publié aux annexes du numéro vingt-quatre du Bulletin Administratif du Congo Belge du vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-huit, usant de la faculté de substitution contenue dans le dit acte de procuration, déclare par les présentes me substituer, pour la durée de mon absence de Tshikapa, Monsieur Léon Van Geersdaele, Ingénieur de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, résidant à Tshikapa, Congo Belge, dans la totalité des pouvoirs me conférés aux termes du dit acte de procuration.

(s.) A. PARMENTIER.

ACTE NOTARIE N° 403.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le septième jour du mois de décembre, Nous, René Dawant, Juge-Président, Notaire à la résidence de Luebo, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées Nous a été présenté ce jour par Monsieur Albert Parmentier, Mandataire de la Société Minière du Bécéka, résidant à Tshikapa, en présence de Messieurs Albert Hans et Charles Toussaint, tous deux fonctionnaires de l'Ordre judiciaire, résidant à Luebo, témoins à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi;

Lecture de l'acte susdit a été donnée par Nous Notaire au comparant et aux témoins;

Le Comparant a déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte ci-dessus, tel qu'il est rédigé renferme bien l'expression de sa volonté;

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous Notaire, le Comparant et les témoins et revêtues du sceau notarial.

Les témoins,

(s.) A. HANS.
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Le Notaire,

(s.) R. DAWANT.

Le Comparant,

(s.) A. PARMENTIER.

Frais d'acte :

Droit d'enregistrement	Fr. 120,—
Enregistrement (2 rôles)	Fr. 50,—
	<hr/>
	Fr. 170,—

Cent septante francs.

Pour acquit,
Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

Sceau.

Pour copie conforme,
Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

A. S. 126.

Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de la Province de Lusambo à Luebo, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-neuf, sous le numéro cent vingt-six.

Perçu 100 fr.

Dont acte,
Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Sceau.

Pour copie conforme,
Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Perçu 40 fr.

Société Minière du Kasai.
(Société congolaise à responsabilité limitée)

DELEGATION DE POUVOIRS.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le vingt-troisième jour du mois de novembre;

Je soussigné Albert Parmentier, mandataire de la Société Minière du Kasai, résidant à Tshikapa, District du Kasai, Congo Belge, partant en congé et étant, de ce fait, empêché d'exercer le mandat qui m'a été conféré par acte authentique passé le vingt septembre mil neuf cent trente-huit, devant Maître Hubert Scheyven, Notaire, résidant à Bruxelles, publié aux annexes du numéro vingt-quatre du Bulletin Administratif du Congo Belge du vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-huit, usant de la faculté de substitution contenue dans le dit acte de procuration, déclare par les présentes me substituer, pour la durée de mon absence de Tshikapa, Monsieur Léon Van Geersdaele, Ingénieur de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, résidant à Tshikapa, Congo Belge, dans la totalité des pouvoirs me conférés aux termes du dit acte de procuration.

(s.) A. PARMENTIER.

ACTE NOTARIE N° 404.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le septième jour du mois de décembre, Nous, René Dawant, Juge-Président, Notaire à la résidence de Luebo, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées Nous a été présenté ce jour par Monsieur Albert Parmentier, Mandataire de la Société Minière du Kasai, résidant à Tshikapa, en présence de Messieurs Albert Hans et Charles Toussaint, tous deux fonctionnaires de l'Ordre judiciaire, résidant à Luebo, témoins à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi;

Lecture de l'acte susdit a été donnée par Nous Notaire au comparant et aux témoins;

Le Comparant a déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte ci-dessus, tel qu'il est rédigé renferme bien l'expression de sa volonté;

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous Notaire, le Comparant et les témoins et revêtues du sceau notarial.

<i>Les témoins,</i>	<i>Le Notaire,</i>	<i>Le Comparant,</i>
(s.) A. HANS.	(s.) R. DAWANT.	(s.) A. PARMENTIER.
(s.) Ch. TOUSSAINT.		

Frais d'acte :

Droit d'enregistrement	Fr. 120,—
Enregistrement (2 rôles)	Fr. 50,—
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	Fr. 170,—

Cent septante francs.

Pour acquit,
Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

Sceau.

Pour copie conforme,
Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

A. S. 127.

Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de la Province de Lusambo à Luebo, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-neuf, sous le numéro cent vingt-sept.

Perçu 100 fr.

Dont acte,

Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Sceau.

Pour copie conforme,
Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Perçu 40 fr.

Société Minière du Luebo.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

DELEGATION DE POUVOIRS.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le vingt-troisième jour du mois de novembre;

Je soussigné Albert Parmentier, mandataire de la Société Minière du Luebo, résidant à Tshikapa, District du Kasai, Congo Belge, partant en congé et étant, de ce fait, empêché d'exercer le mandat qui m'a été conféré par acte authentique passé le vingt septembre mil neuf cent trente-huit, devant Maître Hubert Scheyven, Notaire, résidant à Bruxelles, publié aux annexes du numéro vingt-quatre du Bulletin Administratif du Congo Belge du vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-huit, usant de la faculté de substitution contenue dans le dit acte de procuration, déclare par les présentes me substituer, pour la durée de mon absence de Tshikapa, Monsieur Léon Van Geersdaele, Ingénieur de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, résidant à Tshikapa, Congo Belge, dans la totalité des pouvoirs me conférés aux termes du dit acte de procuration.

(s.) A. PARMENTIER.

ACTE NOTARIE N° 405.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le septième jour du mois de décembre, Nous René Dawant, Juge-Président, Notaire à la résidence de Luebo, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées Nous a été présenté ce jour par Monsieur Albert Parmentier, Mandataire de la Société Minière du Luebo, résidant à Tshikapa, en présence de Messieurs Albert Hans et Charles Toussaint, tous deux fonctionnaires de l'Ordre judiciaire, résidant à Luebo, témoins à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi;

Lecture de l'acte susdit a été donnée par Nous Notaire au comparant et aux témoins;

Le Comparant a déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte ci-dessus, tel qu'il est rédigé renferme bien l'expression de sa volonté;

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous Notaire, le Comparant et les témoins et revêtues du sceau notarial.

<i>Les témoins,</i>	<i>Le Notaire,</i>	<i>Le Comparant,</i>
(s.) A. HANS.	(s.) R. DAWANT.	(s.) A. PARMENTIER.
(s.) Ch. TOUSSAINT.		

Frais d'acte :

Droit d'enregistrement Fr. 120,—
Enregistrement (2 rôles) Fr. 50,—

Fr. 170,—

Cent septante francs.

Pour acquit,
Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

Sceau

Pour copie conforme,

Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

A. S. 128.

Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de la Province de Lusambo à Luebo, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-neuf, sous le numéro cent vingt-huit.

Perçu 100 fr.

Dont acte,

Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Sceau

Pour copie conforme,

Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Perçu 40 fr.

Société Minière de la Lueta.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

DELEGATION DE POUVOIRS.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le vingt-troisième jour du mois de novembre;

Je soussigné Albert Parmentier, mandataire de la Société Minière de la Lueta, résidant à Tshikapa, District du Kasai, Congo Belge, partant en congé et étant, de ce fait, empêché d'exercer le mandat qui m'a été conféré par acte authentique passé le vingt septembre mil neuf cent trente-huit, devant Maître Hubert Scheyven, Notaire, résidant à Bruxelles, publié aux annexes du numéro vingt-quatre du Bulletin Administratif du Congo Belge du vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-huit, usant de la faculté de substitution contenue dans le dit acte de procuration, déclare par les présentes me substituer pour la durée de mon absence de Tshikapa, Monsieur Léon Van Geersdaele, Ingénieur de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, résidant à Tshikapa, Congo Belge, dans la totalité des pouvoirs me conférés aux termes du dit acte de procuration.

(s.) A. PARMENTIER.

ACTE NOTARIE N° 406.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le septième jour du mois de décembre; Nous, René Dawant, Juge-Président, Notaire à la résidence de Luebo, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées, Nous a été présenté ce jour par Monsieur Albert Parmentier, Mandataire de la Société Minière de la Lueta, résidant à Tshikapa, en présence de Messieurs Albert Hans et Charles Toussaint, tous deux fonctionnaires de l'Ordre judiciaire, résidant à Luebo, témoins à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi;

Lecture de l'acte susdit a été donnée par Nous Notaire au comparant et aux témoins;

Le Comparant a déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte ci-dessus, tel qu'il est rédigé renferme bien l'expression de sa volonté;

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous Notaire, le Comparant et les témoins et revêtues du sceau notarial.

<i>Les témoins,</i>	<i>Le Notaire,</i>	<i>Le Comparant,</i>
(s.) A. HANS.	(s.) R. DAWANT.	(s.) A. PARMENTIER.
(s.) Ch. TOUSSAINT.		

Frais d'acte :

Droit d'enregistrement	Fr. 120,—
Enregistrement (2 rôles)	Fr. 50,—

	Fr. 170,—

Cent septante francs.

Pour acquit,

Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

Sceau.

Pour copie conforme,

Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

A. S. 129.

Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de la Province de Lusambo à Luebo, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-neuf, sous le numéro cent vingt-neuf.

Perçu 100 fr.

Dont acte,

Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Sceau

Pour copie conforme,

Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Perçu 40 fr.

Bourse du Travail du Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

DELEGATION DE POUVOIRS.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le vingt-troisième jour du mois de novembre;

Je soussigné Albert Parmentier, mandataire de la Bourse du Travail du Kasai, résidant à Tshikapa, District du Kasai, Congo Belge, partant en congé et étant, de ce fait, empêché d'exercer le mandat qui m'a été conféré par acte authentique passé le cinq décembre mil neuf cent trente-huit, devant Maître Hubert Scheyven, Notaire, résidant à Bruxelles, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent trente-neuf,

usant de la faculté de substitution contenue dans le dit acte de procuration, déclara par les présentes me substituer, pour la durée de mon absence de Tshikapa, Monsieur Léon Van Geersdaele, Ingénieur de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, résidant à Tshikapa, Congo Belge, dans la totalité des pouvoirs me conférés aux termes du dit acte de procuration.

(s.) A. PARMENTIER.

ACTE NOTARIE N° 407.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le septième jour du mois de décembre, Nous, René Dawant, Juge-Président, Notaire à la résidence de Luebo, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées Nous a été présenté ce jour par Monsieur Albert Parmentier, Mandataire de la Bourse du travail du Kasai, résidant à Tshikapa, en présence de Messieurs Albert Hans et Charles Toussaint, tous deux fonctionnaires de l'Ordre judiciaire, résidant à Luebo, témoins à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi;

Lecture de l'acte susdit a été donnée par Nous Notaire au comparant et aux témoins;

Le Comparant a déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte ci-dessus, tel qu'il est rédigé renferme bien l'expression de sa volonté;

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous Notaire, le Comparant et les témoins et revêtues du sceau notarial.

<i>Les témoins,</i>	<i>Le Notaire,</i>	<i>Le Comparant,</i>
(s.) A. HANS.	(s.) R. DAWANT.	(s.) A. PARMENTIER.
(s.) Ch. TOUSSAINT.		

Frais d'acte :

Droit d'enregistrement	Fr. 120,—
Enregistrement (2 rôles)	Fr. 50,—
	<hr/>
	Fr. 170.—

Cent septante francs.

Pour acquit,

Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

Sceau

Pour copie conforme,

Le Notaire,
(s.) R. DAWANT.

A. S. 130.

Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de la Province de Lusambo à Luebo, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-neuf, sous le numéro cent et trente.

Perçu 100 fr.

Dont acte,

Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Sceau

Pour copie conforme,
Le Greffier,
(s.) Ch. TOUSSAINT.

Perçu 40 fr.

Société de Linéa-Idjwi.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Costermansville (Kivu, Congo Belge).

Siège administratif : rue du Commerce, 112, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 60053.

Société constituée par acte authentique du 20 août 1932, passé devant M^r André Taymans, notaire, à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur Belge des 10-11 octobre 1932, acte n° 13077, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932; autorisée par arrêté royal du 27 septembre 1932 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932).

PROROGATION D'ASSEMBLEE.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 1939.

Monsieur le Président signale à l'assemblée que, par suite de circonstances, les écritures n'ont pas pu être arrêtées dans les délais prescrits, ni être soumises à la vérification des Commissaires un mois au moins avant la date de l'assemblée.

Dans ces conditions, le Président déclare faire application de l'avant-dernier paragraphe de l'article 43 des statuts et proroge l'assemblée à un mois. Elle se réunira donc à nouveau le vendredi 12 janvier 1940, à 11 heures.

Bruxelles, le 19 janvier 1940.

Pour copie et extraits conformes :

Un Administrateur,

(s.) Louis ORTS.

Un Administrateur,

(s.) Comte Guillaume DE HEMRICOURT DE GRUNNE.

Société de Linéa-Idjwi.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Costermansville (Kivu, Congo Belge).

Siège administratif : rue du Commerce, 112, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 60053.

—

Société constituée par acte authentique du 20 août 1932, passé devant M^e André Taymans, notaire à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur Belge des 10-11 octobre 1932, acte n° 13077, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932; autorisée par arrêté royal du 27 septembre 1932 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932).

BILAN AU 30 JUIN 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Propriétés et droits de concessions : . . .	Fr.	1.000.000,—	
Exploitations en Afrique : 3.456.700,64			
à déduire :			
Amortissements de l'exercice 49.173,52			
		<u>Fr. 3.407.527,12</u>	
Frais de constitution :		pour mémoire.	
		<u>Fr. 4.407.527,12</u>	

Disponible :

Caisse et banquiers :	Fr.	16.739,29
---------------------------------	-----	-----------

Réalisable :

Débiteurs divers :	Fr.	14.553,75	
Produits en stock :	Fr.	425.080,—	
Portefeuille titre	Fr.	4.250,—	
		<u>Fr. 443.883,75</u>	

Comptes transitoires :

Divers :	Fr.	12.861,45
--------------------	-----	-----------

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires :		pour mémoire.
--------------------------------	--	---------------

Pertes et Profits :

Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent :	Fr.	559.897,60
---	-----	------------

Solde déficitaire de l'exercice	Fr. 1.791.059,07	
		Fr. 2.350.956,67
		<u>Total : Fr. 7.231.968,28</u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital :	Fr. 4.000.000,—
---------------------	-----------------

Exigible à long terme :

Emprunt obligataire sur le Fonds Temporaire de Crédit Agricole :	Fr. 3.000.000,—
--	-----------------

Exigible :

Créditeurs divers :	Fr. 83.982,36	
Intérêts courus au 30 juin 1939 sur emprunt obligataire :	Fr. 75.000,—	
Montant restant à verser sur portefeuille titres :	Fr. 3.875,—	
		Fr. 162.857,36

Comptes transitoires :

Provisions diverses	Fr. 69.110,92
-------------------------------	---------------

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires :	pour mémoire.
--------------------------------	---------------

Total : Fr. 7.231.968,28

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1939.

DEBIT.

Perte reportée de l'exercice précédent	Fr. 559.897,60	
Intérêts afférents aux prélèvements sur emprunt obligataire auprès du Fonds Temporaire de Crédit Agricole :	Fr. 115.834,—	
Résultat d'exploitation :	Fr. 12.840,34	
Plantations abandonnées :	Fr. 1.657.128,92	
Résultats divers :	Fr. 6.697,30	
		<u>Total : Fr. 2.352.398,16</u>

CREDIT.

Intérêts perçus sur disponibilités :	Fr. 1.441,49
Solde déficitaire :	Fr. 2.350.956,67

comprenant :

Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent :	Fr. 559.897,60
+ Solde déficitaire de l'exercice : . . .	Fr. 1.791.059,07
	<hr/>
	<hr/>
	Total : Fr. 2.352.398,16

Fait et arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 29-11-1939.
Vu et approuvé par le Collège des Commissaires en séance du 8-12-1939.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, propriétaire, avenue Molière, 102, à Forest.

M. le Comte René de Liedekerke de Pailhe, propriétaire, 4, place de l'Industrie, à Bruxelles.

S. A. le Prince Albert-Edouard de Ligne, propriétaire, 35, avenue des Arts, à Bruxelles.

S. A. le Prince Jean-Charles de Ligne, propriétaire, Château de et à Antoing.

M. Louis Orts, Docteur en Droit, 38, avenue du Vert Chasseur, à Uccle.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Poumay, comptable, 175, rue des Palais, à Schaerbeek.

M. Walter Scott, secrétaire de sociétés, 198, rue Victor Hugo, à Schaerbeek.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12-1-1940.

1^{re} résolution : A l'unanimité, l'assemblée approuve le Bilan et le Comte de Pertes et Profits arrêtés au 30 juin 1939;

2^e résolution : A l'unanimité et par un vote spécial, l'assemblée donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion durant l'exercice 1938-1939;

3^e résolution : A l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société;

4^e résolution : L'assemblée prend acte de la démission du Baron Josse Allard et, à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir à son remplacement et de réduire le nombre des Administrateurs de six à cinq;

5^e résolution : A l'unanimité, l'assemblée réélit aux fonctions d'Administrateur S. A. le Prince Albert-Edouard de Ligne, dont le mandat, conformément à l'ordre de sortie déterminé par le sort, est venu à expiration ce jour.

Bruxelles, le 19 janvier 1940.

Pour copie et extrait conforme :

Un Administrateur,
(s.) Louis ORTS,

Un Administrateur,
(s.) Comte Guillaume DE HEMRICOURT DE GRUNNE.

Société Coloniale Belge du Congo Oriental.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 24, avenue de Cortenberg.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 29921.

Constituée le 17 avril 1928, statuts approuvés par Arrêté Royal du 7 mai 1928, actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928, folios 909 à 928 et aux annexes du Moniteur Belge du 7-8 mai 1928, acte numéro 6575; réduction du capital et modifications aux statuts le 11 juin 1935, approuvées par Arrêté Royal du 17 juillet 1935, actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1935, folios 511 à 519 et 875 et aux annexes du Moniteur Belge du 4 août 1935, actes numéros 11714 et 11715.

BILAN DE L'EXERCICE 1938-1939.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i> :	Fr. 4.636.453,40
Terrains :	Fr. 1.229.000,—
Constructions :	Fr. 3.380.000,—
Matériel et Mobilier :	Fr. 27.453,40
<i>Réalizable et Disponible</i> :	Fr. 2.767.625,05
Espèces en caisse et en banque :	Fr. 8.172,45
Marchandises en magasin :	Fr. 1.848.599,10
Débiteurs divers :	Fr. 116.653,50
Portefeuille :	Fr. 794.200,—
Compte d'ordre (Caut. des administrateurs et commissaires).	pour mémoire
	<u>Fr. 7.404.078,45</u>

PASSIF.

<i>Dettes de la Société envers elle-même</i> :	Fr. 5.000.000,—
Capital : 40.000 actions de fr. 125.— chacune	

20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur

Dettes de la Société envers des Tiers : Fr. 2.364.956,24

Dettes sans garantie réelle : Fr. 2.351.251,24

Restant dû sur participations : Fr. 13.705,—

Solde favorable à reporter : Fr. 39.122,21

Compte d'ordre : pour mémoire

Fr. 7.404.078,45

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DOIT.

Frais généraux : Fr. 220.841,60

Intérêts : Fr. 143.406,12

Solde à reporter : Fr. 39.122,21

Fr. 403.369,93

AVOIR.

Solde reporté de l'exercice antérieur : Fr. 25.946,63

Compte de résultat : Fr. 377.423,30

Fr. 403.369,93

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité :

- 1) le bilan et le compte de pertes et profits sont adoptés.
- 2) décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1938-1939.
- 3) l'assemblée décide de restituer le cautionnement de Monsieur Adolphe Lepreux, administrateur démissionnaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Buzon, Jean, Pierre, Administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux, à Schaerbeek-Bruxelles. *Président-Administrateur Délégué.*

Buzon, Jean, Charles, Administrateur de sociétés, 258, rue du Noyer à Schaerbeek-Bruxelles.

Jonas, Gustave, sans profession, 4, boulevard Laferrière, à Alger.

Levita, Jean, Administrateur de sociétés, 260, rue du Noyer à Schaerbeek-Bruxelles.

Soenen, Lucien, Ingénieur commercial U.L.B. 358, rue des Palais, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

MM. Coene, Charley, Expert-comptable, 19, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.
Buzon, Pierre, Secrétaire de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux à Schaerbeek-Bruxelles.

Certifié conforme.

L'Administrateur-Délégué :

(s) J. P. BUZON.





ANNEXE AU Bulletin Officiel du Congo Belge

(15 MARS 1940.)



Avis.

Bericht.

Versement anonyme au Trésor Colonial.

Naamloose storting aan de Koloniaale Schatkist.

Le Ministre des Colonies a reçu de la part d'un anonyme une somme de 500 francs.

De Minister van Koloniën heeft vanwege een persoon die onbekend wil blijven een som van 500 frank ontvangen.

Cette somme a été prise en recette accidentelle au profit du Trésor.

Deze som werd als toevallige ontvangst ten bate der Schatkist geboekt.

MINISTERE DES COLONIES.

MINISTERIE VAN KOLONIEN.

CONGO BELGE

BELGISCH CONGO

Emprunt 4 % amortissable de 1909.

Uitdelgbare Leening 4 % van 1909.

AMORTISSEMENT DE 1940

UITDELGING VAN 1940

Liste officielle des 51 obligations amorties conformément au tableau d'amortissement.

Officiële lijst der 51 uitgedeelde obligatiën overeenkomstig de uitdelgingstabel.

13456	13465	13474	13483	13492	13501
13457	13466	13475	13484	13493	13502
13458	13467	13476	13485	13494	13503
13459	13468	13477	13486	13495	13504
13460	13469	13478	13487	13496	13505
13461	13470	13479	13488	13497	13506
13462	13471	13480	13489	13498	
13463	13472	13481	13490	13499	
13464	13473	13482	13491	13500	

Fonds Social du Kivu.

Etablissement d'utilité publique sous le régime du décret du 19 juillet 1926.

Statuts approuvés par arrêté royal du 17 février 1931, modifiés par arrêtés royaux des 30 novembre 1935 et 13 janvier 1939.

EXERCICE 1940.

PREVISIONS BUDGETAIRES.

Recettes prévues.

Revenus de l'exercice.

1) Revenus probables des rentes en portefeuille au 1 ^{er} janvier 1940	Fr.	262.548,42
2) Dotation Colonie	Fr.	200.000,—
Revenus antérieurs.		
Prélèvement sur revenus disponibles des exercices antérieurs	Fr.	173.116,58
		<hr/>
Total des recettes prévues :	Fr.	<u>635.665,—</u>

Dépenses prévues.

Médecin de l'équipe sanitaire A	Fr.	95.665,—
Dépenses de l'équipe sanitaire A	Fr.	116.000,—
Dépenses de l'équipe sanitaire B	Fr.	146.000,—
Crédits spéciaux :		
Achèvement maison et mobilier du médecin	Fr.	25.000,—
Produits pharmaceutiques (supplément)	Fr.	10.000,—
Frais de bureau et divers	Fr.	3.000,—
		<hr/>
	Fr.	38.000,—
Assurance médicale mutuelle des colons	Fr.	200.000,—
Charges de gestion	Fr.	20.000,—
Imprévus	Fr.	20.000,—
		<hr/>
Total des dépenses prévues :	Fr.	<u>635.665,—</u>

Arrêté en Conseil d'Administration du 18 janvier 1940.

FONDS SOCIAL DU KIVU.

Le Secrétaire-Trésorier,
(s.) R. JACQUES.

Le Président,
(s.) L. HELBIG DE BALZAC.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 30 NOVEMBRE 1939.

ACTIF.

Encaisse	} Lingots et monnaies d'or. Fr. 170.872.244,94 Devises-or »	
(*)		
Encaisses diverses et avoirs en banque		Fr. 238.000.740,20
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger		Fr. 360.155.634,63
Fonds publics belges et congolais		Fr. 254.260.015,91
Débiteurs		Fr. 190.468.063,51
Immeubles et Matériel		Fr. 8.998.405,32
Divers		Fr. 5.438.539,65
		<u>Fr. 1.228.193.644,16</u>

PASSIF.

Capital	Fr. 20.000.000,—
Réserves	Fr. 41.500.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)	Fr. 377.785.075,35
Créditeurs {	à vue Fr. 649.399.674,73
	à terme Fr. 40.524.874,65
	<u>Fr. 689.924.549,38</u>
Transferts en route et divers	Fr. 98.984.019,43
	<u>Fr. 1.228.193.644,16</u>

Proportion de l'encaisse à la circulation : 45,23 %.

(*)

Compagnie de l'Hévéa.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula Bavu.

Siège administratif : Bruxelles, rue Royale, 52.

STATUTS.

(Arrêté royal du 23 février 1940.)

L'an mil neuf cent trente-neuf, le trois novembre.

Devant nous, Jean Paul Englebert, notaire de résidence à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. Monsieur Robert Hallet, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 538.

Agissant en sa qualité de mandataire en vertu de trois procurations sous seings privés ci-annexées de :

a) Financière des Colonies, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52.

b) Société Financière des Caoutchoucs, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52.

c) Deli Olieslagerij Maatschappij, naamlooze vennootschap, établie à La Haye, Zwarteweg, 4.

2. Monsieur Pierre Vermeersch, avocat honoraire, demeurant à Ixelles, rue du Buisson, 4.

Agissant en sa qualité de mandataire en vertu de trois procurations sous seings privés de :

a) Plantations Nord Sumatra, société anonyme établie à Bruxelles, rue Royale, 52.

b) Compagnie des Caoutchoucs de Padang, Société anonyme établie à Saïgon (Indo-Chine).

c) Plantations Tropicales, société anonyme établie à Bruxelles, rue Royale, 52.

3. Monsieur Maurice Schoofs, ingénieur, demeurant à Tirlemont.

Agissant en sa qualité de mandataire en vertu de procurations sous seings privés ci annexées, de :

a) Huileries de Sumatra, société anonyme établie à Bruxelles, rue Royale, 52.

b) Selangor Plantations Company Limited, société anonyme établie à Kuala Lumpur (Malaisie).

4. Monsieur Raoul Pontus, lieutenant général en retraite, demeurant à Bruxelles, rue de l'Industrie, 42.

Agissant en sa qualité de mandataire en vertu de procurations sous seings privés ci-annexées de :

a) Sennah Rubber Company Limited, société anonyme de droit anglais, établie à Londres.

b) Plantations Halet, société anonyme établie à Bruxelles, rue Royale, 52.

5. Monsieur Jacques Leborne, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue Jules Lejeune, 44.

Agissant en sa qualité de mandataire en vertu de procurations sous seings privés ci-annexées, de :

a) Batangara Cultuur Maatschappij, naamlooze vennootschap, établie à La Haye, Zwartéweg, 4.

b) Soengei Lipoet Cultuur Maatschappij, naamlooze vennootschap, établie à La Haye, Zwarteweg, 4.

c) Plantations de Johore, société anonyme établie à Bruxelles, rue Royale, 52.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

Dénomination. — Siège. — Objet. — Durée.

Article premier.

Il est formé une société congolaise par action à responsabilité limitée qui sera régie par les lois et décrets en vigueur dans la colonie du Congo Belge et les présents statuts, sauf les modifications qui pourraient y être apportées dans la suite par décisions de l'assemblée générale.

La société prend la dénomination de « Compagnie de l'Hévéa ».

Article 2.

Le siège social est établi à Lukula Bavu, province de Léopoldville. Il peut, par simple décision du conseil d'administration, être transféré en toute autre localité du Congo Belge après approbation par arrêté royal.

Le siège administratif est établi à Bruxelles. Il peut, par simple décision du conseil d'administration être transféré dans une autre ville de Belgique ou à l'étranger.

La Société peut, en outre, par décision du conseil d'administration, créer des succursales, bureaux, agences en Belgique, dans la Colonie du Congo Belge et à l'étranger.

Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et du Moniteur Belge.

Article 3.

La société a pour objet l'établissement et l'exploitation de toutes cultures, principalement dans le Congo Belge.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles et commerciales en rapport avec son objet principal ou pour en faciliter la réalisation, et notamment installer, racheter et mettre en valeur des domaines et concessions sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

Elle peut acheter, échanger, revendre, donner et prendre en location tous immeubles, installations, les hypothéquer et prêter sur hypothèques foncières et généralement faire toutes transactions se rapportant à son objet social.

La société peut s'intéresser dans toute autre entreprise ayant un but similaire ou connexe au sien par voie d'apport, de cession, d'achat de titres, de fusion ou par tout autre moyen.

Elle peut, à l'aide de ses réserves, s'intéresser dans toutes autres entreprises.

Article 4.

La durée de la société est fixée à trente ans, à dater de ce jour. La Société pourra toutefois être prorogée successivement ou dissoute anticipativement. Elle peut prendre des engagements pour un terme excédant sa durée.

CHAPITRE II.

Capital. — Actions.

Article 5.

Le capital est de vingt millions de francs; il est représenté par deux cent mille actions d'une valeur nominale de cent francs.

Il est, en outre, créé trente mille parts de fondateur dont le nombre ne pourra jamais être augmenté, même par voie de modifications aux statuts.

Article 6.

Les deux cent mille actions ont été souscrites comme suit :

1. Financière des Colonies, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, vingt-cinq mille actions 25.000
2. Société Financière des Caoutchoucs, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, vingt-cinq mille actions 25.000

3. Soengei Lipoet Cultuur Maatschappij, naamlooze vennootschap, ayant son siège social à La Haye, Zwarteweg, 4, vingt-cinq mille actions.	25.000
4. Sennah Rubber Company Limited, société anonyme de droit anglais, ayant son siège social à Londres, vingt mille actions	20.000
5. Compagnie des Caoutchoucs de Padang, société anonyme ayant son siège social à Saïgon (Indo-Chine), vingt-cinq mille actions	25.000
6. Selangor Plantations Company Limited, société anonyme ayant son siège social à Kuala Lumpur (Malaisie), vingt mille actions	20.000
7. Batangara Cultuur Maatschappij, naamlooze vennootschap, ayant son siège social à La Haye, Zwarteweg, 4, dix-sept mille cinq cents actions.	17.500
8. Deli Olieslagerij Maatschappij, naamlooze vennootschap, ayant son siège social à La Haye, Zwarteweg, 4, dix mille actions	10.000
9. Plantations Nord Sumatra, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, sept mille cinq cents actions	7.500
10. Plantations Hallet, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, cinq mille actions	5.000
11. Plantations de Johore, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, cinq mille actions	5.000
12. Huileries de Sumatra, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, douze mille cinq cents actions	12.500
13. Plantations Tropicales, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, deux mille cinq cents actions	2.500
<hr/>	
Total des actions souscrites : deux cent mille	200.000

Les comparants déclarent qu'il a été versé par les souscripteurs vingt-cinq francs sur chacune des actions souscrites par eux, soit ensemble la somme de cinq millions de francs, laquelle se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Il a été attribué à chacun des souscripteurs, en rémunération complémentaire de leur versement en numéraire, une part de fondateur par dix actions souscrites, soit en tout vingt mille parts de fondateur et les dix mille parts de fondateur restantes ont été remises à la dite société « Financière des Colonies » en rémunération de l'apport du bénéfice de ses études, démarches, travaux, etc., en vue de la constitution de la présente société.

Les vingt mille parts de fondateur attribuées aux souscripteurs sont nominatives et ne pourront être converties en titres au porteur qu'après libération complète des actions souscrites pour l'actionnaire auquel elles sont attribuées.

Quant aux dix mille parts de fondateur attribuées à la « Financière des Colonies », société anonyme précitée, elles sont soumises aux dispositions de l'article 11 des présents statuts.

Article 7.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée

générale des actionnaires délibérant comme en matière de modifications aux statuts et moyennant approbation par arrêté royal.

En cas d'augmentation du capital social par l'émission d'actions à souscrire en numéraire, quatre-vingt-cinq pour cent des actions nouvelles devront être offerts par préférence aux propriétaires d'actions anciennes et quinze pour cent aux propriétaires de parts de fondateur et ce, suivant les conditions et les modalités à déterminer par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 8.

Le conseil d'administration décide et fait les appels de fonds sur toutes les actions émises ou à émettre ultérieurement. Les appels de fonds se font par lettres recommandées adressées aux actionnaire au moins un mois avant l'époque fixée pour le paiement.

Faute par un actionnaire d'effectuer les versements aux époques fixées par le conseil d'administration, il doit de plein droit et sans mise en demeure payer, à partir du jour de l'exigibilité du versement, un intérêt calculé à six pour cent l'an sur le montant du versement appelé et non effectué, sans préjudice à tous autres droits, moyens et actions.

Le conseil d'administration a la faculté de faire vendre publiquement à la Bourse de Bruxelles, par ministère d'un agent de change, les actions appartenant au défaillant, sans autre formalité qu'une simple sommation de paiement par exploit d'huissier ou par lettre recommandée restée sans effet dans la quinzaine de sa date, le prix à en provenir appartenant à la Société jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due du chef des versements appelés, de l'intérêt et des frais; l'excédent éventuel est remis à l'actionnaire défaillant s'il n'est pas d'un autre chef débiteur de la société.

Si le produit de la vente n'est pas suffisant pour couvrir les obligations de l'actionnaire en défaut, celui-ci reste tenu envers la société tant pour le surplus de l'appel de fonds qui donne lieu à la vente que pour les appels de fonds ultérieurs ainsi que pour les intérêts et les frais.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation. Il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

Article 9

Tout actionnaire n'est tenu que jusqu'à concurrence du montant de ses actions.

Article 10.

Les actions entièrement libérées sont au porteur. Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Il est tenu un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Ce registre contient :

la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions.

l'indication des versements effectués.

les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre visé ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles de transfert des créances établies par l'article 353 du code civil de la Colonie du Congo Belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs, soit par un administrateur et un délégué spécial du conseil d'administration, une des deux signatures pouvant être remplacée par une griffe.

Il est mentionné sur l'action :

La date de l'acte constitutif de la société et de sa publication.

Le capital social.

Le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions ainsi que la valeur nominale des titres.

La consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits.

La durée de la société.

Le mode de répartition des bénéfices.

Le jour et l'heure de l'assemblée générale extraordinaire annuelle.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après que la fondation de la société a été autorisée par arrêté royal.

Article 11.

Les titres ou parts bénéficiaires quelque soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales belges; seront toutefois exceptés de l'application des dispositions de ces articles les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Article 12.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de

la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans l'administration, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

CHAPITRE III.

Administration. — Surveillance. — Direction.

Article 13.

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Ses opérations sont surveillées par un commissaire au moins.

Article 14.

La fixation du nombre des premiers commissaires et leur nomination se fera à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra, sans autre convocation, immédiatement après la constitution de la société.

Article 15.

Chaque administrateur doit, dans le mois à partir de sa nomination, affecter par privilège à la garantie de sa gestion cent actions. Ces actions doivent être nominatives.

Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des actions sur le registre des actionnaires.

A défaut d'avoir fourni le cautionnement ci-dessus prévu dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui en être faite si elle a lieu en son absence, l'administrateur sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les actions affectées aux cautionnements sont inaliénables pendant la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat.

Elles sont restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions auront été exercées et après que l'assemblée générale se sera prononcée par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Article 16.

Le conseil élit parmi ses membres un président et peut élire parmi ceux-ci un ou plusieurs vice-présidents.

Il choisit, en majorité dans son sein, un comité permanent composé de quatre membres au plus et en détermine les pouvoirs. Il peut en outre confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires

sociales, à un ou plusieurs agents choisis dans ou hors son sein, associé ou non. soit déléguer des pouvoirs spéciaux et temporaires à tout mandataire.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède.

Ces agents ou mandataires sont responsables de leur gestion. Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Article 17.

Sauf des cas de force majeure résultant de guerre, grève ou autre calamité publique, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou télégramme à un de ses collègues du conseil, délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué sera dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur pourra également exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit ou télégramme.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Si, dans une séance du conseil réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en vertu de l'article 60 des lois précitées, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Article 18.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de l'administrateur délégué par lui, et sous la présidence de son président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article 19.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité des membres qui y ont pris part.

Article 20.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou au conseil général.

Il a notamment le pouvoir de décider, de sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article 3 ci-dessus, dans l'objet social ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut, entr'autres, recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre tous bons ou obligations hypothécaires ou autres, consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser toute inscription d'office, traiter, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision; l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Article 21.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences, soit de son président et d'un administrateur, soit de deux administrateurs.

Dans les pays où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

Article 22.

Tous actes engageant la société seront signés par deux administrateurs, soit par un administrateur et un agent, soit par deux ou plusieurs agents ayant reçu à cette fin pouvoir du conseil d'administration, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Tous pouvoirs et procurations ainsi que les actes relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administration auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution ou d'acceptation d'hypothèque, de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement sous renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes sont valablement signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un agent, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

Toutefois, au cas où les pouvoirs spéciaux auraient été conférés à un mandataire, par application de l'article 14, les actes, pouvoirs et procurations énumérés dans le présent article seront, dans les limites de son mandat, valablement signés par le dit mandataire.

Article 23.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans les déplacer, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Article 24.

Les commissaires fournissent chacun à titre de cautionnement, dans le mois à partir de leur nomination, cinquante actions. Ces actions doivent rester nominatives, mention de cette affectation est faite par le propriétaire des actions sur le registre des actionnaires.

A défaut d'avoir fourni le cautionnement ci-dessus prescrit dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui en être faite si elle a lieu en son absence, le commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les actions affectées aux cautionnements sont inaliénables pendant la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat.

Elles sont restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions auront été exercées et après que l'assemblée générale se sera prononcée par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et commissaires.

Article 25.

En dehors de la part des bénéfices qui leur est réservée par l'article 37 ci-après, il pourra être alloué aux administrateurs et commissaires une indemnité à charge des frais généraux et dont le montant s'il y a lieu, sera fixé par l'assemblée générale des actionnaires et pour la première fois par l'assemblée générale qui se réunira à la signature des présents statuts.

En outre chaque membre du comité permanent reçoit une indemnité d'un pour cent calculée sur les bénéfices d'exploitation tels qu'ils sont déterminés pour la répartition faite aux directeurs de plantations; ces indemnités sont à charges des frais généraux d'exploitation.

Article 26.

En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, démission ou autrement, le conseil général composé des administrateurs et commissaires réunis à le droit de pourvoir provisoirement à la place vacante. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

CHAPITRE IV.

Assemblées générales.

Article 27.

L'assemblée générale représente l'universalité des propriétaires d'actions.

Les décisions régulièrement prises sont obligatoires pour les absents et les dissidents.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Article 28.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre membre de l'assemblée ayant droit de vote et porteur d'une procuration qui devra être parvenue au conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Néanmoins, les femmes mariées peuvent se faire représenter par leur mari, les mineurs et les interdits par leurs tuteurs ou curateurs, les maisons de commerce par un de leurs associés ou gérants, les sociétés, communautés ou établissements par un directeur, un administrateur ou un liquidateur.

Article 29.

Le conseil d'administration et aussi les commissaires peuvent convoquer l'assemblée générale extraordinaire. La convocation est de droit si elle est demandée par un nombre d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Article 30.

Chaque année et pour la première fois en mil neuf cent quarante-un, le deuxième jeudi de juin ou le lendemain si c'est un jour férié, à seize heures, a lieu au siège administratif de Bruxelles une assemblée générale ordinaire qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et s'il y a lieu, approuver le bilan, nommer les administrateurs et commissaires, dans les cas prévus par les présents statuts et, en général, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.

Elle se prononce après l'adoption du bilan par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Article 31.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par une annonce insérée au moins quinze jours avant l'assemblée générale dans le Bulletin Officiel du Congo Belge, le Moniteur Belge et un journal de Bruxelles.

Article 32.

Pour assister aux assemblées générales, les propriétaires d'actions au porteur doivent cinq jours avant la réunion, déposer leurs titres aux caisses que le conseil d'administration aura désignées.

Ils sont admis à l'assemblée générale sur la production d'un certificat constatant que le dépôt en a été fait.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent cinq jours au moins avant la réunion, informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée générale.

Article 33.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix représentées sauf ce qui sera dit à l'égard des modifications aux statuts. Chaque titulaire ou propriétaire d'actions et de parts de fondateur aura une voix par titre.

L'exercice du droit de vote aux assemblées générales s'opèrera conformément aux dispositions des articles 74, 75 et 76 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales belges.

Les parts de fondateur ne peuvent être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre de voix émises par les actions représentatives du capital exprimé. Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différent, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix. La réduction aux deux tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou des deux cinquièmes du nombre de voix attachés aux titres représentés.

Article 34.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou le ou l'un des vice-présidents, en cas d'empêchement par celui des administrateurs que le conseil délègue.

Elle nomme deux scrutateurs.

Le Conseil d'administration désigne le secrétaire.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont valablement signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à délivrer par la société sont signés par le président du conseil d'administration, le ou l'un des vice-présidents ou deux administrateurs.

Article 35.

L'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet dans la forme prescrite par l'article 31 ci-dessus pourra modifier les présents statuts.

L'assemblée n'est valablement constituée et ne peut délibérer valablement que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, il est procédé à de nouvelles convocations et la seconde assemblée délibèrera valablement quelque soit le nombre des actions représentées.

Aucune modification aux statuts n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix présentes ou représentées.

Lorsque la délibération est de nature à modifier les droits respectifs revenant à une ou plusieurs catégories de titres, elle doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises ci-dessus.

CHAPITRE V.

Bilan. -- Réserve. -- Dividende.

Article 36.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-un décembre.

Au trente-un décembre de chaque année et pour la première fois le trente-un décembre mil neuf cent quarante, les livres sont arrêtés et l'exercice est cloturé. Le premier exercice comprendra la période allant de ce jour au trente-un décembre mil neuf cent quarante.

L'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes en faisant les amortissements nécessaires. Les évaluations des créances et en général de toutes les valeurs mobilières et immobilières sont faites par le conseil d'administration.

Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la publication des actes constitutifs de la société doivent, dans la quinzaine de leur approbation, être publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs au Bulletin Officiel du Congo Belge.

A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonctions, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

Article 37.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et amortissements, constitue le bénéfice de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

1. cinq pour cent à la réserve légale.
2. La somme nécessaire pour payer aux actions un dividende représentant six pour cent d'intérêt sur le capital libéré et non amorti sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

3. Cinq pour cent au conseil d'administration et au collègue des commissaires, à se répartir par parts égales entre tous les administrateurs et commissaires étant entendu que la part d'un commissaire représente le tiers de celle d'un administrateur.

4. Quinze pour cent aux parts de fondateur.

Le solde est réparti par parts égales entre les actions; toutefois l'assemblée générale pourra sur la proposition du conseil d'administration, décider le prélèvement de telles sommes jugées utiles pour tous reports à nouveau ou toute affectation à des réserves extraordinaires, fonds d'amortissements, de prévoyance ou autres.

CHAPITRE VI.

Dissolution -- Liquidation.

Article 38.

La dissolution de la société peut être votée avant l'expiration du terme social dans la forme et par la majorité indiquée à l'article 35 ci-dessus.

Article 39.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital social, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée.

Article 40.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs et fixe leur rémunération.

Après apurement de toutes dettes, de charges et de frais de liquidation, l'actif net de la liquidation est employé d'abord à rembourser en numéraire ou en titres d'une autre société le montant versé des actions, le surplus est réparti à raison de quatre-vingt-cinq pour cent aux actions également entr'elles, et à raison de quinze pour cent aux parts également entr'elles.

CHAPITRE VII.

Dispositions transitoires.

Article 41.

Le nombre des administrateurs est fixé pour la première fois à six.

Sont appelés à ces fonctions :

1. Monsieur Robert Hallet, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 538.
2. Monsieur René de Rivaud, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue Notre Dame des Victoires, 13.
3. Monsieur Philippe Langlois, planteur, demeurant à Saïgon (Indo-Chine) rue Mac Mahon, 236.
4. Monsieur François baron du Four, propriétaire, demeurant à Turnhout, Grand'Place, 41.
5. Monsieur Maurice Schoofs, ingénieur, demeurant à Tirlemont.
6. Monsieur Pierre Vermeersch, avocat honoraire à la Cour d'Appel, demeurant à Ixelles, rue du Buisson, 4.

CHAPITRE VIII.

Election de domicile.

Article 42.

Chaque actionnaire en nom et chaque administrateur ou commissaire doit faire élection de domicile à Bruxelles. A défaut de se conformer à cette disposition, le domicile est censé élu au siège administratif de la société où toutes notifications et assignations peuvent être valablement faites.

CHAPITRE IX.

Dispositions générales.

Article 43.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts et en tant que ceux-ci n'y aient pas autrement prévu, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur à la colonie.

Article 44.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de son approbation par arrêté royal conformément à la loi coloniale.

CHAPITRE X.

Déclaration relative aux obligations de la société à raison de sa constitution.

Article 45.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge à raison de sa consti-

tution s'élèveront approximativement à la somme de quatre cent cinquante mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite du présent acte, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(signé) R. Hallet - P. Vermeersch - M. Schoofs - Raoul Pontus - J. Leborne
J. Englebert.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II le 7 novembre 1939. Vol. 1291. Fol. 25.
C^e II, douze rôles, neuf renvois.

Reçu vingt francs.

Le receveur (signé) Laenen.

Suivent les procurations.

Pour expédition conforme

Sceau.

J. Englebert.

Vu par nous Jean Suetens, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles pour légalisation de la signature de Me Englebert, notaire, Bruxelles.

Bruxelles, le 14 novembre 1939.

Sceau.

(signé) Jean Suetens.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Jean Suetens apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 novembre 1939.

L'Inspecteur Général,

Sceau.

(signé) Fernand Toussaint.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint apposée ci-contre.

Bruxelles, le 16 novembre 1939.

Sceau du
Ministère
des Colonies

Pour le Ministre,
Le Sous-Directeur-Délégué,
(signé) Ch. Sproelants.

Droit perçu : Frs. 10.

Compagnie de l'Hévéa.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula Bavu (Congo Belge.)

Siège administratif : Bruxelles, rue Royale, 52.

La Société a été constituée par acte reçu par le Notaire Englebert, de résidence à Bruxelles, le trois novembre mil neuf cent trente neuf.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 23 février 1940.)

L'an mil neuf cent quarante, le vingt-trois janvier à quatre heures de relevée.
A Bruxelles, rue Royale 52, au siège administratif de la Société.

Devant nous, Jean Paul Englebert, notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et des propriétaires de parts de fondateur de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie de l'Hévéa », dont le siège social est établi à Lukula Bavu (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 52.

La séance est présidée par Monsieur Robert Hallet administrateur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 538.

Le conseil d'administration appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Jacques Leborne, administrateur de société, demeurant à Ixelles, rue Jules Lejeune, 44.

Et l'assemblée désigne comme scrutateurs :

Monsieur Raoul Pontus, Lieutenant Général en retraite, demeurant à Bruxelles, rue de l'Industrie, 42.

et Monsieur Raoul Malengreau, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de Livourne, 118.

Sont présents ou représentés tous les actionnaires et propriétaires de parts de fondateur de la Société, savoir :

1. Financière des Colonies, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, propriétaire de vingt-cinq mille actions et de douze mille cinq cents parts de fondateur.	25.000	12.500
2. Société Financière des Caoutchoucs, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, propriétaire de vingt-cinq mille actions et de deux mille cinq cents parts de fondateur.	25.000	2.500
3. Soengei Lipoet Cultuur Maatschappij, naamlooze vennootschap ayant son siège social à La Haye, Zwarteweg, 4, propriétaire de vingt-cinq mille actions et de deux mille cinq cents parts de fondateur	25.000	2.500

4. Sennah Rubber Company Limited, société anonyme de droit anglais, ayant son siège social à Londres, propriétaire de vingt mille actions et de deux mille parts de fondateur.	20.000	2.000
5. Compagnie des Caoutchoucs de Padang, société anonyme ayant son siège social à Saigon (Indo Chine), propriétaire de vingt-cinq mille actions et de deux mille cinq cents part de fondateur.	25.000	2.500
6. Selangor Plantations Company Limited, société anonyme ayant son siège social à Kuala Lumpur (Malaisie) propriétaire de vingt mille actions et de deux mille parts de fondateur.	20.000	2.000
7. Batangara Cultuur Maatschappij, naamlooze vennootschap, ayant son siège social à La Haye, Zwarteweg, 4, propriétaire de dix-sept mille cinq cents actions et de dix-sept cent cinquante parts de fondateur	17.500	1.750
9. Plantations Nord Sumatra, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, propriétaire de sept mille cinq cents actions et de sept cent cinquante parts de fondateur.	7.500	750
10. Plantations Hallet, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, propriétaire de cinq mille actions et de cinq cents parts de fondateur.	5.000	500
11. Plantations de Johore, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, propriétaire de cinq mille actions et de cinq cents parts de fondateur	5.000	500
12. Huileries de Sumatra, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, propriétaire de douze mille cinq cents actions et de douze cent cinquante parts de fondateur.	12.500	1.250
13. Plantations Tropicales, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52, propriétaire de deux mille cinq cents actions et de deux cent cinquante parts de fondateur.	2.500	250
Total des actions · deux cent mille	200.000	—————
Total des parts de fondateur : trente mille.		30.000

PROCURATIONS.

Sont ici représentés en vertu de procurations sous seings privés, les actionnaires suivants, savoir :

Les actionnaires qualifiés sub numeris 2, 3, 5, 9 et 12 par Monsieur Robert Hallet préqualifié.

L'actionnaire qualifié sub numeris 13 par Monsieur Raoul Pontus préqualifié.

Les actionnaires qualifiés sub numeris 8 et 11 par Monsieur Raoul Malengreau préqualifié.

L'actionnaire qualifié sub numeris 4 par Monsieur Maurice Schoofs, ingénieur, demeurant à Tirlemont.

Les actionnaires qualifiés sub numeris 6, 7 et 10 par Monsieur Pierre Vermeersch, avocat honoraire, demeurant à Ixelles, rue du Buisson, 4.

Et l'actionnaire qualifié sub numeris 1 par Monsieur Alphonse Beyens, Directeur de société, demeurant à Woluwe Saint Lambert, boulevard Brand Whitlock, 40.

Monsieur le Président expose :

1°) Que la présente assemblée générale extraordinaire s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« Modifications aux statuts :

Article 3. A l'alinéa premier, ajouter les mots « et notamment poursuivre la mise en valeur des terres concédées par la Convention intervenue entre la Colonie et la Société Financière des Colonies, le vingt-neuf juin mil neuf cent trente neuf, approuvée par le décret du vingt-deux décembre mil neuf cent trente-neuf ».

Article 20. Ajouter un dernier alinéa conçu comme suit :

« Toutefois, les terres concédées ou acquises en propriété en application de la convention du vingt-neuf juin mil neuf cent trente-neuf, ne pourront être vendues, louées ou hypothéquées ou grevées de droits de servitude qu'avec l'autorisation préalable et écrite du Ministre des Colonies. »

Article 24 bis. Ajouter après l'article 24 un article conçu comme suit : « Le Ministre des Colonies pourra nommer un délégué auprès de la Société. Ce délégué aura la faculté d'assister avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires. Il aura tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs et commissaires. Il sera convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, ainsi qu'aux assemblées générales. Il recevra copie de toutes les communications. Ce délégué aura droit à une indemnité qui sera fixée d'accord avec le Ministre des Colonies et à charge de la Société ».

Article 35. Ajouter un cinquième alinéa : « Aucune modification aux statuts ne peut être proposée si elle n'a été approuvée préalablement et par écrit par le Ministre des Colonies ».

2°) Que les deux cent mille actions représentant le capital social de la Société et les trente mille parts de fondateur existantes étant toutes représentées à la présente assemblée, celle-ci peut valablement délibérer, sans qu'il y ait à justifier des convocations prévues par l'article 31 des statuts sociaux.

3°) Qu'il a été effectué sur toutes les actions présentes à l'assemblée, les versements régulièrement appelés et exigibles.

4°) Que les actionnaires et propriétaires de parts de fondateur, dont les titres sont présents ou représentés à l'assemblée, se sont conformés aux prescriptions de l'article 32 des statuts sociaux relatives soit au dépôt des titres au porteur aux caisses de la société cinq jours avant l'assemblée, soit à l'information à donner au conseil d'administration de la société par les propriétaires de titres nominatifs, de leur intention d'assister à l'assemblée générale extraordinaire.

5°) Que chaque action et part de fondateur donne droit à une voix, sauf application de la réduction de ce droit de vote, conformément aux prescriptions de l'article 33 des statuts et aux dispositions légales en la matière.

Que cette réduction, s'il y a lieu, s'opèrera par Messieurs les scrutateurs au moment du vote, et pour autant qu'il n'ait pas lieu à l'unanimité.

Cet exposé fait par Monsieur le Président et après qu'il ait reconnu, ainsi que l'assemblée unanime, que celle-ci était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer sur l'ordre du jour précité, l'assemblée décide d'apporter aux articles ci-après des statuts, les modifications suivantes :

Modifications aux statuts.

Article 3. Il est ajouté in fine du texte du premier alinéa les mots :

« et notamment poursuivre la mise en valeur des terres concédées par la convention intervenue entre la Colonie et la Société Financière des Colonies, le vingt-neuf juin mil neuf cent trente neuf, approuvée par le décret du vingt deux décembre mil neuf cent trente-neuf ».

Article 20. Il est ajouté in fine de cet article un alinéa conçu comme suit :

« Toutefois les terres concédées ou acquises en propriété en application de la convention du vingt-neuf juin mil neuf cent trente-neuf ne pourront être vendues, louées ou hypothéquées ou grevées de droits de servitude qu'avec l'autorisation préalable et écrite du Ministre des Colonies. »

Article 24 bis. Il est ajouté après l'article 24 un nouvel article portant le n° 24 bis.

Le texte de ce nouvel article est conçu comme suit :

« Le Ministre des Colonies pourra nommer un délégué auprès de la Société. Ce délégué aura la faculté d'assister avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires. Il aura tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs et commissaires. Il sera convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires ainsi qu'aux assemblées générales. Il recevra copie de toutes les communications. Ce délégué aura droit à une indemnité qui sera fixée d'accord avec le Ministre des Colonies et à charge de la Société.

Article 35. Il est ajouté in fine de cet article un cinquième alinéa conçu comme suit :

« Aucune modification aux statuts ne peut être proposée si elle n'a été approuvée préalablement et par écrit par le Ministre des Colonies. »

Vote.

Tous les actionnaires et propriétaires de parts de fondateur, présents et représentés à l'assemblée et étant ceux ayant participé à la constitution de la dite société, déclarent à l'unanimité, approuver les modifications ci-dessus.

Ces modifications sont approuvées tant par les propriétaires d'actions que par les propriétaires de parts de fondateur, délibérant séparément pour autant que de besoin.

Disposition pour ordre.

Les modifications statutaires votées par la présente assemblée ne deviendront efficaces qu'après leur approbation par arrêté royal, conformément aux dispositions légales en la matière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures et demie de relevée.

Dont procès-verbal.

Dressé et cloturé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et ceux des actionnaires qui l'ont demandé, ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) R. Hallet. - J. Leborne. - R. Malengreau. - Raoul Pontus. - M. Schoofs. - P. Vermeersch. - A. Beyens. - J. Englebert.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le 1 février 1940. Vol. 1292. F^o 83. C. 12, cinq rôles, trois renvois.

Reçu vingt francs.

Le receveur (signé) Laenen.

Suivent les procurations.

Pour expédition conforme.

Sceau

J. Englebert.

Vu par nous Jean Michielssens, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Englebert, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 8 février 1940.

Sceau

(signé) J. Michielssens.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Jean Michielssens, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 10 février 1940.

Sceau.

Le Sous-Directeur,
(signé) M. Van de Woestijne.

Vu pour légalisation de la signature de Mr. Van de Woestijne apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 février 1940.

Sceau du
Ministère
des Colonies

Pour le Ministre :
Le Sous Directeur Délégué :
(signé) Ch. Sproelants.

Droit perçu : frs. 10.

Compagnie de l'Hévée.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula Bavu.

Siège administratif : 52, rue Royale, Bruxelles.



NOMINATION DE COMMISSAIRES.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Lukula Bavu (Province de Léopoldville) sous la dénomination de «Compagnie de l'Hévée» tenue après la constitution de la société.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le trois novembre.

Devant nous, Jean-Paul Englebert, notaire de résidence à Bruxelles,

Sont présents ou représentés tous les actionnaires de la société, savoir :

1. Monsieur Robert Hallet, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 538.

Agissant en sa qualité de mandataire, en vertu de trois procurations sous seings privés, de :

a) Financière des Colonies, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52.

b) Société Financière des Caoutchoucs, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 52.

c) Deli Olieslagerij Maatschappij, naamlooze vennootschap, établis à La Haye, Zwarteweg, 4.

2. Monsieur Pierre Vermeersch, avocat honoraire, demeurant à Ixelles, rue du Buisson, 4.

Agissant en sa qualité de mandataire, en vertu de trois procurations sous seings privés, de :

a) Plantations Nord Sumatra, société anonyme établie à Bruxelles, rue Royale 52.

b) Compagnie des Caoutchoucs de Padang, société anonyme établie à Saïgon (Indo-Chine).

c) Plantations Tropicales, société anonyme établie à Bruxelles, rue Royale, 52.

3.) Monsieur Maurice Schoofs, ingénieur, demeurant à Tirlemont.

Agissant en sa qualité de mandataire, en vertu de procurations sous seings privés, de :

a) Huileries de Sumatra, société anonyme établie à Bruxelles, rue Royale, 52.

b) Solangor Plantations Company Limited, société anonyme établie à Kuala Lumpur (Malaisie).

4. Monsieur Raoul Pontus, Lieutenant Général en retraite, demeurant à Bruxelles, rue de l'Industrie, 42.

Agissant en sa qualité de mandataire, en vertu de procurations sous seings privés, de :

a) Sennah Rubber Company Limited, société anonyme de droit anglais, établie à Londres.

b) Plantations Hallet, société anonyme établie à Bruxelles, rue Royale, 52.

5. Monsieur Jacques Leborne, administrateur de société, demeurant à Ixelles, rue Jules Lejeune, 44.

Agissant en sa qualité de mandataire, en vertu de procurations sous seings privés, de :

a) Batangara Cultuurs Maatschappij, naamlooze vennootschap, établie à La Haye, Zwarteweg, 4.

b) Soengei Lipoet Cultuur Maatschappij, naamlooze vennootschap, établie à La Haye, Zwarteweg, 4.

c) Plantations de Johore, société anonyme établie à Bruxelles, rue Royale, 52.

Les procurations ci-dessus sont demeurées annexées au dit acte constitutif.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Hallet préqualifié.

Le conseil d'administration appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Maurice Schoofs, ingénieur, demeurant à Tirlemont, préqualifié.

Et l'assemblée désigne en qualité de scrutateurs :

Monsieur Pierre Vermeersch, avocat honoraire, demeurant à Ixelles, rue du Buisson, 4, préqualifié.

et Monsieur Jacques Leborne, administrateur de société, demeurant à Ixelles, rue Jules Lejeune, 44, préqualifié.

L'assemblée fixe pour la première fois le nombre des commissaires à deux :

Elle appelle à ces fonctions :

Monsieur Raoul Pontus, Lieutenant Général en retraite, demeurant à Bruxelles, rue de l'Industrie, 42, préqualifié.

Monsieur Maurice Marien, agent de change, demeurant à Saint Josse ten Noode, avenue des Arts, 8, pour lequel accepte Monsieur Robert Hallet.

Ces deux résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

La séance continue.

Dont procès-verbal.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) : R. Hallet, P. Vermeersch, M. Schoofs, Raoul Pontus, J. Leborne, J. Englebert.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le 7 novembre 1939.

Volume 1291, Folio 25. Case 12. deux rôles, sans renvoi.

Reçu vingt francs.

Le Receveur : (signé) Laenen.

Pour expédition conforme.
(signé) J. Englebert)

Vu par nous Jean Suetens, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Me Englebert, notaire, Bruxelles.

Bruxelles, le 14 novembre 1939.

(signé) Jean Suetens.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Jean Suetens apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 novembre 1939.

L'Inspecteur Général, (signé) Fernand Toussaint.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 novembre 1939.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Pour le Ministre,
Le Sous-Directeur Délégué,
(signé) Ch. Sproelants.

Droit perçu : Frs. 10.

Compagnie de l'Hévée.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula Bavu.

Siège administratif : 52, rue Royale, Bruxelles.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration,
tenue à Bruxelles, le 3 novembre 1939.*

Présents : Messieurs Robert Hallet, Maurice Schoofs, Pierre Vermeersch.

1. — Le Conseil élit M. Robert Hallet, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

2. — Le Conseil désigne en qualité de membres du Comité permanent prévu par l'article 16 des statuts :

M. Robert Hallet, administrateur, Président,

M. René de Rivaud, administrateur,

M. Maurice Schoofs, administrateur,

M. Walter Gallez, directeur.

Conformément à l'article 16 des statuts de la société : le conseil permanent assure la direction générale de la société sous le contrôle du Conseil d'administration.

3. — Le Conseil nomme :

en qualité de directeur de la société : Monsieur Walter Galez,

en qualité de secrétaire général : Monsieur Jacques Leborne,

en qualité de fondé de pouvoirs : Monsieur Alphonse Van Hoorde.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, tous actes relatifs à la gestion journalière de la société seront valablement signés soit par un administrateur et le directeur ou le secrétaire général ou le fondé de pouvoir, soit par le directeur et le secrétaire général ou le fondé de pouvoir signant à deux conjointement.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
(s.) M. SCHOOFS.

Un Administrateur,
(s.) R. HALLET.

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P., le 9 novembre 1939. Vol. 831. F° 5. C. 3. Reçu vingt francs. (signé) Illisible.

Vu pour légalisation des signatures de MM. Schoofs M. et R. Hallet, apposées ci-contre.

Bruxelles, le 16 novembre 1939.

Sceau du
Ministère des
Colonies.

Pour le Ministre,
Le Chef de Bureau Délégué,
(s.) E. COURTIN.

Droit perçu : fr. 10.

Compagnie de Libenge.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège social : Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : n° 81080.



Statuts approuvés par arrêté royal du 17 septembre 1927, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du 15 octobre 1927, et aux annexes du Moniteur Belge du 23 novembre 1928, n° 15319; statuts modifiés par actes passés devant M^e Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, les 25 avril et 3 mai 1928; inscrits au Bulletin Officiel du Congo Belge, dans le numéro du 15 juin 1928 et aux annexes du Moniteur Belge des 23-24 novembre 1928, n° 15321-15322; par acte passé devant M^e Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 29 septembre 1928; publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, dans le numéro du 15 novembre 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 24 novembre 1928, n° 15323; par actes passés devant M^e Hubert Scheyven, les 17 avril et 9 mai 1935, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du 15 juillet 1935, et aux annexes du Moniteur Belge du 5 juillet 1935, n° 10442 et 10443.

BILAN AU 31 AOUT 1939.

ACTIF.

A. — Immobilisé :

Frais de constitution et de premier éta-		
blissement	Fr.	2,—
Concessions et terrains	Fr.	150.766,86
Etablissement des plantations	Fr.	3.470.612,83
Bâtiments et usine en Afrique	Fr.	365.491,59
Machines, matériel et mobilier	Fr.	57.874,09
		<hr/>
		Fr. 4.044.747,37

B. — Disponible et réalisable :

Caisses, banques et chèques postaux	Fr.	192.296,65
Portefeuille-titres	Fr.	708.720,95
Participations	Fr.	1.438.875,—
Café en magasin	Fr.	1.751.484,05
Matériel en cours de route	Fr.	19.037,—
Matériaux de construction et matières pre-		
mières	Fr.	19.560,22
Magasins	Fr.	70.276,79
Débiteurs et comptes débiteurs	Fr.	119.247,67
		<hr/>
		Fr. 4.319.498,32

C. — *Compte d'ordre :*

Cautionnements	pour mémoire.
	Fr. <u>8.364.245,69</u>

PASSIF.

A. — *Dettes de la Société envers elle-même :*

15.000 actions de capital de 400 francs chacune	Fr. 6.000.000,—	
15.000 actions de dividende	pour mémoire.	
Réserve légale	Fr. 76.197,34	
Réserve pour amortissement du portefeuil- le et des participations	Fr. 1.000.000,—	
Réserve pour régularisation de dividende	Fr. 200.000,—	
Compte de prévision	Fr. 70.000,—	
		Fr. 7.346.197,34

B. — *Dettes sans garanties réelles :*

Versements à effectuer sur participations	Fr. 211.512,50	
Comptes créditeurs	Fr. 163.290,79	
Créditeurs divers	Fr. 371.403,29	
Dividendes non réclamés	Fr. 34.872,50	
		Fr. 781.079,08

C. — *Compte d'ordre :*

Cautionnements	pour mémoire.
--------------------------	---------------

D. — *Profits et Pertes :*

Solde bénéficiaire	Fr. 236.969,27
	Fr. <u>8.364.245,69</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 AOUT 1939.

DEBIT.

Frais d'entretien des jardins en exploitation, de récolte, d'usage, de transport et de vente des produits et frais d'administration	Fr. 1.307.504,93
Change et commissions	Fr. 2.217,48
Perte sur vente de titres	Fr. 34.856,75
Amortissements	Fr. 305.869,94
Solde bénéficiaire	Fr. 236.969,27
	Fr. <u>1.887.418,37</u>

CREDIT.

Solde reporté	Fr.	141.501,23
Vente de produits	Fr.	1.672.245,61
Intérêts et dividendes	Fr.	73.671,53
		<hr/>
	Fr.	<u>1.887.418,37</u>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

5 % à la réserve légale	Fr.	4.773,35
Dividende de francs : 12,75 brut aux 15.000 actions de capital	Fr.	191.250,—
Solde à reporter à nouveau	Fr.	40.945,92
		<hr/>
	Fr.	<u>236.969,27</u>

L'assemblée du 1^{er} février 1940 approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 août 1939 et donne, aux administrateurs et commissaires, décharge de leur gestion. Elle réélit M. M. Dupret, administrateur, et M. M. Grumiaux, commissaire, pour un terme de six années.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Léon Dens, président, armateur, avenue Louise, n° 280, Bruxelles.

M. Marcel Dupret, administrateur, ingénieur U.I.Lv., avenue de l'Observatoire, n° 98, Uccle.

M. Jean Ectors, administrateur, propriétaire, chaussée de Vleurgat, n° 113, Bruxelles.

M. Eugène Ryckaert, administrateur, agent de change, avenue du Midi, n° 54, Bruxelles.

M. Jean Wittouck, administrateur, industriel, avenue de la Toison d'Or, n° 20, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Louis de Lannoy, avocat à la Cour d'appel, rue Royale, n° 241, Bruxelles.

M. Marcel Grumiaux, consul honoraire de Belgique, boulevard Général Jacques, n° 142, Bruxelles.

Bruxelles, le 7 février 1940.

Pour copie conforme :

COMPAGNIE DE LIBENGE.

Société Congolaise.

Un Administrateur,
(s.) M. DUPRET.

Exploitation Forestière au Kasai.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général de la Société
« Exploitation Forestière au Kasai », tenue le 26 janvier 1940.*

... ..
Monsieur le Président donne lecture de la lettre du 31 décembre 1939, par laquelle Monsieur Paul Gillet a remis sa démission d'Administrateur.

... ..
Monsieur le Président propose d'élire Administrateur : Monsieur Paul Sorel, ingénieur, Directeur de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, pour achever le mandat de M. Gillet qui expire après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1940.

Cette proposition est admise à l'unanimité.

... ..
POUR COPIE CONFORME :

Bruxelles, le 3 février 1940.

Un Administrateur-Délégué,
(s.) M. VAN MULDER.

Le Président,
(s.) N. CITO.

—
Société Coloniale d'Electricité.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce, n° 15.173.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 février 1940.

L'assemblée, à l'unanimité, ratifie les nominations d'administrateur du Baron Jean de Steenhault et de Monsieur Henri Schneider, appelés aux dites fonctions par le conseil général du 29 novembre 1939, en remplacement des Barons de Steenhault et Josse Allard, décédés.

Le Comte Henri van der Noot, marquis d'Assche et Monsieur Albert de Steerhault sont nommés commissaires en remplacement des précités nommés administrateurs.

Pour extrait conforme,

Bruxelles, le 17 février 1940.

Un Administrateur,
(s.) M. LIÉNART.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) M. JANSSENS.

Société Cotonnière du Bomokandi.
(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : à Tely (Congo Belge) :

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce n° 24983.

Autorisée par arrêté royal du 20 décembre 1927, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1928; statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1929 (annexes du Moniteur Belge du 16 juillet 1929, acte n° 11827), autorisée par arrêté royal du 4 septembre 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1929; par l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 1930 (annexes du Moniteur Belge du 28 mars 1930, acte n°3734) et par l'assemblée générale extraordinaire du 5 août 1931 (annexes du Moniteur Belge du 11 octobre 1931, acte n° 13771), autorisés par arrêté royal du 28 septembre 1931, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931; par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1937 (annexes du Moniteur Belge du 17 juin 1937, acte n° 9864), publié au Bulletin Administratif du Congo Belge, n° 16 du 25 août 1937.

BILAN ARRETE AU 31 JUILLET 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Droits cotonniers	Fr. 3.770.189,91
Amort. antér.	3.221.163,70
Amort. de l'ex.	78.432,31
	<hr/>
	3.299.596,01
	<hr/>
	Fr. 470.593,90
b) Installations, Matériel et Plantations . . .	Fr. 11.505.598,17
Amort. antér.	8.006.943,77

Amort. de l'ex.	606.380,18		
	<hr/>	8.613.323,95	
			Fr. 2.892.274,22
			<hr/>
			Fr. 3.362.868,12

II. — Réalisable :

c) Portefeuille (Fonds d'Etat)	Fr. 2.765.794,60		
Amort. antér.	339.168,60		
Amort. de l'ex.	194.689,00		
	<hr/>	533.857,60	
			Fr. 2.231.937,00
d) Effets à recevoir		Fr. 334 500,00	
e) Débiteurs divers		Fr. 714.339,37	
f) Approvisionnements		Fr. 1.250.362,11	
g) Stock coton et linter		Fr. 3.303.487,33	
h) Stock café		Fr. 2.482.895,81	
			<hr/>
			Fr. 10.317.521,62

III. — Disponible :

i) Caisses et banques en Europe et en Afrique	Fr. 8.058.482,46
---	------------------

IV. — Divers :

j) Comptes débiteurs	Fr. 215.275,38
--------------------------------	----------------

V. — Comptes d'ordre :

k) Garanties statutaires	pour mémoire.
l) Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
	<hr/>
	Fr. 21.954.147,58

PASSIF.

I. — Envers elle-même :

a) Capital :			
15.000 actions de capital de 1.000 fr.	Fr. 15.000.000,00		
b) Réserves Statutaires	Fr. 816.785,80		
Spéciale	Fr. 2.000.000,00		
	<hr/>	Fr. 2.816.785,80	
			<hr/>
			Fr. 17.816.785,80

II. — Envers les tiers :
à court terme.

c) Crédeurs divers	Fr. 1.556.701,80		
d) Sommes restant dues sur potentiels à affecter suivant instructions du Gou- vernement local	Fr. 472.560,93		
e) Montant non appelé sur Portefeuille	Fr. 10.650,00		
			<hr/>
			Fr. 2.039.912,73

III. — Divers :

f) Comptes créditeurs Fr. 73.327,14

IV. — Comptes d'ordre :

g) Titulaires des garanties statutaires pour mémoire.
h) Crédeurs éventuels pour engagements et contrats divers
en cours pour mémoire.

V. — Résultats :

i) Report décidé par l'assemblée générale
ordinaire du 25 janvier 1939 . . . Fr. 137.049,71
j) Bénéfice de l'exercice Fr. 1.887.072,20

Fr. 2.024.121,91

Fr. 21.954.147,58

COMPTE DE PERTES ET PROFITS ARRETE AU 31 JUILLET 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe Fr. 348.319,20
Frais financiers Fr. 20.653,31
Impositions fiscales Fr. 14.734,00
Amortissements sur :
a) Droits cotonniers Fr. 78.432,31
b) Immobilisations d'Afrique Fr. 606.380,18
c) Portefeuille Fr. 194.689,00
Solde bénéficiaire Fr. 2.024.121,91

Fr. 3.287.329,91

CREDIT.

Report décidé par l'assemblée générale ordinaire du 25 janvier
1939 Fr. 137.049,71
Revenus du Portefeuille et produits divers Fr. 222.867,84
Solde du compte « Exploitation » Fr. 2.927.412,36

Fr. 3.287.329,91

REPARTITION DES BENEFICES.

Bénéfice net de l'exercice (report exclu) Fr. 1.887.072,20
Prélèvement sur réserve extraordinaire Fr. 1.250.000,00

Fr. 3.137.072,20

5 % à la réserve statutaire	Fr.	156.853,60	
			Fr. 2.980.218,60
Dividende statutaire 6 %	Fr.	900.000,00	
			Fr. 2.080.218,60
Sur le solde	Fr.	2.080.218,60	
Allocations statutaires	Fr.	208.021,86	
Fonds du personnel	Fr.	208.021,86	
			Fr. 416.043,72
			Fr. 1.664.174,88
Report décidé par l'assemblée générale ordinaire du 25 janvier 1939	Fr.	137.049,71	
			Fr. 1.801.224,59
Second dividende de 8 %	Fr.	1.200.000,00	
			Fr. 601.224,59
Taxe mobilière sur le dividende	Fr.	482.917,00	
			Fr. 118.307,59

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 1940.

A l'unanimité, l'assemblée :

- 1°) Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.
- 2°) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 juillet 1939.
- 3°) Approuve la répartition des bénéfices.
- 4°) Par un vote spécial, donne décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires.
- 5°) Renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat de Monsieur Anatole De Bauw, Administrateur, et celui de Monsieur Eugène Gillicaux, Commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Jean Wittouck, industriel, Tennenhuis, Crainhem.

Administrateur-Directeur : M. Pierre Gillicaux, administrateur de sociétés, Tely (Congo Belge).

Administrateurs :

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, 84, rue de la Source, Bruxelles.

M. Marcel Dupret, administrateur de sociétés, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, Résidence Palace, rue de la Loi, Bruxelles.

M. André Landeghem, administrateur de sociétés, 16, rue Baron de Castro, Etterbeek.

M. Louis Orts, administrateur de sociétés, 38, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

M. Alfred Moeller, administrateur de sociétés, « La Framboisière », Linkebeek.

M. Achille Puppa, médecin, Bannia, Province d'Udine (Italie).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Eugène Gillieaux, Colon, Gilly (Congo Belge).

M. Louis Habran, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.

M. Ugo Puppa, industriel, Bannia, Province d'Udine (Italie).

M. Emile Van Geem, docteur en droit, Léopoldville (Congo Belge).

Bruxelles, le 1^{er} février 1940.

Pour copie et extrait conformes :

Deux Administrateurs :

(s.) A. DE BAUW.

(s.) A. LANDEGHEM.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.

PROCURATION A MONSIEUR GEORGES BOUCHER.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le deux septembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. Monsieur Firmin Van Brée, Directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Maronniers, numéro 13.

2. Monsieur Alphonse Cayen, officier retraité, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, numéro 3.

Agissant respectivement :

Monsieur Firmin Van Brée, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Alphonse Cayen, en sa qualité d'administrateur délégué de la Société Internationale Foncière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Tshikapa, Colonie du Congo Belge, créée par décret en date du six novembre mil neuf cent six, dont les statuts ont été modifiés suivant décisions des assemblées générales des quinze mai, vingt-quatre

juin mil neuf cent douze, premier octobre mil neuf cent dix-neuf, vingt et un février mil neuf cent vingt-sept, trois octobre mil neuf cent trente-quatre, dix novembre mil neuf cent trente-six, onze février mil neuf cent trente-sept, et suivant convention avec la Colonie du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent douze, approuvée par décret du trente décembre mil neuf cent douze; actes publiés aux annexes du Moniteur Belge du premier et deux septembre mil neuf cent dix-neuf, acte numéro 7.311 du vingt-neuf et trente mars mil neuf cent vingt, acte numéro 3.078, du sept et huit janvier mil neuf cent vingt-neuf, actes numéros 232 et 233.

Statuts publiés dans le numéro du Bulletin Officiel du Congo Belge du mois de novembre mil neuf cent six, page 498; modifications publiées dans les numéros du Bulletin Officiel du Congo Belge du six septembre mil neuf cent douze, du vingt-sept décembre mil neuf cent dix-neuf, page 1043, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-sept, page 353, du quinze janvier mil neuf cent trente-cinq, page 42, du quinze février mil neuf cent trente-sept, page 141, du quinze avril mil neuf cent trente-sept, page 236.

Monsieur Firmin Van Brée ayant été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du sept octobre mil neuf cent trente et un, et Monsieur Alphonse Cayen ayant été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires en date du cinq octobre mil neuf cent trente-deux.

Messieurs Van Brée et Cayen, prédits, ont été réélus aux dites fonctions par l'assemblée générale des actionnaires du treize juillet mil neuf cent trente-sept.

Lesquels comparants, ès dites qualité, ont déclaré par les présentes, donner pouvoir à Monsieur Georges Boucher, ingénieur civil des mines, ingénieur électricien, résidant à Wamba (district de l'Ituri, Congo Belge), à l'effet de, pour et au nom de la dite société, dans la Colonie du Congo Belge :

1) Faire valoir tous droits, remplir les formalités et exécuter les obligations de la Société en ce qui concerne les travaux miniers confiés à la Société;

2) Introduire, au nom de la société, des demandes de terres auprès des autorités locales et obtenir du Conservateur des titres fonciers, les certificats d'enregistrement des terres;

3) Prendre des terres en location au nom de la société;

4) Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités administratives de la Colonie du Congo Belge et dans tous ses rapports avec les sociétés et particuliers;

5) Signer la correspondance, signer à concurrence du crédit mis à sa disposition par la société, les chèques, ainsi que tout document nécessaire, retirer de la poste, de la douane, de tous bureaux d'administration publique ou se faire remettre à domicile tous plis ou colis recommandés ou non, chargés ou non.

Exécuter toutes décisions du Conseil d'Administration dont l'effet doit se produire dans la Colonie du Congo Belge;

6) Passer et signer tous actes, élire domicile; agir en toutes matières se rapportant aux droits dont la dite société est ou sera titulaire et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes;

7) Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs dans le cas où par suite d'absence, de maladie ou pour toute autre cause, Monsieur Georges Boucher, prénommé, serait empêché d'exercer le présent mandat, la durée de la substitution étant limitée à la durée de l'empêchement.

La présente procuration met fin à la procuration donnée le huit juin mil neuf cent trente-quatre, par acte du Notaire Hubert Scheyven, à Monsieur André Devalck, ainsi qu'à tous actes par lesquels celui-ci aurait substitué une tierce personne dans tout ou partie de ses pouvoirs.

Dont acte sur projet. Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite des présentes, les comparants, ès qualités, ont signé avec nous, Notaire.

(signé) F. Van Brée, A. Cayen, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A.C. II, le 4 septembre 1939. Vol. 1290, f° 82, c. 4, deux rôles, deux renvois.

Reçu vingt francs.

Le Receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme.
(s.) HUBERT SCHEYVEN.

A. S. N° 1136.

PROCES-VERBAL DE DEPOT.

—

L'an mil neuf cent trente-neuf, le quatrième jour du mois de décembre.

Je soussigné Cerfontaine, L., Greffier du Tribunal de 1^{re} Instance de Stanleyville, déclare avoir reçu en dépôt aux archives du Tribunal de 1^{re} Instance, de Stanleyville, acte de procuration de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo à M. J. Boucher.

Sceau.

Dont acte.

Le Greffier du Tribunal de 1^{re} Instance,

(s.) CERFONTAINE.

Pour copie conforme :

Le Greffier de 1^{re} Instance,

(s.) L. CERFONTAINE.

Perçu : 40 francs.

—

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.

PROCURATION A MONSIEUR GEORGES BOUCHER.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le deux septembre,

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles,

ONT COMPARU :

1) Monsieur Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Val d'Or, n° 34.

2) Monsieur Alphonse Cayen, officier retraité, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3.

Agissant respectivement :

Monsieur Prosper Lancsweert, en sa qualité d'administrateur-délégué et Monsieur Alphonse Cayen, en sa qualité d'administrateur de la Société Minière de l'Aruwimi-Ituri, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge), créée par arrêté royal en date du dix-huit janvier mil neuf cent vingt-quatre, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent vingt-quatre, dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt-huit novembre mil neuf cent trente, modification publiée aux annexes du Bulletin Administratif et Commercial du vingt-cinq mars mil neuf cent trente-deux; les statuts ont également été modifiés suivant décisions des assemblées générales des premier octobre mil neuf cent trente-quatre, vingt-quatre novembre mil neuf cent trente-huit et vingt-cinq avril mil neuf cent trente-neuf; modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge des six janvier mil neuf cent trente-cinq, onze février mil neuf cent trente-neuf et vingt-deux juin mil neuf cent trente-neuf, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des quinze mars mil neuf cent trente-cinq, treize mars mil neuf cent trente-neuf et quinze juillet mil neuf cent trente-neuf.

Monsieur Prosper Lancsweert ayant été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du dix juillet mil neuf cent trente-cinq, et Monsieur Alphonse Cayen ayant été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires en date du vingt-quatre novembre mil neuf cent trente-huit.

Lesquels comparants, ès-dites qualités, ont déclaré par les présentes, donner pouvoir à Monsieur Georges Boucher, ingénieur civil des mines, ingénieur électricien, résidant à Wamba (district de l'Ituri, Congo Belge), à l'effet de, pour et au nom de la dite société, dans la Colonie du Congo Belge :

1°) Faire valoir tous droits, remplir les formalités et exécuter les obligations de la société en ce qui concerne les travaux miniers confiés à la société.

2°) Introduire au nom de la société, des demandes de terres auprès des autorités locales et obtenir du Conservateur des titres fonciers, les certificats d'enregistrement des terres.

3°) Prendre des terres en location au nom de la société.

4°) Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant ainsi qu'auprès des autorités administratives de la Colonie du Congo Belge et dans tous ses rapports avec les sociétés et particuliers.

5°) Signer la correspondance, signer à concurrence du crédit mis à sa disposition par la société, les chèques ainsi que tout document nécessaire, retirer de la poste, de la douane, de tout bureau d'administration publique ou se faire remettre à domicile, tous plis ou colis recommandés ou non, chargés ou non.

Exécuter toutes décisions du Conseil d'Administration dont l'effet doit se produire dans la Colonie du Congo Belge.

6°) Passer et signer tous actes, élire domicile; agir en toutes matières se rapportant aux droits dont la dite société est ou sera titulaire, et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes.

7°) Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs dans le cas ou par suite d'absence, de maladie ou pour toute autre cause, Monsieur Georges Boucher, prénommé, serait empêché d'exercer le présent mandat, la durée de la substitution étant limitée à la durée de l'empêchement.

La présente procuration met fin à la procuration donnée le huit juin mil neuf cent trente-quatre, par acte du dit notaire Hubert Scheyven, à Monsieur André De Valck, ainsi qu'à tous actes par lesquels celui-ci aurait substitué une tierce personne dans tout ou partie de ses pouvoirs.

Dont acte sur projet.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants qualité dite ont signé avec nous notaire.

(signé) P. Lancsweert, A. Cayen, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le 4 septembre 1939, vol. 1290, f° 82, case 2; un rôle, un renvoi.

Reçu vingt francs.

Le Receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme,

(s.) Hubert SCHEYVEN.

A. S. N° 1134.

PROCES-VERBAL DE DEPOT.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le quatrième jour du mois de décembre.

Je soussigné Cerfontaine, L., Greffier du Tribunal de 1^{re} Instance de Stanleyville, déclare avoir reçu en dépôt aux archives du Tribunal de 1^{re} Instance, de

Stanleyville, l'acte de procuration de la Société Minière de l'Aruwimi-Ituri, à M. J. Boucher.

Sceau.

Dont arte.

Le Greffier du Tribunal de 1^{re} Instance,

(s.) CERFONTAINE.

Pour copie conforme :

Le Greffier de 1^{re} Instance,

(s.) L. CERFONTAINE.

Perçu : 40 francs.

Société Minière de la Tele.

PROCURATION A MONSIEUR GEORGES BOUCHER.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le deux septembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1. Monsieur Alphonse Cayen, officier retraité, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, numéro 3.

2. Monsieur Prosper Lancsweert, ingénieur civil des Mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Val d'Or, numéro 34.

Agissant respectivement :

Monsieur Alphonse Cayen, en sa qualité de président du conseil d'administration et Monsieur Prosper Lancsweert, en sa qualité d'administrateur-délégué de la Société Minière de la Tele, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Boma (Congo Belge), créée par arrêté royal en date du quatre juin mil neuf cent douze et dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du vingt-neuf juin mil neuf cent douze et à l'annexe au Moniteur Belge du dix-neuf septembre mil neuf cent dix-neuf, acte numéro 7.790; modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du trois octobre mil neuf cent trente-quatre, modification publiée à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente-cinq, et à l'annexe au Moniteur Belge du quatorze novembre mil neuf cent trente-quatre, acte n° 14.205.

Messieurs Alphonse Cayen et Prosper Lancsweert, ont été nommés administrateurs par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du cinq octobre mil neuf cent trente-deux (Annexe au Moniteur Belge du vingt octobre mil neuf cent

trente-deux, acte 13.476) et réélus par l'assemblée générale du douze juillet mil neuf cent trente-huit.

Lesquels comparants, ès dites qualités, ont déclaré par les présentes, donner pouvoir à Monsieur Georges Boucher, ingénieur civil des mines, ingénieur électricien, résidant à Wamba (district de l'Ituri, Congo Belge), à l'effet de pour et au nom de la dite société, dans la Colonie du Congo Belge :

1°) Faire valoir tous droits, remplir les formalités et exécuter les obligations de la société en ce qui concerne les travaux miniers confiés à la société.

2°) Introduire, au nom de la société, des demandes de terres auprès des autorités locales et obtenir du conservateur des titres fonciers, les certificats d'enregistrement des terres.

3°) Prendre des terres en location au nom de la société.

4°) Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant ainsi qu'auprès des autorités administratives de la Colonie du Congo Belge, et dans tous ses rapports avec les sociétés et particuliers.

5°) Signer la correspondance, signer à concurrence du crédit mis à sa disposition par la société, les chèques ainsi que tout document nécessaire; retirer de la poste, de la douane, de tout bureau d'administration publique ou se faire remettre à domicile tout pli ou colis recommandé ou non, chargé ou non.

Exécuter toutes décisions du conseil d'administration dont l'effet doit se produire dans la Colonie du Congo Belge.

6°) Passer et signer tous actes, élire domicile, agir en toutes matières se rapportant aux droits dont la dite société est ou sera titulaire et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes.

7°) Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs dans le cas ou par suite d'absence, de maladie ou pour tout autre cause, Monsieur Georges Boucher, prénommé, serait empêché d'exercer le présent mandat, la durée de la substitution étant limitée à la durée de l'empêchement.

La présente procuration met fin à la procuration donnée le huit juin mil neuf cent trente-quatre par acte de Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, à Monsieur André De Valck, ainsi que à tous actes par lesquels celui-ci aurait substitué une tierce personne dans tout ou partie de ses pouvoirs.

Dont acte sur projet.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants, qualité dite, ont signé avec nous, Notaire.

(signé) Pros. Lancsweert, A. Cayen, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 4 septembre 1939, volume 1290, folio 82, case 3, un rôle, deux renvois.

Reçu vingt francs.

Le receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme,
(s.) HUBERT SCHEYVEN.

A. S. N° 1135.

PROCES-VERBAL DE DEPOT.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le quatrième jour du mois de décembre.

Je soussigné Cerfontaine, L., Greffier du Tribunal de 1^{re} Instance de Stanleyville, déclare avoir reçu en dépôt aux archives du Tribunal de 1^{re} Instance, de Stanleyville, l'acte de procuration de la société Minière de la Teïe à M. G. Boucher.

Sceau.

Dont acte.

Le Greffier du Tribunal de 1^{re} Instance,
(s.) CERFONTAINE.

Pour copie conforme :
Le Greffier de 1^{re} Instance,
(s.) CERFONTAINE.

Perçu : 40 francs.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.

PROCURATION A MONSIEUR CAMILLE DE JACQUIER DE ROSEE.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le six octobre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Marronniers, n° 13.

Monsieur Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3.

Agissant en leur qualité d'administrateurs de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Boma (Colonie du Congo Belge), créée par décret du Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, en date du six novembre mil neuf cent six.

Nommés aux fonctions d'administrateurs par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du treize juillet mil neuf cent trente-sept (annexes au Moniteur Belge du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-sept, numéro 11.796).

Lesquels comparants ont déclaré par les présentes, donner pouvoir à Monsieur Camille de Jacquier de Rosée, directeur de sociétés, demeurant à Nioki (District du Lac Léopold II, Congo Belge).

A l'effet de représenter dans la Colonie du Congo Belge, la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, tant en justice qu'auprès des autorités territoriales de la Colonie, notamment pour :

a) Choisir les blocs de terre cédés à la société en exécution de la convention du quinze juin mil neuf cent douze, intervenue entre la Colonie et la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, approuvés par décret du trente décembre mil neuf cent douze et publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge, en date du dix-sept juin mil neuf cent treize, page quatorzième.

b) Obtenir des conservateurs des titres fonciers ou de tout autre fonctionnaire:

1. L'enregistrement des blocs ainsi concédés.

2. La délimitation des plantations des terres indigènes et autres, situées dans les blocs concédés.

3. La délimitation et l'enregistrement de toutes terres que la société obtiendrait, soit par concession directe du Gouvernement de la Colonie, soit par suite d'accord, vente ou location avec le Gouvernement de la Colonie, une société ou particulier.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer toutes substitutions, en conférer d'autres et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(signé) Cayen, Van Brée, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le 10 octobre 1939; vol. 1292, f° 10, case 2; deux rôles, trois renvois.

Reçu vingt francs.

Le Receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme :

(s.) Hubert SCHEYVEN.

A. S. 241. — Reçu en dépôt aux archives de Greffe du Tribunal de Première Instance de Léopoldville, le dix-neuf décembre 1900 trente-neuf.

Coût : 100 francs.

Dont acte.

Sceau.

(s.) M. BLOMMAERT.

Pour copie conforme :

Le Greffier,

(s.) M. BLOMMAERT.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge.

PROCURATION A MONSIEUR CAMILLE DE JACQUIER DE ROSEE.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le cinq octobre,

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles,

ONT COMPARU :

Monsieur Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3.

Et Monsieur Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue des Francs, n° 18.

Agissant en qualité d'administrateurs de la Société Forestière et Commerciale du Congo Belge (filiale de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo), société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Boma (Colonie du Congo Belge), créée par décret du quatre juin mil neuf cent douze.

Nommés aux fonctions d'administrateurs par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du douze juillet mil neuf cent trente-huit (annexes au Moniteur Belge du vingt-sept juillet mil neuf cent trente-huit, numéro 11705).

Lesquels comparants ont déclaré, par les présentes, donner pouvoir à Monsieur Camille de Jacquier de Rosée, directeur de société, demeurant à Nioki (District du Lac Léopold II, Congo Belge).

A l'effet de, dans la Colonie du Congo Belge, représenter la Société Forestière et Commerciale du Congo Belge, tant en justice qu'auprès des autorités territoriales et administratives, auprès des sociétés et particuliers et agir en ses lieu et place dans tout ce qui a rapport à ses intérêts.

En conséquence et notamment :

Régir, gérer et administrer, tant activement que passivement, tous les biens et affaires de la société, traiter et résoudre définitivement toutes questions, soit avec le Gouvernement et les autorités publiques, soit avec toutes sociétés et tous particuliers, présenter toutes requêtes, faire toutes déclarations et publications, remplir toutes formalités légales.

Prendre en location, acquérir, exploiter, mettre en valeur, aux prix, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera tous biens meubles et immeubles, situés en Afrique, qui seraient nécessaires au développement de l'activité sociale; accepter le transfert au nom de la société mandante de tous biens immeubles et les faire enregistrer et transcrire au nom de celle-ci, donner en location les immeubles appartenant à la société, conclure et résilier tous baux.

Faire ouvrir dans toutes banques, sociétés et administrations et chez tous particuliers, au nom de la société mandante, tous comptes et dépôts de fonds et de valeurs; faire inscrire, au nom de la dite société, tous coffres-forts, procéder à l'ouverture et à la visite de tous coffres-forts.

Retirer toutes sommes et valeurs déposées.

Signer la correspondance; signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites et documents a concurrence des crédits lui consentis par la société; toutes dispositions pour un montant supérieur à ces crédits devant être autorisées au préalable par lettre ou par télégramme de l'administration centrale. Prolonger le délai de toutes traites ou effets de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.

Exercer sur le personnel des pouvoirs de contrôle et de direction, lui donner des instructions; nommer, congédier, révoquer tous agents, leur appliquer des peines disciplinaires en s'inspirant des clauses reprises aux conventions d'engagement du personnel.

Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer, ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non chargés et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats poste, donner toutes quittances et décharges.

Recevoir en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes qui pourraient être dues, de quelque chef que ce soit, à la société, retirer toutes sommes consignées, payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société peut ou pourrait devoir. De toutes sommes reçues ou payées, donner ou recevoir bonnes et valables quittances et décharges. Retirer ou recevoir tous titres et valeurs pouvant revenir de quelque chef que ce soit, à la société, en donner décharge.

En tout litige concernant la société, citer et comparaître, tant en demandant qu'en défendant, devant tous tribunaux et cours compétents; traiter, transiger, compromettre; faire mettre en exécution tous jugements et arrêts par toutes voies de droit.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer toutes substitutions, en conférer d'autres et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire quoique non expressément prévu aux présentes.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(signé) Boulard, Cayen, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le 10 octobre 1939, vol. 1292, f° 10, case 1; deux rôles, deux renvois.

Reçu vingt francs.

Le Receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme :
(s.) Hubert SCHEYVEN.

Suivent les légalisations de signature.

A. S. 554. — Reçu en dépôt aux archives de Greffe du Tribunal de Première Instance de Léopoldville, le dix-neuf décembre 1900 trente-neuf.

Coût : 100 francs.

Dont acte.

Sceau.

(s.) M. BLOMMAERT.

Pour copie conforme :

Le Greffier,

(s.) M. BLOMMAERT.

Société Minière de Kasongo, en abrégé « Sokamin ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Kindu (Congo Belge).

Autorisée par arrêté royal du 12 juin 1936.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 85433.

Constituée le 29 avril 1936, par devant M^e Adhémar De Valkeneer, Notaire, résidant à Bruxelles. Statuts publiés au Moniteur le 26 juin 1936, au n° 10687, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1936.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1937.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble : Constructions			
dépenses de l'exercice	196.700,—		
Amortissement du présent			
exercice Fr.	19.670,—		
	—————	Fr.	177.030,—
Premier Etablissement.			
Apports, Frais de recherches, prospections, etc.			
dépenses de l'exercice	1.217.500,—		
Amortissement du présent			
exercice Fr.	121.750,—		
	—————	Fr.	1.095.750,—
Frais de constitution et d'enregistrement, etc.			
dépenses de l'exercice	79.709,88		
Amortissement du présent			
exercice Fr.	7.970,98		
	—————	Fr.	71.738,90

Matériel, Mobilier, Outillage dépenses de l'exercice	88.337,60		
Amortissement du présent exercice Fr.	17.667,60	Fr.	70.670,—
	<hr/>		<hr/>
		Fr.	1.415.188,90

Réalisable :

Magasin central	Fr.	44.083,40	
Cantine, Main-d'œuvre indigène	Fr.	34.700,—	
Stock Cassitérite	Fr.	120.000,—	
Actionnaires	Fr.	3.500.000,—	
Société Sokimin	Fr.	1.047.692,59	
Débiteurs divers	Fr.	13.967,95	
		<hr/>	Fr. 4.760.443,94

Disponible :

Caisse, chèques-postaux et Banque	Fr.	46.919,29
---	-----	-----------

Comptes débiteurs :

Aménagement des gisements et chantiers	Fr.	350.000,—
--	-----	-----------

Compte d'ordre :

Titres représentant les cautionnements des Administrateurs et Commissaire	Fr.	157.500,—
--	-----	-----------

Pertes :

Pertes de l'exercice	Fr.	43.713,53
		<hr/>
	Fr.	<u>6.773.765,66</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

10.000 actions de capital de 500 Fr.	Fr.	5.000.000,—	
7.500 actions série B sans valeur nominale	pour mémoire.		
5.000 Parts de fondateur, sans valeur nominale	pour mémoire.		
		<hr/>	Fr. 5.000.000,—

Dettes de la Société envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	1.438.472,71	
Fournisseurs	Fr.	177.792,95	
		<hr/>	Fr. 1.616.265,66

Comptes d'ordre :

Déposants cautionnements statutaires	Fr.	157.500,—
		<hr/>
	Fr.	<u>6.773.765,66</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation	Fr.	1.291.201,37	
Frais d'assurance envoi or	Fr.	141,35	
Amortissements :			
a) sur Premier Etablissement	Fr.	121.750,—	
b) sur Immeubles	Fr.	19.670,—	
c) sur frais de constitution et d'enregistrement, etc.	Fr.	7.970,98	
d) sur matériel, mobilier, outillage	Fr.	17.667,60	
			Fr. 167.058,58
			<u>Fr. 1.458.401,30</u>

CREDIT.

Profit de Magasin Approvisionnements	Fr.	40.066,30	
Produits extraits.			
Rentrée nette sur or cédé	Fr.	1.254.621,47	
Valeur du stock de Cassitérite	Fr.	120.000,—	
Pertes de l'exercice.			
Solde à reporter	Fr.	43.713,53	
			<u>Fr. 1.458.401,30</u>

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a approuvé le dit bilan et le dit compte des Pertes et Profits.

Administrateurs :

- M. André-Michel-Joseph Wittouck, industriel, Drève de Lorraine, 17, à Uccle.
- M. Marcel Le Tellier, avocat, rue Grande Triperie, 26, à Mons.
- M. Paul-Félix-Michel Wittouck, industriel, boulevard de Waterloo, 20-21, à Bruxelles.
- M. Paul Orban, administrateur de sociétés, 83, rue du Commerce, à Bruxelles.
- M. Raphaël Trachtenberg, docteur en droit, rue Washington, 102, à Bruxelles.
- M. Michel Ilovaïsky, chef de mission à Kalulu, territoire de Kasongo (Congo Belge).

Commissaire :

- M. de Zanti de Frymerson, avocat, rue St-Gilles, 137, à Liège.

Certifié conforme et exact.

Un Administrateur,
(s.) illisible.

Société Minière de Kasongo, en abrégé « Sokamin ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Kindu (Congo Belge).

Autorisée par arrêté royal du 12 juin 1936.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 85433.

—

Constituée le 29 avril 1936, par devant M^e Adhémar De Valkeneer, Notaire, résidant à Bruxelles. Statuts publiés au Moniteur le 26 juin 1936, au n° 10687 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1936.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1938.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles :	196.700,00	
Dépenses de l'exercice	11.428,50	
	<hr/>	208.128,50
Amortissement de l'exercice précédent	19.670,00	
Amortissement du présent exercice	20.813,00	
	<hr/>	40.483,00
	<hr/>	Fr. 167.645,50

Premier Etablissement :

Apports, Frais de recherches, Prospections, etc.	1.217.500,00	
Imputation de l'exercice	157.400,00	
	<hr/>	1.374.900,00
Amortissement de l'exercice précédent	121.750,00	
Amortissement du présent exerc.	137.490,00	
	<hr/>	259.240,00
	<hr/>	Fr. 1.115.660,00

Frais de Constitution :

	Fr. 79.709,88	
Amortissement de l'exercice précédent	7.970,98	

Amortissement du présent exercice	7.970,98		
	<hr/>	15.941,96	
			Fr. 63.767,92
Mobilier, Outillage :	Fr. 63.969,35		
Amortissement de l'exercice précé- dent	17.667,60		
Amortissement du présent exercice	6.396,95		
	<hr/>	24.064,55	
			Fr. 39.904,80
Matériel automobile			Fr. 12.713,00
			<hr/>
			Fr. 1.399.691,22
 <i>Réalisable :</i>			
Magasin Central		Fr. 141.398,46	
Cassitérite		Fr. 71.918,50	
Actionnaires		Fr. 3.500.000,00	
Débiteurs Divers		Fr. 63.131,80	
			<hr/>
			Fr. 3.776.448,76
 <i>Disponible :</i>			
Banque, Caisse, Chèques Postaux			Fr. 128.756,75
 <i>Comptes Débiteurs :</i>			
Service routier		Fr. 7.978,60	
Aménagement des chantiers	350.000,—		
Amortissement de l'exercice	35.000,—		
	<hr/>	Fr. 315.000,00	
Recherches minières		Fr. 36.000,00	
			<hr/>
			Fr. 358.978,60
 <i>Comptes d'ordre :</i>			
Titres représentant les cautionnements des Administrateurs et des Commissaires			Fr. 157.500,00
 <i>Profits et Pertes</i>			 Fr. 543.749,35
			<hr/>
			Fr. 6.365.124,68

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital social, représenté par :			
10.000 actions de capital de 500 fr.		Fr. 5.000.000,—	
5.000 Parts de fondateur, sans valeur nominale.			pour mémoire.
			<hr/>
			Fr. 5.000.000,00

Dettes de la Société envers les tiers :

Fournisseurs et créiteurs divers Fr. 1.207.624,68

Comptes d'ordre :

Déposants cautionnements statutaires Fr. 157.500,00

Fr. 6.365.124,68

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Solde reporté	Fr.	43.713,53
à Magasin Central	Fr.	1.996,20
à Amortissement Immeubles	Fr.	20.813,00
à Amortissement Frais de 1 ^{er} Etablissement	Fr.	137.490,00
à Amortissement Frais de Constitution	Fr.	7.970,98
à Amortissement Matériel, Mobilier, Outillage	Fr.	6.396,95
à Amortissement Aménagement Chantiers	Fr.	35.000,00
à Résultats d'exploitation	Fr.	374.492,09
	Fr.	<u>627.872,75</u>

CREDIT.

par Cantine M/O.E.	Fr.	50.123,40
par Recherches Minières	Fr.	34.000,00
par Résultats déficitaires	Fr.	543.749,35
	Fr.	<u>627.872,75</u>

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, a approuvé le dit bilan et le dit compte des Pertes et Profits.

Administrateurs :

M. André-Michel-Joseph Wittouck, industriel, Drève de Lorraine, 17, à Uccle.

M. Marcel Le Tellier, avocat, rue Grande Triperie, 26, à Mons.

M. Paul-Félix-Michel Wittouck, industriel, boulevard de Waterloo, 20-21, à Bruxelles.

M. Paul Orban, administrateur de sociétés, rue du Commerce, 83, à Bruxelles.

M. Raphaël Trachtenberg, docteur en droit, rue de Washington, 102, à Bruxelles.

M. Michel Ilovaisky, chef de mission à Kalulu, territoire de Kasongo (Congo Belge).

Commissaire :

M. de Zantis de Framerson, avocat, rue St. Gilles, 137, à Liège.

Certifié conforme et exact.

Un Administrateur,
(s.) illisible.

Société Minière de Kihembwe, en abrégé « Sokimin ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Kindu (Congo Belge).

Autorisée par arrêté royal du 12 juin 1936.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 85434.

Constituée le 29 avril 1936, par devant M^e Adhémar De Valkeneer, Notaire, résidant à Bruxelles. Statuts publiés au Moniteur le 25 juin 1936, acte n° 10680, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1936.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1937.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble : Constructions.		
Dépenses de l'exercice	Fr. 156.300,—	
Amortissement du présent exercice	Fr. 15.600,—	
	—————	Fr. 140.700,—
Premier Etablissement.		
Apports, Frais de recherches, prospections.		
Dépenses de l'exercice	890.000,—	
Amortissement de l'exercice	89.000,—	
	—————	Fr. 801.000,—
Frais de Constitution et d'enregistrement, etc.	79.709,87	
Dépenses de l'exercice.		
Amortissement de l'exercice	7.970,97	
	—————	Fr. 71.738,90

Matériel, Mobilier, Outillage.				
Dépenses de l'exercice	Fr.	22.591,—		
Amortissement du présent				
exercice	Fr.	4.518,—		
		<hr/>	Fr.	18.073,—
			<hr/>	Fr. 1.031.511,90

Réalisable :

Magasin central	Fr.	23.547,75		
Or en stock	Fr.	456.406,18		
Actionnaires	Fr.	4.000.000,—		
		<hr/>	Fr.	4.479.953,93

Disponible :

Caisse, Banque et Chèques-Postaux	Fr.	27.165,40
---	-----	-----------

Comptes débiteurs :

Aménagement des gisements et des chantiers	Fr.	350.000,—
--	-----	-----------

Comptes d'ordre :

Titres représentant les cautionnements des Administrateurs et Commissaires	Fr.	157.500,—
---	-----	-----------

Pertes :

Pertes de l'exercice	Fr.	697.561,36
		<hr/>
	Fr.	<u>6.743.692,59</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital social, représenté par :				
10.000 actions de capital de 500 frs	Fr.	5.000.000,—		
7.500 actions série B, sans valeur nominale. pour mémoire.				
5.000 parts de fondateur sans valeur nominale. pour mémoire.				
		<hr/>	Fr.	5.000.000,—

Dettes de la Société envers les tiers :

Société Sokamin	Fr.	1.047.692,59		
Créditeurs divers	Fr.	538.500,—		
		<hr/>	Fr.	1.586.192,59
Déposants cautionnements statutaires			Fr.	157.500,—
			<hr/>	Fr. <u>6.743.692,59</u>

COMPTE DES PERTES ET PROFITS.

DEBIT

Dépenses d'exploitation	Fr.	1.259.878,57	
Amortissements :			
a) sur Premier Etablissement	Fr.	89.000,—	
b) sur Immeuble	Fr.	15.600,—	
c) sur Frais de Constitution et d'enregistrement	Fr.	7.970,97	
d) sur Matériel, Mobilier	Fr.	4.518,—	
		<hr/>	Fr. 117.088,97
			<hr/>
			Fr. <u>1.376.967,54</u>

CREDIT.

Produits extraits.			
Rentrée nette sur or cédé	Fr.	223.000,—	
Stock or	Fr.	456.406,18	
		<hr/>	Fr. 679.406,18
Pertes de l'exercice.			
Solde à reporter	Fr.	697.561,36	
			<hr/>
			Fr. <u>1.376.967,54</u>

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a approuvé le dit bilan et le dit compte des Pertes et Profits.

Administrateurs :

- M. André-Michel-Joseph Wittouck, industriel, Drève de Lorraine, 17, Uccle.
- M. Marcel Le Tellier, avocat, rue Grande Triperie, 26, à Mons.
- M. Paul-Félix-Michel Wittouck, industriel, boulevard de Waterloo, 20-21, Bruxelles.
- M. Paul Orban, administrateur de sociétés, rue du Commerce, 83, à Bruxelles.
- M. Raphaël Trachtenberg, docteur en droit, rue de Washington, 102, Bruxelles.
- M. Michel Ilovaïsky, chef de mission à Kalulu, territoire de Kasongo (Congo Belge).

Commissaire :

- M. de Zantis de Frymerson, avocat, rue St. Gilles, 137, Liège.

Certifié conforme et exact.

Un Administrateur,
(s.) illisible.

Société Minière de Kihembwe, en abrégé « Sokimin ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Kindu (Congo Belge).

Autorisée par arrêté royal du 12 juin 1936.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 84534.

—

Constituée le 29 avril 1936 par devant M^e Adhémar De Valkeneer, Notaire, résidant à Bruxelles. Statuts publiés au Moniteur le 25 juin 1936, acte n° 10680, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1936.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1938.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles	Fr.	156.300,—	
Amortissement de l'exercice pré- cédent		15.600,—	
Amortissement du présent exercice		15.600,—	
		<u>31.200,—</u>	
	Fr.		125.100,—
Premier Etablissement.			
Apports, Frais de recher- ches, prospections, etc.		890.000,—	
Amortissement de l'exercice pré- cédent		89.000,—	
Amortissement du présent exercice		89.000,—	
		<u>178.000,—</u>	
	Fr.		712.000,—
Frais de Constitution	Fr.	79.709,87	
Amortissement de l'exercice pré- cédent		7.970,97	
Amortissement du présent exercice		7.970,97	
		<u>15.941,94</u>	
	Fr.		63.767,93
Matériel, Mobilier, Outillage		101.451,75	
Amortissement de l'exercice pré- cédent		4.518,—	

Amortissement du présent exercice 10.145,20			
	<u>14.663,20</u>	Fr.	86.788,55
			<u>Fr. 987.656,48</u>

Réalisable :

Magasin central	Fr.	10.711,45	
Débiteurs divers	Fr.	486.212,42	
Actionnaires	Fr.	4.000.000,—	
			<u>Fr. 4.496.923,87</u>

Disponible :

Chèques postaux et Caisse	Fr.	219,30
-------------------------------------	-----	--------

Comptes Débiteurs :

Aménagement des chantiers	Fr.	350.000,—	
Amortissement de l'exercice	Fr.	175.000,—	
			<u>Fr. 175.000,—</u>

Comptes d'ordre :

Titres représentant les cautionnements des Administrateurs et Commissaires	Fr.	157.500,—	
			<u>Fr. 5.817.299,65</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital social, représenté par :			
10.000 actions de capital de 500 Fr.	Fr.	5.000.000,—	
5.000 parts de fondateur sans valeur nominale		pour mémoire.	
			<u>Fr. 5.000.000,—</u>

Dettes de la Société envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	581.833,30
-----------------------------	-----	------------

Comptes d'ordre :

Déposants cautionnements statutaires	Fr.	157.500,—
--	-----	-----------

<i>Pertes et Profits</i>	Fr.	77.966,35
------------------------------------	-----	-----------

	<u>Fr. 5.817.299,65</u>
--	-------------------------

COMPTE DES PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Solde reporté de l'exercice 1937	Fr.	697.561,36
Taxe sur facture 1937	Fr.	3.871,75
Amortissement :		
s/Immeubles	Fr.	15.600,—
s/1 ^{er} Etablissement	Fr.	89.000,—
s/Frais de Constitution	Fr.	7.970,97
s/Matériel, Mobilier, Outillage	Fr.	10.145,20
s/Aménagement des chantiers	Fr.	175.000,—
à Résultats bénéficiaires	Fr.	77.966,35
	Fr.	<u>1.077.115,63</u>

CREDIT.

par Résultats d'exploitation	Fr.	1.077.115,68
	Fr.	<u>1.077.115,63</u>

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a approuvé le dit bilan et le dit compte des Pertes et Profits.

Administrateurs :

M. André-Michel-Joseph Wittouck, industriel, Drève de Lorraine, 17, à Uccle.

M. Marcel Le Tellier, avocat, rue Grande Triperie, 26, à Mons.

M. Paul-Félix-Michel Wittouck, industriel, boulevard de Waterloo, 20-21, à Bruxelles.

M. Paul Orban, administrateur de sociétés, 83, rue du Commerce, à Bruxelles.

M. Raphaël Trachtenberg, docteur en droit, rue de Washington, 102, à Bruxelles.

M. Michel Ilovaïsky, chef de Mission à Kalulu, territoire de Kasongo (Congo Belge).

Commissaire :

M. de Zantis de Frymerson, avocat, rue St-Gilles, 137, à Liège.

Certifié conforme et exact,

Un Administrateur,
(s.) illisible.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*

(15 AVRIL 1940)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Encaisse	{	Lingots et monnaies d'or. Fr.	170.876.437,29	
(*)	{	Devises-or »	5.000.000,—	
				Fr. 175.876.437,29
Encaisses diverses et avoirs en banque				Fr. 220.891.428,06
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Étranger				Fr. 445.882.308,48
Fonds publics belges et congolais				Fr. 254.616.601,62
Débiteurs				Fr. 187.747.109,26
Immeubles et Matériel				Fr. 9.027.904,67
Divers				Fr. 5.240.780,26
				<u>Fr. 1.299.282.569,64</u>

PASSIF.

Capital		Fr.	20.000.000,—
Réserves		Fr.	41.500.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		Fr.	409.920.167,50
Créditeurs {			
à vue		Fr.	677.108.503,30
à terme		Fr.	34.776.121,30
			<u>Fr. 711.884.624,60</u>
Transferts en route et divers		Fr.	115.977.777,54
			<u>Fr. 1.299.282.569,64</u>

Proportion de l'encaisse à la circulation : 42,90 %.

(*)



Compagnie du Chemin de fer du Bas Congo au Katanga.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 15 mars 1940).

L'an mil neuf cent quarante, le vingt du mois de février.

Par devant Maître Pierre Muylle, notaire, résidant à Saint-Josse-ten-Noode.

S'est réunie au siège de la Société Générale de Belgique à Bruxelles, Montagne du Parc, n° 3.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer du Bas Congo au Katanga; Société Congolaise à responsabilité limitée, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, créée par décret du Roi Souverain en date du trente et un octobre mil neuf cent six, dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de novembre mil neuf cent six, n° 11, à la suite du dit décret, modifications des statuts votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-cinq, approuvées par Arrêté royal du vingt-neuf mai mil neuf cent vingt-cinq, Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-cinq, page 276, publiées aux annexes du dit Bulletin de la même date page 336 et suivantes, modifiées encore par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du trois juillet mil neuf cent vingt-huit, modification approuvée par Arrêté royal du quatre septembre mil neuf cent vingt-huit, publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent vingt-huit, pages 1371 et suivantes.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1° La Société Générale de Belgique, Société Anonyme, ayant son siège à Bruxelles, rue Montagne du Parc, numéro 3.

Ici représentée par Monsieur le Baron Carton de Wiart, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, Avenue de Tervueren, n° 177.

En vertu des pouvoirs lui conférés par la dite société aux termes d'une procuration sous seing privé timbré à l'extraordinaire en date du treize février courant.

La Société Générale de Belgique précitée, propriétaire de quatre mille cinq cents actions de la Compagnie du Chemin de fer du Bas Congo au Katanga précitée — ci 4.500

2° Monsieur le Baron Carton de Wiart, Docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, Avenue de Tervueren n° 177, propriétaire de vingt actions de la dite Compagnie 20

3° Monsieur Paul Gillet, Ingénieur, demeurant à Uccle, rue Edmond Picard n° 45.
Propriétaire de vingt actions de la dite Compagnie 20

4° Monsieur Robert Jadot, Ingénieur, demeurant à Ixelles, Chaussée de Vleurgat, n° 225.

Propriétaire de vingt actions de la dite Compagnie 20

5° Monsieur Lucien Puissant-Baeyens, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Avenue Louise, n° 139.

Propriétaire de cinq actions de la dite Compagnie 5

6° Monsieur Jean Koeckx, Secrétaire de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue des Bolandistes, n° 65.

Propriétaire de cinq actions de la dite Compagnie 5

Les comparants es dite qualités représentent ensemble : quatre mille —
cinq cents septante actions 4.570

La procuration sous seing privé prémentionnée demeurera ci-annexée.

Conformément à l'article vingt-huit des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur le Baron Carton de Wiart, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Menestret, demeurant à Watermael-Boitsfort, Avenue Marie Clotilde, n° 18, ici intervenant et l'Assemblée choisit comme scrutateurs, Messieurs Jean Koeckx et Lucien Puissant-Baeyens prénommés.

Messieurs Paul Gillet, Alphonse Cayen, le Comte Pierre de Briey, Lambert Jadot, Guillaume Olyff, Administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur Halewyck de Heusch, assiste à l'Assemblée en sa qualité de délégué de la Colonie auprès de la Compagnie.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Réduction du capital à concurrence de Neuf cent mille francs (900.000.00) pour le ramener de Six millions de francs (6.000.000.—) à cinq millions cent mille francs (5.100.000.—) par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de cent cinquante francs.

2° Modification des articles suivants des statuts :

Article 5. — Mettre cet article en concordance avec ce qui précède.

Article 13. — Remplacer les trois premiers alinéas par le texte suivant :

« Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du Président ou du Vice-Président ou à leur défaut d'un Administrateur-Délégué.

» Il doit se réunir chaque fois que trois Administrateurs au moins le demandent.

» Le Conseil ne peut délibérer et statuer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur empêché ou absent peut par écrit ou par télégramme, donner à un de ses collègues délégué pour le représen-

» ter aux séances du Conseil et y voter en ses lieu et place; ces pièces seront
» annexées au procès-verbal. Le délégant sera dans ce cas au point de vue du
» vote réputé présent.

» Toutefois, l'Administrateur mandataire ne peut représenter qu'un seul Ad-
» ministrateur absent ».

Article 14. — Remplacer les derniers mots « ou par son remplaçant » par les
mots « ou le Vice-Président ou à leur défaut par deux membres du Conseil ».

Article 15. — Placer l'alinéa 2 après l'alinéa 3.

Article 16. — Supprimer dans l'alinéa 2 les mots « pour les opérations en
Afrique » et placer l'alinéa 2 après l'alinéa 3.

Article 17. — Remplacer « de l'Administrateur-Délégué » par « d'un Admi-
nistrateur-Délégué ».

Article 25. — Ajouter au premier alinéa : « et aux Annexes du Bulletin Offi-
ciel du Congo Belge ».

Article 26. — Ajouter : « Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre
de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensem-
ble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres
représentés ».

Article 35. — Remplacer les mots « de l'Etat Indépendant du Congo » par
les mots « du Congo Belge ».

Article 41. — Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« Tout actionnaire domicilié dans la Colonie ou à l'étranger est tenu d'élire
» domicile dans l'Arrondissement du lieu du siège Administratif de la Compagnie
» pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts. Faute de ce faire,
» il est censé, de plein droit, avoir élu domicile au siège administratif où toutes
» les convocations, sommations, assignations et notifications quelconques même
» celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des Administrateurs et Com-
» missaires, lui seront valablement faites ».

3° Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des réso-
lutions à prendre sur les objets qui précèdent.

4° Nomination statutaire.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformé-
ment à l'article vingt-cinq des statuts, dans les annexes au Moniteur Belge et
dans l'Echo de la Bourse.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués en outre par lettres recomman-
dées leurs adressées le premier février mil neuf cent quarante.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs du Moniteur
Belge et de l'Echo de la Bourse, les récépissés délivrés par l'Administration des
Postes, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représen-
tés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-sept des statuts.

IV. — Que sur les six mille actions de la société la présente assemblée réunit
quatre mille cinq cent septante actions, soit plus de la moitié du capital.

Ces faits vérifiées et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle

est valablement constituée, conformément à l'article vingt-trois des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur le Président fait connaître à l'Assemblée que Monsieur le Ministre des Colonies par sa dépêche du quatre décembre mil neuf cent trente-neuf, a donné son accord de principe sur les modifications aux statuts proposées sous réserve de leur approbation par Arrêté Royal.

L'Assemblée après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence de neuf cent mille francs, pour le ramener de six millions de francs à cinq millions cent mille francs par remboursement d'une somme de cent cinquante francs à chacune des six mille actions.

Cette réduction sera constatée par l'apposition d'une estampille sur les titres.

Cette résolution est prise par l'Assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'Assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article cinq est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Le capital social est fixé à cinq millions cent mille francs, il est représenté » par six mille actions d'une valeur de huit cent cinquante francs (850.—) cha- » cune entièrement libérée.

» Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt février mil » neuf cent quarante, le capital social fut réduit de six millions de francs à cinq » millions cent mille francs, par remboursement de cent cinquante francs à cha- » que action. Ce remboursement fut effectué à l'aide de la rentrée de fonds pro- » venant d'un remboursement sur titres faisant partie du portefeuille de la Com- » pagnie ».

Les trois premiers alinéas de l'article treize sont remplacés par le texte sui- » vant :

« Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur con- » vocation du Président ou du Vice-Président ou à leur défaut d'un Administra- » teur-Délégué.

» Il doit se réunir chaque fois que trois Administrateurs au moins le deman- » dent ».

« Le Conseil ne peut délibérer et statuer que si la moitié de ses membres est » présente ou représentée. Tout administrateur empêché ou absent, peut par » écrit ou par télégramme, donner à un de ses collègues délégation pour le re- » présenter aux séances du Conseil et y voter en ses lieu et place; ces pièces seront » annexées au procès-verbal. Le délégant sera dans ce cas au point de vue du » vote, réputé présent.

» Toutefois l'Administrateur mandataire ne peut représenter qu'un seul Admi- » nistrateur absent ».

Dans l'article quatorze, les derniers mots : « ou par son remplaçant » sont remplacés par les mots : « ou le Vice-Président ou à leur défaut par deux membres du Conseil ».

A l'article quinze, le deuxième alinéa est placé après le troisième.

A l'article seize, les mots « pour les opérations en Afrique » sont supprimés dans le deuxième alinéa et le deuxième alinéa est placé après le troisième alinéa.

Dans l'article dix-sept, les derniers mots : « de l'Administrateur-Délégué » sont remplacés par les mots « d'un Administrateur-Délégué ».

A la fin du premier alinéa de l'article vingt-cinq sont ajoutés les mots : « et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ».

A l'article vingt-six est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la » cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les » deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés ».

A l'article trente-cinq, les mots : « de l'Etat Indépendant du Congo » sont remplacés par les mots : « du Congo Belge ».

L'article quarante et un est remplacé par :

« Tout actionnaire domicilié dans la Colonie ou à l'étranger est tenu d'élire » domicile dans l'Arrondissement du lieu du siège Administratif de la Compagnie » pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts. Faute de ce faire, » il est censé de plein droit avoir élu domicile au siège Administratif où toutes » les convocations, sommations, assignations et notifications quelconques, même » celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des Administrateurs et » Commissaires, lui seront valablement faites ».

Cette résolution est prise par l'Assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour exécuter les décisions qui précèdent.

Cette résolution est prise par l'Assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'Assemblée appelle aux fonctions de Commissaire Monsieur Robert Clavier, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Firmin Lambeau, n° 105, pour continuer le mandat de Monsieur Joseph Clavier, décédé.

Cette résolution est prise par l'Assemblée à l'unanimité des voix.

L'Assemblée prend note que Monsieur le Ministre des Colonies a, par sa lettre du neuf décembre mil neuf cent trente-neuf, désigné Monsieur le Comte Pierre de Brier pour continuer le mandat d'administrateur de Monsieur le Général Chevalier Huyghe de Mahenge et que le cautionnement statutaire de Monsieur le Comte Pierre de Brier a été constitué par la Société Générale de Belgique.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau et de l'Assemblée ont signé avec nous, notaire.

(signé) Baron Carton de Wiart — P. Gillet — Robert Jadot — Lucien Puisant-Baeyens — J. Koeckx — L. Jadot — Comte de Briey — G. Olyff — A. Cayen — H. Menestret — P. Muylle.

Enregistré à St-Josse-ten-Noode, le vingt-deux février mil neuf cent quarante, volume 511, folio 7, case 1, cinq rôles un renvoi.

Reçu septante-cinq francs.

Le Receveur (signé) Sibille.

Suit la procuration.

Sceau.

Pour Expédition conforme,
(s.) P. MUYLLE.

Vu par nous, René Baillon, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de première instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Muylle, notaire à St.-Josse-ten-Noode.

Sceau.

Bruxelles, le 26 février 1940.
(s.) René BAILLON.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Mr. René Baillon apposée d'autre part.

Sceau.

Bruxelles, le 27 février 1940.
Le Directeur ff.
(s.) M. VAN DE WOESTIJNE.

Vu pour légalisation de la signature de Mr. Van de Woestijne apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 février 1940.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Sous-Directeur délégué,
(s.) Ch. SPROELANTS.

Droit perçu : 10 frs.

Compagnie du Lomami & du Lualaba.

(Société Anonyme)

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 16174.

Capital social : 16.800.000 francs.

Constitution : le 12 mars 1920, actes n° 3493-3494, des 5-6-7 avril 1920. Augmentation du nombre des actions de dividende contre apports : acte n° 4751, du 1^{er} mai 1920. Modification rectificative aux statuts : acte n° 1773, du 26 février 1921. Augmentation du capital et modifications aux statuts : actes n° 9592, du 12 août 1926, n° 630 du 15 janvier 1928. Modifications aux statuts : actes n° 2147, du 22 février 1929, n° 10625 du 25 juin 1936. Augmentation du capital et modifications aux statuts : acte n° 675, du 22 janvier 1937.

BILAN AU 30 JUIN 1939.

ACTIF.

A. — *Immobilisé :*

Terrains, constructions, installations industrielles, plantations en Afrique	21.446.947,89	
Amortis. antér.	5.885.941,74	
Amort. de l'ex.	1.059.644,45	
	<u>6.945.586,19</u>	
		Fr. 14.501.361,70
Matériel fluvial	Fr. 1.494.500,98	
Amort. antér.	621.488,77	
Amort. de l'ex.	74.725,04	
	<u>696.213,81</u>	
		Fr. 798.287,17
Matériel et mobilier en Afrique	Fr. 7.375.282,22	
Amort. antér.	3.281.539,63	
Amort. de l'ex.	560.597,12	
	<u>3.842.136,75</u>	
		Fr. 3.533.145,47
Matériel et mobilier en Europe	Fr. 76.584,47	
Amort. antér.	46.611,37	
Amort. de l'ex.	5.996,10	
	<u>52.607,47</u>	
		Fr. 23.977,00
		<u>Fr. 18.856.771,34</u>
B. — <i>Réalisable et disponible :</i>		
Marchandises de vente	Fr. 9.892.905,49	
Amortis. de l'ex.	Fr. 84.107,11	
	<u>9.977.012,60</u>	
		Fr. 9.808.798,38
Produits africains		Fr. 3.415.592,77

Magasins d'approvisionnements et divers	Fr.	1.676.587,52	
Amortis. de l'exercice	Fr.	22.847,84	
			Fr. 1.653.739,68
Débiteurs et comptes-courants débiteurs divers			Fr. 7.886.294,04
Caisse et banques en Europe	Fr.	77.162,86	
Caisses et banques en Afrique	Fr.	910.371,86	
			Fr. 987.534,72
Portefeuille	Fr.	1,00	
			Fr. 23.751.960,59
C. — <i>Comptes de régularisation :</i>			
Comptes débiteurs			Fr. 526.568,64
D. — <i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires			pour mémoire.
			<u>Fr. 43.135.300,57</u>

PASSIF.

A. — <i>De la Société envers elle-même :</i>			
Capital :			
168.000 actions de capital de 100 francs	Fr.	16.800.000,00	
168 actions de dividende sans désignation de valeur	Fr.	0,00	
Réserve légale	Fr.	1.391.143,26	
Fonds de réserve	Fr.	11.000.000,00	
			Fr. 29.191.143,26
B. — <i>Envers les tiers sans garanties réelles :</i>			
Créditeurs et comptes-courants créditeurs			
divers	Fr.	10.287.654,60	
Dividendes non réclamés	Fr.	513.494,41	
			Fr. 10.801.149,01
C. — <i>Comptes de régularisation :</i>			
Comptes créditeurs			Fr. 1.044.739,12
D. — <i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires			pour mémoire.
E. — <i>Profits et pertes :</i>			
Solde bénéficiaire	Fr.	2.098.269,18	
			<u>Fr. 43.135.300,57</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1939.

DEBIT.

I. — Afrique :	
Amortissements	Fr. 1.801.921,56
II. — Europe :	
Frais généraux d'Europe	Fr. 1.032.645,60
Redevances Compagnie du Katanga	Fr. 16.133,80
Impositions et charges sociales	Fr. 211.996,38
Charges financières	Fr. 205.404,74
Amortissements	Fr. 5.996,10
	<hr/>
	Fr. 1.472.176,62
So'de bénéficiaire	Fr. 2.098.269,18
	<hr/>
	Total : Fr. <u>5.372.367,36</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr. 319.714,61
Bénéfices bruts :	
du service commercial	Fr. 3.270.587,17
des services agricole et industriel	Fr. 1.782.065,58
	<hr/>
	Fr. 5.052.652,75
	<hr/>
	Total : Fr. <u>5.372.367,36</u>

REPARTITION.

5 p. c. à la réserve légale	Fr. 88.927,73
A un compte de prévision	Fr. 400.000,00
Amor issement extraordinaire sur plantations	Fr. 500.000,00
Dividende de Fr. 6,00 brut à 168.000 actions de capital	Fr. 1.008.000,00
A reporter à nouveau	Fr. 101.341,45
	<hr/>
	Total : Fr. <u>2.098.269,18</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 février 1940.

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1939, ainsi que la répartition des bénéfices sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1938-1939 par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

L'assemblée donne, à l'unanimité, pouvoir au conseil d'administration de fixer la date de la mise en paiement du dividende de Fr. 6,00 brut (Fr. 4,69² net) aux 168.000 actions de capital contre remise du coupon n° 20, payable à la Ban-

que de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc, à Bruxelles, à ses agences de la ville et de la province et à la Société Financière et Commerciale Anversoise, 29, rue du Mai, à Anvers.

MM. le Comte Lippens et Gaston Périer, administrateurs, et M. Georges Hennebert, commissaire, dont les mandats viennent à expiration à l'assemblée de ce jour, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de laisser le mandat d'administration de feu M. Serruys provisoirement vacant, et élit à l'unanimité, en qualité de commissaires, M. Jules Pilate, candidat notaire, demeurant à Uccle, 74, avenue du Prince de Ligne, en remplacement de feu M. Jules Borel de Bitche, et M. Louis Ahrens, Directeur de la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo, demeurant à Bruxelles, 176, boulevard Lambert, en remplacement de M. Jean Stocker.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Comte M. Lippens, Gouverneur général honoraire du Congo Belge, 1, Val de la Cambre, à Ixelles, *Président*;

M. Gaston Périer, Administrateur-Délégué de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 579, avenue Louise, à Bruxelles, *Vice-Président et Président du Comité de direction*;

M. Edgar Van der Straeten, Directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 268, chaussée de Vleurgat, à Bruxelles, *Administrateur-Délégué*;

M. Arthur Bémelmans, Directeur de la Société Générale de Belgique, 397, avenue Louise, à Bruxelles, *Administrateur*;

M. Paul Delhay, Administrateur de la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo, 82, rue des Confédérés, à Bruxelles, *Administrateur*;

M. Adolphe De Meulemeester, Vice-Gouverneur général honoraire du Congo, Administrateur de sociétés, 35, rue Blanche, à Ixelles, *Administrateur*;

M. Pierre Le Bœuf, Administrateur-Délégué de la Société Coloniale Anversoise, 284, rue Vanderkindere, à Uccle, *Administrateur*;

M. Albert Marchal, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 41, avenue du Vert Chasseur, à Uccle, *Administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Hennebert, industriel, 106, rue Américaine, à Saint-Gilles, *Membre*;

M. Louis Valcke, propriétaire, 7, quai de l'Evêché, à Gand, *Membre*.

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.

M. Joseph Geerinckx, Directeur au Ministère des Colonies, 19, rue Forestière, à Bruxelles.

Bruxelles, le 24 février 1940.

Pour copie et extrait conformes :

(s.) J. VAN DEN BOOGAERDE,
Directeur.

(s.) E. VAN DER STRAETEN,
Administrateur-Délégué.

Société Congolaise des Grands Magasins Au Bon Marché

En abrégé « Coboma ».

Société coloniale par actions à responsabilité limitée

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 115.40.

1°) La Société a été constituée le 20 janvier 1928, par devant Maître Armand Brasseur, Notaire à Schaerbeek, substituant son confrère Maître Georges-Albert de Ro, Notaire, à Saint-Josse-ten-Noode, autorisée par arrêté royal du 13 mars 1928, suivant acte paru dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1928, inséré aux annexes du « Moniteur Belge » des 20-21 février 1928, numéro 1873.

2°) Les statuts ont été modifiés par :

A) décisions d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 1928 par devant Maître Léon Coenen, Notaire à Bruxelles, autorisées par arrêté royal le 23 octobre 1928, parues au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 novembre 1928, et aux annexes du « Moniteur Belge » du 13 octobre 1928, numéro 13504,

B) décisions d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 29 mai 1929, par devant Maître Léon Coenen, Notaire, à Bruxelles, parue aux annexes du « Moniteur Belge » du 16 octobre 1929, numéro 15524,

C) décisions d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 12 octobre 1933, par devant Maître Walravens, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, parues aux annexes du « Moniteur Belge » du 28 janvier 1934, numéro 604.

D) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 5 mars 1936, par devant Maître Léon Brasseur, Notaire résidant à Bruxelles, autorisées par arrêté royal du 4 décembre 1936, parues aux annexes du « Moniteur Belge » des 8 et 14 janvier 1937, numéros 129 et 392 bis et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1937,

E) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1938, par devant Maître Léon Coenen, Notaire résidant à Bruxelles, parues aux annexes du « Moniteur Belge » du 7 avril 1938, n° 4217.

DOUZIEME EXERCICE.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains	Fr. 14.245.712,03	
Amortissements à déduire	Fr. 8.745.712,03	
	<hr/>	Fr. 5.500.000,—
Mobilier et matériel	Fr. 1.790.712,99	

Amortissements à déduire	Fr. 1.790.711,99	
	<hr/>	Fr. 1,—
		Fr. 5.500.001,—

Disponible :

Caisses, Banques, Chèques Postaux	Fr. 1.431.713,02
---	------------------

Réalisable :

Stock marchandises	Fr. 2.227.425,78	
Débiteurs divers	Fr. 613.750,60	
Effets et chèques à recevoir	Fr. 118.682,15	
Garanties	Fr. 5.140,—	
	<hr/>	Fr. 2.964.998,53

<i>Comptes Transitoires</i>	Fr. 61.552,40
---------------------------------------	---------------

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire.
	<hr/>
	Fr. 9.958.264,95

PASSIF.

Non exigible :

Capital :		
Représenté par 32.000 parts sociales	Fr. 8.000.000,—	
Réserve légale	Fr. 32.000,—	
Fonds spécial de prévision	Fr. 400.000,—	
	<hr/>	Fr. 8.432.000,—

Exigible :

Fournisseurs et créiteurs divers	Fr. 988.320,43	
Dividendes non réclamés	Fr. 3.735,—	
	<hr/>	Fr. 992.055,43

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire.
---------------------------------	---------------

Résultats :

Solde bénéficiaire de l'exercice	Fr. 510.862,60	
Reporté de l'exercice précédent	Fr. 23.346,92	
	<hr/>	Fr. 534.209,52
		Fr. 9.958.264,95

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1939.

DEBIT.

Charges et frais d'exploitation	Fr.	1.631.559,80
Solde bénéficiaire au 30 juin 1939, comprenant :		
Solde reporté	Fr.	23.346,92
Bénéfice de l'exercice	Fr.	510.862,60
		<hr/>
	Fr.	534.209,52
		<hr/>
	Fr.	<u>2.165.769,52</u>

CREDIT.

Solde reporté du 30 juin 1938	Fr.	23.346,92
Bénéfices bruts d'exploitation	Fr.	2.013.637,—
Rentrées diverses	Fr.	128.785,40
		<hr/>
	Fr.	<u>2.165.769,32</u>

COMPTE DE REPARTITION.

A la réserve légale	Fr.	28.000,—
Dividende brut de Fr. 12,50 à chacune des 32.000 parts sociales	Fr.	400.000,—
Fonds spécial de prévision	Fr.	100.000,—
Report à nouveau	Fr.	6.209,52
		<hr/>
	Fr.	<u>534.209,52</u>

*Décisions prises à l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires
du sept mars 1940.*

Au cours de l'Assemblée générale ordinaire qui eut lieu au siège Administratif de la Société, 14, rue de la Blanchisserie, à Bruxelles, le jeudi sept mars 1940, les actionnaires présents ont à l'unanimité :

1°) approuvé le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés à la date du 30 Juin 1939, ainsi que l'affectation du solde bénéficiaire de l'exercice et décidé que le dividende net de 9,875 F. B. par part sera payable à partir du 1^{er} mai 1940 aux guichets de la Banque Belge d'Afrique, de la Banque du Congo Belge et du Siège Administratif contre présentation du coupon n° 2.

2°) donné par vote spécial décharge de leur gestion à Messieurs les Administrateurs et Commissaires.

3°) nommé Monsieur François Vaxelaire, sans profession, 9, Avenue de l'Astronomie, à Saint-Josse-ten-Noode, en qualité d'Administrateur, pour achever le mandat de Monsieur Maurice Roos, Administrateur démissionnaire.

4°) à l'unanimité, approuvé, donné et réélu Messieurs Raymond Depireux et Gaston Heenen, Administrateurs sortants.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Baron Vaxelaire, Raymond, président du Conseil d'Administration de la S. A. des Grands Magasins Au Bon Marché, Avenue de l'Astronomie, 9, Saint-Josse-ten-Noode.

Administrateurs :

M. Vaxelaire, Georges, Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Grands Magasins Au Bon Marché, avenue de l'Astronomie, 12, Saint-Josse-ten-Noode.

M. de Jong van Lier, Bernard, Administrateur du Crédit Général du Congo, 162, avenue des Nations, Bruxelles.

M. Delhaye, Raymond, Administrateur-Directeur-Général de la Société Anonyme des Grands Magasins Au Bon Marché, 280, Avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Depireux, Raymond, Licencié en Sciences Commerciales, 40, rue Blanche, à Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Guillaume, René, Administrateur-Délégué de la Banque du Congo Belge, 50, rue Edmond Picard, à Bruxelles.

M. Heenen, Gaston, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue Louise, 108, à Bruxelles.

M. Roos, Maurice, Administrateur-Directeur-Général de la Société Anonyme des Grands Magasins Au Bon Marché, 209, Chaussée d'Alseberg, Forest-Bruxelles, démission actée le 11 septembre 1939.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. De Meersman, François, Directeur de la Société Anonyme des Grands Magasins Au Bon Marché, 339, rue de Ransbeek, Bruxelles II.

M. Doherty, Armand, Secrétaire Général de la Banque du Congo Belge et de la Banque Commerciale du Congo, 1034, Chaussée de Waterloo, Uccle.

M. Tilmant, Désiré, Expert-Comptable, 16, rue du Cœur, Morlanwelz.

Certifié conforme :

Pour « COBOMA » :

Un Administrateur,
(s.) R. DELHAYE.

Le Président du Conseil,
(s.) R. VAXELAIRE.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.

PROCURATION A MONSIEUR MARCEL CUISINIER.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le premier décembre.
Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Marronniers, n° 13.

Monsieur Alphonse Cayen, officier retraité, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, numéro 13.

Agissant en leur qualité d'administrateur de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège

social à Boma (Colonie du Congo Belge), créée par décret du Souverain de l'Etat Indépendant du Congo en date du six novembre mil neuf cent dix.

Nommés aux fonctions d'administrateurs par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du treize juillet mil neuf cent trente-sept (annexe au Moniteur Belge du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-sept, numéro 11.796).

Lesquels comparants ont déclaré par les présentes, donner pouvoirs à Monsieur Marcel Cuisinier, directeur régional, demeurant à Yalusaka (District de la Tshuapa, Congo Belge).

A l'effet de représenter dans le district de la Tshuapa (Congo Belge) la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, tant en justice qu'auprès des autorités territoriales de la Colonie, notamment pour :

a) Choisir les blocs de terre cédés à la société en exécution de la convention du quinze juin mil neuf cent douze, intervenue entre la Colonie et la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, approuvée par décret du trente décembre mil neuf cent douze et publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge en date du dix-sept juin mil neuf cent treize, page quatorzième.

b) Obtenir des conservateurs des titres fonciers ou de tout autre fonctionnaire :

1. L'enregistrement des blocs ainsi concédés.

2. La délimitation des plantations des terres indigènes et autres, situées dans les blocs concédés.

3. La délimitation et l'enregistrement de toutes terres que la société obtiendrait, soit par concession directe du Gouvernement de la Colonie, soit par suite d'accord, vente ou location avec le Gouvernement de la Colonie, une société ou particulier.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer toutes substitutions, en conférer d'autres et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes.

La présente procuration met fin à la procuration donnée à Monsieur Robert Calonne, le vingt-huit février mil neuf cent trente-six, ainsi qu'à ses substitutions successives.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(signé) F. Van Brée, A. Cayen, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 2 décembre 1939, volume 1291, folio 44, case 8, un rôle, un renvoi.

Reçu vingt francs.

Le receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme,
(s.) HUBERT SCHEYVEN.

Suivent les légalisations des signatures.

A. S. 241. Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de première instance de Léopoldville, le vingt-deux janvier 1900 quarante.

Coût : 100 francs.

Dont acte.

Sceau.

Le Greffier,
(s.) M. BLOMMAERT.

Pour copie conforme :

Le Greffier,
(s.) M. BLOMMAERT.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge.

(Filiale de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo).

PROCURATION A MONSIEUR MARCEL CUISINIER.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le premier décembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

Monsieur Alphonse Cayen, officier retraité, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, numéro 3.

Et Monsieur Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue des Francs, n° 18.

Agissant en qualité d'administrateurs de la Société Forestière et Commerciale du Congo Belge (filiale de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo), société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Boma (Colonie du Congo Belge), créée par décret du quatre juin mil neuf cent douze.

Nommés aux fonctions d'administrateurs par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du douze juillet mil neuf cent trente-huit (annexes au Moniteur Belge du vingt-sept juillet mil neuf cent trente-huit, numéro 11705).

Lesquels comparants ont déclaré, par les présentes, donner pouvoir à Monsieur Marcel Cuisinier, directeur régional, demeurant à Yalusaka (District de la Tshuapa) Congo Belge.

A l'effet de, dans le district de la Tshuapa (Congo Belge), représenter la Société Forestière et Commerciale du Congo Belge, tant en justice qu'auprès des autorités territoriales et administratives, auprès des sociétés et particuliers et agir en son lieu et place dans tout ce qui a rapport à ses intérêts.

En conséquence et notamment :

Régir, gérer et administrer, tant activement que passivement tous les biens et

affaires de la société, traiter et résoudre définitivement toutes questions, soit avec le Gouvernement et les autorités publiques, soit avec toutes sociétés et tous particuliers, présenter toutes requêtes, faire toutes déclarations et publications, remplir toutes formalités légales.

Prendre en location, acquérir, exploiter, mettre en valeur aux prix, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera tous biens meubles et immeubles situés en Afrique, qui seraient nécessaires au développement de l'activité sociale; accepter le transfert au nom de la société mandante de tous les biens immeubles et les faire enregistrer et transcrire au nom de celle-ci, donner en location les immeubles appartenant à la société, conclure et résilier tous baux.

Faire ouvrir dans toutes banques, sociétés et administrations et chez tous particuliers, au nom de la société mandante, tous comptes et dépôt de fonds et de valeurs, faire inscrire, au nom de la dite société, tous coffres-forts, procéder à l'ouverture et à la visite de tous coffres forts.

Retirer toutes sommes et valeurs déposées.

Signer la correspondance; signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites et documents à concurrence des crédits lui consentis par la société; toutes dispositions pour un montant supérieur à ces crédits devant être autorisées au préalable par lettre ou par télégramme de l'administration centrale. Prolonger le délai de toutes traites ou effets de paiement échus, faire établir et affecter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.

Exercer sur le personnel des pouvoirs de contrôle et de direction, lui donner des instructions, nommer, congédier, révoquer tous agents, leur appliquer des peines disciplinaires en s'inspirant des clauses reprises aux conventions d'engagement du personnel.

Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer, ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non chargés et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats-poste, donner toutes quittances et décharges.

Recevoir en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes qui pourraient être dues, de quelque chef que ce soit, à la Société, retirer toutes sommes consignées, payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société peut ou pourrait devoir. De toutes sommes reçues ou payées, donner ou recevoir bonnes et valables quittances et décharges. Retirer ou recevoir tous titres et valeurs pouvant revenir de quelque chef que ce soit, à la Société, en donner décharge.

En tout litige concernant la Société, citer et comparaître tant en demandant qu'en défendant, devant tous tribunaux et cours compétents; traiter, transiger, compromettre; faire mettre en exécution tous jugements et arrêts par toutes voies de droit.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer toutes substitutions, en conférer d'autres et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire quoique non expressément prévu aux présentes.

La présente procuration met fin à la procuration donnée à Monsieur Robert Calonne, le vingt-cinq janvier mil neuf cent trente-huit, ainsi qu'à ses substitutions successives.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(signé) A. Cayen, C. Boulard, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le 2 décembre 1939.

Vol. 1291, f° 44, c. 7, deux rôles, un renvoi.

Reçu vingt francs.

(signé) Laenen.

Pour expédition conforme :

(s.) Hubert SCHEYVEN.

Suivent les légalisations des signatures.

A. S. 554. Reçu en dépôt aux archives du Greffes du Tribunal de première instance de Léopoldville, le vingt-deux janvier 1900 quarante.

Coût : 100 francs.

Dont acte.

Sceau.

Le Greffier,

(s.) M. BLOMMAERT.

Pour copie conforme :

Le Greffier,

(s.) M. BLOMMAERT.

Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, avenue Marnix, n° 25.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
en date du 28 février 1940.*

**MESURES A PRENDRE POUR FAIRE FACE A CERTAINES
EVENTUALITES.**

Le Conseil est mis au courant des difficultés qui pourraient se produire si la situation internationale venait à rendre difficiles sinon impossibles les communications entre le siège administratif de la société et ses mandataires.

Pour parer à cette éventualité, le Conseil, confirmant sa délégation, en date du 8 décembre 1938, délègue, en conformité des statuts de la Société, à Monsieur

Guillaume Olyff, Président du conseil d'administration et à Monsieur Louis Van Leeuw, administrateur-délégué de la société, agissant conjointement ou chacun d'eux conjointement avec un autre administrateur de la Société, les pouvoirs suivants qu'ils pourront exercer en Belgique, au Congo Belge et à l'étranger, c'est-à-dire en tous pays, colonies et territoires quelconques.

1. Installer un siège provisoire de la société à l'étranger.
2. Traiter toutes les opérations afférentes à la gestion journalière des affaires de la société.
3. Traiter et passer tous contrats, marchés, entreprises et engagements entrant dans l'objet social.
4. Recevoir toutes sommes dues à la société, donner tous reçus, quittances et décharges.
5. Payer toutes sommes dues par la société.
6. Autoriser et suivre toutes actions judiciaires devant toutes juridictions, tant en demandant qu'en défendant.
7. Exercer sur le personnel de la société les pouvoirs de contrôle et de direction; lui donner toutes instructions; nommer tous agents ou employés pour les services de la société à l'étranger, déterminer leurs traitements, salaires, gratifications, ainsi que toutes autres conditions relatives à leur entrée au service de la société ou à leur départ; licencier ou révoquer tous agents ou employés de la société, leur appliquer des peines disciplinaires en s'inspirant des clauses reprises aux contrats d'engagement.
8. Faire ouvrir tous comptes en Banques et à la Poste au nom de la société.
9. Faire fonctionner les comptes de la Société en Banque et à la Poste, notamment en traçant ou en acceptant les effets de commerce ou en émettant des chèques.
10. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, être domicile, substituer dans certains de ces pouvoirs, révoquer toutes substitutions, et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes, pour la sauvegarde des intérêts sociaux.

En principe, la signature des deux mandataires sera nécessaire; toutefois au cas où les deux mandataires ne pourraient se réunir à cet effet et où aucun autre administrateur ne serait présent, (ce dont il ne devra pas être justifié à l'égard des tiers), la signature d'un seul mandataire sera suffisante, sauf en ce qui concerne les ouvertures de comptes prévues à l'alinéa 8 pour lesquelles les signatures conjointes des deux mandataires ou d'un mandataire et d'un administrateur restent requises.

Les prélèvements à effectuer par application de l'alinéa 9 ci-dessus, sous la seule signature de l'un ou l'autre mandataire, ne pourront être faits qu'à concurrence d'une somme globale de 100.000 francs par mandataire et par compte; au-delà de cette somme, la signature de deux mandataires ou d'un des mandataires et d'un administrateur sera nécessaire.

Bruxelles, le 8 mars 1940.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
(s.) illisible.

Un Administrateur,
(s.) illisible.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*

(15 MAI 1940)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES



Avis.

Il est porté à la connaissance du public que des exemplaires du « Rapport annuel sur l'Administration de la Colonie du Congo Belge, pendant l'année 1938, présenté aux Chambres par M. le Ministre des Colonies » sont mis en vente au prix de 45 francs :

1°) au Ministère des Colonies, 7, place Royale (1^{er} étage, local 69);

2°) à l'Office Colonial, 15, rue des Augustins, à Bruxelles.

Bericht.

Er wordt ter kennis gebracht van het publiek, dat exemplaren van het «Jaarverslag over het beheer van Belgisch-Congo » gedurende het jaar 1938, aan de Kamers voorgelegd door den heer Minister van Koloniën, aan den prijs van 45 frank worden te koop gesteld :

1°) in het Ministerie van Koloniën, 7, Koningsplein (1^e verdieping, lokaal 69);

2°) in het Koloniaal Bureau, 15, Augustijnenstraat, te Brussel.

Brasserie de Léopoldville.

Extrait Annexe au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 novembre 1939.

N° 21.

L'an mil neuf cent trente-neuf, le mardi deux mai, à dix heures et demie du matin.

Etant à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 112.

Par devant Nous, André Taymans, Notaire de résidence à Bruxelles.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la Société congolaise à responsabilité limitée sous la dénomination de « Brasserie de Léopoldville ».

Délibérant, l'assemblée générale prend alors les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter à l'article vingt-trois des statuts la modification suivante :

L'alinéa deux du dit article vingt-trois est supprimé et remplacé par le texte suivant :

«L'assemblée générale ordinaire et annuelle a lieu le premier mardi du mois de mai à onze heures du matin, et si ce jour est un jour férié légal, le lendemain à la même heure ».

DELIBERATION.

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et d'actions de dividende.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que la délibération qui précède produira ses effets dès l'année mil neuf cent trente-neuf, soit donc pour l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer sur les résultats de l'exercice mil neuf cent trente-huit.

DELIBERATION.

Cette deuxième résolution est prise à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et d'actions de dividende.

A. S. Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de Léopoldville, le vingt-trois octobre 1939.

Coût : 100 francs.

Dont acte.

Le Greffier,

(s.) M. BLOMMAERT.

Pour extrait conforme.

Le Greffier,

(s.) M. BLOMMAERT.

Remplacement d'un membre du Conseil de Gérance et d'un Commissaire aux Comptes.

A l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association tenue le 28 mars 1940, les associés propriétaires de parts du capital ont, par votes unanimes, élu :

1°) en qualité de membre du Conseil de Gérance :

M. le Chevalier Adolphe de Laminne de Bex, pour achever le mandat de M. le Baron Josse-Louis Allard, décédé;

2°) en qualité de Commissaire aux Comptes :

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, pour achever le mandat de M. le Chevalier Adolphe de Lamine de Bex, nommé membre du Conseil de Gérance.

CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

(s.) L. HELBIG DE BALZAC

Compagnie Commerciale et Agricole du Tanganika « Catanika ».

(En liquidation).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Bruxelles, Place de Louvain, 18.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 44964.

Société congolaise constituée à Bruxelles, par acte passé devant Maître Van der Beek, notaire, résidant à Schaerbeek, le 16 novembre 1928, autorisée par arrêté royal du 26 février 1929, statuts modifiés par acte passé devant Maître M. Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles, le 22 décembre 1932, approuvés par arrêté royal du 20 janvier 1933. Acte de dissolution passé devant Maître De Leener, notaire, résidant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le neuf novembre 1937, publié au Moniteur Belge, les 6 et 7 décembre 1937, sous le numéro 16.040.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immeubles et Matériel en Afrique	Fr.	3.551.848,68	
Réalisation	Fr.	802.294,63	
		-----	Fr. 2.749.552,65
Disponibilités :			
Europe	Fr.	96.271,88	
Afrique	Fr.	11.273,32	
		-----	Fr. 107.545,20
Réalisable			Fr. 9.549,75
Créances douteuses :			
Actionnaires	Fr.	214.427,40	
Débiteurs	Fr.	130.000,—	
		-----	Fr. 344.427,40
Solde	Fr.		Fr. 2.548.554,95

			Fr. 5.759.629,95

PASSIF.

Capital :			
Représenté par 27.597 actions de capital de 200 fr. et 14.032 parts de fondateur sans désignation de valeur	Fr.	5.519.400,—	
A déduire :			
Montant de la 1 ^{re} répartition sur capital	Fr.	165.582,—	
		-----	Fr. 5.353.818,—
Solde 1 ^{re} répartition	Fr.		Fr. 53.286,—
Créditeurs divers	Fr.		Fr. 3.098,55
Provision	Fr.		Fr. 344.427,40

			Fr. 5.759.629,95

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 1940.

L'assemblée prend acte de la démission de l'un des liquidateurs, Monsieur A. Jonnart, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Bruxelles, le 3 avril 1940.

Pour copie conforme,

Un Liquidateur,

(s.) Alfred VALKEMBERG.

Compagnie Minière de l'Urega (Minerga).

Siège social : Kindu (Congo Belge)

Siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode, Avenue de l'Astronomie, n° 24.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 70.755.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée constituée par acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le trente décembre mil neuf cent trente-trois et autorisée par arrêté royal du dix-sept février mil neuf cent trente-quatre, statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire le cinq octobre mil neuf cent trente-huit, modifications approuvées par Arrêté Royal du huit décembre mil neuf cent trente-huit, dépôts effectués au greffe du Tribunal de première instance de Stanleyville le dix-neuf avril mil neuf cent trente-quatre, et le quatorze avril mil neuf cent trente-neuf.

AUGMENTATION DE CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 12 avril 1940)

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du huit mars mil neuf cent quarante, tenue à Bruxelles, rue de l'Enseignement, n° 91.

L'an mil neuf cent quarante, le huit mars.

Par devant nous, Georges Le Coq, notaire résidant à Ixelles, substituant notre confrère Maître Léon Coenen, notaire résidant à Bruxelles, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie minière de l'Urega.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possédant le nombre de titres ci-après :

1. La « Compagnie minière des Grands Lacs Africains » société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Kindu (Congo Belge) et son siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode, Avenue de l'Astronomie, n° 24, propriétaire de sept mille actions de capital et trois mille cinq cents parts de fondateur 7.000 3.500
2. La Société Anonyme « Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » ayant son siège social à Saint-Josse-ten-Noode, Avenue de l'Astronomie n° 24, propriétaire de deux mille deux cent vingt actions de capital et onze cent dix parts de fondateur 2.220 1.110

3. La Société anonyme « Société auxiliaire industrielle et financière des Grands Lacs africains » (Auxilacs), ayant son siège social à Saint-Josse-ten-Noode, Avenue de l'Astronomie, n° 24, propriétaire de quatre cents actions de capital et deux parts de fondateur	400	200
4. La « Compagnie commerciale industrielle et minière » (C.I.M.), société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Goma (Congo-Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue de l'Enseignement, n° 91; propriétaire de quatre cent cinquante actions de capital et deux cent vingt-cinq parts de fondateur	450	225
5. La Société Anonyme « Fédération d'Entreprises industrielles » anciennement E.L.J. Empain, ayant son siège social à Bruxelles, rue du Congrès, n° 33; propriétaire de neuf cent trente-neuf actions de capital et sept cent cinquante parts de fondateur	939	750
6. Monsieur le baron Empain, Jean, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue du Congrès, n° 33; propriétaire de cinquante actions de capital et de vingt-cinq parts de fondateur	50	25
7. Monsieur René Destrée, ingénieur civil, demeurant à Limal, Château le Martineau; propriétaire de cinquante actions de capital et vingt-cinq parts de fondateur	50	25
8. Monsieur Maurice Lefranc, ingénieur civil, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 13; propriétaire de cinquante actions de capital et de vingt-cinq parts de fondateur	50	25
9. Monsieur Gaston Périer, Avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, Avenue Louise, n° 579; propriétaire de quinze actions de capital	15	
10. Le « Comité National du Kivu » association constituée par décrets, ayant son siège social à Costermansville (Congo-Belge); propriétaire de cent quatre-vingts actions de capital et quatre-vingt-dix parts de fondateur	180	90
Ensemble : onze mille trois cent cinquante-quatre actions de cinq mille neuf cent cinquante parts de fondateur	11.354	5.950

Les actionnaires suivants sont ici représentés, savoir : ceux repris sous les numéros 1, 6, 7 et 9 par Monsieur Maurice Lefranc ci-avant nommé; celui repris sous le n° 2 par Monsieur Paul Orban, docteur en droit, demeurant à Etterbeek, rue Père Eudore Devroye, 25; ceux repris sous les numéros 3 et 5 par Monsieur Charles Cornez, avocat honoraire près la Cour d'Appel de Bruxelles, demeurant à Bruxelles, Square Marie-Louise, 73, celui repris sous le n° 4 par Monsieur le Comte Georges d'Ursel, propriétaire, demeurant à Boitsfort, rue Middelbourg, n° 70 et celui repris sous le n° 10 par Monsieur Jacques d'Hoop, docteur en droit, demeurant à Uccle, Avenue Kamerdelle, n° 10, aux termes de neuf procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées et seront enregistrées en même temps que les présentes.

La séance est ouverte à onze heures du matin sous la présidence de Monsieur Maurice Lefranc

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Georges Passau, ingénieur civil des Mines (Mons), demeurant à Bruxelles, rue de Spa, n° 67, et il désigne en qualité de scrutateurs Messieurs Charles Cornez et Paul Orban, ci-avant nommés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

« 1° Augmentation du capital pour le porter de six millions de francs à dix millions de francs, par la création de huit mille actions de capital nouvelles de cinq cents francs chacune à souscrire en numéraire et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de capital actuellement existantes et participeront, prorata temporis, au bénéfice éventuel de l'exercice commencé le premier janvier mil neuf cent quarante;

« 2° après exercice par la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains de son droit légal de souscription comme pourvoir concédant, souscription immédiate des nouvelles actions restantes, aux taux et conditions à déterminer par l'assemblée générale, par les détenteurs d'actions de capital et de parts de fondateur, constatation de cette souscription et de l'augmentation de capital;

« 3° modification aux articles cinq, huit et neuf alinéa premier des statuts, aux fins de les adapter aux décisions à prendre sous les numéros 1 et 2 de l'ordre du jour;

« 4° remplacer à l'article trente-neuf, alinéa quatre des statuts les mots « vingt-trois » par les mots « vingt-deux » aux fins de rectifier une erreur;

« 5° Suppression de l'article vingt, alinéas quatre et cinq des articles cinquante-cinq, cinquante-six et cinquante-sept devenus inutiles;

« 6° pouvoirs à donner, en tant que de besoin, au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions à prendre sur les différents points de l'ordre du jour ».

II. — Que tous les titres étant nominatifs, les convocations contenant l'ordre du jour ont été, conformément à l'article trente-huit des statuts, faites uniquement par lettre recommandée adressée le vingt-six février mil neuf cent quarante.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article quarante des statuts.

IV. — Que sur les douze mille actions de capital et les six mille parts de fondateur il est représenté onze mille trois cent cinquante-quatre actions de capital et cinq mille neuf cent cinquante parts de fondateur, soit plus de la moitié des titres dans chaque catégorie.

Monsieur le Président constate donc et l'assemblée reconnaît que toutes les formalités ont été remplies, que l'assemblée est donc régulièrement constituée et apte à délibérer sur les objets inscrits à l'ordre du jour.

Après un exposé fait par le Président au nom du Conseil d'Administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions de francs, pour le porter ainsi de six millions à dix millions de francs, par la création de huit mille actions de capital nouvelles de cinq cents francs chacune, à souscrire en numéraire et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de capital actuellement existantes et participeront, prorata temporis, aux bénéfices éventuels de l'exercice mil neuf cent quarante.

Ces actions nouvelles seront émises au pair soit au taux de cinq cents francs l'une.

DELIBERATION.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres,

SOUSCRIPTION.

A l'instant, les huit mille actions nouvelles sont souscrites comme suit :

1. La Société Anonyme « Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » seize cents actions	1.600
2. La Société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie minière des Grands Lacs Africains » : quatre mille huit cent trente-trois actions	4.883
3. La Société Anonyme « Société Auxiliaire industrielle et financière des Grands Lacs Africains » (Auxilacs) : deux cent septante-six actions.	276
4. La Société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie commerciale, industrielle et minière « C.I.M. » : trois cent onze actions	311
5. La Société Anonyme « Fédération d'Entreprises industrielles » anciennement E.L.J. Empain » : huit cent trente-six actions	836
6. Monsieur le baron Empain, Jean : soixante-neuf actions	69
7. Monsieur René Destrée : trente-cinq actions	35
8. Monsieur Maurice Lefranc : trente-cinq actions	35
9. Monsieur Gaston Périer : cinq actions	5
Ensemble : huit mille actions	<u>8.000</u>

L'assemblée présentement constituée et les souscripteurs déclarent et reconnaissent que toutes et chacune des actions de capital nouvelles ont été libérées entièrement et que le montant de cette libération, soit la somme de quatre millions de francs, se trouve dès à présent à la disposition de la Compagnie Minière de l'Urega.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide en conséquence de la résolution précédente, de modifier les articles cinq, huit et neuf alinéa premier des statuts comme suit :

Article cinq, premier alinéa.

Le capital est de dix millions de francs, représenté par vingt mille actions de cinq cents francs chacune.

Article huit. —

Les treize mille actions de capital restantes ont été souscrites en espèces, cinq mille à la constitution de la société et huit mille à l'assemblée générale extraordinaire du huit mars mil neuf cent quarante, les unes et les autres sont entièrement libérées.

Les deux mille cinq cents parts de fondateur restantes ont été attribuées aux souscripteurs des cinq mille actions de capital précitées sur la base d'une part de fondateur pour deux actions de capital.

Article neuf, premier alinéa. —

En cas d'augmentation de capital les sommes à verser sur les titres non entièrement libérés, lors de leur souscription, seront appelées, par le conseil d'administration qui fixera les époques de versement dans un avis envoyé par lettre recommandée aux actionnaires, au moins quinze jours avant l'époque fixée pour les versements et déterminera l'affectation de ces versements au prorata de la participation nominale de chaque actionnaire dans le capital social.

DELIBERATION.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie des titres.

TROISIEME RESOLUTION.

Les mots « vingt-trois » à l'article trente-neuf, alinéa quatre, sont remplacés par les mots « vingt-deux ».

DELIBERATION.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'assemblée, à l'unanimité des voix dans chaque catégorie des titres.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'article vingt, alinéas quatre et cinq et les articles cinquante-cinq, cinquante-six et cinquante-sept sont supprimés.

DELIBERATION.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie des titres.

CINQUIEME RESOLUTION.

Le Conseil d'Administration est chargé de l'exécution des résolutions qui précèdent et tous pouvoirs lui sont donnés, pour autant que de besoin, à ces dites fins.

DELIBERATION.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie des titres.

Toutes les résolutions ci-dessus sont soumises à la condition suspensive de leur approbation par le Gouvernement de la Colonie.

L'assemblée prend acte que tous les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, en raison de l'augmentation de capital, s'élèvent à environ soixante-quatre mille francs.

La séance est levée à onze heures et demie.

De tout quoi le dit notaire Le Cocq a dressé le présent procès-verbal.
Lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec le notaire.
(signé) M. Lefranc, P. Orban, Ch. Cornez, G. Passau, Comte d'Ursel, J. d'Hoop, Georges Le Cocq.

Enregistré cinq rôles, trois renvois, à Ixelles A. C., le quatorze mars mil neuf cent quarante, volume 228, folio 51, case 1.

Reçu : vingt francs.

Le Receveur : (signé) Carlier.

Pour expédition conforme :

(s.) Georges LE COQ.

Les Mines d'Etain de Kindu (Kinétain).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 65.750.

Siège social : Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Société constituée par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, le 25 juillet 1933. Autorisée par arrêté royal du 12 septembre 1933. Statuts modifiés par actes passés devant le même notaire le 16 mars 1937 et le 30 mars 1938, modifications approuvées par arrêtés royaux du 5 mai 1937 et du 11 juin 1938 (annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1933, du 15 mai 1937 et du 15 juillet 1938; annexes au Moniteur Belge du 23 septembre 1933, du 10-11 mai 1937 et du 4-5 juillet 1938).

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Apports Fr. 2.500.000,—
à déduire :
Amortissements au

30.9.1938	Fr.	2.000.000,—	
Amortissements de l'exercice	Fr.	500.000,—	
		<u> </u>	Fr. 2.500.000,—
			<u> </u> pour mémoire
b) Prospections, Développements, Routes, Immeubles et Installations Minières :			
Dépenses au 30.9.38	Fr.	11.005.680,51	
Dépenses de l'exercice	Fr.	1.727.451,04	
		<u> </u>	Fr. 12.733.131,55
à déduire :			
Amortissements au 30.9.1938	Fr.	7.287.649,98	
Amortissements de l'exercice	Fr.	2.553.382,84	
		<u> </u>	Fr. 9.841.032,82
			<u> </u> Fr. 2.892.098,73
			<u> </u> Fr. 2.892.098,73

II. — Réalisable :

a) Participations	Fr.	211.117,65	
à déduire :			
Amortissements antérieurs	Fr.	178.416,65	
		<u> </u>	
			Fr. 32.701,—
b) Débiteurs divers	Fr.	808.753,48	
c) Stock produits	Fr.	7.037.850,—	
		<u> </u>	Fr. 7.879.304,48

III. — Disponible :

Banques	Fr.	22.207,92
-------------------	-----	-----------

IV. — Divers :

Comptes débiteurs	Fr.	2.328.118,58
-----------------------------	-----	--------------

V. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		<u> </u>
		Fr. 13.121.729,71

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

a) Capital :		
20.000 actions de capital de Fr. 500,—	Fr.	10.000.000,—
b) Réserve statutaire	Fr.	209.643,19
		<u> </u>
		Fr. 10.209.643,19

II. — *Dettes de la Société envers des tiers :*

Créditeurs divers	Fr.	18,—
-----------------------------	-----	------

III. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.

IV. — *Profits et Pertes :*

2.912.068,52 Solde en bénéfice	Fr.	2.912.068,52
		<hr/>
	Fr.	<u>13.121.729,71</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	140.492,—
Frais financiers	Fr.	45.618,50
Amortissements :		
a) sur Apports	Fr.	500.000,—
b) sur Prospections, Développements, Routes, Immeubles, et Installations Minières	Fr.	2.553.382,84
Solde en bénéfice	Fr.	2.912.068,52
		<hr/>
	Fr.	<u>6.151.561,86</u>

CREDIT.

Résultat d'Exploitation	Fr.	6.150.764,36
Intérêts en banque	Fr.	797,50
		<hr/>
	Fr.	<u>6.151.561,86</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires
du vingt-sept mars mil neuf cent quarante.*

« L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels
» qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Collège
» des Commissaires.

» Cette résolution est votée à l'unanimité.

» Elle décide de répartir une somme de 1.634.442,85 fr. comme dividende aux
» actions de capital et laisse toute liberté au Conseil d'Administration de fixer la
» date à laquelle se fera effectivement la distribution du bénéfice réparti.

- » Cette résolution est votée à l'unanimité. »
 » Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs
 » et Commissaires pour leur gestion jusqu'au trente septembre mil neuf cent trente-neuf.
 » Cette résolution est votée à l'unanimité.
 » L'assemblée réélit Messieurs Hippolyte de Mathelin de Papigny et Maurice
 » Lefranc en qualité d'administrateurs.
 » Cette résolution est votée à l'unanimité.

REPARTITION.

5 % au Fonds de réserve sociale	Fr.	145.603,42
5 % au Fonds de Prévoyance en faveur des membres du personnel	Fr.	145.603,42
Participation de la Cie des C.F.L., conformément aux articles 76 et 124 du décret du 24 septembre 1937	Fr.	724.332,67
10 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	Fr.	262.086,16
Dividende aux actions de capital	Fr.	1.634.442,85
	Fr.	<u>2.912.068,52</u>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, 121, avenue des Alliés, *Administrateur*.

M. Henri Barzin, ingénieur, demeurant à Auderghem-Bruxelles, 9, Drève du Prieuré, *Administrateur*.

M. Alphonse Cayen, officier retraité, demeurant à Bruxelles, 3, avenue Palmerston, *Président du Conseil d'Administration*.

M. Emmanuel de Beer de Laer, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 4, rue Jules Lejeune, *Administrateur*.

M. Willy Delloye, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles-Bruxelles, 50, avenue Maurice, *Administrateur*.

M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, demeurant au Château de Lincé, à Lincé-Sprimont, *Administrateur*.

M. Hector de Rauw, ingénieur civil des mines, géologue, demeurant à Eghezée, *Administrateur*.

M. Jean Baron Empain, propriétaire, demeurant à Bruxelles, 33, rue du Congrès, *Administrateur*.

M. Louis Frère, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 154, avenue de Tervueren, *Administrateur*.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, 33, boulevard Général Wabis, *Administrateur*.

M. Maurice Lefranc, ingénieur, demeurant à Ixelles-Bruxelles, 13, rue du Bourgmestre, *Administrateur*.

M. Georges Lescornez, Propriétaire, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, 342, boulevard Lambert, *Administrateur-Délégué*.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Joseph Clesse, directeur de sociétés, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, 38, rue Geefs.

M. Jacques d'Andrimont, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 66, rue Hôtel des Monnaies.

M. Herman Van Halteren, avocat honoraire, demeurant à Uccle-Bruxelles, 36, avenue Montjoie.

Bruxelles, le vingt-neuf mars mil neuf cent quarante.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-Délégué,

Le Président du Conseil d'Administration,

(s.) G. LESCORNEZ.

(s.) A. CAYEN.

Les Mines d'Or de Kindu « Kinor ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 63.759.

Siège social : Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Société constituée par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, le 29 mars 1933.

Autorisée par arrêté royal du 8 mai 1933.

Statuts modifiés par acte passé devant le même notaire, le 30 mars 1938, modifications approuvées par arrêté royal du 11 juin 1938. (Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1933 et du 15 juillet 1938; annexes au Moniteur Belge du 2 juin 1933 et du 4/5 juillet 1938).

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Apports	Fr. 3.000.000,—
Amortissements au	
30.9.1938	Fr. 2.650.000,—

Amortissement de l'exercice	Fr. 350.000,—		
	<hr/>	Fr. 3.000.000,—	
			pour mémoire.
b) Prospections, Développements, Routes, Immeubles et Installations Minières :			
Dépenses au 30.9.1938	Fr. 3.886.042,42		
Dépenses de l'exercice	Fr. 1.322.289,58		
	<hr/>	Fr. 5.208.332,—	
à déduire :			
Amortissements au 30.9.1938	Fr. 2.753.502,31		
Amortissements de l'exercice	Fr. 848.804,36		
	<hr/>	Fr. 3.602.306,67	
			Fr. 1.606.025,33
c) Litige Somikin De Leener			Fr. 442.889,50

II. — Réalisable :

a) Participations	Fr. 211.117,65		
Moins amortiss. antérieurs	Fr. 178.416,65		
	<hr/>	Fr. 32.701,—	
b) Débiteurs divers	Fr. 300.029,05		
c) Stock produits	Fr. 2.123.811,50		
	<hr/>		Fr. 2.456.541,55

III. — Disponible :

Banques		Fr. 1.521.099,38
-------------------	--	------------------

IV. — Divers :

Comptes débiteurs		Fr. 2.721.085,97
-----------------------------	--	------------------

V. — Comptes d'ordre :

a) Garanties statutaires		pour mémoire.
b) Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		<hr/>
		Fr. 8.747.641,73

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

a) Capital :		
10.000 actions de capital de 500 Fr.	Fr. 5.000.000,—	
b) Réserve statutaire	Fr. 348.525,20	

II. — *Dettes de la Société envers des tiers :*

a) Crédoiteurs divers Fr. 1.651.461,22

III. — *Divers :*

Comptes crédoiteurs Fr. 225.720,00

IV. — *Comptes d'ordre :*

a) Titulaires des garanties statutaires pour mémoire.
 b) Engagements et contrats divers en cours pour mémoire.

V. — *Profits et Pertes :*

Solde en bénéfice Fr. 1.521.935,31
Fr. 8.747.641,73

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	122.744,30
Frais Financiers	Fr.	870,95
Amortissements sur :		
a) Apports	Fr.	350.000,00
b) Prospections, Développements, Routes, Immeubles et Installations Minières	Fr.	848.804,36
Solde en bénéfice	Fr.	1.521.935,31
	Fr.	<u>2.844.354,92</u>

CREDIT.

Report à nouveau	Fr.	12.297,45
Résultat d'exploitation	Fr.	2.831.172,72
Revenus financiers	Fr.	884,75
	Fr.	<u>2.844.354,92</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires,
 du vingt-sept mars mil neuf cent quarante.*

« L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels
 » qu'il sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Collège
 » des Commissaires. Elle décide de répartir une somme de 845.227,55 francs com-
 » me dividende aux actions de capital et autorise le paiement de ce dividende à
 » partir du premier avril mil neuf cent quarante.
 » Cette résolution est votée à l'unanimité.

» Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires pour leur gestion jusqu'au trente septembre mil neuf cent trente-neuf.

» Cette résolution est votée à l'unanimité.

» L'assemblée réélit Messieurs Georges Lescornez et Georges Rouma en qualité d'Administrateurs.

» Cette résolution est votée à l'unanimité.

REPARTITION.

5 % au Fonds de réserve sociale	Fr.	75.481,89
5 % au Fonds de prévoyance en faveur des membres du personnel	Fr.	75.481,89
Participation de la Cie du C.F.L., conformément aux articles 76 et 124 du décret du 24 septembre 1937	Fr.	389.876,58
10 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	Fr.	135.867,40
Dividende aux action de capital	Fr.	845.227,55
	Fr.	<u>1.521.935,31</u>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, 121, avenue des Alliés, *Administrateur*.

M. Alphonse Cayen, officier retraité, demeurant à Bruxelles, 3, avenue Palmerston, *Président du Conseil d'Administration*.

M. Willy Delloye, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles-Bruxelles, 50, avenue Maurice, *Administrateur*.

M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, demeurant au Château de Lincé-Sprimont, *Administrateur*.

M. Hector de Rauw, ingénieur civil des mines, géologue, demeurant à Eghezée, *Administrateur*.

M. Jean baron Empain, propriétaire, demeurant à Bruxelles, 33, rue du Congrès, *Administrateur*.

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 29, avenue de Tervueren, *Administrateur*.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, 33, boulevard Général Wahis, *Administrateur*.

M. Maurice Lefranc, ingénieur, demeurant à Ixelles-Bruxelles, 13, rue du Bourgmestre, *Administrateur*.

M. Georges Lescornez, Propriétaire, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, 342, boulevard Lambermont, *Administrateur-Délégué*.

PASSIF.

Capital	Fr.	620.000,—
Créditeurs divers	Fr.	214.795,92
		<hr/>
	Fr.	<u>834.795,92</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report exercice précédent	Fr.	139.490,70
Frais d'exploitation	Fr.	265.117,16
Frais de transports et de réception	Fr.	37.752,95
Matériel hors d'usage et divers	Fr.	24.639,90
		<hr/>
	Fr.	<u>467.000,71</u>

CREDIT.

Intérêts et changes	Fr.	8,87
Produits	Fr.	157.773,47
Solde en perte	Fr.	309.218,37
		<hr/>
	Fr.	<u>467.000,71</u>

L'assemblée générale du 2 avril 1940, approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939 et donne, par vote spécial, aux administrateurs et commissaire, décharge de leur gestion.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Arthur Noël, médecin, 13, rue D^r Jos. Geens, Tirlemont.

Administrateur-Délégué : M. Joseph Parmentier, industriel, « Les Ormes », Jodoigne.

Administrateur : M. Armand Noël, négociant, 7, rue du Poivre, Tirlemont.

Commissaire : M. Emile Duchesne, rentier, Cognelée lez-Namur.

Tirlemont, le 11 avril 1940.

Pour copie certifiée conforme :

Le Président du Conseil,

(s.) D^r A. NOËL.

Société des Bois et Produits du Mayumbe « Boproma ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Lukula M'Bavu (Congo Belge).

Siège administratif : 7 et 9, rue du Lombard, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles, n° 6038.

Constituée à Bruxelles, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 21 janvier 1926, n° 787 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1926. Constitution et statuts approuvés par arrêté royal du 11 janvier 1926.

Augmentation de capital et modifications aux statuts publiées aux annexes du Moniteur Belge du 24 mai 1929, n° 8403, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1929, approuvées par arrêté royal du 8 mai 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

1° Anciennes concessions	Fr.	1,—	
2° Terrains nouveaux	Fr.	6.000,—	
3° Routes construites	Fr.	56.891,78	
4° Frais de constitution	Fr.	1,—	
5° Frais d'augmentation de capital	Fr.	1,—	
6° Mobilier Europe	Fr.	1,—	
7° Mobilier Afrique	Fr.	3.396,—	
8° Immeubles Afrique	Fr.	662.157,87	
Amortissements	Fr.	433.853,06	
			Fr. 228.304,81
9° Plantations	Fr.	2.662.532,50	
10° Matériel industriel	Fr.	23.926,80	
11° Matériel roulant	Fr.	13.707,67	
12° Raccordement	Fr.	10.000,—	
			Fr. 3.004.763,56

II. — *Disponible :* Caisse et banques Fr. 3.165,21

III. — *Réalisable :*

Portefeuille-titres	Fr.	352.012,50	
Reste à libérer	Fr.	32.305,—	
			Fr. 319.707,50
Amortissements	Fr.	161.887,50	
			Fr. 157.820,—
Approvisionnements et produits des plantations et divers	Fr.	113.472,35	
Débiteurs divers	Fr.	93.713,08	

IV. — *Pertes et Profits :*

Report de l'exercice précédent	Fr.	211.957,60	
Moins bénéfice de l'exercice	Fr.	86.219,98	
			Fr. 125.737,62

V. — *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires	pour mémoire.	<u>Fr. 3.508.671,82</u>
------------------------------	---------------	-------------------------

PASSIF.

I. — *Non exigible :*

Capital	Fr. 3.000.000,—	
Réserve légale	Fr. 53.000,—	
		<u>Fr. 3.053.000,—</u>

II. — *Envers les tiers :*

Banquiers	Fr. 369.339,99	
Créditeurs divers	Fr. 74.433,68	
Salaires	Fr. 11.898,15	
		<u>Fr. 455.671,82</u>

III. — *Compte d'ordre :*

Déposants statutaires	pour mémoire.	
		<u>Fr. 3.508.671,82</u>

COMPTÉ DE PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 1939.

DEBIT.

Perte au 1 ^{er} janvier 1939	Fr. 211.957,60
Frais généraux en Belgique	Fr. 16.038,67
	<u>Fr. 227.996,27</u>

CREDIT.

Produits divers	Fr. 92.258,65
Solde en perte au 31 décembre 1939	Fr. 135.737,62
	<u>Fr. 227.996,27</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 1940.

A l'unanimité, l'assemblée vote les résolutions suivantes :

- 1) Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.
- 2) Adoption du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1939.
- 3) Décharge aux administrateurs et aux commissaires.
- 4) Réélection de Messieurs Alfred Lambrette et Jacques Cornil, en leurs qualités respectives d'administrateur et commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. Paris, Zépher, industriel, 32, rue de l'Arbre Bénit, à Ixelles.
M. Lambrette Alfred, médecin, 70, avenue Chazal, à Schaerbeek.
M. Lefèvre Eugène, industriel, 16, rue des Ateliers, à Gilly.
M. Piret Louis, ingénieur A.I.Lv., 135, rue Pairelle, à Thy-le-Château.
M. Lejeune Joseph, administrateur de sociétés, 98, rue de la Loi, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- M. Cornil Jacques, administrateur de sociétés, 34, rue de l'Ange, à Marcinelle.
M. Lerat Daniel, industriel, 44, rue du Village, à Villers-la-Tour.
M. Van der Kerken Georges, avocat, 14, rue Vilain XIV, à Ixelles.

Pour copie conforme,
Bruxelles, le 11 avril 1940.
Le Président du Conseil,
(s.) Z. PARIS.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

Société congolaise à responsabilité limitée

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.174.

Siège administratif : 18-20, place de Louvain, Bruxelles.

ACTIONS PRIVILEGIEES. — TREIZIEME TIRAGE

Effectué le 1^{er} avril 1940.

Situation des Actions Privilégiées.

Nombres de titres émis	235.300
Nombre de titres amortis précédemment	8.648
Nombre de titres amortis par le 13 ^e tirage	1.471
Nombre de titres restant à amortir	225.181

Liste des 1.471 actions privilégiées remboursables le 30 juin 1940 par 500 francs et à remplacer par des actions de jouissance Série B.

Première émission (1 à 24.000) : 200 — Deuxième émission (24.001 à 36.000) : 100

Troisième émission (36.001 à 85.300) : 288.

Quatrième émission (85.301 à 235.300) : 883.

Le remboursement des actions sorties, ainsi que leur remplacement par une action de jouissance s'effectueront aux guichets des banques ci-après à Bruxelles :

Banque Josse Allard et Messieurs Nagelmackers Fils et Cie.

SERIE 1 à 24.000

7	3444	7552	11976	15392	20665
71	503	615	12023	466	856
299	657	702	121	480	21006
349	815	767	234	493	101
487	823	796	293	809	233
505	898	880	318	810	294
661	993	968	337	847	632
667	4035	8114	837	16125	934
706	223	186	839	298	961
760	331	260	965	588	22112
802	404	362	13125	848	349
1116	422	462	195	17053	375
206	934	528	208	151	492
253	5049	687	245	244	555
304	234	850	416	431	626
754	287	903	576	768	724
786	559	912	629	826	749
2197	704	948	689	834	835
222	954	9146	796	950	883
249	6089	194	857	18014	931
383	330	307	14077	145	23036
412	380	676	245	388	108
497	509	691	288	768	133
558	618	826	473	852	221
628	743	10052	492	947	396
633	744	119	585	19217	417
713	876	263	619	356	701
779	940	313	816	523	840
904	7066	814	988	532	896
965	078	11403	15075	615	953
3166	122	583	248	810	
275	235	742	275	20021	
295	276	812	284	164	
320	379	905	357	515	

SERIE de 24.001 à 36.000

24131	26437	28212	30008	33145	34697
142	581	244	328	165	733
684	636	357	366	170	791
724	827	602	669	406	792
798	831	640	31034	433	808
844	989	644	345	548	975
904	27076	671	416	725	35119
25232	107	706	560	727	184
502	270	824	687	887	291
591	339	842	32079	34024	373
657	415	947	201	169	571
848	468	986	400	349	676
856	596	29136	406	353	691
26246	663	178	695	526	770
288	933	413	849	561	843
350	28000	632	863	640	
381	133	883	33050	652	

SERIE de 36.001 à 85.300

36097	46895	54045	60637	67707	75786
163	47464	138	677	747	955
650	578	220	800	754	76026
37041	700	269	880	794	075
337	867	387	939	906	214
925	873	665	61072	68417	288
38302	48073	712	075	524	455
445	287	739	146	742	586
541	649	865	242	69841	816
567	998	871	690	70005	879
703	49046	897	735	142	77098
745	048	972	762	273	139
933	168	996	866	566	228
39099	339	55077	957	645	805
133	364	182	62051	739	78127
273	454	219	091	778	199
449	639	428	115	855	212
661	647	453	361	872	327
973	686	778	729	988	476
40056	50083	946	747	71320	745
085	124	56128	63051	510	961
193	305	195	412	783	79047
566	373	400	793	827	647
677	462	420	883	72224	729
891	710	582	64021	351	733
41333	712	591	104	544	797
660	882	653	156	632	80065
788	51163	744	244	747	545
42184	277	57019	366	812	572
259	332	088	661	986	767
657	357	152	859	73156	81022
43048	386	182	886	234	290
460	495	286	935	253	297
562	509	467	65172	329	699
602	785	470	265	405	760
603	52067	513	376	540	82043
44186	329	603	65523	614	343
345	491	879	621	733	484
418	608	58120	66332	861	572
447	633	214	482	878	83557
824	799	323	898	898	664
45202	53089	452	967	74126	84025
214	235	475	67060	456	147
440	422	567	085	588	459
590	650	688	265	772	594
934	692	59338	501	75134	900
46173	890	60081	523	482	977
244	933	432	611	712	85085

SERIE de 85.301 à 235.300

93621 à	93630	100011 à	100020	105561 à	105570
94371 à	94380	101071 à	101080	105741 à	105750
96491 à	96500	101291 à	101300	109131 à	109140
98361 à	98370	103971 à	103980	110531 à	110540
99611 à	99620	104771 à	104780	111501 à	111510

112671 à 112673	159771 à 159780	202361 à 202370
116091 à 116100	160411 à 160420	203551 à 203560
117521 à 117530	161691 à 161700	205371 à 205380
119231 à 119240	162991 à 163000	207551 à 207560
119531 à 119540	163381 à 163390	208791 à 208800
123451 à 123460	163391 à 163400	209111 à 209120
126381 à 126390	163441 à 163450	211581 à 211590
127941 à 127950	164291 à 164300	214881 à 214890
134151 à 134160	165511 à 165520	215061 à 215070
137051 à 137060	172601 à 172610	215721 à 215730
139381 à 139390	173581 à 173590	217571 à 217580
142051 à 142060	174451 à 174460	217631 à 217640
142141 à 142150	174961 à 174970	218291 à 218300
145421 à 145430	176921 à 176930	220751 à 220760
146701 à 146710	179181 à 179190	225581 à 225590
147601 à 147610	182671 à 182680	226271 à 226280
148761 à 148770	184921 à 184930	226611 à 226620
149101 à 149110	185451 à 185460	228321 à 228330
149391 à 149400	186141 à 186150	228401 à 228410
152171 à 152180	186611 à 186620	228431 à 228440
156601 à 156610	194881 à 194890	233161 à 233170
156851 à 156860	195151 à 195160	233571 à 233580
156871 à 156880	198171 à 198180	234691 à 234700
156981 à 156990	200761 à 200770	235291 à 235300
157231 à 157240	201601 à 201610	

P. S. — Les titres sortis au tirage cesseront de porter intérêts à partir de la date fixée pour le remboursement.

Les actions dont les numéros sont indiqués ci-dessus, doivent être présentées au remboursement munies des coupons n° 32 et suivants.

Liste récapitulative des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore
présentés au remboursement,

Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement
291	12	30	1939	13221	12	30	1939
459	12	30	1939	13305	11	28	1938
662	12	30	1939	13496	12	30	1939
1002	12	30	1939	13515	10	26	1937
1068	12	30	1939	13634	12	30	1939
1137	12	30	1939	14068	11	28	1938
2016	12	30	1939	14140	12	30	1939
2032	12	30	1939	14185	12	30	1939
2122	10	26	1937	14650	12	30	1939
2736	11	28	1938	14794	12	30	1939
2931	11	28	1938	15326	11	28	1938
3288	12	30	1939	15334	12	30	1939
3509	11	28	1938	15557	12	30	1939
3533	12	30	1939	15685	12	30	1939
4004	12	30	1939	16347	9	24	1936
4107	10	26	1937	16490	12	30	1939
5456	12	30	1939	16527	12	30	1939
5512	12	30	1939	16740	12	30	1939
6613	12	30	1939	16939	11	28	1938
6651	12	30	1939	17844	12	30	1939
6825	10	26	1937	18167	12	30	1939
7055	11	28	1938	18223	12	30	1939
7564	12	30	1939	18632	12	30	1939
7660	11	28	1938	18900	11	28	1938
8045	10	26	1937	18916	9	24	1936
8223	12	30	1939	18991	11	28	1938
8845	12	30	1939	19143	11	28	1938
8863	12	30	1939	19198	12	30	1939
9399	12	30	1939	19502	12	30	1939
9453	12	30	1939	19584	12	30	1939
9938	11	28	1938	19743	11	28	1938
10902	12	30	1939	20456	12	30	1939
11496	11	28	1938	20552	12	30	1939
11682	12	30	1939	21009	9	24	1936
11782	9	24	1936	21227	12	30	1939
12265	11	28	1938	21512	11	28	1938
12310	12	30	1939	21531	11	28	1938
12495	11	28	1938	21929	12	30	1939
12560	12	30	1939	21963	12	30	1939
12591	12	30	1939	22052	12	30	1939
12830	12	30	1939	22184	12	30	1939
13070	12	30	1939	22511	12	30	1939
13105	10	26	1937	22691	12	30	1939
13192	12	30	1939	23030	11	28	1938

Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement.
23135	11	28	1938	29778	12	30	1939
23238	10	26	1937	29925	12	30	1939
23385	12	30	1939	29995	7	20	1934
23446	11	28	1938	30283	12	30	1939
23678	12	30	1939	31186	12	30	1939
23850	9	24	1936	31362	12	30	1939
24012	11	28	1938	31363	12	30	1939
24072	12	30	1939	31544	11	28	1938
24096	11	28	1938	31884	12	30	1939
24386	11	28	1938	31951	12	30	1939
24894	12	30	1939	32354	12	30	1939
25213	12	30	1939	32401	12	30	1939
25217	12	30	1939	32485	12	30	1939
25527	11	28	1938	32945	12	30	1939
25731	8	22	1935	32951	12	30	1939
25749	9	24	1936	33477	12	30	1939
26001	10	26	1937	33511	12	30	1939
26207	12	30	1939	33537	12	30	1939
26716	12	30	1939	33905	9	24	1936
27213	12	30	1939	34185	12	30	1939
27304	12	30	1939	34205	11	28	1938
27766	11	28	1938	34214	11	28	1938
27872	12	30	1939	34246	12	30	1939
28035	12	30	1939	34574	11	28	1938
28083	11	28	1938	35164	12	30	1939
28508	12	30	1939	35194	11	28	1938
28522	12	30	1939	35491	12	30	1939
28742	12	30	1939	35788	11	28	1938
28760	12	30	1939	35938	12	30	1939
28983	12	30	1939	36350	11	28	1938
29118	12	30	1939	48054	12	30	1939
29209	11	28	1938	48284	11	28	1938
29513	11	28	1938	81412	12	30	1939
29725	12	30	1939				

Le montant des coupons incûment détachés sera déduit du montant de l'action lors du remboursement de celle-ci.

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège administratif : 1, place du Luxembourg, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 737.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil général,
tenue en date du 14 mars 1940, à 14 h. 30'.*

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

Le Président soumet au Conseil général, pour remplacer provisoirement en qualité d'administrateur Monsieur Valcke, décédé, la candidature de Monsieur Anthoine Raymond, Directeur de société.

Le Conseil général, à l'unanimité, marque son accord sur cette proposition.

Pour copie certifiée conforme,

Un Administrateur-Délégué, Le Président du Conseil d'Administration,

(s.) VAN LERUW.

(s.) MOULAERT.

Société Minière de Bafwaboli (Somiba).

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 206, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 55070.

Constituée le 20 octobre 1931, par acte passé devant M^e Coenen-Jacquery, notaire, à Bruxelles, approuvée par arrêté royal du 23 décembre 1931 (Moniteur Belge, annexe des 9-10 novembre 1931, n° 15083); statuts modifiés les 21 juin 1932 (Moniteur Belge, annexe du 13 juillet 1932, n° 10513), 20 décembre 1932 (Moniteur Belge, annexe du 11 janvier 1933, n° 215), 21 février 1934 (Moniteur Belge, annexe du 14 mars 1934, n° 2268) et 16 septembre 1938 (Moniteur Belge, annexe du 11 janvier 1939, n° 323). Les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1932, et les modifications dans le Bulletin Officiel du Congo Bege des 15 décembre 1934 et 15 décembre 1938.

BILAN AU 31 OCTOBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution :

Dép. exercices antérieurs	197.000,—		
Amort. exercices antérieurs	137.900,—		
Amort. exercices 1938/39	19.700,—		
	<u>157.600,—</u>		
		Fr.	39.400,—

Concessions :

Dép. ex. antérieurs	Fr. 9.920.651,30		
Amort. exercices antérieurs	5.196.651,30		
Amort. exercices 1938/39	1.224.000,—		
	<u>6.420.651,30</u>		
		Fr.	3.500.000,—

Prospections, Travaux préparatoires et abonnements.

Dép. exercices antérieurs	10.950.443,25		
Dép. exercices 1938/39	1.167.716,39		
	<u>12.118.159,64</u>		
Amort. exercices antérieurs	6.562.740,74		
Amort. exercices 1938/39	1.702.615,51		
	<u>8.265.356,25</u>		
		Fr.	3.852.803,39

Constructions :

Dép. ex. antérieurs	Fr. 108.500,97		
Amort. exercices antérieurs	40.927,09		
Amort. exercices 1938/39	30.000,—		
	<u>70.927,09</u>		
		Fr.	37.573,88

Routes :

Dép. exercices antérieurs	2.596.423,62		
Dép. exercices 1938/39	248.422,25		
	<u>2.844.845,87</u>		
Amort. exercices antérieurs	796.423,62		
Amort. exercices 1938/39	548.422,25		
	<u>1.344.845,87</u>		
		Fr.	1.500.000,—

Matériel fixe et roulant :

Dép. exercices antérieurs	396.722,—	
Dép. exercices 1938/39	170.486,61	
	<hr/>	567.208,61
Amort. exercices antérieurs	196.717,40	
Amort. exercices 1938/39	122.275,30	
	<hr/>	318.992,70
		Fr. 248!2.15,91

Plantations :

Dép. ex. antérieurs	209.511,31	
Amort. ex. antérieurs	209.511,31	
	<hr/>	pour mémoire.

Mobilier :

Dép. ex. antérieurs	20.835,80	
Amort. ex. antérieurs	20.835,80	
	<hr/>	pour mémoire.
		Fr. 9.177.993,18

Réalisable :

Débiteurs divers Europe	101.116,67	
Débiteurs divers Afrique	429.515,60	
	<hr/>	Fr. 530.632,27
Stock d'or		Fr. 2.375.443,78
Approvisionnements		Fr. 381.441,78
Participations		Fr. 221.242,65
		<hr/>
		Fr. 3.508.760,48

Disponible :

Caisses et Banques Europe	Fr. 858.704,62	
Caisse et Banques Afrique	Fr. 666.824,59	
	<hr/>	Fr. 1.525.529,21

Comptes d'ordre :

Dépôts titres (cautionnements)	pour mémoire.	
Redevances pour transfert permis	Fr. 1.771.285,52	
	<hr/>	Fr. 1.771.285,52
		<hr/>
		Fr. 15.983.568,39

PASSIF.

Non exigible :

Capital :		
130.000 1/5 act. capital	13.000.000,—	
50.000 1/5 parts fond.	pour mémoire.	
	<hr/>	Fr. 13.000.000,—
Réserve statutaire	Fr. 309.332,52	
	<hr/>	Fr. 13.309.332,52

Exigible :

Créditeurs divers Europe	318.481,24		
Créditeurs divers Afrique	507.779,20		
	<hr/>	Fr.	826.260,44
Coupons restant à payer		Fr.	76.689,91
			<hr/>
		Fr.	902.950,35

Comptes d'ordre :

Déposants titres (cautionnements)	pour mémoire.		
Créditeurs divers pour redevances		Fr.	1.771.285,52
			<hr/>
		Fr.	1.771.285,52
			<hr/>
		Fr.	<u>15.983.568,39</u>

PERTES ET PROFITS AU 31 OCTOBRE 1939.

DOIT.

Frais sur réalisation de l'or :			
Droits de sortie	Fr.	521.571,03	
Frais divers	Fr.	76.215,64	
Redevances Cie des Grands Lacs	Fr.	162.893,70	
			<hr/>
Intérêts et Commissions	Fr.		760.680,37
	Fr.		5.586,88
Amortissements :			
s/Frais de constitution	Fr.	19.700,—	
s/Constructions	Fr.	30.000,—	
s/Matériel en service	Fr.	122.275,30	
s/Concessions	Fr.	1.224.000,—	
s/Prospections et Abornements	Fr.	1.702.615,51	
s/Routes	Fr.	548.422,25	
			<hr/>
	Fr.		3.647.013,06
	Fr.		<u>4.413.280,31</u>

AVOIR.

Valeur de la production de l'exercice 1938/39	Fr.	8.708.712,89
Dépenses d'exploitation	Fr.	4.395.432,58
		<hr/>
Bénéfice d'exploitation	Fr.	4.313.280,31
Bénéfices divers	Fr.	100.000,—
		<hr/>
	Fr.	<u>4.413.280,31</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 1940.

L'assemblée prend les résolutions suivantes :

1°) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 octobre 1939, à l'unanimité.

2°) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires, à l'unanimité.

3°) Nominations statutaires : Les mandats de MM. H. de Mathelin de Papigny, Administrateur et M. de Schaetzen, Commissaire, sont venus à expiration. Ils sont rééligibles et ont l'honneur de se représenter à vos suffrages.

M. H. de Mathelin de Papigny est réélu dans ses fonctions d'administrateur, à l'unanimité.

M. M. de Schaetzen est réélu dans ses fonctions de Commissaire, à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président-Administrateur-Délégué : M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines A.I.Lg., demeurant à Lincé-Sprimont.

Administrateur-Délégué : M. Eienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, 121, avenue des Alliés.

Administrateurs :

M. René d'Andrimont, professeur honoraire à l'Université Coloniale, demeurant à Bruxelles, 8, rue Joseph Dupont;

M. Gaston Hausser, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 14, rue Rosa Bonheur;

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 33, boulevard Général Wahis;

M. Georges Rouma, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 8, avenue de la Brabançonne.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le Lieutenant-Général Léon Bureau, vice-gouverneur-général honoraire du Congo, demeurant à Bruxelles, 121, boulevard Guillaume Van Haelen.

M. le Chevalier Marcel de Schaetzen, demeurant à Bruxelles, rue Royale, 87.

M. Charles Duchesne, vice-gouverneur-général honoraire du Congo, demeurant à Bruxelles, 139, rue Edith Cavell.

Délégué du Gouvernement : M. Joseph Geerinckx, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles, 19, rue Forestière.

Délégué de la Cie des Chemins de fer des Grands Lacs : M. Paul Orban, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 83, rue du Commerce.

Bruxelles, le 28 mars 1940.

Pour copie certifiée conforme :

Société Minière de Bafwaboli (Somiba).

L'Administrateur-Délégué,
(s.) E. ASSELBERGHS.

Société Minière de Kamola (Somika).

Société coloniale par actions à responsabilité limitée

Siège social à Manono (Congo Belge).

Registre du Commerce : Bruxelles n° 112.106.

Siège administratif : à Bruxelles, 5, rue du Trône.

NOMINATION.

Par application de l'article 17, al. 2 des statuts, le Comité Spécial du Katanga, par décision en date du 3 avri 1940, a nommé Monsieur Maurice Robert, ingénieur-géologue, domicilié avenue Molière, n° 210, à Bruxelles, en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Charles de Miomandre, décédé le 31 janvier 1940.

(s.) G. HEENEN,

Président du Conseil d'Administration.

Compagnie de l'Uele.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Niangara (Congo Belge).

Siège administratif : 12, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 46.091.

Constituée par acte notarié par devant M^e J. P. Englebert, notaire, à Bruxelles, le 11 octobre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1^{er} novembre 1928, sous les numéros 14.439 et 14.440.

Statuts modifiés le 23 août 1929, publiés au Moniteur Belge du 13 septembre 1929, sous le n° 14.248, le 10 septembre 1934, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 27 octobre 1934, sous le n° 13.383, le 29 mai 1935, annexes du Moniteur Belge du 17-18 juin 1935, sous le n° 9.450 et les 26 octobre 1936 et 16 novembre 1936. Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1937.

Autorisés par l'arrêté royal du 9 mars 1929. Statuts modifiés par arrêté royal du 8 octobre 1929, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, respectivement les 15 avril et 15 novembre 1929. Modifications approuvées par arrêté roya du 2 janvier 1937.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1939.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i>	Fr. 1.742.397,06
Amortissements	Fr. 265.625,48
	<hr/>
	Fr. 1.476.771,58

<i>Disponible</i>	Fr.	8.342,90
<i>Réalisable</i>	Fr.	390.863,31
<i>Pour ordre</i>		pour mémoire.

Résultats :

Pertes antérieures	Fr.	548.342,58	
Perte de l'exercice	Fr.	67.871,45	
		<hr/>	Fr. 616.214,03
			<hr/>
			Fr. <u>2.492.191,82</u>

PASSIF.

Passif non exigible :

Capital :			
4.000 act. cap. 500 fr., valeur nominale	Fr.	2.000.000,—	
920 act. priv. 250 fr. valeur nominale	Fr.	230.000,—	
4.000 parts fondateur s.v.n.		—	
		<hr/>	Fr. 2.230.000,—

Passif exigible :

Avec garanties :			
Crédagri	Fr.	138.479,48	
Sans garanties :			
Créditeurs divers Afrique	Fr.	43.561,22	
Créditeurs divers Europe	Fr.	3.950,35	
Participation C.P.C.U. à libérer	Fr.	1.200,—	
Comptes courants consignataires	Fr.	7.250,—	
Effets à payer	Fr.	57.500,—	
Banque Afrique	Fr.	10.250,77	
		<hr/>	Fr. 262.191,82

Pour ordre :

Déposants cautionnements		pour mémoire.	
Engagement de récupérabilité dividendes s/actions privilégiées		m. m.	
			<hr/>
			Fr. <u>2.492.191,82</u>

COMPTE PERTES ET PROFITS.

DEBIT

Frais généraux Afrique	Fr.	37.721,27
Frais généraux Europe	Fr.	7.220,83
Amortissements s/Immobilisé	Fr.	77.724,82
		<hr/>
	Fr.	<u>122.666,92</u>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	54.795,47
Perte de l'exercice	Fr.	67.871,45
	Fr.	<u>122.666,92</u>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Paul Gérard, administrateur de sociétés, 73, rue Maraîchère, Ixelle-Bruxelles, *Président*.

M. le Baron Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, 63, avenue des Nerviens, Bruxelles, *Administrateur-Délégué*.

M. Pierre de Schlippe, ingénieur Cx., Aba (Congo Belge), *Administrateur*.

M. Victor Lathouwers, docteur en sciences, professeur à l'Institut Agronomique de l'Etat, Gembloux, *Administrateur*.

M. Joseph Lagrange, ingénieur, A.I.A., 29, rue de la Pépinière, Bruxelles, *Administrateur*.

M^{me} Veuve Auguste Sshepens, rentière, chaussée de Ghistelles, n^o1, St-André-lez-Bruges, *Administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 40, rue Blanche, St-Gilles-Bruxelles.

M. Jules Woulbroun, ingénieur commercial, 40, rue Général Médecin Derache, Bruxelles.

Résolutions prises en assemblée générale ordinaire du 23 avril 1940

1^o) Le bilan et le compte de Pertes et Profits sont adoptés à l'unanimité.

2^o) Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et commissaires.

3^o) Monsieur le Baron Jean de Steenhault, administrateur-délégué, et Monsieur Jules Woulbroun, commissaire sortants, sont réélus dans leurs fonctions respectives.

Compagnie de l'Uele.

(s.) Baron Jean DE STEENHAULT.

(s.) Paul GÉRARD.

Compagnie du Kivu.

Société Anonyme.

32, avenue Rubens, à Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 111.

RETRAIT DE POUVOIRS

La Compagnie du Kivu, société anonyme, ayant son siège social à Anvers, 32, avenue Rubens, représentée par deux de ses Administrateurs, Messieurs Nicolas Decker, administrateur de sociétés, demeurant à Berchem-lez-Anvers, 64, avenue Victor Jacobs et Charles Sampers, industriel, demeurant à Edeghelem-lez-Anvers, Villa « Les Tilleuls », agissant valablement en vertu de l'article 20 des statuts sociaux, tels qu'ils ont été publiés au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25-5-28, page 336, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-5-28, page 625, déclare, par les présentes, mettre fin aux pouvoirs qui furent conférés le 7-1-39 à Monsieur René, Joseph, Odyar Vanpassel, ingénieur civil métallurgiste, résidant à Kasongo (Congo Belge), suivant procuration publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-4-39, page 313 ainsi qu'à toute substitution des dits pouvoirs et notamment à celle faite par Monsieur Vanpassel, précité, en faveur de Monsieur Vandermersch, Albert, Basile, Pierre, ingénieur des mines, domicilié à Kabambare, suivant procuration publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-4-39, page 314.

Fait à Anvers, le vingt-neuf décembre mil neuf cent trente-neuf.

COMPAGNIE DU KIVU.

Société Anonyme,

Deux Administrateurs :

(s.) Ch. SAMPERS.

(s.) N. DECKER.

Vu pour légalisation des signatures de MM. Ch. Sampers et N. Decker,

Bruxelles, le 6 janvier 1940.

Scœau du
Ministère des
Colonies.

Pour le Ministre :
Le Sous-Directeur-Délégué,
(s.) Ch. SPROELANTS.

Droit perçu : 10 fr.

Vu pour légalisation de la signature de M. Sproelants, apposée ci-dessus.

Stanleyville, le 9 mars 1940.

Droit perçu Fr. 10,—. Quit. n° 8.

Le Chef du Secrétariat Provincial,

(s.) ALDEWEIRELDT.

PROCES-VERBAL DE DEPOT.

L'an mil neuf cent quarante, le onzième jour du mois de mars.

Je soussigné Cerfontaine, Greffier du Tribunal de 1^{re} Instance de Stanleyville, déclare avoir reçu en dépôt aux archives du Tribunal de 1^{re} Instance de Stanleyville, l'acte de retrait de pouvoirs de M. Vanpassel.

Dont acte.

Secau du Tribunal de
1^{re} Instance à
Stanleyville

Le Greffier de 1^{re} Instance :

(s.) CERFONTAINE.

Pour copie conforme :

Le Greffier de 1^{re} Instance,

(s.) CERFONTAINE.

Perçu 40 francs.

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 31 JANVIER 1940.

ACTIF.

Encaisse	(Lingots et monnaies d'or	Fr.	170.876.437,29
(*)	(Devises-or	Fr.	5.000.000,—
Encaisses diverses et avoirs en banque			Fr.	257.508.129,48
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			Fr.	416.291.529,60
Fonds publics belges et congolais			Fr.	252.879.719,72
Débiteurs			Fr.	201.143.286,86
Immeubles et Matériel			Fr.	9.073.360,34
Divers			Fr.	6.629.323,78
			Fr.	<u>1.319.401.787,07</u>

PASSIF.

Capital	Fr.	20.000.000,—
Réserves	Fr.	41.500.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)	Fr.	420.634.384,85

Créditeurs	à vue	Fr. 699.246.890,99	
	à terme	Fr. 35.424.027,42	
			Fr. 734.670.918,41
Transferts en route et divers			Fr. 102.596.483,81
			<u>Fr. 1.319.401.787,07</u>

Proportion de l'encaisse à la circulation : 41,81 %.

Brevets.

CONCESSIONS.

Par arrêtés ministériels, il a été concédé les brevets suivants :

1. Le 16 novembre 1939, n° 2345, à M. Daniel van der Merwe Haarhoff, à Alberton, Transval, Union de l'Afrique du Sud, un brevet d'invention pour : Perfectionnements à la protection d'articles soumis à l'abrasion.

2. Le 16 novembre 1939, n° 2346, à M. Joseph Dionisotti, à Monthey, Valais, Suisse, un brevet d'invention pour : Four.

3. Le 20 novembre 1939, n° 2347, à Monsieur Boris Kalinowski, à Bruxelles, Belgique, un brevet d'importation pour : Procédé de concentration des minerais par flottage.

4. Le 9 décembre 1939, n° 2348, à Minerals Separation Limited, à Londres (Angleterre), un brevet d'invention pour : Perfectionnements aux appareils de concentration par flottaison mousseuse.

5. Le 16 décembre 1939, n° 2349, à The American Brass Company, à Waterbury (Etats-Unis d'Amérique), un brevet d'invention pour : Perfectionnements aux procédés pour la production d'alliages de bore à base de cuivre et d'alliages de bore à base de cuivre exempts d'oxygène, à conductibilité thermique élevée.

6. Le 16 décembre 1939, n° 2350, à The American Brass Company à Waterbury (Etats Unis d'Amérique), un brevet d'invention pour : Perfectionnements aux alliages à base de cuivre et aux conducteurs électriques fabriqués au moyen d'alliages à base de cuivre.

7. Le 25 novembre 1939, n° 2351, à M. Jules Manderlier, constructeur, à Elisabethville (Congo Belge), un brevet d'invention pour : Tôles ondulées en cuivre pour toiture ordinaire et toiture à tasseaux.

8. Le 16 janvier 1940, n° 2352, à Flight Refuelling Limited à Londres, Angleterre, un brevet d'invention pour : Perfectionnements relatifs à l'établissement d'une liaison par câble ou autre entre des aéronefs en vol.

9. Le 23 janvier 1940, n° 2353, à Werf Conrad N. V., à Haarlem (Hollande), un brevet d'importation pour : Procédé et appareil pour séparer des matières meudrier de platelage en béton armé avec guide-roues.

10. Le 18 décembre 1939, n° 2354, à M. Hins, Raymond, Alphonse, Charles, verhampton (Angleterre), un brevet d'invention pour : Perfectionnements aux machines à décortiquer les feuilles de sisal et feuilles fibreuses analogues.

11. Le 16 février 1940, n° 2355, à M. Charles, Howard, King Gowans, à Wolbles.

Le 17 février 1940, n° 2356, à « Sageb », Société Anonyme de Gestion et d'Exploitation de brevets, à Fribourg (Suisse), un brevet d'importation pour : Procédé de transformation d'huiles végétales en hydrocarbures saturés liquides et installation pour la mise en œuvre de ce procédé.

13. Le 8 mars 1940, n° 2357, à Détachable Bit Company à New-York (Etats-Unis d'Amérique), un brevet d'invention pour : Bout rapporté pour fleurets et procédé pour le fabriquer.

14. Le 22 mars 1940, n° 2358, à la Société Financière de Transports et d'Entreprises Industrielles (Sofina), Sé Ame, à Bruxelles, un brevet d'invention pour: Perfectionnement aux procédés de fabrication d'agglomérés à base de charbon utilisé comme seul liant.

Marques de fabrique ou de commerce.

a) DÉPÔTS.

Date et n° de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants.	Genre d'industrie ou de commerce
1939 9 novembre N° 1781	1	The Sharples Corporation, à Philadelphie (E.U.A.)	Machines centrifuges, notamment pour déparaffiner l'huile de pétrole et ses fractions, la houille, le lignite, le goudron de schiste et leurs fractions, éliminer l'eau du pétrole brut; extraire et clarifier les huiles de coton, d'olive, de lin, de poisson, les jus de fruits, la lanoline, le beurre de cacao et l'extrait de malt; concentrer et purifier le latex de caoutchouc; purifier les huiles isolantes pour disjoncteurs et transformateurs, les huiles lubrifiantes pour turbines et moteurs à combustion interne, et le savon; extraire et concentrer les bactéries et sérums; traiter à l'acide les huiles sans émulsionnement; séparer les boues d'huiles traitées à l'acide et oxydées; traiter le chocolat; puri-

Date et n° de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants.	Genre d'industrie ou de commerce
18 novembre N° 1782	1	County Perfumery Company Limited, à Londres (Angleterre).	fier et traiter la pâte à papier; épurer les laques et vernis; extraire des bacilles de milieux de culture ou les concentrer; séparer les émulsions pour bateaux; séparer les solides mélangés à des liquides, y compris le sel, le sucre et le sulfate d'ammonium. Préparations pour la toilette y compris crèmes pour les cheveux.
15 novembre N° 1783	1	Société Congolaise des Pétroles Shell, à Léopoldville et à Bruxelles.	Huile de térébenthine et produits de substitution de la térébenthine, huiles minérales, benzine, benzol; matières et substances pour amincir ou étendre les peintures, peintures et ingrédients et fournitures pour peintres : pétrole et produits pétroliers, cires de tous genre, bougies, huiles d'éclairage, de chauffage et de graissage, kérosène et essence de moteur.
16 décembre N° 1784-5	2	Sté Ame des Usines Destrée, à Haren (Belgique).	Bleu d'Outremer sous toutes ses formes.
1940 19 janvier N° 1786	1	Toddy Venezolana, à Caracas (Vénézuea).	Lait, notamment lait en poudre.
24 janvier N° 1787-8	2	Brasserie de Léopoldville, à Bruxelles.	Etiquettes, bouteilles, tonneaux et caisses de bières.
3 février N° 1789	1	N. V. Phoenix Brouwerij, à Amersfoort (Hollande).	Bières.
13 mars N° 1790	1	Galenus Limited, à Londres (Angleterre).	Emballages de ses préparations pharmaceutiques.
27 mars N° 1791-2	2	N. V. Pharmaceutische Fabriek A. Mijnhardt, Sté Ame à Zeist (Hollande).	Produits pharmaceutiques, préparations cosmétiques et hygiéniques, savons.
27 mars N° 1793	1	The Cosmic Crayon Company Limited, à Londres (Angleterre).	Craies et crayons pour dessiner, et matériel de modelage.

b) CESSIONS.

Du 22 novembre 1939. — Mention et faite de la cession en pleine et entière propriété des marques de fabrique n^{os} 540, 1503, 1504, 1615, 1675 et 1676, à M. Henri Vrykorte, 508, avenue Louise, à Bruxelles (Belgique), par acte passé à Bruxelles, le 5 novembre 1939. Dont coût cent francs (par marque).

Du 9 février 1940. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété des marques de fabrique n^{os} 1747, 1748, 1774, 1775, 1776, 1778 et 1779, à la Sté Ame Opfa, 75, avenue du Duc Jean, à Ganshoren, par acte passé à Bruxelles, le 20 décembre 1939. Dont coût cent francs (par marque).

Du 16 février 1940. — Mention est faite de la cession en pleine et entière propriété de la marque de fabrique n^o 383, à : Pressed Steel Car Company Inc., à Pittsburgh (Etats-Unis d'Amérique), par acte passé à Pittsburgh (E.U.A.), le 1^{er} décembre 1936. Dont coût cent francs.

**Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge
(Foréami).**

*Rapport de gestion sur l'exercice 1938, publié aux annexes du Bulletin Officiel
du Congo Belge du 15 février 1940, p. 81.*

RECTIFICATION.

Page 82. Liste des Administrateurs : il faut ajouter le Docteur Vétérinaire Leynen.

Le Pasteur Anet, représentant des Missions Protestantes du Congo Belge en Afrique : il faut lire en *Belgique*.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*

(15 DECEMBRE 1940)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Belge des Textiles au Congo « BELTEXCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Gand-Kinshasa.

Siège administratif : Chaussée de Termonde, numéro 106, Gand.



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.

AUGMENTATION DE CAPITAL

PAR INCORPORATION DES RESERVES.

MODIFICATION AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 6 mai 1940).

L'an mil neuf cent quarante, le vendredi premier mars.

Par devant Maître Ferdinand Neve, notaire à Gand.

S'est réunie extraordinairement à Gand, au siège administratif, Chaussée de Termonde, numéro 106, l'assemblée générale des actionnaires de la « Société Belge des Textiles au Congo : *Beltexco*, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Kinshasa (Congo Belge) et son siège administratif à Gand, 106, Chaussée de Termonde, constituée par acte sous seing privé en date du six juin mil neuf cent vingt-deux, enregistré et approuvé, par arrêté du cinq octobre mil neuf cent vingt-deux, (Bulletin officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent vingt-deux) et dont les statuts ont été modifiés par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés publiées au Bulletin Officiel en date respectivement des quinze février mil neuf cent vingt-cinq — quinze mai mil neuf cent vingt-cinq — quinze décembre mil neuf cent vingt-huit et quinze août mil neuf cent vingt-neuf. Les dits statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires dont le procès-verbal a été dressé par le soussigné notaire Nève, le vingt-sept mars mil neuf cent trente-neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge des dix-sept, dix-huit avril mil neuf cent trente-neuf sous le numéro 4987 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent trente-neuf, page 577.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Fernand van Ackere, ci-après nommé, président du Conseil d'Administration.

En application de l'article trente-un des statuts, Monsieur le Président désigne Monsieur le chevalier Jean Kraft de la Saulx, ci-après nommé, comme secrétaire et l'assemblée choisit parmi ses membres, en qualité de scrutateurs Messieurs Guy van Ackere et Pierre Yvergneaux, ci-après nommés.

Monsieur Alfred-Georges Buysse, membre présent au Conseil d'Administration complète le bureau.

Sont présents, les actionnaires suivants :

N ^{os} Nom, prénoms, profession et domicile des actionnaires.	Nombres de capital	actions de jouissance	Voix	Observations.
1. La société anonyme de Waerschoot, représentée par son président, Monsieur Fernand van Ackere, industriel, demeurant à Waerschoot, propriétaire de six cent soixante actions de capital et de deux cent soixante actions de jouissance	660	260	1680	Réduction 1600 conforme 80 à l'article 32 des statuts.
2. Monsieur le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, industriel demeurant à Gand, propriétaire de trente actions de capital et trente actions de jouissance.	30	30	600	
3. Monsieur Alfred-Georges Buysse, industriel, demeurant à Bruxelles, 534, Avenue Louise, propriétaire de trente actions de capital et de trente actions de jouissance	30	30	600	
4. Monsieur Guy van Ackere, industriel, demeurant à Gand, Quai des Récollets, numéro 4, propriétaire de vingt actions de capital et de vingt actions de jouissance	20	20	400	
5. Monsieur Pierre Yvergneaux, expert comptable, demeurant à Gand, propriétaire de vingt actions de capital et de vingt actions de jouissance	20	20	400	
6. Monsieur Georges de Sutter, comptable, demeurant à Mont-Saint-Amand, propriétaire de vingt actions de capital et de vingt actions de jouissance.	20	20	400	
7. Monsieur Adrien de Baker comptable, demeurant à Gand, propriétaire de vingt actions de capital et de vingt actions de jouissance	20	20	400	
Totaux : huit cents actions de capital et quatre cents actions de jouissance représentant l'intégralité du capital social	800	400		

Monsieur le Président expose :

A. Que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

« 1° Proposition d'augmentation du capital à concurrence de deux millions de francs pour le porter de quatre cent mille francs, à deux millions quatre cent mille francs; cette augmentation sera réalisée par le prélèvement et l'incorporation au capital de la réserve extraordinaire se montant à deux millions.

» 2° Proposition en vue de modifier la représentation actuelle du capital social par la transformation en parts sociales sans désignation de valeur des huit cents actions de capital et des quatre cents actions de jouissance et ce dans la proportion de une part sociale pour une action de capital ou une action de jouissance.

» En conséquence le capital social serait représenté dorénavant par douze cents parts sociales sans désignation de valeur équivalente chacune à un/douze centième de l'avoir social.

» 3° Modification aux articles cinq, cinq *bis*, six, sept, huit, neuf, dix, vingt-deux, vingt-six, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-huit, et quarante des statuts, pour les mettre en concordance éventuelle avec les décisions à prendre sous les paragraphes un et deux de l'ordre du jour ci-dessus.

» En outre :

1° Article trois. paragraphe 1.

Après les mots « pour la vente » supprimer les mots « de tissus de tous genres » et les remplacer par les mots « et l'achat de tous produits textiles ».

Même paragraphe : après les mots « toutes autres marchandises » ajouter les mots « ou produits ».

2° Proposition de suppression du paragraphe 2° de l'article trente-huit, pour le remplacer par le texte suivant :

« 2° La somme de vingt-quatre mille francs à répartir par parts égales entre toutes les parts sociales, à titre de premier dividende. »

Suppression du paragraphe suivant, commençant par les mots « si les bénéfices etcœtera... » et se terminant par les mots : « fonds de réserve. »

4° Attribution de pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour faire estampiller les titres de la société.

B. — Que les actionnaires ici présents ou représentés possèdent ensemble les huit cents actions de capital et les quatre cents actions de jouissance, soit l'intégralité du capital social.

C. — Qu'ils se sont conformés aux dispositions des articles vingt-neuf et trente des statuts sociaux.

D. — Que la présente assemblée réunissant l'intégralité des actions de capital et de jouissance il n'a été procédé aux convocations et les actionnaires reconnaissent tous avoir été valablement convoqués à la présente assemblée.

Que dès lors, l'assemblée réunit les conditions voulues par la loi et les statuts pour pouvoir délibérer et statuer valablement au sujet des divers points de l'ordre du jour ci-dessus.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président l'invite à commencer ses délibérations.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions de francs pour le porter de quatre cent mille francs à deux millions quatre cent mille francs. Cette augmentation est réalisée par le prélèvement pur et simple et l'incorporation au capital de la totalité de la réserve extraordinaire se montant à deux millions de francs.

Mise aux voix séparément dans chacune des catégories des titres, cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier la représentation actuelle du capital social par la transformation en parts sociales sans désignation de valeur des huit cents actions de capital et de quatre cents actions de jouissance, et ce dans la proportion de une part sociale pour une action de capital ou une action de jouissance.

En conséquence le capital social sera dorénavant représenté par douze cents parts sociales, sans désignation de valeur, équivalente chacune à une douze centième part de l'avoir social.

Mise aux voix séparément dans chacune des catégories des titres cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article trois.

Après les mots « pour la vente » supprimer les mots « de tissus de tous genres » et les remplacer par les mots « et l'achat de tous produits textiles ».

Même paragraphe, après les mots « toutes autres marchandises » ajouter les mots « ou produits. »

De sorte que désormais cet article sera de la teneur suivante :

« La société a pour objet l'établissement dans la colonie du Congo Belge de comptoirs pour la vente et l'achat de tous produits textiles et aussi de toutes marchandises ou produits, ainsi que, etcetera... » (le restant du paragraphe sans changement).

Article cinq.

Supprimer le premier alinéa et le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est de deux millions quatre cent mille francs, divisé en douze cent's parts sociales, sans désignation de valeur, représentant chacune un/douze centième de l'avoir social.»

Au deuxième alinéa supprimer les mots « En cas d'augmentation etcoëtera » jusqu'aux mots « chacune des catégories » et les remplacer par le texte suivant :

« En cas d'augmentation du capital par voie de souscription en espèces, les nouvelles actions seront offertes par préférence aux porteurs de parts sociales, au prorata du nombre de titres qu'ils possèdent et le..., etcoëtera. »

Supprimer les deux derniers alinéas de l'article cinq, qui commencent par les mots : Il est créé..., et se terminent par les mots : « ...sont au porteur. »

Article cinq *bis* :

Supprimer les mots « actions de capital et de jouissance pourront » et les remplacer par les mots « part sociale pourra. »

Mettre au singulier les mots « divisées les dites » et « subdivisions ».

Article six.

Premier alinéa, remplacer le mot « actions » par le mot « parts sociales ».

Article sept.

Aux alinéas un, trois, quatre et cinq remplacer les mots « actions » par les mots « parts sociales ».

Articles huit, neuf et dix.

Remplacer les mots « actions » par les mots « parts sociales. »

Article vingt-deux.

Alinéas un et deux, remplacer les mots « actions de capital et actions » par les mots « parts sociales ».

Article vingt-six.

Supprimer le premier alinéa et le remplacer par le texte suivant :

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des propriétaires de parts sociales; elle se compose de tous les propriétaires de parts sociales.

Article vingt-huit.

Troisième alinéa : remplacer le mot « d'actions » par les mots « de parts sociales. »

Article vingt-neuf.

Supprimer les mots « d'actions au porteur ou d'actions de jouissance » et les remplacer par les mots « de parts sociales. »

Supprimer les mots « d'actions nominatives » et les remplacer par les mots « de parts sociales nominatives ».

Article trente.

Premier alinéa. — Supprimer les mots « ou propriétaire d'actions de jouissance ».

Article trente-deux.

A supprimer et à remplacer par le texte suivant :

« Chaque part sociale donne droit à dix voix.

» Toutefois, aucun actionnaire ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix attaché à l'ensemble des titres et dépassant respectivement les deux/cinquièmes des parts sociales représentées ou le cinquième des parts sociales émises, que ces titres lui appartiennent en propre ou appartiennent à ses mandants.

Article trente-trois.

Premier alinéa. — Supprimer les mots « d'actions ou d'actions de jouissance » et les remplacer par les mots « de parts sociales ».

Dernier alinéa du même article : supprimer les mots : « tant pour les actions de jouissance que pour les actions de capital. »

Article trente-quatre.

Deuxième alinéa : supprimer les mots « actions et des actions de jouissance » pour les remplacer par les mots « parts sociales ».

Dernier alinéa : supprimer les mots « tant pour les actions de jouissance que pour les actions de capital ».

Article trente-huit.

Paragraphe deux, à supprimer et à remplacer par le texte suivant :

« La somme de vingt-quatre mille francs à répartir par parts égales entre toutes les parts sociales, à titre de premier dividende.

Supprimer le paragraphe suivant commençant par les mots « si les bénéficiaires etcetera » et se terminant par les mots « fonds de réserve ».

Supprimer le huitième paragraphe et le remplacer par le texte suivant :

Le solde sera partagé par parts égales, à « titre de second dividende entre les parts sociales ».

Article quarante.

Premier et deuxième alinéas : supprimer les mots « actions » et les remplacer par le mot « parts sociales ».

Supprimer le troisième alinéa et le remplacer par le texte suivant :

Le surplus disponible sera réparti à toutes les parts sociales.

Mises aux voix, ces différentes modifications ont été adoptées séparément et dans leur ensemble à l'unanimité dans chaque catégorie des titres.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'attribuer pleins et entiers pouvoirs, au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour faire estam-piller et timbrer, le cas échéant les titres de la société.

Mise aux voix, cette décision est adoptée à l'unanimité dans chaque catégorie des titres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et demie.

Dont procès-verbal.

Dressé à Gand, date que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec les actionnaires qui en ont fait la demande.

(Suivent les signatures).

Geboekt vier bladen drie verzendingen te Gent B.A. IV. den vijfdien Maart 1900 veertig boek 73 blad 29 vak 2.

Ontvangen : twintig frank.

De Ontwaanger,
(get.) DE SMET.

Pour expédition conforme :
(s.) Ferdinand NÈVE.

Sceau.

Gezien door Ons Fl. Smetryns, Voorzitter der rechtbank van 1^{er} aanleg te Gent voor echtverklaring van het handteeken van Mijnheer Nève hierboven aangeduid.

Zetel.

Gent, 11 April 1940.
(get.) FL SMETRYNS.

Cotonnière Coloniale « COLOCOTON ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Ayant son siège social à Katanda (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 35, rue Royale.

AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

DEMISSION.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN COMMISSAIRE.

(Arrêté royal du 8 mai 1940).

« Cotonnière Coloniale » (Colocoton), société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Katanda (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 35, rue Royale, (Registre du Commerce de Bruxelles, numé-

ro 24.381), constituée suivant acte sous seings privés en date du six juin mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par Arrêté Royal du premier juillet mil neuf cent vingt-cinq (annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet dito) dont les statuts ont été déposés au rang des minutes de M^e Vuylsteke, notaire à Schaerbeek, le vingt-trois mai mil neuf cent vingt-huit, (annexes du Moniteur Belge du onze/douze juin mil neuf cent vingt-huit, acte numéro 8.821), et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires :

Suivant procès-verbal dressé par M^e Vuylsteke, notaire prénommé, le quatre avril mil neuf cent vingt-huit, approuvé par arrêté royal en date du quatre mai mil neuf cent vingt-huit, (annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant et annexes du Moniteur Belge du onze/douze juin dito, acte numéro 8822).

Et suivant procès-verbal dressé par M^e Coen, notaire à Bruxelles, le seize décembre mil neuf cent trente-un, approuvé par Arrêté Royal du vingt-sept janvier mil neuf cent trente deux, (annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente-deux, et annexes du Moniteur Belge du dix janvier mil neuf cent trente-deux, acte numéro 179).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.

L'an mil neuf cent quarante, le samedi trente mars à dix heures et demie du matin.

A Bruxelles, au siège administratif, rue Royale, numéro 35.

Devant nous, M^e Paul Muller-Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue, ainsi qu'il suit, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Cotonnière Coloniale : Colocoton ».

L'assemblée est présidée par Monsieur Arthur de San, docteur en droit, demeurant à Wesenbeek-Ophem, rue Van Sever, n^o 28, vice-président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne pour remplir les fonctions de secrétaire, Monsieur Théophile Allard, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Blanche, numéro 37.

Et pour remplir les fonctions de scrutateurs Messieurs Georges Geerts, Ingénieur, demeurant à Etterbeek, avenue Edmond Mensens, n^o 63, et Evariste Tillieu, industriel, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue Père Eudore Devroye, n^o 189.

Monsieur le Président ouvre la séance :

Il constate et l'assemblée reconnaît :

Que la présente assemblée a été convoquée, par les soins du conseil d'administration pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

« 1. — Modification à l'article trente-trois des statuts pour mise en concordance du droit de vote des titres avec les dispositions de l'Arrêté Royal du treize janvier mil neuf cent trente-six.

« 2. — Addenda à l'article cinq des statuts pour accorder aux actionnaires

anciens un droit de préférence à la souscription, lors des augmentations de capital, par souscription en espèces.

« 3. — Première augmentation du capital : à concurrence de deux millions » trois cent mille francs, pour le porter de cinq millions cinq cent cinquante » mille francs à sept millions huit cent cinquante mille francs par voie d'incorporation au capital, de réserves disponibles, — le capital demeurant représenté » par dix-huit mille huit cent septante-cinq parts sociales, sans désignation de » valeur.

« 4. — Seconde augmentation du capital : à concurrence de un million six cent » cinquante mille francs, pour le porter de sept millions huit cent cinquante » mille francs, à neuf millions cinq cent mille francs, par la création de trois » mille trois cents parts sociales nouvelles, jouissance premier avril mil neuf cent » quarante, dont partie à remettre en rémunération d'apport de créances existant » tant à charge de la société, à raison d'une part sociale pour cinq cents francs » de créances apportées, — et partie à souscrire en espèces à cinq cents francs » l'une.

» Réalisation immédiate : réception des apports et libération intégrale des parts » souscrites en espèces, à charge pour le ou les souscripteurs de tenir ces dernières parts à la disposition des actionnaires anciens à titre irréductible, sans frais, » pendant un délai à déterminer.

« 5. — Modifications diverses aux statuts sociaux :

» Article deux. — Entériner le transfert du siège social à Katanda. — Prévoir la création, par décision du conseil d'administration, de sièges d'opérations, etc. etc, éventuellement, le transfert, dans les mêmes conditions, du » siège administratif à l'étranger.

» Article cinq. — Mise en concordance avec les 3^o et 4^o ci-dessus.

» Article six. — Compléter l'historique de la formation du capital social.

» Article dix. — Prévoir l'apposition par une griffe, d'une des signatures sur » les titres sociaux.

» Article treize. — Réduire à trois le nombre minimum des membres du conseil d'administration.

» Article quatorze. — Prévoir la désignation d'un président et d'un vice-président du conseil.

» Article seize. — Modification de forme : stipuler que l'administrateur nommé en remplacement, achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

» Article dix-neuf. — Du mode de délibération du conseil d'administration.

» Article vingt-un. — Remplacer une référence au directeur d'Afrique par une » référence au conseil général.

» Article vingt-deux. — Signature des actes concernant la société.

» Article vingt-cinq. — Suppression d'une disposition transitoire : stipuler » l'obligation de convoquer l'assemblée générale dans le cas où le nombre des » commissaires est réduit à un.

» Article quarante-deux. — Régler les mesures de communication des inven-

» taires, bilans, etc., conformément aux articles 77 et 78 des lois coordonnées
» sur les sociétés commerciales belges.

⁵² » Article quarante-neuf. — Modification de forme.

« 6. — Eventuellement, démission d'un commissaire; nomination en remplacement et nomination d'un administrateur ».

Que les convocations à la présente assemblée ont été faites, conformément à l'article vingt-neuf des statuts sociaux, par des insertions contenant l'ordre du jour, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau de l'assemblée :

« Bulletin Officiel du Congo Belge », numéros des cinq et quatorze mars courant mois.

« L'Indépendance Belge », journal édité à Bruxelles, numéros des mêmes dates.

« L'Echo de la Bourse », journal édité à Bruxelles, numéros des mêmes dates.

Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée se sont conformés aux prescriptions de l'article trente-deux des statuts pour pouvoir assister à l'assemblée et qu'il n'y a lieu, pour aucun d'eux, à suspension du droit de vote. — Les réductions de ce droit devant être indiquées au moment des votes et seulement s'il y a lieu, c'est à dire si ceux-ci ne sont pas émis à l'unanimité.

Que les noms, prénoms, professions et demeures ou la désignation sociale des actionnaires présents ou représentés et le nombre des titres déposés par eux, sont indiqués en une liste de présence signée par les actionnaires ou par leurs mandataires, arrêtée et certifiée sincère par les membres du bureau et qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Que le capital social, fixé à cinq millions cinq cent cinquante mille francs, est représenté par dix-huit mille huit cent septante-cinq parts sociales, sans désignation de valeur et qu'il existe, en outre, dix-sept cent cinquante parts de fondateur.

Que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence et ainsi qu'il en a été justifié au bureau de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble neuf mille quatre cent soixante-dix parts sociales et huit cent soixante-dix-sept parts de fondateur, soit dans chaque catégorie de titres plus de la moitié des titres émis, — condition requise par l'article trente-huit des statuts pour pouvoir délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour sous les numéros 1 à 5, — lesquels emportent modifications aux statuts sociaux.

Et que, en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement sur les divers points repris à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde la discussion de l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article trente-trois des statuts sociaux, il est attribué une voix à chaque part sociale et une voix à chaque part de fondateur, — nul ne pouvant prendre part au vote pour un nombre de parts sociales ou de parts de fondateur dépassant la moitié du nombre des titres émis dans chaque catégorie.

Et qu'il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'Arrêté Royal du treize janvier mil neuf cent trente-six, concernant le droit de vote des titres sociaux.

L'assemblée, à l'unanimité des voix dans les deux catégories de titres, ayant voté séparément, adopte la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION.

Le texte de l'article trente-trois des statuts sociaux sera dorénavant conçu comme suit :

« Il est attribué une voix à chaque part sociale et une voix à chaque part de » fondateur ».

» Les parts de fondateur ne pourront être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux/tiers du nombre des voix émises par les parts » sociales.

» Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différent, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions » de voix.

» La réduction aux deux/tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application » du décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze.

» Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la » cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les » deux/cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés ».

Ensuite, l'assemblée, après avoir pris acte des raisons qui rendent nécessaire, dans les statuts, une clause de préférence à la souscription des augmentations de capital au profit des actionnaires, décide, à l'unanimité des voix dans les deux catégories de titres :

DEUXIEME RESOLUTION.

Le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social peut être augmenté par décision de l'assemblée générale » extraordinaire des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour » les modifications aux statuts.

» Lors de toute augmentation de capital contre espèces, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les nouvelles parts sociales sont offertes par préférence aux propriétaires des parts sociales préexistantes et des parts de fondateur, au prorata des titres possédés par eux au moment de l'émission.

» Le conseil d'administration fixe les conditions et le taux auxquels les parts » sociales nouvelles sont ainsi offertes par préférence et le délai endéans lequel » les actionnaires doivent se prononcer sur l'usage de leur droit de préférence, — » à défaut par l'assemblée générale d'y avoir pourvu.

» Il décide si le non usage total ou partiel par certains actionnaires de ce droit » de préférence, aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des » autres.

» Le conseil d'administration a, dans tous les cas le droit de passer, aux conditions qu'il détermine, avec tous tiers, toutes conventions en vue d'assurer la » souscription de tout ou partie des parts sociales à émettre ».

Passant au troisième objet à l'ordre du jour, Monsieur le Président, — tous éclaircissements ayant été donnés par lui, — soumet à l'assemblée la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION.

« L'assemblée décide une augmentation de capital à concurrence de deux millions trois cent mille francs, pour le porter de cinq millions cinq cent cinquante mille francs à sept millions huit cent cinquante mille francs, par voie d'incorporation au capital social de réserves disponibles, le capital social de meurant représenté par dix-huit mille huit cent septante-cinq parts sociales, sans désignation de valeur.

» Elle constate que la réserve de deux millions trois cent mille francs qui avait été créée pour reconstituer le montant de la réduction du capital décrétée par l'assemblée générale extraordinaire du seize décembre mil neuf cent trente-un, est absorbée et a rempli le but en vue duquel elle avait été créée.

» Et que la présente augmentation de capital est une opération purement interne et qu'elle ne constitue ni un apport nouveau à la société, ni une distribution de bénéfices aux actionnaires ».

VOTE.

Mise aux voix, la résolution qui précède a été adoptée à l'unanimité dans les deux catégories de titres ayant voté séparément.

Monsieur le Président expose que des versements anticipatifs sur l'augmentation de capital, effectués par certains souscripteurs, avaient été momentanément investis dans les opérations sociales et auraient ainsi dû faire l'objet d'un apport de créances, mais que, ultérieurement, les sommes investies ont retrouvé leur entière liquidité et ont été reportée au crédit des souscripteurs dans les livres de la société; que, par suite, la seconde augmentation de capital portée à l'ordre du jour est à réaliser entièrement par voie de souscription en espèces, — l'exécution de l'ordre du jour étant modalisée en ce sens, concernant l'objet numéro 4.

Après une discussion et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président soumet au vote, la résolution suivante :

QUATRIEME RESOLUTION.

« L'assemblée décide une augmentation de capital à concurrence de un million six cent cinquante mille francs, pour le porter de sept millions huit cent cinquante mille francs, à neuf millions cinq cent mille francs, par la création de trois mille trois cents parts sociales nouvelles, jouissance au premier avril mil neuf cent quarante, à souscrire à raison de cinq cents francs l'une, pour la totalité en espèces, à charge pour les souscripteurs de tenir ces parts à la disposition des porteurs des parts sociales préexistantes et des parts de fondateur, à cinq cents francs, sans frais pour eux, dans la proportion irréductible seulement d'une part sociale nouvelle pour sept et de quatre parts sociales nouvelles pour vingt-cinq parts sociales anciennes ou parts de fondateur, indifféremment, — et ce, pendant un délai de dix jours qui débutera un mois, au plus tard, après l'arrêté royal d'approbation des présentes opérations réservées, comme de droit, les titres acquis aux souscripteurs eux-mêmes, en qualité d'actionnaires anciens ».

VOTE.

Mise aux voix, la résolution qui précède a été adoptée à l'unanimité dans les deux catégories de titres.

REALISATION DE LA SECONDE AUGMENTATION DE CAPITAL.

En exécution de la résolution qui précède, l'assemblée générale nous requiert de constater qu'elle réalise l'augmentation de capital de un million six cent cinquante mille francs, ci-dessus votée, et qu'elle crée, à ces fins, trois mille trois cents parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur.

Et à l'instant sont ici intervenus :

A. Les personnes ci-après nommées, lesquelles, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir connaissance des statuts de la société,

Ont déclaré souscrire, en espèces, à raison de cinq cents francs l'une, les trois mille trois cents parts sociales représentatives de l'augmentation de capital, ci-dessus décrétée :

1. — La Compagnie du Congo Beige, société congolaise par actions, à responsabilité limitée, établie à Léopoldville et ayant un siège administratif à Anvers, rue Longue de l'Hôpital, n° 39, neuf cents parts	900
2. — Monsieur Léon Ernenst, administrateur de société, demeurant à Uccle, Avenue du Hoef, 24, douze cents parts	1200
3. — Monsieur Evariste Tillieu, nommé en la comparution, — tant en nom personnel que pour un groupe dont il se porte fort, neuf cent vingt parts	920
4. — Monsieur Robert Tytgat, ingénieur, demeurant à Uccle, Avenue Longchamps n° 125, deux cents parts	200
5. — Monsieur Maurice-Fernand Dellicour, professeur à l'Université Coloniale, demeurant à Ixelles, Avenue Molière, n° 211, vingt parts	20
6. — Monsieur Jules Drèze, directeur de banque, demeurant à Verriers, Avenue de Spa, n° 23, vingt parts	20
7. — Monsieur Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo, demeurant à Uccle, Avenue du Hoef, n° 24, vingt parts	20
8. — Monsieur Nicolas Masson, négociant, demeurant à Renouprez, Henri-Prez, vingt parts	20
Total correspondant : trois mille trois cents parts	<u>3.300</u>

La société sous 1 est représentée par le prénommé Monsieur Geerts et les intervenants sous 2 et 4 à 8 sont représentés par Monsieur Tillieu, — ensemble en vertu de sept procurations sous seings privés, dont les originaux sont joints à la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Toutes et chacune des trois mille trois cents parts sociales souscrites, ont été, par leurs souscripteurs respectifs, libérées de la totalité de leur montant, — les souscripteurs s'engageant à tenir ces parts à la disposition des actionnaires anciens, aux conditions prévues en la troisième résolution.

B. Messieurs de San, Allard, Geerts et Tillieu, nommés en la comparution, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société « Cotonnière Coloniale : Colocoton », — deux membres du conseil engageant valablement la société, dans les termes de l'article vingt-deux des statuts sociaux,

Lesquels, ensemble avec la présente assemblée générale constatent et nous requièrent de constater authentiquement, suite aux opérations ci-dessus :

Que l'augmentation de capital de un million six cent cinquante mille francs est réalisée.

Que les trois mille trois cents parts sociales représentatives de cette augmentation de capital, ont été souscrites et entièrement libérées en espèces.

Et que la somme de un million six cent cinquante mille francs, montant de la libération des parts, se trouve à la disposition et dans les caisses de la société.

La séance continue avec adjonction des actionnaires nouveaux.

Monsieur le Président, après avoir annoncé que le conseil, à la demande de certain actionnaire, renonce à proposer des modifications aux articles treize et vingt-deux et après avoir donné toutes explications utiles, soumet au vote de l'assemblée une résolution conçue comme suit :

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications suivantes, dont certaines pour mise en concordance avec les résolutions ci-dessus votées :

Article deux. — Au premier alinéa, le mot « Katanda » est substitué au mot « Lusambo », par suite du transfert du siège d'administration, décidé en séance du conseil d'administration en date du treize septembre mil neuf cent trente-neuf, — lequel transfert est ainsi soumis à l'approbation royale en même temps que les présentes.

Le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant » toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

» Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Congo Belge, » — moyennant approbation par Arrêté Royal —, et le siège administratif en toute autre localité de la Belgique, même de l'étranger, par simple décision du » conseil d'administration, lequel peut, en outre, créer d'autres sièges d'opéra- » tions et d'exploitations, des succursales et des agences dans la Colonie, en » Belgique et à l'étranger ».

Article cinq. — Le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant, pour mise en concordance :

« Le capital social est fixé à neuf millions cinq cent mille francs, représenté » par vingt-deux mille cent septante-cinq parts sociales, sans désignation de va- » leur ».

Article six. — Au texte actuel il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant procès-verbal dressé par M^e Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à
» Bruxelles, le trente mars mil neuf cent quarante, le capital social a été aug-
» menté : à concurrence de deux millions trois cent mille francs pour le porter
» à sept millions huit cent cinquante mille francs, par voie d'incorporation au
» capital de réserves disponibles, — le capital restant représenté par dix-huit
» mille huit cent septante-cinq parts sociales, sans désignation de valeur.

» Et à concurrence de un million six cent cinquante mille francs, par la créa-
» tion de trois mille trois cents parts sociales nouvelles, — lesquelles ont été
» souscrites en espèces à raison de cinq cents francs l'une et entièrement libé-
» rées à la souscription.

» Les souscripteurs des parts émises se sont engagés à tenir ces parts à la dis-
» position des porteurs des parts sociales préexistantes et des parts de fonda-
» teur. »

Article dix. — A l'alinéa deuxième sont ajoutés les mots : « l'une des signa-
» tures peut être apposée au moyen d'une griffe ».

Article quatorze. — Il est ajouté au texte actuel le texte suivant :

« Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il le
» juge convenable, un ou plusieurs vice-présidents ».

Article seize. — Le texte actuel est remplacé par le texte suivant :

« En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, démis-
» sion ou autre cause, les administrateurs restants et les commissaires, réunis
» en conseil général, pourront y pourvoir provisoirement; la prochaine assemblée
» générale procédera à la nomination définitive.

» L'administrateur nommé en remplacement, achève le mandat de celui qu'il
» remplace ».

Article dix-neuf. — Le texte actuel est remplacé par le texte suivant :

« Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des mem-
» bres présents ou représentés; en cas de parité des voix, la voix de celui qui
» préside la réunion est prépondérante.

« Toutefois, si deux voix seulement sont émises, la décision doit être prise à
» l'unanimité.

» Aucune décision ne peut être prise si la moitié des membres du conseil d'ad-
» ministration n'est présente ou représentée.

» Un administrateur absent ou empêché peut donner, par écrit ou télégramme,
» à un de ses collègues, délégation pour voter en son lieu et place. Le délégué
» est, dans ce cas, réputé présent.

» Aucun administrateur ne peut recevoir plus d'un mandat ».

Article vingt-un. — Au premier alinéa, les mots : « et au directeur d'Afrique »,
sont remplacés par les mots : « et au conseil général ».

Article vingt-cinq. — A l'alinéa premier, les mots suivants — disposition
transitoire —, sont supprimés :

« Toutefois, les premiers commissaires élus resteront respectivement en fonctions pendant huit et sept ans et six ans. »

Les deux derniers alinéas de l'article sont remplacés par le texte suivant :

« Si le nombre des commissaires est réduit à un, le conseil d'administration » sera tenu de convoquer immédiatement l'assemblée générale, pour ramener » le nombre des commissaires à deux au moins ».

Article quarante-deux. — Le texte actuel est remplacé par le texte suivant :

« Le conseil d'administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale » ordinaire, aux commissaires, qui ont quinze jours pour faire rapport et propositions éventuelles.

» Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre » connaissance, au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des valeurs en portefeuille et des rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ».

Article quarante-neuf. — Les mots « section IX », sont remplacés par les mots « section X, articles 178 à 188 ».

VOTE.

Mise aux voix, la résolution qui précède a été adoptée par des votes distincts et successifs sur chacune des dispositions, dans les deux catégories de titres, à l'unanimité.

DEMISSION D'UN COMMISSAIRE.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN COMMISSAIRE.

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que le conseil d'administration, désirant voir figurer Monsieur Firmin Delvoe, industriel, demeurant à Bruxelles, rue du Beau Site, n° 46, parmi ses membres, — ce dernier s'est démis de ses fonctions de commissaire de la société.

L'assemblée prend acte de cette démission, l'accepte et déclare conférer à Monsieur Delvoe, décharge de son mandat de commissaire.

L'assemblée nomme aux fonctions de commissaire de la société, Monsieur Paul-Emile Willocx, industriel, demeurant à Ixelles, rue de Turin, n° 11, en remplacement du commissaire démissionnaire.

Le mandat du commissaire présentement nommé prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent quarante-trois.

L'assemblée déclare appeler aux fonctions d'administrateur de la société, le prénommé Monsieur Firmin Delvoe.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent quarante-cinq.

CLOTURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

FRAIS ET CHARGES.

Il a été donné à connaître, dès avant le vote des augmentations de capital, que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombera à la société, à l'occasion de ces opérations, pourra s'élever approximativement à la somme de soixante mille francs.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les diverses opérations constatées au présent procès-verbal, sont soumises à la condition suspensive de l'approbation par Arrêté Royal, conformément aux dispositions de la loi coloniale.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu comme dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, seuls présents en personne, ont signé avec nous notaire.

(signé) A. de San; Th. Allard; E. Tillieu; G. Geerts; P. Muller-Vanisterbeek.

Enregistré cinq rôles, deux renvois à Bruxelles, ac. 1^{er} bureau, le 5 avril 1940, volume 1035, folio 37, case 3.

Reçu vingt francs.

Le receveur, (signé) Berteloot.

LISTE DE PRESENCE.

Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1940.

Déposants	Titres		Représenté par	Signature.
	p. s. déposés	p. f.		
Compagnie du Congo Belge, 39, longue rue de l'Hôpital à Anvers	5.885		G. Geerts	(signé) G. Geerts.
Dellicour Maurice, 211, Avenue Molière, E/V. professeur à l'Université Coloniale	100		E. Tillieu	(signé) E. Tillieu.
Drèze Jules, 23, Avenue de Spa, à Verviers	100		E. Tillieu	(signé) E. Tillieu.
de San Arthur, 28, Avenue Van Sever à Wesenbeek-Ophem	100			(signé) A. de San.
Engels Alphonse, 24, Avenue du Hoef, à Uccle, administrateur de sociétés	100		E. Tillieu	(signé) E. Tillieu.
Ernenst Léon, 24, Avenue du Hoef, à Uccle. administrateur de sociétés	1.965	830	E. Tillieu	(signé) E. Tillieu.

Maesson Nicolas, à Renouprez, négociant	100		(signé) E. Tillieu E. Tillieu.
Tillieu Evariste, 189, rue Père Eudore Devroy à Woluwe, industriel	500		(signé) E. Tillieu.
Tytgat Robert, 125, Avenue Longchamps, E/V, ingénieur	620	47	(signé) E. Tillieu E. Tillieu.
	<u>9.470</u>	<u>877</u>	

Le Président : (signé) A. de San.

Le secrétaire : (signé) Th. Allard.

Les scrutateurs : (signé) G. Geerts, — E. Tillieu.

Signé ne variatur par le notaire instrumentant : P. Muller-Vanisterbeek.

(signé) P. MULLER-VANISTERBEEK.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Bruxelles, ac, 1^{er} bureau, le 5 avril 1940, volume 116, folio 63, case 11.

Reçu : vingt francs.

Le Receveur, (signé) Berteloot.

Pour expédition conforme :

(signé) P. MULLER-VANISTERBEEK.

Vu par nous, Jean Michielssens, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1^{re} instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M^o Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 11 avril 1940.

Sceau.

(signé) J. MICHIELSSENS.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Mr Jean Michielssens, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 12 avril 1940.

Sceau.

Le Directeur ff.

(signé) VANDE WOESTYNE.

Vu pour légalisation de la signature de Mr. Vande Woestyne, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 avril 1940.

Sceau
du Ministère
des Colonies.

Pour le Ministre :

Le Sous-Directeur-délégué,

(signé) Ch. SPROELANTS.

Droit perçu : 10 francs.

Compagnie du Kasai.

(Société à Responsabilité limitée).

Siège social : Dima (Congo Belge).

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 11.764.

—

Constituée par décret du Roi-Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, en date du 24 décembre 1901, publié au Bulletin Officiel N° 11 et 12 de novembre et décembre 1901.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble à Bruxelles	Fr.	424.902,38	
Mobilier et Matériel à Bruxelles	Fr.	1.—	
Matériel, Mobilier et Outillage au Congo	Fr.	1.—	
Matériel Fluvial	Fr.	1.—	
Matériel de Transport Automobile	Fr.	1.—	
Palmeraies, Huileries et Matériel	Fr.	1.—	
Terrains et Immeubles au Congo	Fr.	4.820.601,39	
Plantations	Fr.	1.—	
		<hr/>	Fr. 5.245.509,77

Réalisable :

Caisses	Fr.	1.303.890,45	
Banques	Fr.	13.434.763,92	
Portefeuille		13.629.642,47	
Montants non encore appelés 57.760,—		<hr/>	
	Fr.	13.571.882,47	
Débiteurs divers	Frs.	4.351.292,13	
Marchandises et Approvisionnements	Fr.	17.914.926,83	
Produits divers	Fr.	1.162.869,61	
		<hr/>	Fr. 51.739.625,41

Divers :

Comptes débiteurs divers	Fr.	566.403,59
------------------------------------	-----	------------

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	mémoire.
Engagements et contrats en cours	mémoire.

Fr. 57.551.538,77

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :

16.100 actions de 250 fr. chacune.	Fr. 4.025.000,—
50.853 actions privilégiées de 250 fr. chacune	Fr. 12.713.250,—
4.020 parts bénéficiaires divisées en centièmes sans désignation de valeur	

Fr. 16.738.250,—

Réserve Fr. 2.425.000,—

Fonds de prévision et fonds spécial de
prévision Fr. 10.112.896,62

Prévision fiscale Fr. 139.323,—

Fr. 29.415.469,62

Fonds divers :

Fonds d'assurance de la marine Fr. 6.691.128,10

Fonds d'assurance pour accidents de
travail Fr. 1.338.224,56

Fonds de prévoyance Fr. 3.358.545,70

Fr. 11.387.898,36

Dettes ordinaires :

Obligations à rembourser Fr. 18.370,10

Dividendes restant à payer Fr. 1.693.725,57

Créditeurs divers Fr. 3.419.135,02

Fr. 5.131.230,69

Divers :

Comptes créditeurs divers Fr. 3.147.445,86

Profits et Pertes :

Solde favorable Fr. 8.469.494,24

Comptes d'ordre :

Titulaires des Garanties statutaires mémoire.

Créditeurs éventuels pour engagements et contrats en cours mémoire.

Fr. 57.551.538,77

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Intérêts, commissions et divers Fr. 102.460,04

Frais généraux en Belgique Fr. 1.113.813,34

Impositions en Belgique Fr. 50.459,30

Droits de sortie	Fr.	331.362,63
Amortissements sur Immobilisé et créances	Fr.	1.960.740,73
Solde Favorable	Fr.	8.469.494,24
		<hr/>
	Fr.	<u>12.028.330,28</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	977.759,58
Intérêts bancaires, change et divers	Fr.	453.094,39
Revenus du Portefeuille	Fr.	2.315.476,59
Dégrèvement de la taxe mobilière sur dividendes de 1938 du chef de revenus déjà taxés	Fr.	820.443,30
Résultat des opérations d'Afrique	Fr.	7.461.556,42
		<hr/>
	Fr.	<u>12.028.330,28</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Intérêt cumulatif de 6 p. c. aux actions de capital	Fr.	241.500.—
Intérêt cumulatif de 6 p. c. aux actions privilégiées	Fr.	762.795.—
Tantièmes (déductions faites des ristournes fiscales du report à nouveau et des intérêts cumulatifs aux actions de capital et privilégiées	Fr.	171.465,43
Fonds de prévoyance (5° de l'article 29 des statuts)	Fr.	170.009,89
Dividendes aux actions privilégiées	Fr.	536.000.—
Dividendes aux centièmes de parts bénéficiaires	Fr.	1.608.000.—
Réserve pour investissements dans la Colonie	Fr.	4.000.000.—
Report à nouveau	Fr.	979.723,92
		<hr/>
	Fr.	<u>8.469.494,24</u>

Le Conseil d'Administration :

Président : Monsieur Gaston Périer, Administrateur de Sociétés, 579, Avenue Louise, à Bruxelles.

Vice-Président et Administrateur-Délégué : Mr. Jules Ganty, Administrateur de Sociétés, 15, rue Fritz Toussaint, à Ixelles.

Administrateur-Délégué : Mr. Edgar Van der Straeten, Administrateur de Sociétés, 368, Chaussée de Vleurgat, à Bruxelles.

Administrateurs : Mr. Paulo de Hemptinne, Administrateur de Sociétés, 10, rue Mignot Delstanche, à Bruxelles.

Mr. Léon Vandenbyvang, Administrateur de Sociétés, 101, Bd. du Midi, à Bruxelles.

Mr. Raymond Buurmans, agent de change, 23 Square Vergotte, à Bruxelles.

Mr. André Gilson, Administrateur de Sociétés, 17, rue Abbé Cuypers, à Etterbeek.

Mr. Arthur Dewelde, Administrateur de Sociétés, 10, rue de Mærkerke, à Schaerbeek.

Le Collège des Commissaires :

MM. Edmond Van Hoorebeke, Industriel, 3, Place Van Artevelde, à Gand.
André De Cock, Industriel, n° 1, Chaussée d'Hundelghem, à Meirelbeke-
lez-Gand.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} octobre 1940

L'assemblée :

- 1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice clos le 31 décembre 1939, tels que ces documents ont été présentés par le Conseil d'Administration;
- 2) approuve le compte de répartition du solde bénéficiaire;
- 3) par un vote spécial, donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires;
- 4) renouele, pour un terme de quatre ans, le mandat de Mr. Raymond Buurmans, en qualité d'administrateur;
- 5) élit le major Alphonse Cayen, pour un terme de quatre ans, en qualité d'administrateur, en remplacement du comte Ch. de Broqueville, décédé et nomme Mr. Emile Autrique, pour un terme de quatre ans en qualité de commissaire en remplacement de feu Mr. Louis Valcke.

Bruxelles' le 8 octobre 1940.

Pour copie extrait conforme,

Un Administrateur-Délégué,
(s.) Illisible.

Société de Recherche Minière du Sud-Katanga.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 6-8, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 62077.

Constituée le 24 décembre 1932 par devant M^e Scheyven, notaire à Bruxelles.

Autorisée par arrêté royal du 30 janvier 1933.

Publications légales :

Bulletin officiel du Congo belge du 15 octobre 1932;

Annexes au Moniteur belge du 5 janvier 1933 (acte n° 69);

Bulletin officiel du Congo belge du 15 février 1933.

I. — BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. Immobilisé

y compris mines reconnues : Musoshi, Kengere, Kasekelesa.
Frais de constitution .Fr. 595.288,60

Mobilier d'Europe	86.255,43	
Droits miniers et études	10.025.000,—	
Travaux de recherches et de développement	35.255.025,88	
Frais généraux d'Europe.	4.372.333,07	
	<hr/>	Fr. 50.333.902,98
Amortissements :		
des exercices précédents.	11.044.807,—	
de l'exercice	337.809,83	
	<hr/>	Fr. 11.382.616,83
		<hr/>
		Fr. 38.951.286,15
Immobilisations pour exploitations :		
· Récupération de minerais de plomb (Kengere).		Fr. 1.192.720,50
Amortissements :		
des exercices précédents.	1.180.515,50	
de l'exercice	12.205,—	
	<hr/>	Fr. 1.192.720,50
Exploitation et recherche de manganèse (Kasekelesa)		Fr. 470.922,48
Amortissements :		
des exercices précédents.	464.502,48	
de l'exercice	6.420,—	
	<hr/>	Fr. 470.922,48
Exploitation et recherche d'or		Fr. 172.834,12
Amortissement de l'exercice		Fr. 172.834,12

II. Réalisable :

Minerais et métaux	Fr. 2.218.623,80
Débiteurs divers	Fr. 228.624,40
Actionnaires	Fr. 3.595.000,—
	<hr/>
	Fr. 6.042.248,20

III. Disponible :

Banque et caisse	Fr. 1.021.677,65
----------------------------	------------------

IV. Divers :

Cautionnements statutaires	pour mémoire.
--------------------------------------	---------------

Total de l'actif : Fr. 46.015.212,—

PASSIF.

I. Non exigible :

Capital :		
40.000 actions de 250 francs.	Fr. 10.000.000,—	
36.000 actions de 1000 francs	Fr. 36.000.000,—	
	<hr/>	Fr. 46.000.000,—

II. Exigible :

Créditeurs divers Fr. 15.212,—

III. Divers :

Cautionnements statutaires pour mémoire.

Total du passif : Fr. 46.015.212,—

II. — COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1939.

DEBIT.

Amortissements sur :

— Immobilisations pour la récupération de minerai de plomb
(Kengere) Fr. 12.205,—
— Immobilisations pour l'exploitation et la recherche de man-
ganèse (Kasekelesa) Fr. 6.420,—
— Immobilisations pour l'exploitation et la recherche d'or . Fr. 172.834,12
— Immobilisé Fr. 337.809,83

Total : Fr. 529.268,95

CREDIT.

Résultats :

1° sur minerai de plomb Fr. 270.097,61
2° sur minerai de manganèse Fr. 122.867,95
3° sur or Fr. 119.443,—
Intérêts moins frais de banque et divers Fr. 16.860,39

Total : Fr. 529.268,95

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 4 OCTOBRE 1940

Le capital de la société s'élève à 46.000.000 francs et est représenté par :
40.000 actions d'une valeur nominale de 250 francs chacune, entièrement libérées,
appartenant à l'Union minière du Haut-Katanga;
36.000 actions d'une valeur nominale de 1000 francs chacune, appartenant à :

Actionnaires	Nombre d'actions.	Sommes versées.	Sommes restant à verser.
1. Union minière du Haut-Katanga, 6 - 8, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles . .	150 29.075	150.000 26.167.500	— 2.907.500
2. MM. F.-M. Philippson, 44, rue de l'Indus- trie, Bruxelles,	30	27.000	3.000

Actionnaires	Nombre d'actions.	Sommes versées.	Sommes restant à verser.
3. Société auxiliaire industrielle et financière des Grands Lacs africains « Auxilacs », 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles	2.000	1.800.000	200.000
4. La Belgo-Katanga, 126, chaussée d'Ixelles, Bruxelles	100	90.000	10.000
5. Compagnie commerciale, industrielle et minière « C. I. M. » 91, rue de l'Enseigne- ment, Bruxelles	500	450.000	50.000
6. MM. Mirabaud et C ^o , 56, rue de Proven- ce, Paris	300	270.000	30.000
7. Société générale métallurgique de Hobo- ken, 8, rue Montagne-du-Parc, Bruxelles.	2.000	1.800.000	200.000
8. M. Cattier, F., 2, rue des Mélézes, Bruxelles	30	27.000	3.000
9. M. Cousin, J., 462, avenue Molière, Bruxelles	30	27.000	3.000
10. M. Deschacht, J., 60, rue Antoine-Bréart, Bruxelles	30	27.000	3.000
11. Succession baron Liebrechts, c/o M. et Mme E. Puissant d'Agimont d'Heer et Herlette, 19, rue J. B. Meunier, Bruxelles.	30	27.000	3.000
12. M. Olyff, J., 46, rue du Japon, Bruxelles	30	27.000	3.000
13. M. Sengier, E., 25, Broadway, New-York, U. S. A.	30	27.000	3.000
14. Succession colonel Van Gèle, 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles	30	27.000	3.000
15. M. Olyff, G., 51, avenue Jean Linden, Bruxelles	25	22.500	2.500
16. Succession E. Solvay, 218, Avenue Loui- se, Bruxelles	100	90.000	10.000
17. M. Mullie, G., 58, boulevard Brand- Whitlock, Bruxelles	20	18.000	2.000
18. M. le baron Empain, 33, rue du Congrès, Bruxelles	125	112.500	12.500

Actionnaires	Nombre d'actions.	Sommes versées.	Sommes restant à verser.
19. Mutuelle Lambert, s. a., 2, rue d'Egmont, Bruxelles	1.030	927.000	103.000
20. M. Henry de Frahan, M., 276, avenue de Tervueren, Bruxelles	40	36.000	4.000
21. Fédération d'Entreprises industrielles, s.a., 33, rue du Congrès, Bruxelles	186	167.400	18.600
22. M.Schuling, H., Jadotville, Congo belge.	9	8.100	900
23. Mme la comtesse douairière Y. du Bour- blanc, Château de Taviet, Achêne	20	18.000	2.000
24. Mme la vicomtesse R. Le Hardy de Beaulieu, Château de Clerlande, Ottignies.	20	18.000	2.000
25. Mme la vicomtesse J. Le Hardy de Beau- lieu, Pavillon des Etangs	20	18.000	2.000
26. M. le baron R. d'Huart, Château de Ta- viet, Achêne	20	18.000	2.000
27. M. le baron B. d'Huart, Sovet	20	18.000	2.000
		36.000	fr.32.415.000
			fr.3.585.000

IV. — CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Félicien Cattier, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 2, rue des Mélézes, Ixelles;

Vice-Président :

M. Edgard Sengier, ingénieur, 25, Broadway, New-York, U. S. A.;

Administrateur-délégué :

M. Joseph Olyff, docteur en droit, 46, rue du Japon, Uccle;

Administrateur-directeur :

M. Jean Deschacht, ingénieur, 60, rue Antoine Bréart, Saint-Gilles;

Administrateurs :

M. le comte Guy de Baillet-Latour, administrateur de sociétés, 286, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre;

M. Henri Buttgenbach, ingénieur, 155, rue de la Loi, Bruxelles;

M. Jules Cousin, ingénieur, Elisabethville, Katanga, Congo belge;

M. le baron Empain, banquier, 33, rue du Congrès, Bruxelles;

M. Léon Helbig de Balzac, avocat, 50, Boulevard, Saint-Michel, Etterbeek;

M. Joseph Leemans, ingénieur, 31, rue Van Schoonbeke, Anvers;

- M. Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle;
M. Gaston Périer, avocat honoraire, 579, avenue Louise, Bruxelles;
M. Paul Philippson, banquier, 17, avenue Général baron Empain, Woluwe-Saint-Pierre;
M. Herman Robiliart, ingénieur, 4, avenue du Congo, Ixelles.

V. — COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président :

- M. Raoul Depas, secrétaire de la Société Générale de Belgique, 155, rue de la Loi, Bruxelles;
M. Léon Hermans de Heel, ingénieur, 22, rue Marie-Thérèse, Louvain.
M. Georges Melin, chef du Département des services comptables de l'Union minière du Haut-Katanga, 55, rue Alphonse Hottat, Ixelles;
M. Adhémar Mullie, directeur de la Banque industrielle belge, 116, rue des Confédérés, Bruxelles;
M. Robert Thys, ingénieur, 13, avenue des Erables, Rhode-St-Genèse.

VI. — NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 octobre 1940.

L'assemblée nomme, pour un nouveau terme de cinq ans, en qualité d'administrateurs :

MM. J. Deschacht et H. Robiliart, déjà cités.

Elle décide de laisser provisoirement vacant le mandat de M. P. Philippson.

VII. — RENOUVELLEMENT DE MANDATS.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
du 4 octobre 1940.*

Décision n° 127. — Le conseil désigne pour les fonctions de président du conseil M. F. Cattier, de vice-président du Conseil : M. E. Sengier, et, en qualité de membres du comité de direction, MM. F. Cattier, E. Sengier, J. Olyff, J. Deschacht, J. Cousin et G. Périer.

Ces nominations sont faites pour la durée d'une année, c'est-à-dire, jusqu'à-près l'assemblée générale de 1941.

Bruxelles, le 4 octobre 1940.

Certifié conforme :

Au nom du conseil d'administration :

Un administrateur,

H. ROBILIART.

L'administrateur-délégué,

J. OLYFF.

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Kindu (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 24

Registre du Commerce : Bruxelles n° 1537.

Constituée le 1^{er} décembre 1923, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1924.

Autorisée par Arrêté Royal du 24 décembre 1923 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1924.

Statuts modifiés le 17 juin 1925, le 20 avril 1927 et le 9 juillet 1927, suivant actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1925, du 15 juin 1927 et du 15 juillet 1927.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement :	
A) Concessions	pour mémoire.
B) Prospections, routes, immeubles, mobilier, matériel et outillage, installations diverses :	
Dépenses antérieures . 118.551.531,58	
Dépenses de l'exercice 1939 14.262.046,29	
	Fr. 132.813.577,87
Amortissements antérieurs.111.761.562,90	
Amortissements de l'exercice 1939 :	
par prix de revient . 390.592,50	
par bénéfice.15.871.453,79	
	Fr. 16.262.046,29
	Fr. 128.023.609,19
	Fr. 4.789.968,68

Réalisable :

Portefeuille	Fr. 10.626.835,94
Débiteurs divers.	Fr. 1.624.113,74
Stock de produits (or et cassitérite) . .	Fr. 43.925.200,—
Marchandises en route et en magasin . .	Fr. 23.669.535,60
	Fr. 79.845.685,28

Comptes débiteurs : Fr. 7.838.850,80

Disponible :

Banques, caisses et fonds en cours de route Fr. 9.981.451,43

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires Fr. 440.000,—

Divers Fr. 5.254.100,—

Fr. 5.694.100,—

Total : Fr. 108.150.056,19

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par :

200.000 dixièmes d'action de capital . Fr. 20.000.000,—

500.000 centièmes de part de fondateur. —

12.500 actions série B —

Fr. 20.000.000,—

Réserve statutaire Fr. 2.000.000,—

Fonds de prévision Fr. 8.000.000,

Dettes sans garanties réelles :

Versements restant à effectuer sur porte-feuille Fr. 2.648.300,—

Dividendes restant à payer Fr. 1.738.328,47

Créditeurs divers Fr. 19.991.484,36

Fr. 24.378.112,83

Comptes créditeurs : Fr. 10.890.144,01

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires Fr. 440.000,—

Divers Fr. 5.254.100,—

Fr. 5.694.100,—

Profits et pertes :

Solde Fr. 37.187.699,35

Total : Fr. 108.150.056,19

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux Fr. 1.800.090,06

Taxe sur titres cotés en bourse de Bruxelles Fr. 129.600,—

Droits de sortie sur produits miniers	Fr. 6.009.458,91
Impôt sur la superficie des concessions	Fr. 741.614,10
Amortissement sur premier établissement	Fr. 15.871.453,79
Solde	Fr. 37.187.699,35
	<hr/>
Total : Fr.	<u>61.739.916,21</u>

CREDIT.

Solde reporté	Fr. 87.706,73
Résultat d'exploitation	Fr. 61.008.200,18
Revenus du portefeuille	Fr. 461.470,73
Intérêts et remboursement fiscal sur taxe mobilière	Fr. 182.538,57
	<hr/>
Total : Fr.	<u>61.739.916,21</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Empain, Jean, propriétaire, n° 33, rue du Congrès à Bruxelles, *président et administrateur-délégué.*

M. Firmin Van Brée, ingénieur des constructions civiles, n° 27, avenue des Marronniers à Rhode-Saint-Genèse, *vice-président.*

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, n° 13, rue du Bourgmaster à Ixelles, *administrateur-délégué.*

M. Maurice Anspach, ingénieur civil, n° 26, rue du Nord à Bruxelles.

M. le baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, n° 34, avenue des Klauwaerts à Ixelles.

M. René Destrée, ingénieur civil, n° 48, rue Van Eyck, à Bruxelles.

M. Robert Haerens, ingénieur civil, n° 384, avenue Brugmann à Uccle.

M. Eugène Harmant, ingénieur électricien (Ms), n° 181, rue de la Loi à Bruxelles.

M. Jean Le Brun, propriétaire, n° 23a, rue Belliard à Bruxelles.

M. le comte Maurice Lippens, propriétaire, n° 1, square du Val de la Cambre, à Ixelles.

M. Henri Marchal, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien (Lg), n° 39, rue Dautzenberg à Ixelles.

M. Edgar Sengier, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien (Lv), n° 25, Broadway à New-York (U. S. A.).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Maurice J. Anspach, docteur en droit, n° 16, rue de l'Abbaye à Ixelles.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, n° 49, rue du Luxembourg à Ixelles.

M. le général chevalier Josué Henry de la Lindi, n° 54, avenue Albert et Elisabeth à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Adhémar Mullie, propriétaire, n° 116, rue des Confédérés à Bruxelles.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 5 octobre 1940.

Deux administrateurs :

M. LEFRANC.

E. HARMANT.

Compagnie Minière de l'Urega (MINERGA).

Société commerciale congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles,

Registre du Commerce : Bruxelles n° 70.755.

Constituée le 30 décembre 1933, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1934.

Autorisée par arrêté royal du 17 février 1934, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1934.

Statuts modifiés le 5 octobre 1938, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais de constitutions, prospections, routes, constructions, travaux d'installations :

Dépenses des exercices antérieurs 7.518.198,99
Dépenses de l'exercice 1939 2.635.126,07

Fr. 10.153.325,06

Amortissements des exercices antérieurs 4.740.336,27

Amortissement de l'exercice 1939	1.000.000,—		
	<hr/>	Fr. 5.740.336,27	
			<hr/> Fr. 4.412.988,79

Réalisable :

Participation	421.735,29		
Amortissement des exercices antérieurs	389.185,29		
Amortissement de l'exercice 1939	32.550,—		
	<hr/>	421.735,29	
			pour mémoire
Débiteurs divers		Fr. 229.041,29	
Stock produits (or et cassitérite)		Fr. 2.862.940,43	
			<hr/> Fr. 3.091.981,72

Disponible :

Banque et chèques postaux	Fr. 8.793,27
---------------------------	--------------

Comptes débiteurs :

Entreprise Cobelmin	Fr. 1.794.398,63	
Divers	Fr. 409.184,25	
		<hr/> Fr. 2.203.582,88,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr. 230.000,—
	<hr/>
Total :	Fr. <u>9.947.346,66</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par :		
12.000 actions de capital	Fr. 6.000.000,—	
6.000 parts de fondateur	—	
		<hr/> Fr. 6.000.000,—
Réserve statutaire		Fr. 105.321,08

Dettes sans garanties réelles :

Créiteurs divers	Fr. 2.852.219,44
<i>Compte créditeur</i>	Fr. 169.503,15

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr. 230.000,—
----------------------------	---------------

Profits et pertes :

Solde	Fr.	590.302,99
	Total :	<u>Fr. 9.947.346,66</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	Fr.	83.560,75
Droits de sortie sur produits miniers	Fr.	260.874,73
Impôt sur la superficie des concessions	Fr.	4.735,05
Amortissement sur participation	Fr.	32.550,—
Amortissement de l'immobilisé	Fr.	1.000.000,—
Solde	Fr.	590.302,99
	Total :	<u>Fr. 1.972.023,52</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	Fr.	1.970.956,47
Intérêts des comptes en banque	Fr.	1.067,05
	Total :	<u>Fr. 1.972.023,52</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Empain, Jean, propriétaire, n° 33, rue du Congrès à Bruxelles, *président*.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, n° 13, rue du Bourgmestre à Ixelles, *administrateur-délégué*.

M. le baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, n° 34, avenue des Klauwaerts à Ixelles.

M. le comte Georges d'Ursel, propriétaire, n° 70, rue Middelbourg à Boitsfort.

M. le baron Edouard Empain, administrateur de sociétés, n° 1, rue Zinner à Bruxelles.

M. le chevalier Michel Lallemand, propriétaire, n° 92, avenue de Cortenberg à Bruxelles.

M. Fernand Van Den Heuvel, propriétaire, n° 54, rue Jules de Trooz à Woluwé-Sainte-Pierre.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, n° 37, rue Victor Lefèvre à Schaerbeek.

M. Omer Fosset, propriétaire, 121, rue Emile Banning à Ixelles.

M. Charles Pequet, commissaire de sociétés, n° 53, rue Père Dedeken à Etterbeek.

M. Gilbert Périer, docteur en droit, n° 573, avenue Louise à Bruxelles.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 3 octobre 1940.

Deux Administrateurs,

M. LEFRANC:

Cte G. d'URSEL.

Plantations de Thé au Kivu « Theki ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo (Kivu — Congo belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Statuts approuvés par arrêté royal du 16 février 1937; publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge, numéro du 15 mars 1937; et aux annexes du Moniteur belge du 8-9 mars 1937, n° 2113.

Statuts modifiés par actes passés devant M^e Paul Ectors, notaire à Bruxelles :
— le 4 février 1938; approuvé par arrêté royal du 17 mars 1938; publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge, numéro du 15 avril 1938; et aux annexes du Moniteur belge du 9 avril 1938, n° 4321.

— le 26 juillet 1939; approuvé par arrêté royal du 14 septembre 1939; publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge, numéro du 15 octobre 1939; et aux annexes du Moniteur belge du 29 septembre 1939, n° 13.108.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

A. — Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital	Fr.	120.073,20	
Terrains et plantations	Fr.	1.624.627,39	
Bâtiments et matériel	Fr.	113.901,45	
		<hr/>	Fr. 1.858.602,04

B. — Disponible et Réalisable :

Actionnaires (versements à appeler)	Fr.	4.500.000,—	
Caisses et banques	Fr.	915.922,81	
Magasin et matériel en cours de route	Fr.	46.939,79	
Débiteurs divers	Fr.	2.110,80	
		<hr/>	Fr. 5.464.973,40

C. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements pour mémoire.

D. — *Profits et Pertes* :

Solde à porter au compte Terrains et plantations	Fr.	200.884,81
	Fr.	<u>7.524.460,25</u>

PASSIF.

A. — *Dettes de la Société envers elle-même* :

Capital :

15.000 actions de capital de 500 francs	Fr.	7.500.000,—
1.100 parts de fondateur sans valeur nominale	mémoire.	
	Fr.	<u>7.500.000,—</u>

B. — *Dettes sans garanties réelles* :

Créditeurs divers	Fr.	24.460,25
-----------------------------	-----	-----------

C. *Compte d'ordre* :

Cautionnements	mémoire.	
	Fr.	<u>7.524.460,25</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	Fr.	213.828,21
---	-----	------------

CREDIT.

Intérêts et recettes diverses	Fr.	12.943,40
Solde à porter au compte Terrains et plantations	Fr.	200.884,81
	Fr.	<u>213.828,21</u>

L'assemblée du 26 septembre 1940 approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939 et donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Mr. Joseph Sellekaers, président de la Société Financière Josse Allard; et aux fonctions de commissaire, Mr. Ernest Tydgadt, docteur en droit; en remplacement respectivement de Mr le baron Josse Allard et de Mr. Frans Schlicker, décédés.

Elle décide de porter de 3 à 4 le nombre de mandats de commissaire et attribue le nouveau mandat à Mr. Philippe Lippens.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : Mr Emile Lejeune-Vincent, planteur, n° 48, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

Vice-Président : Mr. Jean Ectors, administrateur de sociétés, n° 113, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Administrateur-délégué : Mr. Marcel Dupret, ingénieur U.I.Lv., n° 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Administrateurs :

Mr. René Brasseur, administrateur de sociétés, n° 107, avenue Emile Beco, Ixelles.

Mr. Gaston de Decker, administrateur de sociétés, n° 28, rue Van Schoonbeke, Anvers.

Mr. le Comte Georges d'Ursel, administrateur de sociétés, n° 70, rue Middelbourg, Watermael-Boitsfort.

Mr. Léon Lippens, administrateur de sociétés, Duinhuisje, Knocke (Zoute).

Mr. Louis Orts, docteur en droit, n° 30, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Mr. Louis de Lannoy, docteur en droit. n° 241, rue Royale. St Josse-tend-Noode.

Mr. Walter-Henri Scott, directeur-comptable, n° 198, rue Victor Hugo, Schaerbeek.

Bruxelles, le 29 septembre 1940.

Pour copie conforme :

THEKI

S. c. r. l.

L'administrateur-délégué,

(s.) Illisible.

Entreprises Générales au Kivu (E. G. K.)

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Nya-Lukemba (Congo belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce, n° 81079.

Statuts autorisés par arrêté royal du 1^{er} février 1928 et publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 février 1928, sous le n° 1737, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 février 1928.

Actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur belge du 20 décembre 1929, n° 18929; des 30-31 mars 1931, n° 3444, et du 20 juillet 1933, n° 10551, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1930, du 15 avril 1931 et du 15 août 1933.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

A. — Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	1,—	
Frais de premier établissement	Fr.	1,—	
Concessions et plantations	Fr.	5.048.471,57	
Immeubles	Fr.	237.729,01	
Matériel	Fr.	1,—	
Mobilier	Fr.	1,—	
			Fr. 5.286.204,58

B. — Disponible et réalisable :

Caisses en Europe et en Afrique	Fr.	48.064,85	
Banques en Europe et en Afrique	Fr.	136.394,64	
Souscripteurs emprunt temporaire	Fr.	79.375,—	
Portefeuille-titres	Fr.	722.871,—	
Café en magasin et en cours de route	Fr.	815.933,65	
Approvisionnements	Fr.	52.122,16	
Débiteurs divers	Fr.	20.297,73	
			Fr. 1.875.059,03

C. — Compte d'ordre :

Cautionnements			mémoire.
			Fr. 7.161.263,61

PASSIF.

A. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	Fr.	5.000.000,—	
Réserve légale	Fr.	18.380,15	
Réserve par réduction d'actif	Fr.	207.392,04	
Réserve pour amortissement	Fr.	109.639,88	
Réserve spéciale	Fr.	400.000,—	
Réserve pour créances douteuses	Fr.	15.000,—	
Prévisions et provisions diverses	Fr.	10.000,—	
			Fr. 5.760.412,07

B. — Dettes avec garanties réelles :

Fonds temporaire de crédit agricole (prêt consenti, échéant en 1943)	Fr.	500.000,—	
--	-----	-----------	--

C. — Dettes sans garanties réelles :

Emprunt temporaire	Fr.	350.000,—	
Versements restant à effectuer sur partici- pations	Fr.	34.372,—	
Frais à payer	Fr.	191.940,10	
Créditeurs divers	Fr.	38.376,07	
		<hr/>	Fr. 614.688,17

D. — Profits et Pertes :

Solde	Fr.	286.163,37
-----------------	-----	------------

E. — Compte d'ordre :

Cautionnements		mémoire.
		<hr/>
	Fr.	<u>7.161.263,61</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais d'entretien des jardins en exploitation, de récolte, d'usinage, de transport et de vente de produits et frais d'administration	Fr.	963.601,78
Intérêts et commissions	Fr.	33.061,35
Taxes et impôts	Fr.	2.947,—
Solde	Fr.	286.163,37
		<hr/>
	Fr.	<u>1.285.773,50</u>

CREDIT.

Vente de produits	Fr.	1.273.841,90
Intérêts et dividendes sur portefeuille	Fr.	7.820,—
Rentrées diverses	Fr.	4.111,60
		<hr/>
	Fr.	<u>1.285.773,50</u>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Aux amortissements	Fr.	93.960,21
Réserve légale	Fr.	9.610,15
Réserve pour amortissement	Fr.	182.593,01
		<hr/>
	Fr.	<u>286.163,37</u>

L'assemblée du 24 septembre approuve le bilan et le compte de profits et per-

tes arrêtés au 31 décembre 1939, et donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion.

Elle réélit Monsieur Joseph Dierckx, administrateur, pour un terme de six années,

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Mr. John Nieuwenhuys, *président*, administrateur de sociétés, avenue de la Clairière, n° 7, à Bruxelles.

Mr. Xavier Dierckx, *administrateur-délégué en Afrique*, planteur à Nya-Lukemba (Kivu) Congo Belge.

Mr. Marcel Dupret, *administrateur-délégué*, ingénieur U.I.Lv., avenue de l'Observatoire, n° 98, à Uccle.

Mr. le baron Jean de Brouwer, *administrateur*, industriel, « La Frégate » à Coqs/Mer.

Mr. Fernand Dierckx, *administrateur*, notaire, rue de l'Hôpital, n° 41, à Turnhout.

Mr. Joseph Dierckx, *administrateur*, industriel, rue Renier Snieders, n° 11 à Turnhout.

Mr. Louis Ortegat, *administrateur*, docteur en droit, rue Haute, n° 17, à Gand.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Mr. Maurice Everard de Harzir (écuyer), *président*, docteur en droit, rue de la Presse, n° 41, à Bruxelles.

Mr. Jean-Christian de Brouwer, industriel, avenue Molière, n° 187, à Bruxelles.

Mr. François Springuel, ingénieur, route d'Ohain à Genval.

Bruxelles, le 26 septembre 1940.

Pour copie conforme :

E. G. K.

Entreprises Générales au Kivu.

S. c. r. l.

L'Administrateur-délégué,

(s.) Illisible.

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « SOCOPHAR ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : à Coquilhatville.

Siège administratif : Ixelles-Bruxelles, 27, rue du Berger.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 27040.

Constituée par acte passé devant M^e Léon Brunet, notaire à Bruxelles, le 27 avril 1927, autorisé par arrêté royal du 7 juin 1927, et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1927.

Statuts modifiés par acte passé devant M^e Brunet, notaire à Bruxelles, le trente et un août 1927 (arrêté royal du 3 octobre 1927) et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927.

Statuts modifiés par acte passé devant M^e Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le vingt et un décembre 1937 (arrêté royal du 25 février 1938) et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1938.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Premier établissement	Fr.	2.755.466,20	
Amortissements antérieurs		1.204.833,77	
Amortissement 1939		137.773,31	
	Fr.	<u>1.342.607,08</u>	
			Fr. 1.412.859,12
Terrain et Immeuble en Afrique	Fr.	485.000,—	
Amortissements antérieurs		169.684,35	
Amortissement 1939		24.250,00	
	Fr.	<u>193.934,35</u>	
			Fr. 291.065,65
Matériel et Mobilier Afrique et Europe	Fr.	182.399,44	
Amortissements antérieurs		51.967,21	
Amortissements 1939		9.119,97	
	Fr.	<u>61.087,18</u>	
			Fr. 121.312,26
Frais de Constitution	Fr.	22.652,50	
Amortissements antérieurs	Fr.	22.651,50	
			Fr. 1,—
Frais d'augmentation de Capital	Fr.	28.099,40	
Amortissements antérieurs	Fr.	28.098,40	
			Fr. 1,—
			<u>Fr. 1.825.239.03</u>

II. — Disponible et Réalisable :

Caisses, Chèques-Postaux et Banques	Fr.	255.674,86	
Garanties	Fr.	375,00	
Débiteurs Divers	Fr.	930.336,23	
Marchandises en Afrique, en Europe et en cours de route	Fr.	4.309.735,21	
Marchandises en Consignation	Fr.	630.483,33	
		<hr/>	Fr. 6.126.604,63

III. — Comptes d'ordre :

Garanties Statutaires		Pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		Pour mémoire.
		<hr/>
	Fr.	<u>7.951.843,66</u>

PASSIF.

I. — Envers la Société :

Capital social	Fr.	5.500.000,00	
représenté par :			
2.000 actions privilégiées de Fr. 500,00			
et			
9.000 actions de capital de Fr. 500,00			
Il existe en outre 4.000 parts de Fondateur sans désignation de valeur.			
Réserve statutaire	Fr.	26.679,73	
		<hr/>	Fr. 5.526.679,73

II. — Envers les Tiers :

Créditeurs divers : avec garantie	Fr.	702.643,40	
sans garantie	Fr.	354.180,97	
Créditeur pour Consignation	Fr.	630.483,33	
Dividendes à payer	Fr.	1.025,00	
		<hr/>	Fr. 1.688.332,70

III. — Divers :

Comptes à régler	Fr.	72.201,50
----------------------------	-----	-----------

IV. — Comptes d'ordre :

Titulaires des Garanties Statutaires		Pour mémoire.
Engagements et Contrats divers en cours		Pour mémoire.

V. — Profits et Pertes :

Solde reporté de l'Exercice précédent	Fr.	19.401,40	
Bénéfice de l'Exercice 1939	Fr.	645.228,33	
		<hr/>	Fr. 664.629,73
			<hr/>
	Fr.	<u>7.951.843,66</u>	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais d'Administration et d'Exploitation	Fr.	1.076.029,39	
Inérêts et Commissions	Fr.	24.054,17	
<i>Amortissement :</i>			
sur premier établissement	Fr.	137.773,31	
sur Terrain et Immeuble en Afrique	Fr.	24.250,00	
sur matériel et mobilier Afrique et Europe	Fr.	9.119,97	
			Fr. 171.143,28
<i>Solde Bénéficiaire :</i>			
Solde reporté de l'exercice précédent	Fr.	19.401,40	
Bénéfice de l'exercice 1939	Fr.	645.228,33	
			Fr. 664.629,73
			<u>Fr. 1.935.856,57</u>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	Fr.	19.401,40
Bénéfice brut sur Opérations	Fr.	1.916.455,17
		<u>Fr. 1.935.856,57</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

a) 5% sur fr. 645.228,33 à la Réserve statutaire	Fr.	32.261,41
b) Amortissement supplémentaire sur les Immobilisations de premier établissement	Fr.	450.000,00
c) Prévision fiscale	Fr.	1.659,43
d) Solde reporté à nouveau	Fr.	180.708,89
		<u>Fr. 664.629,73</u>

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du mercredi 2 octobre 1940.

- 1°) L'Assemblée, à l'unanimité, adopte les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.
- 2°) Sont approuvés, le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1939, qui, après les amortissements nécessaires, font apparaître un solde bénéficiaire de Fr. 664.629,73.
- 3°) L'Assemblée décide, à l'unanimité, de répartir ce bénéfice conformément à la proposition faite par le Conseil d'Administration.
- 4°) L'Assemblée par un vote spécial, donne aux Administrateurs et Commissaires, décharge de leur gestion pendant l'exercice écoulé.
- 5°) Messieurs Georges Geerts et Alfred Radelet, Administrateurs, sont sortants et rééligibles.

L'assemblée réélit Messieurs Georges Geerts et Alfred Radelet en qualité d'Administrateurs.

6°) La candidature de Monsieur Emile Lodewyckx à un poste de Commissaire est signalée.

L'assemblée élit Monsieur Emile Lodewyckx en qualité de Commissaire pour une durée de six ans.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Georges Geerts, Ingénieur civil E.P.B., 63, Avenue Edmond Mesens, à Etterbeek-Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. Robert Van der Ghinst, Pharmacien, 82, rue Dautzenberg à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Théophile Allard, Administrateur de sociétés, 37, rue Blanche à Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Raoul Dupont, Pharmacien, 22, Avenue Dailly, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Joseph Joos, Pharmacien, 368, Avenue Jules Moretus, à Wilryck-Anvers.

M. Octave Olemans, Pharmacien, 47, rue de Courtrai à Tournai.

M. Alfred Radelet, Administrateur-Délégué de la S.A. Laboratoires « Optima », 35, Boulevard Général Wahis à Schaerbeek-Bruxelles.

M. Jules Van Lancker, Administrateur-Délégué de la Compagnie Jules Van Lancker à Léopoldville (Congo Belge).

M. Maurice Wandels, Pharmacien, 6, Square Marie-José à Ostende.

Délégué du Ministre des Colonies :

M. Gaston Flamme, 194, Avenue du Prince Héritier à Woluwé-Saint-Lambert, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Herman Mettens, expert-comptable, 43, avenue Ten-Dorpe à Vieux-Dieu, Anvers.

M. Henri Tuypens, Pharmacien, 24, Place du Cardinal Mercier à Saint-Nicolas-Waes.

Certifié conforme,

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar ».

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Un Administrateur,

(s.) Raoul DUPONT.

L'Administrateur-Délégué,

(s.) Robert VAN DER GHINST.

Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dibaya (Kasai, Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 8544.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du
9 janvier 1940.*

SIGNATURES.

Le Conseil décide que toutes lettres et documents doivent, pour engager la Société, porter deux signatures :

1) Direction Générale.

Est réservée à M. Lambert Jadot, Président du Conseil, à M. Alphonse Cayen, Vice-président et à M. F.X. Carlier, Administrateur-délégué, la signature :

- a) de la correspondance traitant des questions autres que les questions courantes, adressée au Gouvernement (Ministère des Colonies et tous autres Départements ministériels, Gouvernement Général de la Colonie);
- b) relative aux relations avec les membres du Conseil d'Administration, les actionnaires et les banquiers (sauf pour les questions courantes en ce qui concerne les banques);
- c) de tous les engagements de la Société, de tous contrats, engagement de personnel, ventes de produits, contrats de vente, contrats avec des sociétés dont la « S.E.C. » assure l'entreprise, reddition de comptes à ces sociétés, etc...
- d) en ce qui concerne les relations avec l'Afrique, de tout ce qui concerne la politique générale, programmes d'exploitation, budgets, liaison avec les gouvernements locaux, l'ouverture des crédits en banque, les contrats, conventions ou accords à passer avec des tiers (organismes de transports, commerciaux ou autres).

En cas d'absence du Président, du Vice-Président ou de l'Administrateur-Délégué, un Administrateur ou M. J. Renard, Secrétaire de la Société et du Conseil signera conjointement soit avec M. Lambert Jadot, soit avec M. Alphonse Cayen, soit avec M. F.X. Carlier, la correspondance relative aux objets cités plus haut.

En cas d'absence de M. Lambert Jadot, de M. Alphonse Cayen et de M. F.X. Carlier, deux Administrateurs ou bien un Administrateur et M. J. Renard pourront signer la correspondance relative aux objets cités plus haut.

2) *Service.*

Le Conseil décide de donner pouvoir en Europe à MM. Jean Meily, Inspecteur des comptabilités de la Forminière et Victor Gillard, chef de service à la Forminière, de signer avec un Administrateur de la Société ou, à son défaut, avec M. J. Renard, tous chèques, tous mouvements, tous retraits de fonds et la correspondance courante émanant du service de la comptabilité.

Ces dispositions annulent celles prises précédemment.

Pour extrait certifié conforme :

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge.

Le Président :

(s.) L. JADOT.

Bruxelles, le 20 février 1940.

Brasserie de Léopoldville.

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo belge).

Registre du Commerce : Bruxelles n° 450.

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue des Quatre-Bras.

Constituée par acte avenu devant Maître André Taymans, notaire de résidence à Bruxelles, le 23 octobre 1923, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal en date du 24 décembre 1923, publiés au Bulletin Officiel de la Colonie le 15 janvier 1924, modifiés par acte du dit notaire le 24 juillet 1925, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 septembre 1925, modifiés par acte du notaire susdit le 5 octobre 1926, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 novembre 1926, modifié par acte du dit notaire le 3 avril 1929, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge, le 15 juin 1929 et par acte du même notaire le 13 décembre 1929 et par acte du notaire susdit, le 27 juillet 1937, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 septembre 1937 et par acte du même notaire le 2 mai 1939, publié au Bulletin Administratif du Congo Belge le 10 novembre 1939 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1940.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisations :

Terrains et constructions	Fr. 13.169.039,52	
Matériel et installations	Fr. 17.358.419,01	
Matériel de service	Fr. 1.261.273,13	
Mobilier	Fr. 382.805,13	
Outillage	Fr. 212.361,15	
	<hr/>	
	Fr. 32.383.897,94	
Amortissements	Fr. 21.254.574,30	
	<hr/>	Fr. 11.129.323,64
Habitations particulières	Fr. 877.337,91	
Amortissements	Fr. 369.668,65	
	<hr/>	Fr. 507.669,26

Réalisable :

Débiteurs	Fr. 2.643.066,39	
Participations	Fr. 1.565.507,45	
Garanties et cautionnements	Fr. 2.777,20	
Cours de route	Fr. 795.640,13	
Magasins	Fr. 3.363.936,89	
	<hr/>	Fr. 8.370.928,06

Disponible :

Caisses, chèques postaux, banques et espèces en cours de route.	Fr. 4.430.014,79
---	------------------

Comptes d'ordre :

Dépôts de garanties contractuelles	Fr. 70.644,03	
Dépôts de garanties en faveur des agents	Fr. 7.920,—	
Dépôts statutaires	Pour mémoire.	
	<hr/>	Fr. 78.564,03

Comptes de Régularisation :

Frais à reporter sur l'exercice 1940	Fr. 98.587,31
	<hr/>
	Fr. 24.515.087,09

PASSIF.

Non exigible :

Capital	Fr. 12.000.000,—	
Compte spécial indisponible	Fr. 4.150.000,—	
Réserve statutaire	Fr. 1.500.000,—	
Réserve extraordinaire	Fr. 1.125.000,—	
	<hr/>	Fr. 18.775.000,—

Exigible :

Solde à rembourser aux actions	Fr.	60.400,—	
Créditeurs	Fr.	1.487.769,45	
Dividendes non réclamés	Fr.	82.872,58	
Prévisions pour dépenses à effectuer	Fr.	212.514,87	
Prévisions pour créances douteuses	Fr.	35.731,22	
		<hr/>	Fr. 1.879.288,12

Comptes d'ordre :

Déposants de garanties contractuelles	Fr.	70.644,03	
Déposant de garanties en faveur des agents.	Fr.	7.920,—	
Déposants statutaires	Pour mémoire.		
		<hr/>	Fr. 78.564,03

Comptes de Régularisation :

Comptes transitoires	Fr.	77.085,—	
--------------------------------	-----	----------	--

Résultats :

Report de l'exercice précédent	Fr.	7.643,33	
Solde bénéficiaire de l'exercice	Fr.	3.697.506,61	
		<hr/>	Fr. 3.705.149,94
			<hr/>
			Fr. 24.515.087,09

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	7.643,33	
Bénéfices bruts d'exploitation	Fr.	6.564.528,51	
Résultats divers	Fr.	232.566,86	
		<hr/>	Fr. 6.804.738,70

DEBIT.

Frais généraux d'administration	Fr.	793.322,32	
Amortissements	Fr.	2.306.266,44	
Solde favorable à répartir	Fr.	3.705.149,94	
Report exercice précédent	Fr.	7.643,33	
Bénéfice net de l'exercice	Fr.	3.697.506,61	
		<hr/>	Fr. 6.804.738,70

REPARTITION.

Dividende statutaire de 8 p. c. aux 30.000 actions de capital, soit 32 francs par action	Fr.	960.000,—	
---	-----	-----------	--

Tantièmes au conseil général : 15 p. c. sur Fr. 2.737.506,61.	Fr.	410.625,99
Superdividende de Fr. 50,278 aux 30.000 actions de capital.	Fr.	1.508.354,43
Dividende de Fr. 80,80 aux 8.000 actions de dividende . .	Fr.	646.437,61
Solde à reporter	Fr.	179.731,91
		<hr/>
	Fr.	<u>3.705.149,94</u>

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 6 avril 1940.

L'Assemblée est présidée par Monsieur le Général Georges Moulaert, président.

A l'unanimité, l'assemblée donne décharge de leur gestion pendant l'année 1939 à MM. les administrateurs et commissaires, et donne quitus de son mandat à Monsieur François De Keersmaecker, administrateur, démissionnaire depuis le 2 mai 1939.

A l'unanimité, elle réélit dans leurs fonctions, pour un nouveau terme de six ans, M. le général George Moulaert, président, et M. André de Meulemeester, administrateur, dont les mandats venaient à expiration à la présente assemblée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. le Général George Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 47, avenue de l'Observatoire à Uccle, *président*.
- M. Paul Bodart, docteur en droit, 247, boulevard de Tervueren, Louvain.
- M. le baron Alfred Bouvier, docteur en droit, 2, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo.
- M. André de Meulemeester, administrateur de sociétés, 22, Quai Sainte-Anne, Bruges.
- M. Henri Depage, administrateur de sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.
- M. René Gaston-Dreyfus, administrateur-délégué des Brasseries du Maroc, administrateur de sociétés, 13, rue Lafayette, Paris.
- M. Auguste-S. Gérard, docteur en droit, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.
- M. Robert Jeanty, avocat, à Léopoldville (Congo Belge).
- M. Dirk Uipko Stikker, administrateur de Sociétés, 16, Albert Hahnplantsoen, Amsterdam.
- M. Remi Van der Vaeren, ingénieur brasseur (U. Lv.), 60, rue du Canal, Louvain.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- Mme Veuve Edmond Terlinden, propriétaire, 6, avenue Géo Bernier, Ixelles.
- M. le chevalier Emmanuel Demeure, administrateur de sociétés, château de Groenveld, Grimberghen.
- M. Valère Gelders, administrateur de Sociétés, 180, chaussée de Tirlemont, Corbeek-Loo.

M. le comte Herman d'Oultremont, propriétaire, 6, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.

Bruxelles, le 26 avril 1940.

Pour copie conforme :

Brasserie de Léopoldville.
Société Congolaise à resp. limitée.

Un Fondé de pouvoirs,
(s.) A. BURGHGRAEVE.

Un Administrateur,
(s.) P. BODART.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.

PROCURATION

à

Monsieur Jules BAUDINE.

L'an mil neuf cent quarante, le deux février.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont Comparu :

Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Rhode Sait Genèse, avenue des Marronniers, numéro 27.

Monsieur Millard King Shaler, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, numéro 54.

Agissant en leur qualité d'administrateurs de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Tshikapa - Congo Belge -, avec siège administratif à Bruxelles, rue Royale numéro 42, créée par décret du Roi souverain de l'Etat Indépendant du Congo, en date du six novembre mil neuf cent six.

Nommés aux dites fonctions, savoir :

Monsieur Firmin Van Brée, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du treize juillet mil neuf cent trente-sept (Annexes au Moniteur Belge du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-sept, numéro 11.796).

et Monsieur Millard King Shaler, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du douze juillet mil neuf cent trente-huit (Annexes au Moniteur Belge du vingt-sept juillet mil neuf cent trente-huit, numéro 11.702).

Lesquels comparants, agissant es dite qualité et conformément à la décision

prise par le conseil d'administration de la dite société en sa séance du seize janvier mil neuf cent quarante. dont un extrait du procès-verbal est ci-annexé.

Ont déclaré, par les présentes, constituer pour mandataire spécial, Monsieur Jules Baudine, ingénieur, directeur de la Société en Afrique, demeurant à Tshikapa (District du Kasai) (Congo Belge).

Auquel ils donnent pouvoir d'agir au nom de la société mandante, dans la Colonie du Congo Belge, mais seulement conjointement soit avec un administrateur de la société soit avec Monsieur Albert Parmentier, ingénieur, soit avec Monsieur Léon Van Geersdael, ingénieur.

En conséquence :

Représenter dans la Colonie du Congo Belge, la société mandante dans tous les actes et affaires concernant cette société et agir aux lieu et place de celle-ci dans tout ce qui a rapport à ses intérêts.

Régir, gérer et administrer dans la Colonie du Congo Belge, tant activement que passivement, tous les biens et affaires de la société, traiter et résoudre définitivement toutes questions soit avec le Gouvernement et les autorités, soit avec tous particuliers; présenter toutes requêtes et suppliques au nom de la société mandante.

Prendre ou donner en location pour le prix et aux charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, tous biens, meubles et immeubles situés dans la Colonie du Congo Belge, passer et renouveler tous baux, les résilier, même ceux existants, avec ou sans indemnités, donner tous congés, faire dresser et reconnaître tous états des lieux.

Consentir toutes cessions de baux et sous-locations. Faire toutes constructions nouvelles, réparations et reconstructions.

Faire et dresser tous devis, soumissions et marchés ou les approuver.

Contracter toutes polices d'assurances contre l'incendie ou tous autres risques.

Passer avec toutes personnes et sociétés tous traités et marchés pour l'entretien et la réparation des biens meubles et immeubles.

Vendre de gré à gré ou aux enchères publiques aux personnes et moyennant les prix, clauses, charges et conditions que le mandataire avisera, tout ou partie des biens meubles et immeubles appartenant dans la Colonie du Congo Belge à la société mandante; fixer toutes époques d'entrée en jouissance; prendre tous engagements quant à la situation hypothécaire des biens à vendre; convenir du mode et de la date de paiement des prix, les recevoir en principal, intérêts et accessoires, soit au comptant, soit aux époques convenues ou par anticipation, en donner bonnes et valables quittances et décharges.

Solliciter et acquérir, vendre, transférer et rétrocéder aux prix, redevances, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, toutes concessions situées dans la Colonie du Congo Belge.

Acquérir, exploiter, mettre en valeur aux prix, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, tous biens, meubles et immeubles situés dans la Colonie du Congo Belge, accepter le transfert au nom de la société mandante de tous biens meubles et immeubles et les faire enregistrer et transcrire au nom de celle-ci.

Faire et accepter toutes déclarations de command.

Faire tous échanges, avec ou sans soultes, de biens situés dans la Colonie du Congo Belge.

Recevoir ou payer toutes soultes.

Contracter tous emprunts ou tous actes d'ouverture de crédit avec toutes sociétés ou particuliers ou consentir tous prêts et avances sous telles formes et aux clauses et conditions que le mandataire avisera, arrêter le taux des intérêts, les époques de paiement des intérêts et de remboursement des capitaux empruntés ou prêtés; stipuler toutes pénalités de retard; solliciter et accepter toutes modifications de taux des intérêts et toutes prorogations de terme, stipuler la voie parée, donner et accepter tous titres nouveaux, consentir et accepter toutes subrogations avec ou sans garantie, prendre tous engagements.

A la sûreté du remboursement de ces emprunts, prêts ou avances, en capital, intérêts et accessoires, donner ou accepter toutes garanties mobilières et immobilières; conférer ou accepter tous droits d'hypothèque ou de privilège, toutes transcriptions et tous émargements aux conservations des hypothèques ou dans les livres fonciers, sur tout ou partie des immeubles de la société constituante situés dans la Colonie du Congo Belge, faire et recevoir toutes citations, significations et notifications, accepter ou consentir toutes cessions de rang hypothécaire.

Payer le montant des intérêts et rembourser les capitaux empruntés; en recevoir bonnes et valables quittances; requérir toutes mainlevées d'hypothèques, privilèges, transcriptions ou empêchements quelconques.

Prendre au nom de la société mandante l'engagement de se conformer à tous règlements publics émanant des autorités de la Colonie du Congo Belge.

Entendre, débattre, clôre et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou payer; poursuivre toutes liquidations de créances sur le Gouvernement ou toutes autres autorités, sur les particuliers ou toutes sociétés et corporations, produire tous titres et pièces, les certifier véritables, faire toutes déclarations et affirmations qui seront requises; encaisser toutes ordonnances, inscriptions, bons, mandats et autres effets qui seraient donnés en paiement.

Représenter et défendre les droits et intérêts de la société mandante dans toutes sociétés, entreprises et affaires, faire toutes offres réelles et consignations; prendre tous arrangements; faire et accepter toutes délégations, cessions ou transports; les signifier à tous débiteurs ou les faire tenir pour signifiés.

Recevoir en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes qui pourraient être dues de quelque chef que ce soit à la société mandante.

Retirer toutes sommes consignées.

Payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société mandante peut ou pourrait devoir.

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges.

Retirer et recevoir tous titres et valeurs pouvant revenir de quelque chef que ce soit, à la société mandante, en donner décharge.

Effectuer le dépôt au nom de la société mandante dans toutes banques, sociétés et établissements, de toutes sommes, titres et valeurs lui appartenant.

Exercer sur le personnel de la société les pouvoirs de contrôle et de direction, lui donner toutes instructions; nommer, congédier, révoquer tous agents et employés, leur appliquer des peines disciplinaires en s'inspirant des clauses reprises aux contrats d'engagements.

Retirer au nom de la société mandante, de la poste ou de toutes messageries et chemins de fer établis dans la Colonie du Congo Belge ou recevoir à domicile, dans la Colonie du Congo Belge, les lettres, caisses, paquets, colis chargés ou non chargés ou recommandés et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, en donner décharge; donner toutes décharges.

A défaut de paiement ou en cas de contestations, citer et comparaître tant en demandant qu'en défendant devant tous tribunaux et cours compétents; exercer toutes actions résolutoires et autres; faire et recevoir toutes citations, se concilier, traiter, transiger, composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler; se pourvoir en cassation, prendre communication de tous titres et pièces; obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution par tous moyens et voies de droit, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, former toutes oppositions; faire toutes saisies, remettre ou retirer tous titres et pièces, en donner ou recevoir toutes décharges; signer tous acquits, reconnaître toutes compensations.

Assister à toutes assemblées et réunions d'actionnaires ou de membres de sociétés dans lesquelles la société constituante est intéressée, prendre part à toutes délibérations, prendre tous arrangements, faire tous échanges de titres et valeurs, concourir à la constitution et à la formation de toutes sociétés nouvelles et à la nomination de tous administrateurs, commissaires et liquidateurs.

Sous renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée d'oppositions, saisies et autres empêchements, donner mainlevée et consentir à la radiation de toutes inscriptions privilégiées, hypothécaires généralement quelconques, se désister de toutes poursuites et contraintes, le tout avec ou sans constatation de paiement, dispenser de toutes inscriptions d'office.

Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers, de prendre inscription d'office, consentir toutes expropriations forcées.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire quoique non expressément prévu aux présentes.

La présente procuration sortira ses effets dès que les relations entre la Belgique et la Colonie du Congo Belge deviendront impossibles; dans ce cas sa validité continuera jusqu'au moment où les relations entre la Belgique et la Colonie seront rétablies.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(signé) F. Van Brée. — Millard King Shaler. — Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a.c. II, le 5 février 1940, volume 1291, folio 80, case 6, trois rôles, trois renvois.

Reçu vingt francs.

Le Receveur (signé) Laenen.

ANNEXE.

Société Internationale Forestière et Minière au Congo.

Société congolaise à responsabilité limitée établie à Tshikapa.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 16 janvier 1940.

DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil décide de faire établir, devant notaire, pour le cas où la Colonie viendrait à être séparée de la Métropole, une procuration donnant pleins pouvoirs, en toutes matières à Monsieur Jules Baudine, agissant conjointement, soit avec Monsieur Parmentier, soit avec Monsieur Van Geersdaele.

Dans le cas où un administrateur séjournerait en Afrique et si l'éventualité envisagée se produisait, cet administrateur aurait les pouvoirs susmentionnés conjointement soit avec Monsieur Baudine, soit avec Monsieur Parmentier, soit avec Monsieur Van Geersdaele.

La procuration ainsi établie sera valable jusqu'au moment où les relations avec la Colonie seront rétablies.

Le conseil donne pouvoir à Monsieur le Président du conseil et à Monsieur Shaler, administrateur, pour signer cette procuration.

Pour extrait certifié conforme.

Bruxelles, le dix-neuf janvier mil neuf cent quarante.

L'administrateur-délégué,
(signé) A. CAYEN.

Un administrateur,
(signé) BON CARTON DE WIART.

Enregistré à Bruxelles a.c. II, le 5 février 1940, volume 238, folio 41, case 18, un rôle, un renvoi.

Reçu vingt francs.

Le receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme :

(s.) Hubert SCHEYVEN.

A.S. 141. Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de la Province de Lusambo à Luébo, le douze avril mil neuf cent quarante, sous le n° cent quarante et un.

Dont acte.

Le Greffier,
(s.) HANS.

Sceau.

Droit perçu : cent francs.
plus quarante frs pour copie. —
Quittance n° 93.

Société Minière de la Lueta.

PROCURATION

à

Monsieur Jules BAUDINE.

L'an mil neuf cent quarante, le deux février.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont Comparu :

Monsieur Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, avenue Molière, numéro 341.

Monsieur Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, rue de la Chancellerie, numéro 4.

Agissant en leur qualité d'administrateurs de la Société Minière de la Lueta, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale, créée par décret du Roi Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, en date du quatorze novembre mil neuf cent vingt-six.

Nommés aux dites fonctions, savoir :

Monsieur Fontainas, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du cinq juillet mil neuf cent trente-neuf (annexe au Moniteur Belge du seize juillet mil neuf cent trente-neuf, numéro 11.089) et Monsieur Relecom, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du quatre octobre mil neuf cent trente-quatre (Annexes au Moniteur Belge du dix-sept octobre mil neuf cent trente-quatre, numéro 13.092).

Lesquels comparants, agissant ès dite qualité et conformément à la décision prise par le conseil d'administration de la dite société en sa séances du dix-huit janvier mil neuf cent quarante, dont un extrait du procès-verbal est ci-annexé.

Ont déclaré, par les présentes, constituer pour leur mandataire spécial, Monsieur Jules Baudine, ingénieur, directeur de la Société en Afrique, demeurant à Tshikapa (District du Kasai) (Congo Belge).

Auquel ils donnent pouvoir d'agir au nom de la société mandante, dans la Colonie du Congo Belge, mais seulement conjointement soit avec un administrateur de la société soit avec Monsieur Albert Parmentier, ingénieur, soit avec Monsieur Léon Van Geersdael, ingénieur.

En conséquence :

Représenter dans la Colonie du Congo Belge, la société mandante dans tous les actes et affaires concernant cette société et agir aux lieu et place de celle-ci dans tout ce qui a rapport à ses intérêts.

Régir, gérer et administrer dans la Colonie du Congo Belge, tant activement que passivement, tous les biens et affaires de la société, traiter et résoudre définitivement toutes questions soit avec le Gouvernement et les autorités, soit avec tous particuliers; présenter toutes requêtes et suppliques au nom de la société mandante.

Prendre ou donner en location pour le prix et aux charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, tous biens, meubles et immeubles situés dans la Colonie du Congo Belge, passer et renouveler tous baux, les résilier, même ceux existants, avec ou sans indemnités, donner tous congés, faire dresser et reconnaître tous états des lieux.

Consentir toutes cessions de baux et sous-locations. Faire toutes constructions nouvelles, réparations et reconstructions.

Faire et dresser tous devis, soumissions, et marchés ou les approuver.

Contracter toutes polices d'assurances contre l'incendie ou tous autres risques.

Passer avec toutes personnes et sociétés tous traités et marchés pour l'entretien et la réparation des biens meubles et immeubles.

Vendre de gré à gré ou aux enchères publiques, aux personnes et moyennant les prix, clauses, charges et conditions que le mandataire avisera, tout ou partie des biens meubles et immeubles appartenant dans la Colonie du Congo belge à la société mandante; fixer toutes époques d'entrée en jouissance; prendre tous engagements quant à la situation hypothécaire des biens à vendre; convenir du mode et de la date de paiement des prix, les recevoir en principal, intérêts et accessoires, soit au comptant, soit aux époques convenues ou par anticipation, en donner bonnes et valables quittances et décharges.

Solliciter et acquérir, vendre, transférer et rétrocéder aux prix, redevances, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, toutes concessions situées dans la Colonie du Congo Belge.

Acquérir, exploiter, mettre en valeur aux prix, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, tous biens, meubles et immeubles situés dans la Colonie du Congo Belge, accepter le transfert au nom de la société mandante de tous biens meubles et immeubles et les faire enregistrer et transcrire au nom de celle-ci.

Faire et accepter toutes déclarations de command.

Faire tous échanges, avec ou sans soultes, de biens situés dans la Colonie du Congo Belge.

Recevoir ou payer toutes soultes.

Contracter tous emprunts ou tous actes d'ouverture de crédit avec toutes

sociétés ou particuliers ou consentir tous prêts et avances sous telles formes et aux clauses et conditions que le mandataire avisera, arrêter le taux des intérêts, les époques de paiement des intérêts et de remboursement des capitaux empruntés ou prêtés; stipuler toutes pénalités de retard; solliciter et accepter toutes modifications de taux des intérêts et toutes prorogations de terme, stipuler la voie parée, donner et accepter tous titres nouveaux, consentir et accepter toutes subrogations avec ou sans garantie, prendre tous engagements.

A la sûreté du remboursement de ces emprunts, prêts ou avances, en capital, intérêts et accessoires, donner ou accepter toutes garanties mobilières et immobilières; conférer ou accepter tous droits d'hypothèque ou de privilège, toutes transcriptions et tous émargements aux conservations des hypothèques ou dans les livres fonciers, sur tout ou partie des immeubles de la société constituante situés dans la Colonie du Congo Belge, faire et recevoir toutes citations, significations et notifications, accepter ou consentir toutes cessions de rang hypothécaire.

Payer le montant des intérêts et rembourser les capitaux empruntés; en recevoir bonnes et valables quittances; requérir toutes mainlevées d'hypothèques, privilèges, transcriptions ou empêchements quelconques.

Prendre au nom de la société mandante l'engagement de se conformer à tous règlements publics émanant des autorités de la Colonie du Congo Belge.

Entendre, débattre, clôre et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou payer; poursuivre toutes liquidations de créances sur le Gouvernement ou toutes autres autorités, sur les particuliers ou toutes sociétés et corporations, produire tous titres et pièces, les certifier véritables, faire toutes déclarations et affirmations qui seront requises; encaisser toute ordonnances, inscriptions, bons, mandats et autres effets qui seraient donnés en paiement.

Représenter et défendre les droits et intérêts de la société mandante dans toutes sociétés, entreprises et affaires, faire toutes offres réelles et consignations; prendre tous arrangements; faire et accepter toutes délégations, cessions ou transports; les signifier à tous débiteurs ou les faire tenir pour signifiés.

Recevoir en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes qui pourraient être dues de quelque chef que ce soit à la société mandante.

Retirer toutes sommes consignées.

Payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société mandante peut ou pourrait devoir.

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges.

Retirer et recevoir tous titres et valeurs pouvant revenir de quelque chef que ce soit, à la société mandante, en donner décharge.

Effectuer le dépôt au nom de la société mandante dans toutes banques, sociétés et établissements, de toutes sommes, titres et valeurs lui appartenant.

Exercer sur le personnel de la société les pouvoirs de contrôle et de direction, lui donner toutes instructions; nommer, congédier, révoquer tous agents et employés, leur appliquer des peines disciplinaires en s'inspirant des clauses reprises aux contrats d'engagements.

Retirer au nom de la société mandante, de la poste ou de toutes messageries et chemins de fer établis dans la Colonie du Congo Belge ou recevoir à domicile, dans la Colonie du Congo Belge, les lettres, caisses, paquets, colis chargés ou non chargés ou recommandés et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, en donner décharge; donner toutes décharges.

A défaut de paiement ou en cas de contestations, citer et comparaître tant en demandant qu'en défendant devant tous tribunaux et cours compétents; exercer toutes actions résolutoires et autres; faire et recevoir toutes citations, se concilier, traiter, transiger, composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler; se pourvoir en cassation, prendre communication de tous titres et pièces; obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution par tous moyens et voies de droit, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, former toutes oppositions; faire toutes saisies, remettre ou retirer tous titres et pièces, en donner ou recevoir toutes décharges; signer tous acquits, reconnaître toutes compensations.

Assister à toutes assemblées et réunions d'actionnaires ou de membres de sociétés dans lesquelles la société constituante est intéressée, prendre part à toutes délibérations, prendre tous arrangements, faire tous échanges de titres et valeurs, concourir à la constitution et à la formation de toutes sociétés nouvelles et à la nomination de tous administrateurs, commissaires et liquidateurs.

Sous renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevées d'oppositions, saisies et autres empêchements, donner mainlevée et consentir à la radiation de toutes inscriptions privilégiées, hypothécaires généralement quelconques, se désister de toutes poursuites et contraintes, le tout avec ou sans constatation de paiement, dispenser de toutes inscriptions d'office.

Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers, de prendre inscription d'office, consentir toutes expropriations forcées.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire quoique non expressément prévu aux présentes.

La présente procuration sortira ses effets dès que les relations entre la Belgique et la Colonie du Congo Belge deviendront impossibles; dans ce cas sa validité continuera jusqu'au moment où les relations entre la Belgique et la Colonie seront rétablies.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(signé) Paul Fontaines. — J. Relecom. — Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a.c. II, le 5 février 1940, volume 1291, folio 81, case 8, trois rôles, un renvoi.

Reçu vingt francs.

Le Receveur (signé) Laenen.

ANNEXE.

Société Minière de la Lueta.

Société congolaise à responsabilité limitée, établie à Tshikapa.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 18 janvier 1940.

DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil décide de faire établir, devant notaire, pour le cas où la Colonie viendrait à être séparée de la Métropole, une procuration donnant pleins pouvoirs, en toutes matières à Monsieur Jules Baudine, agissant conjointement, soit avec Monsieur Parmentier, soit avec Monsieur Van Geersdaele.

Dans le cas où un administrateur séjournerait en Afrique et si l'éventualité envisagée se produisait, cet administrateur aurait les pouvoirs susmentionnés conjointement soit avec Monsieur Baudine, soit avec Monsieur Parmentier, soit avec Monsieur Van Geersdaele.

La procuration ainsi établie sera valable jusqu'au moment où les relations avec la Colonie seront rétablies.

Le conseil donne pouvoir à Monsieur Paul Fontainas, administrateur-directeur et à Monsieur Jacques Relecom, administrateur, pour signer cette procuration.

Pour extrait certifié conforme.

Bruxelles, le 29 janvier 1940.

L'administrateur-Directeur,
(signé) Paul FONTAINAS.

Un administrateur,
(signé) J. RELECOM.

Enregistré à Bruxelles a.c. II, le 5 février 1940, volume 238, folio 42, case 2, un rôle, un renvoi.

Reçu vingt francs.

Le Receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme :

(s.) Hubert SCHEVVEN.

A.S. 139. Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de la Province de Lusambo à Luébo, le douze avril, mil neuf cent quarante, sous le n° cent trente-neuf.

Dont acte.

Sceau.

Le Greffier,
(s.) HANS.

Droit perçu : cent francs.
plus quarante frs pour copie. --
Quittance n° 93.

Société Minière du Luebo.

PROCURATION

à

Monsieur Jules BAUDINE.

L'an mil neuf cent quarante, le deux février.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont Comparu :

Monsieur Paul Fontainas, ingénieur civil des Mines, demeurant à Uccle, avenue Molière, n° 341.

Monsieur Millard King Shaler, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, numéro 54.

Agissant en leur qualité d'administrateurs de la Société Minière du Luebo, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale, créée par décret du Roi Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, en date du vingt-deux août mil neuf cent vingt-un.

Nommés aux dites fonctions, savoir :

Monsieur Fontainas, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du douze juillet mil neuf cent trente-huit (annexes au Moniteur Belge du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-huit, n° 11.775) et Monsieur Shaler, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du neuf juillet mil neuf cent trente-cinq (Annexes au Moniteur Belge du vingt-deux/vingt-trois/vingt-quatre juillet mil neuf cent trente-cinq, numéro 11.293).

Lesquels comparants, agissant ès dite qualité et conformément à la décision prise par le conseil d'administration de la dite société en sa séance du dix-huit janvier mil neuf cent quarante, dont un extrait du procès-verbal est ci-annexé.

Ont déclaré, par les présentes, constituer pour leur mandataire spécial, Monsieur Jules Baudine, ingénieur, directeur de la Société en Afrique, demeurant à Tshikapa (District du Kasai) (Congo Belge).

Auquel ils donnent pouvoir d'agir au nom de la société mandante, dans la Colonie du Congo Belge, mais seulement conjointement soit avec un administrateur de la société soit avec Monsieur Albert Parmentier, ingénieur, soit avec Monsieur Léon Van Geersdael, ingénieur.

En conséquence :

Représenter dans la Colonie du Congo Belge, la société mandante dans tous les actes et affaires concernant cette société et agir aux lieu et place de celle-ci dans tout ce qui a rapport à ses intérêts.

Régir, gérer et administrer dans la Colonie du Congo Belge, tant activement que passivement, tous les biens et affaires de la société, traiter et résoudre définitivement toutes questions soit avec le **Gouvernement et les autorités**, soit avec tous particuliers; présenter toutes requêtes et suppliques au nom de la société mandante.

Prendre ou donner en location pour le prix et aux charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, tous biens, meubles et immeubles situés dans la Colonie du Congo Belge, passer et renouveler tous baux, les résilier, même ceux existants, avec ou sans indemnités, donner tous congés, faire dresser et reconnaître tous états des lieux.

Consentir toutes cessions de baux et sous-locations. Faire toutes constructions nouvelles, réparations et reconstructions.

Faire et dresser tous devis, soumissions et marchés ou les approuver.

Contracter toutes polices d'assurances contre l'incendie ou tous autres risques.

Passer avec toutes personnes et sociétés tous traités et marchés pour l'entretien et la réparation des biens meubles et immeubles.

Vendre de gré à gré ou aux enchères publiques, aux personnes et moyennant les prix, clauses, charges et conditions que le mandataire avisera, tout ou partie des biens meubles et immeubles appartenant dans la Colonie du Congo belge à la société mandante; fixer toutes époques d'entrée en jouissance; prendre tous engagements quant à la situation hypothécaire des biens à vendre; convenir du mode et de la date de paiement des prix, les recevoir en principal, intérêts et accessoires, soit au comptant, soit aux époques convenues ou par anticipation, en donner bonnes et valables quittances et décharges.

Solliciter et acquérir, vendre, transférer et rétrocéder aux prix, redevances, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, toutes concessions situées dans la Colonie du Congo Belge.

Acquérir, exploiter, mettre en valeur aux prix, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, tous biens meubles et immeubles situés dans la Colonie du Congo Belge, accepter le transfert au nom de la société mandante de tous biens immeubles et les faire enregistrer et transcrire au nom de celle-ci.

Faire et accepter toutes déclarations de command.

Faire tous échanges, avec ou sans soultes, de biens situés dans la Colonie du Congo Belge.

Recevoir ou payer toutes soultes.

Contracter tous emprunts ou tous actes d'ouverture de crédit avec toutes sociétés ou particuliers ou consentir tous prêts et avances sous telles formes et aux clauses et conditions que le mandataire avisera, arrêter le taux des intérêts, les époques de paiement des intérêts et de remboursement des capitaux empruntés ou prêtés; stipuler toutes pénalités de retard; solliciter et accepter toutes modifications de taux des intérêts et toutes prorogations de terme, stipuler la voie parée, donner et accepter tous titres nouveaux, consentir et accepter toutes subrogations avec ou sans garantie, prendre tous engagements.

A la sûreté du remboursement de ces emprunts, prêts ou avances, en capital, intérêts et accessoires, donner ou accepter toutes garanties mobilières et immobilières; conférer ou accepter tous droits d'hypothèque ou de privilège, toutes transcriptions et tous émargements aux conservations des hypothèques ou dans les livres fonciers, sur tout ou partie des immeubles de la société constituante situés dans la Colonie du Congo Belge, faire et recevoir toutes citations, significations et notifications, accepter ou consentir toutes cessions de rang hypothécaire.

Payer le montant des intérêts et rembourser les capitaux empruntés; en recevoir bonnes et valables quittances; requérir toutes mainlevées d'hypothèques, privilèges, transcriptions ou empêchements quelconques.

Prendre au nom de la société mandante l'engagement de se conformer à tous règlements publics émanant des autorités de la Colonie du Congo Belge.

Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou payer; poursuivre toutes liquidations de créances sur le Gouvernement ou toutes autres autorités, sur les particuliers ou toutes sociétés et corporations, produire tous titres et pièces, les certifier véritables, faire toutes déclarations et affirmations qui seront requises; encaisser toutes ordonnances, inscriptions, bons, mandats et autres effets qui seraient donnés en paiement.

Représenter et défendre les droits et intérêts de la société mandante dans toutes sociétés, entreprises et affaires, faire toutes offres réelles et consignations; prendre tous arrangements; faire et accepter toutes délégations, cessions ou transports; les signifier à tous débiteurs ou les faire tenir pour signifiés.

Recevoir en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes qui pourraient être dues de quelque chef que ce soit à la société mandante.

Retirer toutes sommes consignées.

Payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société mandante peut ou pourrait devoir.

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges.

Retirer et recevoir tous titres et valeurs pouvant revenir de quelque chef que ce soit, à la société mandante, en donner décharge.

Effectuer le dépôt au nom de la société mandante dans toutes banques, sociétés et établissements, de toutes sommes, titres et valeurs lui appartenant.

Exercer sur le personnel de la société les pouvoirs de contrôle et de direction, lui donner toutes instructions; nommer, congédier, révoquer tous agents et employés, leur appliquer des peines disciplinaires en s'inspirant des clauses reprises aux contrats d'engagements.

Retirer au nom de la société mandante, de la poste ou de toutes messageries et chemins de fer établis dans la Colonie du Congo Belge ou recevoir à domicile, dans la Colonie du Congo Belge, les lettres, caisses, paquets, colis chargés ou non chargés ou recommandés et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, en donner décharge; donner toutes décharges.

A défaut de paiement ou en cas de contestations, citer et comparaître tant en demandant qu'en défendant devant tous tribunaux et cours compétents; exercer toutes actions résolutoires et autres; faire et recevoir toutes citations, se concilier, traiter, transiger, composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler; se pourvoir en cassation, prendre communication de tous titres et pièces; obtenir tous jugements et arrêts; les faire mettre à exécution par tous moyens et voies de droit, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, former toutes oppositions; faire toutes saisies, remettre ou retirer tous titres et pièces, en donner ou recevoir toutes décharges; signer tous acquits, reconnaître toutes compensations.

Assister à toutes assemblées et réunions d'actionnaires ou de membres de sociétés dans lesquelles la société constituante est intéressée, prendre part à toutes délibérations, prendre tous arrangements, faire tous échanges de titres et valeurs, concourir à la constitution et à la formation de toutes sociétés nouvelles et à la nomination de tous administrateurs, commissaires et liquidateurs.

Sous renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevées d'oppositions, saisies et autres empêchements, donner mainlevée et consentir à la radiation de toutes inscriptions privilégiées, hypothécaires généralement quelconques, se désister de toutes poursuites et contraintes, le tout avec ou sans constatation de paiement, dispenser de toutes inscriptions d'office.

Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers, de prendre inscription d'office, consentir toutes expropriations forcées.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire quoique non expressément prévu aux présentes.

La présente procuration sortira ses effets dès que les relations entre la Belgique et la Colonie du Congo Belge deviendront impossibles; dans ce cas sa validité continuera jusqu'au moment où les relations entre la Belgique et la Colonie seront rétablies.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(signé) Paul Fontainas. — Millard King Shaler. — Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a.c. II, le 5 février 1940, volume 1291, folio 81, case 7, trois rôles, deux renvois.

Reçu vingt francs.

Le Receveur (signé) Laenen.

ANNEXE.

Société Minière du Luebo

Société par actions à responsabilité limitée établie à Tshikapa.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu le 18 janvier 1940.

DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil décide de faire établir, devant notaire, pour le cas où la Colonie viendrait à être séparée de la Métropole, une procuration donnant pleins pouvoirs, en toutes matières à Monsieur Jules Baudine, agissant conjointement, soit avec Monsieur Parmentier, soit avec Monsieur Van Geersdaele.

Dans le cas où un administrateur séjournerait en Afrique et si l'éventualité envisagée se produisait, cet administrateur aurait les pouvoirs susmentionnés

conjointement soit avec Monsieur Baudine, soit avec Monsieur Parmentier, soit avec Monsieur Van Geersdaele.

La procuration ainsi établie sera valable jusqu'au moment où les relations avec la Colonie seront rétablies.

Le conseil donne pouvoir à Monsieur Paul Fontainas, administrateur-directeur et à Monsieur M. K. Shaler, administrateur, pour signer cette procuration.

Pour extrait certifié conforme.

Bruxelles, le 29 janvier 1940.

L'administrateur-directeur,

Un administrateur,

(signé) Paul FONTAINAS.

(signé) Millard King SHALER.

Enregistré à Bruxelles a.c. II, le 5 février 1940, volume 238, folio 42, case 1. un rôle, un renvoi.

Reçu vingt francs.

Le Receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme :

(s.) Hubert SCHEYVEN.

A.S. 140. Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de la Province de Lusambo à Luébo, le douze avril mil neuf cent quarante, sous le n° cent quarante.

Dont acte.

Le Greffier,

Sceau.

(s.) HANS.

Droit perçu : cent francs.
plus quarante frs pour copie. —
Quittance n° 93.

Plantations de la Niongera.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée
établie à Rutshuru.

MISE EN LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent quarante, le huit janvier, à onze heures et demie.
Au siège administratif à Bruxelles, rue Royale, numéro 42.
Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.
S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Plantations de

la Niongera, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Rutshuru (Congo Belge), constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le reize février mil neuf cent trente, publié à l'annexe au Moniteur Belge du douze mars mil neuf cent trente, numéro 2722 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, le vingt-et-un novembre mil neuf cent trente, publié à l'annexe au Moniteur Belge du treize février mil neuf cent trente-et-un, numéro 1307; les dits actes publiés dans les Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent trente-et-un, après autorisation par arrêté royal du vingt-trois janvier mil neuf cent trente-et-un; les statuts ont été ensuite modifiés par acte reçu par Maître Raymond Coen, notaire à Bruxelles, substituant Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le onze décembre mil neuf cent trente-trois et publiés, après approbation par arrêté royal en date du six février mil neuf cent trente-quatre, à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-et-un février mil neuf cent trente-quatre, numéro 1561, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente-quatre.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1. Monsieur Eugène Pelgrims, industriel, demeurant à Saint-Gilles
lez Bruxelles, rue de Parme, numéro 69, propriétaire de deux cents
parts sociales 200
ici représenté par Monsieur Gustave de la Roche, ci-après nommé,
suivant procuration en date du vingt-et-un décembre dernier.
2. Monsieur Raymond Pelgrims de Bigard, industriel, demeurant à
Grand Bigard, propriétaire de cinq cents parts sociales 500
ici représenté par Monsieur Gustave de la Roche, ci-après nommé,
suivant procuration en date du vingt-et-un décembre dernier.
3. Monsieur Alphonse Cols, notaire honoraire, demeurant à Anvers,
rue Léopold, n° 27, propriétaire de mille parts sociales 1.000
ici représenté par Monsieur Gustave de la Roche, ci-après nommé,
suivant procuration en date du trente décembre dernier.
4. Monsieur le Comte Stanislas de Goussencourt, propriétaire, demeu-
rant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, n° 155, propriétai-
re de cinquante parts sociales 50
ici représenté par Monsieur Gustave de la Roche, ci-après nommé,
suivant procuration en date du vingt-six décembre dernier.
5. Madame Gabrielle de Goussencourt, épouse de Monsieur Gustave de
la Roche, propriétaire, demeurant à Etterbeek, avenue de l'Yser, n° 3,
propriétaire de dix-huit cent cinquante parts sociales 1.850
ici représentée par son époux ci-après nommé, Monsieur Gustave de
la Roche, suivant procuration en date du vingt-six décembre dernier.
6. Monsieur Gustave de la Roche, propriétaire, demeurant à Etter-
beek, avenue de l'Yser, n° 3, propriétaire de cent parts sociales 100

7. Monsieur Edward Boyton, officier retraité, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue de la Victoire, numéro 130, propriétaire de sept cent quatre vingt-neuf parts sociales 789

ici représenté par Monsieur Gustave de la Roche, prénommé, suivant procuration en date du vingt-trois décembre dernier.

8. Intertropical Comfina, société anonyme établie à Bruxelles, rue rue du Commerce, n° 66, propriétaire de six mille neuf cent vingt-huit parts sociales 6.928

ici représentée par Monsieur Maurice Blanquet, vice-Président de la dite société, demeurant à Watermael Boitsfort, avenue de la Tendre, n° 66 suivant procuration en date du vingt décembre dernier.

9. «Mobeko» Société d'Etudes, de Gestion et de Finances d'Affaires Coloniales société anonyme établie à Anvers, rue du Mai, n° 29, propriétaire de deux mille cinq cent soixante-douze parts sociales . . . 2.572

ici représentée par Monsieur Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue des Francs, n° 18, suivant procuration en date du vingt-et-un décembre dernier.

10. Madame Marguerite Cols, veuve de Monsieur Jean Dumortier, propriétaire. demeurant à Ixelles, avenue Guillaume Macau, numéro 32, propriétaire de mille parts sociales 1.000

ici représentée par Monsieur Gustave de la Roche, prénommé, suivant procuration en date du vingt-six décembre dernier.

11. Monsieur Pierre Nève de Mevergnies, ingénieur, demeurant à Sclaigneaux-Seiles, propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

ici représentée par Monsieur Gustave de la Roche, prénommé, suivant procuration en date du vingt décembre dernier.

12. Monsieur Willy de Munck, vice-Président du conseil d'administration de la Banque de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, numéro 149, propriétaire de deux mille trois cent cinquante-deux parts sociales 2.352

ici représentée par Monsieur Gustave de la Roche, prénommé, suivant procuration en date du vingt-et-un décembre dernier

Ensemble dix-sept mille trois cent soixante-six parts sociales 17.366

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing-privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente-cinq des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Charlemagne Boulard, Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Meily, inspecteur de comptabilité, demeurant à Etterbeek, avenue Jules Malou, numéro 11, ici intervenant, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Maurice Blanquet et Gustave de la Roche, tous deux prénommés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Dissolution anticipée de la société.

2. Nomination de liquidateurs, détermination de leurs pouvoirs et de leurs émoluments et fixation du mode de liquidation.

II. — Que les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués par lettre missives leur adressées, sous pli recommandé, les dix-neuf, vingt et vingt-et-un décembre mil neuf cent trente-neuf.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation, contenant l'ordre du jour et les récépissés des lettres recommandées.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-trois et trente-quatre des statuts.

IV. — Que sur les dix-huit mille sept cents parts sociales de la société, la présente assemblée réunit dix-sept mille trois cent soixante-six parts sociales, soit plus de la moitié du capital.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-huit des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président, au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

La société congolaise à responsabilité limitée Plantations de la Niongera, établie à Rutshuru (Congo Belge) est dissoute par anticipation et entre en liquidation à dater de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de nommer un seul liquidateur et appelle à ces fonctions :

Monsieur Jean Meily, inspecteur de comptabilité, demeurant à Etterbeek, avenue Jules Malou, numéro 11, qui accepte.

Monsieur le Président déclare que Monsieur le Ministre des Colonies a désigné Monsieur Victor Berodes, attaché au service du Contrôle Financier du Ministère des Colonies pour suivre en qualité de délégué de la Colonie les opérations de la liquidation.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission, notamment tous ceux mentionnés aux articles cent quatre-vingt-un à cent quatre-vingt-cinq inclus des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales, sans qu'il doive recourir à l'assemblée générale des actionnaires pour obtenir l'autorisation d'exercer les pouvoirs énumérés dans

les articles cent quatre-vingt-deux et cent quatre-vingt-cinq, paragraphe deux, des dites lois, la présente assemblée lui conférant dès à présent et expressément ces pouvoirs.

L'assemblée donne également et spécialement au liquidateur tous pouvoirs de renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée, avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées et hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Le liquidateur peut déléguer à des tiers des pouvoirs limités ou temporaires.

Le liquidateur est dispensé de faire inventaire et pourra se référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur pourra donner décharge de leurs mandats aux administrateurs et commissaires de la société.

Le mandat du liquidateur est gratuit.

Toutes ces résolutions sont adoptées par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures cinquante minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(signé) Ch. Boulard. — Jean Meiry. — M. Blanquet. — Gustave de la Roche. — Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a.c. II, le 12 janvier 1940, volume 1291, folio 67, case 8, quatre rôles, trois renvois.

Reçu vingt francs.

Le receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme :

(s.) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, René Baillon Vice-Président ff. de Président du Tribunal de première instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. H. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 16 janvier 1940.

(signé) René BAILLON.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur René Baillon, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 17 janvier 1940.

Pr. l'Inspecteur Général,

Le sous-Directeur,

(signé) VANDEWOESTYNE.

Vu pour légalisation de la signature de Mr. Vandewoesyné, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 17 janvier 1940.

Pour le Ministre.

Le sous-Directeur-délégué,

(signé) Ch. SPROELANTS.

A.S. n° 22. — Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de Première Instance de Costermansville, ce vingt-deux mars mil neuf cent quarante.

Droit perçu : cent francs.

Dont acte,

Le Greffier,

(s.) E. VANDERMOTTEN.

Pour copie certifiée conforme,

Sceau.

Le Greffier,

(s.) E. VANDERMOTTEN.

Coût : quarante francs.

« **Congomane** ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Anvers, Grand' Place 21.

Registre du commerce d'Anvers N° 1080.

Constituée le 24 décembre 1925, les statuts ont été modifiés le 17 juillet 1926, le 13 septembre 1927, les 24 avril et 10 mai 1928, le 18 juin 1932.

Publications aux annexes du Moniteur Belge : 13 mars 1926, n° 2214, 6 août 1926, n° 9398; 29 septembre 1927, n° 11734; 18/19 mai 1928, n° 9230, 9231; 18 août 1929, n° 13303; 5 août 1932, n° 11339.

Publications au Bulletin Officiel du Congo Belge : 15 mars 1926, 15 septembre 1926, 15 novembre 1927, 15 juin 1928, 15 août 1929, 15 août 1932.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles Fr. 4.800.000,—

Boulangeries Léo et Matadi	Fr.	1,—
Mobilier et Matériel	Fr.	60.000,—
		<hr/>
	Fr.	4.860.001,—

Réalisable :

Marchandises	Fr.	609.850,40
Portefeuille	Fr.	509.064,65
Effets à l'encaissement	Fr.	1.427,95
Débiteurs divers	Fr.	22.817,37
		<hr/>
	Fr.	1.143.160,37

Disponible :

Caisse, Banque, Chèques Postaux	Fr.	21.385,09
Garanties et Provisions	Fr.	1.861,50
		<hr/>
	Fr.	23.246,59
		<hr/>
	Fr.	<u>6.026.407,96</u>

PASSIF.

Envers la Société :

Capital	Fr.	5.000.000,—
Réserves légales	Fr.	20.000,—
Prévisions pour amortissements divers, stocks, etc.	Fr.	40.613,75

Envers les Tiers :

a) Avec garantie hypothécaire, Banque	Fr.	644.649,90
b) sans garanties réelles,		
coupons à payer	Fr.	38.385,—
sommes dues sur Portefeuille	Fr.	38.385,—
Créditeurs divers	Fr.	216.765,22

<i>Pertes et Profits</i> de l'exercice	Fr.	63.236,83
		<hr/>
	Fr.	<u>6.026.407,96</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT

Frais Généraux, Impôts, taxe, entretien	Fr.	212.887,07
Appointements, Salaires	Fr.	172.724,50
Bénéfice net de l'exercice	Fr.	63.236,83
		<hr/>
	Fr.	<u>448.848,40</u>

CREDIT.

Solde de l'exercice 1938	Fr.	25.108,68
Loyers	Fr.	82.635,—
Bénéfice brut de l'exercice	Fr.	341.104,72
		<hr/>
	Fr.	<u>448.848.40</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 1940.

A l'unanimité l'Assemblée approuve le Bilan et le compte de Pertes et Profits, arrêtés au 31 décembre 1939.

A l'unanimité l'Assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaire pour leur gestion de l'exercice 1939.

A l'unanimité l'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Ed. Halleux.

A l'unanimité l'Assemblée appelle aux fonctions de Commissaire, Mr. M. Coenen, étant donné que Mr. Maurice Pasteur n'a pas demandé le renouvellement de son mandat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. Edmond Halleux, *administrateur-Président*, administrateur de sociétés, 115, avenue Albert Giraud, Bruxelles.
- M. Georges Gracis, *administrateur-délégué*, administrateur de sociétés, Matadi-Congo Belge.
- M. Florimond Markey, négociant, *administrateur*, 34, rue Verdussen, Anvers.

COMMISSAIRE.

- M. Maurice Pasteur, agent de change agréé à la Bourse de Bruxelles, 305, avenue Van Volxem, Bruxelles.

Pour copie conforme :

« CONGOMANE »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Le Président,
(s.) E. HALLEUX.

Société Auxiliaire Agricole du Kivu.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo — Costermansville.

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

Registre du Commerce : Bruxelles 28259.

Constituée par actes authentiques passés le 31 juillet 1928 et 29 janvier 1929, Autorisée par décret du 23 avril 1929. — Publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1929. Autorisation de modification des statuts accordée par décret du 11 septembre 1936; statuts modifiés par acte authentique passé le 2 juillet 1936; modification approuvées par arrêté royal du 28 octobre 1936, publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 novembre 1936; statuts modifiés par acte authentique passé le 1^{er} juillet 1937 approuvé par arrêté royal du 16 octobre 1937.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions	2.927.303,07	
Amortiss. antér.	312.538,15	
Amortiss. 1939	145.406,85	
	<u>457.945,—</u>	
		Fr. 2.469.358,07
Etablissement des Plantations	12.452.881,62	
Amortis. ant.	2.557.549,71	
Amortis. 1939	669.950,—	
	<u>3.227.499,71</u>	
		Fr. 9.225.381,91
Frais de Constitution et de 1 ^{er} Etablissement.		Fr. 1,—
Immeubles des Plantations	942.539,48	
Amortis. antér.	176.187,57	
Amortis. 1939	101.173,78	
	<u>277.361,35</u>	
		Fr. 665.198,13
Matériel des Plantations	364.025,79	
Amortis. antér.	148.917,12	
Amortis. 1939	59.274,32	
	<u>208.191,44</u>	
		Fr. 155.834,35
Terrains et Immeubles urbains		Fr. 50.000,—
Matériel Siège de Bruxelles	7.961,60	
Amortiss. antér.	2.960,60	

Amortis. 1939	2.500,—		
	<hr/>	5.460,60	
			Fr. 2,501,—
Mobilier			Fr. 1,—
			<hr/>
			Fr. 12.538.275,46

Réalisable :

Actionnaires		Fr. 6.480.000,—	
Participations		Fr. 265.330,—	
Marchandises en cours de route		Fr. 104.043,65	
Marchandises en magasin et approvisionnements		Fr. 341.975,56	
Cafés en magasin et flottant		Fr. 2.832.938,83	
Débiteurs divers		Fr. 227.878,99	
Produits du Métayage		Fr. 561.558,70	
			<hr/>
			Fr. 10.813.625,73

Disponible :

Banquiers divers, Caisse et Chèques post.		Fr. 435.218,56	
Fonds en cours de route		Fr. 200.000,—	
Banque et Caisse en Afrique		Fr. 158.346,30	
			<hr/>
			Fr. 793.564,86

Compte d'ordre :

Actions en garantie de gestion			Pour mémoire.
--	--	--	---------------

Profits et pertes :

Solde de l'exercice antérieur		Fr. 1.146.648,49	
Perte de l'exercice		Fr. 448.527,74	
			<hr/>
			Fr. 1.595.176,23
			<hr/>
			Total de l'Actif : Fr. <u>25.770.642,28</u>

PASSIF.

De la Société envers elle-même :

Capital		Fr. 24.300.000,—
Provision pour amortissement extraordinaire sur plantations.		Fr. 830.648,—
Provision pour créances douteuses		Fr. 62.999,11

De la Société envers les Tiers :

Créditeurs divers		Fr. 278.625,48
Montant restant à libérer sur participations		Fr. 160.948,—
Comptes créditeurs		Fr. 137.421,69

Compte d'Ordre :

Dépôts statutaires			Pour mémoire.
------------------------------	--	--	---------------

			<hr/>
			Total du Passif : Fr. <u>25.770.362,28</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Report de l'exercice antérieur	Fr.	1.146.648,49
Dépenses d'exploitation des plantations	Fr.	3.519.063,72
Amortissements d'exploitation	Fr.	830.398,10
Provision pour amortissement extraordinaire sur plantations	Fr.	255.648,—
		Fr. 5.897.165,16

CREDIT.

Vente des produits et produits en stock	Fr.	4.075.499,11
Intérêts sur dépôts en banque	Fr.	6.329,04
Recettes diverses	Fr.	220.160,78
Solde débiteur : report antérieur	Fr.	1.146.648,49
perte de l'exercice	Fr.	448.527,74
		Fr. 1.595.176,23
		Fr. 5.897.165,16

Extrait des Délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26-9-1940.

- 1°. — L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 1939 par le Conseil d'Administration et approuvés par le Collège des Commissaires.
- 2°. — L'Assemblée, à l'unanimité, donne décharge de leur gestion jusqu'au 31 décembre 1939 à Messieurs les Membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.
- 3°. — L'Assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir au remplacement de Mr. le baron Josse-Louis Allard, administrateur décédé et de ramener à 14 le nombre des administrateurs.
- 4°. — En application des statuts et de l'ordre de sortie précédemment déterminé, les mandats de MM. Jean Claessens et Paul Gustin, administrateurs, viennent à expiration ce jour. Ces Messieurs sont réélus à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1939

Président.

Mr. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50 Boulevard St. Michel, Bruxelles.

Vice-Président.

Mr. Edmond Leplae, Directeur Général Honoraire au Ministère des Colonies, 18, rue Léopold, Louvain.

Administrateur-Délégué.

Marcel Dupret, Ingénieur Civil des Mines, 98, Avenue de l'Observatoire, Uccle.

Administrateurs.

René Brasseur, Administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Ixelles.

Raymond Brock, Administrateur de sociétés, 210, Avenue Molière, Bruxelles.

Joseph Claessens, Directeur Général Honoraire au Ministère des Colonies, 89, Avenue de Visé, Bruxelles.

Gaston de Formanoir de la Cazerie, Administrateur de sociétés, 90, Avenue Molière, Bruxelles.

Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, propriétaire, 102, Avenue Molière, Bruxelles.

Baron Charles de Rennette de Villers Perwin, Lieutenant Général pensionné, 60, rue Belliard, Bruxelles.

Baron Jean Empain, Propriétaire, 33, rue du Congrès, Bruxelles.

Robert Godding, docteur en droit, Lindenhof, Cappellen.

Paul Gustin, Administrateur de sociétés, 14, Avenue Reine Elisabeth. Anvers.

Léon Lagache, Administrateur de sociétés, 56a, Avenue Hamoir, Bruxelles.

Georges Laloux, Industriel, 2, rue Saint Remy, Liège.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1939.

Max Gottschalk, Avocat honoraire, 2, Avenue Jeanne, Bruxelles.

Marcel Hansen, 18b, rue Montoyer, Bruxelles.

Maurice Naveau, Ingénieur des Mines, 12, Quai de Grande-Bretagne, Liège.

Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, 20, rue Evers, Bruxelles.

Certifié exact,

Société Auxiliaire Agricole du Kivu,

16, rue d'Egmont,

Deux administrateurs :

(s.) M. DUPRET.

(s.) L. HELBIG DE BALZAC.

Compagnie de Linéa.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège Administratif : 46, rue Montoyer à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 938.

Autorisée par Arrêté royal du 17 septembre 1927, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 28 Août 1927 n° 10989 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 Octobre 1927.

Statuts modifiés, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 1928 (annexes au Moniteur Belge du 12 juillet 1928 n° 10298), autorisés par Arrêté royal du 5 février 1930, publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930.

par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 1929 (annexes au Moniteur Belge du 8 janvier 1930, n° 265), autorisés par Arrêté royal du 6 octobre 1933 et publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1933.

par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 août 1933 (annexes au Moniteur Belge du 9 septembre 1933 n° 11821), autorisés par Arrêté royal du 6 octobre 1933 et publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 Novembre 1933,

par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 1936 (annexes au Moniteur Belge du 18 décembre 1936 n° 17004), autorisés par Arrêté royal du 25 janvier 1937 et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1937,

par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 1938 (annexes au Moniteur Belge du 5/6 septembre 1938, n° 12750), autorisés par Arrêté royal du 29 septembre 1938 et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1938.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Mobilier et Matériel Fr. 94.50

Disponible :

Caisse, Chèques Postaux et Banquiers Fr. 222.479,43

Réalisable :

Portefeuille Titres et Participations	Fr. 6.464.592,84	
Cautionnement	Fr. 1.500,—	
Débiteurs Divers	Fr. 72.379,95	
Approvisionnements	Fr. 1.790,80	
	<hr/>	Fr. 6.540.263,59

Comptes d'Ordre :

Dépôts statutaires	Pour mémoire.
	<hr/>
	Fr. <u>6.762.837,52</u>

PASSIF.

De la Société envers elle-même :

Capital social	
représenté par 10.000 parts sociales s. v. n.	Fr. 5.000.000,—
Réserve Légale	Fr. 57.000,—
Fonds d'Amortissement	Fr. 1.000.000,—

De la Société envers des Tiers :

Non exigible	
Créditeurs divers	Fr. 1,—

Exigible		
Versements restant à effectuer sur Parti-		
cipations	Fr. 383.092,50	
	<hr/>	Fr. 383.093,50

Comptes d'Ordre :

Déposants Statutaires		Pour mémoire.
---------------------------------	--	---------------

Profits et pertes :

Sode Bénéficiaire	Fr. 322.744,02	
		<hr/>
		Fr. <u>6.762.837,52</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT

Frais Généraux 1939	Fr. 47.239,25	
Solde bénéficiaire	Fr. 322.744,02	
		<hr/>
		Fr. <u>369.983,27</u>

CREDIT.

Report à nouveau	Fr. 19.860,40	
Dividendes et Intérêts	Fr. 350.122,87	
		<hr/>
		Fr. <u>369.983,27</u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

A la Réserve Légale	Fr. 16.744,02	
Amortissements	Fr. 50.000,—	
Tantièmes au Conseil Général	Fr. 24.000,—	
Dividende de 20 frs net aux 10.000 parts sociales	Fr. 200.000,—	
Report à nouveau	Fr. 32.000,—	
		<hr/>
		Fr. <u>322.744,02</u>

Le coupon n° 3 sera payable par Frs 20,— Net.

Assemblée générale des Actionnaires du 23 septembre 1940.

RESOLUTIONS.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- 1° Approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1939, ainsi que la répartition du solde bénéficiaire.

- 2° Par vote spécial, donne décharge de leur gestion à MM. les Administrateurs et Commissaires pour l'exercice 1939.
- 3° Par vote spécial également, nomme en qualité d'Administrateur, Monsieur le Comte Baudouin de Hemricourt de Grunne en remplacement et pour achever le mandat du Comte Eugène de Grunne, Administrateur décédé, et renouvelle pour une période de six années le mandat de Commissaire du Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Comte Henry de Liedekerke de Paihe, propriétaire, 47, rue du Commerce, à Bruxelles, *Administrateur*.

S. A. le Prince Jean-Charles de Ligne, propriétaire, au Château d'Antoing à Antoing, *Administrateur*.

Le comte Baudouin de Hemricourt de Grunne, propriétaire, au Château de Wesembek-Ophem, *Administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

S.A. le Prince Albert de Ligne, Ambassadeur de Belgique E.R. au Château de Belœil à Belœil.

Le Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, propriétaire, 102, Avenue Molière à Bruxelles.

Bruxelles, le 30 septembre 1940.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,

(s.) Prince Jean Charles DE LIGNE,

Par délégation spéciale,

(s.) Prince DE LIGNF.

Enregistré à Bruxelles le 1^{er} octobre 1940. Volume 838, folio 44, case 7, deux rôles sans renvoi.

Reçu vingt francs.

Le Receveur : (signé) Illisible.

Compagnie des Grands Elevages Congolais.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kabwe-Katanda (Lualaba-Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, n° 4.

Constituée le 9 janvier 1930, suivant acte n° 1000 publié à l'annexe au Moniteur Belge du 23 janvier 1930, et acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930. Approuvée par Arrêté Royal du 11 février 1930.

Modifications des statuts publiées à l'annexe au Moniteur Belge du 31 décembre 1937, et acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1938. Approuvée par Arrêté Royal du 13 avril 1938.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé.

a) Terrains : 40.000 hectares	509.436,80		
Amortissement 1939	9.436,80		
	—————	Fr.	500.000,—
b) Concessions : 150.000 hectares	763.391,90		
Amortissements 1939	263.391,90		
	—————	Fr.	500.000,—
c) Biens immobilisés : Immeubles, installations, matériel et outillage, mobilier, section en construction : Europe et Afrique, amortissements antérieurs déduits	1.151.493,62		
Amortissements 1939	1.014.169,81		
	—————	Fr.	137.323,81
		—————	Fr. 1.137.323,81

II. — Réalisable.

a) Actionnaires		Fr.	5.962.500,00
b) Cheptel bovidés : 17.361 têtes :			
Amortissements antérieurs déduits	11.041.719,98		
Amortissements 1939	55.821,03		
	—————	Fr.	10.985.898,95
c) Cheptel équidés		Fr.	1,00
d) Portefeuille titres et participations . .		Fr.	1.252.560,00
e) Magasins et cantines :			
Amortissements antérieurs déduits	311.804,96		
Amortissements 1939	20.078,50		
	—————	Fr.	291.726,46
f) Débiteurs : Europe et Afrique		Fr.	658.107,73
		—————	Fr. 19.150.794,14

III. — Disponible.

Banques, chèques postaux, caisses : Europe et Afrique . .	Fr.	2.633.140,65
---	-----	--------------

IV. — Comptes de Redressement.

Dépenses engagées et frais généraux anticipatifs	Fr.	128.519,10
--	-----	------------

V. — Comptes d'ordre.

Garanties statutaires	Pour mémoire.
---------------------------------	---------------

Fr. 23.049.777,70

PASSIF.

I. — Non Exigible.

Capital :			
45.249 parts sociales sans désignation			
de valeur	Fr.	22.644,038,67	
Réserve statutaire	Fr.	12.089,08	
Fonds de prévision	Fr.	217.861,25	
			Fr. 22.873.989,00

II. — Exigible.

Créditeurs et soldes créditeurs Europe et			
Afrique	Fr.	90.852,95	
Provision pour litige fiscal	Fr.	9.305,85	
			Fr. 100.158,80

III. — Comptes de Redressement.

Frais généraux à payer	Fr.	60.078,26
----------------------------------	-----	-----------

IV. — Solde.

Profits et Pertes : Report à nouveau . . .	Fr.	11.831,26	
Bénéfice de l'exercice	Fr.	3.720,38	
			Fr. 15.551,64

V. — Comptes d'Ordre.

Titulaires des garanties stautaires		Pour mémoire.
		Fr. <u>23.049.777,70</u>

PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Charges financières et frais divers	Fr.	23.649,36
Pertes et moins-values sur portefeuille titres	Fr.	306.014,50
Amortissements sur l'immobilisé	Fr.	1.286.998,51
Amortissements sur cheptel bovidés	Fr.	55.821,03
Amortissements sur magasins	Fr.	20.078,50
Solde bénéficiaire	Fr.	15.551,64
		Fr. <u>1.708.113,54</u>

CREDIT.

Solde à nouveau	Fr.	11.831,26
Résultats bruts d'exploitation	Fr.	1.621.679,93
Revenus financiers et divers	Fr.	74.602,35
		Fr. <u>1.708.113,54</u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Versement prévu par les statuts pour la dotation de la réserve statutaire	Fr.	777,58
Solde reporté à nouveau	Fr.	14.774,06
	Fr.	<hr/> 15.551,64

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 214, avenue Louise, *Président*.
- M. Gaston de Formanoir de la Caserie, docteur en droit, demeurant à Forest, 90, avenue Moyière : *Administrateur-délégué*,
- M. Robert Cambier, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 20, rue de Comines : *Administrateur*,
- M. le comte Guy de Baillet-Latour, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 286, avenue de l'ervueren : *Administrateur*,
- M. Gaston Heenen, Vice-Gouverneur général honoraire du Congo belge, demeurant à Bruxelles, 108, Avenue Louise : *Administrateur*,
- M. le chevalier Armand Huyghe de Mahenge, général honoraire retraité, demeurant à Uccle, 172, avenue Floréal : *Administrateur*,
- M. Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 284, rue Vanderkindere : *Administrateur*,
- M. le vicomte Roger Le Sergeant d'Hendecourt, officier retraité, demeurant à Bruxelles, 419, avenue Louise : *Administrateur*,
- M. Emile Leynen, directeur au Comité Spécial du Katanga, demeurant à Uccle, 22, avenue de la Ramée : *Administrateur*,
- M. Gilbert Mullie, docteur en médecine vétérinaire, demeurant à Bruxelles IV, 58, boulevard Brand Whitlock : *Administrateur*,
- M. Paul Philippon, banquier, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Général Baron-Empain, 17, : *Administrateur*,
- M. Barnett Smith, administrateur de sociétés, demeurant à Bulawayo (Rhodésie du Sud) : *Administrateur*,
- M. Jules Van Bleyenbergh, ingénieur, demeurant à Uccle, 129, Dieweg : *Administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

- M. le baron José de Crombrughe de Looringhe, Directeur de société, demeurant à Notre-Dame-aux-Bois (Overysse), Hoogveld : *Commissaire*.
- M. Robert Vasseur, chef de comptabilité, demeurant à Wesembeek, 5, avenue Bel-Air : *Commissaire*,
- M. Louis H. Weatherley, F. C. A., demeurant à Bruxelles, 14, rue de la Chancellerie : *Commissaire*.

DELEGUE DE LA COLONIE DU CONGO BELGE.

- M. Louis Tobback, docteur en médecine vétérinaire, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 4, avenue des Fleurs.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

- M. André Gilson, Commissaire Général honoraire du Congo Belge, demeurant à Bruxelles, rue Abbé Cuypers.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 27 septembre 1940.

Un Administrateur,

(s.) vicomte R. LE SERGEANT D'HENDECOURT.

L'Administrateur-délégué,

(s.) G. DE FORMANOIR DE LA CAZERIE.

Usines Textiles de Léopoldville « UTEXLEO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 1, rue de la Régence.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 70716.

DIMINUTION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS.

**FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège
administratif à Bruxelles, le 24 septembre 1940.*

L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Louis Eloy et du Baron Josse Allard, tous deux décédés, et de fixer à *cinq* le nombre des administrateurs.

L'Assemblée décide de fixer au 29 octobre 1940 à 15 heures, l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à examiner le bilan et compte de profits et pertes de la Société, arrêtés au 31 décembre 1939.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs,

(s.) H. MOXHON.

(s.) O. LOMBAERT.

Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dibaya (Kasai-Congo belge).

Siège administratif : 42, rue Royale à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 8.544.

Constituée par acte passé devant Maître Georges Willocx, substituant Maître Victor Scheyven, notaires respectivement à St Gilles-lez-Bruxelles et à Bruxelles, le 27 août 1925, autorisée par arrêté royal du 15 novembre 1925 et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1925 et aux annexes du Moniteur Belge du 17 février 1929 (acte numéro 1.971); modifiée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven précité, le 3 avril 1928, approuvée par arrêté royal du 14 mai 1928 et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928 et aux annexes du Moniteur Belge du 17 février 1929 (acte numéro 1.972); modifiée suivant acte reçu par M^{re} Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 29 avril 1930, approuvé par arrêté royal du 27 mai 1930, publié aux annexes du Moniteur Belge du 26 mai 1930 (acte numéro 8.881); modifiée suivant acte reçu par M^{re} Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 13 octobre 1932, publié aux annexes du Moniteur Belge du 7-8 novembre 1932 (acte numéro 14.260) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1933; modifiée suivant acte reçu par M^{re} Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 17 mai 1934, approuvé par arrêté royal du 2 juillet 1934, publié aux annexes du Moniteur Belge du 16-17 juillet 1934 (acte n° 10.580) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1934, modifiée suivant acte reçu par M^{re} Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 11 octobre 1934, publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 janvier 1935 (acte numéro 171) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1935; modifiée suivant acte reçu par M^{re} Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 14 octobre 1936, approuvé par arrêté royal du 26 janvier 1937 et publié aux annexes du Moniteur Belge des 26-27-28-29 décembre 1936 (acte numéro 17.290) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1937; modifiée suivant acte reçu par M^{re} Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 19 juin 1939, approuvé par arrêté royal du 29 juillet 1939 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 août 1939 (acte numéro 12.015) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1939.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Apports	2.300.000,—	
Amortissements à déduire :		
Exercices anté.	1.300.000,—	
De l'exercice	100.000,—	
	<hr/>	
	1.400.000,—	
	<hr/>	
		Fr. 900.000,—

b) Premier établissement :			
Immeubles, Installations,			
Matériel et Divers	4.677.320,42		
Nouvelles immobilisations			
en 1939	176.054,64		
	<hr/>		
	4.853.375,06		
Amortissements à déduire :			
Exerc. antér.	3.977.320,42		
De l'exercice	376.054,64		
	<hr/>		
	4.353.375,06		
	<hr/>	Fr. 500.000,—	
		<hr/>	Fr. 1.400.000,—

II. — Réalisable :

Cheptel (27.469 têtes)	Fr. 9.000.000,—	
Portefeuille	Fr. 3.500.000,—	
Fonds Publics	Fr. 1.000.000,—	
Débiteurs	Fr. 1.472.457,18	
Marchandises en Afrique et en cours de route	Fr. 455.156,31	
	<hr/>	Fr. 15.427.613,49

III. — Disponible :

Banques et Caisses	Fr. 3.172.868,80
--------------------	------------------

IV. — Divers :

Comptes débiteurs	Fr. 375.702,70	
Laboratoire vétérinaire de Luputa	1.348.027,37	
Amortissement de l'exercice	348.027,37	
	<hr/>	Fr. 1.000.000,—
		<hr/>
		Fr. 1.375.702,70

V. — Comptes d'Ordre :

Garanties statutaires		Pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		Pour mémoire.
		<hr/>
		Fr. 21.376.184,99

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	Fr. 18.000.000,—	
Réserve statutaire	Fr. 156.706,09	
	<hr/>	Fr. 18.156.706,09

II. — Dettes de la Société envers des Tiers :

Montants non appelés sur participations	Fr. 679.000,—
---	---------------

Créditeurs	Fr. 165.601,68	
		Fr. 844.601,68
<i>III. — Divers :</i>		
Comptes créditeurs		Fr. 712.257,87
<i>IV. — Comptes d'Ordre.</i>		
Titulaires des garanties statutaires		Pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		Pour mémoire.
<i>V. — Profits et Pertes :</i>		
Bénéfice de l'exercice	Fr. 1.662.619,35	
		Fr. <u>21.376.184,99</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT

Frais d'administration et divers	Fr. 428.774,12
Frais financiers	Fr. 9.356,79
Frais de diminution de capital	Fr. 15.348,90
Amortissements de l'exercice :	
sur Apports	Fr. 100.000,—
sur Premier Etablissement	Fr. 376.054,64
sur Laboratoire vétérinaire de Luputa	Fr. 348.027,37
	Fr. 824.082,01
Solde en bénéfice	Fr. 1.662.619,35
	Fr. <u>2.940.181,17</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	Fr. 2.711.056,21
Intérêts	Fr. 65.589,01
Revenus du Portefeuille	Fr. 163.535,95
	Fr. <u>2.940.181,17</u>

TABLEAU DE LA REPARTITION DES BENEFICES.

5 p. c. à la réserve légale	Fr. 83.130,97
13 Fr, 50 brut aux 80.000 parts sociales	Fr. 1.080.000,—
Sur le solde :	
6 p. c. au Conseil d'Administration et au Collège des Com- missaires	Fr. 29.969,30
5 p. c. au Fonds spécial en faveur du personnel	Fr. 24.974,42
5 Fr, 556 brut aux 80.000 parts sociales	Fr. 444.544,66
	Fr. <u>1.662.619,35</u>

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires
du 19 septembre 1940.*

ELECTIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée réélit à l'unanimité, pour un terme de six ans, en qualité d'administrateur, MM. Alphonse Cayen et Millard-King Shaler.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN COMMISSAIRE.

L'Assemblée élit à l'unanimité, pour un terme de six ans, en qualité d'administrateur M. Ernest Mélot, et en qualité de commissaire M. Franz Janssen, qui achèvera le mandat, venant à expiration en 1943, de feu M. le Colonel honoraire Jean Rouling.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. Lambert Jadot, ingénieur, 15a, rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles, *Président*.
M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles, *vice-président*.
M. François-Xavier Carlier, docteur en médecine-vétérinaire, Ormeignies-lez-Ath, *administrateur-délégué*.
M. Jules Baudine, ingénieur, 67, rue de la Source, Ixelles-Bruxelles, *administrateur*.
M. Nicolas Cito, ingénieur, 29, rue de l'Abbaye, Ixelles-Bruxelles, *administrateur*.
M. Paul Fontainas, ingénieur, 327, avenue Molière, Uccle-Bruxelles, *administrateur*.
M. Léopold Frateur, professeur, « Berghoven » à Becquevoort, *administrateur*.
M. Odon Jadot, ingénieur, 14, Square Val de la Cambre, Ixelles-Bruxelles, *Administrateur*.
M. Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, 284 rue Vanderkindere, Uccle-Bruxelles, *administrateur*.
M. Lucien Puissant-Baeyens, administrateur de sociétés, 139, avenue Louise, Bruxelles, *administrateur*.
M. Millard-King Shaler, administrateur de sociétés, 54, avenue de la Floride, Uccle-Bruxelles, *administrateur*.

Délégué du Ministère des Colonies.

- M. le baron Félicien Fallon, directeur au Ministère des Colonies, 435, avenue Georges-Henri, Woluwé-Saint-Lambert.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISAIRES.

- M. Georges Dansaert, avocat, 58, rue Paul Lauters, Ixelles-Bruxelles.
M. André-H. Gilson, commissaire général honoraire du gouvernement de la colonie, 17, rue Abbé Cuypers, Etterbeek-Bruxelles.
M. Emile Sosson, inspecteur de comptabilités, 30, rue Théodore Roosevelt, Schaerbeek-Bruxelles.

Bruxelles, le 21 septembre 1940.

Pour extrait certifié conforme :

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge.

Le Président,
(s.) L. JADOT.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga (SOGEFOR).

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Siège social : Jadotville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce — Bruxelles n° 809,

Constituée le 23 novembre 1925 et autorisée par Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1925; Publications légales : annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1925, 15 septembre 1928, 15 octobre 1929, 15 septembre 1930; annexes au Moniteur Belge des 7-8 décembre 1925, 13-14 août 1928, 8 août 1929 et 17 mai 1930 (actes n° 13.495 — 11.574 — 12.938 et 8.098).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

Immobilisé :

Etudes, travaux et installations :			
Etudes initiales	9.250.000,—		
Amortissement spécial exercice 1937	250.000,—		
	<hr/>	Fr.	9.000.000,—
Travaux de Luaŕaba	4.154.225,97		
Amortissements spéciaux exercices antérieurs	4.154.224,97		
	<hr/>	Fr.	1,—
Installations de la Lufira	275.080.947,77		
Amortissements spéciaux exercices antérieurs	3.173.625,21		
Amortissement spécial exercice 1939	3.250.000,—		
	<hr/>		
	6.423.625,21	Fr.	268.657.332,56
Divers	6.848.694,17		
Amortissements spéciaux exercices antérieurs	2.252.513,73		
Amortissement spécial exercice 1939	131.822,71		
	<hr/>		
	2.384.336,44	Fr.	4.464.357,73
	<hr/>		
		Fr.	282.121.681,29
Amortissements exercices antérieurs	54.207.989,28		
Amortissement exercice 1939	7.296.117,46		
	<hr/>	Fr.	61.504.106,74
	<hr/>		
		Fr.	220.617.574,55

Travaux en cours	Fr.	1.791.881,10
Frais de constitution	Fr.	137.181,30
Amortissement antérieur	Fr.	137.180,30
		Fr. 1,—
Frais d'émission et différence sur nominal		
obligations	Fr.	12.142.960,40
Amortissements exercices		
antérieurs		2.269.721,67
Amortissement exercice 1939		467.503,97
	Fr.	2.737.225,64
	Fr.	9.405.734,76

Réalisable :

Approvisionnements	Fr.	4.844.335,82
Amortissements exercices antérieurs	Fr.	3.398.996,54
		Fr. 1.445.369,28
Portefeuille	Fr.	35.000,—
Débiteurs divers	Fr.	9.269.719,24

Disponible :

Caisse, Banques et Dépôts	Fr.	1.606.194,30
-------------------------------------	-----	--------------

Divers :

Montants à imputer à des exercices subséquents	Fr.	376.110,11
--	-----	------------

*Compte à prendre en charge par les exercices
1940 à 1959 :*

Différence éventuelle de change sur le remboursement au cours des exercices 1940 à 1959 inclus du solde de l'emprunt Fl. P. B. 9.295.000,—	Fr.	13.744.981,25
--	-----	---------------

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	Pour mémoire.
	Fr. 258.292.565,59

PASSIF.

Envers la Société :

Capital :		
160.000 actions de 500 francs	Fr.	80.000.000,—
106.666 parts bénéficiaires sans désignation de valeur		
Fonds de réserve social	Fr.	3.543.839,66

Envers des Tiers :

Obligations :		
12.000 obligations de 6 p.c. de 1.000 Fl. P. B.	12.000.000 Fl. P. B.	

2.243 obligations amorties antérieurement		
462 obligations amorties par tirage au sort en 1939.		
<hr/>		
2.705	2.705.000 Fl. P. B.	
9.295 obligations 6. p. c. de 1.000 Fl. P. B. en circulation	9.295.000 Fl. P. B.	
Evaluation au cours de 1 Fl. P. B. =		
Fr. B. 14,44125, cours de conversion du Fl. P. B. en francs belges du 1 ^{er} août 1928, date de la prise ferme de l'emprunt	Fr. 134.231.418,75	
Différence éventuelle de change sur base du cours du Florin P. B. au 31 décembre 1939 : 1 Fl. P. B. = F. B. 15,92	Fr. 13.744.981,25	
	<hr/>	Fr. 147.976.400,—
Créditeurs divers		Fr. 7.643.333,26
Coupons d'obligations et d'actions restant à payer		Fr. 3.442.765,43
Reliquat de répartition aux actions		Fr. 1.265,82
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires		Pour mémoire.
 <i>Profits et pertes :</i>		
Solde		Fr. 15.684.961,42
		<hr/>
		Fr. 258.292.565,59
		<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Intérêts aux obligations	Fr. 9.102.654,41
Frais généraux et divers	Fr. 497.915,76
Impôts et taxes	Fr. 800.706,64
Intérêts et commissions	Fr. 242.189,54
Amortissements	Fr. 11.785.242,02
Solde créditeur	Fr. 15.684.961,42
	<hr/>
	Fr. 38.113.669,79
	<hr/>

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation et divers	Fr. 38.113.669,79
	<hr/>

REPARTITION,

Solde disponible	Fr. 15.684.961,42
5 p. c. au fonds de réserve social	Fr. 784.248,07
	<hr/>
	Fr. 14.900.713,35
Premier dividende de Fr. 35,928 brut à chacune des 160.000 actions de 500 francs	Fr. 5.748.503,—
	<hr/>
	Fr. 9.152.210,35
10 p. c. au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	Fr. 915.221,03
	<hr/>
	Fr. 8.236.989,32
Second dividende de Fr. 17,964 brut à chacune des 160.000 actions de 500 francs	Fr. 2.874.251,50
	<hr/>
Reliquat	Fr. 5.362.737,82
50 p. c. aux actions de 500 francs, soit Fr. 16.7585 brut à chacune des 160.000 actions de 500 francs	Fr. 2.681.368,91
	<hr/>
	Fr. 2.681.368,91
50 p. c. aux parts bénéficiaires : soit Fr. 25.137 brut à chacune des 106.666 parts bénéficiaires	Fr. 2.681.368,91
	<hr/>
	<hr/>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Gaston Blaise, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 47, avenue de la Cascade, Ixelles.

Vice-Présidents :

M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, 13, avenue des Marronniers, Rhode-Saint-Genèse;

M. Victor Dooms, ingénieur, 571, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Robert Bette, ingénieur civil, 158, Boulevard Brand Whitlock, à Woluwé-Saint-Lambert;

Administrateur-directeur :

M. Jules Cousin, Administrateur de sociétés, 462, avenue Molière, Ixelles.

Administrateurs :

M. Lucien Beckers, ingénieur civil des mines, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Amédée Bégault, administrateur de sociétés, 12, avenue du Derby, Bruxelles.

- M. Arthur Bémelmans, directeur de la Société Générale de Belgique, 397, avenue Louise, Bruxelles.
- M. le comte Guy de Baillet-Latour, administrateur de sociétés, 286, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.
- M. le Baron Jean Empain, administrateur de sociétés, 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.
- M. Gustave Gillon, ingénieur, 5, avenue des Joyeuses Entrées, Louvain.
- M. Lucien Graux, ingénieur des constructions civiles, 48, rue Saint-Bernard, Saint-Gilles-Bruxelles.
- M. Armand Halleux, ingénieur, 42, rue de l'Industrie, Bruxelles.
- M. Gaston Heenen, administrateur de sociétés, 108, avenue Louise, Bruxelles.
- M. le Comte Maurice Lippens, avocat à la Cour d'Appel de Gand, 1, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.
- M. Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.
- M. Gaston Périer, docteur en droit, 579, avenue Louise, Bruxelles.
- M. Edgard Sengier, directeur de la Société Générale de Belgique, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

Président :

- M. le Baron E. Tombeur, administrateur de sociétés, 7, rue Berckmans, Saint-Gilles-Bruxelles.

Commissaires :

- M. Jean Francqui, avocat, 60, avenue Louise, Bruxelles.
- M. Max Gottschalk, avocat, 2, avenue Jeanne, Bruxelles.
- M. Max Stevens, administrateur de sociétés, 32, rue des Taxandres, Bruxelles.
- M. Paul Vuylsteke, industriel, 6, avenue Nestor Plissart, Etterbeek.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 septembre 1940.

L'assemblée élit le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek en qualité d'administrateur pour achever le mandat laissé vacant par feu son père, le Baron Léon de Steenhault de Waerbeek. Ce mandat vient à expiration immédiatement après l'assemblée générale de 1942.

Elle réélit en qualité d'administrateur Monsieur Lucien Graux dont le mandat vient à expiration immédiatement après la présente assemblée. Le mandat de Monsieur Graux prend cours ce jour et expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1946.

*Extrait du Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration
du 16 septembre 1940.*

RENOUVELLEMENT DU BUREAU ET COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION.

Le Consei renouvelle pour autant que de besoin les mandats conférés par ses délibérations antérieures.

Le Comité de Direction sera composé de MM. Blaise, *Président*, Van Brée, Dooms, Bette et Cousin, *Membres*.

Monsieur Robiliart, Directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga sera autorisé à assister aux réunions du Conseil et du Comité de Direction avec voix consultative.

Bruxelles, le 16 septembre 1940.

Certifié conforme.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga.

Société Congolaise à Responsabilité limitée.

Deux administrateurs :

(s.) Illisible

(s.) Illisible.

Société Générale Africaine d'Electricité (SOGELEC).

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 46.670.

Constituée le 12 juin 1930 et autorisée par Arrêté Royal du 14 juillet 1930. Statuts modifiés par assemblée générale du 22 novembre 1935. Publications légales : annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1930 et 15 mai 1936. Annexes au Moniteur Belge des 22-23 juillet 1930 et 21 décembre 1935 (actes n° 12.041 et 16.360).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Installations Elisabethville, Jadotville et Kipushi	Fr. 15.411.481,67	
Amortissements exercices antérieurs	5.375.000,—	
Amortissement exercice 1939	625.000,—	
	Fr. 6.000.000,—	
		Fr. 9.411.481,67
Lignes haute tension	Fr. 58.431.741,64	
Amortissements exercices antérieurs	15.800.000,—	

Amortissement exercice 1939	2.100.000,—		
	—————	Fr. 17.900.000,—	
			Fr. 40.531.741,64
Poste de transformation de Jadotville		Fr. 29.501.037,76	
Amortissements exercices antérieurs	8.070.000,—		
Amortissement exercice 1939	2.400.000,—		
	—————	Fr. 10.470.000,—	
			Fr. 19.031.037,76
Compteurs et matériel en location		Fr. 1.458.999,55	
Amortissements exercices antérieurs	696.140,75		
Amortissement exercice 1939	156.594,74		
	—————	Fr. 852.735,49	
			Fr. 606.264,06
Travaux en cours			Fr. 90.021,29

Réalisable :

Caisses, banques, dépôts et effets à recevoir		Fr. 20.023.015,54	
Débiteurs divers		Fr. 3.031.966,29	
Approvisionnements		Fr. 5.192.868,44	
Amortissements exercices antérieurs	2.064.176,25		
Amortissement exercice 1939	150.000,—		
	—————	Fr. 2.214.176,25	
			Fr. 2.978.692,19

Divers :

Cautionnements déposés par la Société		Fr. 5.501,75	
Montants à imputer à des exercices subséquents		Fr. 244.110,82	

Compte d'Ordre :

Dépôts en garantie de gestion		Pour mémoire.	
		—————	
		Fr. 95.953.833,01	

PASSIF

Envers la Société :

Capital :			
160.000 actions de capital de 500 francs		Fr. 80.000.000,—	
100.000 actions de dividende sans valeur nominale		—	
Fonds de réserve social		Fr. 2.798.234,94	
Fonds de renouvellement		Fr. 1.938.892,95	

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers		Fr. 1.288.020,07	
Coupons restant à payer		Fr. 164.326,06	

Divers :

Cautionnements constitués auprès de la Société	Fr.	514.706,65
Fonds de secours	Fr.	50.709,38
Reliquat de répartition aux actions de capital	Fr.	1.281,69

Compte d'Ordre :

Déposants en garantie de gestion	Pour mémoire.
--	---------------

<i>Profits et Pertes :</i>	Fr.	9.197.661,27
		<hr/>
	Fr.	<u>95.953.833,01</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	Fr.	198.756,86
Impôts et taxes	Fr.	80.855,58
Amortissements	Fr.	5.431.594,74
Solde créditeur	Fr.	9.197.661,27
		<hr/>
	Fr.	<u>14.908.868,45</u>

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation et intérêts	Fr.	<u>14.908.868,45</u>
--	-----	----------------------

REPARTITION.

Solde disponible	Fr.	9.197.661,27
5 p. c. au fonds de réserve social	Fr.	459.883,06
		<hr/>
	Fr.	8.737.778,21
Premier dividende de Fr. 35.971 brut à chacune des 160.000 actions de capital	Fr.	5.755.395,68
		<hr/>
	Fr.	2.982.382,53
10 p. c. au Conseil d'Administration, au Comité Technique et au Collège des Commissaires	Fr.	298.238,25
		<hr/>
Solde	Fr.	2.684.144,28
75 p. c. aux actions de capital : soit Fr. 12,581 brut à chacune des 160.000 actions de capital	Fr.	2.013.108,21
		<hr/>
	Fr.	<u>671.036,07</u>

25 p. c. aux actions de dividende : soit Fr. 6,710 brut à cha-
cune des 100.000 actions de dividende Fr. 671.036,07

ETAT DU CAPITAL SOCIAL A LA DATE DU 16 SEPTEMBRE 1940.

160.000 actions de capital de 500 Fr. entièrement libérées .Fr. 80.000.000,—
100.000 actions de dividende sans valeur nominale

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES
COMMISSAIRES.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président et Administrateur-Délégué : M. Robert Bette, ingénieur civil, 158, Bou-
levard Brand Witlock, Woluwé-Saint-Lambert.

Administrateurs :

- M. Jules Cousin, administrateur de sociétés, 462, avenue Molière, Ixelles.
- M. Jean Deschacht, Ingénieur, 60, rue Antoine Bréart, St. Gilles-Bruxelles.
- M. Victor Dooms, Ingénieur, 571, avenue Louise, Bruxelles.
- M. Paul Gustin, Administrateur de sociétés, 14, avenue Reine Elisabeth, Anvers.
- M. Christian Janssens, Ingénieur, 24, avenue des Muguets — Quatre-Bras, Ter-
vueren.
- M. Albert Marchal, Ingénieur, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.
- M. Gaston Périer, Docteur en droit, 579, avenue Louise, Bruxelles.
- M. Edgar Sengier, Directeur de la Société Générale de Belgique, 24, avenue Er-
nestine, Ixelles.
- M. Robert Thys, Administrateur de sociétés, 13, avenue des Erables, Rhode-
Saint-Genèse.
- M. Robert Van Cauwenberghe, Ingénieur, 26, avenue des Courses, Ixelles.

COMMISSAIRES.

- M. Louis Habran, sans profession, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.
- M. Désiré Van Bleyenbergh, docteur en droit, 25, rue Henri Pirenne, Uccle.

*Extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du 16 septembre 1940.*

Pour autant que de besoin, le Conseil confirme dans ses fonctions M. R. Bette, Président et Administrateur-délégué de la Société.

Le Comité technique sera composé de MM. R. Bette en qualité de Président, J. Cousin et R. Van Cauwenberghe, en qualité de membres, sous réserve, en ce qui concerne M. R. Van Cauwenberghe, de sa réélection en qualité d'administrateur par l'assemblée générale de ce jour.

M. Robiliart, directeur de l'Union Minière du Haut Katanga, pourra assister aux réunions du Conseil et du Comité technique avec voix consultative.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 septembre 1940.

L'assemblée générale réélit :

en qualité d'Administrateur :

1. — M. Albert Marchal, ingénieur, demeurant à Uccle, 46, avenue du Vert-Chasseur.
2. — M. Robert Van Cauwenberghe, ingénieur, demeurant à Ixelles, 26, avenue des Courses.

et en qualité de Commissaire :

M. Louis Habran, sans profession, demeurant à Bruxelles, 33, rue Van Ostade.

Les mandats de MM. Albert Marchal, Robert Van Cauwenberghe et Louis Habran prennent cours ce jour et expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1946.

Bruxelles, le 16 septembre 1940.

Certifié conforme.

Société Générale Africaine d'Electricité (Sogelec).

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Deux administrateurs :

(s.) Illisible.

(s.) Illisible.

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga.

Société commerciale par actions à responsabilité limitée.

Etablie à Léopoldville — Congo Belge.

Constitution publiée aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 août 1930 — folio 695 et aux Annexes du Moniteur Belge du 19 juillet 1930 — acte n° 11866.

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Par décision du Conseil d'Administration, en date du 10 septembre 1940, le siège administratif de la Société est transféré du 96, rue du Commerce à Bruxelles, au 43, rue des Colonies à Bruxelles.

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga.

Société Commerciale par actions à responsabilité limitée.

(s.) E. COURTOY,

Président-Administrateur-Délégué,

Compagnie Minière du Nord de l'Ituri (COMINOR).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 90.590.

Constituée le 16 décembre 1936, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1937.

Autorisée par arrêté royal du 16 février 1937, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1937.

Statuts modifiés le 28 septembre 1938, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution, prospections, routes, constructions :			
Dépenses antérieures	4.347.211,97		
Dépenses de l'exercice 1939	1.650.777,11		
	<hr/>	Fr.	5.997.989,08
Amortissement sur frais de constitution	142.488,45		
Amortissement sur dépenses de prospection :			
exercice 1938	268.099,44		
exercice 1939	646.740,56		
	<hr/>		914.840,—
Amortissement sur dépenses de route et constructions :			
exercice 1938	150.000,—		
exercice 1939	250.333,62		
	<hr/>		400.333,62
		Fr.	1.457.662,07
		<hr/>	Fr. 4.540.327,01
 <i>Réalisable :</i>			
Actionnaires		Fr.	4.000.000,—
Débiteurs divers		Fr.	342.677,63
Stock d'or et d'argent		Fr.	1.563.006,94
		<hr/>	Fr. 5.905.684,57

Disponible :

Banques et chèques postaux Fr. 1.374.218,50

Compte d'Ordre :

Cautionnements statutaires Fr. 193.500,—

Total. Fr. 12.013.730,08

PASSIF,

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par 20.000 actions de capital Fr. 10.000.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers Fr. 1.222.475,98

Compte créditeur Fr. 106.927,03

Compte d'Ordre :

Cautionnements statutaires Fr. 193.500,—

Profits et pertes :

Solde Fr. 490.827,07

Total. Fr. 12.013.730,08

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe Fr. 86.370,90

Droits de sortie sur produits miniers Fr. 178.991,30

Impôt sur la superficie des concessions Fr. 62.448,40

Amortissements :

sur prospections Fr. 646.740,56

sur route et constructions Fr. 250.333,62

Fr. 897.074,18

Solde Fr. 490.827,07

Total. Fr. 1.715.711,85

CREDIT.

Résultat d'exploitation	Fr.	1.712.048,80
Intérêts des comptes en banque	Fr.	3.663,05
		<hr/>
Total.	Fr.	<u>1.715.711,85</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Empain, Jean, propriétaire, 33, rue du Congrès à Bruxelles, *Président*.

M. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel à Etterbeek, *vice-président*.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 13, rue du Bourgmestre à Ixelles, *Administrateur-délégué*.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, 34, avenue des Nations à Bruxelles.

M. le baron de Rennette de Villiers Perwin, Charles, propriétaire, 60, rue Belliard à Bruxelles.

M. Arthur de San, secrétaire général honoraire du Congo belge, 28, avenue Van Sever à Wesembeeck-Ophem.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo belge, 149, rue de la Loi à Bruxelles.

M. le chevalier Michel Lallemand, propriétaire, 92, avenue de Cortenberg à Bruxelles.

M. Paul Orban, docteur en droit, 25, rue Père Eudore Devroye à Etterbeek.

M. Georges Passau, ingénieur des mines (Ms.), 67, rue de Spa à Bruxelles.

M. Emmanuel Vaes, ingénieur civil des mines, 96, rue Baron de Castro à Etterbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Aristide Doret, propriétaire, Ter Holst à La Hulpe.

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes à Bruxelles.

M. Jacques t'Serstevens, administrateur de sociétés, 115, avenue de France à Anvers.

Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 1940.

L'assemblée a réélu, à l'unanimité, en qualité d'administrateurs, MM. Maurice Lefranc et Raymond Anthoine; leur mandat expirera en 1946.

Elle a réélu, à l'unanimité, en qualité de commissaire, M. Jacques t'Serstevens; son mandat expirera en 1943.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 26 septembre 1940.

Deux administrateurs :

(s.) M. LEFRANC.

(s.) P. ORBAN.

Société Minière du Lualaba (MILUBA).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo belge).

Siège administratif à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 24.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 67.645.

Constituée le 2 décembre 1932, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1934.

Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1933, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1934.

Statuts modifiés le 3 octobre 1933, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1934, le 26 septembre 1934, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1934, et le 13 mai 1938, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juillet 1938.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais de constitution, frais d'augmentation de capital, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :

Dépenses des exercices précédents	15.848.163,50	
Dépenses en 1939	690.960,14	
	<hr/>	Fr. 16.539.123,64

Amortissements des exercices précédents	11.335.946,16	
Amortissements de 1939	1.700.000,—	
	<hr/>	Fr. 13.035.946,16

Fr. 3.503.177,48

Réalisable :

Actionnaires	Fr. 3.000.000,—	
Débiteurs divers	Fr. 2.632.648,10	
Stock produits (or et cassitérite)	Fr. 6.390.886,73	
	<hr/>	Fr. 12.023.534,83

Disponible :

Banques et chèques postaux	Fr. 1.258.413,26
--------------------------------------	------------------

Comptes débiteurs :

Entreprise Cobelmin	Fr.	2.801.957,08	
Divers	Fr.	583.314,37	
		<hr/>	Fr. 3.385.271,45

Compte d'Ordre :

Cautionnements statutaires	Fr.	145.000,—	
		<hr/>	
Total :	Fr.	20.315.397,02	

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par :			
30.000 actions de capital	Fr.	15.000.000,—	
10.000 actions de dividende		—	
		<hr/>	Fr. 15.000.000,—
Réserve statutaire	Fr.	326.260,10	

Dettes sans garanties réelles :

Dividende restant à payer	Fr.	2.970,75	
Créiteurs divers	Fr.	277,04	
		<hr/>	Fr. 3.247,79

Compte créditeur : Fr. 323.972,45

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr.	145.000,—	
--------------------------------------	-----	-----------	--

Profits et pertes :

Solde	Fr.	4.516.916,68	
		<hr/>	
Total :	Fr.	20.315.397,02	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	Fr.	229.903,79	
Droits de sortie sur produits miniers	Fr.	643.402,89	
Impôt sur la superficie des concessions	Fr.	11.629,90	
Amortissement de l'immobilisé	Fr.	1.700.000,—	
Solde	Fr.	4.516.916,68	
		<hr/>	
Total :	Fr.	7.101.853,26	

CREDIT.

Résultat d'exploitation	Fr.	7.086.396,11
Intérêts des comptes en banque	Fr.	15.457,15
		<hr/>
Total :	Fr.	<u>7.101.853,26</u>

REPARTITION.

Au fonds de réserve statutaire	Fr.	225.845,83
Redevance à la Compagnie des Chemins de fer du Congo		
Supérieur aux Grands Lacs Africains	Fr.	1.328.335,42
Au conseil d'administration et au collège des commissaires .	Fr.	428.909,37
Aux actions de capital	Fr.	2.080.369,55
Aux actions de dividende	Fr.	453.456,51
		<hr/>
Total :	Fr.	<u>4.516.916,68</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Empain, Jean, propriétaire, 33, rue du Congrès à Bruxelles, *président*.

M. Alphonse Cayen, propriétaire, 3, avenue Palmerston à Bruxelles, *vice-président*.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or à Woluwé-Saint-Pierre, *administrateur-délégué*.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 13, rue du Bourgmestre à Ixelles, *administrateur-délégué*.

M. le baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, 34, avenue des Klauwaerts, à Ixelles.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 107, rue de l'Escaut, à Molenbeek-Saint-Jean.

M. André Gilson, propriétaire, 105, rue de la Loi à Bruxelles.

M. le chevalier Michel Lallemand, propriétaire, 92, avenue de Cortenberg à Bruxelles.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 4, rue de la Chancellerie à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. le comte Georges d'Ursel, propriétaire, 70, rue Middelbourg à Boitsfort.

M. François Vuye, propriétaire à Wibrin.

M. Edmond Wouters, commissaire de sociétés, 6, avenue du 11 novembre à Bruxelles.

ETAT DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 1939.

Capital social	Fr.	15.000.000,—
Montant libéré	Fr.	12.000.000,—
		<hr/>
Reste à verser	Fr.	3.000.000.—
par les suivants :		

Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africain, 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles (fr. 780.000,—); « Belgika », Comptoir Colonial, 121, rue du Commerce à Bruxelles (fr. 999.900,—); Compagnie Minière des Grands Lacs Africains à Kindu, Congo belge, (fr. 801.300,—); Fédération d'Entreprises Industrielles, anciennement E.L.J. Empain, 33, rue du Congrès à Bruxelles (fr. 76.500,—); Comité National du Kivu, 16, rue d'Egmont à Bruxelles (fr. 60.000,—); Compagnie Commerciale, Industrielle et Minière (CIM) à Goma, Congo belge (fr. 54.000,—); Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains (Auxilacs), 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles (fr. 54.000,—); Société Minière de la Tele à Boma (Congo belge) (fr. 57.000,—); Syndicat Minier Africain (Symaf) à Albertville, Congo belge (fr. 15.000,—) Madame Jules Vanhulst, 403, avenue Brugmann à Uccle (fr. 3.000,—); M. le baron Empain, Jean, 33, rue du Congrès à Bruxelles, (fr. 6.900,—); M. Louis Empain, 12, rue du Bois-Sauvage à Bruxelles (fr. 49.500,—); M. le baron Jean Buffin de Chosal, 34, avenue des Klauwaerts à Ixelles (fr. 6.900,—); M. Célestin Camus, 107, rue de l'Escaut à Molenbeek-Saint-Jean (fr. 6.900,—); M. Alphonse Cayen, 3, avenue Palmerston à Bruxelles (fr. 3.000,—); M. René Destrée, 48, rue Van Eyck, à Bruxelles (fr. 6.900,—); M. André Gilson, 105, rue de la Loi à Bruxelles (fr. 3.000,—); M. Prosper Lancsweert, 34, avenue du Val d'Or à Woluwé-Saint-Pierre (fr. 3.000,—); M. Maurice Lefranc, 13, rue du Bourgmestre à Ixelles (fr. 6.900,—); la succession de M. Auguste Autrique à Stanleyville, Congo belge (fr. 1.200,—); M. le comte Georges d'Ursel, 70, rue Middelbourg à Boitsfort (fr. 2.700,—); M. Georges Lescornez, 342, boulevard Lambermont à Schaerbeek (fr. 1.200,—); M. François Vuye à Wibrin (fr. 1.200,—).

Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 1940.

L'assemblée a réélu, à l'unanimité, en qualité d'administrateur, M. Célestin Camus, dont le mandat expirera en 1946.

Elle a nommé en qualité de commissaire M. Emile Autrique, directeur de sociétés; son mandat expirera en 1946.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 26 septembre 1940.

Les administrateurs-délégués,

(s.) M. LEFRANC.

(s.) P. LANCSWERT.

**Société Belge des Textiles au Congo.
Beltexco.**

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Gand-Kinshasa.

Siège administratif : 106, Chaussée de Termonde.

Constituée par arrêté royal du 5 octobre 1922.

Bulletin Officiel du Congo Belge, 15 décembre 1922.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisés	Fr.	1,—
Réalisables	Fr.	10.615.315,05
		<u>Fr. 10.615.316,05</u>

PASSIF.

Capital	Fr.	400.000,—
Réserve Légale	Fr.	40.000,—
Réserve Extraordinaire	Fr.	2.000.000,—
Créditeurs	Fr.	6.658.382,64
Bénéfices	Fr.	1.516.933,41
		<u>Fr. 10.615.316,05</u>

PERTES ET PROFITS.

A reporter	Fr.	1.516.933,41
Bénéfices	Fr.	1.516.933,41

Certifié conforme,

Gand, le 20 septembre 1940.

L'Administrateur-délégué,
(s.) Ilisible.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 septembre 1940.

L'assemblée générale à l'unanimité des voix :

- 1° Approuve les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires, ainsi que le bilan.
- 2° Donne par un vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1939.
- 3° Réélit à l'unanimité Monsieur Fernand van Ackere, administrateur sortant, ainsi que Messieurs Guy van Ackere et Pierre Yvergnaux, commissaires sortants, le premier pour un terme de deux ans, les seconds pour un terme d'un an. Une réunion subséquente du conseil d'administration réélit à l'unanimité Monsieur Fernand van Ackere comme président.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- 1° Monsieur Fernand van Ackere, Ingénieur, à Waerschoot, *président*.

- 2° Monsieur le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, Industriel, 2, avenue Militaire, Gand, *administrateur-délégué*,
- 3° Monsieur Alfred Buysse, Industriel, 534, Avenue Louise à Bruxelles, *administrateur-gérant*.
Monsieur Guy van Ackere, Industriel, Quai des Récollets, à Gand, *commissaire*.
Monsieur Pierre Yvergneaux, Expert-comptable, 77, Boulevard de l'Exposition, Gand, *commissaire*.

Certifié sincère et conforme.

Gand, le 20 septembre 1940.

L'Administrateur-délégué,
(s.) Illisible.

Compagnie Cotonnière Congolaise.

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Siège social à Kinshasa.

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce N° 5868.

Créée par Arrêté royal du 10 février 1920, publié au Moniteur Belge du 7 mars 1920 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1920, Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 1921 (annexes au Moniteur Belge du 11 janvier 1925, acte n° 475); autorisés par Arrêté royal du 25 novembre 1921, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1921, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 1924 (annexes au Moniteur Belge du 16 janvier 1925, acte n° 623); autorisés par Arrêté royal du 5 décembre 1924, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1925; par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 1928 (annexes au Moniteur Belge du 18 février 1928, acte n° 1781); autorisés par Arrêté royal du 3 mars 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1928; modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 1929 (annexes au Moniteur Belge du 10 juillet 1929, acte n° 11498); autorisés par arrêté royal du 28 juin 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1929; modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires des 30 avril et 2 novembre 1931 (annexes au Moniteur belge des 3 et 4 février 1932, actes n° 921 et 922); autorisés par arrêté royal du 23 décembre 1931, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1932; modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 1936, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 12 mai 1936, acte n° 7638 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 décembre 1936; modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 1938 (annexes au Moniteur Belge du 20 mars 1938, acte n° 2625); autorisés par Arrêté royal du 25 février 1938, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1938.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Actif Immobilisé :

a) Droits cotonniers	p.m.	
b) Installations, matériel et divers en Afrique	70.890.074,23	
Amortissements à fin 1938 :		
41.854.134,48		
Amortissement de l'exercice :		
4.536.920,30		
—————	46.391.054,78	
		Fr. 24.499.019,45
c) Immeuble à Bruxelles	Fr.	1,—
Dépenses et frais en 1939 :		
1.189.863,38		
Amortissement de l'exercice		
1.189.863,38		
—————		
d) Mobilier à Bruxelles	Fr.	1,—
	—————	Fr. 24.499.021,45

II. — Actif Réalisable :

e) Effets à recevoir	Fr.	93.973,16
f) Portefeuille titres	Fr.	31.070.208,64
g) Débiteurs divers	Fr.	5.783.476,51
h) Approvisionnements	Fr.	9.141.646,39
i) Stock cotons	Fr.	34.525.952,21
	—————	Fr. 80.615.256,91

III. — Actif disponible :

j) Caisses et banques en Europe et en Afrique	Fr.	37.798.035,18
---	-----	---------------

IV. — Divers :

k) Comptes débiteurs	Fr.	1.920.622,44
--------------------------------	-----	--------------

V. — Comptes d'Ordre :

l) Banque du Congo Belge « Fonds du Personnel »	Fr.	155.377,40
m) Garanties statutaires	Fr.	330.000,—
n) Engagements et contrats divers en cours	Fr.	1.019.329,12
		—————
		Fr. 146.337.642,50

PASSIF.

I. — Passif de la Société envers elle-même :

a) Capital	Fr.	72.000.000,00
représenté par :		

143.200 actions de capital de 500 francs.		
4.000 actions de capital de 100 francs.		
b) Réserve statutaire	Fr. 7.200.000,00	
c) Fonds spécial de prévision	Fr. 20.000.000,00	
		Fr. 99.200.000,—
II. — <i>Fonds d'Assurance</i>	Fr.	1.910.884,04
III. — <i>Passif de la Société envers les Tiers :</i>		
e) Créiteurs divers	Fr. 15.828.021,03	
f) Sommes revenant aux Caisses Admi- nistratives des chefferies pour fonds rou- tier et fonds d'outillage	Fr. 373.047,99	
g) Reliquat restant à verser sur potentiel 1938/1939	Fr. 2.596.924,72	
h) Dividendes non réclamés	Fr. 422.430,00	
		Fr. 19.220.423,74
IV. — <i>Divers :</i>		
i) Comptes créditeurs	Fr.	35.358,05
V. — <i>Comptes d'Ordre :</i>		
j) Fonds en faveur du personnel	Fr.	155.377,40
k) Titulaires des garanties statutaires	Fr.	330.000,00
l) Créiteurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	Fr.	1.019.329,12
VI. — <i>Solde :</i>		
m) Report de l'exercice précédent	Fr. 4.539.958,50	
n) Bénéfice net de l'exercice	Fr. 19.926.311,65	
		Fr. 24.466.270,15
		<u>Fr. 146.337.642,50</u>

COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	Fr. 3.172.710,29
Charges financières et redevances diverses	Fr. 1.023.712,50
Amortissements : sur Immeuble à Bruxelles	Fr. 1.189.863,38
sur Installations et Matériel en Afrique	Fr. 4.536.920,30
<i>Solde disponible :</i>	
Bénéfice net de l'exercice	Fr. 19.926.311,65

Report de l'exercice précédent	Fr. 4.539.958,50	
		Fr. 24.466.270,15
		<u>Fr. 34.389.476,62</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr. 4.539.958,50
Revenus du portefeuille	Fr. 2.063.686,18
Produits divers	Fr. 1.977.236,00
Solde du compte « Exploitation »	Fr. 25.808.595,94
	<u>Fr. 34.389.476,62</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

Solde à répartir : Fr. 24.466.270,15

Report à nouveau et prévisions fiscales	Fr. 11.751.848,75
Dividende de 6 p. c. au capital de 72.000.000 de francs	Fr. 4.320.000,00
Allocations statutaires	Fr. 1.259.163,20
Fonds du personnel	Fr. 1.259.163,20
Second dividende de 6 p. c. au capital de 72.000.000 de fr.	Fr. 4.320.000,00
Taxe mobilière sur le dividende	Fr. 1.556.095,00
	<u>Fr. 24.466.270,15</u>

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 1940.

A l'unanimité des voix, l'Assemblée :

- 1°) Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.
- 2°) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939.
- 3°) Approuve la répartition des bénéfices.
- 4°) Par un vote spécial, donne décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires.
- 5°) Ratifie la décision prise par le Conseil Général en séance du 19 décembre 1939, de conférer à Monsieur Henri Schneider le mandat d'Administrateur laissé vacant par le décès de Monsieur le Baron Josse-Louis Allard, mandat venant à expiration à l'Assemblée de 1942.
- 6°) Renouvelle, les intéressés s'abstenant, pour un terme de six ans, le mandat de Messieurs André Landeghem, Albert Marchal, Joseph Rhodius, Administrateurs, ainsi que de Messieurs Joseph Mathy et Robert P. Pflieger, Commissaires.

- 7°) Décide de sursoir à l'attribution du mandat de Commissaire précédemment détenu par Monsieur Henri Schneider.
- 8°) Ratifie la souscription de 20 parts de 5.000 francs à la « Caisse d'Avances et de Prêts » Société Coopérative, et celle de 70 parts de 10.000 francs à la « Banque d'Emission » à Bruxelles, Société Anonyme.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président.

Mr. Firmin Van Brée, administrateur de sociétés, 27, avenue des Marronniers, Rhode-Saint-Genèse.

Vice-Président.

Mr. Gaston Périer, administrateur de sociétés, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs-Délégués.

MM. André Landeghem, administrateur de sociétés, 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Bruxelles.

Administrateurs :

MM. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, 66, avenue de la Tenderie, Boitsfort.

Baron Emile-Jean Braun, administrateur de sociétés, château Runenberg, Melle-lez-Gand.

Comte Renaud de Briey, administrateur de sociétés, « Le Temple », Long-pré-Couthuin.

Adolphe de Meulemeester, administrateur de sociétés, 35, rue Blanche, Bruxelles.

Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, 84, rue de la Source, Bruxelles.

Willy Friling, administrateur de sociétés, 21, rue d'Arenberg, Anvers.

Octave Lombaert, administrateur de sociétés, 545, avenue Louise, Bruxelles.

Albert Marchal, administrateur de sociétés, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

Alfred Moeller, administrateur de sociétés, « La Framboisière », Linkebeek.

Paul Nagelmackers, banquier, 22, avenue Emile Demot, Bruxelles.

Louis Orts, administrateur de sociétés, 38, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

Jules Philippson, banquier, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles.

Joseph Rhodius, administrateur de sociétés, Castel Bel Air, Citadelle, Namur.

Henri Schneider, directeur de banque, 17, rue Vergote, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

Président :

Mr. Vincent Diericx, industriel, 24, rue d'Audenarde, Grammont.

Commissaires.

MM. Pierre Amsens, planteur, Dingila (Congo belge).

Franz Dupont, industriel, 15, rue de la Concorde, Bruxelles.

Franz Martin, industriel, 1, rue de France, Verviers.

Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Robert P. Pflieger, négociant en cotons, 60, Boulevard du Château, Gand.
Frans Thys, administrateur de sociétés, 225, avenue Molière, Bruxelles.

Bruxelles, le 16 septembre 1940.

Pour copie et extrait conformes,

Le Vice-Président du Conseil d'Administration,
(s.) G. PÉRIER.

Société du Haut Uélé et du Nil «SHUN ».

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Siège social : Aba (Congo belge).

Siège administratif : 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Autorisée par Arrêté royal en date du 10 novembre 1924.

Constituée par acte passé le 31 octobre 1924, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 décembre 1924, page 511, et aux annexes au Moniteur Belge du 14 janvier 1928, acte n° 594.

Les statuts ont été modifiés suivant acte passé par devant M^e Ectors, notaire à Bruxelles,

le 30 novembre 1927, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1928, page 185,

et aux annexes au Moniteur Belge du 14 janvier 1928, acte n° 595;

le 10 octobre 1932, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1932, page 923,

et aux annexes au Moniteur Belge du 28 octobre 1932, acte n° 13829;

le 8 octobre 1934, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1935, page 66,

et aux annexes au Moniteur Belge du 25 octobre 1934, acte n° 13501;

le 18 décembre 1935, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1936, page 27,

et aux annexes au Moniteur Belge du 18 janvier 1936, acte n° 760.

Registre du Commerce, Bruxelles, n° 3596.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

1. — Immobilisé :

Frais de Constitution :

Au 1^{er} janvier 1939 Fr. 164.044,71

Amortissement exercice 1939	Fr.	64.044,71	
		<hr/>	Fr. 100.000,—
Terrains et Constructions en Afrique :			
Au 1 ^{er} Janvier 1939	Fr.	8.400.000,—	
Augmentation exercice 1939	Fr.	79.999,—	
		<hr/>	
	Fr.	8.479.999,—	
Amortissement exercice 1939	Fr.	579.999,—	
		<hr/>	Fr. 7.900.000,—
Véhicules Automobiles en Afrique :			
Au 1 ^{er} janvier 1939		1.562.198,06	
Augmentation exercice 1939		1.005.273,99	
		<hr/>	
		2.567.472,05	
Amortissement exercice 1939		1.455.243,12	
		<hr/>	Fr. 1.112.228,93
Mobilier et Matériel :			
Au 1 ^{er} janvier 1939		879.351,64	
Augmentation exercice 1939		69.772,16	
		<hr/>	
		949.023,80	
Amortissement exercice 1939		243.165,19	
		<hr/>	Fr. 705.918,61
Exploitations Agricoles :			
Au 1 ^{er} janvier 1939		700.000,—	
Amortissement exercice 1939		100.000,—	
		<hr/>	Fr. 600.000,—
		<hr/>	Fr. 10.418.147,54

2. — Réalisable :

Marchandises et approvisionnements	Fr.	14.316.487,54	
Produits Africains	Fr.	4.311.642,45	
Portefeuille et participation	Fr.	145.501,—	
Cautionnements en numéraire	Fr.	82.306,—	
Débiteurs divers	Fr.	4.250.182,53	
		<hr/>	Fr. 23.106.119,52

3. — Disponible :

Caisses, Banques et Comptes-Courants	Fr.	10.071.447,93
--	-----	---------------

4. — Comptes Divers :

Dépenses exposées par anticipation et frais à récupérer en 1940	Fr.	97.245,98
--	-----	-----------

5. — Comptes d'Ordre :

Garanties statutaires	mémoire.
Divers engagements et contrats en cours	mémoire.

Total de l'Actif : Fr. 43.692.960,97

PASSIF.

1. — *Envers la Société :*

Capital	Fr.	30.000.000,—	
Représenté par 246.000 parts sociales sans désignation de valeur.			
Réserve statutaire	Fr.	430.966,45	

2. — *Envers les Tiers :*

Créditeurs divers	Fr.	6.747.914,12	
Dividendes non réclamés	Fr.	130.944,95	
		<hr/>	Fr. 6.878.859,07

3. — *Comptes divers :*

Provision pour avaries et pertes sur marchandises et approvisionnements	Fr.	1.100.000,—	
Provision pour divers frais à payer	Fr.	1.638.052,82	
		<hr/>	Fr. 2.738.052,82

4. — *Comptes d'Ordre :*

Titulaires des garanties statutaires		mémoire.
Divers engagements et contrats en cours		mémoire.

5. — *Compte de Profits et Pertes :*

Report à nouveau	Fr.	767.525,36	
Bénéfice de l'exercice 1939	Fr.	2.877.557,27	
		<hr/>	Fr. 3.645.082,63

Total du Passif : Fr. 43.692.960,97

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux :			
Afrique	Fr.	2.549.614,42	
Bruxelles	Fr.	810.246,44	
		<hr/>	Fr. 3.359.860,86

Amortissements ordinaires :			
s/Frais de Constitution	Fr.	64.044,71	
s/Terrains et Constructions en Afrique.	Fr.	579.999,—	
s/Véhicules Automobiles en Afrique	Fr.	1.455.243,12	
s/Mobilier et Matériel	Fr.	243.105,19	
s/Exploitations agricoles	Fr.	100.000,—	
		<hr/>	Fr. 2.442.392,02

Report à nouveau	Fr.	767.525,36	
Bénéfice de l'exercice 1939	Fr.	2.877.557,27	
		<hr/>	Fr. 3.645.082,63

Total du Débit : Fr. 9.447.335,51

CREDIT.

Report à nouveau	Fr.	767.525,36
Intérêts, Commissions et Produit du Portefeuille	Fr.	68.820,70
Bénéfice brut de l'exercice 1939	Fr.	8.610.989,45
		<hr/>
Total du Crédit : Fr.		<u>9.447.335,51</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

1) cinq pour cent pour le fonds de réserve statutaire . . .	Fr.	143.877,85
2) Premier dividende de 5 % aux 246.000 parts sociales .	Fr.	1.500.000,—
3) Au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	Fr.	123.367,95
4) Deuxième dividende aux 246.000 parts sociales précitées .	Fr.	960.000,—
5) Solde à reporter à nouveau	Fr.	917.836,83
		<hr/>
Total : Fr.		<u>3.645.082,63</u>

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 12 septembre 1940.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le bilan et le compte de profits et pertes et la répartition du bénéfice tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 13 septembre 1940 par fr. 8,30 net, soit fr. 10,00 brut, contre remise du coupon n° 15, aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc, Bruxelles, aux guichets de la Banque Commerciale du Congo, 14, rue Thérésienne, Bruxelles, et au siège administratif de la société, 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge, à l'unanimité, de leur gestion pour l'exercice 1939 aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée approuve la participation de fr. 50.000,— prise, par le Conseil d'Administration, dans la constitution de la Société Coopérative d'Avances et de Prêts.

COMPOSITION DU CONSEIL GENERAL.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil :

Mr. Alphonse Cayen, Officier retraité, Avenue Palmerston, 3, Bruxelles.

Vice-Président du Conseil :

Mr. Maurice Blanquet, Ingénieur Commercial, Avenue de la Tenderie, 66, Boitsfort.

Administrateur-Délégué :

M. Georges Berger, Directeur de sociétés, Avenue Longchamps, 45, Uccle.

Administrateurs :

M. Nicolas Cito, Ingénieur des Arts et Manufactures (Lv.)
rue de l'Abbaye, 29, Ixelles.

Mr. Gustave Clesse, Directeur de sociétés,
rue Geefs, 38, Schaerbeek.

M. Hubert Gofers, Agent de change,
avenue Longchamps, 196, Uccle.

M. Marcel Lerot, Ingénieur Commercial, avenue Molière, 274, Bruxelles.

M. Albert Nepper, Propriétaire,
Avenue Emile Duray, 62, Bruxelles.

M. Paul Orban, Avocat,
rue Père Eudore Devroye, 25, Etterbeek.

M. Gaston Périer, Avocat honoraire,
avenue Louise, 579, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raoul Allard, Chef de Service de Société, rue du Pacifique, 22, Uccle.

M. Sadi Jacquet, Officier retraité, Boulevard de Waterloo, 89, Bruxelles.

M. Jean Koeckx, Secrétaire de Société, rue des Bollandistes, 65, Etterbeek.

Pour copie conforme :

Société du Haut Uele et du Nil « Shun ».

L'Administrateur-Délégué,
(s.) Georges BERGER.

Compagnie Foncière du Katanga.

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga-Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue des Colonies.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4175.

Constituée le 30 mai 1922 à Bruxelles et autorisée par arrêté royal en date du 14 août 1922, acte publié à l'annexe au Moniteur Belge du 16 juin 1922 n° 6836, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1922. Statuts modifiés suivant actes des 29 juillet et 29 décembre 1924, décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 1926, actes des 28 avril 1927, 2 décembre 1927, 16 janvier 1928, 16 septembre 1929, 29 juillet 1930, 28 juillet 1931, 18 juillet 1933, 14 juin 1935 et 16 décembre 1937, publiés respectivement

aux annexes du *Moniteur Belge* des 24 janvier 1925, numéros 891 et 892, du 4 avril 1926 n° 3399, du 16 juillet 1927 n° 9473, du 3 mars 1928 n° 2291, du 7 mars 1928 n° 2384, du 12 octobre 1929 n° 15382, du 2 octobre 1930 n° 14220, du 13 septembre 1931 n° 12969, du 6 août 1933 n° 11058, du 5 juillet 1935 n° 10444 et du 17 mars 1938 n° 2245 — et aux annexes du *Bulletin Officiel du Congo Belge* du 15 avril 1925, du 15 mai 1926, du 15 juin 1927, du 15 février 1928, du 15 avril 1928, du 15 décembre 1929, du 15 novembre 1930, du 15 octobre 1931, du 15 octobre 1933, du 15 août 1935 et du 15 mars 1938. — Modifications autorisées par arrêtés royaux des 19 mars 1925, 17 avril 1926, 30 mai 1927, 19 janvier 1928, 3 mars 1928, 14 novembre 1929, 4 octobre 1930, 23 septembre 1931, 17 juillet 1935 et 25 février 1938.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

I. — Actif immobilisé :

Terrains et Immeubles de rapport en Afrique	96.357.245,73	
Immeuble de rapport en Europe	10.000.000,—	
	<u> </u>	Fr. 106.357.245,73
A déduire :		
Amortissements antérieurs	49.465.941,41	
Amortissements de l'exercice	5.500.000,—	
	<u> </u>	Fr. 54.965.941,41
		<u> </u>
		Fr. 51.391.304,32
Installations et Bureaux	Fr.	1,—
Mobilier, Matériel et Outillage	Fr.	1,—
		<u> </u>
		Fr. 51.391.306,32

II. — Actif réalisable :

Magasins et stocks	Fr.	919.070,77
Portefeuilles titres	Fr.	30.256.797,83
Débiteurs divers :		
Emprunteurs hypothécaires	Fr.	629.328,36
Débiteurs à court terme	Fr.	8.072.574,79
Travaux en cours	Fr.	227.083,35
		<u> </u>
		Fr. 40.104.855,10

III. — Actif disponible :

Caisses et banques en Europe et en Afrique	Fr.	6.703.403,99
--	-----	--------------

IV. — Divers :

Apports de terrains à effectuer par le Comité Spécial du Katanga	Fr.	1.141.500,—
Titres de la société rachetés par celle-ci (art. 37bis des statuts) :		
5.117 actions privilégiées rachetées pour	Fr.	1.279.250,—

à déduire : prélèvement sur Fonds de Pré-
vision Fr. 1.279.250,—
pour mémoire.

V. — Comptes débiteurs :

Dépenses à répartir Fr. 326.618,40

VI. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours pour mémoire.
Cautionnements agents pour mémoire.

Fr. 99.667.683,81

PASSIF.

I. — Passif de la Société envers elle-même :

Capital Fr. 75.000.000,—
représenté par :
109.000 actions ordinaires de 500 francs et
82.000 actions privilégiées de 250 francs dont 5.117 ra-
chetées par la société.
Réserve statutaire Fr. 2.539.324,02
Fonds de prévision Fr. 11.597.250,—

II. — Passif de la Société envers des tiers :

Actionnaires Fr. 11.001,76
Créditeurs à court terme Fr. 1.766.626,74
Dividendes non réclamés Fr. 21.095,34

III. — Comptes créditeurs :

Provisions diverses Fr. 1.776.669,59

IV. — Comptes d'ordre :

Déposants de garanties statutaires pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours pour mémoire.
Agents cautionnements pour mémoire.

V. — Solde :

Profits et pertes Fr. 6.955.716,36

Fr. 99.667.683,81

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DOIT.

Dépenses d'exploitation, d'entretien et frais en Afrique et
en Europe, y compris les dépenses de renouvellement et de
transformations Fr. 8.275.335,65

Frais généraux d'Europe	Fr.	850.190,65
Amortissement de l'immobilisé	Fr.	5.500.000,—
Amortissement du mobilier, matériel et outillage	Fr.	222.364,45
Amortissement installations et bureaux	Fr.	121.798,66
Bénéfice net	Fr.	6.955.716,36
		Fr. 21.925.405,77

AVOIR.

Recettes d'exploitation Afrique	Fr.	19.266.208,48
Recettes d'exploitation Europe	Fr.	729.585,00
Revenus du portefeuille titres	Fr.	1.818.978,31
Revenus divers et agios	Fr.	110.714,00
		Fr. 21.925.405,77

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue le 14 septembre 1940.*

— L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1939 ainsi que la répartition du solde bénéficiaire de 6.955.716,36 frs., tels qu'ils sont proposés par le Conseil d'Administration.

— L'assemblée, par vote spécial, donne à Messieurs les Administrateurs et Commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice 1939, les Administrateurs et Commissaires s'abstenant à ce vote chacun d'eux en ce qui les concerne.

— L'assemblée réélit en qualité d'administrateurs, Messieurs Joseph De Mulder et Edgar Sengier et en qualité de commissaire Monsieur Emile Sosson, dont les mandats viennent à expiration immédiatement après la présente assemblée. Les mandats de Messieurs Joseph De Mulder et Edgar Sengier prendront cours ce jour et expireront immédiatement après l'assemblée générale de 1946; celui de Monsieur Emile Sosson prendra cours ce jour et expirera immédiatement après l'Assemblée générale de 1943.

— L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à utiliser, selon les modalités prévues à l'article 37bis des Statuts, pour des achats d'actions de la société, tout ou partie du Fonds de Prévision, qui s'élèvera, après la présente assemblée, à 13.000.000 frs. Ces achats pourront comprendre des actions de chaque catégorie. Le prix unitaire maximum pouvant être consenti sera égal à la valeur nominale de l'action, soit 250 frs pour les actions privilégiées et 500 frs pour les actions ordinaires. Le montant maximum à affecter aux achats dans l'une ou l'autre catégorie d'actions pourra atteindre la totalité du Fonds de prévision.

— L'assemblée ratifie les prises de participation de 500.000 frs à la Banque d'Emission et de 200.000 frs à la Caisse d'Avances et de Prêts, société coopérative.

Toutes les décisions ci-dessus sont prises à l'unanimité.

*COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE
DES COMMISSAIRES AU 14 SEPTEMBRE 1940.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président: M. Van Brée, Firmin, ingénieur des constructions civiles, 27, avenue des Marronniers, Rhode-Saint-Genèse.

Vice-Président : M. Périer, Gaston, avocat honoraire, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. De Mulder, Joseph., administrateur de société, 70, rue Notre-Dame, Woluwé-Saint-Lambert.

Administrateurs : MM.

Cousin, Jules, ingénieur A. I. Ln. Elisabethville.

De Bauw, Anatole, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

Guillaume, René, administrateur de sociétés, 50a, rue Picard, Bruxelles.

Heenen, Gaston, vice-gouverneur général honoraire du Congo belge, 108, avenue Louise, Bruxelles.

Jadot, Odon, ingénieur A. I. Lg. 14, square du Val de la Cambre, Bruxelles.

le comte Lippens, Maurice, gouverneur général honoraire du Congo Belge, 1, square du Val de la Cambre, Bruxelles.

Marchal, Albert, ingénieur, avenue du Vert-Chasseur, 46, Uccle.

Scraeyen, Léonard, ingénieur A. I. Ln. 70, avenue des Nations, Bruxelles.

Sengier, Edgar, ingénieur civil des mines, A. I. Ln. 25 Broadway, New-York, (U. S. A.).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Colson, Antoine, sous directeur de société, 32, rue d'Alsace-Lorraine, Ixelles.
Sosson, Emile, chef-comptable, 30, rue Th. Roosevelt, Schaerbeek.

Certifié conforme.

Le Vice-Président du Conseil d'Administration.

(s.) G. PÉRIER.

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga.

Société Commerciale par actions à responsabilité limitée,

établie à Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce : Bruxelles n° 47.410.

Constitution publiée aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 août 1930, folio 695 et aux Annexes du Moniteur Belge du 19 juillet 1930, acte n° 11.866.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisations :

Frais de constitution Fr. 1,—
Frais de premier établissement Fr. 11.667,007,71

Terrains et immeubles	Fr. 5.136.027,35	
Travaux et constructions	Fr. 26.551.650,03	
Construction routes	Fr. 2.676,720,01	
Matériel	Fr. 28.864.254,27	
Lignes de transport de force et télépho- niques	Fr. 9.072.275,27	
Installations — concessions Brazzaville .	Fr. 3.434.798,55	
Mobilier en Afrique	Fr. 1,—	
Mobilier en Europe	Fr. 4.517,15	
Matériel des installations	Fr. 3.093.554,15	
	<hr/>	Fr. 90.500.806,49

Réalisable :

Magasins :		
matériel et pièces de rechange	Fr. 412.333,14	
approvisionnements et divers	Fr. 144.229,63	
Matériel en dépôt	Fr. 32.556,50	
Débiteurs	Fr. 642,239,88	
Actionnaires	Fr. 15.417.740,—	
Consignations	Fr. 500,—	
Frais payés non échus	Fr. 18.288,50	
	<hr/>	Fr. 16.667.887,65

Disponible :

Banque Congo Belge Bruxelles	Fr. 757.398,37	
Banque Congo Belge Léo	Fr. 470,406,77	
Caisse	Fr. 15.674,74	
	<hr/>	Fr. 1.243.479,88

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr. 525.000,—	
	<hr/>	
Total de l'Actif :	Fr. 108.937.174,02	
	<hr/> <hr/>	

PASSIF.

Capital :

120.000 actions de Fr. 500,—	Fr. 60.000.000,—
--	------------------

Exigible :

S. N. C. I.	Fr. 17.500.000,—	
Crédit Anversois	Fr. 26.871.609,—	
Intérêts à payer	Fr. 108.234,35	
Créditeurs	Fr. 511.404,06	
Taxes à payer	Fr. 6.722,—	
	<hr/>	Fr. 44.997.969,41

<i>Pertes et Profits</i>	Fr. 3.414.204,61
------------------------------------	------------------

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Fr. 525.000,—
Total du Passif :	Fr. <u>108.937.174,02</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais d'administration Europe	Fr. 261.861,85	
Frais d'Administration Afrique	Fr. 702.146,03	
Frais de bureau Europe	Fr. 2.038,60	
Frais de bureau Afrique	Fr. 9.022,37	
Charges sociales Afrique	Fr. 37.471,42	
Frais d'entretien divers	Fr. 169.040,15	
Frais d'exploitation Sanga et Léo	Fr. 136.234,88	
Frais de transport et divers	Fr. 71.308,19	
Charges financières	Fr. 1.557.744,73	
	<hr/>	Fr. 2.946.868,22
Solde		Fr. <u>3.414.204,61</u>
		<hr/>
		Fr. <u>6.361.072,88</u>

CREDIT.

Recettes d'exploitation	Fr. <u>6.361.072,88</u>
-----------------------------------	-------------------------

SITUATION DU CAPITAL NON LIBERE.

Souscripteur	Actions	Montant
Sté de Participations Financières et Industrielles « Sopafinin » Sté Ame., 96, rue du Commerce, Bruxelles	59.299	Fr. 15.417.740,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Louis Eloy, Ingénieur Honoraire des Mines, demeurant à Bruxelles, 248, rue de la Loi (décédé le 1^{er} juillet 1940),

Vice-Président : M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, demeurant à Uccle, avenue du Hoef, 24.

Administrateur-Délégué : M. Fernand Courtoy, Ingénieur A.I.Lg.-A.I.M., demeurant à Ixelles, Chaussée de Vleurgat, 163.

Administrateurs :

M. Firmin Lambeau, administrateur de sociétés, demeurant à St. Josse-ten-Noode, Avenue de Galilée, 12, (décédé le 2 décembre 1939).

M. Henri Lagache, Industriel, demeurant à Renaix, rue de la Chapelle.

- M. Octave Lombaert, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 545, Avenue Louise.
M. Henri Moxhon, docteur en Droit, demeurant à Woluwé-St. Lambert, avenue Herbert Hoover, 40.
M. Joseph Rhodius, Industriel, demeurant à Namur (Citadelle), Castel Bel Air.
M. Fernand Vigneron, Propriétaire, demeurant à Bruxelles, Avenue des Nations, 182, (décédé le 19 juin 1940).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- M. Jean de Limelette, Docteur en Droit, demeurant à Bruxelles, 216, rue Stévin.
M. Charles Boels, Ingénieur A.I.A., demeurant à Bruxelles, 248, rue de la Loi.

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 10 septembre 1940 a :

- 1°) Approuvé le Bilan et le Compte de Pertes et Profits de l'exercice 1939.
- 2°) Donné, par un vote spécial, décharge de leur gestion à Messieurs les administrateurs et commissaires.
- 3°) Décidé de ramener le nombre des Administrateurs à cinq et de ne pas réélire M^r Henri LAGUACHE dont le mandat est arrivé à expiration.
- 4°) Réélu en qualité d'administrateur :
M^r Alphonse ENGELS, 24, Avenue du Hoef à Uccle.
Réélu en qualité de commissaires :
M^r Jean de Limelette, 216, rue Stévin à Bruxelles.
Leur mandat prendra fin après l'Assemblée Générale de 1946.
- 5°) Approuvé la décision du Conseil d'Administration de porter aux amortissements la somme de Frs. 3.414.204,61.

Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Siège social : à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce N° 111235

Autorisée par arrêté royal du 20 février 1939; statuts publiés dans les annexes au Moniteur Belge du 3 mars 1939 (acte N° 1880) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1939.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939

ACTIF.

I. — Immobilisé :

- a) Frais de constitution 70.222,70

Amortissement de l'exercice	7.022,27		
	<hr/>	Fr.	63.200,43
b) Frais de 1 ^{er} établissement et de reprise	655.064,96		
Amortissement de l'exercice	65.506,50		
	<hr/>	Fr.	589.558,46
c) Installations et matériel en Afrique	3.359.324,40		
Amortissem. de l'exercice	424.333,75		
	<hr/>	Fr.	2.934.990,65
			<hr/>
		Fr.	3.587.749,54

II. — Réalisable :

d) Débiteurs divers	Fr.	217.360,38	
e) Approvisionnements	Fr.	1.269.895,15	
f) Stock graines de coton	Fr.	377.707,01	
g) Stock produits finis	Fr.	516.295,56	
			<hr/>
		Fr.	2.381.258,10

III. — Disponible :

h) Caisses et banques en Europe et en Afrique	Fr.	102.804,29
---	-----	------------

IV. — Divers :

i) Comptes débiteurs	Fr.	23.799,94
--------------------------------	-----	-----------

V. — Comptes d'Ordre :

j) Garanties statutaires		p. m.
k) Engagements et contrats divers en cours		p. m.

VI. — Profits et Pertes :

l) Perte de l'exercice	Fr.	93.517,57
		<hr/>
	Fr.	6.189.129,44

PASSIF.

I. — Envers elle-même :

a) Capital :		
9.000 actions de capital de 500 francs chacune	Fr.	4.500.000,—

II. — Envers les Tiers :

à court terme		
b) Crédoiteurs divers	Fr.	1.686.914,56

III. — Divers :

c) Comptes créditeurs	Fr.	2.214,88
---------------------------------	-----	----------

IV. — *Comptes d'Ordre* :

d) Titulaires des garanties statutaires	p. m.
e) Créiteurs éventuels pour engagements et contrats en cours.	p. m.
	<u>Fr. 6.189.129,44</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais Généraux d'Europe	Fr.	53.338,75
Charges financières	Fr.	85.698,44
Amortissements sur :		
Frais de constitution	Fr.	7.022,27
Frais de 1 ^{er} établissement et de reprise	Fr.	65.506,50
Immobilisations d'Afrique	Fr.	424.333,75
	<u>Fr. 635.899,71</u>	

CREDIT.

Solde du compte « Exploitation »	Fr.	542.382,14
Solde déficitaire	Fr.	93.517,57
	<u>Fr. 635.899,71</u>	

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 septembre 1940.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- 1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939 ainsi que le rapport du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires,
- 2°) donne décharge de leur mandat aux administrateurs et Commissaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : Mr. André Landeghem, Administrateur de sociétés, 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

Administrateurs :

- Mr. Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.
- Comte Georges d'Ursel, Administrateur de sociétés, 70, rue Middelbourg, Boitsfort.
- Mr. Joseph De Mulder, Administrateur de sociétés, 70, rue Notre-Dame, Woluwe-Saint-Lambert.
- Mr. Alfred Moeller, Administrateur de sociétés, « La Framboisière », Linkebeek,
- Mr. Robert Werner, Administrateur de sociétés, 178, chaussée de Malines, Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Mr. Louis Uytendhoep, expert-comptable, 106, avenue de l'Université, Ixelles.
M^r René Heuten, chef-comptable, 558, chaussée de Waterloo, Ixelles:

Bruxelles, le 10 septembre 1940.

Pour copie et extrait conformes,
Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.

Le Président,
A. LANDEGHEM.

Société Cotonnière du Tanganika.

Société congolaise à responsabilité limitée

Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.

Siège social : à Kongolo (Congo belge).

Siège administratif : à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du commerce n° 68059

Autorisée par arrêté royal du 31 janvier 1934; statuts publiés dans les annexes au Moniteur Belge du 21 février 1934 (acte n° 1557) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1934.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 1936 (annexes au Moniteur Belge du 12 août 1936, acte n° 12603); autorisés par arrêté royal du 28 juillet 1936; publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1936.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Installations et matériel en Afrique	Fr. 3.958.819,48	
Amortissements antérieurs 1.646.129,02		
Amortissem. de l'exercice 509.980,00		
	<hr/>	
	Fr. 2.156.109,02	
		<hr/>
		Fr. 1.802.710,46

II. — Réalisable :

b) Portefeuille titres	Fr. 1.000.000,—	
c) Débiteurs divers	Fr. 175.917,32	
d) Approvisionnements	Fr. 759.614,29	
e) Stock coton	Fr. 10.441.511,13	
	<hr/>	
		Fr. 12.377.042,74

III. — *Disponible* :

f) Caisses et Banques en Europe et en Afrique Fr. 679.005,35

IV. — *Divers* :

g) Comptes débiteurs Fr. 281.263,06

V. — *Comptes d'Ordre* :

h) Garanties statutaires p. m.

i) Engagements et contrats divers en cours p. m.

Fr. 15.140.021,61

PASSIF.

I. — *Envers elle-même* :

a) Capital :

50.000 parts sociales sans désignation de
valeur nominale Fr. 5.000.000,—

b) Réserve statutaire Fr. 447.099,65

Fr. 5.447.099,65

II. — *Envers les Tiers* :

à court terme :

c) Crédoiteurs divers Fr. 5.442.341,04

d) Sommes dues aux caisses administrati-
ves des chefferies Fr. 368.244,66

e) Sommes restant dues sur potentiel à
affecter suivant instructions du Gou-
vernement local Fr. 139.460,82

Fr. 5.950.046,52

III. — *Divers* :

f) Comptes créditeurs Fr. 6.937,40

IV. — *Comptes d'Ordre* :

g) Titulaires des garanties statutaires p. m.

h) Crédoiteurs éventuels pour engagements et contrats divers
en cours p. m.

V. — *Profits et Pertes* :

i) Solde du fonds spécial de prévision
(décision de l'assemblée générale extra-
ordinaire du 30 novembre 1939) Fr. 43.518,27

j) Bénéfice de l'exercice Fr. 3.692.419,77

Fr. 3.735.938,04

Fr. 15.140.021,61

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	Fr.	357.215,80
Charges financières	Fr.	200.847,99
Impositions fiscales	Fr.	894.—
Amortissements sur Immobilisations d'Afrique	Fr.	509.980,—
Solde bénéficiaire	Fr.	3.735.938,04
		<hr/>
	Fr.	<u>4.804.875,83</u>

CREDIT.

Solde du fonds spécial de prévision (décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1939)	Fr.	43.518,27
Produits divers	Fr.	9.334,69
Solde du compte « Exploitation »	Fr.	4.752.022,87
		<hr/>
	Fr.	<u>4.804.875,83</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Bénéfice net de l'exercice (report exclu)	Fr.	3.692.419,77
A un fonds spécial de prévision	Fr.	750.000,—
		<hr/>
	Fr.	2.942.419,77
A la réserve statutaire	Fr.	52.900,35
		<hr/>
	Fr.	2.889.519,42
Actionnaires : dividendes statutaires	Fr.	500.000,—
		<hr/>
	Fr.	2.389.519,42
Allocations statutaires	Fr.	238.952,—
		<hr/>
	Fr.	2.150.567,42
Report décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1939	Fr.	43.518,27
		<hr/>
	Fr.	2.194.085,69
Actionnaires : dividende complémentaire	Fr.	1.600.000,—
		<hr/>
	Fr.	594.085,69
Taxe mobilière sur coupons exercice 1939	Fr.	430.120,—
		<hr/>
Solde à reporter à nouveau	Fr.	<u>163.965,69</u>

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 9 septembre 1940

A l'unanimité, l'Assemblée :

- 1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires,
- 2°) approuve la répartition des bénéfices,
- 3°) donne décharge de leur mandat aux Administrateurs et Commissaires,
- 4°) ratifie la souscription de dix parts de 5.000 francs à la « Caisse d'Avances et de Prêts » société coopérative, et de dix parts de 10.000 francs à la « Banque d'Emission » à Bruxelles, société anonyme.
- 5°) renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat de Monsieur Anatole De Bauw, Administrateur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président.

Mr. André Landeghem, administrateur de sociétés, 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

Administrateurs :

Mr. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

Comte Georges d'Ursel, administrateur de sociétés, 70, rue Middelbourg, Boitsfort.

Mr. Jules Mathieu, docteur en droit, 2, Place Notger, Liège.

Mr. Alfred Moeller, administrateur de sociétés, « La Framboisière », Linkebeek.

Mr. Marcel Muuls, docteur en droit, 71, rue Belliard, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Mr. Emile Coulon, directeur de société coloniale, 119, avenue du Diamant, Schaerbeek.

Mr. Maurice Grietens, chef-comptable, 42, avenue Jules Malou, Etterbeek.

Mr. Fernand Sellier, ingénieur, 15, avenue du Derby, Ixelles.

Mr. Jacques van der Plancke, industriel, 222, avenue Molière, Ixelles.

Bruxelles, le 10 septembre 1940.

Pour copie et extrait conformes,

Société Cotonnière du Tanganika.

Le Président,

A. LANDEGHEM.

Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains.

Société Anonyme.

établie à Bruxelles, 24, Avenue de l'Astronomie.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3902.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 septembre 1940.

A. — L'assemblée réélit :

1°. — en qualité d'administrateur pour un terme de trois ans :

MM. baron Empain, Jean,
Paul Gillet,
Maurice Lefranc,
Charles Cornez,
baron Edouard Empain,
Raynald Legouez,
Albert Mary.

2°. — en qualité de commissaire pour un terme de deux ans :

MM. Antoine Minne,
Charles Pequet.

Bruxelles, le 12 septembre 1940.

Deux Administrateurs,

(s.) M. LEFRANC,

(s.) Ch. CORNEZ.

Brasseries du Katanga.

S. .C R. L.

Le 16 septembre 1940,

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 14 SEPTEMBRE 1940.

Le Capital Social de 14.000.000 fr. est entièrement libéré.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 14 septembre 1940 :

-
2. « L'assemblée approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1939 ainsi que la répartition du solde bénéficiaire et le paiement du dividende, le tout conformément aux propositions du Conseil d'Administration contenues au rapport mentionné plus haut.
 3. « L'Assemblée, par vote spécial, donne à Messieurs les Administrateurs et

Commissaires décharge de leur gestion pour l'exercice 1939, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

4. « L'Assemblée réélit en qualité d'administrateurs Messieurs J. De Mulder et Laurencin, et en qualité de Commissaire, Monsieur A. De Cock. Ces mandats prennent cours ce jour, celui de Messieurs J. De Mulder et J. Laurencin expireront immédiatement après l'Assemblée Générale de 1946 et celui de Monsieur A. De Cock, immédiatement après l'assemblée générale de 1943.
5. « L'Assemblée ratifie les prises de participation de Fr. 100.000 à la Banque d'Emission à Bruxelles et de Fr. 100.000 à la Caisse d'Avances et de Prêt, (Société Coopérative).

Toutes les décisions ci-dessus, sont prises à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AU 14 SEPTEMBRE 1940.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Gaston Périer, Administrateur de Sociétés, avenue Louise, 579, Bruxelles,
Président du Conseil.

Anatole De Bauw, Administrateur de Sociétés, Avenue Defré, 107, Uccle,
Administrateur-Délégué.

Joseph De Mulder, Administrateur de Sociétés, 70, rue Notre-Dame, Woluwé-Saint-Lambert, *Administrateur-Directeur.*

Nicolas Cito, ingénieur, rue de l'Abbaye, 28, Bruxelles, *Administrateur.*

Jules Cousin, ingénieur, Elisabethville (Congo Belge), *Administrateur.*

Jean Laurencin, industriel, avenue Louise-Marie, 2, Anvers, *Administrateur*

Albert Marchal, ingénieur, avenue du Vert-Chasseur, 46, Uccle, *Administrateur,*

Fernand Nisot, ingénieur, avenue Brugmann, 178, Bruxelles, *Administrateur.*

Joseph Tasch, négociant, avenue de l'Etoile, Elisabethville (Congo Belge), *Administrateur.*

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. André De Cock, industriel, Chaussée d'Hundelghem, 1, Meirelbeke.

Lucien Puissant-Baeyens, propriétaire, avenue Louise, 139, Bruxelles.

Jules Van Bleyenbergh, directeur de Sociétés, Dieweg, 129, Uccle.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président du Conseil d'Administration.

(s.) G. PÉRIER.

Brasseries du Katanga.

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, 66, rue des Colonies.

—

Constituée le 8 décembre 1923, à Bruxelles et autorisée par Arrêté Royal en date du 5 juin 1924.

Les statuts originaires ont été publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1924 et du « Moniteur Belge » du 16 juin 1924 (acte n° 1519) et ont été modifiés par décision de l'Assemblée Générale en date des 17 septembre 1926, 21 mars 1927 et 19 juillet 1929, publiées respectivement aux annexes du Moniteur Belge des 3 octobre 1926, acte n° 10869; 4-5 avril 1927, acte n° 3627, et 16-17 septembre 1929, acte n° 14358 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, N°s des 15 décembre 1926, 15 juin 1927 et 15 octobre 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Premier établissement :

- a) Bâtiments industriels et immeubles . Fr. 17.207.295,24
- b) Mobilier, matériel et outillage . . . Fr. 19.230.699,56

Fr. 36.437.994,80

Moins :

- Amortissem. antérieurs 20.116.555,49
- Amortissem. de l'exercice 1.000.000,—

Fr. 21.116.555,49

Fr. 15.321.439,31

II. — Réalisable :

Marchandises en magasin, en stock et en

- route pour l'Afrique Fr. 3.836.471,10
- Débiteurs divers Fr. 1.337.130,76
- Portefeuille-Titres Fr. 1,—

Fr. 5.173.602,86

III. — Disponible :

Caisses et Banques : en Europe et en Afrique Fr. 1.632.875,03

IV. — Divers :

Comptes débiteurs Fr. 171.619,10

V. — *Comptes d'Ordre :*

Garanties statutaires	pour mémoire
Cautionnements agents	pour mémoire

VI. — *Engagements et contrats divers en cours* pour mémoire

Fr. 22.299.536,30

PASSIF.

I. — *Non Exigible :*

Capital	Fr. 14.000.000,—
5.000 actions A de 100 francs chacune. Fr. 500.000,—	
27.000 actions B de 500 francs chacune. Fr. 13.500.000,—	
Fonds de réserve statutaire	Fr. 763.670,83
Fonds de réserve, de prévision et d'assurance	Fr. 1.500.000,—

II. — *Exigible :*

Créditeurs divers	Fr. 1.706.994,37
-----------------------------	------------------

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs : - Provisions diverses	Fr. 540.366,07
Fonds en faveur du personnel	Fr. 116.545,30

IV. — *Comptes d'Ordre :*

Déposants garanties statutaires	pour mémoire
Agents : Cautionnements	pour mémoire

V. — *Créditeurs éventuels pour engagements et
contrats divers en cours*

pour mémoire

VI. — *Solde :*

Profits et pertes	Fr. 3.671.959,73
-----------------------------	------------------

Fr. 22.299.536,30

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DOIT.

Frais d'administration	Fr. 277.549,71
Charges financières	Fr. 49.453,22
Amortissements sur premier établissement :	
sur immeubles, mobilier, matériel et outillage	Fr. 1.000.000,—
Solde bénéficiaire	Fr. 3.671.959,73

Fr. 4.998.962,66

AVOIR.

Solde à nouveau de l'exercice précédent	Fr.	515.921,59
Résultats bruts d'exploitation	Fr.	4.446.352,37
Rentrées diverses	Fr.	36.688,70
		<hr/>
	Fr.	<u>4.998.962,66</u>

REPARTITION.

Réserve statutaire	Fr.	157.801,90
Dividende statutaire aux actions A et B.	Fr.	840.000,—
Fonds en faveur du personnel	Fr.	107.911,81
Tantièmes statutaires	Fr.	215.823,62
Superdividende aux actions série B . . .	Fr.	1.350.000,—
Dotations au Fonds de Réserve, de Prévi- sion et d'Assurance	Fr.	500.000,—
Solde à reporter à nouveau en 1940 . . .	Fr.	500.422,40
		<hr/>
	Fr.	<u>3.671.959,73</u>

Pour copie conforme :

Le Président du Conseil d'Administration,
(s.) Illisible.

Société des Plantations de Gwese.

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Constituée le 10 juillet 1928. Statuts modifiés le 20 décembre 1935 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1935.

Siège social : Gwese (Kivu - Congo belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 11310.

BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

BILAN

ACTIF.

Frais de constitution	Fr.	1,—
Plantations de caféiers	Fr.	1.076.487,10
Constructions	Fr.	388.109,92

Matériel	Fr.	160.873,92
Mobilier	Fr.	3.032,50
Approvisionnements divers	Fr.	86.055,80
Banque et caisse	Fr.	407.236,04
Portefeuille	Fr.	36.000,—
Débiteurs	Fr.	114.339,38
Café en stock	Fr.	398.770,45
Comptes-courants débiteurs	Fr.	38.652,85
Dépôts statutaires		p. m.
Profits et Pertes	Fr.	294.664,45
		<hr/>
	Fr.	<u>3.004.222,79</u>

PASSIF.

Capital	Fr.	2.050.000,—
représenté par : 6.600 parts sociales s. d. v. et 800 actions privilégiées.		
Réserve statutaire	Fr.	14.792,88
Réserve pour amortissements	Fr.	241.768,10
Réserve spéciale pour éventualités diverses	Fr.	3.336,34
Fonds de reconstitution	Fr.	180.000,—
Créditeurs divers : a) à long terme	Fr.	400.000,—
b) à court terme	Fr.	114.325,47
Déposants statutaires		p. m.
		<hr/>
	Fr.	<u>3.004.222,79</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux, frais d'exploitation et divers	Fr.	866.753,51
Charges financières	Fr.	16.000,—
Amortissements	Fr.	363.105,40
		<hr/>
	Fr.	<u>1.245.858,91</u>

CREDIT.

Résultat des opérations commerciales et recettes diverses	Fr.	951.194,46
Perte nette	Fr.	294.664,45
		<hr/>
	Fr.	<u>1.245.858,91</u>

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 août 1940.

Le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1939, sont approuvés à l'unanimité.

Décharge de leur gestion, pendant l'exercice 1939, est donnée aux administrateurs et commissaires.

Par un vote spécial et unanime, le Baron van der Bruggen, Administrateur, et Madame van Praet, Commissaire, sont réélus dans leurs fonctions.

CONSEIL GENERAL.

- MM. Maurice comte Lippens, *Président*, Président de la C^{ie} du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 1, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.
Robert Cambier, *Administrateur-délégué*, Administrateur de sociétés, 20, rue de Comines, Bruxelles.
Jean de Cooman, *Administrateur*, Administrateur de sociétés, 80, avenue Louise, Bruxelles;
Léon Lippens, *Administrateur*, Docteur en droit; Den Hil, Avenue du Bois, Le Zoute;
Jacques Baron van der Bruggen, Administrateur de Sociétés, 20, rue Evers, Bruxelles;
Edgar Van Der Straeten, *Administrateur*, Administrateur de Sociétés, 268, Chaussée de Vleurgat, à Bruxelles.
Mme. R. van Praet, *Commissaire*, 85, rue du Commerce, Bruxelles.
Mr. Jean del Marmol, *Commissaire*, Docteur en droit, 7, Avenue Maurice, Bruxelles.

Bruxelles, le 14 septembre 1940.

Certifié conforme,

L'Administrateur-Délégué,
(s.) R. CAMBIER.

Compagnie Belge d'Entreprises Minières « COBELMIN ».

(Société commerciale à responsabilité limitée).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 60664.

Siège social : Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

Société constituée le trente août mil neuf cent trente-deux, autorisée par Arrêté Royal du huit novembre mil neuf cent trente-deux, dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent trente-deux et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt et un, vingt-deux novembre mil neuf cent trente-deux (acte n° 14686), modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt juin mil neuf cent trente-quatre, modi-

fications approuvées par Arrêté Royal du 31. 7. 1934 (annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.9.1934 — annexe au Moniteur Belge du 21.9.1934 — Acte n° 12231),

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Immeuble, matériel et installations en Afrique :			
Solde au 1 ^{er} janvier 1939	Fr.	1,—	
Dépenses de l'exercice	Fr.	393.357,03	
		<hr/>	
	Fr.	393.358,03	
Moins : Amortissements de l'exercice	Fr.	66.985,03	
		<hr/>	Fr. 326.373,—

II. — Réalisable :

1) Actionnaires	Fr.	3.000.000,—	
2) Participations diverses :			
Solde au 1 ^{er} janvier 1939	232.186,—		
Participations nouvelles	65.000,—		
		<hr/>	
	Fr.	297.186,—	
3) Débiteurs divers	Fr.	9.138.768,08	
		<hr/>	Fr. 12.435.954,08

III. — Disponible :

Banques, Caisses et fonds en route	Fr.	7.590.622,42
--	-----	--------------

IV. — Divers :

Comptes débiteurs	Fr.	1.969.223,13	
Gestion pour compte de tiers	Fr.	30.701.482,92	
		<hr/>	Fr. 32.670.706,05

V. — Comptes d'Ordre :

Garanties statutaires		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire
		<hr/>
	Fr.	<u>53.023.655.55</u>

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

1) Capital :		
10.000 actions de capital de fr. 500	Fr.	5.000.000,—
10.000 parts de fondateur sans désignation de valeur		pour mémoire

2) Réserve statutaire	Fr. 195.732,15	
	<u> </u>	Fr. 5.195.732,15

II. — *Dettes de la Société envers des tiers :*

1) Montants non appelés sur partici- pations	Fr. 65.000,—	
2) Banques	Fr. 4.125.881,79	
3) Créiteurs divers	Fr. 8.358.633,04	
	<u> </u>	Fr. 12.549.514,83

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs	Fr. 3.755.443,47	
Gestion pour compte de tiers	Fr. 30.701.482,92	
	<u> </u>	Fr. 34.456.926,39

IV. — *Comptes d'Ordre :*

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire

V. — *Profits et Pertes :*

Solde en bénéfice	Fr. 821.482,18	
		<u>Fr. 53.023.655,55</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais d'administration	Fr. 175.327,94
Frais financiers	Fr. 41.965,45
Amortissement sur :	
Immeuble, matériel et installation en Afrique	Fr. 66,985,03
Solde en bénéfice	Fr. 821.482,18
	<u>Fr. 1.105.760,60</u>

CREDIT.

Résultat des entreprises	Fr. 1.052.274,77
Revenus financiers et divers	Fr. 53.485,83
	<u>Fr. 1.105.760,60</u>

REPARTITION :

— 5 % à la réserve statutaire	Fr. 41.074,10
— Premier dividende de 6 % au capital versé	Fr. 120.000,—

— 5 % au Conseil d'administration et au collège des commissaires	Fr.	41.074,10
— 5 % au Comité de direction	Fr.	41.074,10
— Le solde : 50 % aux actions de capital	Fr.	289.129,94
50 % aux parts de fondateur	Fr.	289.129,94
	Fr.	<u>821.482,18</u>

Pour copie certifiée conforme,
Bruxelles, le douze septembre mil neuf cent quarante.

Un Administrateur :
(s.) P. Lancsweert.

Un Administrateur-Délégué,
M. Lefranc.

Charbonnages de la Luena.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

établie à Elisabethville (Katanga Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode à Bruxelles.

Constituée le 14 mars 1922. Statuts publiés au Moniteur Belge du 9 avril 1922, sous le n° 3536 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1922. Statuts modifiés le 1^{er} octobre 1923, le 19 janvier 1926 et le 17 janvier 1928, publiés au Moniteur Belge des 6 Décembre 1923 sous le n° 12307, 3 février 1926 sous le n° 1172 et 1^{er} mars 1928 sous le n° 2183 et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1923, 15 mars 1926 et 15 avril 1928.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions, immeubles et installations Fr. 20.605.489,—

Réalisable et disponible :

Marchandises en cours de route et en magasin	Fr.	1.146.886,11
Charbon à découvert et en stock	Fr.	226.374,68
Débiteurs divers	Fr.	1.002.457,01
Caisses, banques et chèques postaux	Fr.	1.103.628,84
Portefeuille titres	Fr.	5.478.530,—
	Fr.	<u>8.957.876,64</u>

Divers :

Comptes débiteurs à liquider Fr. 36.546,22

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires Fr. 290.000,—

<i>Profits et Pertes</i> :	Fr. 10.726.055,72
	<u>Fr. 40.615.967,58</u>

PASSIF.

Dette de la Société envers elle-même :

Capital 80.000 actions de 500 francs	Fr. 40.000.000,—
Fonds de réserve légale	Fr. 80.190,25
	<u>Fr. 40.080.190,25</u>

Dette de la Société envers des Tiers :

Créditeurs divers	Fr. 238.951,73
-----------------------------	----------------

Divers :

Comptes créditeurs à liquider	Fr. 6.825,60
---	--------------

Compte d'Ordre :

Déposants statutaires	Fr. 290.000,—
	<u>Fr. 40.615.967,58</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	Fr. 10.726.055,72
Frais Généraux	Fr. 270.414,11
Amortissements	Fr. 1.473.546,87
	<u>Fr. 1.743.960,98</u>
	<u>Fr. 12.470.016,70</u>

CREDIT.

Résultats d'exploitation	Fr. 1.485.977,28
Dividendes et intérêts	Fr. 257.983,70
	<u>Fr. 1.743.960,98</u>
Solde à reporter	Fr. 10.726.055,72
	<u>Fr. 12.470.016,70</u>

Extrait du rapport à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 Septembre 1940.

La valeur d'inventaire du Portefeuille, tout en étant supérieure d'environ frs. 459.030 aux cours de la Bourse du 31 Décembre dernier, se retrouve intégralement si on tient compte de la cotation en Bourse à la fin du 1^{er} trimestre 1940.

L'Assemblée Générale appelle aux fonctions d'Administrateur Messieurs Paul COPPENS, Docteur en droit et Edouard LEBLANC, Ingénieur Civil des Mines.

Elle renouvelle les mandats de Messieurs Jean DESCHACHT et Paul GILLET, Administrateurs et Georges BECQUEVORT, Commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Victor BRIEN, Ingénieur Civil des Mines, 10, Boulevard de Waterloo — Bruxelles.

Octave JADOT, Ingénieur Civil des Mines, 102, Avenue Montjoie — Uccle.

Henry BARZIN, Ingénieur Civil des Mines, Drève Prieuré — Auderghem.

René CAMBIER, Ingénieur A. I. Ms. 3, Avenue des Phalènes — Bruxelles.

Comte Guy de BAILLET LATOUR, Administrateur de Sociétés, 286, Avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre.

Jean DESCHACHT, Directeur Général de l'Union Minière du Haut Katanga, 60, rue Antoine Bréart — Bruxelles.

Paul GILLET, Ingénieur Civil des Mines, 45, rue Edmond Picard — Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Messieurs,

Georges Becquevort, Chef Comptable, Rue de l'Aqueduc, 47, Bruxelles.

Henri de Keyser, Commandant retraité, Avenue Wolvendael, 11, Uccle.

André Eric Gérard, Ingénieur Electricien, Avenue Emile Demot, 13, Bruxelles.

Armand Goffin, Docteur en Droit, Avenue du Prince d'Orange, 16, Uccle.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du Conseil d'Administration,

(s.) Victor BRIEN.

Minoteries du Katanga.

Le 11 Septembre 1940.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 10 SEPTEMBRE 1940.

Le Capital social de 24.000.000 frs est entièrement libéré.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 septembre 1940.

... ..

4°) « L'Assemblée réélit, en qualité d'Administrateurs, MM. J. De Mulder, L. Mottouille, F. Van Brée; en qualité de Commissaire, M. L. Habran

dont les mandats viennent à expiration immédiatement après l'assemblée. Les mandats de MM. De Mulder; Mottouille, Van Brée, Habran prennent cours ce jour et expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1945.

- 5°) « L'Assemblée autorise le Conseil à utiliser 2.000.000 frs du fonds de prévision à l'achat d'actions séries A et B de la société au prix unitaire maximum de Fr. 400,— et selon les modalités prévues à l'art. 51bis des statuts.
- 6°) « L'Assemblée ratifie une prise de participation de 200.000 frs à la Société Coopérative d'avances et de prêts.
- Toutes les décisions ci-dessus sont prises à l'unanimité.

*Composition du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires
au 10 septembre 1940.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- MM. Firmin Van Brée, Directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 27, avenue des Marronniers, *Président du Conseil.*
- Edgar Sengier, Administrateur-Délégué de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à New-York (U. S. A.) 25, Broadway, *Vice-Président.*
- Joseph De Mulder, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-St. Lambert, rue Notre-Dame, 70, *Administrateur-Délégué.*
- Maurice Blanquet, Administrateur de sociétés, demeurant Avenue de la Tenderie, n° 66 à Boitsfort, *Administrateur.*
- Gaston de Formanoir de Cazerie, Docteur en droit, demeurant à Bruxelles, Avenue Molière, n° 90, *Administrateur.*
- Jules Cousin, Ingénieur, demeurant à Elisabethville (Congo Belge), *Administrateur.*
- le baron Empain, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 33, rue du Congrès, *Administrateur.*
- Odon Jadot, Ingénieur, demeurant à Ixelles, n° 14, Square du Val de la Cambre, *Administrateur.*
- Charles Henry Janssen, Ingénieur, demeurant à Waterloo, 60, Avenue des Chasseurs, *Administrateur.*
- Léopold Mottouille, Docteur en médecine, demeurant à Bruxelles, 234, avenue Louise, *Administrateur.*
- Gilbert Mullie, Propriétaire, demeurant à Bruxelles, 58, Boulevard Brand Witlock, *Administrateur.*
- Paul Vuylsteke, Industriel, demeurant à Bruxelles, Avenue Nestor Plissart, n° 6, *Administrateur.*

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- MM. Edmond de Ryckman de Betz, avocat à la cour d'appel, demeurant à Bruxelles, rue du Beau Site n° 28.
- Louis Habran, sans profession, demeurant à Bruxelles, 33, rue Van Ostade.

Pour copie certifiée conforme,

Un Administrateur,

Un Administrateur,

Minoteries du Katanga.

66, rue des Colonies, Bruxelles.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Constituée le 3 décembre 1929 à Bruxelles et autorisée par Arrêté royal en date du 5 février 1930.

Les statuts originaires ont été publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1930 et du « Moniteur Belge » du 6-7 janvier 1930 (acte n° 194) et ont été modifiés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 1935, approuvée par Arrêté Royal du 26-9-35 et publiée aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo belge » du 15-10-35 et du « Moniteur belge » du 7/8-10-35 (acte n° 13466).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Actif immobilisé :

a) Terrains, bâtiments industriels et habitations	Fr. 16.021.611,63	
b) Installations et machineries	Fr. 10.193.982,71	
		<hr/>
	Fr. 26.215.594,34	
A déduire:		
Amortissements antérieurs 11.331.000,—		
Amortissements de l'exercice 1.500.000,—		
	<hr/>	Fr. 12.831.000,—
		<hr/>
	Fr. 13.384.594,34	
c) Mobilier, petit matériel et outillage	Fr. 1,—	
	<hr/>	Fr. 13.384.595,34

Actif réalisable :

d) Magasins et stocks	Fr. 2.885.387,52	
e) Portefeuille titres	Fr. 15.322.068,83	
f) Débiteurs divers	Fr. 1.759.830,20	
	<hr/>	Fr. 19.967.286,55

III. — Actif disponible :

g) Caisses, banques et divers en Europe et en Afrique	Fr. 3.135.319,35
---	------------------

IV. — Divers :

h) Titres de la société rachetés par celle-ci (art. 51bis des statuts) :	
5.000 actions série B rachetées pour	Fr. 2.000.000,—

A déduire :

Prélèvements effectués sur fonds de prévision	Fr. 2.000.000,—	
		Pour mémoire

V. — *Comptes débiteurs :*

i) Comptes débiteurs divers : dépenses à répartir	Fr. 68.616,18
---	---------------

VI. — *Comptes d'ordre :*

j) Garanties statutaires		Pour mémoire
k) Engagements et contrats divers en cours		Pour mémoire
l) Cautionnements agents		Pour mémoire
		<hr/>
		Fr. 36.555.817,42
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. — *Passif de la Société envers elle-même :*

a) Capital	Fr. 24.000.000,—
représenté par :	
8.000 actions série A de 400 francs chacune.	
52.000 actions série B de 400 francs chacune.	
dont 5.000 rachetées par la société.	
b) Réserve statutaire	Fr. 915.235,44
c) Fonds de prévision	Fr. 1.200.000,—

II. — *Passif de la Société envers des tiers :*

d) Crédoiteurs	Fr. 5.960.930,09
e) Dividendes non réclamés	Fr. 8.902,80

III. — *Divers :*

f) Comptes crédoiteurs divers : provisions diverses	Fr. 298.469,27
---	----------------

IV. — *Comptes d'ordre :*

g) Titulaires des garanties statutaires		Pour mémoire
h) Crédoiteurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		Pour mémoire
i) Agents. — Cautionnements		Pour mémoire

V. — *Solde :*

j) Profits et pertes	Fr. 4.172.279,82	
		<hr/>
		Fr. 36.555.817,42
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation	Fr. 7.797.111,95
Frais généraux d'Europe et charges financières	Fr. 679.524,21
Amortissements sur l'immobilisé	Fr. 1.500.000,—
Amortissements sur mobilier, matériel et outillage	Fr. 11.673,80
Bénéfice net	Fr. 4.172.279,82
	<hr/>
	Fr. 14.160.589,78
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

A nouveau	Fr. 481.854,75
Recettes d'exploitation	Fr. 12.822.595,77
Intérêts sur dépôts en banques, revenus divers et agios	Fr. 3.048,21
Revenus et produits du portefeuille	Fr. 853.091,05
	<hr/>
	Fr. 14.160.589,78
	<hr/> <hr/>

REPARTITION :

Réserve statutaire	Fr. 184.521,25
Fonds de prévision	Fr. 1.337.000,—
Dividende aux actions A et B en circulation	Fr. 1.540.000,—
Tantièmes au conseil	Fr. 62.890,38
Superdividende	Fr. 660.000,—
A reporter	Fr. 387.868,19
	<hr/>
	Fr. 4.172.279,82
	<hr/> <hr/>

Pour copie conforme.

Un Administrateur,

Un Administrateur,

Compagnie du Chemin de Fer du Katanga.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, Avenue Marnix, n° 25.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 19.788.

Créée par décret du Roi-Souverain en date du 11 mars 1902, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo, n° 5 et 6, 18^{me} année, mai-juin 1902.

Statuts modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 25 janvier 1909, 3 avril 1911, 29 décembre 1919, 31 janvier 1923, 25 février 1924, et conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 1 juillet 1924 et de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 1929, modifications approuvées par arrêtés royaux des 13 mars 1909, 12 avril 1911, 25 janvier 1920, 15 février 1923, 22 avril et 20 juillet 1924 et 18 juin 1929, publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge des 10 avril 1909, 2 mai 1911, 15 février 1920, 15 février et 15 août 1923, 15 mai et 15 août 1924 et 15 juillet 1929 ainsi qu'au Moniteur Belge des 7 mai 1924, 10-11 juin 1929 et 15 janvier 1930.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement	Fr. 530.161.736,93	
Moins amortissements	Fr. 10.472.630,00	
	<hr/>	Fr. 519.689.106,93
Mobilier et matériel de bureau	Fr.	1,00

Disponible :

Caisses et banques	Fr.	1.973.183,36
------------------------------	-----	--------------

Réalisable :

Portefeuille	Fr.	8.253.859,12
Débiteurs divers	Fr.	178.136.669,92
Approvisionnements	Fr.	30.605.929,14

Divers :

Approvisionnements en Afrique de la Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo	Fr.	28.838.030,13
Comptes débiteurs	Fr.	2.292.099,41

Comptes d'ordre :

Versements dans le Fonds de pensions B.C.K.	Fr.	10.742.156,09
Dépôts des cautionnements statutaires	pour mémoire.	
	<hr/>	Fr. <u>780.531.035,10</u>

PASSIF.

Dettes de la Compagnie envers elle-même :

Capital autorisé et émis	Fr. 550.000.000,00	
Capital remboursé	Fr. 100.000.000,00	
	<hr/>	Fr. 450.000.000,00
représenté par :		
1.800.000 actions ordinaires de 250 francs chacune	Fr. 450.000.000,00	

200.000 actions de jouissance	pour mémoire.	
Réserve ordinaire		Fr. 22.874.078,83
Réserve spéciale		Fr. 6.000.000,00
Fonds d'amortissement		Fr. 134.497.157,25
Fonds de renouvellement du matériel et de réfection extraor- dinaire		Fr. 9.042.220,44
Fonds d'assurance contre incendie		Fr. 7.063.851,55
Fonds d'assurance contre accidents aux tiers		Fr. 4.477.359,20
Fonds d'allocation au personnel d'Afrique et d'assurance hospitalisation		Fr. 344.463,22

Dettes de la Compagnie envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr. 49.205.961,29
Actions privilégiées restant à rembourser	Fr. 490.717,05
Dividendes restant à payer	Fr. 1.598.815,65

Divers :

Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Diloio, sa participation dans le magasin commun d'exploitation	Fr. 28.838.030,13
Comptes créditeurs	Fr. 13.614.356,02

Comptes d'ordre :

Versements dans le fonds de pensions B.C.K.	Fr. 10.742.156,09
Propriétaires des cautionnements statutaires	pour mémoire.

Profits et Pertes :

Solde	Fr. 41.741.868,38
	<u>Fr. 780.531.035,10</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

AVOIR.

Recettes d'exploitation	Fr. 103.694.671,64
Intérêts, Commissions et divers (y compris revenus du porte- feuille amortissement premier établissement)	Fr. 2.938.193,53
Prélèvements sur provision devenue disponible	Fr. 350.135,58
	<u>Fr. 106.983.000,75</u>

DOIT.

Dépenses d'exploitation	Fr. 39.342.618,56
Dotations du fonds d'assurance contre incendie	Fr. 600.000,00
Dotations du fonds d'assurance contre accidents aux tiers	Fr. 300.000,00

Fonds d'amortissement	Fr. 22.456.326,00	
Amortissement 1 ^{er} Etablissement :		
Annuité exerc. 1939	Fr. 1.396.000,00	
Dotations variables 4 p.c. sur dotations cumulées à fin 1938	Fr. 266.795,00	
	<hr/>	Fr. 1.662.795,00
Amortissement sur portefeuille	Fr. 350.135,58	
	<hr/>	Fr. 25.369.256,58
Frais généraux		Fr. 229.415,29
Taxe sur titres admis à la cote de la Bourse		Fr. 84.060,00
Supplément rétroactif d'impôt		Fr. 215.781,94
Solde : bénéfice		Fr. 41.741.868,38
		<hr/>
		Fr. 106.983.000,75

Répartition du solde bénéficiaire :

Réserve ordinaire : 5 p. c.	Fr. 2.087.093,42
Aux Administrateurs et Commissaires (somme fixe statutaire)	Fr. 50.000,00
Aux 1.800.000 actions ordinaires, à titre de premier dividende, une somme de	Fr. 2.420.000,00
Excédent : Fr. 37.184.774,96.	
20 % aux 200.000 actions de jouissance	Fr. 7.436.954,99
Un dividende de 5 p. c. aux 1.800.000 actions ordinaires, soit Fr. 12,50 par titre	Fr. 22.500.000,00
10 p. c. du surplus au fonds de renouvellement du matériel et de réfection extraordinaire	Fr. 724.782,00
Le solde aux 1.800.000 actions ordinaires	Fr. 6.523.037,97
	<hr/>
	Fr. 41.741.868,38

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 septembre 1940.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve dans toutes leurs parties les rapports, le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1939, ainsi que la répartition du bénéfice, tels qu'ils lui sont présentés. L'impôt à déduire étant de 17 %, il sera distribué :

- a) aux actions de jouissance :
un dividende net de Fr. 30,87
- b) aux actions ordinaires :
un dividende net de Fr. 14,50

Ces dividendes seront payables à partir du mardi 3 septembre 1940.

Le paiement du coupon n° 16 des actions de jouissance et du coupon n° 22 des actions ordinaires se fera aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique.

2°) par un vote spécial, donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires de leur gestion au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 1939,

ainsi que pour la participation prise en 1940 à la Banque d'Emission et à la Société Coopérative : Caisse d'Avances et de Prêts.

3°) réélit M. Paul Gillet comme Administrateur; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1943;

élit M. le baron Pierre de Montpeller d'Annevoie comme Commissaire; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1943.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Lambert Jadot, Ingénieur des Constructions civiles, demeurant rue du Bourgmeistre, n° 15a, à Ixelles, *Président*.

M. Odon Jadot, Ingénieur civil et Ingénieur électricien, demeurant Square du Val de la Cambre, n° 14, à Ixelles, *Vice-Président*.

M. Louis Cousin, Ingénieur des Constructions civiles, demeurant rue Gallait, n° 31, à Schaerbeek, *Administrateur*.

M. Hector Baillieux, Administrateur de sociétés, demeurant Chaussée de Waterloo, n° 1147, à Uccle, *Administrateur*.

M. Charles Duchesne, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, Chaussée de Waterloo, n° 406, à St-Gilles, *Administrateur*.

M. Paul Gillet, Ingénieur Civil des Mines, demeurant rue Edmond Picard, n° 45, à Ixelles, *Administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Léon Ballion, Directeur d'Administration honoraire au Congo Belge, demeurant Chaussée d'Haecht, n° 39, à St-Josse-ten-Noode.

M. Eugène Halewyck, Ingénieur des Constructions Civiles et des Constructions Mécaniques, demeurant Avenue Brugmann, n° 506, à Uccle.

Pour copie conforme :

Le Président du Conseil d'Administration :

(s.) L. JADOT.

Société Forestière et Agricole du Maniéma « FORAMA ».

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

à Kindu, Congo-Belge.

Siège social : Kindu, kilomètre 28, Chemin de fer Kindu-Kongolo.

Siège Administratif : 150, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre de commerce : n° 22.360.

Constituée le 18 avril 1928, sous la dénomination sociale « Belgo-Coloniale - Commerce - Industrie - Mines - Agriculture », suivant acte avenu devant M. Léon Brasseur, notaire, à Bruxelles; autorisée par arrêté royal du 11 mai 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 juin 1928.

Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928 et au Moniteur Belge des 28, 29, 30 mai 1928, n° 8020.

Statuts modifiés par acte passé devant M^e Léon Brasseur, le 23 octobre 1929, autorisé par arrêté royal du 23 novembre 1929, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929 et au Moniteur Belge du 13 décembre 1929, n° 18.545; modifiés par devant M^e Léon Brasseur, le 18 juin 1930, autorisé par arrêté royal du 22 juillet 1930, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1930 et au Moniteur Belge du 10 août 1930, n° 12.725; modifiés par devant M^e Léon Brasseur, le 17 décembre 1930, autorisé par arrêté royal du 6 février 1931, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1931 et au Moniteur Belge du 18 février 1931, n° 1.494, modifiés par devant M^e Georges Michaux, notaire, à Montigny-le-Tilleul, le 20 décembre 1935, autorisé par arrêté royal du 7 mars 1936, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1936 et au Moniteur Belge du 20 mars 1936, n° 2.947.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions, route, terrain	Fr.	10.602,00	
Immeubles :			
Kindu	Fr.	726.000,00	
Léopoldville	Fr.	97.000,00	
		<hr/>	Fr. 833.602,00
Matériel :			
d'usine	Fr.	577.100,00	
Forestier	Fr.	23.000,00	
Petit matériel et outillage	Fr.	20.544,08	
		<hr/>	Fr. 620.644,08
Plantations :			
Palmiers	Fr.	1.002.452,00	
Caféiers	Fr.	400.000,00	
		<hr/>	Fr. 1.402.452,00
Mobilier :			
Kindu	Fr.	9.923,85	
Bruxelles	Fr.	1,00	
		<hr/>	Fr. 9.924,85

Réalisable :

Magasins et approvisionnements	Fr.	31.049,85	
Comptes courants	Fr.	36.918,88	
		<hr/>	Fr. 67.968,73

Disponible :

Caisses et banques	Fr.	10.769,47	
------------------------------	-----	-----------	--

Cautionnements : pour mémoire.

Solde déficitaire	Fr.	150.752,10
	Fr.	<u>3.096.113,23</u>

PASSIF.

Capital :		
représenté par 4.800 actions de capital	Fr.	1.200.000,00
21.433 parts sociales	Fr.	1.500.000,00
		<u>Fr. 3.700.000 00</u>
<i>Réserve légale</i> :	Fr.	10.932,90
<i>Dette à terme:</i>		
Crédit Agricole	Fr.	178.440,96
<i>Dettes à court terme</i> :	Fr.	206.739,37
<i>Cautionnements</i> : pour mémoire.		
	Fr.	<u>3.096.113,23</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DOIT.

Mises hors d'usage	Fr.	15.440,70
Intérêts de retard Crédit Agricole	Fr.	5.536,97
Frais d'exploitation	Fr.	178.774,20
Frais Généraux Bruxelles	Fr.	18.303,81
Amortissements	Fr.	62.720,69
	Fr.	<u>280.776,37</u>

AVOIR.

Comptes Production	Fr.	130.024,27
Solde déficitaire	Fr.	150.752,10
	Fr.	<u>280.776,37</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire, *Président*, 24, avenue du Hoef, Uccle.

Administrateur-Délégué : M. Henri Wilmin, commissaire de district honoraire, 28, avenue Eugène Demolder, Bruxelles 3.

Administrateurs :

M. le Général Chevalier Josué Henry, de la Lindi, 54, avenue Albert-Elisabeth, Bruxelles.

M. Joseph Cappellen, Ingénieur des mines, 131, rue de Bayemont, Jumet.

M. Maurice Leplat, Ingénieur des mines, 51, avenue Louise, Bruxelles.

M. Armand Touret, major retraité, 31, boulevard Audent, Charleroi.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Emile Dupont, docteur en philosophie et lettres, 99, avenue du Roi, Bruxelles.

M. Ernest Maes, industriel, 12, rue de la Plagne, Montigny-le-Tilleul.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 1940.

Le rapport du Conseil d'administration, celui du Collège des Commissaires, le bilan ainsi que le Compte Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1939 sont approuvés à l'unanimité.

Par un vote spécial, l'assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1939.

Monsieur H. Wilmin, administrateur-délégué sortant, est réélu à l'unanimité.

Bruxelles, le 3 septembre 1940.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-Délégué,

(s.) H. WILMIN.

Compagnie Minière en Afrique Orientale « MINAFOR ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 111.642.

Constituée par acte passé devant M^e Léon Coenen, notaire, à Bruxelles, le 17-2-39, publié au Moniteur Belge des 3/4 avril 1939, sous le n° 3947; autorisée par A. R. du 21-3-39, autorisation publiée au Bulletin Officiel du 15-4-39. Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-4-39 et coordonnés,

ensuite, par M^e Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 8-2-40, sous le n^o 953.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

a) Premier Etablissement	Fr.	1.196.321,46	
Amortiss. de l'exercice	Fr.	246.224,13	
		<hr/>	Fr. 950.097,33
b) Frais de constitution et d'augmentat. de capital	Fr.	31.664,85	
Amortiss. de l'exercice	Fr.	11.664,85	
		<hr/>	Fr. 20.000,—
			<hr/>
			Fr. 970.097,33

Réalisable :

Débiteurs divers	Fr.	106.841,28	
Produits en stock en Europe et Afrique	Fr.	385.802,74	
		<hr/>	Fr. 492.644,02

Disponible :

Banques et caisses	Fr.	656.255,65
------------------------------	-----	------------

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		<hr/>
	Fr.	<u>2.118.997,—</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :		
8.200 actions de capital à 250 fr. chacune	Fr.	2.050.000,—

Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr.	12,—
-----------------------------	-----	------

Divers :

Comptes créditeurs	Fr.	68.985,—
------------------------------	-----	----------

Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire.
--	--	---------------

Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
	<u>Fr. 2.118.997,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux et divers	Fr. 13.856,35
Amortissements de l'exercice :	
a) sur Premier Etablissement	Fr. 246.224,13
b) sur frais de constitution et modification de capital	Fr. 11.664,85
	<u>Fr. 257.888,98</u>
	<u>Fr. 271.745,33</u>

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation	Fr. 267.735,54
Intérêts	Fr. 3.945,85
Rentrées diverses	Fr. 63,94
	<u>Fr. 271.745,33</u>

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 août 1940.

a) *Approbation du bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939.*

« L'assemblée approuve à l'unanimité le Bilan et le Compte de Profits et Pertes »
 » pour l'exercice 1939 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administra-
 » tion et décide d'affecter aux amortissements le solde bénéficiaire de francs
 » 257.888,98. »

b) *Décharge aux administrateurs et commissaires.*

« Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et Com-
 » missaires de leur gestion pendant l'exercice 1939. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. Paul Fontainas, *Président et Administrateur-Délégué*, ingénieur civil des mines, 327, avenue Molière, à Bruxelles;
- M. Fernand Delhayé, *Administrateur*, ingénieur-civil des mines, 45, rue Henri Wafelaerts, à Bruxelles;
- M. Jacques Errera, *Administrateur*, professeur, 14, rue Royale, à Bruxelles;
- M. André Gilson, *Administrateur*, Commissaire Honoraire du Congo Belge, 17, rue Abbé Cuyper, à Bruxelles;

M. Paul Orban, *Administrateur*, Docteur en droit, 25, rue Père Eudore De Vroye, à Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, à Bruxelles;

M. Louis Uytendhoef, Expert-comptable, 106, avenue de l'Université, à Bruxelles.

Certifié conforme :

Bruxelles, le 4 septembre 1940.

Un Administrateur,

(s.) F. DELHAYE

Le Président-Administrateur-Délégué,

(s.) P. FONTAINAS.

Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce n° 15268.

Siège Social à Elisabethville (Katanga).

Siège Administratif, 7, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Créée par décret du Roi Souverain en date du 31 octobre 1906, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de Novembre 1906 (n° 11), pages 460 et suivantes.

Modifications aux statuts votées :

1°) par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 1925, approuvées par A. R. du 29 mai 1925 (Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925, page 276 et publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925, page 336 et suivantes);

2°) par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 1928, approuvées par A. R. du 4 septembre 1928 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928, page 4735 et publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928, pages 1371 et suivantes);

3°) par l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 1940, approuvées par A. R. du 15 mars 1940 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1940, pages 403 et 404, publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1940, pages 208 et suivantes).

BILAN DE L'EXERCICE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Intervention dans Fonds de Construction L. K. D. . . . Fr. 2.000.000,00

Réalisable :

Portefeuille	Fr. 5.149.542,58	
Débiteurs divers	Fr. 1.177.893,55	
	<hr/>	Fr. 6.327.436,13

Disponible : Fr. 2.535.447,52

Fr. 10.862.883,65

Comptes d'ordre :

Gestion des comptes de la Compagnie du Chemin de Fer du Katanga	Fr. 215.981.654,02	
Gestion des comptes de la Société des Chemins de Fer L.K.D.	Fr. 150.282.243,53	
Gestion des comptes du « Fonds de Pensions B.C.K. »	Fr. 21.386.510,02	
	<hr/>	Fr. 387.650.407,57
Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		<hr/>
		Fr. <u>398.513.291,22</u>

PASSIF.

I. — *Dettes de la Compagnie envers elle-même :*

Capital	Fr. 6.000.000,00	
Fonds de prévision	Fr. 2.000.000,00	
	<hr/>	Fr. 8.000.000,00

II. — *Dettes de la Compagnie envers des tiers :*

Créditeurs divers Fr. 760.525,00

III. — *Comptes Créditeurs :* Fr. 248.764,15

IV. — *Profits et Pertes :* Fr. 1.853.594,50

Fr. 10.862.883,65

V. — *Comptes d'ordre :*

Gestion des comptes de la Compagnie du Chemin de Fer du Katanga Fr. 215.981.654,02

Gestion des comptes de la Société des Chemins de fer L.K.D.	Fr. 150.282.243,53	
Gestion des comptes du « Fonds de Pen- sions B.C.K. »	Fr. 21.386.510,02	
	<hr/>	Fr. 387.650.407,57
Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		<hr/>
		Fr. <u>398.513.291,22</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1939.

DEBIT.

Frais d'Administration	Fr. 100.028,90
Solde	Fr. 1.853.594,50
	<hr/>
	Fr. <u>1.953.623,40</u>

CREDIT.

Produit de l'exercice	Fr. 1.953.623,40
	<hr/>
	Fr. <u>1.953.623,40</u>

REPARTITION STATUTAIRE.

1 ^{er} Dividende de 5 % au Capital	Fr. 300.000,00
15 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commis- saires	Fr. 233.039,20
2 ^e Dividende au Capital	Fr. 1.200.000,00
Provision pour taxe mobilière sur divi- dende	Fr. 120.555,30
	<hr/>
	Fr. <u>1.853.594,50</u>

Le dividende est payable à partir du 22 août 1940, à raison de Fr. 250,00, net d'impôt, par action, contre présentation du coupon n° 30, aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc, à Bruxelles.

Il est rappelé que le remboursement de Fr. 150,00 par action, décidé par l'assemblée générale du 20 février 1940, s'effectue contre présentation du titre aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Baron Carton de Wiart, Docteur en droit, 177, avenue de Tervueren, à Bruxelles;

Vice-Président et Administrateur-Délégué : M. Odon Jadot, ingénieur, 14, Square du Val de la Cambre, à Bruxelles;

Administrateur-Délégué : M. Paul Gillet, ingénieur, 45, rue Edmond Picard, à Uccle;

Administrateurs :

- M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, à Bruxelles;
- M. Nicolas Cito, ingénieur, 29, rue de l'Abbaye, à Ixelles;
- M. le comte Pierre de Briey, administrateur de sociétés, 56, avenue de la Floride, à Uccle;
- M. Lambert Jadot, ingénieur, 15a, rue du Bourgmestre, à Ixelles;
- M. Robert Jadot, ingénieur, 225, Chaussée de Vleurgat, à Bruxelles;
- M. Guillaume Olyff, Directeur Général honoraire au Ministère des Colonies, 51, avenue Jean Linden, à Bruxelles;
- M. Firmin Van Brée, ingénieur, 27, avenue des Marronniers, à Rhode-Saint-Genèse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- Mr. Robert Clavier, Ingénieur, 105, Avenue Lambeau à Woluwe-St.-Lambert.
- Mr. Edmond de Ryckman de Betz, Avocat, 28, rue du Beau Site à Bruxelles.
- Mr. Jean Dumont de Chassart, Industriel, 82, avenue des Nations à Bruxelles.
- Mr. Victor Felsenhart, Agent de Change, 216, Rue de la Loi à Bruxelles;
- Mr. Jean Koeckx, Secrétaire de Sociétés, 65, rue des Bollandistes à Etterbeek;
- Mr. Lucien Puissant-Baeyens, Administrateur de Sociétés, 139, Avenue Louise à Bruxelles.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, tenue le 20 août 1940.

... ..

L'Assemblée réélit :

- a) en qualité d'Administrateur, MM. le Baron Carton de Wiart et Odon Jadot, administrateurs sortants et rééligibles;
- b) en qualité de commissaire, Monsieur Jean Dumont de Chassart, Commissaire sortant et rééligible.

... ..

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 août 1940.

Le Conseil réélit en qualité de Président Monsieur le Baron Carton de Wiart, en qualité de Vice-Président et Administrateur-Délégué, Monsieur Odon Jadot, en qualité d'Administrateur-Délégué, Monsieur Paul Gillet, tous avec les mêmes pouvoirs que ceux qu'ils possédaient antérieurement dans ces mêmes fonctions.

... ..

Bruxelles, le 2 septembre 1940.

Pour copie conforme :

Le Président,
(s.) Baron CARTON DE WIART.

Exploitation Forestière au Kasai.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce n° 49376.

Siège Social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège Administratif à Bruxelles, 7, rue Montagne du Parc.

—

Constituée le 7 novembre 1930 et autorisée par Arrêté Royal du 15 Décembre 1930; — Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 22-23 décembre 1930 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Bege du 15 janvier 1931.

Modification aux statuts votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 1937, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 9 mai 1937 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge de mai 1937.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Premier Etablissement	Fr. 14.627.522,46	
Dont à déduire pour amortissement . . .	Fr. 4.246.778,85	
	<hr/>	Fr. 10.380.743,61

II. — Réalisable :

Portefeuille	Fr. 265.914,70	
Magasins	Fr. 3.865.760,74	
Débiteurs Divers	Fr. 1.095.532,43	
Actionnaires	Fr. 2.685.375,00	
	<hr/>	Fr. 7.912.582,87

III. — Disponible :

Banque, chèques-postaux, caisses	Fr. 3.093.096,94
--	------------------

<i>IV. — Débiteurs divers</i>	Fr. 124.696,42
---	----------------

V. — Comptes d'Ordre :

Titres constituant les cautionnements statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		<hr/>
		Fr. 21.511.119,84

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 40.000 actions de Fr. 500,—		
chacune.	Fr.	20.000.000,—
Réserve statutaire	Fr.	38.244,37
		<u>Fr. 20.038.244,37</u>

<i>II. — Fonds d'Assurance Incendie :</i>	Fr.	50.000,—
---	-----	----------

III. — Dettes de la Société envers des Tiers :

Créditeurs divers	Fr.	498.552,35
-----------------------------	-----	------------

<i>IV. — Comptes créditeurs divers</i>	Fr.	104.156,62
--	-----	------------

V. — Compte d'Ordre :

Propriétaires des cautionnements statutaires		pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.

VI. — Profits et Pertes :

Bénéfice de l'exercice 1939	Fr.	820.166,50
		<u>Fr. 21.511.119,84</u>

PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais Généraux	Fr.	219.302,21
Amortissement sur premier établissement	Fr.	1.113.441,06
Amortissement sur stock	Fr.	523.015,22
Amortissement sur portefeuille	Fr.	198.652,35
Taxe mobilière sur 1/20 ^e du bénéfice de l'exercice 1939 et demi décime additionnel extraordinaire	Fr.	7.153,00
Solde	Fr.	820.166,50
		<u>Fr. 2.881.730,34</u>

CREDIT.

Intérêts, revenus du portefeuille et divers	Fr.	45.944,00
Résultats d'exploitation de l'exercice 1939	Fr.	2.835.786,34
		<u>Fr. 2.881.730,34</u>

REPARTITION.

5 % à la réserve	Fr.	41.008,35
Le solde aux actions	Fr.	779.158,15
		<hr/>
	Fr.	<u>820.166,50</u>

SITUATION DU CAPITAL AU 30 AOUT 1940.

Sur les 40.000 actions de Fr. 500,00, 4.195 sont entièrement libérées et 35.805 libérées de 85 %.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Nicolas Cito, ingénieur, 29, rue de l'Abbaye, Ixelles;

Administrateurs-Délégués :

M. Robert Jadot, ingénieur, 225, Chaussée de Vleurgat, Ixelles;

M. Maurice Van Mulders, ingénieur, 31, avenue des Pâquerettes, à Uccle;

Administrateurs :

M. Jules Cousin, ingénieur, à Elisabethville;

M. Camille de Jacquier de Rosée, directeur de société, 113, Hermanmont, à Vielsalm;

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, à Uccle;

M. Jean Francqui, administrateur de sociétés, 1, avenue Antoine Depage, à Bruxelles;

M. Auguste Gérard, docteur en droit, 6, avenue de la Jonction, à Bruxelles;

M. Odon Jadot, ingénieur, 14, square du Val de laambre, à Bruxelles;

M. Milard K. Shaler, administrateur de sociétés, 54, avenue de la Floride, à Uccle;

M. Paul Sorel, ingénieur, 75, rue du Marteau, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Louis Habran, officier retraité, , 33, rue Van Ostade, à Bruxelles;

M. Jean Koeckx, secrétaire de sociétés, 65, rue des Bollandistes, à Etterbeek;

M. Edgard Mommens, ingénieur, 246, avenue d'Auderghem à Etterbeek.

M. Hubert Squelin, ingénieur commercial, 154, rue des Cottages à Uccle.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société
Exploitation Forestière au Kasai, tenue le 20 août 1940.*

... ..

L'assemblée confirme le mandat d'Administrateur accordé par le Conseil Général à M. Paul Sorel, remplaçant M. Paul Gillet. Ce mandat expire après l'assemblée ordinaire de 1940.

... ..

L'assemblée réélit en qualité d'Administrateur de la société : MM. Camille de Jacquier de Rosée et Paul Sorel. Leur mandat expirera après l'assemblée ordinaire de 1945.

Elle réélit en qualité de Commissaire : M. Hubert Squeljin. Son mandat expirera après l'assemblée ordinaire de 1944.

.....

Pour copie conforme :

Bruxelles, le 2 septembre 1940.

Un Administrateur,
(s.) Paul SOREL.

Un Administrateur-Délégué,
(s.) Maurice VAN MULDER.

Société des Chemins de Fer Léopoldville-Katanga-Dilolo.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Elisabethville.

Siège Administratif : Bruxelles avenue Marnix, n° 25.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 19787.

C. C. P. n° 208048.

Constituée à Bruxelles, le 16 septembre 1927, et autorisée par arrêté royal du 3 octobre 1927; statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 11, du 15 novembre 1927 (annexe), et à l'annexe au Moniteur Belge des 10-11 octobre 1927 (acte n° 12086). Modifications aux statuts : suivant acte de M^e Scheyven, du 5 juin 1931, approuvé par arrêté royal du 6 juillet 1931, et publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1931 et à l'annexe au Moniteur Belge du 24 juillet 1931 (acte n° 11402).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Premier établissement :

A céder gratuitement à la Colonie en fin de concession	Fr. 1.235.105.604,74
A racheter par la Colonie en fin de concession	Fr. 107.352.251,23
	—————
	Fr. 1.342.457.855,97

Moins amortissements comprenant :

1°) Annuités imputées aux exercices 1934 à 1938	Fr.	3.717.000,00	
2°) Annuité imputée à l'exercice 1939	Fr.	743.400,00	
3°) Total des dotations de 4 p. c. du montant des fonds d'amortissement cumulés à fin 1938	Fr.	470.550,00	
4°) Remboursement de 1935 à 1939, de 6.000 actions privilégiées	Fr.	3.000.000,00	
			Fr. 7.930.950,00
			<u>Fr. 1.334.526.905,97</u>

II. — *Disponible* :

Caisses et banques	Fr.	57.120.591,02
------------------------------	-----	---------------

III. — *Réalisable* :

Participations (portées à leur prix de revient)	Fr.	498.500,00	
Portefeuille constituant l'amortissement premier établissement (titres portés à leur prix de revient)	Fr.	4.906.672,77	
Débiteurs divers	Fr.	64.556.422,79	
Garantie due par la Colonie pour divi- dende aux actions privilégiées non converties	Fr.	57.552,50	
Marchandises et approvisionnements en Afrique (notre quote-part au prix de revient dans le magasin commun des services du Léokadi et du C.F.K.)	Fr.	28.838.030,13	
Moins amortiss.	Fr.	3.400.363,76	
			Fr. 25.437.666,37
			<u>Fr. 95.486.814,43</u>

IV. — *Divers* :

Comptes débiteurs :			
Plantations forestières	Fr.	1.121.652,67	
Premier dividende aux actions amorties	Fr.	24.768,32	
			Fr. 1.146.420,99

V. — *Comptes d'ordre* :

Versements dans le fonds de pensions B.C.K.	Fr.	8.770.274,91	
Titres constituant les cautionnements statutaires			pour mémoire.
			<u>Fr. 1.507.051.007,32</u>

PASSIF.

I. — *Dettes de la Société envers elle-même* :

Capital émis	Fr.	1.150.000.000,—
------------------------	-----	-----------------

Capital amorti . Fr.	3.000.000,—	
		Fr. 1.147.000.000,00
représenté par :		
1.100.000 actions de capital de 500 fr. chacune . . Fr.	550.000.000,—	
1.194.000 actions privilégiées de 500 fr. chacune . . Fr.	507.000.000,—	
6.000 actions de jouissance . . .	pour mémoire.	
Fonds d'amortissement actions privilégiées Fr.	750.000,00	
Prime sur émissions Fr.	176.000.000,00	
Fond de réserve social Fr.	7.673.033,24	
Fonds de renouvellement du matériel et des installations Fr.	93.975.263,47	
Fonds d'assurance contre incendie . . Fr.	4.030.765,21	
Fonds d'assurance contre accidents voyageurs Fr.	1.410.000,00	
		Fr. 1.430.839.001,92

II. — *Dettes de la Société envers des tiers :*

Compagnie du Chemin de fer du Bas Congo au Katanga Fr.	2.000.000,00	
Créditeurs divers Fr.	34.146.829,87	
Quote-part dividende 1939 à charge de la Colonie Fr.	87.552,50	
Actions amorties restant à rembourser Fr.	475.117,60	
Dividendes restant à payer Fr.	1.123.477,94	
		Fr. 37.832.977,91

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs :		
1°) Fonds de réparation du matériel roulant Fr.	2.504.618,82	
2°) Reliquat provision pour dépenses d'exploitation incombant à l'exercice 1937 Fr.	1.010.156,11	
3°) Amortissement sur portefeuille . Fr.	288.129,86	
4°) Coupons payables en 1940, encaissés en 1939 Fr.	9.255,00	
		Fr. 3.912.159,79

IV. — *Comptes d'ordre :*

Versements dans le fonds de pensions B.C.K. Fr.	8.770.274,91
Propriétaires des cautionnements statutaires	pour mémoire.

V. — *Profits et Pertes :*

Solde Fr.	25.696.532,79
	<u>Fr. 1.507.051.007,32</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1939.

AVOIR.

Recettes d'exploitation		Fr. 78.610.113,31
Intérêts, Commissions et divers	Fr. 1.983.779,91	
Revenus du portefeuille Fonds d'Amortissement	Fr. 192.704,73	
	<hr/>	Fr. 2.176.484,64
Renouvellement titres		Fr. 22,00
		<hr/>
		Fr. 80.786.619,95

DOIT.

Dépenses d'exploitation		Fr. 37.427.177,40
Dotations du Fonds d'assurance contre incendie	Fr. 450.000,00	
Dotations du fonds d'assurance contre accidents voyageurs	Fr. 130.000,00	
Fonds de renouvellement du matériel et des installations	Fr. 14.271.488,76	
Amortissement premier établissement (immobilisé) :		
Annuité exerc. 1939	Fr. 743.400,00	
Dotation 4 p. c. sur fonds cumulés à fin 1938	161.060,00	
	<hr/>	Fr. 904.460,00
Amortissement sur portefeuille	Fr. 231.540,37	
Moins-value sur approvisionnements	Fr. 245.971,89	
	<hr/>	Fr. 16.283.461,02
		<hr/>
		Fr. 53.710.638,42
Taxe payée sur le 20 ^e du bénéfice de l'exercice 1938	Fr. 244.000,45	
Taxe sur titres admis à la cote de la Bourse	Fr. 169.217,10	
Taxe mise de l'armée sur pied de paix renforcé	Fr. 12.670,00	
Versements au Fonds de pensions	Fr. 8.172,00	
Frais généraux	Fr. 195.389,19	
Remboursement de 1.500 actions privilégiées	Fr. 750.000,00	
Solde : bénéfice	Fr. 25.696.532,79	
		<hr/>
		Fr. 80.786.619,95

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

5 p. c. au Fonds de réserve social	Fr. 1.284.826,64
Aux Administrateurs et Commissaires (maximum statutaire)	Fr. 250.000,00
1 p. c. au personnel	Fr. 256.965,33

Le solde aux actions privilégiées	Fr. 23.904.740,82
	<u>Fr. 25.696.532,79</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 août 1940.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Collège des Commissaires, approuve les rapports, le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1939, tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée approuve la répartition proposée dans les conditions suivantes :

5 p. c. au fonds de réserve social	Fr. 1.284.826,64
Aux Administrateurs et Commissaires (maximum statutaire)	Fr. 250.000,00
1 p. c. au personnel	Fr. 256.965,33
Le solde aux actions privilégiées	Fr. 23.904.740,82
	<u>Fr. 25.696.532,79</u>

Le solde attribué par la répartition du bénéfice aux actions privilégiées s'élève à	Fr. 23.904.740,82
auquel il y a lieu d'ajouter le montant de l'intervention de la Colonie pour porter à 7 p. c. le dividende à 5.835 actions privilégiées non amorties et, prorata temporis, à 2 actions privilégiées amorties sur exercice 1938, dont les porteurs n'ont pas accepté la réduction apportée à la garantie d'intérêt de la Colonie par l'arrêté royal n° 220, du 27 décembre 1936	Fr. 87.552,50
Ce qui forme un total de	<u>Fr. 23.992.293,32</u>

qui est affecté au paiement :

a) du premier dividende fixe, prorata temporis, aux 1.350 actions privilégiées amorties sur exercice 1938, conformément à l'article 8 des statuts, dont :	
1.348 titres à 4 p. c.	Fr. 24.704,16
2 titres à 7 p. c.	Fr. 64,16
	<u>Fr. 24.768,32</u>
b) du premier dividende fixe de 4 p. c. aux 1.188.165 actions privilégiées dont les porteurs ont accepté la réduction de la garantie d'intérêt accordée par la Colonie, soit 20 francs brut par titre	Fr. 23.763.300,00
c) du premier dividende fixe de 7 p. c. aux 5.835 actions privilégiées dont les porteurs n'ont pas consenti à la réduction de la garantie d'intérêt accordée par la Colonie, soit 35 francs brut par titre	Fr. 204.225,00
	<u>Fr. 23.992.293,32</u>

Il sera en conséquence distribué :

- 1°) à 1.188.165 actions privilégiées un dividende brut de 20 francs, moins 2 p. c. d'impôt, soit net Fr. 19,60.
- 2°) à 5.835 actions privilégiées un dividende brut de 35 francs, moins 2 p. c. d'impôt, soit net Fr. 34,30.

Ces dividendes seront payables à partir du 20 août 1940 contre présentation du coupon n° 12, aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique.

Le coupon n° 12, estampillé pour le supplément éventuel à concurrence du dividende fixe de 1939, des 1.348 actions privilégiées avec garantie de 4 %, amorties et sorties au tirage au sort du 4 juillet 1939, est déclaré sans valeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, par un vote spécial, donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires de leur gestion au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 1939.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

TROISIEME RESOLUTION.

Monsieur Guillaume Olyff est réélu Administrateur; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1946.

Monsieur le général-major chevalier Josué Henry de la Lindi est réélu Commissaire; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1946.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir provisoirement au remplacement de Monsieur le baron Moncheur, Administrateur décédé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que le capital sera réduit d'une somme égale au montant nominal des actions privilégiées sorties au tirage au sort de ce jour, soit *sept cent cinquante mille francs*.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Guillaume Olyff, Directeur Général honoraire au Ministère des Colonies, demeurant à Woluwe-St-Lambert, avenue Jean Linden, n° 51, *Président*.

M. Nicolas Cito, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue de l'Abbaye, n° 29, *Administrateur*.

M. Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmaster, n° 15a, *Administrateur*.

M. le baron Ludovic Moncheur, ambassadeur de Belgique, demeurant à Namêche, *Administrateur*.

M. Victor Parein, ingénieur, demeurant à Bruxelles, boulevard A. Reyers, n° 126, *Administrateur*.

M. André Van Iseghem, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue de l'Inquisition, n° 14, *Administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le général chevalier Josué Henry de la Lindi, ancien commissaire général au Congo Belge, demeurant à Woluwe-St-Lambert, avenue Albert-Elisabeth, n° 54.

M. Edgar Mommens, ingénieur, demeurant à Etterbeek, avenue d'Auderghem, n° 246.

M. le lieutenant-général baron Charles-Ernest Tombeur de Tabora, Vice-Gouverneur Général honoraire au Congo Belge, demeurant à Saint-Gilles, rue Berckmans, n° 7.

Pour copie conforme :

Le Président du Conseil d'Administration.

(s.) G. OLYFF.

Ciments du Katanga.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 2838.

Constituée à Bruxelles, le 16 janvier 1922, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1922 et à l'annexe au Moniteur Belge du 30 avril 1922 (n° 4.701).

Approuvée par arrêté royal du 16 mars 1922, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1922.

Statuts modifiés suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 17 décembre 1924, 15 mai 1927, 15 février 1928 et 15 février 1935, ainsi qu'aux annexes au Moniteur Belge des 14 novembre 1924, 8 avril 1927, 11 janvier 1928 et 8 février 1935 (n°s 12.703 - 3.786 - 423 et 1193).

Ces modifications sont approuvées par arrêtés royaux des 15 décembre 1924, 13 avril 1927 et 18 janvier 1935, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 17 décembre 1924, 15 mai 1927 et 15 février 1935.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Apports	Fr.	2.000.000,—		
Amortissements	Fr.	1.999.999,—		
			Fr.	1,—
Frais de constitution	Fr.		Fr.	1,—
Premier établissement :				
Terrains et constructions		18.667.059,54		
Augmentation par suite de réévaluation des bâtiments industriels existant au 30 juin 1926	Fr.	3.027.489,33		
	Fr.	21.694.548,87		
Amortissements à ce jour		9.362.456,87	Fr.	12.332.092,—
Machines et appareils	Fr.	24.081.691,23		
Augmentation par suite de réévaluation de l'outillage industriel existant au 30 juin 1926	Fr.	5.576.174,75		
	Fr.	29.657.865,98		
Amortissements à ce jour		23.976.751,64	Fr.	5.681.114,34
Petit matériel et outillage		958.500,42		
Augmentation par suite de réévaluation de l'outillage industriel existant au 30 juin 1926	Fr.	40.640,28		
	Fr.	999.140,70		
Amortissements à ce jour		999.139,70	Fr.	1,—
Mobilier en Afrique	Fr.	1.283.906,12		
Amortissements à ce jour		1.283.905,12	Fr.	1,—
Exploitation agricole	Fr.	97.190,61		
Amortissements à ce jour		97.189,61	Fr.	1,—
Pièces de rechange	Fr.	2.973.070,45		
Amortissements à ce jour		789.482,45	Fr.	2.183.588,—
				Fr. 20.196.799,34

II. — *Disponible :*

Caisses, Banques et Comptes chèques postaux	Fr.	5.880.256,64
---	-----	--------------

III. — *Réalisable* :

Marchandises en magasin et en cours de route	Fr.	5.326.693,32	
Portefeuille	Fr.	11.234.433,01	
Débiteurs divers	Fr.	8.025.036,50	
			Fr. 24.586.162,83

IV. — *Divers* :

Dépenses effectuées pour l'exercice ultérieur	Fr.	84.397,20	
Comptes débiteurs divers	Fr.	32.006,13	
			Fr. 116.403,33

V. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires			pour mémoire.
			Fr. 50.779.622,14

PASSIF.

I. — *Dettes de la Société envers elle-même* :

Capital : représenté par 40.000 actions de 500 francs	Fr.	20.000.000,—	
Réserves :			
statutaire	Fr.	1.971.728,88	
spéciale	Fr.	8.055.695,44	
primes sur émissions	Fr.	4.300.000,—	
plus-value résultant de la réévaluation de l'outillage et des bâtiments industriels existant au 30 juin 1926	Fr.	8.644.304,56	
			Fr. 22.971.728,88

II. — *Dettes de la Société envers des tiers* :

Dividendes non encaissés	Fr.	191.065,—	
Créditeurs divers	Fr.	823.683,52	
			Fr. 1.014.748,52

III. — *Divers* :

Comptes créditeurs divers	Fr.	1.567.863,58	
-------------------------------------	-----	--------------	--

IV. — *Profits et Pertes* :

Bénéfice net	Fr.	5.225.281,16	
------------------------	-----	--------------	--

V. — *Compte d'ordre* :

Déposants de titres (cautionnements statutaires)			pour mémoire.
			Fr. 50.779.622,14

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Amortissements	Fr.	1.813.811,85
Bénéfice net	Fr.	5.225.281,16
		Fr. 7.039.093,01

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	Fr.	630.823,17
Bénéfice d'exploitation	Fr.	5.723.434,91
Revenus du portefeuille	Fr.	379.539,70
Ristourne fiscale	Fr.	64.738,80
Intérêts créditeurs	Fr.	240.556,43
		Fr. 7.039.093,01

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 août 1940.

L'assemblée approuve à l'unanimité le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1939, ainsi que la répartition des bénéfices; donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1939, par un vote spécial chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne et décide de payer un dividende de 60 francs net par action, contre remise du coupon n° 18, à partir du 22 août 1940, payable au siège de la Banque de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc, à Bruxelles, et de ses agences.

L'assemblée décide de laisser le mandat de commissaire de M. Louis Valcke vacant et de ramener de 5 à 4 le nombre des commissaires de la société.

MM. Louis Cousin et Frans Thys, administrateurs et M. Jean Deschacht, commissaire, dont les mandats sont arrivés à expiration, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Périer, administrateur-délégué de la Compagnie du Katanga, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président : M. Victor Brien, ingénieur, Président de la Société Belge Industrielle et Minière du Katanga, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateur-Directeur : M. Edgard Larielle, ingénieur, administrateur-directeur de la Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga, 52, avenue Emile Duray, Ixelles.

Administrateurs :

M. Justin Alardin, ingénieur, administrateur-délégué de la Société Ciments Meuse-Brabant, 19, rue du Beau-Site, Bruxelles.

M. Lucien Beckers, ingénieur, administrateur de sociétés, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Arthur Bemelmans, Directeur de la Société Générale de Belgique, 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Louis Cousin, ingénieur, 31, rue Gallait, Bruxelles 3.

M. Edgar Sengier, ingénieur, Directeur de la Société Générale de Belgique, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

M. Léon Sindic, ingénieur, à Moirivais-par-Nessonvaux.

M. Adolphe Stoclet, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, 281, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Frans Thys, docteur en droit, 11, rue Thérésienne, Bruxelles.

M. Robert Thys, ingénieur A.I.M. A.I.Lg., 33, avenue des Erables, Rhode-Saint-Genèse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Touchard, avocat à la Cour d'Appel, 44, rue Saint-Bernard, Saint-Gilles lez-Bruxelles, *Président*.

M. Jean Deschacht, ingénieur A., 60, rue Antoine Bréart, Saint-Gilles lez-Bruxelles.

M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Henri Vanderborght, ingénieur C.C., 10, place Constantin Meunier, Forest.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

M. Célestin Remacle, 13, avenue des Saisons, Ixelles.

Bruxelles, le 26 août 1940.

Pour copie et extrait certifiés conformes :

Deux Administrateurs :

(s.) LARIELLE.

(s.) PÉRIER.

Compagnie Immobilière du Congo.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4451.

Constituée par acte publié au Moniteur Belge du 22 avril 1928 (acte n° 5114) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928. Approuvée par arrêté royal du 29 mai 1928.

1°) BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

(Douzième exercice).

ACTIF.

A. — Immobilisé :

Frais de premier établissement	Fr.	1,—	
Apports	Fr.	391.300,—	
Mobilier et outillage	Fr.	43.467,—	
		<hr/>	Fr. 434.768,—

B. — Disponible :

Banques et caisses	Fr.	32.337,65
------------------------------	-----	-----------

C. — Réalisable :

Terrains et immeubles en Afrique	Fr.	27.062.119,65	
Prêts hypothécaires	Fr.	466.000,—	
Portefeuille-titres	Fr.	1,—	
Magasins et approvisionnements	Fr.	48.467,91	
Débiteurs divers	Fr.	91.772,26	
		<hr/>	Fr. 27.668.360,82

D. — Divers :

Comptes-courants débiteurs	Fr.	23.046,05	
Cautionnements statutaires		Pour mémoire.	
		<hr/>	Fr. 23.046,05
			<hr/>
			Fr. 28.158.512,52

PASSIF.

A. — Passif de la Société envers elle-même :

Capital	Fr.	25.000.000,—	
Réserve statutaire	Fr.	40.382,27	
		<hr/>	Fr. 25.040.382,27

B. — Passif de la Société envers les tiers :

Créditeurs à terme	Fr.	2.825.718,17	
Créditeurs divers	Fr.	209.789,43	
		<hr/>	Fr. 3.035.507,60

C. — Divers :

Comptes-courants créditeurs	Fr.	82.622,65	
Déposants de cautionnements statutaires		Pour mémoire.	
		<hr/>	Fr. 82.622,65
			<hr/>
			Fr. 28.158.512,52

2°) COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	778.340,59
Intérêts débiteurs	Fr.	173.759,85
Impôts	Fr.	33.110,68
Amortissements divers	Fr.	249.309,70
		<hr/>
	Fr.	<u>1.234.520,82</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	82.978,98
Intérêts, loyers, bénéfices sur ventes, commissions et divers .	Fr.	1.151.541,84
		<hr/>
	Fr.	<u>1.234.520,82</u>

3°) CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- MM. Albert Marchal, Conseiller à la Société Générale de Belgique, 46, avenue Vert-Chasseur, Uccle, *président du Conseil*;
Gaston Périer, Président de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, 579, avenue Louise, Bruxelles, *vice-président du Conseil*;
Georges Gaillard, Ingénieur, 18, avenue Emile De Mot, Bruxelles, *administrateur-délégué*;
Jules Baillieux, Directeur du Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 122, rue Franklin, Bruxelles;
Walter Bridoux, Officier retraité, 44, avenue de l'Arbalète, Boitsfort;
Robert Cambier, Ingénieur civil, 20, rue de Comines, Bruxelles.
Fernand Dellicour, Professeur d'Université, 211, avenue Molière, Forest;
Egide Devroey, Ingénieur, 62, avenue du Castel, Woluwe-St.-Lambert.
Fernand Nisot, Administrateur-délégué de la Société des Ciments du Congo, 14, rue d'Edimbourg, Ixelles;
Robert Thys, Ingénieur, 33, avenue des Erables, Rhode St Genèse.

4°) COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- MM. Henry Desmet, expert-comptable, 24, avenue Clémentine, Forest;
le Baron Charles de T'Serclaes de Wommerson, administrateur de sociétés, 136, rue de la Pompe, Paris, France.
Ferdinand Verbeek, propriétaire, 219, boulevard St. Michel, Etterbeek.

5°) EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 19 AOÛT 1940.

A l'unanimité, cette assemblée a :

approuvé le bilan et le compte de profits et pertes;

donné décharge aux administrateurs et commissaires;

nommé définitivement M. Henry Desmet, qui a été désigné provisoirement par le Conseil général en séance du 4 septembre 1939 pour achever le mandat de commissaire devenu vacant par la démission de M. Henri Salmon, jusqu'à l'assemblée générale de 1943;

réélu MM. Georges Gaillard et Fernand Nisot, administrateurs, jusqu'à l'assemblée générale de 1946.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 20 août 1940.

Le Président,
(s.) A. MARCHAL.

Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo.

Société Anonyme.

Siège social : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

(Anciennement : Compagnie des Produits du Congo).

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 3920.

Acte constitutif : Annexe au Moniteur Belge du 14 décembre 1889, n° 2.558. Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de janvier 1890, n° 1.

Actes modificatifs : Annexes au Moniteur Belge des 24/25 février 1890, n° 354; 18 novembre 1908, n° 6323; 30 novembre 1919, n° 10.493; 4/5 juin 1923, n° 6.505; 1^{er} septembre 1926, n° 10.060; 6/7 septembre 1926, n° 10.160 bis; 6 juillet 1927, n° 9.075; 10 mai 1928, n° 6.713; 11/12 février 1935, n° 1.303; 29 octobre 1936, n° 14.951 ainsi qu'aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1927 et 15 juin 1928 et aux annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge des 25 juin 1935 et 25 mars 1937.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

(50^e Exercice)

ACTIF.

A. — Immobilisé :

Frais de fusion . . .	Fr.	274.560,52
Amortissement . . .	Fr.	274.560,52

Terrains, plantations, routes et raccordements, pâtura- ges	Fr. 7.406.778,59		
Amortis. antér.	511.616,05		
Amort. de l'ex.	1.271.584,14		
	<u>1.783.200,19</u>		
		Fr.	5.623.578,40
Bâtiments et constructions	4.731.543,17		
Amort. antér.	851.907,62		
Amort. de l'ex.	275.573,51		
	<u>1.127.481,13</u>		
		Fr.	3.604.062,04
Matériel et mobilier	Fr. 3.034.643,66		
Amort. antér.	719.393,64		
Amort. de l'ex.	453.386,09		
	<u>1.172.779,73</u>		
		Fr.	1.861.864,13
			<u>Fr. 11.089.504,57</u>

B. — *Disponible* :

Banques et caisses	Fr. 2.034.159,08
------------------------------	------------------

C. — *Réalisable* :

Bétail, petit bétail, chevaux	Fr. 3.177.569,—		
Marchandises d'approvisionnements	Fr. 926.646,21		
Marchandises destinées à la vente	Fr. 5.317.574,69		
Marchandises en consignation	Fr. 112.746,63		
Produits coloniaux	Fr. 227.353,44		
Portefeuille	Fr. 842.801,—		
Débiteurs et comptes courants débiteurs	Fr. 3.193.109,58		
	<u>Fr. 13.797.800,55</u>		

D. — *Compte de Régularisation* :

Comptes débiteurs divers	Fr. 51.003,34
------------------------------------	---------------

E. — *Compte d'Ordre* :

Dépôts statutaires	pour mémoire.
	<u>Fr. 26.972.467,54</u>

PASSIF.

A. — *De la Société envers elle-même* :

Capital	Fr. 15.000.000,—		
Fonds de réserve	Fr. 5.450.000,—		
	<u>Fr. 20.450.000,—</u>		

B. — *De la Société envers les tiers :*

Banquiers	Fr.	1.215.438,41	
Créditeurs et comptes courants créditeurs	Fr.	2.984.363,99	
Créditeurs, comptes de consignation . . .	Fr.	112.746,63	
Dividendes restant à payer	Fr.	50.347,60	
			Fr. 4.362.896,63

C. — *Compte de Régularisation :*

Comptes créditeurs divers	Fr.	262.082,75
-------------------------------------	-----	------------

D. — *Compte d'Ordre :*

Dépôts statutaires		pour mémoire.
------------------------------	--	---------------

E. — <i>Profits et Pertes :</i>	Fr.	1.897.488,16
---	-----	--------------

Fr. 26.972.467,54

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux, frais d'exploitation, dépenses diverses . . .	Fr.	4.650.741,66	
Amortissements :			
Terrains, plantations, routes et raccorde-			
ments, pâturages	Fr.	1.271.584,14	
Bâtiments et constructions	Fr.	275.573,51	
Matériel et mobilier	Fr.	453.386,09	
			Fr. 2.000.543,74
Frais de fusion	Fr.	54.560,52	
Portefeuille	Fr.	686.099,—	
			Fr. 2.741.203,26
Droits de sortie	Fr.	92.076,29	
Solde : bénéfice	Fr.	1.897.488,16	
			<u>Fr. 9.381.509,37</u>

CREDIT.

Report à nouveau	Fr.	350.117,33	
Résultat brut des sections d'élevage, agricole, commerciale et frigorifique	Fr.	8.973.417,55	
Recettes diverses	Fr.	57.974,49	
			<u>Fr. 9.381.509,37</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 août 1940.

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1939 sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1939, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

MM. Albert Marchal et Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateurs, et M. Frans Thys, commissaire, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Gaston Périer, administrateur-délégué de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président : M. Maurice, Comte Lippens, Président de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 1, Square du Vaï de la Cambre, Ixelles.

Administrateur-Délégué : M. Edgar Van der Straeten, administrateur de sociétés, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Administrateurs :

M. Arthur Bemelmans, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Forest.

M. Adolphe de Meulemeester, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, administrateur de sociétés, 35, rue Blanche, Ixelles.

M. Pierre de Roubaix, industriel, Golflei, Cappellenbosch, par Anvers.

M. Charles, Baron de T'Serclaes de Wommersom, administrateur de sociétés, 136, rue de la Pompe, Paris (16^e).

M. Emile Lejeune-Vincent, planteur, 48, chaussée de Charieroi, Saint-Gilles lez-Bruxelles.

M. Albert Marchal, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

M. Georges Moulaert, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Robert Thys, ingénieur A.I.M., A.I.Lg., 33, avenue des Erables, Rhode-Saint-Genèse.

M. Adrien, Comte van der Burch, administrateur de sociétés, 40, avenue de la Cascade, Ixelles.

M. Paul van Zuylen, industriel, bourgmestre de et à Grand-Halleux, près Bastogne (Province de Luxembourg).

M. Wolfe Davis, administrateur de l'Imperial Cold Storage and Supply Cy Ltd, Friars House, 39/41, NewBroad Street, Londres E. C. 2.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Frans Thys, docteur en droit, 11, rue Thérésienne, Bruxelles, *Président*.

M. Jacques De Rouck, ingénieur C.C., 3, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

M. Auguste Gérard, fondé de pouvoirs de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles lez-Bruxelles.

Bruxelles, le 21 août 1940.

Pour copie certifiée conforme :

Deux Administrateurs,

(s.) M. LIEFFENS.

(s.) PÉRIER.

Compagnie Commerciale, Industrielle et Minière (C.I.M.)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 4497.

Constituée suivant acte passé devant M^e Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le 31 décembre 1927, et autorisée par Arrêté Royal du 1^{er} février 1928 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1928).

Statuts modifiés suivant acte passé devant M^e Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 16 octobre 1929, modifications autorisées par Arrêté Royal du 18 novembre 1939 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929).

Statuts modifiés suivant acte passé devant M^e Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 6 octobre 1931; modifications autorisées par Arrêté Royal du 16 novembre 1931 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1931).

Statuts modifiés suivant acte passé devant M^e Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par Arrêté Royal du 23 janvier 1936 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1936).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Concession, déduction faite des amortissements antérieurs	Fr.	1,—
Mobilier, déduction faite des amortissements antérieurs	Fr.	33.474,20
Amortissement de l'exercice	Fr.	6.271,—
	Fr.	<u>27.203,20</u>

Réalisable :

Actionnaires	Fr. 12.000.000,—
Portefeuille, déduction faite des amortissements antérieurs	Fr. 22.562.971,68
(x) Amortissement de l'exercice	Fr. 498.659,79
	<hr/>
	Fr. 22.064.311,89
Débiteurs divers	Fr. 81.453,75

Disponible :

Banques et caisse	Fr. 538.043,05
<i>Comptes débiteurs</i>	Fr. 328.063,33
<i>Versements restant à effectuer sur titres</i>	Fr. 12.245.747,50

Compte d'ordre :

Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires	Fr. 560.000,—
	<hr/>
	Fr. 47.844.823,72

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	Fr. 35.000.000,—
représenté par :	
70.000 actions de 500 francs;	
2.500 parts de fondateur sans désignation de valeur.	
Réserve statutaire	Fr. 20.033,55

Dettes sans Garanties réelles :

Créditeurs divers	Fr. 4.925,35
Dividende exercice 1938	Fr. 6.918,40
Comptes créditeurs	Fr. 7.198,92
Versements restant à effectuer sur titres	Fr. 12.245.747,50

Compte d'Ordre :

Cautionnements des Administrateurs et des Commissaires	Fr. 560.000,—
	<hr/>
	Fr. 47.844.823,72

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais Généraux d'administration	Fr. 189.588,33
Amortissement sur Mobilier	Fr. 6.271,—

(x) Solde en bénéfice porté en amortissement du portefeuille.	Fr.	498.659,79
	Fr.	<u>694.519,12</u>

CREDIT.

Solde à nouveau	Fr.	43.137,53
Revenu du portefeuille, intérêts et redevances	Fr.	651.381,59
	Fr.	<u>694.519,12</u>

(x) Vu la dépréciation des valeurs du portefeuille due aux circonstances présentes, celui-ci est porté au bilan à la valeur inventoriée au précédent exercice, majorée des libérations de l'année, l'entière des bénéfices représentant le produit net de l'exercice étant affecté à un amortissement.

Capital social	Fr.	35.000.000,—
Montant versé	Fr.	23.000.000,—

Reste à verser	Fr.	12.000.000,—
dont détail suit :		

Compagnie Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs (Auxilacs), Société anonyme belge, ayant son siège 33, rue du Congrès à Bruxelles (Fr.6.318.000,—)

Compagnies Réunies d'Electricité et de Transports (Electro-rail), Société anonyme belge, ayant son siège, 33, rue du Congrès à Bruxelles (Fr.4.685.100,—)

The African Enterprise and Development Company, Société anonyme égyptienne ayant son siège, Boulevard Abbas à Héliopolis (Fr. 871.000,—)

Société Parisienne pour l'Industrie des Tramways Electriques, société anonyme française, ayant son siège, 75, Boulevard Haussmann à Paris (Fr. 125.100,—)

ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. Baron Empain, Jean, propriétaire, 33, rue du Congrès à Bruxelles, *Président*
Comte Georges d'Ursel, propriétaire, 70, rue Middelbourg, Boitsfort, *Administrateur-Directeur*.

Baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, 34, Avenue des Klauwaerts, Bruxelles.

Edouard du Roy de Blicquy, docteur en droit, 15, Avenue de l'Yser, Bruxelles.

Baron Edouard Empain, propriétaire, 1, rue Zinner, Bruxelles.

Chevalier Michel-Ernest Lallemand, propriétaire, 92, avenue de Cortenberg, Bruxelles.

Georges Mullet, ingénieur civil, 14, Boulevard Suchet, Paris (16^{me}).

Marcel Muuls, docteur en droit, 71, rue Beiliard, Bruxelles.

Henri Velge, docteur en droit, 47, Boulevard St. Michel, Etterbeek.

Gustave Verniory, ingénieur civil (U. Br.), 72, rue Josaphat, Schaerbeek.

APPROUVÉ PAR LE COLLEGE DES COMMISSAIRES :

MM. Aristide Doret, propriétaire, 15, Avenue de l'Orée, Bruxelles.
Charles Pequet, commissaire de sociétés, 53, rue Père de Deken, Bruxelles.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juillet 1940.

A l'unanimité, l'Assemblée réélit :
en qualité d'Administrateurs, Messieurs le Chevalier Michel-Ernest Lallemand et
Georges Mullet;
en qualité de Commissaire, Monsieur Aristide Doret.

Bruxelles, le 24 août 1940.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs.

Henri VELGE.

Comte Georges D'URSEL.

Compagnie du Katanga.

Société Anonyme.

Siège social : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3878.

Statuts publiés à l'annexe au Moniteur belge du 6 mai 1891 (n° 1053), et au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo du mois de septembre 1891 (n° 9).

Actes modificatifs publiés aux annexes au Moniteur belge des 11 août 1900 (n° 3934), 2/3 mai 1921 (n° 4763), 27/28 septembre 1923 (n° 10.106), 26/27 juillet 1926 (n° 9174), 14/15 novembre 1927 (n° 13.566), 18 août 1928 (n° 11.714), 15 septembre 1932 (n° 12.274, 2 août 1935 (n° 11.667), ainsi qu'au Bulletin Administratif du Congo belge des 25 juin 1930 (n° 12) 25 janvier 1933 (n° 2) 25 avril 1936 (n° 8) et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge des 15 octobre 1930 — 15 janvier 1933 et 15 juin 1936.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

(49^e exercice)

ACTIF.

A. — Immobilisé :

Premier établissement :
Apports et frais de constitution 426.519,39

Expéditions, factoreries et matériel fluvial apportés au Comité Spécial du Katanga	2.194.560,74		
	<u>2.621.080,13</u>		
Amortissements antérieurs	2.621.079,13		
		Fr.	1,—
Mobilier		Fr.	1,—
Terrains et droits concédés par l'Etat Independent du Congo (pour mémoire)			
			<u>Fr. 2,—</u>

B. — Réalisable :

Participation au Comité Spécial du Katanga	Fr. 600.000,—	
Portefeuille	Fr. 45.254.342,67	
Banques et caisses	Fr. 12.511.611,10	
		<u>Fr. 58.365.953,77</u>

C. — Compte de Régularisation :

Comptes courants débiteurs	Fr. 69.932,75
----------------------------	---------------

D. — Compte d'Ordre :

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires; titres en dépôt en banque (pour mémoire)		<u>Fr. 58.435.888,52</u>
---	--	--------------------------

PASSIF.

A. — De la Société envers elle-même :

Capital :		
12.000 actions de priorité de 100 francs	1.200.000,—	
12.000 actions privilégiées de 500 francs	6.000.000,—	
18.000 actions ordinaires		
	<u>Fr. 7.200.000,—</u>	
Fonds de réserve	Fr. 10.420.000,—	
Fonds de réserve indisponible	Fr. 21.438.250,25	
		<u>Fr. 39.058.250,25</u>

B. — Sans Garanties réelles :

Coupons à payer	Fr. 2.098.881,08	
Créditeurs divers	Fr. 65.277,33	
Versements à faire sur participations	Fr. 423.000,—	
		<u>Fr. 2.587.158,41</u>

C. — Compte d'ordre :

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires; titres en dépôt en banque (pour mémoire)	_____
<i>Solde en Bénéfice</i> :	Fr. 16.790.479,86
	<hr/>
	Fr. <u>58.435.888,52</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux et divers	Fr. 487.086,53
Impôts et taxes	Fr. 313.212,10
<i>Solde en Bénéfice</i>	Fr. 16.790.479,86
	<hr/>
	Fr. <u>17.590.778,49</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr. 96.220,71
Quote-part dans les bénéfices du Comité Spécial du Katanga, revenus du portefeuille, intérêts, commissions, ristournes fiscales et divers	Fr. 17.479.828,43
Redevances de la Compagnie du Lomami et du Lualaba	Fr. 14.729,35
	<hr/>
	Fr. <u>17.590.778,49</u>

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 août 1940.

L'assemblée approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1939 ainsi que la répartition des bénéfices.

Par un vote spécial elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

MM. Félicien Cattier et Guillaume Oiyff, administrateurs sortants, et le Comte Louis d'Oultremont, commissaire sortant, sont réélus dans leurs fonctions respectives.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Félicien Cattier, Vice-Gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, 2, rue des Mélèzes, Ixelles.

Administrateur-Délégué : M. Gaston Périer, administrateur-Délégué de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

- M. Lucien Beckers, ingénieur civil des mines, 24, avenue Hamoir, Uccle.
M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Ixelles.
M. Georges Fontaine-Bour, administrateur de sociétés, 78, avenue Adolphe Buyl, Ixelles.
M. Robert, Baron Goffinet, administrateur de sociétés, 167, rue de la Loi, Bruxelles.
M. Gaston Heenen, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, 108, avenue Louise, Bruxelles.
M. Maurice Comte Lippens, Président de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 1, square du Val de la Cambre, Ixelles.
M. Guillaume Olyff, Président de l'Union Nationale des Transports Fluviaux, 51, avenue Jean Linden, Woluwe-Saint-Lambert.
M. Robert Thys, ingénieur A.I.M., A.I.Lg., 33, avenue des Erables, Rhode-Saint-Genèse.
M. Firmin Van Brée, Directeur de la Société Générale de Belgique, 27, avenue des Marronniers, Rhode-Saint-Genèse.
M. Louis Van Leeuw, Administrateur-Délégué de l'Union Nationale des Transports Fluviaux, 37, avenue Konkel, Woluwe-Saint-Pierre.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- M. Paul Delhaye, Administrateur de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, 82, rue des Confédérés, Bruxelles.
M. Louis, Comte d'Oultremont, administrateur de sociétés, 21, rue de Bréderode, Bruxelles.
M. Paul van Zuylen, bourgmestre de et à Grand-Halleux, près Bastogne.

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.

- M. Auguste Schröder, avocat à la Cour d'Appel, 116, avenue de Jette, Koekelberg.

Bruxelles, le 19 août 1940.

Pour copie et extrait conformes :

Deux Administrateurs,

(s.) PÉRIER.

(s.) Maurice LIPPENS.

Société des Etablissements Egger Frères « PALMEGGER ».

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula (Mayumbe), Congo Belge.

Siège administratif : 20, Dieweg, Uccle-Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 9155.

—

Constituée le 23 juin 1928 suivant acte passé par-devant M^r Paul Ectors, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 16-17 juillet 1928, sous le numéro 10541, autorisé par arrêté royal du 6 septembre 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 octobre 1928.

EXERCICE 1939.

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMMISSAIRE

présentés à l'Assemblée générale des Actionnaires du 8 mai 1940.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Edmond Halleux, 115, avenue Albert Giraud, Schaerbeek, *Président.*

M. Jean Egger, 26, Dieweg, Uccle, *Administrateur-délégué.*

M. Oscar Jomini, 75, rue Cervantès, Forest, *Administrateur.*

M. le Comte Gaëtan de Ribaucourt, château d'Heywegem, Everghem, lez-Gand, *Administrateur.*

COMMISSAIRE.

M^{me} Rosalie Egger, 20, Dieweg, Uccle.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de notre douzième exercice social, arrêtés au 31 décembre 1939.

Pendant l'exercice sous revue nous avons travaillé, 4.270.000 kilos de fruits, contre 3.142.379 kilos en 1938.

Notre production en huile de palme a été de 645.500 kilos, et en amandes de palme de 435.000 kilos, contre respectivement 475.000 kilos d'huile et 320.000 kilos de palmistes.

L'augmentation de la production de l'année sous revue, est due, non seulement

à nos plantations pour une bonne part, mais aussi à la production indigène. Cette dernière, en année normale, ne peut qu'augmenter par la suite; depuis l'installation d'huileries mécaniques, les indigènes ont compris, qu'en plantant le palmier, et en vendant les fruits aux dites installations, ils y trouvent sans trop de peine, une nouvelle ressource d'augmenter leurs revenus.

Le café a donné une récolte exportable de 39.000 kilos.

Signalons au poste « Routes et Camps » l'achèvement d'un pont sur la rivière M'Bavu, à 6 kilomètres de nos usines.

Le bénéfice brut pour l'exercice se monte à Fr. 1.193.605,86 contre Francs 657.741,52 en 1938; notons toutefois que la progression des bénéfices n'est pas due uniquement à l'augmentation des prix de ventes, mais provient surtout de l'augmentation de la production.

Nous vous proposons d'affecter Fr. 264.846,65 aux amortissements et Francs 18.670,21 à la réserve légale; de consacrer 240.000 francs pour payer le coupon statutaire aux parts sociales; de donner un superdividende de 6 francs à ces mêmes parts sociales, d'attribuer 12 fr. aux parts de fondateur et de reporter à nouveau fr. 3.524,70.

Une somme de Fr. 18.710,20 est attribuée au Conseil Général.

Si vous approuvez le bilan et le compte de profits et pertes, le coupon n° 12 des parts sociales sera payable par Fr. 36 brut, et celui des parts de fondateur, n° 12, par Fr. 12 brut, sous déduction des taxes en vigueur, à partir du 10 mai prochain, à la Banque Commerciale du Congo, 16, rue Bréderode, à Bruxelles.

MM. Ed. Halleux et Oscar Jomini, administrateurs, M^{me} R. Egger, commissaire, sont sortants cette année et rééligibles. Nous vous proposons de les réélire.

Vous aurez en outre, conformément à la loi, à vous prononcer par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.

Bruxelles, le 13 mars 1940.

Le Conseil d'Administration.

RAPPORT DU COMMISSAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission de Commissaire, conformément à la loi et aux statuts de notre société.

Régulièrement et en temps utile, les documents nécessaires à cette mission ont été mis à ma disposition.

J'ai constaté, la régularité, la sincérité et la correction des écritures.

A l'examen j'ai pu me rendre compte de l'exactitude et de la concordance des relevés de compte de nos banquiers, tant en Belgique qu'au Congo.

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes sont établis en concordance avec les soldes du Grand-Livre.

Les relevés de la situation en Afrique sont régulièrement établis et transmis.

En conséquence de quoi, je vous propose de ratifier purement et simplement le bilan et le compte de profits et pertes, et d'en donner décharge au Conseil d'Administration.

Bruxelles, le 23 mars 1940.

Le Commissaire.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

1) *Immobilisé :*

Frais de constitution et de mutation	Fr.	71.291,60	
Amortissements	Fr.	71.291,60	
Terrains et plantations	Fr.	3.311.000,—	pour mémoire.
Immeubles en Afrique	Fr.	335.345,65	
Amortissements	Fr.	95.295,26	
			Fr. 240.050,39
Matériel et Outillage	Fr.	2.637.084,91	
Amortissements	Fr.	1.264.888,58	
			Fr. 1.372.196,33
Routes et Camps	Fr.	145.582,14	
Amortissements	Fr.	60.216,60	
			Fr. 85.365,54
			Fr. 5.008.612,26

2) *Réalizable :*

Caisses et banques	Fr.	744.911,75	
Produits en Afrique	Fr.	388.433,—	
Marchandises en Afrique	Fr.	87.833,65	
Débiteurs divers	Fr.	754,15	
Cheptel	Fr.	11.335,—	
			Fr. 1.233.267,55

3) *Compte d'Ordre :*

Garantie de gestion			pour mémoire.
			Fr. 6.241.879,81

PASSIF

1) *De la Société envers elle-même :*

Capital :			
8.000 parts sociales	Fr.	5.000.000,—	
4.000 parts fondateurs			

Réserve légale	Fr.	98.829,65
Réserve extraordinaire	Fr.	410.116,70

2) *Envers des tiers :*

Dividendes à payer	Fr.	13.513,41	
Créditeurs divers	Fr.	77.668,29	
		<hr/>	Fr. 91.181,70

3) *Compte d'Ordre :*

Garantie de gestion			pour mémoire.
-------------------------------	--	--	---------------

4) *Résultats :*

Solde en bénéfice	Fr.	641.751,76
		<hr/>
	Fr.	<u>6.241.879,81</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation et d'administration en Afrique et Europe	Fr.	557.933,91
Bénéfice exercice 1939	Fr.	641.751,76
		<hr/>
	Fr.	<u>1.199.685,67</u>

CREDIT.

Intérêts et commissions	Fr.	2.579,81
Bénéfice brut	Fr.	1.193.605,86
Report de l'exercice 1938	Fr.	3.500,—
		<hr/>
	Fr.	<u>1.199.685,67</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Amortissements	Fr.	264.846,65
Réserve légale	Fr.	18.670,21
Dividendes statutaires	Fr.	240.000,—
Tantièmes Administrateurs et Commissaire	Fr.	18.710,20
Dividende supplémentaire de 6 francs par part sociale	Fr.	48.000,—
Dividende sur part de fondateur, 12 francs	Fr.	48.000,—
Solde à reporter	Fr.	3.524,70
		<hr/>
	Fr.	<u>641.751,76</u>

Bilan approuvé au Conseil d'Administration du 13 mars 1940.

Dividende sur part sociale, 36 francs brut.

Dividende sur part fondateur, 12 francs brut.

Le net sera fixé le jour de l'assemblée générale, le 8 mai 1940.

Certifié sincère et conforme.

Bruxelles, le 18 juillet 1940.

Pour « Palmegger » :

l'Administrateur-Délégué,

(s.) Jean EGGER.

Société Minière de la Bili.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Buta.

Siège administratif : rue Royale, 93, à Bruxelles.

Registre du commerce, n° 91100.

Constituée par acte passé devant M^e Henry Delloye, notaire, résidant à Bruxelles, le 26 février 1937, autorisée par arrêté royal du 15 avril 1937 (annexes au Moniteur Belge des 7 et 8 mai 1937, acte n° 7007; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1937 et annexes); statuts modifiés les 31 mai 1938 et 2 août 1938 par actes passés devant le même notaire (annexes au Moniteur Belge du 9 octobre 1938, actes n^{os} 13585 et 13586); approbation par arrêté royal du 20 septembre 1938 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1938 et annexes).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions	Fr.	4.000.000,—	
A déduire :			
Amortiss. des exerc. ant. 900.000,—			
Amortiss. de l'exerc. 1939 300.000,—			
	Fr.	1.200.000,—	
			Fr. 2.800.000,—

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	800.000,—	
Débiteurs divers	Fr.	7.825,—	
Stock produits	Fr.	890.000,—	
Matériel et approvisionnements	Fr.	207.099,35	
			Fr. 1.904.924,35

Disponible :

Caisse et banques	Fr.	1.317.228,01
-----------------------------	-----	--------------

Comptes d'ordre :

Dépôts de titres (cautionnements)	pour mémoire.
	<u>Fr. 6.022.152,36</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :	
10.000 act. cap. série A de 500 fr.	Fr. 5.000.000,—
1.000 parts fond. s. v. n.	pour mémoire.
11.000 act. série B. s. v. n.	pour mémoire.
	<u>Fr. 5.000.000,—</u>
Réserve statutaire	Fr. 58.299,80
Fonds de réserve	Fr. 150.000,—
	<u>Fr. 5.208.299,80</u>

Dettes envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr. 230.807,86
Coupons à payer	Fr. 46,70
	<u>Fr. 230.854,56</u>

Pertes et profits :

Solde bénéficiaire	Fr. 582.998,—
------------------------------	---------------

Comptes d'ordre :

Déposants de titres (cautionnements)	pour mémoire.
	<u>Fr. 6.022.152,36</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1939.

DOIT.

Dépenses d'exploitation, de prospection et diverses	Fr. 1.201.474,75
Droits de sortie sur or et argent	Fr. 131.605,16
Amortissement sur concessions	Fr. 300.000,—
Solde bénéficiaire	Fr. 582.998,—
	<u>Fr. 2.216.077,91</u>

AVOIR.

Valeur de la production or et argent	Fr. 2.190.545,81
Intérêts et commissions	Fr. 25.532,10
	<u>Fr. 2.216.077,91</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. William Delloye, administrateur de sociétés, 50, avenue Maurice, à Bruxelles, *Président*

Administrateurs :

M. Etienne Asselberghs, géologue, 121, avenue des Alliés, à Louvain.

M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines A.I.Lg., au château de Lincé, à Sprimont.

M. Charles Duchesne, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 206, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

M. Gaston Hausser, ingénieur E.T.P., 14, rue Rosa Bonheur, à Paris.

M. Georges Rouma, administrateur de sociétés, 8, avenue de la Brabançonne, à Bruxelles.

M. Marcel van de Putte, ingénieur A.I.Lg., villa Nyumba, à Cappellen-lez-Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le baron Marcel de Schaetzen, propriétaire, 87, rue Royale, à Bruxelles.

M. l'écuyer Albert Robyns de Leeu, administrateur de sociétés, 23, rue du Taciturne, à Bruxelles.

Assemblée générale ordinaire du 17 septembre 1940.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits et décide de répartir le bénéfice net comme suit :

REPARTITION DU BENEFICE.

5 p. c. à la réserve statutaire	Fr.	29.149,90
Dividende aux actions série B	Fr.	93.942,02
10 p. c. au conseil général	Fr.	58.299,80
Dividende actions de capital série A	Fr.	361.445,66
Dividende parts de fondateur	Fr.	40.160,62
	Fr.	<u>582.998,—</u>

Coupons.	Brut.	Net.
—	—	—
Actions de capital série A	36.14	30,—
Part de fondateur	40.16	33.34

Payables à partir du 20 septembre 1940.

L'assemblée, à l'unanimité, donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et aux commissaires.

SITUATION DES ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 1939.

Actions de capital série A.

Actionnaires.	Total souscrit.	Montant versé.	Montant à libérer.
Société minière du Congo septentrional, « Somnior », 93, rue Royale, à Bruxelles	37,500	7,500	30,000
M. William Delloye, 50, avenue Maurice, à Bruxelles	88,000	17,600	70,400
M. Etienne Asselberghs, 121, avenue des Alliés, à Louvain	21,000	4,200	16,800
M. Gaston Hausser, 14, rue Rosa Bonheur, à Paris	9,500	1,900	7,600
M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, château de Lincé, à Sprimont	12,000	2,400	9,600
M. Charles Duchesne, 406, chaussée de Waterloo, à Bruxelles	500	100	400
Compagnie générale des Mines, rue Royale, 93, à Bruxelles	500,000	100,000	400,000
Société minière de l'Afrique centrale, 7, rue de l'Esplanade, à Bruxelles.	15,000	3,000	12,000
Baron Marcel de Schaetzen, 87, rue Royale, à Bruxelles	500	100	400
M. Flavien Van de Pitte, 8, chaussée de Louvain, à Erps-Querbs	12,000	2,400	9,600
M. le chevalier Oscar de Schaetzen, 33, place Xavier Neujean, à Liège	20,000	4,000	16,000
M. Emile Vinstock, rue aux Laines, n° 72, à Bruxelles	4,500	900	3,600
M. Marcel van de Putte, 3, rue Solvyns, à Anvers	3,000	600	2,400
M ^{me} la baronne Jacques de Dixmude, 15, square du Val-de-la-Cambre, Ixelles	4,000	800	3,200
M. Michel-F.-J. Lefebve, 28, rue des Tongres, à Bruxelles	10,000	2,000	8,000
M. Herman Van Halteren, 36, avenue Montjoie, à Uccle	79,000	15,800	63,200
M. Georges Van Dooren, rue Général Van Merlen, 28, à Berchem-Anvers	2,000	400	1,600
M ^{me} veuve Ernest Vuylsteke, 269, rue Royale, à Bruxelles	62,500	12,500	50,000

Actionnaires.	Total souscrit.	Montant versé.	Montant à libérer.
M. l'abbé Jules Delchambre, curé, Grand-Manil	10,000	2,000	8,000
M. Paul Ghysaert, 15, avenue Comte d'Ursel, à Heyst	2,500	500	2,000
M. Victor Mahieu, 46, rue Tombois, à Quiévrain	5,000	1,000	4,000
M. l'abbé Jules Bastin, curé, à Martilly	500	100	400
M. Emile Boucq, à Forest-Anvaing	10,000	2,000	8,000
M. Léandre Van Beveren, 397, chaussée de Bruges, Uytkerke-lez-Blankenberghe	1,500	300	1,200
M. Franz Serrues, 6, square François Riga, à Schaerbeek	5,000	1,000	4,000
M. Roland Wagnies, 116, chaussée du Risquons-Tout, à Mouscron	10,000	2,000	8,000
M. Zénon Lizen-Blanchart, à Leernes-Centre	10,000	2,000	8,000
M. Fernand Hiernaux, 119, rue Roton, à Charleroi	3,000	600	2,400
M. Edgard Alardin, à Momignies	10,000	2,000	8,000
M. Adrien Furnémont, à Momignies	7,500	1,500	6,000
M. Fernand Blaise, 29, rue de la Station, à Gouy-lez-Piéton	10,000	2,000	8,000
M. Maurice Hoet, 28, rue du Pensionnat, à Houdeng-Aimeries	7,500	1,500	6,000
M ^{me} veuve A. Bernard, 57, rue de la Station, à Moustier-sur-Sambre	1,500	300	1,200
M. Oscar Delinte, 38, rue des Ecoles, à Trazeignies	2,500	500	2,000
M. Salomon De Wind, 13, rue Borgval, à Bruxelles	500	100	400
M ^{me} veuve D. Brotcorne, 31, chaussée de Bruxelles, à Lodelinsart	2,500	500	2,000
M. Victor Legat, 26, rue de Namur, à Vitrival	5,000	1,000	4,000
M. Alphonse Choffray, à Bœur-Tavigny	7,500	1,500	6,000
M. Pierre Tombeur, à Yernawe-Saint-Georges	2,000	400	1,600
M. Joseph Joiret, 160, avenue Reine Astrid, Stockay-Saint-Georges	2,000	400	1,600
M. Georges Lothier, place Charles II, n° 10, à Charleroi	500	100	400

Actionnaires.	Total souscrit.	Montant versé.	Montant à libérer.
M ^{me} veuve M. Woltèche, 10, place Charles II, à Charleroi,	500	100	400
M. l'abbé Louis Thyrion, curé, à Beez-sur-Meuse	2,000	400	1,600
	Fr. 1,000,000	200,000	800,000

Bruxelles, le 28 septembre 1940.

Certifié conforme :

SOCIÉTÉ MINIÈRE DE LA BILLI.

Le Président,

(s.) W. DELLOYE.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 1^{er} octobre 1940, volume 838, folio 43, case 7. Deux rôles sans renvoi. Reçu 20 fr. Le receveur a. i.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 1^{er} octobre 1940.)

Société Textile Africaine « TEXAF ».

(Société commerciale à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 1, rue de la Régence.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 74712.

Constituée le 14 août 1925, annexes du Moniteur Belge des 28-29 décembre 1925, n° 14134, et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1925, folio 700.

Statuts modifiés les 20 janvier, 22 février et 1^{er} mars 1926, annexes au Moniteur Belge du 26 novembre 1926, n^{os} 12630, 12631 et 12632, et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1926, folio 624; le 26 avril 1927, annexes du Moniteur Belge du 8 mai 1927, n° 6068, et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1927, folio 547; le 30 juillet 1927, annexes du Moniteur Belge du 24 août 1927, n° 10835, et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927, folio 1065; le 12 décembre 1928, annexes du Moniteur Belge du 28 décembre 1928, n° 16616, et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929, folio 219; le 22 janvier 1930, annexes du Moniteur Belge du 12 février 1930, n° 1655, et Bulletin administratif du Congo Belge du 25 avril 1930, page 254; le 16 octobre 1936, annexes du Moniteur Belge du 7 janvier 1937, n° 90 et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1937, n° 70.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue au siège administratif à Bruxelles, le 15 octobre 1940.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à différer l'établissement du bilan et du compte de profits et pertes, en raison des circonstances actuelles, une assemblée générale devant être convoquée pour délibérer sur ces documents et sur l'application éventuelle de l'art. 103 des lois coordonnées dès qu'une estimation raisonnable des éléments d'actif sera possible.

L'assemblée a procédé à la réélection de MM. Valère Lecluse et Edmond Lagache en qualité d'Administrateurs et de Mr. Jean de Limelette en qualité de commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Mr. Edmond Lagache, Industriel, 36, rue d'Ath, à Renaix.

Mr. Valère Lecluse, Industriel, Villa Marguerite, Tieghem.

Mr. Henri Moxhon, Administrateur de Sociétés, 40, Avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert.

Mr. Robert Pflieger, courtier en coton, 60, Boulevard du Château, Gand.

Mr. Joseph Rhodius, Industriel, Castel Bel-Air, Namur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Libérat Coppens, industriel, 49, rue du Midi, Renaix.

M. Jean de Limelette, docteur en droit, 216, rue Stevin, Bruxelles.

M. Eugène Voet, directeur honoraire de société, 18, rue Duysburgh, Bruxelles.

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 18 septembre 1940, a décidé de procéder au rachat de 235 obligations en vue de constituer la deuxième annuité du remboursement de l'emprunt 4 % émis en 1933, conformément au tableau d'amortissement figurant sur les obligations.

Liste numérique des obligations rachetées à ce jour :

n° 751 à 980

n° 7001 à 7235.

Deux Administrateurs,

(s.) H. MOXHON.

(s.) V. LECLUSE.

Grandes Boulangeries Africaines.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Elisabethville — Congo belge.

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 32.345.

Constituée le 24 juillet 1929. Publication des actes 13.675 et 13.676 aux annexes du Moniteur belge du 30 août 1929.

Autorisée par A. R. du 9 septembre 1929, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 octobre 1929.

Modifications aux statuts, acte n° 12519 publié au Moniteur belge du 1^{er} septembre 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Immeubles, Mobilier, Matériel et Outillage (amortissements déduits)	Fr.	716.736,84
---	-----	------------

II. — Réalisable :

Actionnaires	Fr.	6.250,—	
Débiteurs divers	Fr.	58.788,16	
Effets à recevoir	Fr.	40.950,—	
			Fr. 105.988,16

III. — Disponible :

Caisses, Banques, Chèques-postaux	Fr.	459.718,98
---	-----	------------

IV. — Solde :	Fr.	6.780.056,02
-------------------------	-----	--------------

	Fr.	<u>8.062.500,00</u>
--	-----	---------------------

PASSIF.

I. — Non Exigible :

Capital :

8.000 actions série A. à Fr. 800,—	Fr.	6.400.000,—	
20.000 actions série B. à Fr. 80,—	Fr.	1.600.000,—	
			Fr. 8.000.000,—

II. — Exigible :

Remboursement de capital restant à effectuer	Fr.	62.500,00
--	-----	-----------

	Fr.	<u>8.062.500,00</u>
--	-----	---------------------

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DOIT.

Soide au 1 ^{er} janvier 1939	Fr.	6.790.971,92
Amortissements sur Immobilisé et Magasin	Fr.	4,00
Frais généraux d'Europe et d'Afrique	Fr.	34.556,43
Frais de remboursement de capital	Fr.	19.383,20
Frais d'entretien en Afrique	Fr.	17.305,00
		Fr. 71.248,63
	Fr.	<u>6.862.220,55</u>

AVOIR.

Revenus divers	Fr.	16.968,23	
Bénéfice sur réalisation d'actifs	Fr.	8.168,00	
Loyers	Fr.	57.028,30	
		<hr/>	Fr. 82.164,53
Solde à reporter	Fr.	6.780.056,02	
			<hr/>
			Fr. 6.862.220,55

ADMINISTRATEURS.

- M. R. Cambier, administrateur de sociétés, 20, rue de Comines, Bruxelles.
- M. le Baron M. de Becker-Remy, industriel, Villa Hélios, Montreux (Suisse).
- M. H. Depage, administrateur de sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem.
- M. G. de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, 90, avenue Molière, Forest.
- M. J. Dubois, docteur en droit, 191, rue Américaine, Bruxelles.
- M. E. Havenith, négociant, 38, rue Arenberg, Anvers.
- M. L. Lang, administrateur de sociétés, 246, avenue Molière, Bruxelles.
- M. J. Van Bleyenbergh, ingénieur, 129, Dieweg, Uccle.

COMMISSAIRES.

- M. A. Cruysmans, industriel, 11, avenue de Foestraets, Uccle.
- M. le Baron E. Houtart, 75, avenue du Vivier d'Oie, Bruxelles.
- M. R. Vasseur, 5, avenue Bel-Air, Wesembeek.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 17 octobre 1940.*

L'assemblée générale des actionnaires approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1939; donne, à l'unanimité, décharge aux administrateurs et aux commissaires; réélit, à l'unanimité, pour un nouveau mandat de six années consécutives, Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, en qualité d'administrateur; désigne, en qualité d'administrateur, Monsieur Jules Van Bleyenbergh pour achever le mandat devenu vacant par la démission de Monsieur Victor Soyer, et en qualité de commissaire, Monsieur Robert Vasseur, pour achever le mandat devenu vacant par la démission de Monsieur Max Hollenfeltz.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 23 octobre 1940.

Un Administrateur,
(s.) J. VAN BLEYENBERGHE.

Un Administrateur,
(s.) G. DE FORMANOIR DE LA CAZERIE.

Société Minière de Surongo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 81, rue d'Arlon, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 5605.

Constituée le 18 octobre 1927; approuvée par arrêté royal en date du 29 octobre 1927; statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 2 et 3 novembre 1927, sous le n° 13167, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927, page 1049; statuts modifiés le 2 octobre 1934, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 20 octobre 1934, sous le n° 13272, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 février 1935, page 73; statuts modifiés le 21 décembre 1937, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 2 février 1938, sous le n° 893, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1938, page 88; modifications approuvées par arrêté royal du 27 décembre 1937, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1938, page 63.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	1,—
Frais de premier établissement	Fr.	1,—
Mobilier Bruxelles	Fr.	1,—
Frais de recherches, d'études, routes et préparation des exploi- tations	Fr.	749.367,42
Matériel de sondage, d'exploitation et de roulage	Fr.	89.235,80

Réalisable et disponible :

Matériel en cours de route	Fr.	150.749,87
Cautions et garanties	Fr.	500,—
Magasins	Fr.	281.134,17
Produits en stock	Fr.	1.711.692,65
Portefeuille	Fr.	6.560.916,26
Dette belge unifiée 4 %, 1 ^{re} série	Fr.	4.375.000,—
Débiteurs divers	Fr.	188.517,25
Caisses	Fr.	299.283,28
Chèques-postaux	Fr.	6.480,66
Banquiers	Fr.	3.666.282,09

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire.
	<u>Fr. 18.079.162,45</u>

PASSIF.

Envers la Société :

Capital : 250.000 parts sociales	Fr.	17.000.000,—
Réserve légale	Fr.	101.626,12
Réserve en faveur du personnel	Fr.	64.563,42

Envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	343.130,01
Non appelé sur portefeuille	Fr.	230.000,—
Coupons 1937-1938 non réclamés	Fr.	179.746,20
Pertes et profits 1939	Fr.	160.096,70

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		pour mémoire.
	Fr.	<u>18.079.162,45</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

CREDIT.

Report 1938	Fr.	28.585,59
Bénéfice d'exploitation	Fr.	1.290.624,62
Revenus financiers	Fr.	462.608,94
	Fr.	<u>1.781.819,15</u>

DEBIT.

Frais d'administration, frais de banques et différence de change	Fr.	372.830,71
Taxe sur titres cotés en bourse	Fr.	9.000,—
Taxe sur zones à droits de recherches exclusifs	Fr.	55.567,05
Taxe sur concessions minières et rappel 1938	Fr.	23.702,75
Impôt personnel de la société en Afrique et rappel 1938	Fr.	33.860,64
Taxe sur bénéfice 1938	Fr.	349,—
Amortissements :		
sur frais de recherches, d'études, routes et préparation des exploitations	Fr.	541.381,65
sur portefeuille	Fr.	190.030,65
sur dette belge unifiée 4 %	Fr.	395.000,—
	Fr.	<u>1.621.722,45</u>
Bénéfice de 1939. — Report à nouveau	Fr.	160.096,70
	Fr.	<u>1.781.819,15</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

Amortissements :

sur frais de recherches, d'études, routes et préparation des exploitations	Fr.	541.381,65
sur portefeuille	Fr.	190.030,65
sur dette belge unifiée 4 %	Fr.	395.000,—
Report à nouveau	Fr.	160.095,70
	Fr.	<u>1.286.509,—</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gaston Périer, avocat honoraire près la Cour d'appel, *Président*, avenue Louise, 579, Bruxelles.

M. Hector de Rauw, ingénieur civil des mines et géologue A.I.Lg., *Administrateur-Délégué*, Eghezée.

M. Maurice Blanquet, ingénieur commercial, *Administrateur-Délégué*, avenue de la Tenderie, 66, Boitsfort.

M. le Général George Moulaert, vice-gouverneur général honoraire, *Administrateur*, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle.

M. Alfred Moeller, vice-gouverneur général honoraire, *Administrateur*, avenue des Mûres, 33, Linkebeek.

M. Paul de Hemptinne, propriétaire, *Administrateur*, rue Mignot Delstanche, 10, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Joseph Clesse, directeur de société, rue Geefs, 38, Bruxelles.

M. Jean Bombeeck, directeur de société, avenue du Castel, 92, Bruxelles.

UN DELEGUE DE LA COLONIE.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du lundi 21 octobre 1940.

L'assemblée :

- 1°) Adopte le bilan et le compte de profits et pertes.
- 2°) Donne, par un vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
- 3°) Renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat de M. Alfred Moeller, administrateur, sortant et rééligible.
- 4°) Approuve la souscription à la constitution de la Société Coopérative « Caisse d'Avances et de Prêts ».

Pour copie conforme :
Un Administrateur-Délégué,
(s.) H. DE RAUW.

Société Minière de l'Anuwimi-Iauri.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 8.869.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 41, rue de Naples, Ixelles-Bruxelles.

Constituée le 5 décembre 1923. Autorisée par arrêté royal du 18 janvier 1924. Statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924. Modifications aux statuts décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1930, publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 25 mars 1932. Modifications aux statuts décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 1934, publiées aux annexes au Moniteur Belge du 6 janvier 1935 et à l'annexe au Bulletin Officiel du 15 mars 1935. Modifications aux statuts décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 1938, approuvées par arrêté royal du 2 février 1939, publiées aux annexes au Moniteur Belge du 11 février 1939 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 13 mars 1939. Modifications aux statuts décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1939, approuvées par arrêté royal du 2 juin 1939, publiées aux annexes au Moniteur Belge du 22 juin et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement, immeubles et mobilier camps, développements, plantations, routes, matériel et installations	Fr. 11.636.078,81	
Amortis. antérieurs	Fr. 7.225.899,46	
Amortis. de l'exercice	Fr. 407.251,24	
	_____	Fr. 7.633.150,70

		Fr. 4.002.928,11

Réalisable :

Portefeuille : Fonds publics belges	Fr. 2.089.900,—	
Débiteurs divers	Fr. 904.057,73	
Existences au Congo	Fr. 4.388.219,54	
Amortis. antérieurs	Fr. 1.179.833,13	
	_____	Fr. 3.208.386,41
Stock produits	Fr. 4.649.534,59	

		Fr. 10.851.878,53

Disponible :

Banque	Fr. 199.398,52
--------	----------------

Divers :

Comptes débiteurs Fr. 66.041,42

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours pour mémoire.

Fr. 15.120.246,58

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :

20.000 act. de cap. de 500 fr. série A Fr. 10.000.000,—
10.000 act. sans dés. de val. série B —
Réserve statutaire Fr. 588.334,95
Fonds spécial de réserve Fr. 1.500.000,—
Fr. 12.088.334,95

Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs divers Fr. 849.644,36

Divers :

Comptes créditeurs Fr. 809.698,60

Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours pour mémoire.

Profits et pertes :

Solde en bénéfice Fr. 1.372.568,67

Fr. 15.120.246,58

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux, intérêts et divers Fr. 131.126,75
Amortissements sur prospections, immeubles et matériel au
Congo Fr. 407.251,24
Amortissement sur portefeuille Fr. 252.887,50
Solde en bénéfice Fr. 1.372.568,67

Fr. 2.163.834,16

CREDIT.

Intérêts et divers	Fr.	132.122,19
Résultats d'exploitation	Fr.	2.031.711,97
	Fr.	<u>2.163.834,16</u>

REPARTITION.

5 % à la réserve statutaire	Fr.	68.628,43
5 % au Conseil et au Collège	Fr.	68.628,43
5 % au compte de prévision, art. 27, litt. b.	Fr.	68.628,43
Participation de la Colonie calculée conformément aux prescriptions de l'art. 76 du décret du 24-9-37	Fr.	202.827,96
Dividende aux actionnaires	Fr.	963.855,42
	Fr.	<u>1.372.568,67</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue le 8 octobre 1940.

Le Représentant de la Colonie s'abstenant pour les raisons indiquées dans la lettre C.F./2.002, l'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice 1939 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration et dont le solde bénéficiaire s'élève à Fr. 1.372.568,67.

Elle adopte, dans les mêmes conditions, la répartition du bénéfice qui, après les prélèvements statutaires, permet la distribution d'un dividende brut de 48,19 Fr. aux actions de capital série A et de 20,28 Fr. brut aux actions de la série B.

Elle décide qu'au cas où le litige actuellement existant avec la Colonie au sujet de la redevance à payer et qui porterait sur une somme d'environ Fr. 22.000,—, aboutissait à la solution préconisée par la Colonie, la régularisation se ferait au prochain bilan.

Elle décide qu'après prélèvement des impôts, le dividende aux actions de capital série A sera mis en paiement par Fr. 40,85 net, à partir du 9 octobre 1940, aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique et de ses agences, contre remise du coupon n° 7.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1939.

A l'unanimité, elle appelle M. Marcel Scoyer aux fonctions de commissaire, en remplacement du Capitaine Valcke. Le cautionnement de M. Scoyer sera constitué par la Compagnie du Kasai; le mandat qui lui est ainsi conféré expirera en 1946.

L'assemblée, à l'unanimité, réélit en qualité d'administrateur, M. Prosper Lancsweert, administrateur sortant et rééligible. Le mandat de M. Lancsweert expirera en 1946.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Périer, Gaston, avocat honoraire près la Cour d'Appel, 579, avenue Louise, Bruxelles, *Président du Conseil d'Administration*.

M. Cayen, Alphonse, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles, *Administrateur*.

M. Lancswwert, Prosper, ingénieur-civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre, *Administrateur-Délégué*.

M. de Hemptinne, Paul, administrateur de sociétés, 10, rue Mignot-Delstanche, Bruxelles, *Administrateur*.

M. le Chevalier Henry de la Lindi, Josué, général retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St-Lambert, *Administrateur*.

M. Relecom, Jacques, ingénieur civil des Mines, 4, rue de la Chancellerie, Bruxelles, *Administrateur*.

M. Van de Velde, Georges, ingénieur des Mines, 13, avenue du Derby, Ixelles, *Administrateur*.

COMMISSAIRE.

M. le Baron de Renette de Villers-Perwin, Charles, général retraité, 60, rue Belliard, Bruxelles.

Bruxelles, le 18 octobre 1940.

Pour copie certifiée conforme,

SOCIETE MINIERE DE L'ARUWIMI-ITURI.

L'Administrateur-Délégué,

(s.) P. LANCWEERT.

Le Président du Conseil,

(s.) G. PÉRIER.

Société Minière du Kasai.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 8.871.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 41, rue de Naples, à Ixelles-Bruxelles.

Constituée le 28 juillet 1920. Autorisée par arrêté royal du 1^{er} septembre 1920. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} septembre 1920. Modifications aux statuts décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1923, approuvées par arrêté royal du 18 janvier 1924, publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924. Modifications aux statuts décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 1934, publiées aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1935 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1935. Modifications aux statuts décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 1938, approuvées par arrêté royal du 18 janvier 1939, publiées aux annexes du Moniteur Belge du 1^{er} février 1939 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement Fr. 1,00

Réalisable :

Portefeuille	Fr. 519.057,30	
Fonds publics belges et congolais	Fr. 7.715.000,—	
Débiteurs	Fr. 8.554.293,31	
	<hr/>	Fr. 16.788.350,61

Disponible :

Banquiers Fr. 2.514.208,—

Divers :

Comptes débiteurs Fr. 2.553,45

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		<hr/>
		Fr. 19.305.113,06

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :

10.000 actions de capital de 500 Fr. Fr. 5.000.000,—
 10.000 act. de div. sans dés. valeur. —

Fr. 5.000.000,—

Réserve statutaire Fr. 3.787.906,37

Fonds spécial de prévision Fr. 2.000.000,—

Fonds d'assurance et de provisions diverses Fr. 1.000.000,—

Dettes de la Société envers des tiers :

Dividendes à régler Fr. 12.458,95

Montants non appelés sur participations Fr. 20.000,—

Créditeurs Fr. 118.735,73

Fr. 151.194,68

Divers :

Comptes créditeurs Fr. 2.214.823,38

Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour contrats et divers en cours	pour mémoire.

Profits et pertes :

Solde en bénéfice	Fr. 5.151.188,63
	<u>Fr. 19.305.113,06</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	Fr. 108.761,24
Solde en bénéfice	Fr. 5.151.188,63
	<u>Fr. 5.259.949,87</u>

CREDIT.

Produit de l'exercice	Fr. 4.542.367,33
Intérêts	Fr. 42.940,20
Revenus du portefeuille et divers	Fr. 674.642,34
	<u>Fr. 5.259.949,87</u>

REPARTITION.

5 % à la réserve (sur Fr. 4.374.840,09 — 500.000 = 3.874.840,09 en 1938)	Fr. 257.559,43
5 % tantièmes aux administrateurs et commissaires (sur Fr. 3.874.840,09 — 81.503,98 = 3.793.336,11 en 1938)	Fr. 257.559,43
5 % prévision pour personnel (sur id. en 1938)	Fr. 257.559,43
A 10.000 act. de capital, un dividende brut de	Fr. 2.189.255,17
A 10.000 act. de dividende, un divid. brut de	Fr. 2.189.255,17
	<u>Fr. 5.151.188,63</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue le mardi 8 octobre 1940.*

L'assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice 1939, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration et dont le solde bénéficiaire s'élève à Fr. 5.151.188,63.

Elle adopte, dans les mêmes conditions, la répartition du bénéfice qui, après les prélèvements statutaires, permet la distribution d'un dividende brut de 218,92 Fr. par action de capital et de dividende.

Elle décide qu'après prélèvement des impôts, ce dividende sera mis en paiement par Fr. 185,95 net, à partir du 9 octobre 1940, aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique et de ses agences, contre remise du coupon n° 16.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1939.

Sur proposition du Conseil, l'assemblée, à l'unanimité, décide de laisser le mandat du Capitaine Valcke, commissaire, décédé, provisoirement vacant.

L'assemblée, à l'unanimité, réélit en qualité d'administrateur, M. Alphonse Cayen, administrateur sortant et rééligible. Le mandat de M. Cayen expirera en 1946.

L'assemblée, vu le caractère d'intérêt public de ces deux institutions, ratifie la souscription par la Société de 90 parts de 10.000 Fr., soit 900.000 Fr., à la Banque d'Emission, et de 20 parts de 5.000 Fr., soit 100.000 Fr., à la société coopérative Caisse d'Avances et de Prêts.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Comte Lippens, Maurice, Gouverneur général honoraire du Congo, 1, Square du Val de la Cambre, Bruxelles, *Président du Conseil d'Administration.*

M. Cayen, Alphonse, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles, *Administrateur-Délégué.*

M. Lancsweert, Prosper, ingénieur civil des Mines, 34, avenue du Val-d'Or, Woluwe-St-Pierre, *Administrateur-Directeur.*

M. Ganty, Jules, administrateur de sociétés, 15, rue Fritz Toussaint, Bruxelles, *Administrateur.*

M. Périer, Gaston, avocat honoraire près la Cour d'Appel, 579, avenue Louise, Bruxelles, *Administrateur.*

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le Chevalier Josué Henry de la Lindi, officier retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St-Lambert.

M. Mathy, Joseph, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. le Lieutenant-Général Baron Tombeur de Tabora, officier retraité, 7, rue Berckmans, Bruxelles.

Bruxelles, le 16 octobre 1940.

Pour copie certifiée conforme,

SOCIETE MINIERE DU KASAI.

L'Administrateur-Directeur,

(s.) P. LANCSWEERT.

L'Administrateur-Délégué,

(s.) A. CAYEN.

Mines d'Or Belgika « BELGIKAOR ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 54.266.

Société constituée le 10 juillet 1931, autorisée par arrêté royal du 28 septembre 1931. Statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931 et aux annexes au Moniteur Belge du 10 octobre 1931. Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 février 1939; modifications approuvées par arrêté royal du 31 mars 1939, publiées aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1939 et aux annexes au Moniteur Belge des 17-18 avril 1939 (n° 5.069).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Actif immobilisé :

Constructions de camps, immeubles, routes, frais d'installations, mines, frais de prospections, etc.		
Dépenses au 31 décembre 1938	Fr.	20.059.990,44
Dépenses de l'exercice 1939 :		
Frais de prospect.	4.719.864,85	
Immeubles et frais d'instal.		
mines	1.118.469,40	
Constr. de routes	295.791,24	
	<hr/>	Fr. 6.134.125,49
		<hr/>
		Fr. 26.194.115,93
Amortis. antérieurs	17.748.280,17	
Amortis. 1939	5.067.501,42	
	<hr/>	Fr. 22.815.781,59
		<hr/>
		Fr. 3.378.334,34
Frais d'aug. capit.	68.662,75	
Amortis. 1939	68.662,75	
	<hr/>	
Matér. au 31/12/1938	1.178.090,78	
Dépenses exerc. 1939	1.072.285,67	
	<hr/>	
	2.250.376,43	
Amor. antér.	485.643,43	
Amort. 1939	702.899,99	
	<hr/>	1.188.543,42
		<hr/>
		Fr. 1.061.833,03
		<hr/>
		Fr. 4.440.167,37

Actif réalisable :

Participation Syndicat Labor	Fr.	1,—	
Débiteurs divers	Fr.	440.790,76	
Existences en Afrique		6.896.722,80	
Amortis. antérieurs		2.671.729,21	
		<hr/>	
	Fr.	4.224.993,59	
Or, cassitérite, wolfram, diamants	Fr.	12.210.533,65	
		<hr/>	Fr. 16.876.319,—

Actif disponible :

Caisses, banques et dépôts divers	Fr.	3.245.675,92	
Fonds d'Etat : Fr. 6.000.000 nominal.			
Dette Coloniale 4 % 1936		5.040.000,—	
Amortissements 1939		690.000,—	
		<hr/>	
	Fr.	4.350.000,—	
		<hr/>	Fr. 7.595.675,92

Comptes d'ordre :

Engagements et contrats divers en cours			pour mémoire.
Garanties statutaires			pour mémoire.
			<hr/>
			Fr. 28.912.162,29

PASSIF.

Passif de la Société envers elle-même :

Capital : 40.000 act. de cap. de 500 fr.	Fr.	20.000.000,—	
Réserve statutaire	Fr.	1.967.840,85	
		<hr/>	Fr. 21.967.840,85

Passif de la Société envers des tiers :

Dividendes restant à régler	Fr.	69.800,59	
Créditeurs divers	Fr.	2.836.749,47	
		<hr/>	Fr. 2.906.550,06

Comptes d'ordre :

Engagements et contrats divers en cours			pour mémoire.
Titulaires des garanties stautaires			pour mémoire.
Solde en bénéfice	Fr.	4.037.771,38	
		<hr/>	Fr. 28.912.162,29

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux en Europe	Fr.	309.545,86
Amortissements :		
sur immobilisé	Fr.	5.067.501,42

sur frais d'augment. du capital	Fr.	68.662,75	
sur matériel	Fr.	702.899,99	
sur Fonds d'Etat	Fr.	690.000,—	
		<hr/>	Fr. 6.529.064,16
Bénéfices à répartir	Fr.		4.037.771,38
			<hr/>
			Fr. <u>10.876.381,40</u>

CREDIT.

Intérêts bancaires et sur Fonds d'Etat	Fr.	328.626,11
Bénéfices d'exploitation	Fr.	10.547.755,29
		<hr/>
	Fr.	<u>10.876.381,40</u>

REPARTITION.

A la réserve statutaire	Fr.	32.159,15
5 % au Fonds de prévoyance	Fr.	201.888,57
Redevance à la Cie des C.F.G.L.	Fr.	791.597,70
5 % au Conseil Général sur 3.835.882,81.	Fr.	191.794,14
Dividende : 66,26 Fr. brut par action aux 40.000 actions de capital	Fr.	2.650.602,40
Solde à reporter	Fr.	169.729,42
		<hr/>
	Fr.	<u>4.037.771,38</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue le lundi 7 octobre 1940.*

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que le montant du bénéfice à répartir conformément aux statuts.

L'assemblée décide en conséquence que le dividende brut de Fr. 66,26 attribué aux actions de capital (Fr. 56,20 net) sera payable à partir du 8 octobre 1940. Le paiement du dividende aux actions de capital se fera, contre remise du coupon n° 8, aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique, à ses agences à Bruxelles et en province et à la Banque Industrielle Belge.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1939.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateur M. Prosper Lancsweert, administrateur sortant et rééligible; le mandat de M. Lancsweert expirera en 1946.

L'assemblée appelle ensuite aux fonctions de commissaires MM. Jean Koeckx et Eugène Le Docte, pour achever les mandats de MM. Auguste Autrique et du

Colonel Jean Rouling, décédés. Les mandats de MM. Koeckx et Le Docte expireront respectivement en 1946 et en 1942.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Cayen, Alphonse, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles, *Président du Conseil d'Administration*.

M. Moulart, Georges, général retraité, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle, *Vice-Président du Conseil d'Administration*.

M. Lancsweert, Prosper, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre, *Administrateur-Délégué*.

M. Relecom, Jacques, ingénieur civil des mines, 4, rue de la Chancellerie, Bruxelles, *Administrateur-Directeur*.

M. Crabbe, Victor, agent de change, 34, rue Philippe-le-Bon, Bruxelles, *Administrateur*.

M. le Baron Empain, Jean, administrateur de sociétés, 33, rue du Congrès, Bruxelles, *Administrateur*.

M. Gilson, André, Commissaire Général Honoraire du Congo Belge, 149, rue de la Loi, Bruxelles, *Administrateur*.

M. le Chevalier Josué Henry de la Lindi, général retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St-Lambert, *Administrateur*.

M. Lefranc, Maurice, ingénieur civil, 13, rue du Bourgmestre, Bruxelles, *Administrateur*.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Hehquin, Edmond, administrateur de sociétés, 99, rue de Stassart, Bruxelles.

M. Vuye, François, administrateur de sociétés, Wibrin (Houffalize).

Bruxelles, le 15 octobre 1940.

Pour copie certifiée conforme,

MINES D'OR BELGIKA (BELGIKAOR).

L'Administrateur-Délégué,

(s.) P. LANCSWEERT.

Le Président du Conseil.

(s.) A. CAYEN.

Société Minière de Nyangwe.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 111.641.

Société constituée le 16 février 1939, par acte authentique. Statuts approuvés par arrêté royal du 15 mars 1939, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1939 et aux annexes au Moniteur Belge des 27-28 mars 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Frais de constitution	Fr.	31.289,10
Premier établissement	Fr.	544.043,85
Apport	Fr.	598.000,—
		Fr. 1.173.332,95
<i>Réalisable :</i>		
Débiteurs divers	Fr.	2.991,63
<i>Disponible :</i>		
Caisses et banques	Fr.	277.279,15
<i>Divers :</i>		
Existences Afrique	Fr.	45.704,77
Comptes débiteurs	Fr.	800,—
		Fr. 46.504,77
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
Garanties statutaires		pour mémoire.
		Fr. 1.500.108,50

PASSIF.

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital :		
3.000 actions de 500 fr. série A	Fr.	1.500.000,—
3.000 actions sans désignation de valeur série B		—
		Fr. 1.500.000,00
<i>Dettes de la Société envers des tiers :</i>		
Créditeurs divers	Fr.	108,50
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire
Titulaires des garanties stautaires		pour mémoire
		Fr. 1.500.108,50

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux du siège	Fr.	31.572,25
		Fr. 31.572,25

CREDIT.

Intérêts de banques	Fr.	2.966,13
Solde porté au compte de premier établissement	Fr.	28.606,12
	Fr.	31.572,25

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du lundi 7 octobre 1940.

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Commissaire et décide, en conséquence, de porter au compte de premier établissement le solde du compte de profits et pertes, soit Fr. 28.602,12.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1939.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'assemblée désigne M. le Comte Yves de Renesse en qualité de commissaire, pour achever le mandat de M. Bogaerts, démissionnaire.

Le mandat de M. le Comte Yves de Renesse expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1945.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Cayen, Alphonse, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles, *Président du Conseil d'Administration.*

M. le Comte de Renesse Breidbach, Maximilien, propriétaire, château de et à Jabekke-lez-Bruges, *Vice-Président du Conseil.*

M. Lancsweert, Prosper, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre, *Administrateur-Délégué.*

M. Relecom, Jacques, ingénieur civile des mines, 4, rue de la Chancellerie, Bruxelles, *Administrateur-Directeur.*

M. Decker, Nicolas, administrateur de sociétés, 64, avenue Victor Jacobs, Berchem-lez-Anvers, *Administrateur.*

M. Sampers, Charles, industriel, villa « Les Tilleuls », Edeghelem-lez-Anvers, *Administrateur.*

COMMISSAIRE.

M. Autrique, Émile, directeur de sociétés, 22, rue des Ecoliers, Auderghem.

Pour copie certifiée conforme,

Bruxelles, le 14 octobre 1940.

SOCIÉTÉ MINIERE DE NYANGWE.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) P. LANCSWEERT.

Le Président du Conseil,
(s.) A. CAYEN.

Société Minière du Maniéma.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif . 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 8873.

Société constituée le 6 mars 1928, par acte authentique. Statuts approuvés par arrêté royal du 5 avril 1928 et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1928 et au Moniteur Belge du 21 mars 1928. Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1938, modifications approuvées par arrêté royal du 6 février 1939, publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1939 et au Moniteur Belge des 20-21 février 1939 (n° 1.565).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais d'augmentation de capital	Fr.	30.528,45	
Premier établissement	Fr.	9.581.819,03	
Apport	Fr.	1.500.000,—	
		<hr/>	Fr. 11.112.347,48

Réalisable :

Portefeuille	Fr.	557.500,—	
Débiteurs divers	Fr.	100.000,—	
Or et cassitérite	Fr.	129.977,85	
		<hr/>	Fr. 787.477,85

Disponible :

Caisses et banques	Fr.	403.309,54	
------------------------------	-----	------------	--

Divers :

Existences Afrique	Fr.	129.269,09	
------------------------------	-----	------------	--

Comptes d'ordre :

Engagements et contrats divers en cours			pour mémoire.
Garanties statutaires			pour mémoire.

Fr. 12.432.403,96

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :		
24.000 actions de 500 Fr. série A . . .	Fr. 12.000.000,—	
12.000 actions série B.	—	
		Fr. 12.000.000,—

Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr. 419.403,96
-----------------------------	----------------

Divers :

Comptes créditeurs divers	Fr. 13.000,—
-------------------------------------	--------------

Comptes d'ordre :

Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
	<u>Fr. 12.432.403,96</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation et de prospections	Fr. 1.145.490,69
Redevance minière au Comité National du Kivu	Fr. 35.266,—
Frais sur produits	Fr. 41.183,24
Intérêts bancaires	Fr. 4.865,45
Frais généraux du siège	Fr. 85.131,45
	<u>Fr. 1.311.936,83</u>

CREDIT.

Produits de l'exploitation	Fr. 225.329,90
Solde porté au compte de premier établissement	Fr. 1.086.606,93
	<u>Fr. 1.311.936,83</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue le lundi 7 octobre 1940.*

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'administration et approuvés par le Commissaire et décide, en conséquence, de porter au compte de premier établissement le solde du compte de profits et pertes, soit Fr. 1.086.606,93.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à MM. les Administrateurs et Commissaire pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1939.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'assemblée désigne MM. Edmond Verfaillie et Eugène Malmendier, pour achever les mandats de MM. Auguste Autrique et le Colonel Jean Rouling, commissaires, décédés.

Les mandats de ces messieurs expireront respectivement après les assemblées générales ordinaires de 1941 et 1942.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Cayen, Alphonse, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles, *Président du Conseil d'Administration*.

M. Lancsweert, Prosper, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre, *Administrateur-Délégué*.

M. Relecom, Jacques, ingénieur civil des mines, 4, rue de la Chancellerie, Bruxelles, *Administrateur-Directeur*.

M. Gilson, André, commissaire général honoraire de la Colonie, 149, rue de la Loi, Bruxelles, *Administrateur*.

M. le Chevalier Josué Henry de la Lindi, général retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St-Lambert, *Administrateur*.

M. Moolaert, George, général retraité, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle, *Administrateur*.

COMMISSAIRE.

M. Autrique, Emile, directeur de sociétés, 22, rue des Ecoliers, Auderghem.

Bruxelles, le 14 octobre 1940.

Pour copie certifiée conforme,

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU MANIEMA.

L'Administrateur-Délégué,

(s.) P. LANCSWEERT.

Le Président du Conseil,

(s.) A. CAYEN.

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

à Kilo (Congo Belge).

Siège administratif : Place du Luxembourg, 1, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 737.

Statuts approuvés par décret du 8 février 1926, publié aux annexes du Moniteur Belge des 15-16 février 1926, acte n° 1563 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du 15 février 1926. Statuts modifiés par acte passé devant M^e Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 4 novembre 1926, inséré aux annexes du Moniteur Belge du 25 novembre 1926, acte n° 12571 et au Bulletin Officiel dans

le numéro du 15 février 1927, ainsi que par acte passé le 2 octobre 1928, inséré aux annexes du Moniteur Belge les 8-9 octobre 1928, n° 13320, aux annexes du Bulletin Officiel, dans le numéro du 15 novembre 1928, ainsi que par acte passé le 4 octobre 1938, inséré aux annexes du Moniteur Belge du 15 octobre 1938, n° 13805 et aux annexes du Bulletin Officiel, dans le numéro du 15 mai 1939.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

La concession apportée par la Colonie	Fr. 200.000.000,—
Dotation au fonds d'amortissement de la concession :	
à fin 1938	Fr. 8.507.685,48
en 1939	Fr. 2.343.782,66
	<hr/>
	Fr. 10.851.468,14
	<hr/>
	Fr. 189.148.531,86

Fonds d'amortissement devant servir exclusivement, lors de la liquidation, au remboursement du capital représenté par les 200.000 parts sociales.

Immobilisé total : Fr. 469.446.405,68

Valeurs épuisées ou hors de service, considérées comme non-valeurs amorties, à soustraire de l'immobilisé	Fr. 2.034.177,86
	<hr/>
	Fr. 467.412.227,82

Amortissement des exercices antérieurs	Fr. 253.435.971,57
Amortissement de l'exercice	Fr. 42.877.170,86
	<hr/>
	Fr. 298.313.142,43

Extourne d'amortissements de valeurs épuisées et hors de service	Fr. 2.034.177,86
	<hr/>
	Fr. 296.278.964,57

Soit net Fr. 171.133.263,25

Ce poste se décompose comme suit :

a) Pour la concession :

Les recherches et prospections, centrales, usines, dragues, laboratoires, matériel d'exploitation, routes, fermes et cultures, matériel de transport, immeubles, hôpitaux, mobilier, camps de travailleurs et le matériel destiné au premier établissement Fr. 448.810.200,95

Les amortissements des exercices antérieurs s'élèvent à . Fr. 245.638.736,06

Ceux de l'exercice, à Fr. 41.048.949,03

Fr. 286.687.685,09

Fr. 162.122.515,86

b) Pour le domaine privé :

1°) L'immeuble et le mobilier du siège administratif de Bruxelles, les installa-

tions des laboratoires et stations d'essais	Fr.	3.879.382,66	
Les amortissements des exercices antérieurs s'élèvent à		1.525.257,47	
Ceux de l'exercice à		146.125,19	
	Fr.	1.671.382,65	
			Fr. 2.208.000,—
2°) Les fermes, cultures et élevages	Fr.	11.527.321,54	
Les amortissements des exercices antérieurs s'élèvent à		5.598.735,65	
Ceux de l'exercice à		1.575.585,89	
	Fr.	7.174.321,54	
			Fr. 4.353.000,—
3°) La concession de l'exploitation du port de Kasenye, les immeubles, installations et matériel	Fr.	3.195.322,67	
Les amortissements des exercices antérieurs s'élèvent à		639.064,53	
Ceux de l'exercice à		106.510,75	
	Fr.	745.575,28	
			Fr. 2.449.747,39
			Fr. 171.133.263,25

Réalisable et disponible :

a) Appartenant à la Concession	Fr.	100.412.917,66
1. — Approvisionnements généraux, représentant les approvisionnements généraux nécessaires à la marche normale de l'exploitation	Fr.	18.170.245,64
2. — Cheptel (repris à l'inventaire de la R. I. M.)	Fr.	414.750,13
b) Appartenant au domaine privé :		
1 — Approvisionnements généraux représentant les approvisionnements de réserve nécessaires pour le cas d'événements exceptionnels ainsi que le matériel et les marchandises en route	Fr.	34.560.925,91
2. — Minerai extrait en stock	Fr.	29.785,39
3. — Cheptel.		
Bétail des fermes d'élevage et de culture	Fr.	4.470.427,25
4. — Débiteurs divers.		
Comptes-courants débiteurs :		
Acomptes aux fournisseurs, avances sur traitements, comptes-courants particuliers	Fr.	1.088.219,77
5. — Portefeuille et participation	Fr.	82.501,—

6. — Caisses, banques, chèques-postaux
et transferts en route.

Encaisses et avoirs en Afrique et à Bru-
xelles Fr. 15.302.021,90

7. — Or à livrer (valeur de
réalisation) Fr. 100.350.590,80

Acomptes versés par la Ban-
que Nationale de Belgi-
que Fr. 74.141.588,23

Fr. 26.209.002,57

8. — Argent à réaliser Fr. 85.038,10

Fr. 100.412.917,66

Divers :

Comptes divers débiteurs, frais généraux d'avances, etc... . Fr. 4.943.975,49

Comptes d'ordre :

Nos commandes en cours Fr. 6.519.518,75

Garanties statutaires (dépôts) pour mémoire.

Cautiionnements agents d'Afrique pour mémoire.

Engagements et contrats divers en cours pour mémoire.

Fr. 472.158.207,01

PASSIF.

Capital, représenté par :

200.000 parts sociales de 1000 francs Fr. 200.000.000,—
représentant l'apport de la Concession.

44.400 actions privil. de Fr. 500 Fr. 22.200.000,—

15.600 actions privil. amorties Fr. 7.800.000,—

Fr. 30.000.000,—

15.600 actions de jouissance s. d. v.

1.400.000 parts bénéficiaires s. d. v.

Fr. 230.000.000,—

Réserve statutaire :

représentant 10 % du capital, conformément à l'article 48
des statuts Fr. 23.000.000,—

Montant obligataire Fr. 50.000.000,—

Montant de l'emprunt de cinquante millions d'obligations,
autorisé par l'assemblée générale du 5 octobre 1937, pris
par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au taux de
4 ½ % l'an, net d'impôts présents et futurs.

<i>Coupons à payer, actions privilégiées amorties à rembourser</i>	Fr. 2.463.841,96
Coupons des exercices précédents non touchés, actions privilégiées sorties au tirage au sort des années précédentes et non présentées au remboursement.	
<i>Créditeurs divers</i> :	Fr. 82.484.918,93
Comptes-courants particuliers créditeurs	Fr. 21.567.827,09
Banque du Congo Belge, prélèvements sur ouverture de crédit et promesses . . .	Fr. 60.917.091,84
<i>Divers</i> :	
Comptes divers créditeurs	Fr. 9.322.742,19
Frais généraux dus, comptes de prévisions, etc.	
<i>Comptes d'ordre</i> :	Fr. 6.519.518,75
<i>Bénéfice de l'exercice</i>	Fr. 68.367.185,18
	<hr/>
	Fr. <u>472.158.207,01</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Il s'établit comme suit :

AU CREDIT.

Réalisation de la production	Fr. 252.170.546,26
Revenus du portefeuille	Fr. 3.312,40
Recettes diverses	Fr. 107.182,—
	<hr/>
	Fr. <u>252.281.040,66</u>

AU DEBIT.

Dépenses d'exploitations et divers	Fr. 108.627.499,19
Impôts, taxes diverses et droits de sortie or et argent . . .	Fr. 23.511.078,—
Charges financières	Fr. 5.119.893,86
Pension et assurance vie personnel	Fr. 1.018.461,25
Amortissements	Fr. 45.636.923,18
Bénéfice à répartir	Fr. 68.367.185,18
	<hr/>
	Fr. <u>252.281.040,66</u>

REPARTITION.

Le bénéfice s'élevant à Fr. 68.367.185,18
se répartit comme suit, en application de l'article 48 des statuts :

A. — Sur le bénéfice il est prélevé :

Un intérêt de 6 % à Fr. 22.200.000,—	
d'actions privilégiées	Fr. 1.332.000,—
Amortissement de 1200 act. privilég.	Fr. 600.000,—
	Fr. 1.932.000,—

B. — Du surplus Fr. 66.435.185,18 il est alloué :

1 % aux administrateurs et commissaires	Fr. 664.351,85
3 % au personnel d'Afrique	Fr. 1.993.055,55
	Fr. 2.657.407,40

C. — Le solde de Fr. 63.777.777,78 sera partagé à raison de :

50 % aux parts sociales	Fr. 31.888.888,89
5 % aux actions privilég. et de jouiss.	Fr. 3.188.888,89
45 % aux parts bénéficiaires	Fr. 28.700.000,—
	Fr. 63.777.777,78
	Fr. <u>68.367.185,18</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Moulaert, vice-gouverneur général honoraire, avenue de l'Observatoire, n° 47, à Uccle, *Président du Conseil d'Administration*.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines Lg., n° 32, avenue des Nations, à Bruxelles, *Administrateur-Délégué*.

M. Louis Vanleeuw, ingénieur civil des mines Lv., n° 37, rue Konkel, à Woluwe-Saint-Pierre, *Administrateur-Délégué*.

M. Léon Bureau, vice-gouverneur général honoraire, La Brousse, à Ottignies, *Administrateur*.

M. Georges de Bournonville, docteur en droit, n° 30, avenue Jeanne, à Ixelles, *Administrateur*.

M. Charles Duchesne, vice-gouverneur général honoraire, n° 139, rue Edith Cavell, à Bruxelles, *Administrateur*.

M. Adolphe de Meulemeester, vice-gouverneur général honoraire, n° 35, rue Blanche, à Bruxelles, *Administrateur*.

M. Alfred Moeller, vice-gouverneur général honoraire, « La Framboisière », à Linkebeek, *Administrateur*.

M. Jérôme Rodhain, docteur en médecine, 564, chaussée de Waterloo, Bruxelles, *Administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Gaston Collet, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, rue des Floralies, à Woluwe-Saint-Lambert, *Président du Collège*.

M. Edgard Cerckel, capitaine-commandant, n° 17, rue Michel Deswaene, à Merxem-Anvers.

M. Basile Leroy, directeur au Ministère des Colonies, n° 10, rue des Bollandistes, à Etterbeek.

M. Marie-Georges Mortehan, inspecteur d'Etat honoraire, n° 38, avenue Evrard, à Forest.

DELEGUES DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. René Detry, directeur général au Ministère des Colonies, avenue des Hortensias, n° 10, à Boitsfort.

M. Henri Postiaux, vice-gouverneur général honoraire, place Van Meenen, 22, à Saint-Gilles.

Extraits des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 1940.

Sont présents ou représentés, cinq actionnaires, ayant déposé 240.130 titres.

1°) Les rapports, bilan, compte de profits et pertes et répartition bénéficiaire de l'exercice 1939 sont approuvés à l'unanimité, moins cinq voix.

2°) L'assemblée donne, à l'unanimité, moins cinq voix, décharge aux administrateurs et aux commissaires, pour leur gestion pendant l'exercice 1939.

3°) MM. les ingénieurs Raymond Anthoine, Louis Van Leeuw et M. le docteur Jérôme Rodhain sont désignés pour remplir les mandats laissés vacants par les décès de MM. Louis Valcke et Nicolas Arnold et par la démission offerte par Monsieur Firmin Van Brée.

Les mandats de MM. Léon Bureau et Charles Duchesne, administrateurs et de M. Edgard Cerckel, commissaire, sont renouvelés pour une période de cinq ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins cinq voix.

Bruxelles, le 12 octobre 1940.

Certifié conforme,
Un Administrateur-Délégué,

Société Forestière et Agricole du Mayumbe.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

à Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 18, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15170.

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, suivant acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1924 et au Moniteur Belge des 19-20 mai 1924, sous le n° 6556. Statuts modifiés par acte du 18 octobre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1^{er} novembre 1928, n° 14432, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1928; par acte du 22 janvier 1937, publié au Moniteur Belge du 7 février 1937, n° 1225, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1937, approuvé par arrêté royal du 12 février 1937.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 1940.

L'assemblée prend note de la communication du Conseil en ce qui concerne l'impossibilité d'établir le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 30 avril 1940, conformément à l'article 41 des statuts. Elle autorise le Conseil à différer, en raison des circonstances actuelles, l'établissement de ces documents ainsi que la convocation de l'assemblée générale ayant pour objet l'approbation de ceux-ci et la décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires.

L'assemblée, à l'unanimité :

Ratifie la nomination de Messieurs le Baron Jean de Steenhault et Henri Schneider, appelés aux fonctions d'Administrateur par le Conseil Général du 28 novembre 1939;

Réélit Messieurs Noël Huart, Alfred Liénart et Henri Schneider, en qualité d'Administrateurs et M. Raymond Depireux, en qualité de Commissaire;

Décide d'appeler aux fonctions d'Administrateur Messieurs Marcel Loumaye et Jean Carton de Wiart;

Décide de ne pas pourvoir au remplacement des deux sièges de Commissaire laissés vacants.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Baron Jean de Steenhault, banquier, 63, avenue des Nerviens, Bruxelles, *Président.*

M. Noël Huart, ingénieur commercial, 363, avenue de Tervueren, Bruxelles, *Administrateur-Directeur.*

M. Alfred Liénart, ingénieur, 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles, *Administrateur.*

M. Henri Schneider, administrateur de sociétés, 17, rue Vergote, Bruxelles, *Administrateur.*

M. Christian Janssens, ingénieur civil des mines, 24, avenue des Muguets, Crainhem, *Administrateur.*

M. Aloïs Biebuyck, administrateur de sociétés, 107, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles, *Administrateur.*

M. le Comte Guy d'Aspremont-Lynden, propriétaire, 38, rue du Président, Bruxelles, *Administrateur.*

M. Marcel Loumaye, avocat honoraire, 26, avenue Emile Duray, Bruxelles, *Administrateur.*

M. Jean Carton de Wiart, administrateur de sociétés, 40, rue Ernest Gossart, Bruxelles, *Administrateur.*

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 40, rue Blanche, Bruxelles.

M. Joseph Sellekaerts, administrateur de sociétés, 59, avenue Paul Deschanel, Bruxelles.

M. Jules Gustin, chef de comptabilité, 1056, chaussée de Waterloo, Uccle.

Bruxelles, le 18 octobre 1940.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Directeur,

(s.) Noël HUART.

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « REMINA ».

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1041.

Constituée par acte du 23 janvier 1926, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1926. Statuts modifiés par décisions des assemblées des 18 mai 1926, 22 novembre 1927, 23 février 1928, 28 décembre 1928, 4 octobre 1929, 17 juillet 1931, 17 mars 1936, 26 novembre 1937 et 20 septembre 1938 (B. O. des 15 août 1926, 15 janvier 1928, 15 avril 1928, 15 mars 1929, 15 décembre 1929, 15 octobre 1931, 15 juin 1936, 15 février 1938 et 15 novembre 1938). Statuts coordonnés publiés au annexes du Moniteur Belge du 2-3 novembre 1938.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i> :	Fr.	1,—
<i>Disponible</i> :		
Dépôts à vue	Fr.	1.525.994,53
<i>Réalisable</i> :		
Débiteurs divers	Fr.	1.648.683,17
Portefeuille-titres	Fr.	4.274.834,36
<i>Comptes transitoires</i> :	Fr.	4.125,10
<i>Compte d'ordre</i> :		
Cautionnements statutaires		pour mémoire.
	Fr.	<u>7.453.638,16</u>

PASSIF.

<i>De la société envers elle-même</i> :		
Capital	Fr.	5.000.000,—
Réserve statutaire	Fr.	301.528,90
Réserve spéciale	Fr.	250.000,—
<i>Envers les tiers</i> :		
Créditeurs divers	Fr.	507.076,81

Participations à libérer	Fr.	26.000,—
Dividendes non réclamés	Fr.	27.930,—

Comptes transitoires : Fr. 376.955,71

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires pour mémoire.

Résultats :

Bénéfice de l'exercice	Fr.	852.693,54
Solde reporté de l'exercice 1938	Fr.	111.453,20
	Fr.	<u>7.453.638,16</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	395.384,33
Solde	Fr.	964.146,74
	Fr.	<u>1.359.531,07</u>

CREDIT.

Report exercice 1938	Fr.	111.453,20
Résultats bruts de l'exercice	Fr.	1.248.077,87
	Fr.	<u>1.359.531,07</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire	Fr.	42.634,67
Premier dividende de Fr. 5,— brut par part sociale	Fr.	250.000,—
Tantièmes au Conseil Général	Fr.	56.005,88
Super-dividende de Fr. 10,— brut par part sociale	Fr.	500.000,—
Report à nouveau	Fr.	115.506,19
	Fr.	<u>964.146,74</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1940.

1.L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice 1939 ainsi que la répartition des bénéfices proposée par le Conseil d'Administration.

2. Par un vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1939.

3. L'assemblée renouvelle pour un terme de cinq ans, le mandat d'administrateur de M. G. de Bournonville.

4. L'assemblée décide de réduire à huit le nombre des administrateurs et, en conséquence, de ne pas remplacer M. B. de Jong van Lier, administrateur démissionnaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Orts, Pierre, docteur en droit, 214, avenue Louise, Bruxelles, *Président*.

M. Depage, Henri, directeur général du Crédit Général du Congo, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, *Administrateur-Délégué*.

M. Chaudron, Edouard, administrateur de sociétés, 495, avenue Louise, Bruxelles, *Administrateur*.

M. de Bournonville, Georges, docteur en droit, 30, avenue Jeanne, Ixelles, *Administrateur*.

M. De Kepper, Edouard, administrateur de sociétés, 192, chaussée de Malines, Anvers, *Administrateur*.

M. Delhayé, Fernand, ingénieur des mines et ingénieur géologue, (A.I.Ms), 45, rue Henri Waffelaerts, Saint-Gilles, Bruxelles, *Administrateur*.

M. Hansen, Marcel, ingénieur architecte (U.L.Lv.), 18 B, rue Montoyer, Bruxelles, *Administrateur*.

M. Teirlinck, Herman, administrateur de sociétés, Huis Uwenberg, Beersel, *Administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Fraeys, Robert, fondé de pouvoirs du Crédit Général du Congo, 2 A, rue Frémineur, Watermael, Bruxelles.

M. Tilmant, Désiré, expert-comptable, 16, rue du Cœur, Morlanwelz.

Certifié conforme :

Bruxelles, le 9 octobre 1940.

Un Administrateur,
(s.) F. DELHAYE.

Le Président,
(s.) P. ORTS.

Office Central du Travail du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, avenue Marnix, n° 25.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 19.786.

Constituée à Bruxelles, le 29 juillet 1910 et autorisée par arrêté royal du 12 septembre 1910. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 3 octobre 1910.

Statuts modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 21 novembre 1912, 9 juin 1920, 16 mars 1922, 18 janvier 1923, 26 mars 1925, 15 septembre 1927 et 10 novembre 1932 et approuvées par arrêtés royaux des 12 septembre 1910, 22 août 1921, 26 mars 1923, 1^{er} mai 1925, 31 octobre 1927 et 22 décembre 1932 et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1921, 15 septembre 1922, 15 mai 1923, 15 juin 1925, 15 novembre 1927 et 15 janvier 1933.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

A. — Immobilisé :

Immeubles	Fr.	4.181.426,62	
Moins amortissements	Fr.	3.537.729,67	
		<hr/>	Fr. 643.696,95
Matériel et mobilier			pour mémoire.
			<hr/>
			Fr. 643.696,95

B. — Réalisable :

Caisses et banques	Fr.	267.098,72	
Portefeuille-Titres	Fr.	3.363.150,—	
Equipements et marchandises diverses	Fr.	13.366,—	
Débiteurs divers	Fr.	192.726,20	
		<hr/>	Fr. 3.836.340,92

C. — Compte d'ordre :

Parts en dépôt			pour mémoire.
--------------------------	--	--	---------------

D. — Profits et pertes :

Solde	Fr.	659.408,77	
		<hr/>	
	Fr.	<u>5.139.446,64</u>	

PASSIF.

A. — *Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital	Fr. 2.557.000,—	
représenté par :		
4.680 parts de 500 francs		
chacune	Fr. 2.340.000,—	
62 parts de 3.500 francs cha-		
cune	Fr. 217.000,—	
Réserve statutaire	Fr. 36.182,08	
Fonds de prévision	Fr. 2.526.716,92	
		Fr. 5.119.899,—

B. — *Dettes de la Société envers des tiers :*

Créditeurs divers	Fr. 19.547,64
-----------------------------	---------------

C. — *Compte d'ordre :*

Cautionnements statutaires	pour mémoire.
	<u>Fr. 5.139.446,64</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DOIT.

Solde à nouveau	Fr. 663.001,06
Frais généraux d'Europe	Fr. 126.825,06
Amortissement sur immeuble	Fr. 40.000,—
	<u>Fr. 829.826,12</u>

AVOIR.

Intérêts et commissions	Fr. 160.911,—
Solde du compte recrutement, y compris frais généraux	
d'Afrique	Fr. 9.506,35
Solde	Fr. 659.408,77
	<u>Fr. 829.826,12</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 1940.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Collège des Commissaires, approuve dans toutes leurs parties

les rapports, le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1939, tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion antérieure au 1^{er} janvier 1940 et autorise la restitution de deux cautionnements devenus sans usage.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

M. Jacques Bettendorf est élu définitivement Commissaire, en remplacement de feu M. François Schlicker; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1942.

M. le Colonel Alexis Bertrand est réélu Administrateur; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1944.

M. Ernest Kirsch est réélu Administrateur; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1944.

M. Léonard Scraeyen est réélu Administrateur-suppléant; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1943.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Colonel Alexis Bertrand, Membre du Conseil Colonial, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, n° 30, *Président*.

M. Jules Cousin, ingénieur, demeurant à Elisabethville (Congo Belge), *Administrateur*.

M. Fernand Dellicour, docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 211, *Administrateur-Directeur*.

M. Joseph De Mulder, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-St-Lambert, rue Notre Dame, n° 70, *Administrateur*.

M. Ernest Kirsch, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue des Mélèzes, n° 23, *Administrateur*.

M. Jérôme Rodhain, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, chaussée de Waterloo, 564, *Administrateur*.

M. Edgar Sengier, ingénieur, demeurant à New-York (U.S.A.), Broadway, n° 25, *Administrateur*.

M. Maurice Van Mulders, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue des Pâquerettes, n° 31, *Administrateur*.

M. Léonard Scraeyen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue des Nations, n° 70, *Administrateur-suppléant*.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Hubert Menestret, chef de comptabilité, demeurant à Watermael, avenue Marie-Clotilde, n° 18, *Commissaire*.

M. Georges Raskin, ingénieur, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, n° 38, *Commissaire*.

M. François Schlicker, chef de comptabilité, demeurant à Forest, avenue des Sept Bonniers, n° 154, *Commissaire*.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Directeur,
(s.) Fernand DELLICOUR.

Union Nationale des Transports Fluviaux « UNATRA ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 25, avenue Marnix.

Registre du Commerce, n° 1100.

Constituée à Bruxelles, le 30 mars 1925, et autorisée par arrêté royal du 16 avril 1925. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 4bis, du 16 avril 1925 et aux annexes du Moniteur Belge du 12 juin 1925, acte n° 7707.

Modifications aux statuts :

1° Suivant acte de M^e Scheyven du 5 mai 1927, approuvé par arrêté royal du 2 juin 1927 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1927, n° 6, et aux annexes du Moniteur Belge du 23-24 mai 1927, acte 7124;

2° Suivant acte de M^e Scheyven du 30 juillet 1928, approuvé par arrêté royal du 14 août 1928 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1928, n° 8, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge du 30 août 1928, acte n° 12071;

3° Suivant acte de M^e Scheyven du 14 octobre 1930, approuvé par arrêté royal du 14 novembre 1930 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1930, n° 12, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge du 27 novembre 1930, acte n° 16.565;

4° Suivant acte de M^e Scheyven du 9 octobre 1934, approuvé par arrêté royal du 29 octobre 1934 et acte du dit notaire du 13 décembre 1934, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, des 15 novembre 1934, n° 11, et 15 février 1935, n° 2, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge des 26 octobre 1934, acte n° 13535, et 8 février 1935, acte n° 1176;

5° Suivant acte de M^e Scheyven du 15 juillet 1936, approuvé par arrêté royal du 31 juillet 1936 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1936, n° 8, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge du 10-11 août 1936, acte n° 12542.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939,

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble à Bruxelles	Fr. 1.035.000,—	
Amortissements antérieurs	Fr. 435.000,—	
	<hr/>	Fr. 600.000,—

Réalizable :

Fonds publics et titres avec garanties de la Colonie	Fr. 23.274.391,55	
Portefeuille-Titres	Fr. 10.200.000,—	
Intérêts à recevoir	Fr. 587.816,70	
	<hr/>	Fr. 34.062.208,25

Disponible :

Banques et Caisses	Fr. 8.477.594,29
------------------------------	------------------

Débiteurs divers :

Prêt à court terme	Fr. 5.000.000,—	
Cession à la Colonie	Fr. 76.618.490,60	
A déduire :		
4 annuités des exercices antérieurs	Fr. 7.661.848,—	
Annuité 1/40 ^e exercice 1939	1.915.462,—	
	<hr/>	Fr. 9.577.310,—
		Fr. 67.041.180,60
Emprunt obligataire pris en charge par la Colonie	Fr. 60.000.000,—	
A déduire :		
5 annuités 1/40 ^e chacune	Fr. 7.500.000,—	
	<hr/>	Fr. 52.500.000,—
Colonie : prime et redevance exercice 1939	Fr. 5.852.817,32	
Dont à déduire :		
d'après article 4 litt. a) de la convention du 22-6-1936 :		
intérêts 4 % sur quatre annuités de cession	Fr. 306.473,92	
	<hr/>	Fr. 5.546.343,40

Divers :

Comptes débiteurs	Fr. 4.200,—
-----------------------------	-------------

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	pour mémoire.
	<hr/>
	Fr. <u>173.231.526,54</u>

PASSIF.

Envers la Société :

Capital	Fr. 70.000.000,—	
(divisé en 140.000 actions de capital).		
dont à déduire d'après l'article 5 des statuts : 14.000 actions à amortir sorties aux quatre tirages	Fr. 7.000.000,—	
	<hr/>	Fr. 63.000.000,—
Actions de dividende : en échange des 14.000 actions de capital amorties		pour mémoire.
Réserve statutaire	Fr. 3.782.770,39	
Réserve spéciale indisponible	Fr. 6.000.000,—	
Réserve extraordinaire 27.913.157,95		
moins prélèvement pour dotation de la réserve pour moins-value sur fonds publics	Fr. 2.800.000,—	
	<hr/>	Fr. 25.113.157,95
Réserve pour moins-value sur fonds publics	Fr. 3.900.000,—	
	<hr/>	Fr. 38.795.928,34

Fonds de pension du personnel Fr. 2.741.810,45

Emprunt obligataire Fr. 60.000.000,—

à déduire : Amortissement de 15.000 obligations amorties par tirage au sort	Fr. 7.500.000,—	
	<hr/>	Fr. 52.500.000,—
Actions de jouissance : en échange des 15.000 obligations amorties		pour mémoire.

Envers les tiers :

Coupons d'obligations non présentés . . .	Fr. 1.129.704,84	
Coupons d'obligations superdividende non présentés	Fr. 1.075.627,58	
Coupons d'actions de jouissance non présentés	Fr. 139.659,—	
Dividendes non réclamés	Fr. 198.466,29	
Coupons d'actions de dividende non présentés	Fr. 49.153,05	
Créditeurs divers	Fr. 315.766,60	
Obligations à rembourser :		
par tirage antérieurs 883.985,55		
par 5 ^e tirage 1.500.000,—		
	<hr/>	Fr. 2.383.985,55
Actions de capital à rembourser :		
par tirages antérieurs 572.000,—		
par 4 ^e tirage 1.750.000,—		
	<hr/>	Fr. 2.322.000,—
	<hr/>	Fr. 7.614.362,87

Divers :

Comptes créditeurs et provision pour éventualités diverses	Fr.	375.700,88	
Montant non appelé sur titres souscrits	Fr.	10.000,—	
			Fr. 385.700,88

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires pour mémoire.

Profits et pertes :

Bénéfice net	Fr.	8.193.724,—	
			Fr. 173.231.526,54

COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	Fr.	374.192,04	
Versements pour assurance-pension du personnel	Fr.	15.745,70	
Intérêts à 4 % l'an du 1 ^{er} janvier 1939 au 15 mai 1939 bonifiés aux 3.500 actions de capital sorties au 3 ^e tirage	Fr.	26.250,—	
Taxe mobilière sur les intérêts bonifiés aux actions de capital remboursables au 3 ^e tirage	Fr.	13.071,—	
Intérêts à 4 % l'an de l'année 1939 à bonifier aux 3.500 actions de capital sorties au 4 ^e tirage	Fr.	70.000,—	
Taxe annuelle sur titres cotés à la Bourse de Bruxelles	Fr.	25.362,30	
Service financier de l'emprunt obligataire à charge de la Colonie :			
Intérêts annuels 4 % à 107.497 obligations	Fr.	2.149.940,—	
Intérêts annuels 6 % à 503 obligations	Fr.	15.090,—	
Obligations à amortir annuellement	Fr.	1.500.000,—	
			Fr. 3.665.030,—
Solde bénéficiaire	Fr.	8.193.724,—	
			Fr. 12.383.375,04

CREDIT.

Prime sur recettes Expl. Fluviale « Otraco » :			
4 % sur Fr. 50.000.000,— =	2.000.000,—		
2 % sur Fr. 10.000.000,— =	200.000,—		
1 % sur Fr. 4.425.000,— =	44.250,—		
		Fr.	2.244.250,—
Redevance sur tonnages kilométriques :			
1,— Fr. par 100 tonnes			
sur 300.000.000 T. K.	3.000.000,—		
0,50 Fr. par 100 tonnes			
sur 100.000.000 T. K.	500.000,—		

0,25 Fr. par 100 tonnes sur 43.426.927 T. K.	108.567,32		
	<hr/>	Fr. 3.608.567,32	
			<hr/>
			Fr. 5.852.817,32
dont à déduire d'après l'article 4 litt. a) de la convention du 22 juin 1936 :			
Intérêts annuels 4 % sur Fr. 7.661.848,— montant de 4 annuités de cession		Fr. 306.473,92	
			<hr/>
			Fr. 5.546.343,40
Service financier de l'emprunt obligataire à charge de la Colonie :			
Intérêts annuels 4 % sur Fr. 53.748.500,—		Fr. 2.149.940,—	
Intérêts annuels 6 % sur Fr. 251.500,—		Fr. 15.090,—	
Obligations à amortir annuellement		Fr. 1.500.000,—	
			<hr/>
			Fr. 3.665.030,—
Intérêts sur fonds publics			Fr. 1.014.787,09
Revenu du portefeuille			Fr. 747.000,—
Intérêts, commissions et divers			Fr. 581.267,20
Prélèvement sur le compte de Réserve Extraordinaire 1/38 ^e de Fr. 31.500.000,—			Fr. 828.947,35
			<hr/>
			Fr. <u>12.383.375,04</u>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Bénéfice distribuable	Fr. 8.193.724,—		
5 % à la Réserve statutaire	Fr. 409.686,20		
		<hr/>	Fr. 409.686,20
		Fr. 7.784.037,80	
10 % superdividende aux 105.000 obligations et aux 15.000 actions de jouissance		Fr. 778.403,78	
			<hr/>
			Fr. 778.403,78
	Fr. 7.005.634,02		
6 % aux 126.000 actions de capital	Fr. 3.780.000,—		
		<hr/>	Fr. 3.780.000,—
		Fr. 3.225.634,02	
10 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires sur	Fr. 3.225.634,02		
dont à déduire	Fr. 828.947,35		
provenant du prélèvement sur la réserve extraordinaire, soit sur	Fr. 2.396.686,67		
		<hr/>	
			Fr. 239.668,67
			<hr/>
			Fr. 3.985.965,35
De ce solde :			
80 % superdividende aux 126.000 actions de capital et aux			

14.000 actions de dividende	Fr. 2.388.772,28
20 % superdividende aux 105.000 obligations et aux 15.000 actions de jouissance	Fr. 597.193,07
	Fr. 8.193.724,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil : M. Guillaume Olyff, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, n° 51, avenue Jean Linden, Woluwé-Saint-Lambert.

Administrateur-Délégué : M. Louis Van Leeuw, ingénieur, rue Konkél, n° 37, à Woluwé-Saint-Pierre.

Administrateurs :

M. Maurice Blanquet, administrateur-délégué de l'Interfina, 66, rue de la Tenderie, Boitsfort.

M. Célestin Camus, directeur général de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, 107, rue de l'Escaut, Molenbeek.

M. Nicolas Cito, administrateur-délégué de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, 29, rue de l'Abbaye, Ixelles.

M. le Baron de Rennette de Villers Perwin, propriétaire, 60, rue Belliard, Bruxelles.

M. Augustin Ficq, avocat, 44, avenue Arthur Goemaere, Anvers.

M. Robert Haerens, ingénieur civil, 384, avenue Brugmann, Uccle.

M. Noël Huart, administrateur-directeur de la Cominière de l'Uélé, 363, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Fernand Nisot, administrateur-délégué de la Compagnie des Ciments du Congo, 15, rue d'Edimbourg, Ixelles.

M. Pierre Orts, vice-président, administrateur-délégué du Crédit Général du Congo, 214, avenue Louise, Bruxelles.

M. Gaston Périer, administrateur-délégué de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 579, avenue Louise, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. J. W. de Jager, directeur de la « Nieuwe Afrikaansche Handelsvennootschap », 101, Westersingel, Rotterdam.

M. Henri Fays, inspecteur général honoraire au Ministère des Colonies, 39, rue Ducale, Bruxelles.

M. Werner Kaisergruber, administrateur territorial honoraire au Congo Belge, 256, Behrensheide, Watermael.

M. Léon Saussez, directeur honoraire au Ministère des Colonies, 39, avenue Nouvelle, Etterbeek.

M. Emile Sosson, ancien inspecteur de la comptabilité de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, 30, rue Théodore Roosevelt, Schaerbeek.

M. Henri-Emile Vander Cruycen, agent de change agréé près la Bourse de Bruxelles, 61, avenue de Tervueren, Etterbeek.

M. Jean-Henri Van Riel, ancien fonctionnaire colonial, 140, rue Belliard, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1940.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1939, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que la répartition des bénéfices telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration.

La répartition du solde bénéficiaire attribue :

1. — Aux actions de capital (coupon n° 15) un dividende de Fr. 47,06 brut.
2. — Aux actions de dividende (coupon n° 4), qui remplacent les actions de capital remboursées, un superdividende de Fr. 17,06 brut.

Ils seront payables à une date à déterminer par le Conseil d'Administration dès que la situation de Trésorerie le permettra.

Ces dividendes seront payés après prélèvement de l'impôt en vigueur à l'époque du paiement et compte tenu des déductions du chef de revenus déjà taxés pendant l'exercice.

3. — Aux obligations (coupon n° 41), un superdividende de Fr. 11,46 brut par obligation.
4. — Aux actions de jouissance (coupon n° 5) qui remplacent les obligations remboursées, un superdividende de Fr. 11,46 brut par action, ces deux derniers superdividendes étant payables à une date à déterminer par le Conseil d'Administration quand la situation de Trésorerie le permettra, et au plus tôt le 1^{er} janvier 1941.

Ces dividendes et superdividendes seront payés aux guichets des Banques suivantes, après prélèvement de l'impôt en vigueur à l'époque du paiement :

Banque de la Société Générale de Belgique et ses agences, Banque Commerciale du Congo, Banque Industrielle Belge, Banque Belge d'Afrique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, par vote spécial, donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1939.

Les administrateurs qui détiennent des mandats dans d'autres sociétés se sont abstenus dans les décisions pouvant avoir des intérêts opposés à ceux de l'Unatra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

TROISIEME RESOLUTION.

Les mandats de MM. Haerens, Olyff et Orts, Administrateurs, et de MM. de Jager, Sosson et Vander Cruycen, Commissaires, sont renouvelés pour une période de cinq ans. Ces mandats prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1945.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur M. Mortejan, inspecteur d'Etat honoraire du Congo Belge, pour continuer le mandat de M. Valcke, décédé.

Le mandat de M. Mortejan prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1941.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le tirage au sort de 300 séries d'obligations à rembourser suivant le tableau d'amortissement aura lieu à l'issue de l'assemblée générale.

Ces obligations seront remboursées quand la situation de Trésorerie le permettra et au plus tôt le 1^{er} janvier 1941, (coupons n° 42 et suivants attachés), sous déduction de l'impôt sur la prime de remboursement à l'époque du remboursement.

Chaque obligation sortie sera remplacée par une action de jouissance sans concordance de numéro.

Le remboursement de ces obligations se fera aux guichets des Banques désignées pour le paiement du dividende des actions de capital.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts (statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 1936) il est décidé de procéder également à l'issue de la réunion au tirage au sort de la cinquième tranche de 3.500 actions de capital à amortir cette année.

Ces actions seront remboursées à une date à déterminer par le Conseil d'Administration, et, au plus tôt, conformément aux prescriptions de l'art. 8 des statuts, six mois après la publication de la décision de remboursement; elles seront remboursées (art. 5 des statuts) par une somme nette de cinq cents francs augmentée de l'intérêt à 4 % dû pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 1940 à la date du remboursement.

Chaque action sortie sera remplacée par une action de dividende sans concordance de numéro.

Les dates qui seront déterminées pour le paiement des coupons et le remboursement des obligations et actions sorties aux tirages seront portées à la connaissance des intéressés par la voie notamment des journaux officiels.

L'assemblée, usant du pouvoir que lui confère le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts, décide la réduction de capital qui résulte du remboursement des actions sorties au tirage au sort de ce jour et adopte la résolution suivante :

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que le capital sera réduit d'une somme égale au montant nominal des actions de capital sorties au tirage au sort de ce jour, soit d'un million sept cent cinquante mille francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruxelles, le 11 octobre 1940.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(s.) L. VAN LEEUW.

Le Président du Conseil,
(s.) G. OLYFF.

Société Minière de la Lueta.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Tshikapa, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 8872.

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée par acte passé le 8-10-26, devant M^e Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, approuvée par arrêté royal du 14-11-26. Statuts publiés aux annexes au Moniteur Belge du 2-7-31, sous le n° 10581, et à celles du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-12-26, et déposées au greffe du Tribunal de 1^{re} Instances de Luebo, le 6-12-26, sous le n° 12, et au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, le 26-6-31. Statuts coordonnés par M^e Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, et publiés aux annexes au Moniteur Belge du 4-2-39.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement Fr. 1,—

Réalisable :

Portefeuille Fr. 1.196.018,05
Fonds publics belges et congolais Fr. 2.278.050,—
Débiteurs Fr. 1.327.610,01

Fr. 4.801.678,06

Disponibile :

Banquiers Fr. 1.258.373,41

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours pour mémoire.

Fr. 6.060.052,47

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :
8000 actions de capital de 500 Fr. chacune Fr. 4.000.000,—

6400 actions de dividende sans désignation de valeur.	—
Réserve statutaire	Fr. 345.083,45
Fonds spécial de prévision	Fr. 650.000,—

Fonds d'assurance et de provisions diverses Fr. 200.000,—

Dettes de la Société envers des tiers :

Remboursement à effectuer sur verse-	
ments anticipatifs	Fr. 29.200,—
Intérêts et dividendes à régler	Fr. 29.264,26
Créditeurs	Fr. 21.177,48
	<hr/>
	Fr. 79.641,74

Divers :

Comptes créditeurs Fr. 14.681,24

Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en	
cours	pour mémoire.

Profits et pertes :

Solde en bénéfice	Fr. 770.646,04
	<hr/>
	Fr. <u>6.060.052,47</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	Fr. 271.326,90
Solde en bénéfice	Fr. 770.646,04
	<hr/>
	Fr. <u>1.041.972,94</u>

CREDIT.

Produits de l'exercice	Fr. 822.943,30
Intérêts	Fr. 16.490,15
Revenus du portefeuille et divers	Fr. 202.539,49
	<hr/>
	Fr. <u>1.041.972,94</u>

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1940.

Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939

« »

» L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes
» établis pour l'exercice 1939 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Adminis-
» tration et dont le solde bénéficiaire s'élève à Fr. 770 646,04, après attribution
» d'une somme de 200.000 Fr. à un « fonds d'assurance et de provisions diverses.

» Elle adopte, dans les mêmes conditions, la répartition du bénéfice reproduite
» ci-après et qui permet, après prélèvements statutaires, la distribution d'un divi-
» dende brut de 45 fr. 489 par action de capital et par action de dividende et de
» 9 fr. 0979 brut par cinquième d'action de capital. Elle décide qu'après prélè-
» vement de l'impôt, mais compte tenu des déductions du chef de revenus déjà
» taxés pendant l'exercice, ce dividende sera mis en paiement par 39 fr. 55 net
» par action de capital et par action de dividende et par 7 fr. 90 net par cinquième
» d'action de capital, ce à partir du 9 octobre 1940, aux guichets de la Banque
» de la Société Générale de Belgique, ou de ses agences, contre remise du coupon
» n° 10 pour les actions de capital et de dividende et contre présentation du cou-
» pon n° 13 pour les cinquièmes d'action de capital.

» *Repartition du bénéfice.*

» 5 % à la réserve	Fr.	38.532,30
» 5 % tantième aux Administrateurs et Commissaires . . .	Fr.	38.532,30
» 5 % prévision pour personnel	Fr.	38.532,30
» aux 8.000 actions de capital, un dividende brut de . . .	Fr.	363.916,18
» aux 6.400 actions de dividende, un dividende brut de . .	Fr.	291.132,96
	Fr.	<u>770.646,04</u>

» *Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires.*

» Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commis-
» saires de leur gestion pendant l'exercice 1939.

» *Nominations statutaires.*

» L'assemblée s'associe aux regrets exprimés par le Conseil d'Administration et
» le Collège des Commissaires à la suite du décès de Monsieur L. Valcke, com-
» missaire de notre société, décès survenu en février dernier.

» Pour achever le mandat devenu ainsi vacant, l'assemblée, à l'unanimité,
» approuve la nomination de M. Edmond Verfaillie, en qualité de commissaire de
» notre société. Le mandat de M. Verfaillie expirera en 1945.

» D'autre part, l'assemblée n'ayant pu, en raison des circonstances, se tenir à
» la date fixée par les statuts, le mandat d'administrateur de MM. Jacques Rele-
» com et André Van Iseghem, qui devait expirer le 3 juillet dernier, a été prorogé
» de plein droit jusqu'à ce jour, en vertu de l'article 4 du décret du 19 février
» 1940. A l'unanimité, l'assemblée réélit MM. Jacques Relecom et André Van
» Iseghem en qualité d'administrateur pour un terme de 6 ans. Le mandat de
» MM. Relecom et Van Iseghem expirera en 1946. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : Comte Maurice Lippens, gouverneur général honoraire du Congo, 1, square du Val de la Cambre, à Bruxelles;

Administrateur-Délégué : M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles;

Administrateur-Directeur : M. Paul Fontainas, ingénieur civil des Mines, 327, avenue Molière, à Uccle;

Administrateurs :

M. Georges Geerts, ingénieur, 100a, rue des Aduatiques, Bruxelles;

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo, 17, rue Abbé Cuypers, à Etterbeek;

M. Léon Guinotte, industriel, Le Pachy-Bellecourt, par Bascoup.

M. Gaston Périer, docteur en droit, 579, avenue Louise, Bruxelles;

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des Mines, 18, avenue des Nations, à Bruxelles;

M. le Baron Charles-Ernest Tombeur de Tabora, officier retraité, 7, rue Berckmans, à Bruxelles;

M. André Van Iseghem, commissaire de district honoraire, 14, rue de l'Inquisition à Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Becquevort, secrétaire de sociétés, 186, avenue des Nations, à Bruxelles;

M. Egide Devroey, ingénieur, 62, avenue du Castel, à Woluwe-St-Lambert;

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, à Ixelles;

M. Edmond Verfaillie, secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, à Bruxelles.

Bruxelles, le 11 octobre 1940.

Certifié conforme :

L'Administrateur-Directeur,

(s.) P. FONTAINAS.

L'Administrateur-Délégué,

(s.) A. CAYEN.

Société des Mines d'Étain du Ruanda-Urundi « MINETAÏN ».

Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kigali (Ruanda).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 42.604.

Société Coloniale Belge par actions à responsabilité, constituée par acte passé devant M^e Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles le 7-11-29, autorisée par arrêté royal du 16-12-29; acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-1-30 et à celles du Moniteur Belge du 10-1-30, sous le n° 374, et déposé au

Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance d'Usumbura, le 15-1-30. Statuts coordonnés par M^c Hubert Scheyven notaire, à Bruxelles, et publiés aux annexes au Moniteur Belge du 11-2-39.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

a) Premier Etablissement	49.591.465,02		
Immobilisations nouvelles de l'exercice	3.466.425,20		
	<hr/>	Fr. 53.057.890,22	
Amortis. antérieurs	39.112.451,13		
Amortis. de l'exercice	9.630.765,78		
	<hr/>	Fr. 48.743.216,91	
			<hr/>
			Fr. 4.314.673,31
b) Frais de constitution et modification de capital et des statuts	Fr. 882.785,40		
Frais nouveaux de l'exercice	7.047,05		
	<hr/>	Fr. 889.832,45	
Amortis. antérieurs	882.785,40		
Amortis. de l'exercice	7.047,05		
	<hr/>	Fr. 889.832,45	
			<hr/>
			Fr. 4.314.673,31

Réalisable :

Débiteurs divers	Fr. 1.973.817,—	
Produits en stock en Europe, en Afrique et en cours de route	Fr. 18.745.012,44	
Magasins en Afrique, marchandises en stock et en cours de route et divers	Fr. 2.026.183,16	
Portefeuille	Fr. 1.065.125,—	
		<hr/>
		Fr. 23.810.137,60

Disponible :

Banques et caisses	Fr. 11.853.308,12
------------------------------	-------------------

Divers :

Comptes débiteurs	Fr. 40.348,61
-----------------------------	---------------

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.

Fr. 40.018.467,64

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :

113.000 act. de capital série A de 250 fr. chacune	Fr. 28.250.000,—	
113.000 act. série B sans désignation de valeur remises au Gouvernement du RU		pour mémoire.
Réserve statutaire	Fr. 849.868,92	
	<hr/>	Fr. 29.099.868,92

Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr. 1.694.541,51	
Dividendes à régler	Fr. 96.058,65	
Remboursement à effectuer aux actionn.	Fr. 24.700,—	
	<hr/>	Fr. 1.815.300,16

Divers :

Comptes créditeurs	Fr. 3.628.128,09
------------------------------	------------------

Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.

Profits et pertes :

Solde en bénéfice	Fr. 5.475.170,47	
		<hr/>
		Fr. 40.018.467,64

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux et divers	Fr. 892.537,27	
Taxe sur cotation des titres à la Bourse	Fr. 11.526,—	
Amortissements de l'exercice :		
a) sur premier établissement	Fr. 9.630.765,78	
b) sur frais de constitution, de modifi- cation de capital et des statuts	Fr. 7.047,05	
	<hr/>	Fr. 9.637.812,83
Solde	Fr. 5.475.170,47	
		<hr/>
		Fr. 16.017.046,57

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation	Fr. 15.935.239,59
Intérêts	Fr. 33.600,66
Rentrées diverses	Fr. 48.206,32
	<hr/>
	Fr. 16.017.046,57

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 1940.

Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939.

« »

» L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes
» pour l'exercice 1939, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration
» et dont le solde en bénéfice s'élève à Fr. 5.475.170,47.

» Elle adopte dans les mêmes conditions la répartition du bénéfice comme ci-
» après :

» 5 % réserve statutaire	Fr. 273.758,52
» Fonds spécial de prévision	Fr. 500.000,—
» 5 % personnel	Fr. 248.758,52
» Aux actions série B du Gouvernement du Ruanda-Urundi .	Fr. 845.986,37
» 5 % tantièmes au Conseil	Fr. 248.758,52
» Aux actions de capital série A	Fr. 3.357.908,54

Fr. 5.475.170,47

» ce qui permet la distribution d'un dividende de Fr. 29,716 brut par action série
» A. Elle décide qu'après prélèvement de l'impôt, mais compte tenu des déduc-
» tions du chef de revenus déjà taxés pendant l'exercice, ce dividende sera mis
» en paiement par Fr. 24,79 net, à partir du 23 septembre 1940, contre présen-
» tation du coupon n° 7 aux guichets des établissements ci-après :

- » Banque de la Société Générale de Belgique, et ses agences;
- » Banque de Bruxelles, ses succursales et agences;
- » Banque Belge d'Afrique. »

Décharge aux administrateurs et commissaires.

« Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateur et commis-
» saires de leur gestion pendant l'exercice 1939, ainsi que pour la participation
» prise en 1940 à la Banque d'Emission et à la Caisse d'Avances et de Prêts. »

Remplacement d'un administrateur et d'un commissaire.

» S'associant aux regrets exprimés par le Conseil d'Administration et le Collège
» des Commissaires, l'assemblée, debout, salue la mémoire du Comte Eugène de
» Hemricourt de Grunne, mort au Champ d'Honneur en mai dernier, et celle du
» Colonel Jean Rouling, grand invalide des troupes coloniales, décédé en novem-
» bre 1939. L'un et l'autre étaient respectivement administrateur et commissaire
» de la Minétain.

» En remplacement du Comte Eugène de Hemricourt de Grune, l'assemblée désigne à l'unanimité le Comte Beaudouin de Hemricourt de Grunne, et, en remplacement du Colonel Rouling, M. Georges Morteihan.

» Les deux mandats susvisés expireront l'un et l'autre à l'assemblée générale ordinaire de 1942. »

Nominations statutaires.

« A l'unanimité, l'assemblée réélit, pour un terme de six ans, MM. Firmin Van Brée, Edmond Van Hoorebeke et Georges Van Santen, administrateurs, ainsi que M. Henri Fays, commissaire. Ces différents mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire de 1946. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, ingénieur des constructions civiles, 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse;

Vice-Président : M. Pierre Orts, ministre plénipotentiaire, 214, avenue Louise, à Bruxelles;

Administrateur-Délégué : M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, 327, avenue Molière, Bruxelles;

Administrateurs :

M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles;

M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, 84, rue de la Source, à Bruxelles;

M. le comte Baudouin de Hemricourt de Grunne, propriétaire, château de et à Wesembeek;

M. Gaston Heenen, officier retraité, 108, avenue Louise, Bruxelles;

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 33, boulevard Général Wahis, Bruxelles;

M. Lambert Jadot, ingénieur des constructions civiles, 15a, rue du Bourgmestre, Bruxelles;

M. Léon Masseaux, ingénieur des constructions civiles, 83, rue Edith Cavell, Bruxelles;

M. Frans Timmermans, ingénieur, 182, rue Frans Merjay, Bruxelles;

M. le baron Tombeur de Tabora, officier retraité, 7, rue Berckmans, à Bruxelles;

M. Jacques t'Serstevens, administrateur de sociétés, 14, avenue Reine Elisabeth, Anvers;

M. Auguste Vandebroeck, administrateur de sociétés, 46, avenue de la Cascade, Bruxelles;

M. Edmond Van Hoorebeke, administrateur de sociétés, 3, place Van Artevelde, Gand;

M. Georges Van Santen, administrateur de sociétés, 5, avenue du Prince Albert, à Berchem-Anvers.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Henri Fays, inspecteur général honoraire du Ministère des Colonies, 39, rue Ducale, à Bruxelles;

M. Louis Habran, officier retraité, 44, rue du Beffroi, Bruxelles;

M. le chevalier Huyghé de Mahenge, officier retraité, 172, avenue Floréal, à Uccle;

M. Jean Leguerrier, directeur de sociétés, 10, avenue Géo-Bernier, à Bruxelles;

M. Georges Morteihan, ingénieur agronome, 38, rue Evrard, à Forest.

Bruxelles, le 27 septembre 1940

Certifié conforme :

Un Administrateur,
(s.) A. CAYEN.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) P. FONTAINAS.

Société Minière du Luebo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 8870.

Constituée le 16-7-21, autorisée par arrêté royal du 22-8-21.

Statuts publiés aux annexes au Moniteur Belge du 15-4-32, sous le n° 4332 et à celles du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-11-21 et déposés au Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de Léopoldville, le 2-6-24.

Statuts coordonnés par M^e Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, et publiés aux annexes au Moniteur Belge du 28-1-39.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement Fr. 1,—

Réalizable :

Portefeuille Fr. 2.311.719,—
Fonds publics belges et congolais Fr. 2.105.748,—
Débiteurs Fr. 2.920.601,48
Fr. 7.338.068,48

Disponible :

Banquiers Fr. 3.055.422,80

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.
	<hr/>
	Fr. <u>10.393.492,28</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :	
10.000 actions de capital de 500 fr. chacune	Fr. 5.000.000,—
10.000 actions de dividende, sans désignation de valeur.	pour mémoire.
Réserve statutaire	Fr. 1.208.123,74
Fonds spécial de prévision	Fr. 1.500.000,—
<i>Fonds d'assurance et de provisions diverses</i>	<i>Fr. 500.000,—</i>

Dettes de la Société envers des tiers :

Dividendes à régler	Fr. 126.163,38
Montants non appelés sur participations	Fr. 20.000,—
Créditeurs	Fr. 45.915,83
	<hr/>
	Fr. 192.079,21

Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires	pour mémoire.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.

Profits et pertes :

Solde en bénéfice	Fr. 1.993.289,33
	<hr/>
	Fr. <u>10.393.492,28</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	Fr. 305.575,63
Solde en bénéfice	Fr. 1.993.289,33
	<hr/>
	Fr. <u>2.298.864,96</u>

CREDIT.

Produits de l'exercice	Fr. 1.914.122,44
Intérêts	Fr. 38.610,12

Revenus du portefeuille et divers	Fr.	346.132,40
		<hr/>
	Fr.	<u>2.298.864,96</u>

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1940.

Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939.

« »

» L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes » établis pour l'exercice 1939 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Adminis- » tration et dont le solde bénéficiaire s'élève à fr. 1.993.289,33, après attribution » d'une somme de 500.000 fr. à un « fonds d'assurance et de provisions diverses.

» Elle adopte, dans les mêmes conditions, la répartition du bénéfice reproduite » ci-après et qui permet, après prélèvements statutaires, la distribution d'un divi- » dende brut de 84 fr. 71 par action de capital et par action de dividende. Elle » décide qu'après prélèvement de l'impôt, mais compte tenu des déductions du » chef de revenus déjà taxés pendant l'exercice, ce dividende sera mis en paie- » ment par 72 fr. 50 net, à partir du 9 octobre 1940, aux guichets de la Banque » de la Société Générale de Belgique, ou de ses agences, contre remise du coupon » n° 15. »

Répartition du bénéfice.

« 5 % à la réserve	Fr.	99.664,47
» 8 % tantième aux Administrateurs et Commissaires . . .	Fr.	159.463,13
» 2 % prévision pour personnel	Fr.	39.865,79
» aux 10.000 actions de capital, un dividende brut de . . .	Fr.	847.147,97
» aux 10.000 actions de dividende, un dividende brut de . .	Fr.	847.147,97
		<hr/>
	Fr.	<u>1.993.289,33</u>

Décharge aux administrateurs et aux commissaires.

« Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commis- » saires de leur gestion pendant l'exercice 1939. »

Nomination statutaire.

« L'assemblée s'associe aux regrets exprimés par le Conseil d'Administration et » le Collège des Commissaires à la suite du décès de Monsieur L. Valcke, décès » survenu en février dernier.

» Sur proposition du Conseil, l'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas pour- » voir provisoirement au remplacement de M. L. Valcke.

» D'autre part, l'assemblée n'ayant pu, en raison des circonstances, se tenir à » la date fixée par les statuts, le mandat d'administrateur de Monsieur Cayen, qui » devait expirer le 3 juillet dernier, a été prorogé de plein droit jusqu'à ce jour, » en vertu de l'article 4 du décret du 19 février 1940. A l'unanimité, l'assemblée » réélit M. Cayen en qualité d'administrateur pour un terme de 6 ans. Le mandat » de M. Cayen expirera en 1946. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : Comte Maurice Lippens, Gouverneur Général Honoraire du Congo, 1, square du Val de la Cambre, Bruxelles;

Administrateur-Délégué : M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles;

Administrateur-directeur : M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, 327, avenue Molière, Uccle;

Administrateurs :

M. le Baron Jean Empain, administrateur de sociétés, 10, avenue de Putdael, à Woluwe-St-Pierre;

M. Lambert Jadot, ingénieur des constructions civiles, 15a, rue du Bourgmestre, Ixelles;

M. Gaston Périer, docteur en droit, 579, avenue Louise, Bruxelles;

M. Millard King Shaler, administrateur de sociétés, 54, avenue de la Floride, Bruxelles;

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo, rue Abbé Cuypers, 17, à Etterbeek;

M. Raoul van den Bulcke, administrateur de sociétés, 45, avenue Astrid, à La Hulpe;

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, à Ixelles.

Bruxelles, le 10 octobre 1940.

Certifié conforme :

L'Administrateur-Directeur,
(s.) P. FONTAINAS.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) A. CAYEN.

Société Immobilière Agricole et Forestière du Congo « IMAFOR ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 70714.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1934, folio 244 et aux annexes du Moniteur Belge du 29 avril 1934, sous le n° 5842.

Modifications aux statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939 et aux annexes du Moniteur Belge du 11 janvier 1939, n° 347.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 octobre 1940.

1°) L'assemblée générale qui s'est tenue le 2 octobre 1940 a pris connaissance de la situation comptable au 31 décembre 1939. Elle a pris note des motifs qui empêchent le Conseil d'Administration de dresser le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1939.

En conséquence, l'assemblée a autorisé le Conseil à différer la confection du

bilan et du compte de profits et pertes et la convocation de l'assemblée générale appelée à délibérer sur ces documents jusqu'à ce que la situation permette de satisfaire à ces obligations; cette autorisation n'étant toutefois valable, sauf prorogation, que jusqu'à l'assemblée statutaire de 1941.

2°) L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Louis Nicolas Eloy, en qualité d'Administrateur, faite par le Conseil général pour achever le mandat de Monsieur Louis Eloy.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs :

(s.) L. N. ELOY.

(s.) H. MOXHON.

Société Minière de Bafwaboli (SOMIBA).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Stanleyville, Congo Belge.

Siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 206.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 55070.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté du 21 octobre 1940.)

Constituée par acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le vingt octobre mil neuf cent trente-un, approuvé par arrêté royal du vingt-trois décembre mil neuf cent trente-un, dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze janvier mil neuf cent trente-deux.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le vingt-un juin mil neuf cent trente-deux, vingt décembre mil neuf cent trente-deux, vingt-un février mil neuf cent trente-quatre et seize septembre mil neuf cent trente-huit.

Réduction du capital social. — Modifications aux statuts.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue devant Maître Léon Coenen, notaire, résidant à Bruxelles, cejourd'hui mercredi dix avril mil neuf cent quarante, au siège administratif à Bruxelles, rue Royale, n° 206.

La séance est ouverte à onze heures du matin, sous la présidence de Monsieur Hippolyte de Mathelin de Papigny, ci-après nommé.

Monsieur le Président désigne en qualité de secrétaire Monsieur Flavien Van de Pitte, ingénieur civil, demeurant à Erps-Querbs.

Et il choisit comme scrutateurs Messieurs Paul Orban, docteur en droit, demeurant à Etterbeek, rue Père Eudore Devroye, n° 25 et Georges Rouma, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels, d'après les renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-dessous :

Numéro d'ordre, nom, prénoms, profession et adresse des actionnaires.	Nombre d'ac- tions de capital.
1. La Société Anonyme « Compagnie Générale des Mines », ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, n° 93, propriétaire de vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-cinq/cinquièmes d'actions de capital, soit quatre mille quatre cent cinquante- sept actions de capital	4.457
2. La Société Anonyme « Société Industrielle et Minière du Congo Oriental », ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, n° 93.	
Ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaer- beek, boulevard Général Wahis, n° 33 et Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des Mines, demeurant à Lincé-Spri- mont.	
Propriétaire de dix-sept mille huit cent nonante/cinquièmes d'actions de capital, soit trois mille cinq cent septante-huit actions de capital	3.578
3. La « Société Minière de l'Afrique centrale » « Sominaf », société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, n° 206, propriétaire de quatre mille six cent vingt/cinquièmes d'actions de capital, soit neuf cent vingt- quatre actions de capital	924
4. La « Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains », société anonyme belge, ayant son siège social à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, n° 24, propriétaire de quatorze cent trente-deux actions de capital	1.432
Ensemble : dix mille trois cent nonante et une action de ca- pital	<hr/> 10.391

Les actionnaires suivants sont ici représentés, savoir :

Celui repris sous le numéro un par Monsieur Georges Rouma, ci-avant nommé; celui repris sous le numéro trois, par Monsieur Hippolyte de Mathelin de Papigny, ci-avant nommé et celui repris sous le numéro quatre, par Monsieur Paul Orban, ci-avant nommé, aux termes de trois procurations sous seing privé, enregistrées et qui sont restées annexées à un procès-verbal de carence dressé par Maître Pierre Groensteen, notaire, résidant à Bruxelles, substituant le notaire Léon Coenen, soussigné, le vingt mars mil neuf cent quarante.

Il n'est représenté à cette assemblée aucune part de fondateur.

Monsieur le Président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

Les objets mentionnés dans le procès-verbal dressé par le notaire Pierre Groensteen, résidant à Bruxelles, substituant le notaire Léon Coenen, soussigné, le vingt mars mil neuf cent quarante, dont il sera question ci-après.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans :

1° Le Bulletin Officiel du Congo Belge des vingt-trois mars et premier avril mil neuf cent quarante.

2° Le Moniteur Belge des vingt-trois mars, premier et deux avril mil neuf cent quarante.

3° Et des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom, le vingt-six mars mil neuf cent quarante.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 34 des statuts sociaux.

IV. Qu'une première assemblée, tenue avec le même ordre du jour le vingt mars mil neuf cent quarante, n'ayant pas réuni la moitié des titres, n'a pas pu délibérer ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le Notaire Pierre Groensteen, résidant à Bruxelles, substituant le notaire Léon Coenen, soussigné, à la date du vingt mars mil neuf cent quarante.

V. Que par conséquent l'assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président, au nom du conseil d'administration, fait connaître que la société a obtenu l'autorisation préalable et écrite de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, de réduire le capital social et d'apporter aux statuts les modifications proposées par l'ordre du jour. La même autorisation préalable et écrite a été obtenue du Ministère des Colonies.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de un million trois cent mille francs, pour le ramener de treize millions de francs à onze millions sept cent mille francs, par le remboursement à chaque action de capital, d'une somme en espèces de cinquante francs, soit à chaque cinquième d'action une somme en espèces de dix francs.

La somme nécessaire pour opérer la réduction a été prélevée sur le capital. Le capital seul est réduit. Les réserves, les plus-values et les bénéfices demeurent intacts. Le remboursement s'effectuera au moyen des disponibilités de la société.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article six. — Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

Le capital social est fixé à onze millions sept cent mille francs, représenté par vingt-six mille actions de capital de quatre cent cinquante francs chacune.

Article huit. — L'alinéa suivant est ajouté à cet article :

« L'assemblée générale extraordinaire du dix avril mil neuf cent quarante a
» décidé de réduire le capital à concurrence de un million trois cent mille francs,
» par le remboursement à chaque action de capital d'une somme en espèces de
» cinquante francs et à chaque cinquième d'action de capital d'une somme en
» espèces de dix francs. La somme nécessaire pour opérer la réduction a été pré-
» levée sur le capital. Le capital seul a été réduit. Les plus-values, les réserves
» et les bénéfices sont demeurés intacts. Le remboursement a été effectué au moyen
» des disponibilités de la société. »

Article neuf. — Cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les neuf mille deux cents actions restantes ont été souscrites en espèces et sont
» actuellement entièrement libérées. »

DELIBERATION.

Ces diverses modifications aux statuts sont adoptées par l'assemblée, à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CONDITION SUSPENSIVE.

L'assemblée décide à l'unanimité que les résolutions ci-dessus sont prises sous réserve de leur approbation par arrêté royal, conformément aux lois coloniales.

DISSIMULATION DANS LE PRIX.

Pour autant que de besoin, le notaire soussigné a donné lecture de l'article 203 du Code des Droits d'Enregistrement, relatif à la dissimulation dans le prix et les charges ou dans la valeur conventionnelle des biens faisant l'objet d'une convention constatée dans un acte présenté à la formalité de l'enregistrement.

La séance est levée à onze heures et demie du matin.

De tout quoi le dit notaire Coenen a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec le notaire.

(Signé) H. de Mathelin de Papigny, Fl. Van de Pitte, P. Orban, G. Rouma,
M. Jacques, Léon Coenen.

Enregistré à Bruxelles, 4^e bureau, le 16 avril 1940, volume 122, folio 98, case
6, trois rôles, un renvoi.

Reçu : septante-cinq francs.

Le Receveur : (signé) Cerckel.

Pour expédition conforme :

Le Notaire,
(s.) LÉON COENEN.

Vu par nous, René Baillion, Vice-Président f. f. de Président du Tribunal de
1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M^e Coenen,
notaire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 15 octobre 1940.

N^o 1874.

Reçu Fr. 2,—

(s.) René BAILLON.

Sceau du Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M^e René
Baillion, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 octobre 1940.

Le Directeur f. f.
(s.) VAN DE WOESTIJNE.

Sceau du Ministère de la Justice.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van de Woestijne apposée ci-contre.

Bruxelles, le 16 octobre 1940.

Sceau du Ministère des Colonies.
Le sous-Directeur-Délégué,
(s.) Ch. SPROELANTS.

Droit perçu : 10 fr.

Vu pour être annexé à notre
arrêté du 21 octobre 1940.

Gezien om bijgevoegd te worden
aan ons besluit van 21 October 1940.

(s.) E. DEJONGHE.

Société Immobilière au Kivu (SIMAK).

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Costermansville, Congo Belge.

Siège administratif à Bruxelles, rue de la Loi, n° 80.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 42.387.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

—

(Arrêté du 21 octobre 1940).

Constituée suivant acte passé devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le dix octobre mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par arrêté royal du quatorze novembre mil neuf cent vingt-neuf, annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent vingt-neuf.

Les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du sept novembre mil neuf cent trente-quatre, tenue devant Maître Van Halteren, modification approuvée par l'arrêté royal du cinq décembre mil neuf cent trente-quatre, annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent trente-cinq.

Réduction du capital social. — Modifications aux statuts.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue devant Maître Léon Coenen, notaire, résidant à Bruxelles, ce jourd'hui quinze avril mil neuf cent quarante, au siège administratif à Bruxelles, rue de la Loi, n° 80.

La séance est ouverte à onze heures du matin, sous la présidence de Monsieur Charles Comte de Broqueville, ci-après nommé.

Monsieur le Président choisit en qualité de secrétaire Monsieur Adolphe Baron de Cuvelier ci-après nommé.

Et il désigne comme scrutateurs Messieurs Paul Orban, docteur en droit, demeurant à Etterbeek, rue Père Eudore Devroye, n° 25 et le Chevalier Emmanuel Demeure, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, n° 13.

Messieurs le baron Frédéric Brugmann de Walzin, Emile Descamps, Marcel Hansen ci-après nommés et Monsieur Léon Helbig de Balzac, Président du Comité National du Kivu, demeurant à Etterbeek, boulevard Saint Michel, n° 50, autres administrateurs présents complètent le bureau.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels, d'après les renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-dessous:

Noms, prénoms, profession et adresse des actionnaires.	Nombre d'actions de capital.	de parts bénéfi- ciaires.
1. Le Comité National au Kivu, association pour- vue de la personnalité civile, en vertu du décret du treize janvier mil neuf cent vingt-huit, ayant son siège à Bruxelles, rue d'Egmont, n° 16, propriétaire de soixante-deux mille six cent vingt-quatre actions de capital et de trente-un mille cent cinquante-sept parts bénéficiaires	62.624	31.157
2. La Compagnie Commerciale Industrielle Minière (C.I.M.), société congolaise à responsabilité limitée, à Kindu, Congo Belge, et son siège administratif, à Bruxelles, rue de l'Enseignement, n° 91, propriétaire de trente-cinq mille quatre cent huit actions de capital et de quatre mille quatre cent vingt-six parts bénéfi- ciaires	35.408	4.426
3. La Société Anonyme Omnium de Valeurs Mo- bilières, ayant son siège social à Luxembourg, rue Philippe, n° 5, propriétaire de vingt-six mille sept cent seize actions de capital et de mille trois cent seize parts bénéficiaires	26.716	1.316
4. La Société Anonyme Générale Immobilière, ayant son siège social à Bruxelles, rue de la Loi, n° 80, pro- priétaire de vingt-six mille cent dix actions de capital et de trois mille deux cent septante-cinq parts bénéfi- ciaires	26.110	3.275
5. La société congolaise à responsabilité limitée Entreprises congolaises, ayant son siège social à Léo- poldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, n° 4, propriétaire de cinq mille quatre cent cinquante-six actions de capital et de six cent quatre-vingt-deux parts bénéficiaires	5.456	682
6. La société anonyme Auxiliaire Industrielle et Fi- nancière des Grands Lacs Africains (Auxilacs), ayant son siège social à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 24, propriétaire de quatre mille cent soi- xante actions de capital et de cinq cent vingt parts bénéficiaires	4.160	520
7. Monsieur Marcel Hansen, ingénieur U.I.Lv., de- meurant à Bruxelles, rue Montoyer, n° 18 b, propriétaire de mille six cent trente-deux actions de capital et de deux cent quatre parts bénéficiaires	1.632	204
8. La société anonyme Fédérations d'Entreprises In- dustrielles, ayant son siège social à Bruxelles, rue du Congrès, n° 33, propriétaire de neuf cent quarante- huit actions de capital	948	

Noms, prénoms, profession et adresse des actionnaires.	Nombre d'actions de capital.	de parts bénéfi- ciaires.
9. Monsieur Rodolphe Hansen, ingénieur civil des Mines, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 332, propriétaire de six cents actions de capital et de septante-quatre parts bénéficiaires	600	74
10. Monsieur Charles Comte de Broqueville, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Joseph II, n° 32, propriétaire de sept cent cinquante-sept actions de capital et cent quatre parts bénéficiaires	757	104
11. Monsieur le Baron André de Broqueville, Directeur commercial, demeurant à Bruxelles, rue Joseph II, n° 38, propriétaire de trois cent vingt-quatre actions de capital et quarante parts bénéficiaires	324	40
12. La société anonyme Financière Bruxelloise, ayant son siège social à Bruxelles, boulevard de Waterloo, 37, propriétaire de deux cents actions de capital et vingt-cinq parts bénéficiaires	200	25
13. Monsieur Pierre Dedier, expert-comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Victor Gilsoul, n° 23, propriétaire de cent cinquante-cinq actions de capital et vingt parts bénéficiaires.	155	20
14. La Société Coloniale Belge à responsabilité limitée Compagnie de la Ruzizi, ayant son siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi), propriétaire de cent quatre actions de capital et treize parts bénéficiaires	104	13
15. Monsieur Adolphe Baron de Cuvelier, propriétaire, demeurant à Tervueren, avenue Centrale, propriétaire de cinquante actions de capital et six parts bénéficiaires	50	6
16. Monsieur le Baron Louis Empain, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue du Bois Sauvage, n° 12, propriétaire de mille huit cent trente-quatre actions de capital et deux cent trente-cinq parts bénéficiaires	1.834	235
17. La société anonyme Saint André sur Mer, ayant son siège social à Bruxelles boulevard Emile Jacqmain, n° 47, propriétaire de deux cent huit actions de capital et vingt-six parts bénéficiaires	208	26
18. La société anonyme Compagnie Equatoriale de Commerce et d'Agriculture, ayant son siège social, à Anvers, Longue rue Neuve, nos 21-23, propriétaire de cent vingt actions de capital et quinze parts bénéficiaires	120	15

Noms, prénoms, profession et adresse des actionnaires.	Nombre d'actions de capital.	Nombre de parts bénéfi- ciaires.
19. Monsieur Hubert Delchevalerie, propriétaire, demeurant à Saint-Gilles lez-Bruxelles, propriétaire de cent quatre actions de capital et treize parts bénéficiaires	104	13
20. Monsieur Emile Nyssens, industriel, demeurant à Bruxelles, rue des Palais, 321, propriétaire de cent quatre actions de capital	104	
21. Monsieur Robert Haerens, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, n° 372, propriétaire de nonante-six actions de capital et douze parts bénéficiaires	96	12
22. Monsieur Albert Mary, Directeur de Banque, demeurant à Paris, France, boulevard Berthier, 172, propriétaire de nonante-six actions de capital et douze parts bénéficiaires	96	12
23. La Société Anonyme Compagnie Belge, ayant son siège social à Bruxelles, rue de Ligne, 1, propriétaire de cinquante actions de capital	50	
24. Monsieur le Comte Georges d'Ursel, propriétaire, demeurant à Watermael-Boitsfort, rue Middelbourg, n° 70, propriétaire de quarante-huit actions de capital et six parts bénéficiaires	48	6
25. Monsieur Léon Brisack, industriel, demeurant à Marcinelle, chaussée de Philippeville, n° 119, propriétaire de trente-six actions de capital et quatre parts bénéficiaires	36	4
26. Madame Juliette Petit-Bertrand, sans profession, demeurant à Hermalle/sur Argenteau, propriétaire de trente-deux actions de capital et quatre parts bénéficiaires	32	4
27. Monsieur le Baron Frédéric Brugmann de Walzin, propriétaire, demeurant à Bruxelles, boulevard du Régent, n° 32, propriétaire de trois mille cent soixante-six actions de capital et trois cent nonante-cinq parts bénéficiaires	3.166	395
28. Monsieur Emile Descamps, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 445, propriétaire de huit cent trente-deux actions de capital et cent quatre parts bénéficiaires	832	104
Ensemble : cent septante-un mille neuf cent septante actions de capital et quarante-deux mille six cent quatre vingt-huit parts bénéficiaires.	171.970	42.688

Les actionnaires suivants sont ici représentés, savoir :

Celui repris sous le n° 1 par Monsieur Léon Heibig de Balzac, Président du Comité National du Kivu, demeurant à Etterbeek-Bruxelles, boulevard Saint-Michel, 50, aux termes d'une procuration sous seing privé, en date du trois avril mil neuf cent quarante.

Ceux repris sous les numéros 2, 14, 16 et 23, par Monsieur le Comte Georges d'Ursel, prénommé, aux termes de quatre procurations sous seing privé, datées des premier, trois et quatre avril mil neuf cent quarante.

Ceux repris sous les numéros 3 et 5, par Monsieur le Chevalier Emmanuel Demeure, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, 13, aux termes de deux procurations sous seing privé, datées respectivement des neuf et huit avril mil neuf cent quarante.

Ceux repris sous les numéros 6, 8 et 21, par Monsieur Paul Orban, docteur en droit, demeurant à Etterbeek, rue Père Eudore Devroye, 25, aux termes de trois procurations sous seing privé, datées respectivement des dix avril, trois avril et trente-un mars mil neuf cent quarante.

Ceux repris sous les numéros 9, 12, 20, 25 et 26, par Monsieur Marcel Hansen, prénommé, aux termes de cinq procurations sous seing privé, datées respectivement des cinq avril, quatre avril, premier avril, cinq avril et trois avril mil neuf cent quarante.

Celui repris sous le n° 17, par Monsieur Adolphe Baron de Cuvelier, prénommé, suivant procuration sous seing privé, en date du deux avril mil neuf cent quarante.

Ceux repris sous les numéros 18 et 19, par Monsieur Pierre Dedier, prénommé, suivant deux procurations sous seing privé, en date du premier avril mil neuf cent quarante.

Celui repris sous le n° 22, par Monsieur Emile Descamps, prénommé, suivant procuration sous seing privé, en date du trois avril mil neuf cent quarante.

Toutes ces procurations demeureront ci-annexées et seront enregistrées en même temps que les présentes.

Celui repris sous le n° 4 est ici représenté par Monsieur le Baron André de Broqueville et Monsieur Emile Descamps, ci-avant nommés, tous deux administrateurs de la Société Anonyme Générale Immobilière.

Monsieur le Président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1° Approbation de la convention passée le quatre mai mil neuf cent trente-six entre la Colonie du Congo Belge, le Comité National du Kivu et la Société Immobilière au Kivu, convention approuvée par décret du huit juin mil neuf cent trente-six et de la convention passée le vingt-deux mars mil neuf cent quarante, entre les mêmes conventions, annulant et remplaçant l'article premier de celle du quatre mai mil neuf cent trente-six.

2° En exécution de la convention du vingt-deux mars mil neuf cent quarante, citée au primo ci-dessus et sous réserve d'approbation par les Pouvoirs compétents, proposition de ramener le capital de la Société Immobilière au Kivu à quinze

millions de francs, par la réduction de la valeur nominale de chaque action, de cent cinquante francs à soixante quinze francs, cette opération devant être faite : a) à concurrence de cinq millions de francs, par une réduction du capital versé, affecté à l'amortissement de l'actif et des pertes antérieures; b) à concurrence de dix millions de francs, par exonération des versements restant à appeler.

3° Mise en concordance des statuts avec la résolution objet du secundo du présent ordre du jour et, en conséquence, modifications à l'article six comme suit :

A. La première phrase de cet article, conçue comme suit : « Le capital social, fixé lors de la constitution, le dix octobre mil neuf cent vingt-neuf à cent millions de francs, est réduit à trente millions de francs, par voie d'exonération des versements non appelés à ce jour. Ces trente millions de francs sont représentés par deux cent mille actions de capital de cent cinquante francs chacune, conformément aux dispositions prévues par la convention intervenue, en date du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-quatre, entre la Colonie du Congo Belge, le Comité National du Kivu et la Société Immobilière au Kivu, convention approuvée par décret du vingt-huit mai mil neuf cent trente-quatre » est supprimée et remplacée par le texte suivant : « Le capital social fixé, lors de la constitution, le dix octobre mil neuf cent vingt-neuf, à cent millions de francs et réduit à trente millions de francs, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du sept novembre mil neuf cent trente-quatre, est ramené à quinze millions de francs, par la réduction de la valeur nominale de chaque action, de cent cinquante francs à soixante-quinze francs.

Cette opération a été faite :

a) à concurrence de cinq millions de francs, par une réduction du capital versé, affecté à l'amortissement de l'actif et des pertes antérieures;

b) à concurrence de dix millions de francs, par exonération des versements restant à appeler.

Ces quinze millions de francs, constituant le capital, sont représentés par deux cent mille actions de capital, de soixante quinze francs chacune, conformément aux dispositions prévues par la convention intervenue en date du vingt-deux mars mil neuf cent quarante, entre la Colonie du Congo Belge, le Comité National du Kivu et la Société Immobilière au Kivu. Chaque action est entièrement libérée. »

B. La partie de cet article six commençant par les mots : « Sur toutes et chacune des actions souscrites, il a été versé » et se continuant jusqu'à la fin de l'article, est supprimée et remplacée par le texte suivant :

« Sur toutes et chacune des actions souscrites, il a été versé à la constitution, par les souscripteurs, les deux tiers du capital primitif, soit en tout vingt millions de francs. »

4° En exécution de la convention du quatre mai mil neuf cent trente-six visée au primo, proposition de remplacer les 5° et 6° de l'article quarante-trois des statuts de la Simak, fixant la répartition du solde des superbénéfices par ce qui suit :

« 5° Cinquante-cinq pour cent aux parts bénéficiaires;

» 6° Quarante-cinq pour cent aux actions de capital. »

5° Pouvoir à déléguer au Conseil d'Administration, en application de l'article cinq du décret royal du dix-neuf février mil neuf cent quarante, relatif à l'administration en temps de guerre des sociétés ou associations de Droit Congolais, c'est-

à-dire, en général, conférer au Conseil d'Administration toutes les attributions réservées par la loi et les statuts à l'assemblée générale, sauf en ce qui concerne la modification aux statuts et la décharge à donner au Conseil d'Administration; subséquemment ratification des pouvoirs extraordinaires donnés à l'Administrateur-Délégué, le deux novembre mil neuf cent quarante, par le Conseil d'Administration.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 34 des statuts, par annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans :

1° Le Bulletin Officiel du Congo Belge du trente mars mil neuf cent quarante.

2° Le Moniteur Belge du trente mars mil neuf cent quarante.

3° La Nation Belge du trente mars mil neuf cent quarante.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom le vingt-neuf mars mil neuf cent quarante.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 36 des statuts sociaux.

IV. Que sur les deux cent mille actions de capital et les cinquante mille parts bénéficiaires, l'assemblée représente cent septante-un mille neuf cent septante actions de capital et quarante-deux mille six cent quatre vingt-huit parts bénéficiaires, soit plus de la moitié des titres de chaque catégorie; que, par conséquent, l'assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets mis à l'ordre du jour.

Ces faits étant exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président soumet à l'approbation de celle-ci les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'approuver la convention passée le quatre mai mil neuf cent trente-six entre la Colonie du Congo Belge, le Comité National du Kivu et la Société Immobilière au Kivu, convention approuvée par décret du huit juin mil neuf cent trente-six et de la convention passée le vingt-deux mars mil neuf cent quarante entre les mêmes, convention annulant et remplaçant l'article premier de celle du quatre mai mil neuf cent trente-six.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide qu'en exécution de la convention du vingt-deux mars mil neuf cent quarante, relatée ci-dessus et sous réserve d'approbation par les pouvoirs compétents, de réduire le capital social à quinze millions de francs, par la réduction de la valeur nominale de chaque action de cent cinquante francs à soixante quinze francs, cette opération se faisant comme suit : a) à concurrence de cinq millions de francs, par une réduction du capital versé, affecté à l'amortisse-

ment de l'actif et des pertes antérieures; b) à concurrence de dix millions de francs, par exonération des versements restant à appeler.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée, à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide en conséquence de l'adoption de la seconde résolution, de mettre l'article six des statuts en concordance avec les décisions prises :

A) La première phrase de l'article six conçue comme suit :

« Le capital social fixé lors de la constitution le dix octobre mil neuf cent vingt-neuf à cent millions de francs, est réduit à trente millions de francs par voie d'exonération des versements non appelés à ce jour. Ces trente millions de francs sont représentés par deux cent mille actions de capital de cent cinquante francs chacune, conformément aux dispositions prévues par la convention intervenue en date du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-quatre, entre la Colonie du Congo Belge, le Comité National du Kivu et la Société Immobilière au Kivu, convention approuvée par décret du vingt-huit mai mil neuf cent trente-quatre.» est supprimée et remplacée par le texte suivant :

« Le capital social fixé lors de la constitution le dix octobre mil neuf cent vingt-neuf à cent millions de francs et réduit à trente millions de francs par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du sept novembre mil neuf cent quatre, est ramené à quinze millions de francs, par la réduction de la valeur nominale de chaque action de cent cinquante francs à soixante-quinze francs. Cette opération a été faite : a) à concurrence de cinq millions de francs par une réduction du capital versé affecté à l'amortissement de l'actif et des pertes antérieures; b) à concurrence de dix millions de francs, par exonération des versements restant à appeler. Ces quinze millions de francs constituant le capital sont représentés par deux cent mille actions de capital de soixante-quinze francs chacune, conformément aux dispositions prévues par la convention intervenue en date du vingt-deux mars mil neuf cent quarante entre la Colonie du Congo Belge, le Comité National du Kivu et de la Société Immobilière au Kivu. Chaque action est entièrement libérée. »

B. La partie de cet article six commençant par les mots :

« Sur toutes et chacune des actions souscrites, il a été versé et se continuant jusqu'à la fin de l'article est supprimée et remplacée par le texte suivant :

» Sur toutes et chacune des actions souscrites, il a été versé à la constitution, par les souscripteurs, les deux/tiers du capital primitif, soit en tout vingt millions de francs. »

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie des titres.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide qu'en exécution de la convention du quatre mai mil neuf cent trente-six, formant l'objet de la première résolution ci-dessus, de remplacer les 5° et 6° de l'article 43 des statuts de la Simak, fixant la répartition du solde des superbénéfices par ce qui suit :

5° Cinquante-cinq pour cent aux parts bénéficiaires.

6° Quarante-cinq pour cent aux actions de capital.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article cinq de l'arrêté royal du dix-neuf février mil neuf cent quarante, les pouvoirs les plus étendus concernant :

1°) L'arrêté et l'approbation du bilan et du compte de profits et pertes;

2°) L'attribution des dividendes et la constitution des réserves, conformément à l'article 43 des statuts;

3°) La fixation de l'indemnité des membres du Conseil d'Administration, de son Président, de son Administrateur-Délégué, des Membres du Comité de Direction et du Collège des Commissaires.

4°) Et, en général, toutes les attributions réservées par la loi et les statuts à l'assemblée générale, sauf en ce qui concerne la modification aux statuts et la décharge à donner au conseil d'administration et au collège des commissaires.

Elle délègue en outre aux membres du conseil d'administration tous pouvoirs en vue de pourvoir au remplacement des membres de ce conseil ou des commissaires en cas de décès, de démission ou pour toute cause.

La délégation qui est donnée ci-dessus est préventive — il est convenu que dans le cas où la Belgique ne serait pas impliquée dans les hostilités, il ne pourrait en être fait usage.

L'assemblée, après avoir pris connaissance des pouvoirs extraordinaires donnés par le conseil d'administration à Monsieur Marcel Hansen, administrateur-délégué, le deux novembre mil neuf cent trente-neuf, pouvoirs tels qu'ils sont définis dans un acte du ministère du notaire Coenen, soussigné, en date du quatorze novembre mil neuf cent trente-neuf, déclare ratifier purement et simplement ces pouvoirs extraordinaires.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée, à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

Toutes les résolutions prises ci-dessus sont soumises à la condition suspensive de leur approbation par le gouvernement de la Colonie.

Pour autant que de besoin, le notaire Coenen, soussigné, a donné lecture de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement, relatif à la dissimulation dans le prix et les charges ou dans la valeur conventionnelle des biens faisant l'objet d'une convention constatée dans un acte présenté à la formalité de l'enregistrement.

La séance est levée à onze heures trois quarts du matin.

De tout quoi, le dit notaire Coenen a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec le notaire.

(Signé) Ch. Comte de Broqueville, A. Baron de Cuvelier, P. Orban, E. Demeure, Baron Fr. Brugmann de Walzin, E. Descamps, M. Hansen, L. Helbig de Balzac, G. d'-, Chevalier E. Demeure, P. Dedier, Léon Coenen.

Enregistré à Bruxelles, 4^e bureau, le 23 avril 1940, volume 125, folio 1, case 9, sept rôles, un renvoi.

Reçu : vingt francs.

Le Receveur : (s.) Cerckel.

Suivent les procurations.

Pour expédition conforme :

Le Notaire,

(s.) LÉON COENEN.

Sceau du Notaire.

Vu par nous, Jean Suetens, Vice-Président f. f. de Président du Tribunal de 1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Coenen, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 10 mai 1940.

(s.) JEAN SUETENS.

N^o 1390.

Reçu : 2 fr.

Sceau du Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Jean Suetens, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 10 mai 1940.

Le Directeur f. f.,

(s.) VANDEWOESTIJNE.

Sceau du Ministère de la Justice.

Vu pour légalisation de la signature de M. Vandewoestijne, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 mai 1940.

Duplicata gratuit.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre,

Le Sous-Directeur Délégué,

(s.) CH. SPROELANTS.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 21 octobre 1940.

Gezien om bijgevoegd te worden aan ons besluit van 21 October 1940.

(s.) E. DEJONGHE.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Créée par décret en date du 6 novembre 1906.

Siège social : Tshikapa.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : n° 8549, Bruxelles.

Constituée le 8 novembre 1906, en vertu du décret du Roi-Souverain, en date du 6 novembre 1906, statuts modifiés suivant convention avec la Colonie du Congo Belge, en date du 15 juin 1912, approuvée par décret du 30 décembre 1912, suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 15 mai et 24 juin 1912; du 1^{er} octobre 1919; du 21 février 1927; du 3 octobre 1934; du 10 novembre 1936 et du 11 février 1937. Décisions approuvées par arrêtés royaux du 12 août 1912; du 9 décembre 1919; du 14 avril 1927; du 10 décembre 1934, du 2 janvier 1937 et 12 avril 1937. Actes publiés à l'annexe au Moniteur Belge des 1^{er}-2 septembre 1919, n° 7311; des 29-30 mars 1920, n° 3078; des 7-8 janvier 1929, n° 232; du 6 janvier 1935, n° 173; du 15 janvier 1937, n° 449; du 24 avril 1937, n° 5625; au Bulletin Officiel du Congo Belge du 8 novembre 1906, p. 498; du 6 septembre 1912, p. 934; du 17 janvier 1913, p. 14; du 27 décembre 1919, p. 1043; à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1927, p. 353; du 15 janvier 1935, p. 42; du 15 février 1937, p. 141 et du 15 avril 1937, p. 236.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

A) Apports :

Apports payés à la Colonie Fr. 8.000.000,—
à déduire :

Amortiss. antérieurs . Fr. 8.000.000,—

B) Premier Etablissement :

Installations minières, constructions, hôpitaux, chemin de fer, matériel de transports et divers Fr. 1,—

C) Immeuble Fr. 2.500.000,—

Fr. 2.500.001,—

II. — Réalisable :

Portefeuille Fr. 24.947.643,07

Débiteurs divers Fr. 26.021.348,61

Sociétés Affiliées Fr. 6.012.825,90

Marchandises, produits miniers et divers Fr. 9.369.034,79

Fr. 66.350.852,37

III. — *Disponible* :
 Banques, caisses et divers Fr. 27.366.543,48

IV. — *Divers* :
 a) Comptes débiteurs Fr. 6.080.938,38
 b) Gestion pour compte de tiers-
 Débiteurs Fr. 19.105.041,71
Fr. 25.185.980,09

V. — *Comptes d'ordre* :
 Garanties statutaires pour mémoire.
 Engagements et contrats divers en cours pour mémoire.
Fr. 121.403.376,94

PASSIF.

I. — *Dettes de la Société envers elle-même* :

Capital :
 320.000 parts sociales sans désignation
 de valeur Fr. 16.000.000,—
 Réserve statutaire Fr. 18.692.529,56
Fr. 34.692.529,56

II. — *Fonds d'assurance et de prévisions diverses* . Fr. 9.151.972,18

III. — *Dettes de la Société envers des tiers* :

Créiteurs divers Fr. 6.733.185,38
 Sociétés affiliées Fr. 11.842.270,28
 Montants non appelés sur participations Fr. 147.500,—
 Dividendes à régler Fr. 247.949,03
Fr. 18.970.904,69

IV. — *Divers* :

a) Comptes créditeurs Fr. 18.346.320,97
 b) Gestion pour compte de tiers Cré-
 diteurs Fr. 19.181.111,84
Fr. 37.527.432,81

V. — *Comptes d'ordre* :

Titulaires des garanties statutaires pour mémoire.
 Créiteurs éventuels pour engagements et contrats divers en
 cours pour mémoire.

VI. — *Profits et pertes* :

Solde en bénéfice Fr. 21.060.537,70
Fr. 121.403.376,94

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais d'administration et divers (solde non imputé)	Fr.	851.889,26
Droits de sorties :	Fr.	4.023.124,48
sur diamants	Fr.	3.290.732,50
sur produits aurifères	Fr.	732.391,98
		<hr/>
Solde en bénéfice	Fr.	21.060.537,70
		<hr/>
	Fr.	<u>25.935.551,44</u>

CREDIT.

Résultats des exploitations diamantifères, aurifères et divers	Fr.	21.087.612,11
Revenus du portefeuille	Fr.	4.402.865,—
Intérêts en banque, etc...	Fr.	190.486,03
Produits divers	Fr.	254.588,30
		<hr/>
	Fr.	<u>25.935.551,44</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

5 % à la réserve statutaire	Fr.	1.053.026,90
Fr. 3,— aux 320.000 parts sociales	Fr.	960.000,—
10 % tantièmes aux administrateurs et commissaires	Fr.	1.904.751,08
Superdividende à 320.000 parts sociales	Fr.	8.571.379,86
Solde à reporter à nouveau	Fr.	8.571.379,86
		<hr/>
	Fr.	<u>21.060.537,70</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 1940.

L'assemblée approuve le bilan, le compte de profits et pertes et la répartition ci-dessus; elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires;

Elle ratifie la souscription à 150 parts de 10.000 francs de la Banque d'Émission et à 200 parts de 5.000 francs de la Société Coopérative Caisse d'Avances et de Prêts;

Elle acte : 1° que le Gouvernement de la Colonie, par l'intermédiaire de son secrétaire général M. de Jonghe a renouvelé, pour un terme de trois ans, les mandats de MM. le Baron Carton de Wiart, M. K. Shaler et G. Van Esbroeck;

2° que l'assemblée n'ayant pu, en raison des circonstances, se tenir à la date fixée par les statuts, les mandats arrivés à expiration à cette date des autres administrateurs : MM. F. Cattier, A. Cayen, F. Van Brée, H. Vreeland et Medley G. B. Whelpley et des commissaires : MM. le Comte François-Xavier Carton de Wiart, L. de Cock de Rameyen, L. Puissant-Baeyens et G. K. Sturm ont été

prorogés de plein droit jusqu'à ce jour, en vertu de l'article 4 du décret du 19 février 1940. Il en est de même en ce qui concerne les mandataires de la Colonie.

Renonçant au vote secret, elle renouvelle pour un terme de trois ans les mandats de MM. F. Cattier, A. Cayen, F. Van Brée, H. Vreeland et Medley G. B. Whelpley, administrateurs, ainsi que ceux de MM. le Comte François-Xavier Carton de Wiart, L. de Cock de Rameyen, L. Puissant-Baeyens et G. K. Sturm, commissaires;

Elle appelle aux fonctions d'administrateur M. le Docteur H. Gillet, pour achever le mandat devenu vacant à la suite du décès de M. N. Arnold et à celles de commissaire, pour un terme de trois ans, M. Pierre de Montpellier d'Annevoie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, ingénieur, 27, avenue des Marronniers, Rhode-Saint-Genèse.

Administrateur-Délégué : M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateurs :

M. le Baron Edmond Carton de Wiart, docteur en droit, avenue de Tervueren, 177, Bruxelles.

M. Félicien Cattier, docteur en droit, 2, rue des Mélézes, Bruxelles.

M. Henri Gillet, docteur en médecine, 34, avenue des Ombrages, Woluwe-Saint-Lambert.

M. Miliard King Shaler, administrateur de société, 54, avenue de la Floride, Uccle.

M. Guillaume Van Esbroeck, ingénieur civil des mines, 31, rue Louise, Malines.

M. Herbert H. Vreeland, industriel, 2, Park Avenue, 10th Floor, New-York.

M. Medley G. B. Whelpley, administrateur de société, 120, Broadway, New-York.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. François-Xavier Carton de Wiart, docteur en droit, 85, rue d'Arlon, Bruxelles.

M. L. de Cock de Rameyen, propriétaire, 203, chaussée de Malines, Anvers.

M. P. de Montpellier d'Annevoie, administrateur de société, château de et à Annevoie.

M. le Baron L. Jacques de Dixmude, officier, 58, avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Lucien Puissant-Baeyens, propriétaire, 139, avenue Louise, Bruxelles.

M. G. K. Sturm, avocat, 26, Beaver Street, New-York.

Bruxelles, le 25 octobre 1940.

Pour extrait certifié conforme,

Un Administrateur,
(s.) B^r Edmond CARTON DE WIART.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) A. CAYEN.

Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro.

(Société congolaise à responsabilité limitée.)

Siège social : Biaro, District de Stanleyville.

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce : n° 8546.



Constituée le 1^{er} décembre 1925. Approuvée par arrêté royal du 2 février 1926. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1926. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 1928. Modification approuvée par arrêté royal du 2 mai 1928 et publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1928. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 1934. Modification publiée à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1935. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 1937. Modification approuvée par arrêté royal du 27 août 1937 et publiée à l'annexe au Bulletin Officiel du 25 septembre 1937. Statuts et modifications publiés aux annexes au Moniteur Belge des 28 novembre 1928 (acte 15474 et 15475), 5 janvier 1935 (acte n° 166) et 25 septembre 1937 (acte 13.326).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Plantations, constructions, routes	18.285.868,62		
Nouvelles immobilisations	469.484,62		
		18.755.353,24	
Amortissements antérieurs	12.915.868,62		
Amortissements de l'exerc.	27.703,52		
		12.943.572,14	
			Fr. 5.811.781,10
Machinerie, matériel outillage		Fr. 1.417.077,35	
Amortissements antérieurs	1.407.077,35		
Amortissements de l'exerc.	5.000,—		
		1.412.077,35	
			Fr. 5.000,—
			Fr. 5.816.781,10

II. — *Réalisable :*

Produits Fr. 2.443.526,60

Marchandises	Fr.	527.824,80	
Débiteurs divers	Fr.	780.009,31	
			Fr. 3.751.360,71

III. — *Disponible :*

Banques, caisses et fonds en cours de route	Fr.	4.071.941,07
---	-----	--------------

IV. — *Divers :*

Comptes à régler	Fr.	15.813,41
----------------------------	-----	-----------

V. — *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.
		Fr. 13.655.896,29

PASSIF.

I. — *Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital : 25.000 actions de Fr. 400,—	Fr.	10.000.000,—	
Réserve statutaire	Fr.	466.555,72	
			Fr. 10.466.555,72

II. — *Dettes de la Société envers des tiers :*

Actionnaires	Fr.	15.000,—	
Dividendes à régler	Fr.	25.969,48	
Créditeurs	Fr.	1.128.549,—	
			Fr. 1.169.518,48

III. — *Divers :*

Comptes divers à régler	Fr.	1.232.668,39
-----------------------------------	-----	--------------

IV. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire.
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire.

V. — *Profits et pertes :*

Bénéfice de l'exercice	Fr.	787.153,70
		Fr. 13.655.896,29

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT

Frais généraux	Fr.	196.584,30
Frais financiers	Fr.	7.371,41

Impôts et taxes	Fr.	18.811,50
Amortissements :		
s/plantations	—	
s/constructions	Fr.	27.703,52
s/matériel	Fr.	5.000,—
		<hr/>
	Fr.	32.703,52
Solde	Fr.	787.153,70
		<hr/>
	Fr.	<u>1.042.624,43</u>

CREDIT.

Revenus financiers	Fr.	34.699,—
Exploitation	Fr.	1.007.925,43
		<hr/>
	Fr.	<u>1.042.624,43</u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

5 % Réserve légale sur Fr. 787.153,70	Fr.	39.357,69
6 % aux actionnaires (Fr. 24,—)	Fr.	600.000,—
10 % au Conseil (Fr. 787.153,70 — 639.357,69)	Fr.	14.779,60
5 % au personnel (sur Fr. 147.779,61)	Fr.	7.389,80
Superdividende (Fr. 4,9158)	Fr.	122.891,57
Solde à reporter	Fr.	2.735,04
		<hr/>
	Fr.	<u>787.153,70</u>

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 14 octobre 1940.*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes et la répartition ci-dessus; elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée acte que n'ayant pu, en raison des circonstances, se tenir à la date fixée par les statuts, les mandats arrivés à expiration à cette date, de Messieurs G. de Formanoir de la Cazerie, J. Francqui, E. J.-H. Mertens, administrateurs, et de M. J. Koeckx, commissaire; ont été prorogés de plein droit jusqu'à ce jour, en vertu de l'article 4 du décret du 19 février 1940.

Elle renouvelle pour un terme de six ans les mandats de Messieurs G. de Formanoir de la Cazerie, J. Francqui, E. J.-H. Mertens, administrateurs, ainsi que de M. J. Koeckx, commissaire.

Elle ratifie la souscription par la société de 20 parts de 5.000 francs, à la Société Coopérative Caisse d'Avances et de Prêts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. le Comte Maurice Lippens, docteur en droit, 1, square du Val-de-la-Cambre, Bruxelles.

Vice-Président : M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : M. E.-J.-H. Mertens, industriel, 46, avenue de l'Armée, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Charlemagne Bouiard, administrateur de sociétés, 18, rue des Francs, Bruxelles.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, avocat honoraire, 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. Jean Francqui, administrateur de sociétés, 1, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

M. Pierre Miny, administrateur de sociétés, 133, rue du Duc, Woluwe-St-Lambert.

M. Alfred Moehler, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 33, avenue des Mûres, Uccle.

M. Auguste Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. André De Cock, administrateur de sociétés, Meirelbeke.

M. Alfred Buysse, avocat, 534, avenue Louise, Bruxelles.

M. Léon Hermans de Heel, ingénieur, 22, rue Marie-Thérèse, Louvain.

M. Jean Koeckx, secrétaire de sociétés, 65, rue des Bollandistes, Bruxelles.

Bruxelles, le 22 octobre 1940.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,
(s.) M. LIPPENS.

Société Minière de Muhinga et de Kigali « SOMUKI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée .

Siège administratif : Anvers, 32, avenue Rubens.

Siège social : Kigali (Ruanda).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 289.77.

Constituée à Anvers, par acte passé le 20 janvier 1933 devant M^e Antoine Cols, notaire; autorisée par arrêté royal du 27 février 1933. Statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1933 et aux annexes au Moniteur Belge du 22 mars 1933, sous le n° 2526; modifiés par actes des 8 août 1934, 29

mai 1936, 20 juillet 1936 et 9 décembre 1938, publiés aux annexes au Moniteur Belge des 26 août 1934, 25 juin 1936, 26 septembre 1936 et 10 février 1939, sous les nos 11.719, 10.650, 13.658 et 1.217 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1934, 15 septembre 1936 et 15 février 1939.

BILAN ARRETE AU 3 DECEMBRE 1939.

ACTIF

I. — *Immobilisé :*

1) Apports, frais d'études et de prospection (à l'origine Fr. 6.400.000,—)	Fr.	1,—	
2) Frais de premier établissement	Fr.	1,—	
3) Recherches minières, routes et communications, plantations	Fr.	7.135.511,70	
4) Installations, matériel et mobilier	Fr.	9.132.004,89	
5) Immeubles	Fr.	7.153.010,88	
			Fr. 23.420.529,47

2. — *Disponible :*

Caisses et Banques en Europe et en Afrique	Fr.	729.724,63	
--	-----	------------	--

3. — *Réalizable :*

1) Stock minéral et métal	Fr.	6.012.558,56	
2) Approvisionnements divers	Fr.	4.182.801,88	
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique	Fr.	3.686.865,91	
4) Comptes de régularisation	Fr.	586.755,27	
			Fr. 14.468.981,62

4. — *Comptes d'ordre :*

1) Dépôts statutaires			pour mémoire.
2) Cautionnements divers	Fr.	369.180,84	
			Fr. 38.988.416,56

PASSIF.

1. — *Non Exigible :*

1) Capital :			
représenté par 20.000 actions de capital série A de Fr. 350,— chacune, entièrement libérées	Fr.	7.000.000,—	
Il existe en outre 30.000 parts de fondateur sans désignation de valeur nominale et 30.000 actions série B.			
2) Réserve légale	Fr.	700.000,—	
3) Réserve d'amortissements :			

3) Solde reporté du 31/12		
1938	7.875.401,50	
Augmentation en 1939	3.082.373,60	
	<hr/>	
	10.957.775,10	
Prélèvements en 1939 pour :		
a) Transfert au compte		
« Amortissements di-		
vers »	7.875.401,50	
b) Diminution d'actif	153.516,01	
	<hr/>	
	Fr. 8.028.917,51	
	<hr/>	
		Fr. 2.928.857,59
4) Amortissements divers :		
Solde reporté du 31/12/		
1938	7.406.759,17	
Prélèvements en 1939,		
pour diminution d'ac-		
tif	2.519.597,09	
	<hr/>	
	4.887.162,08	
Augmentation à fin 1939 :		
a) Transfert de réserve		
d'amortissement	7.875.401,50	
b) Amortissements néces-		
saires	2.412.964,47	
	<hr/>	
		Fr. 15.175.528,05
		<hr/>
		Fr. 25.804.385,64
2. — <i>Exigible :</i>		
1) Créiteurs avec garanties réelles . . .	Fr. 5.062.243,69	
2) Créiteurs sans garanties réelles . . .	Fr. 1.753.359,—	
3) Effets à payer	Fr. 270.757,35	
4) Comptes de régularisation	Fr. 614.468,75	
	<hr/>	
		Fr. 7.700.828,79
3. — <i>Comptes d'ordre :</i>		
1) Déposants statutaires		pour mémoire.
2) Déposants cautionnements		Fr. 369.180,84
4. — <i>Comptes de Résultats :</i>		
Profits et Pertes, solde bénéficiaire		Fr. 5.114.021,29
		<hr/>
		Fr. 38.988.416,56
		<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Amortissements nécessaires sur recherches minières, installa-	
tions, matériel et mobilier, travaux préparatoires, planta-	
tions, immeubles, routes et communications	Fr. 2.412.964,47

Solde bénéficiaire disponible	Fr. 5.114.021,29
	<u>Fr. 7.526.985,76</u>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation, charges sociales déduites	Fr.7.526.985,76
	<u>Fr. 7.526.985,76</u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE DISPONIBLE.

1) Réserve légale	Maximum atteint.
2) Tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	Fr. 357.981,49
3) Fonds de prévision en faveur du personnel	Fr. 255.701,06
	<u>Fr. 613.682,55</u>
4) Réserve extraordinaire	Fr. 2.595.184,42
5) Redevance pour 1939 aux actions série B	Fr. 673.554,32
6) Premier dividende de 7 % aux 20.000 actions de capital série A, soit Fr. 24,50 par titre	Fr. 490.000,—
7) Second dividende aux 20.000 actions de capital série A, soit Fr. 18,54 par titre	Fr. 370.800,—
8) Dividende aux 30.000 parts de fondateur soit Fr. 12,36 par titre	Fr. 370.800,—
	<u>Fr. 1.231.600,—</u>
	<u>Fr. 5.114.021,29</u>

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 25 septembre 1940 par MM. le Comte Maximilien de Renesse Breidbach, Nicolas Decker, le Comte Thierry de Renesse, Jules Heydt et Charles Sampers.

Approuvé par le Collège des commissaires : MM. Robert Delwiche et Jacques Relecom, en date du 27 septembre 1940.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

I. — CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président, Administrateur-délégué :

M. le Comte Maximilien de Renesse Breidbach, propriétaire, Château de et à Jabbeke (lez-Bruges).

Administrateur-délégué :

M. Nicolas Decker, Administrateur de Sociétés, 64, avenue Victor Jacobs à Berchem (lez-Anvers).

Administrateurs :

M. le Comte Thierry de Renesse, Docteur en droit, Château de et à Oostmalle.

M. Jules Heydt, Administrateur de Sociétés, 21, Longue rue d'Argile à Anvers.

M. Charles Sampers, Industriel, villa « Les Tilleuls » à Edeghem (lez-Anvers).

M. Gaston Vuylsteke, Major de réserve, 42, rue du Vélodrome à Ostende.

II. — COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Commissaires :

M. Robert Delwiche, avocat, 54, Boulevard Lousberg à Gand.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, 4, avenue de la Chancellerie à Bruxelles.

III. — GOUVERNEMENT DU RUANDA-URUNDI.

Un délégué du Ministère des Colonies.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 octobre 1940.

L'assemblée, à l'unanimité :

- 1) approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration,
- 2) approuve la répartition des bénéfices telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration et délègue à celui-ci tous pouvoirs pour fixer ultérieurement la date de la mise en paiement des dividendes de l'exercice 1939.
- 3) par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1939, aux Administrateurs et commissaires.
- 4) réélit Monsieur Charles Sampers en qualité d'Administrateur ainsi que Monsieur Jacques Relecom en qualité de Commissaire et appelle aux fonctions d'Administrateur, Madame la Comtesse Maximilien de Renesse Breidbach en remplacement de Monsieur Gaston Vuylsteke, les deux nouveaux mandats d'administrateur devant expirer immédiatement après l'assemblée générale statutaire de et en 1946 et le nouveau mandat de commissaire après l'assemblée générale statutaire de et en 1944.

Anvers, le 18 octobre 1940.

Pour copie et extrait certifiés conformes :

SOCIÉTÉ MINIÈRE DE MUHINGA ET DE KIGALI « SOMUKI ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Deux Administrateurs :

(s.) Jules HEYDT.

(s.) N. DECKER.

Geboekt te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) den een en twintig Oktober 1940. Deel 172. Blad 64, vak 9. Twee blad geen verzending. Ontvangen twintig frank. De Ontvanger (get) E. Hougardy.

Compagnie Générale de Transports au Katanga « Transkat »

Société congolaise a responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga- Congo Belge).

Siège administratif : 16, rue de Namur à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 42.241.

Constituée par acte passé par devant M^e Pierre Groensteen, notaire à Bruxelles, le 19 septembre 1929 et autorisée par arrêté royal du 19 octobre 1929.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 5 décembre 1929 sous le n° 18.157 et aux annexes au Bulletin officiel du Congo belge du 15 décembre 1929.

Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 1938. Modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge du 3 décembre 1938, acte n° 15.675, rectifié en date du 25 décembre 1938, acte n° 16.448 bis, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1939.

SIEGE ADMINISTRATIF.

Le siège administratif est transféré à Bruxelles, rue de Namur, n° 16.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
au trente-un octobre 1940;*

A l'unanimité, l'assemblée : charge le conseil d'administration de convoquer une assemblée générale ordinaire aussitôt qu'il pourra être en mesure d'arrêter les bilans et les comptes de profits et pertes des exercices 1937 - 1938 et 1939; réélit M. Emile Martens en qualité de commissaire. Ce mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1946.

**ACTIONNAIRES N'AYANT PAS ENTIEREMENT LIBERE LEURS ACTIONS
AU 31 DECEMBRE 1939 :**

M. Franz Quartier, fr. 70.990,69
M. Lucien de Marneffe, fr. 39.589,00
M. A. Visseur, fr. 53.403,00.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Emilio D'Alberto, industriel, 14, via Pierino Delpiano, à Turin (Italie)
président-administrateur-délégué,

Paul Brabant, expert-comptable, 84, Avenue Nouvelle à Etterbeek-Bruxelles,
administrateur,

Léonce Van Oost, ingénieur A. I. A., 74, Avenue Grand-champ à Stockel-Bruxelles,
administrateur,

COMMISSAIRE.

M. Emile Martens, employé, 343, chaussée d'Ixelles à Ixelles-Bruxelles.

Bruxelles, le 7 novembre 1940

Certifié conforme.

Compagnie Générale de Transports au Katanga « Transkat ».

Deux administrateurs,

(s.) P. BRABANT.

(s.) L. VAN OOST.

Compagnie Minière du Congo Occidental (Cominoc)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 94.157.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Société constituée par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le quatorze juillet mil neuf cent trente-sept, autorisée par Arrêté Royal du vingt et un septembre mil neuf cent trente-sept (annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent trente-sept — annexes au Moniteur Belge du vingt et un octobre mil neuf cent trente-sept, acte n° 14.285).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Premier établissement au 31.12.38	Fr.	904.845,55	
Immobilisations de l'exercice	Fr.	619.762,84	
		<hr/>	
	Fr.	1.524.608,39	
Moins :			
Amortissements au 31.12.1938	Fr.	904.844,55	
Amortissements de l'exercice	Fr.	81.061,28	
		<hr/>	
	Fr.	985.905,83	
		<hr/>	
	Fr.		538.702,56

II. — Réalisable :

Débiteurs divers	Fr.	187.478,78	
Stock produits	Fr.	520.936,12	
		<hr/>	
	Fr.		708.414,90

III. — Disponible :

Banques	Fr.	1.077.748,32
-------------------	-----	--------------

IV. — Comptes débiteurs :

Divers	Fr.	86.766,96
------------------	-----	-----------

V. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire
		<hr/>
	Fr.	<u>2.411.632,74</u>

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :			
4.000 actions de capital de Fr. 500	Fr.	2.000.000,—	
4.000 actions Série B. sans désignation de valeur			pour mémoire
Réserve statutaire	Fr.	57.243,01	
		<hr/>	
	Fr.		2.057.243,01

II. — Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr.	29.876,01
-----------------------------	-----	-----------

III. — Divers :

Comptes créditeurs	Fr.	50.000,—
------------------------------	-----	----------

IV. — Comptes d'Ordre :

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire

V. — Profits et Pertes :

Solde	Fr.	274.513,72
		<hr/>
	Fr.	<u>2.411.632,74</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Frais généraux	Fr.	45.203,20
Frais financiers	Fr.	2.564,55
Amortissement sur frais de premier établissement	Fr.	81.061,28
Solde	Fr.	274.513,72
		<hr/>
	Fr.	<u>403.342,75</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	Fr.	383.672,20
Revenus financiers	Fr.	19.670,55
		<hr/>
	Fr.	<u>403.342,75</u>

REPARTITION.

5 % au fonds de réserve sociale	Fr.	13.725,68
5 % au fonds de prévoyance	Fr.	13.725,68
Participation de la Colonie calculée conformément à l'article 76 du décret du 24 septembre 1937	Fr.	40.565,60

5 % au Conseil et au Collège des Commissaires	Fr.	13.725,68
Le solde aux actions de capital	Fr.	192.771,08
		<hr/>
	Fr.	<u>274.513,72</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du quatre novembre mil neuf cent quarante.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Collège des Commissaires ainsi que la répartition du solde bénéficiaire proposée par le Conseil d'Administration. Elle décide en conséquence de répartir une somme de cent nonante-deux mille sept cent septante et un francs et huit centimes comme dividende aux actions de capital et autorise le paiement de ce dividende à partir du cinq novembre mil neuf cent quarante.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires pour leur gestion jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente-neuf.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : Mr. Alphonse Cayen, officier pensionné, 3, Avenue Palmerston, Bruxelles.

Administrateur-Délégué : Mr. Georges Lescomez, administrateur de sociétés, 342, boulevard Lambertmont, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

Mr. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, Château de Lincé, Lincé-Sprimont.

Mr. Marcel Jacques, Administrateur de sociétés, 33, Boulevard Général Wahis, Schaerbeek-Bruxelles.

Mr. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre-Bruxelles.

Mr. Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, 284, rue Vanderkindere, Uccle-Bruxelles.

Mr. Fernand Nisot, ingénieur A.I.A., 15, rue d'Edimbourg, Ixelles-Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- Mr. René Frère, docteur en droit, 62, avenue du Castel, Woluwe-Saint-Lambert-Bruxelles.
Mr. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek-Bruxelles.
Mr. Fernand Muller, secrétaire général de sociétés, 124, rue Van Schoor, Schaerbeek-Bruxelles.

DELEGUE DE LA COLONIE DU CONGO BELGE.

- Mr. Eugène Deridder, Directeur au Ministère des Colonies, 12, rue du Grand Cerf, Bruxelles.

Pour copie certifiée conforme.

Bruxelles, le cinq novembre mil neuf cent quarante.

L'Administrateur-Délégué :

(s.) G. LESCORNEZ.

Le Président du Conseil :

(s.) A. CAYEN.

Usines Textile de Léopoldville « Utexteo »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville - Congo Belge.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 70716

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1934 folio 262, et aux annexes du Moniteur Belge du 29 avril 1934 n° 5840; modifications publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936 folio 200 et aux annexes du Moniteur Belge du 4 mars 1936 n° 2200.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	Fr.	410.403,23
Constructions Afrique	Fr.	21.446.199,31
à déduire :		
Amortissement fin 1938		5.226.577,—

Amortissement de 1939	1.026.464,49		
	<hr/>	Fr.	6.253.041,49
			<hr/>
			Fr. 15.193.157,82
Matériel		Fr.	32.613.734,04
Amortissement fin 1938	12.973.893,—		
Amortissement fin 1939	3.374.152,17		
	<hr/>	Fr.	16.348.045,17
			<hr/>
		Fr.	16.265.688,87
Frais de constitution		Fr.	1,—
Mobilier		Fr.	217.799,04
à déduire amortissement 1939		Fr.	43.560,04
			<hr/>
		Fr.	174.239,—

Disponible :

Caisses		Fr.	34.583,90
Banques		Fr.	3.206.273,24
			<hr/>
		Fr.	3.240.857,14

Réalisable :

Débiteurs		Fr.	1.689.880,97
Frais payés anticipativement		Fr.	81.250,—
Coton		Fr.	1.224.576,61
Approvisionnements divers		Fr.	6.638.734,23
Produits finis		Fr.	2.874.345,30
Fabrication		Fr.	7.137.980,94
Dépôts		Fr.	12.904.679,90
Bétail		Fr.	259,50
			<hr/>
		Fr.	32.551.707,45

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires		Fr.	332.000,—
Compte d'aval		Fr.	3.750.000,—
			<hr/>
		Fr.	4.082.000,—
			<hr/>
		Fr.	71.918.054,51

PASSIF.

Capital		Fr.	52.000.000,—
Réserve légale		Fr.	650.109,58

Exigible :

Effets à payer		Fr.	7.133.267,30
Créditeurs		Fr.	3.017.346,16
Salaires à payer		Fr.	30.176,69
Provisions diverses		Fr.	1.308.881,47
			<hr/>
		Fr.	11.489.671,62

Profits et Pertes :

Report de 1938	Fr.	2.062.816,01	
Bénéfice de 1939	Fr.	1.633.457,30	
		<hr/>	Fr. 3.696.273,31

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Fr.	332.000,—	
Créditeurs par aval	Fr.	3.750.000,—	
		<hr/>	Fr. 4.082.000,—
			<hr/>
			Fr. 71.918.054,51

PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux Europe	Fr.	1.353.182,60	
Frais généraux Afrique	Fr.	3.413.915,47	
Taxes payées à la Colonie	Fr.	228.183,80	
Charges Sociales	Fr.	271.376,57	
Frais de voyage des agents	Fr.	340.596,75	
		<hr/>	Fr. 5.607.255,19
Amortissement :			
sur constructions	Fr.	1.026.464,49	
sur matériel	Fr.	3.374.152,17	
sur mobilier	Fr.	43.560,04	
		<hr/>	Fr. 4.444.176,70
Charges financières	Fr.	896.756,26	
		<hr/>	Fr. 10.948.188,15
Solde bénéficiaire de l'exercice	Fr.	1.633.457,30	
		<hr/>	Fr. 12.581.645,45

CREDIT.

Bénéfice brut de l'exercice	Fr.	<u>12.581.645,45</u>
---------------------------------------	-----	----------------------

AFFECTATION DU BENEFICE

A la réserve légale : 5 p. c. du bénéfice de l'exercice	Fr.	81.673,—
Report à nouveau : solde du bénéfice de l'exercice	Fr.	1.551.784,30
Plus report de 1938	Fr.	2.062.816,01
		<hr/>
	Fr.	3.696.273,31

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mr. Georges Moulaert, *Président*, Général de Réserve, 47, Avenue de l'Observatoire à Uccle.
Mr. Octave Lombaert, Administrateur de Sociétés, 545, Avenue Louise à Bruxelles.
Mr. Henri Moxhon, Administrateur de Sociétés, 84, Avenue Herbert Hoover à Woluwé-Saint-Lambert.
Mr. Robert Pflieger, Courtier en cotons, 70, Boulevard du Château à Gand.
Mr. Joseph Rhodius, Industriel — Castel Bel-Air à Namur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- Mr. Jean de Limelette, Docteur en droit, 216, rue Stévin à Bruxelles.
Mr. Valère Lecluse, Industriel, Villa Marguerite à Tieghem.
Mr. Charles Vigneron, Licencié en sciences commerciales, 132, rue Washington à Bruxelles.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 29 octobre 1940, a :

Approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1939 ainsi que l'affectation du bénéfice indiquée ci-dessus.

Donné, par un vote spécial, décharge de leur gestion à Messieurs les Administrateurs et Commissaires.

Certifié conforme.

(s.) H. MOXHON.

(s.) O. LOMBAERT.

Compagnie Minière Arema « Arema »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : Bruxelles 108053.

Siège Social : Kinshasa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Société constituée par acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 8 juin 1938.

Autorisée par Arrêté Royal du 22 juillet 1938 (Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1938; annexe au Moniteur Belge du 18 août 1938, acte n° 12283).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

I. — Immobilisé :

Apports	Fr.	2.185.000,—	
Frais de constitution	Fr.	61.264,35	
Prospections, constructions, matériel et installations en Afrique :			
Dépenses au 31 décembre 1938	Fr.	407.059,28	
Dépenses de l'exercice	Fr.	886.834,11	
			Fr. 3.540.157,74

II. — Réalisable :

Débiteurs divers	Fr.	61.519,56	
Magasin en Afrique	Fr.	3.025,14	
Stock produits	Fr.	79.146,85	
			Fr. 143.691,55

III. — Disponible :

Banques	Fr.	165.734,66
-------------------	-----	------------

IV. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires			pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours			pour mémoire
			Fr. 3.849.583,95

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 7.000 actions de capital de f.s 500,—	Fr.	3.500.000,—
---	-----	-------------

II. — Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr.	349.583,95
-----------------------------	-----	------------

III. — Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires			pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours			pour mémoire
			Fr. 3.849.583,95

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT.

Dépenses des prospections et des installations minières	Fr.	921.609,86
Impôts sur concessions	Fr.	4.784,75
Frais généraux	Fr.	41.107,75
		<hr/>
	Fr.	967.502,36

CREDIT

Produits	Fr.	79.146,85
Revenus financiers	Fr.	1.521,40
Transfert au compte Immobilisé:		
« Prospections, constructions, matériel et installations en Afrique »	Fr.	886.834,11
		<hr/>
	Fr.	967.502,36

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires
du quatre novembre mil neuf cent quarante*

PREMIERE RESOLUTION.

L'Assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Collège des Commissaires.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente-neuf.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'Assemblée réélit en qualité d'administrateurs Messieurs Alphonse Cayen et Georges Lescornez, administrateurs sortants et rééligibles; leurs mandats expirent immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1946. L'assemblée réélit Monsieur Osée Hüge, commissaire sortant et rééligible; son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1942.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- Président* : Mr. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, Avenue Palmerston, Bruxelles.
- Administrateur-Délégué* : Mr. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 342, Boulevard Lambertmont, Schaerbeek-Bruxelles.
- Administrateurs* :
- Mr. Georges-Hubert de Bournonville, docteur en droit, 30, Avenue Jeanne, Ixelles-Bruxelles.
- Mr. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, Château de Lincé, à Lincé-Sprimont.
- Mr. René Destrée, ingénieur civil, château Le Martineau à Limal.
- Mr. le baron Empain, propriétaire, 33, rue du Congrès, Bruxelles.
- Mr. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 33, Boulevard Général Wahis, Schaerbeek-Bruxelles.
- Mr. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 13, rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles.
- Mr. Alfred Moeller, docteur en droit, « La Framboisière » à Linkebeek.
- Mr. Albert Pirard, ingénieur A.I.A., 22, avenue Emile Duray, Ixelles-Bruxelles.
- Mr. Jacques Relecom, ingénieur des mines, géologue, 4, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- Mr. Jacques Bettendorf, comptable, 252, avenue Paul Deschanel, Schaerbeek-Bruxelles.
- Mr. Osée Hüge, chef-comptable, 667, chaussée d'Alseberg, Uccle-Bruxelles.

Pour copie certifiée conforme.

Bruxelles, le quatre novembre mil neuf cent quarante.

Compagnie Minière Arema

L'Administrateur-Délégué :

(s.) G. Lescornez.

Le Président du Conseil :

(s.) A. Cayen.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Boma.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 8545

Constituée suivant acte sous seing privé du 22 mai 1912, approuvée par arrêté royal du 4 juin 1912. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 29 juin 1912 et aux annexes au Moniteur Belge du 19 septembre 1919 (acte 7789).

Statuts modifiés suivant décisions des assemblée générales extraordinaires des 26 octobre 1928 et 3 octobre 1934. Modifications publiées aux annexes au Bulletin officiel du Congo Belge des 15 janvier 1929 et 15 mai 1935 et aux annexes au Moniteur Belge des 16 février 1929 (acte 1948) et 14 novembre 1934 (acte 14206).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

I. — Immobilisé :

Plantations, constructions, usines, matériel, etc.	19.455.502,23	
Nouvelles immobilisations	627.460,13	
	<hr/>	Fr. 20.082.962,36
Amortissements antérieurs	10.608.302,23	
Amortissements de l'exercice	1.425.660,13	
	<hr/>	Fr. 12.033.962,36
		<hr/> Fr. 8.049.000,—

II. — Réalisable :

Portefeuille titres	Fr. 30.502,—	
Marchandises	Fr. 492.892,46	
Produits en stock	Fr. 1.837.715,—	
Débiteurs divers	Fr. 1.522.250,15	
	<hr/>	Fr. 3.883.359,61

III. — Disponible :

Caisses, banques, fonds en cours de route	Fr. 5.656.715,66
---	------------------

IV. — Divers :

Comptes débiteurs	Fr. 16.658,30
-----------------------------	---------------

V. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire
	<hr/>
	Fr. 17.605.733,57

PASSIF

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 30.000 actions de 500 fr. chacune	Fr. 15.000.000,—	
Réserve statutaire	Fr. 65.656,66	
	<hr/>	Fr. 15.065.656,66

II. — Dettes de la Société envers des tiers :

Montant non appelé sur participations	Fr. 3.750,—	
Créditeurs divers	Fr. 721.263,86	
	<hr/>	Fr. 725.013,86

III. — Divers :

Comptes créditeurs	Fr. 1.054.810,77
------------------------------	------------------

IV. — Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats en cours		pour mémoire

V. — Profits et Pertes :

Bénéfice	Fr. 760.252,28	
	<hr/>	Fr. 17.605.733,57
		<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939 . . .

DEBIT.

Frais financiers	Fr. 24.657,88
Frais généraux	Fr. 767.856,05
Taxe	Fr. 6.342,—
Amortissements	Fr. 1.425.660,13
Solde	Fr. 760.252,28
	<hr/>
	Fr. 2.984.768,34
	<hr/>

CREDIT

Solde reporte	Fr. 85,10
Revenus financiers	Fr. 44.433,46
Exploitation	Fr. 2.940.249,78
	<hr/>
	Fr. 2.984.768,34
	<hr/>

REPARTITION

Réserve statutaire :			
5 % sur (760.252,28 — 85,10 = 760.167,18)	Fr.		38.008,35
Aux actionnaires : 6 % récupérables :			
exercice 1921 . . .	Fr.	180.000,—	
1922 . . .	Fr.	180.000,—	
1923 . . .	Fr.	180.000,—	
1924 . . .	Fr.	180.000,—	
		<hr/>	Fr. 720.000,—
			<hr/>
	Fr.		758.008,35
Report à nouveau	Fr.		2.243,93
			<hr/>
	Fr.		<u>760.252,28</u>

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 28 Octobre 1940.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes et la répartition ci-dessus; elle donne décharge aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée acte que n'ayant pu en raison des circonstances se tenir à la date statutaire, le mandat d'administrateur arrivé à expiration à cette date, de M. Pierre Miny, a été prorogé de plein droit en vertu de l'article 4 du décret du 19 février 1940; elle renouvelle ce mandat pour un terme de six ans.

D'autre part, l'assemblée acte la démission de Monsieur Auguste Mélot, de ses fonctions d'administrateur, et décide de rendre définitive la désignation, faite provisoirement par le Conseil Général, de Monsieur Millard King Shaler, pour achever le mandat de M. Mélot, elle note que Monsieur Shaler sera sortant à l'assemblée générale de 1944.

Elle ratifie la souscription par la société de vingt parts de 5.000 francs chacune de la Société Coopérative Caisse d'Avances et de Prêts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- MM. Alphonse Cayen, Officier retraité, *Président*, 3, Avenue Palmerston, Bruxelles.
- Charlemagne Boulard, Administrateur de sociétés, *Administrateur-délégué*, 18, rue des Francs, Bruxelles.
- Jean Francqui, administrateur de sociétés, *Administrateur*, 1, Avenue Antoine Depage, Bruxelles.
- Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, Berghoven-Bekkevoort, *Administrateur*.
- Millard King Shaler, Administrateur de sociétés, 54, Avenue de la Floride, Bruxelles, *Administrateur*.

Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, 284, rue Vanderkinderen, Bruxelles, *Administrateur*.

Pierre Miny, administrateur de sociétés, 133, rue du Duc, Woluwé-St.-Lambert, *Administrateur*.

Lucien Puissant-Baeyens, administrateur de sociétés, 139, avenue Louise, Bruxelles, *Administrateur*.

Herbert Vreeland, administrateur de sociétés, 2 Park Avenue, 10th. floor, New-York (U.S.A.) *Administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek. *Commissaire*.

Général Baron de Renette de Villers-Perwin, Lieutenant-Général retraité, 60, rue Belliard, Bruxelles, *Commissaire*.

Louis Gentil, Chef de culture, 35, Avenue de l'Arbalète, Boitsfort, *Commissaire*.

Bruxelles, le 31 octobre 1940.

Pour extrait certifié conforme

Sté Forestière et Commerciale du Congo Belge

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Société Minière de la Tele

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Boma.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 8548.

Constituée par acte sous seing privé en date du 22 mai 1912, autorisée par Arrêté Royal du 4 juin 1912. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 13, du 29 juin 1912, et aux annexes au Moniteur Belge du 19 septembre 1919 (acte 7790).

Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 1934, modification publiée aux annexes au Moniteur Belge du 14 novembre 1934 (acte 14205) et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1935.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

I. — Immobilisé :

Premier établissement	Fr.	1,—	
Frais de prospections		408.284,45	
Moins : amortissement		<u>308.284,45</u>	
	Fr.	100.000,—	Fr. 100.001,—

II. — Réalisable :

Portefeuille titres et participations	Fr.	8.012.794,73	
Débiteurs divers	Fr.	<u>3.122.685,52</u>	Fr. 11.135.480,25

III. — Disponible :

Banques, caisses et fonds en route	Fr.	7.528.269,42
--	-----	--------------

IV. — Divers :

Comptes débiteurs	Fr.	1.464.179,16	
Gestion pour compte de tiers	Fr.	<u>16.386.266,43</u>	Fr. 17.850.445,59

V. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires			pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours			pour mémoire
			<u>Fr. 36.614.196,26</u>

PASSIF

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 9.000 actions de capital de 500 fr.	Fr.	4.500.000,—	
Réserve statutaire	Fr.	<u>215.289,96</u>	Fr. 4.715.289,96

II. — Dettes de la Société envers des tiers :

Montants non appelés sur participations	Fr.	1.303.591,25	
Créditeurs divers	Fr.	<u>10.320.142,88</u>	Fr. 11.623.734,13

III. — Divers :

Comptes créditeurs	Fr. 2.398.743,62	
Gestion pour compte de tiers	Fr. 16.386.266,43	
	<hr/>	Fr. 18.785.010,05

IV. — Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire

V. — Profits et Pertes :

Soldé en bénéfice	Fr. 1.490.162,12	
	<hr/>	Fr. 36.614.196,26

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939

DEBIT

Frais généraux	Fr. 294.748,60
Frais financiers	Fr. 61.855,86
Amortissement	Fr. 308.284,45
Solde	Fr. 1.490.162,12
	<hr/>
	Fr. 2.155.051,03

CREDIT

Report de l'exercice 1938	Fr. 231.489,43
Revenus du portefeuille	Fr. 843.055,81
Revenus financiers et divers	Fr. 44.935,98
Produit de l'exercice	Fr. 1.035.569,81
	<hr/>
	Fr. 2.155.051,03

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE

5 % à la réserve statuaire :		
(sur 1.490.162,12 — 231.489,43)	Fr.	62.933,63
<i>Aux actionnaires :</i>		
6 % récupérable — Rappel exercices 1927	Fr. 270.000,—	
1928	Fr. 270.000,—	
1929	Fr. 270.000,—	

	1930 Fr.	270.000,—	
	1931 Fr.	270.000,—	
		<hr/>	Fr. 1.350.000,—
			<hr/>
			Fr. 1.412.933,63
Solde à reporter :			Fr. 77.228,49
			<hr/>
			Fr. 1.490.162,12
			<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 1940.

L'assemblée approuve le bilan, le compte de profits et pertes et la répartition ci-dessus; elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée ratifie la souscription par la société de 20 parts de 5.000 francs à la Société Coopérative Caisse d'Avances et de Prêts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Alphonse Cayen, officier retraité, 3, Avenue Palmerston, Bruxelles.
Administrateur-Délégué : M. Prosper Lancsweert, Ingénieur, 34, Avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre.

Administrateurs :

MM. Alfred Cousin, Industriel, 24, Avenue Brugmann, Bruxelles.
Jules Baudine, Ingénieur, 61, rue de la Source, Bruxelles.
Jean Francqui, administrateur de sociétés, 1, Avenue Antoine Depage, Bruxelles.
Millard-King Shaler, administrateur de sociétés, 54, Avenue de la Floride, Bruxelles.
Medley G. B. Whelpley, administrateur de sociétés, Harris street, Bedford Hills, New-York.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. le Baron Jean de Beco, avocat honoraire, 41, avenue de l'Observatoire, Uccle.
Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Bruxelles.

Bruxelles, le 31 octobre 1940.

Pour extrait certifié conforme.

Société Minière de la Tele

Société Congolaise à responsabilité limitée.

(s.) P. LANSWEERT.

(s.) A. CAYEN.

Société Immobilière au Kivu (Simak)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Costermansville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 80, rue de la Loi.

*Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1939,
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 novembre 1940.*

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr. 1.390.333,60	
moins amortissements	Fr. 1.390.333,60	
		p. m.
Domaine foncier	Fr. 4.592.891,33	
moins amortissements	Fr. 1.069.888,38	
		Fr. 3.523.002,95
Bâtiments	Fr. 9.733.270,76	
moins amortissements	Fr. 4.933.270,76	
		Fr. 4.800.000,—
Distributions d'eau et d'électricité		Fr. 1.599.656,91
Matériel et Mobilier		p. m.

Réalisable et Disponible :

Marchandises		p. m.
Débiteurs divers	Fr. 278.443,85	
Portefeuille	Fr. 3.309.491,03	
Caisses et banques	Fr. 1.521.994,48	
Actionnaires	Fr. 10.000.000,—	
Travaux en cours	Fr. 90.627,32	

Pertes et Profits :

Report de 1938	Fr. 4.343.412,52	
Perte de l'exercice	Fr. 656.587,48	
		Fr. 5.000.000,—
		<u>Fr. 30.123.216,54</u>

PASSIF

Envers la Société :

Capital : 200.000 actions de 150 francs Fr. 30.000.000,—
50.000 parts bénéficiaires.

Envers des tiers :

Créditeurs divers Fr. 61.508,61
Dépenses différées Fr. 61.707,93

Fr. 30.123.216,54

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1940

DOIT

Frais généraux :
d'Europe Fr. 387.152,40
d'Afrique Fr. 452.930,51

Fr. 840.082,91

Amortissements :
sur bâtiments Fr. 234.590,58
sur domaine Fr. 85.875,—

Fr. 320.465,58

Moins-value sur portefeuille Fr. 988.703,29
Report de 1938 Fr. 4.343.412,52

Fr. 6.492.664,30

AVOIR

Résultats d'exploitation Fr. 1.492.664,30
Solde à reporter :
Perte antérieure Fr. 4.343.412,52
Perte de l'exercice Fr. 656.587,48

Fr. 5.000.000,—

Fr. 6.492.664,30

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 2 octobre 1940.

Vérifié par le Collège des Commissaires en séance du 5 octobre 1940.

Entreprises Congolaises

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville.

Siège Administratif : 4, rue Montoyer à Bruxelles.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

I. — Disponible et Réalisable :

Banquiers	Fr.	345.425,34	
Actionnaires	Fr.	6.300.000,—	
Portefeuille et Participations	Fr.	5.302.602,50	
			Fr. 11.948.027,84

2. — *Profits et Pertes :* Fr. 3.697.224,66

3. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnement des Administrateurs et Commissaires	P. M.	
		Fr. 15.645.252,50

PASSIF

1. — Envers elle-même :

Capital représenté par 30.000 actions de Fr. 500.— Fr. 15.000.000,—

2. — Envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	2.500,—	
Restant dû sur participations	Fr.	642.732,50	
			Fr. 645.252,50

3. — Comptes d'ordre :

Cautionnements des Administrateurs et Commissaires	P. M.	
		Fr. 15.645.252,50

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Pertes antérieures	Fr. 3.551.016,51
Frais généraux	Fr. 5.989,25
Amortissements	Fr. 261.012,50
	<hr/>
	Fr. 3.818.018,26
	<hr/>

CREDIT

Profits divers	Fr. 120.793,60
Pertes à reporter	Fr. 3.697.224,66
	<hr/>
	Fr. 3.818.018,26
	<hr/>

Arrêté par le Conseil d'Administration en date du 18 septembre 1940.

Vérifié par le Collège des Commissaires en date du 3 octobre 1940.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 octobre 1940.

- 1°) L'assemblée générale du 8 octobre 1940 a approuvé à l'unanimité des voix le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939.
- 2°) A l'unanimité, elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
- 3°) Elle réélit à l'unanimité Mr. René Brasseur, administrateur ainsi que Mr. Jacques Osterrieth commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Arsène de Launoit, 4, rue Montoyer, Bruxelles.
André Matthyssen, 21, rue du Congrès à Bruxelles.
Maurice Naveau, Château de Bra à Bra s/Lienne.
Emile Vierset, 11, rue Rioul à Huy.
René Brasseur, 3, rond Point de l'Etoile à Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Etienne Corbisier de Meaultsart, 127, avenue de Broqueville à Bruxelles.
Georges Dawans, 62, avenue Longchamp à Bruxelles.

Jacques Osterrieth, Waribeuny (Esneux) prov. de Liège.
Eugène Resteau, 30, rue de Loxum à Bruxelles.
James Warnant, 39, rue de la Loi à Bruxelles.

Le Président du Conseil d'Administration.

(s.) A. de LAUNOIT.

Cultures et Entreprises au Kivu

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kalehe.

Siège Administratif : 4, rue Montoyer à Bruxelles.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

I. — Immobilisé :

Plantations et Bâtiments	3.182.393,56		
Amortissements			
antérieurs	523.519,56		
Amortissement de			
l'exercice	145.572,66		
	<hr/>	669.092,22	
		<hr/>	Fr. 2.513.301,34
Matériel, outillage et mobi-			
lier	22.359,39		
Amortissements			
antérieurs	12.263,39		
Amortissements de			
l'exercice	4.471,29		
	<hr/>	16.734,68	
		<hr/>	Fr. 5.624,71
			<hr/>
			Fr. 2.518.926,05

2. — Disponible et Réalisable :

Caisse, banquiers et divers	Fr.	395.750,55	
Portefeuille	Fr.	2.600,00	
Café flottant et en magasin chez métayer.	Fr.	561.558,70	
		<hr/>	Fr. 959.909,25

3. — *Compte de Profits et Pertes :*

Pertes au 31 décembre 1938	Fr.	58.704,84	
Pertes de l'exercice	Fr.	25.578,56	
			Fr. 84.283,40

4. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnements des Administrateurs et Commissaires	Fr.	100.000,—	
			Fr. 3.663.118,70

PASSIF

1. — *Envers elle-même :*

Capital	Fr.	3.000.000,—
-------------------	-----	-------------

2. — *Envers les tiers :*

Restant dû sur portefeuille	Fr.	1.560,—	
Compte métayage	Fr.	561.558,70	
			Fr. 563.118,70

3. — *Compte divers :*

Cautionnements des Adm. et Comm.	Fr.	100.000,—	
			Fr. 3.663.118,70

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

Report de l'exercice précédent	Fr.	58.704,84	
Q. P. Bénéfices métayer	Fr.	116.856,84	
Frais généraux	Fr.	1.449,15	
Amortissements	Fr.	150.043,95	
			Fr. 327.054,78

CREDIT

Bénéfices bruts de l'exercice	Fr.	233.713,69
Intérêts divers	Fr.	9.057,69

Pertes au 31 décembre 1939	Fr. 84.283,40
	<hr/>
	Fr. 327.054,78
	<hr/> <hr/>

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 18 septembre 1940.

Vérifié par le Collège des Commissaires en séance du 3 octobre 1940.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 octobre 1940.

L'assemblée générale du 8 octobre a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1939 et donné décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- MM. Arsène de Launoit, 4, rue Montoyer à Bruxelles.
René Brasseur, 3, rond Point de l'Etoile à Ixelles.
Etienne Corbisier de Meaultsart, 127, avenue de Broqueville à Bruxelles.
le Lieutenant Général Baron de Rennette de Villers Perwin, 60, rue Beillard à Bruxelles.
Maurice Naveau, Château de Bra à Bra s/Lienne.
Jacques Osterrieth, Wanibouny (Esneux) prov. de Liège.
Emile Vierset, 11, rue Rioul à Huy.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- MM. Simon Corin, 4, boulevard Piercot à Liège.
Henry Decharneux, 35, rue Walther Jamar à Liège.

Le Président du Conseil d'Administration.

(s.) A de LAUNOIT.

Compagnie du Congo Belge

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Administratif : Anvers, Longue rue de l'Hôpital, 39.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 1034.

Constitution suivant acte du notaire Verheist, à Anvers, du 26 octobre 1911, autorisée par arrêté royal du 8 janvier 1912, publié au Bulletin du Congo Belge du 15 janvier 1912, n° 1, et à l'Annexe du Moniteur Belge du 26 janvier 1912, actes n°s 544, 545, 546, 547 et 548; modifications aux statuts du 14 octobre 1919, approuvées par arrêté royal du 20 octobre 1919, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 novembre 1919, n° 11, et à l'annexe du Moniteur Belge du 31 octobre 1919, acte n° 9277; idem du 6 janvier 1923, approuvées par arrêté royal du 9 février 1923, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 mars 1923, n° 3, et à l'annexe du Moniteur Belge du 1^{er} février 1923, acte n° 989, idem du 31 octobre 1923, approuvées par arrêté royal du 17 novembre 1923, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 décembre 1923, n° 12, et à l'annexe du Moniteur Belge des 12-13 novembre 1923, acte n° 11576; idem du 7 juillet 1924, approuvées par arrêté royal du 20 juillet 1924, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 août 1924, n° 8, et à l'annexe du Moniteur Belge du 20 juillet 1924, acte n° 9075; idem du 6 juillet 1925, approuvées par arrêté royal du 3 août 1925, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 août 1925, n° 8, et à l'annexe du Moniteur Belge du 22 août 1925, acte n° 10173; idem du 18 juillet 1932, approuvées par arrêté royal du 10 octobre 1932, publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932, n° 11, et à l'annexe du Moniteur Belge du 4 novembre 1932, acte n° 14091, idem du 5 juillet 1937, approuvées par arrêté royal du 24 août 1937, publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1937 et à l'annexe du Moniteur Belge du 10 septembre 1937, acte n° 12997; statuts modifiés le 26 juillet 1938, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1938, et à l'annexe du Moniteur Belge du 14 août 1938, acte n° 12.213.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

Immobilisé :

Concessions, zones d'huileries et mise en valeur des palmeraies	Fr. 6.703.964,87	
Immeubles	Fr. 4.829.217,51	
Matériel et Outillage	Fr. 4.145.291,48	
		<hr/> Fr. 15.678.473,86

Disponible et Réalisable :

Disponible	Fr. 3.625.740,56	
Garanties diverses	Fr. 1.080,—	
Débiteurs divers	Fr. 2.176.551,33	
Frais généraux à courir	Fr. 9.450,—	
Marchandises en Afrique et en cours de route	Fr. 1.219.907,51	
Produits en cours de route en Europe et en Afrique	Fr. 1.032.556,52	
Portefeuille	Fr. 21.460.140,—	
		<hr/> Fr. 29.525.425,92

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		mémoire	
Dépôts titres	Fr.	4.000,—	
Débiteurs par garantie	Fr.	700.000,—	
Débiteurs pour valeurs en caution	Fr.	171.000,—	
Débiteurs pour valeurs en dépôt libre	Fr.	19.267.678,—	
Actions Maringa à échanger	Fr.	296.740,51	
		<hr/>	Fr. 20.439.418,51
			<hr/>
			Fr. 65.643.318,29

PASSIF

Envers la Société :

Avoir social : 466.000 parts sociales sans mention de valeur. Fr. 41.800.000,—

Envers les Tiers :

Prévisions diverses	Fr.	497.018,99	
Créditeurs sans garantie	Fr.	1.060.618,69	
Montant à libérer sur souscription	Fr.	2.000,—	
Dividendes à payer	Fr.	365.119,80	
		<hr/>	Fr. 1.924.757,48

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		mémoire	
Déposants titres	Fr.	4.000,—	
Créditeurs par garantie	Fr.	700.000,—	
Valeurs remises à des tiers	Fr.	171.000,—	
Dépôt libre titres	Fr.	19.267.678,—	
Créditeurs pour actions Maringa à échan- ger	Fr.	296.740,51	
		<hr/>	Fr. 20.439.418,51
 <i>Solde bénéficiaire</i>			Fr. 1.479.142,30
			<hr/>
			Fr. 65.643.318,29

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT

Frais généraux	Fr.	599.075,87
Amortissements sur matériel d'usine non embarqué et sur portefeuille	Fr.	892.040,—

Solde bénéficiaire	Fr. 1.479.142,30
	<hr/>
	Fr. 2.970.258,17

CREDIT

Soide à nouveau	Fr. 448.451,05
Bénéfice d'exploitation, revenus du portefeuille, et divers	Fr. 2.251.807,12
	<hr/>
	Fr. 2.970.258,17

REPARTITION DU BENEFICE

Amortissements sur l'immobilisé	Fr. 913.405,70
A reporter à nouveau	Fr. 563.736,60
	<hr/>
	Fr. 1.479.142,30

*Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire
au 24 octobre 1940*

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

La souscription de 5 actions de 10.000 fr. de la Banque d'Emission est approuvée.

L'assemblée donne, par un vote spécial, décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1939.

L'assemblée réélit Messieurs Fernand Carlier et Fritz Liebaert en qualité d'administrateurs, et Monsieur Edmond Van den Bossche en qualité de Commissaire, pour un nouveau terme statutaire.

Ces résolutions sont votées à l'unanimité, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Meeus Laurent, *président du conseil*, ingénieur, 263, Avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Geerts, Georges, *administrateur-délégué*, ingénieur, 63, Avenue Edmond Menses, à Etterbeek.

Administrateurs :

M. Allard Théophile, administrateur de sociétés, 37, rue Blanche, St. Gilles.

M. Carlier Fernand, ingénieur, 37, Avenue des Ajoncs, à Woluwe-St.-Pierre.

- M. Delbeke Charles, administrateur de sociétés, 9, rue de l'Empereur, Anvers.
M. Liebaert Fritz, avocat, administrateur de sociétés, Château de Terlinden, à Ternath.
M. Mertens Jean, administrateur de sociétés, 130, avenue Van Ryswyck, à Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

- M. Beniast Prosper, administrateur de sociétés, 42, Avenue Van Eyck, à Anvers.
M. Carlier Amaury, commissaire de sociétés, 81, rue de Bruxelles, à Namur.
M. Ghilam Albert, agent de change, 98, rue Franz Merjay, à Ixelles.
M. Houtain Alfred, agent de change, 49, rue des Confédérés à Bruxelles.
M. Van den Bossche Edmond, directeur de banque, 460, Grande Chaussée, à Berchem.
M. Verschueren Joseph, directeur de banque, 94, Avenue de France, à Anvers.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs :

(s.) Ch. DELBEKE.

(s.) J. MERTENS.

Symétain

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 19-21, rue des Drapiers à Bruxelles

Constituée à Bruxelles par acte passé devant M^e Richir, notaire à Bruxelles, le 29 janvier 1932, autorisée par Arrêté royal du 2 mars 1932 : acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1932 et aux annexes du «Moniteur Belge» n° 2.200-2.201, des 14 et 15 mars 1932.

Statuts modifiés par acte du 25 novembre 1935 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1936 et aux annexes du «Moniteur Belge» n°16160 du 16-17 décembre 1935.

Statuts modifiés par acte du 24 août 1938 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1938 et aux annexes du «Moniteur Belge» n° 505 du 14 janvier 1939.

Statuts modifiés par actes des 6 juin et 28 juillet 1939 publiés au Bulletin Officiel

du Congo Belge du 15 Octobre 1939 et aux annexes du «Moniteur Belge» n° 14.286-14.287 du 4 novembre 1939.

Après délibération, l'assemblée adopte à l'unanimité le bilan et le compte de pertes et profits, repris ci-après :

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939

ACTIF.

Immobilisés :

A. — Europe :

Frais de constitution et d'augmentation de capital :			
au 31.12.1938	180.371,—		
Dépenses de l'exercice	359.310,65		
	<hr/>	Fr.	539.681,65
Amortissements effectués :			
au 31.12.1938	180.371,—		
de l'exercice	359.310,65		
	<hr/>	Fr.	539.681,65
			<hr/>

B. — Afrique :

Premier établissement :			
au 31.12.38	47.063.184,27		
à déduire :			
Immobilisations désaffectées	2.762.321,48		
	<hr/>		
	44.300.862,79		
Augmentation de l'exercice	11.918.101,30		
	<hr/>	Fr.	56.218.964,09
Amortissements effectués :			
au 31.12.38	47.063.184,27		
à déduire :			
Amortis. sur Immob. désaffectées	2.762.321,48		
	<hr/>		
	44.300.862,79		
Amortissements de l'exercice	4.394.954,67		
	<hr/>	Fr.	48.695.817,46
			<hr/>
		Fr.	7.523.146,63
Matériel et gros outillage :			
au 31 décembre 1939	Fr.	6.990.276,96
Amortissements effectués :			
au 31.12.1938	5.797.036,17		
À déduire :			
Amortis. sur matériel hors d'usage	387.678,28		

	<u>5.409.357,89</u>		
Amortis. de l'exercice	766.118,15		
		<u>Fr. 6.175.476,04</u>	
			Fr. 814.800,92
Mobilier Afrique :			
au 31.12.1939		Fr. 964.816,25	
Amortissements effectués :			
au 31.12.1938	583.033,02		
Amortis. sur transferts à mobilier	104.712,94		
		<u>687.745,96</u>	
Amortiss. de l'exercice	277.070,29		
		<u>Fr. 964.816,25</u>	
			<u>Fr. 8.337.947,55</u>

Disponible et Réalisable :

Banquiers - Caisses - Fonds en cours de route		Fr. 12.434.238,99	
Actionnaires :			
Montant restant à verser au 31.12.39		Fr. 5.429.500,—	
Débiteurs divers Europe et Afrique	3.287.480,52		
Magasins, Approvisionnement et marchandises en cours de route	8.983.367,43		
Minerai en stock, en cours route et étain à livrer	30.370.514,76		
		<u>Fr. 42.641.362,71</u>	
			Fr. 60.505.101,70
Comptes transitoires au 31.12.39			Fr. 4.404.004,91

Comptes d'Ordre :

Cautionnements statutaires (500 parts sociales)		P. M.
Cautionnements agents		Fr. 1.129.055,64
Marchandises à livrer par tiers		Fr. 1.498.392,92
		<u>Fr. 75.874.502,72</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :		
Représenté par 35.200 parts sociales sans désignation de valeur nominale		Fr. 40.000.000,—
Réserve statutaire		Fr. 2.177.851,03

Fonds de Prévision	Fr. 5.000.000,—
Provision pour risques divers	Fr. 3.000.000,—

*Dettes de la Société vis-à-vis des Tiers :
(sans garanties réelles)*

Créiteurs divers Europe-Afrique	Fr. 4.063.961,47
Métal à livrer	Fr. 820.102,36
<i>Divers :</i>	
Comptes transitoires au 31.12.39	Fr. 3.797.945,38
Pertes et profits (solde à répartir)	Fr. 14.387.693,92

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires	P. M.
Cautionnements agents	Fr. 1.129.055,64
Commandes passées à des tiers	Fr. 1.498.392,92
	<hr/>
	Fr. 75.874.502,72
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31.12.1939.

DOIT

Frais Généraux exercice 1939	Fr. 1.101.168,43	
Charges financières	Fr. 474.180,36	
	<hr/>	Fr. 1.575.348,79
<i>Amortissements divers :</i>		
s/Frais d'augmentation de capital	Fr. 359.310,65	
s/Premier Etablissement	Fr. 4.394.954,67	
s/Matériel et Gros Outillage	Fr. 766.118,15	
s/Mobilier Afrique	Fr. 277.170,29	
	<hr/>	Fr. 5.797.453,76
Provision pour risques divers	Fr. 3.000.000,—	
Solde en bénéfice à répartir	Fr. 14.387.693,92	
	<hr/> <hr/>	Fr. 24.760.496,47

AVOIR.

Solde reporté exercice 1938	Fr. 2.295.090,81
Résultats d'exploitation - Rentrées diverses	Fr. 22.458.916,93
Intérêts bancaires	Fr. 6.488,73
	<hr/>
	Fr. 24.760.496,47

Monsieur le Président propose à l'assemblée la répartition des bénéfices ci-après reprise, et prie celle-ci de donner pouvoirs au Conseil d'Administration d'arrêter,

d'après l'état de la trésorerie, les modalités de la réalisation de la répartition, laquelle pourra être fractionnée.

1) Réserve statutaire	Fr. 14.387.693,92	
à déduire : Report exercice 1938 . . .	Fr. 2.295.090,81	
	<hr/>	
5 % sur	Fr. 12.092.603,11	Fr. 604.630,15
2) Redevance à la C ^o des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains :		
10 % sur 651.252,18	Fr. 65.125,21	
12 % sur 434.168,12	Fr. 52.100,17	
15 % sur 434.168,12	Fr. 65.125,21	
20 % sur 651.252,18	Fr. 130.250,43	
25 % sur 1.085.420,30	Fr. 271.355,07	
40 % sur 4.341.681,20	Fr. 1.736.672,48	
50 % sur 4.838.853,83	Fr. 2.419.426,91	
	<hr/>	
	12.436.795,93	Fr. 4.740.055,48
3) Dividende aux parts sociales :		
a) 35 frs par part sociale ancienne .	Fr. 840.000,—	
b) 15,0547 par part sociale nouvelle entièrement libérée .	Fr. 5.133,65	
c) 12,043835 par part sociale nou- velle libérée de 80 % .	Fr. 130.784,—	
	<hr/>	
		Fr. 975.917,65
4) Conseil d'Administration et Collège des Commissaires :		
10 % sur Fr. 6.376.629,98		Fr. 637.663,—
5) Fonds de Prévoyance en faveur des membres du personnel :		
5 % sur Fr. 6.376.629,98		Fr. 318.831,50
6) Deuxième dividende aux parts sociales		
a) 218,1645 par part sociale ancienne.	Fr. 5.235.948,—	
b) 93,84061 par part sociale nouvel- le entièrement libérée .	Fr. 31.999,65	
c) 75,072488 par part sociale nouvelle libérée de 80 %	Fr. 815.212,15	
	<hr/>	
		Fr. 6.083.159,80
7) Report à nouveau		Fr. 1.027.436,34
		<hr/>
		Fr. 14.387.693,92
Dividende par part sociale : ancienne Brut	Fr. 253,16	Net Fr. 200,—
nouvelle		
ent. libérée »	Fr. 108,89	» Fr. 86,02
nouvelle		
libérée		
de 80 % »	Fr. 87,12	» Fr. 68,82

L'assemblée adopte à l'unanimité cette répartition et donne pouvoirs au Conseil d'Administration d'arrêter, d'après l'état de la trésorerie, les modalités de la réalisation de cette répartition qui pourra être fractionnée.

L'assemblée donne ensuite, par vote spécial, décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires de leur gestion se rapportant à l'exercice clôturé au 31 décembre 1939.

Traitant le 5^e point de l'ordre du jour, l'assemblée prend acte de ce que, conformément aux articles 23 et 24 des statuts, les mandats de Messieurs Désiré De Schoonen, Christian Janssens et Georges Moulaert, Administrateurs et M. Achille Vleurinck, Commissaire, viennent à expiration après la présente assemblée.

L'assemblée réélit à l'unanimité dans leurs fonctions d'Administrateurs MM. Désiré de Schoonen, Christian Janssens et Georges Moulaert, et prend acte du désir de M. Achille Vleurinck de ne pas demander le renouvellement de ses fonctions. Sur proposition du Conseil, elle nomme pour le remplacer Mr. Louis Uytendhoef.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire ci-dessus précités viendront à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1946.

Au cours des conseils généraux tenus le 8 janvier 1940, MM. Henri Schneider et le Baron Jean de Steenhault ont été élus Administrateurs en remplacement des Barons Josse-Louis Allard et Léon de Steenhault, décédés.

Il est proposé à l'Assemblée Générale la ratification de ces nominations; l'assemblée procède à celle-ci à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que les cautionnements de MM. Désiré De Schoonen, Christian Janssens, Georges Moulaert, le Baron Jean de Steenhault et Henri Schneider sont faits par le Symaf et que celui de M. Louis Uytendhoef est fait par la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1. — Monsieur Georges Moulaert, *Président*, Vice-Gouverneur Général Honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, 47, avenue de l'Observatoire.
2. — Monsieur Pierre Orts, *Vice-Président*, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 214, avenue Louise.
3. — Monsieur Franz Timmermans, *Vice-Président*, Ingénieur-Civil des Mines, demeurant à Ixelles, 182, rue Franz Merjay.
4. — Monsieur Georges de Bournonville, *Administrateur-Délégué*, Docteur en droit, demeurant à Ixelles, 30, avenue Jeanne.
5. — Monsieur Raymond Anthoine, *Administrateur*, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Bruxelles, 34, Avenue des Nations.
6. — Monsieur Henri Buttgenbach, *Administrateur*, Professeur à l'Université de Liège, demeurant à Liège, 7, avenue Emile Digneffe.

7. — Monsieur Fernand Delhaye, *Administrateur*, Ingénieur, A.I.Ms, demeurant à Bruxelles, 45, rue Henri Wafelaers.
8. — Monsieur Henri Depage, *Administrateur*, Administrateur de Sociétés, demeurant à Auderghem, 44, avenue du Parc de Woluwe.
9. — Monsieur Désiré de Schoonen, *Administrateur*, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 228, rue de la Victoire.
10. — Monsieur Christian Janssens, *Administrateur*, Ingénieur-Civil des Mines, demeurant à Bruxelles, 25, rue des Aduatiques.
11. — Monsieur le chevalier Michel Lallemand, *Administrateur*, Propriétaire, demeurant à Bruxelles, 92, avenue de Cortenberg.
12. — Monsieur Georges Laloux, *Administrateur*, Docteur en droit, demeurant à Liège, rue St. Rémy, 2.
13. — Monsieur Maurice Lefranc, *Administrateur*, Ingénieur-Civil, demeurant à Ixelles, 13, rue du Bourgmestre.
14. — Monsieur Léon Massaux, *Administrateur*, Administrateur-Délégué de la Sté de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie « Brufina », demeurant à Bruxelles, 83, rue Edith Cavell.
15. — Monsieur Jules Mathieu, *Administrateur*, Docteur en Droit, demeurant à Bruxelles, 5, rue Emile Claus.
16. — Monsieur Henri Schneider, *Administrateur*, Administrateur de Société, demeurant à Woluwe-St.-Lambert, 17, rue Vergote.
17. — Monsieur le Baron Jean de Steenhault de Waerbeke, *Administrateur*, Banquier, demeurant à Bruxelles, 19, Place de l'Industrie.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

1. — Monsieur Fernand Carrière, *Président*, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 59, avenue Jean Linden.
2. — Monsieur Jean Nagelmackers, Banquier, demeurant à Liège, 206, Boulevard d'Avroy.
3. — Monsieur Désiré Tilmant, Expert Comptable, demeurant à Morlanwelz, 16 rue du Cœur.
4. — Monsieur Achille Vleurinck, Administrateur de Sociétés, demeurant à Gand, 208, Boulevard d'Afrique.

DELEGUE DE LA COMPAGNIE DES GRANDS LACS.

Monsieur Paul Orban, Fondé de Pouvoirs à la C^e des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, demeurant à Bruxelles, 25, rue Père Eudore Devroye.

SITUATION DU CAPITAL AU 16 OCTOBRE 1940.

ACTIONNAIRES	Nombre de parts sociales nouvelles	Montants	Montant	Montant
			versé au 16.10.1940	restant à verser au 16.10.40
1. — « Symaf » Syndicat Minier Africain, 19/21, rue des Drapiers E.V.	8.734	21.835.000	17.468.000	4.367.000
2. - « Symaf » Syndicat Minier Africain, 19/21, rue des Drapiers E.V.	341	852.500	852.500	—
3. - M. de Bournonville 30, avenue Jeanne E.V.	4	10.000	8.000	2.000
4. - M. G. Moulaert 47, av. de l'Observatoire, Uccle	4	10.000	8.000	2.000
5. - M. F. Carrière 59, av. Jean Linden E.V.	2	5.000	4.000	1.000
6. - M. A. Vleurinck, 208, Bd d'Afrique Gand	2	5.000	4.000	1.000
7. - M. J. Nagelmackers 206, Bd d'Avroy, Liège	2	5.000	4.000	1.000
8. - M. F. Timmermans, 182, rue Franz Merjay, E.V.	2	5.000	4.000	1.000
9. - C ^e des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Gds Lacs Africains. 24, av. de l'Astronomie, E.V.	1.981	4.952.500	3.962.000	990.500
10. - Comité National du Kivu, 16, rue d'Egmont, E.V.	112	280.000	224.000	56.000
11. - Crédit Général du Congo, 112, rue du Commerce, E.V.	6	15.000	12.000	3.000
12. - M. P. Orts, 214, avenue Louise, E.V.	6	15.000	12.000	3.000
13. - M ^{me} J. Paulis, 18, rue de Spa, E.V.	4	10.000	8.000	2.000
	<u>11.200</u>	<u>28.000.000</u>	<u>22.570.500</u>	<u>5.429.500</u>
Parts sociales anciennes entièrement li- bérées		24.000	12.000.000	—
	<u>35.200</u>	<u>40.000.000</u>	<u>34.570.500</u>	<u>5.429.500</u>

Pour copie certifiée conforme

Symétain

Société Congolaise par Actions à Responsabilité Limitée

Pour le Conseil :

Un Administrateur,

L'Administrateur-Délégué,

(s.) R. ANTHOINE.

(s.) G. DE BOURNONVILLE.

Société Minière Cololacs

Filiale de la Société Colomines

Société congolaise à responsabilité limitée.

établie à Stanleyville (Congo Belge).

MODIFICATION AUX STATUTS ET DELEGATION DE POUVOIRS.

L'an mil neuf cent quarante, le six mai, à quinze heures, au siège administratif :
Montagne du Parc, numéro 2.

Devant Maître Verbist, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Minière « Cololacs » filiale de la Société « Colomines », en abrégé « Cololacs », société congolaise par actions à responsabilité limitée, soumise aux lois, et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, établie à Stanleyville (Congo Belge), constituée suivant acte reçu par le notaire Verbist soussigné, le vingt-huit avril mil neuf cent trente-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge, le douze août mil neuf cent trente-huit, numéro 12.156 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze août mil neuf cent trente-huit et dont les statuts ont été approuvés par Arrêté Royal du vingt-trois juillet mil neuf cent trente-huit.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur George G. Michiels, agent de change agréé, demeurant à Ixelles, rue Jean-Baptiste Meunier, 22.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Herman Schlugleit, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, rue des Mélézes, 57, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Maurice Lefranc, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, 13, et Albert Lambrette, avocat près la Cour d'Appel, demeurant à Ixelles, avenue de l'Hippodrome, 50.

A l'intervention de Monsieur Jean Frédéric, fonctionnaire au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles, place Royale, 7.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux figurent sur une liste de présence signée par eux ou leurs mandataires en entrant à l'assemblée.

Cette liste signée « ne variatur » par les membres du bureau et par Nous Notaire, ainsi que les procurations qui y sont jointes, resteront annexées aux présentes, après remise nous faite par le bureau, pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire d'acter :

I. — Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par lettres recommandées à la poste, adressées aux actionnaires le vingt-quatre avril dernier, conformément à l'article quarante et un des statuts.

Les récépissés délivrés par l'Administration des postes sont déposés sur le bureau.

II. — Que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour :

1. — *Modifications aux Statuts :*

Article 8. — Remplacer le premier alinéa du littera A par ce qui suit :

« Tous droits, bénéfices, avantages, obligations et charges quelconques sans » que rien ne soit excepté, ni réservé, résultant ou à résulter des demandes qui » auraient été introduites conformément à l'article soixante-deux de l'ancien » décret minier du seize avril mil neuf cent dix-neuf et à introduire conformé- » ment à l'article septante-sept du décret minier du vingt-quatre septembre mil » neuf cent trente-sept, par la « Colomines » de permis d'exploitation portant sur » des polygones inclus ou à inclure :

» 1° dans les cercles situés dans les territoires de la Compagnie des Chemins » de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, ouvert à la prospection » publique et faisant l'objet de permis spéciaux exclusifs de recherches minières » obtenus ou demandés par la Société « Colomines » ainsi que dans tous autres » carrés que « Colomines » a notifiés jusqu'à la date à laquelle la Société « Colo- » lacs » a été elle-même munie de permis généraux;

» 2° dans les carrés qui, dans les cercles ou carrés couverts par les permis » précités, seront demandés ou obtenus par la « Colomines » pour toute substance » autre que les substances primitives ».

Remplacer le sixième alinéa du littera A par ce qui suit :

« En conséquence, la « Colomines » s'engage à faire toutes diligences pour » introduire le plus rapidement possible toutes demandes de permis d'exploit- » ation au profit de Cololacs, conformément à l'article septante-sept du décret » minier du vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-sept, à effectuer pour » réaliser cet objet, tous travaux de recherches systématiques et de délimitation » des polygones, et à prendre toutes mesures conservatoires, pour le maintien des

» droits miniers visés plus haut, notamment à demander, par application des
» articles cinquante et cent cinquante du décret minier du vingt-quatre septem-
» bre mil neuf cent trente-sept, tous renouvellements de cercles ou carrés en
» temps utile, à introduire, s'il y a lieu, des demandes de nouveaux carrés à
» l'intérieur des cercles ou carrés couverts par les permis spéciaux de recherches,
» tous les frais de notifications, de recherches systématiques à l'intérieur des
» cercles et des carrés visés plus haut, la délimitation et de renouvellement des
» permis spéciaux étant à charge de Cololacs; la « Colomines » s'engage également
» à prêter ses bons offices en toutes occasions pour faire rendre « Cololacs »
» concessionnaire des permis d'exploitation des gisements ».

Littera C, cinquième alinéa, après les mots « du renouvellement des cercles »
ajouter les mots « ou carrés ».

Article 52. — Ajouter *in fine* la phrase suivante :

« Toutefois, au cas où la Colonie voterait sur cette proposition, il serait dé-
» cidé à la majorité ordinaire ».

2^e Délégation à donner par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration,
conformément à l'article cinq du décret du dix-neuf février mil neuf cent qua-
rante.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux
statuts sociaux.

IV. — Que l'assemblée représente la totalité des dix mille actions série A
et est donc apte à délibérer sur tous les objets portés au dit ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate qu'elle
est valablement constituée, conformément à l'article quarante-six des statuts
pour délibérer sur son ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION. — MODIFICATION AUX STATUTS.

L'Assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 8. — Remplacer le premier alinéa du littera A par ce qui suit :

« Tous droits, bénéfices, avantages, obligations et charges quelconques sans
» que rien ne soit excepté, ni réservé, résultant ou à résulter des demandes qui
» auraient été introduites, conformément à l'article soixante-deux de l'ancien
» décret minier du seize avril mil neuf cent dix-neuf et à introduire conformément
» à l'article septante-sept du décret minier du vingt-quatre septembre mil neuf
» cent trente-sept par la « Colomines » de permis d'exploitation portant sur des
» polygones inclus ou à inclure :

» 1^o dans les cercles situés dans les territoires de la Compagnie des Chemins
» de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, ouverts à la prospec-
» tion publique et faisant l'objet de permis spéciaux exclusifs de recherches mi-
» nières obtenus ou demandés par la Société « Colomines » ainsi que dans tous
» autres carrés que « Colomines » a notifiés jusqu'à la date à laquelle la Société
» « Cololacs » a été elle-même munie de permis généraux;

» 2° dans les carrés qui, dans les cercles ou carrés couverts par les permis précités, seront demandés ou obtenus par la « Colomines » pour toute substance autre que les substances primitives ».

Remplacer le sixième alinéa du littéra A par ce qui suit :

« En conséquence, la « Colomines » s'engage à faire toutes diligences pour introduire le plus rapidement possible toutes demandes de permis d'exploitation au profit de « Cololacs », conformément à l'article septante-sept du décret minier du vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-sept à effectuer pour réaliser cet objet, tous travaux de recherches systématiques et de délimitation des polygones, et à prendre toutes mesures conservatoires pour le maintien des droits miniers visés plus haut, notamment à demander, par application des articles cinquante et cent cinquante du décret minier du vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-sept, tous renouvellements de cercles ou carrés en temps utile, à introduire, s'il y a lieu, des demandes de nouveaux carrés à l'intérieur des cercles ou carrés couverts par les permis spéciaux de recherches, tous les frais de notifications, de recherches systématiques à l'intérieur des cercles et des carrés visés plus haut, de délimitation et de renouvellement des permis spéciaux étant à charge de « Cololacs »; la « Colomines » s'engage également à prêter ses bons offices, en toutes occasions, pour faire rendre « Cololacs » concessionnaire des permis d'exploitation des gisements ».

Littéra C, cinquième alinéa : après les mots « du renouvellement des cercles » ajouter les mots « ou carrés ».

Article 52. — Ajouter *in fine* la phrase suivante :

« Toutefois, au cas où la Colonie voterait sur cette proposition, il serait décidé à la majorité ordinaire ».

Cette décision relative à la modification aux statuts a été prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION. — DELEGATION DE POUVOIRS.

L'Assemblée Générale, en application de l'article cinq du décret royal du dix-neuf février mil neuf cent quarante, relatif à l'administration et à la liquidation, en temps de guerre, des sociétés civiles ou commerciales, institutions, associations et établissements d'utilité publique, de droits congolais ayant un siège en Belgique, délègue ses pouvoirs au Conseil d'Administration sauf en ce qui concerne la modification aux statuts et sous réserve de la décharge à donner par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration ainsi qu'il est prévu au paragraphe final du dit article.

Cette décision a été prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La résolution relative aux modifications aux statuts est soumise pour autant que de besoin à la condition suspensive de son approbation par le gouvernement de la Colonie.

Il est ici mentionné que l'autorisation requise par l'article quarante-six dernier alinéa des statuts a été donnée par le pouvoir concédant le vingt-neuf avril mil neuf cent quarante.

La séance est levée à quinze heures et demie.

Dont procès-verbal qu'après lecture faite les membres du bureau ont signé avec l'intervenant et nous, Notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles A.C.III le seize mai 1900 quarante, volume 527, folio 32, case 12, trois rôles, deux renvois.

Reçu : vingt francs.

Le Receveur,

(s.) DEFENFE.

ANNEXE.

Société Minière Cololacs'

Filiale de la Société Colomines.

Société congolaise à responsabilité limitée établie à Stanleyville.

LISTE DES ACTIONNAIRES.

présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jourd'hui, six mai mil neuf cent quarante, devant Maître Verbist, notaire à Bruxelles, au siège administratif de la société à Bruxelles, Montagne du Parc, n° 2.

Cette liste est signée par les membres de l'Assemblée et restera annexée au procès-verbal dressé le même jour par le dit notaire.

N ^o d'ordre	Noms, prénoms, professions, et demeures des actionnaires	Nombre actions		Nom du Mandataire	Date de la procuracion	Signatures
		série A	série B			
1.	Société Coloniale Minière « Colomines », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, possesseur de sept mille neuf cent nonante-quatre action A	7994		Schlugleit et Michiels adminis- trateurs		Schlugleit Michiels
2.	Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, société anonyme établie à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 24, possesseur de dix-huit cents actions série A	1800		Lefranc	30 Avril 1940	Lefranc
3.	Monsieur Herman Schlugleit, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, rue des Mélèzes, 57, possesseur d'une action série A	1				H. Schlugleit
4.	Monsieur Georges G. Michiels, agent de change, demeurant à Ixelles, rue Jean-Baptiste Meunier, 22, possesseur d'une action A	1				Michiels
5.	Monsieur Adrien Houget, industriel, demeurant à Verviers, rue des Minières, 46, possesseur d'une action série A	1				Houget
6.	Monsieur Pierre-Denis de Neuville, industriel, demeurant à Solières par Huy, château de Rochempré, possesseur d'une action série A	1				de Neuville
7.	Monsieur Albert Lambrette, avocat, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Hippodrome, 50, possesseur d'une action série A	1				Lambrette
8.	Comité National du Kivu, établi à Bruxelles, rue d'Egmont, 16, possesseur de deux cents actions série A	200		Smets	26 Avril 1940	Smets
9.	Monsieur Jules Laoureux, industriel, demeurant au château de Tiervaux à Heusy-Verviers, possesseur d'une action série A	1				Laoureux
Arrêté la présente liste à dix mille actions série A		10.000				

Le Secrétaire (signé) H. Schlugleit.

Le Président (signé) G. Michiels.

Les Scrutateurs (signé) Lefranc — (signé) Lambrette.

Signé *Ne varietur* par nous Verbist, notaire à Bruxelles, pour rester annexé à notre procès-verbal du six mai mil neuf cent quarante.

(s.) JOS VERBIST.

Enregistré à Bruxelles, A.C.III le seize mai 1900 quarante, volume 29, folio 14, case 14, deux rôles, sans renvoi.

Reçu : vingt francs.

Le Receveur,

(s.) DEFENFE.

Suivent les procurations.

Pour expédition conforme :

Le Notaire,

(s.) JOS VERBIST.

N^o 1882. Reçu Fr. 2.

Vu par nous, Lucien Van der Elst, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Verbist, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 16 octobre 1940.

Sceau du Tribunal
de 1^{re} Instance de Bruxelles.

(s.) L. VAN DER ELST.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Lucien Van der Elst, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 octobre 1940.

Sceau du Ministère
de la Justice.

Le Directeur ff.

(signé) VANDEWOESTYNE.

Vu pour légalisation de la signature de M. Vandewoestyne apposée ci-dessus.
Droit perçu : 10 francs.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Bruxelles, le 22 octobre 1940.

Le sous-Directeur délégué,

(signé) Ch. SPROELANTS.

Société anonyme des Pétroles au Congo, à Bruxelles.

Rue de Bréderode, 13.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 48194.

Constitution : 30 décembre 1910, acte publié aux annexes au Moniteur belge des 21 et 27 janvier 1911 (n^{os} 372 et 500 bis). Augmentation du capital et modifications aux statuts : actes des 14 avril 1924, 11 janvier 1928 et 16 octobre 1936, publiés aux annexes au Moniteur belge des 8 mai 1924, 1^{er} février 1928 et 6 novembre 1936 (n^{os} 5828, 1231 et 15344). Prorogation de la durée de la société et modifications aux statuts, acte du 10 juin 1938, publié à l'annexe au Moniteur belge du 3 juillet 1938 (n° 10715).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Premier établissement :	
Pipe-line, stations de pompage, tanks, installations frigorifiques et de vidange, lignes téléphoniques, installations électriques, réservoirs à eau, raccordement Ango-Ango et Léopoldville, installations de cracking et de redistillation, travaux en cours	Fr. 15.669.087,21
Terrains	Fr. 271.258,18
Immeubles et mobilier	Fr. 2.274.302,24
Barges citernes et installations d'accostage	Fr. 1.956.350,53
Immobilisations diverses et outillage	Fr. 1.671.443,12
Frais de constitution	Fr. 1,—
Frais de prorogation de la société et modification titres	Fr. 1,—
	<hr/>
	Fr. 21.842.443,28

II. — Réalisable :

Approvisionnements et marchandises	Fr. 13.378.265,88
Débiteurs divers	Fr. 12.739.177,58
Portefeuille	Fr. 3.928.875,—
	<hr/>
	Fr. 30.046.318,46

III. — Disponible :

Caisses et service financier	Fr. 14.419.896,07
--	-------------------

IV. — *Comptes divers et cautionnements* . . . Fr. 1.129.945,09

V. — *Compte d'ordre* :

Dépôts statutaires pour mémoire.
Fr. 67.438.602,90

PASSIF.

I. — *De la société envers elle-même* :

Capital Fr. 25.000.000,—
Fonds de réfection Fr. 4.500.243,60
Réserve légale Fr. 2.130.649,40
Fr. 31.630.893,—

II. — *Envers les tiers* :

Créiteurs divers Fr. 3.756.194,26
Coupons restant à payer Fr. 138.754,97
Service financier Fr. 9.350.550,55
Fr. 13.245.499,78

III. — *Comptes transitoires et divers à ventiler* . Fr. 8.173.600,37

IV. — *Compte d'ordre* :

Déposants statutaires pour mémoire.

V. — *Profits et pertes* :

Report de l'exercice 1938 Fr. 269.702,97
Bénéfice de l'exercice Fr. 14.118.906,78
Fr. 14.388.609,75
Fr. 67.438.602,90

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939

DEBIT.

Frais généraux et frais d'exploitation Fr. 4.328.538,73
Frais d'entretien des installations et du matériel Fr. 676.973,46
Amortissements Fr. 3.404.834,69
Bénéfice :

Report de l'exercice 1938	Fr. 269.702,97	
De l'exercice 1939	Fr. 14.118.906,78	
		Fr. 14.388.609,75
		<u>Fr. 22.798.956,63</u>

CREDIT

Bénéfice reporté de l'exercice 1938	Fr. 269.702,97	
Revenus bruts d'exploitation	Fr. 22.529.253,66	
		Fr. 22.798.956,63

REPARTITION DU BENEFICE

A la réserve légale	Fr. 369.350,60	
Dividende :		
45 francs aux 262.500 parts sociales	Fr. 11.812.500,—	
15 p. c. sur Fr. 12.174.556,18 à la disposition du conseil d'administration et du collège des commissaires	Fr. 1.826.183,43	
Report à nouveau	Fr. 380.575,72	
		<u>Fr. 14.388.609,75</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 1940.

L'adoption du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1939 ainsi que la répartition du bénéfice sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1939, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

Etant donnée l'insuffisance actuelle de trésorerie, l'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider de la date de la distribution du bénéfice dès que le conseil estimera que la trésorerie le permettra.

Les répartitions statutaires se feront au prorata du règlement effectif des dividendes.

M. Gaston Périer, administrateur, et M. Robert Van den Perre, commissaire, dont les mandats viennent à expiration à l'assemblée de ce jour, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Gaston Périer, conseiller de la Société Générale de Belgique, 579, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Laurent Meeus, administrateur-délégué de la Compagnie financière belge des Pétroles (Pétrofina), 263, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre.

Administrateur-délégué :

M. Georges Godeau, directeur général de la Compagnie financière belge des Pétroles (Pétrofina), 220a, avenue du Longchamp, Uccle.

Administrateurs :

M. Arthur Bemelmans, directeur de la Société Générale de Belgique, 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Arthur Bolle, administrateur de la Compagnie Industrielle et de Transports au Stanley-Pool (Citas), 341, avenue Molière, Uccle.

M. Ferdinand Carlier, administrateur-délégué de la Compagnie financière belge des Pétroles (Pétrofina), 37, avenue des Ajoncs, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Alfred Cousin, industriel, 24, avenue Brugmann, Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

M. Georges Geerts, administrateur délégué de la Compagnie du Congo belge, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

M. Jules Moreau, directeur général de la Compagnie financière belge des Pétroles (Pétrofina), 375, avenue Louise, Bruxelles.

M. Robert Thys, ingénieur A.I.M., A.I.Lg., 33, avenue des Erables, Rhode-Saint-Genèse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Julien Baillon, avocat près la Cour d'appel, 40, rue Saint-Bernard, Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

M. Prosper Beniést, administrateur de sociétés, 42, avenue Van Eyck, Anvers.

M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Robert van den Perre, administrateur de sociétés, 52, avenue Hamoir, Uccle.

M. Auguste Weyns, commissaire de sociétés, 209, boulevard Lambermont, Schaerbeek.

DELEGUE DE LA COLONIE.

M. Jean Jentgen, directeur au Ministère des Colonies, 117, avenue Molière, Forest.

Bruxelles, le 15 octobre 1940.

Pour copie certifiée conforme :

Deux administrateurs :

(s.) G. PÉRIER.

(s.) A. BEMELMANS.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 18 octobre 1940, volume 838, folio 75, case 18. Deux rôles sans renvois. Reçu 20 francs. Le receveur.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 18 octobre 1940.)

Société Coloniale de la Tôle (Socotole).

Société congolaise à responsabilité limitée.
à Léopodville.

Siège administratif : 111, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 49.066.

Constituée par acte du notaire Alphonse Cols, à Anvers, le 15 Juillet 1930, approuvée par arrêté royal du 6 septembre 1930, dont l'acte constitutif a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 25 septembre 1930, n° 14042, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1930; statuts modifiés suivant acte du notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, le 1 mai 1940, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 7 juin 1940, sous le n° 7010.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

I. — Immobilisé :

Apports	Fr.	1,—	
Frais de 1 ^{er} établissement	Fr.	1,—	
Frais de constitution	Fr.	1,—	
Bâtiments industriels	Fr.	342.179,75	
Raccordement au chemin de fer	Fr.	7.604,77	
Installation électrique	Fr.	1,—	
Machines fixes	Fr.	300.495,39	
Matériel et outillage	Fr.	1,—	
Mobilier	Fr.	1,—	
Centrale à air comprimé	Fr.	78.729,20	
		<hr/>	Fr. 729.015,11

II. — Réalisable :

Débiteurs divers	Fr.	989.491,54
Marchandises et Magasin d'Approvisionne-		

ment	Fr. 6.135.086,09	Fr. 7.124.577,63
<i>III. — Disponible :</i>		
Caisses, Service Financier et Chèques Postaux	Fr. 3.202.804,18	
<i>IV. — Compte transitoire :</i>		
	Fr. 15.854,05	
<i>V. — Compte d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires		pour mémoire.
		<u>Total : Fr. 11.072.250,97</u>

PASSIF

<i>I. — De la Société envers elle-même :</i>		
Capital	Fr. 4.500.000,—	
Réserve légale	Fr. 219.359,12	
		Fr. 4.719.359,12
<i>II. — Envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers	Fr. 3.881.646,24	
<i>III. — Compte transitoire :</i>		
	Fr. 143.945,37	
<i>IV. — Compte d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires		pour mémoire.
<i>V. — Compte de résultat :</i>		
Profits et pertes	Fr. 2.327.300,24	
		<u>Total : Fr. 11.072.250,97</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1939

DEBIT

Frais généraux et d'exploitation	Fr. 781.151,53
Amortissements	Fr. 347.873,63
Bénéfice net	Fr. 2.327.300,24
	<u>Fr. 3.456.325,40</u>

CREDIT

Résultat d'exploitation et divers	Fr. 3.433.584,12
Report de l'exercice 1938	Fr. 22.741,28
	<hr/>
	Fr. 3.456.325,40
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE

5 % à la réserve légale	Fr. 115.227,90
Dividende de Fr. 200,— à 9.000 actions	Fr. 1.800.000,—
Tantièmes statutaires	Fr. 281.149,65
à reporter à nouveau	Fr. 130.922,69
	<hr/>
	Fr. 2.327.300,24
	<hr/> <hr/>

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 Novembre 1940.

L'adoption du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 Décembre 1939 ainsi que la répartition du bénéfice sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaires pour leur gestion pendant le neuvième exercice, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

Etant donnée l'insuffisance actuelle de trésorerie, l'assemblée délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider de la date de la distribution du bénéfice dès que le Conseil estimera que la trésorerie le permettra.

Les répartitions statutaires se feront au prorata du règlement effectif des dividendes.

Mr. Robert Dulait, Administrateur, et Mr. Paul Dulait, Commissaire, dont les mandats viennent à expiration à l'assemblée de ce jour, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime. Le mandat de Mr. Robert Dulait prendra fin en 1946, celui de Mr. Paul Dulait en 1944.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. Gaston Périer, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 579, Avenue Louise, Bruxelles, *Président*.
- M. Robert Dulait, Administrateur-Délégué de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, 195, Avenue du Longchamp, Bruxelles, *Vice-Président*.
- M. Georges Lumaye, Directeur de la Société Anonyme des Pétroles au Congo, 153, Boulevard Brand Whitlock, Bruxelles, *Administrateur-Délégué*.

- M. Jacques Stevens, Administrateur-Directeur de la S. A. Travail Mécanique de Tôle, 55, Avenue Victor Emmanuel III, Uccle, *Administrateur-Délégué*.
- M. Georges Godeau, Directeur Général de la Compagnie Financière Belge des Pétroles, 220a, Avenue du Longchamp, Bruxelles, *Administrateur*.
- M. Albert Marchal, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, Avenue du Vert Chasseur, Uccle, *Administrateur*.
- M. Willy Marguery, Administrateur de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, c/o Türmasan Ltd., Balat, Istanbul, *Administrateur*.
- M. Jules Moreau, Directeur Général de la Compagnie Financière Belge des Pétroles, 375, Avenue Louise, Bruxelles, *Administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

- M. Joseph Bith, Directeur de société, 21, Avenue E. Lacomblé, Etterbeek.
- M. Paul Dulait, Notaire, 11, rue de la Loi, Bruxelles.
- M. Jean Francqui, Industriel, 60, Avenue Louise, Bruxelles.
- M. Gilbert Périer, Docteur en droit, 573, Avenue Louise, Bruxelles.

DELEGUE DE LA COLONIE.

- M. Hubert Fisson, Directeur Général ff. au Ministère des Colonies, 10, rue des Morins, Etterbeek.

Bruxelles, le 5 novembre 1940.

Pour copie certifiée conforme :

Le Président.

(s.) PÉRIER.

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P. le onze novembre 1940, Vol. 837. Fol. 91, Case 13, deux rôles sans renvois.

Reçu vingt francs.

Le Receveur.

(s.) Illisible.

Société Financière des Cafés

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée en liquidation.)

à Luvangira, district de Kibali-Ituri (Congo Belge).

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 35524.

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

*Extrait du Procès-verbal de la séance du Collège des Liquidateurs en date du
9 novembre 1940.*

Le Siège Administratif est transféré depuis le premier novembre 1940 au 192,
rue Royale à Bruxelles.

Bruxelles, le 9 novembre 1940.

Société Financière des Cafés en liquidation.

Un liquidateur.

Un liquidateur.

Illisible.

Illisible.

Fonds Social du Kivu

Etablissement d'utilité publique sous le régime du décret du 19 juillet 1926.

Statuts approuvés par arrêté royal du 17 février 1931, modifiés par arrêté royal
du 30 novembre 1935 et 13 janvier 1939.

MODIFICATION
DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité de Direction du Comité National du Kivu, en sa séance du 24
septembre 1940, a appelé aux fonctions d'administrateur du Fonds Social du
Kivu, M. Maurice Van Hecke, directeur général au Ministère des Colonies, en
remplacement de M. Camille Camus.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939

ACTIF

Réalisable :

Portefeuille (au prix d'achat)	Fr.	5.606.637,76	
Intérêts courus sur dito	Fr.	124.110,28	
			Fr. 5.730.748,04

Disponible :

Banque du Congo belge	Fr.	563.316,85	
Caisse	Fr.	140,35	
		<hr/>	Fr. 563.457,20
			<hr/>
			Fr. <u>6.294.205,24</u>

PASSIF

Dotation	Fr.	5.000.000,—	
Créditeurs	Fr.	166.036,85	
Provision pour dépenses non encore avisées par l'Afrique	Fr.	109.906,85	
Compte de résultats :			
Solde créditeur antérieur	Fr.	1.235.249,83	
Solde débiteur de l'exercice	Fr.	216.988,29	
		<hr/>	Fr. 1.018.261,54
			<hr/>
			Fr. <u>6.294.205,24</u>

COMpte DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT

Charges du Portefeuille	Fr.	4.545,—	
Frais généraux	Fr.	12.233,80	
Lutte contre le pian :			
Versement à valoir sur subside (utilisation non encore avisée par l'Afrique).	Fr.	100.000,—	
Dépenses des équipes A et B	Fr.	259.236,66	
		<hr/>	Fr. 359.236,66
Provision pour dépenses non encore avisées par l'Afrique	Fr.	109.906,85	
Subsides aux Mutualités Médicales du Kivu	Fr.	200.000,—	
Subside pour la construction et l'ameublement de l'hôpital de Walungu	Fr.	22.000,—	
Solde créditeur	Fr.	1.018.261,54	
		<hr/>	Fr. 1.726.183,85
			<hr/>

CREDIT

Report de l'exercice antérieur	Fr.	1.235.249,83	
Revenus du portefeuille	Fr.	269.770,61	
Intérêts sur dépôts	Fr.	4.089,61	
Différence de cours sur titres réalisés	Fr.	17.073,80	

Intervention de la Colonie en 1939 en compensation de la perte d'intérêt résultant d'un versement de 5 millions de francs au Trésor Colonial en avril 1934	Fr. 200.000,—
	<hr/>
	Fr. 1.726.183,85
	<hr/> <hr/>

Fonds Social du Kivu

Le Secrétaire-Trésorier,

(s.) R. JACQUES.

Le Président,

(s.) L. HELBIG DE BALZAC.

Compagnie Congolaise des Cafés « C.A.F.C.O. »

Société congolaise à responsabilité limitée

Constituée à Anvers le 3 mai 1926, par acte du notaire Charles Gevers, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juin 1926, et aux annexes du Moniteur Belge du 21 février 1929, n° 2133.

Statuts modifiés les 12 novembre 1928, 24 janvier 1929, 3 décembre 1929, 27 juin 1932, publiés aux annexes du Moniteur Belge des 21 février 1929, n° 2135-2136, 18 décembre 1929, n° 18793, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge des 15 janvier 1929, 15 mars 1929, 15 janvier 1930, 15 octobre 1932.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1939.

ACTIF

Réalizable et disponible :

Banques et caisses	Fr. 29.752,36	
Débiteurs divers	Fr. 29.517,64	
Marchandises et approvisionnements	Fr. 28.562,49	
Café en stock ou en cours de route	Fr. 683.810,75	
	<hr/>	Fr. 771.643,24

Immobilisé :

Constructions	Fr. 1.357.017,23	
Matériel et mobilier	Fr. 130.348,70	
Machines	Fr. 407.862,67	
Embarcations	Fr. 4.000,50	
Bétail	Fr. 808,—	
Plantations	Fr. 4.557.305,88	
	<hr/>	Fr. 6.457.342,98

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		pour mémoire	
Garantie personnel	Fr.	41.700,—	
Matériel en location	Fr.	38.672,20	
		<hr/>	Fr. 80.372,20

Profits et Pertes :

Report de l'exercice précédent	Fr.	4.478.702,27	
Solde débiteur de l'exercice	Fr.	584.802,53	
		<hr/>	Fr. 5.063.504,80
			<hr/>
			Fr. <u>12.372.863,22</u>

PASSIF

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 13.000 parts sociales	Fr.	5.200.000,—	
2.000 parts de fondateur		pour mémoire	
Réserve légale	Fr.	20.772,41	
		<hr/>	Fr. 5.220.772,41

Dettes avec garanties réelles :

Obligations	Fr.	3.500.000,—	
Intérêts sur obligations	Fr.	1.037.356,10	
Créditeurs divers	Fr.	218.371,90	
		<hr/>	Fr. 4.755.728,—

Dettes sans garanties réelles :

Crédits en cours	Fr.	452.735,—	
Créditeurs à terme	Fr.	632.375,—	
Créditeurs divers	Fr.	1.153.880,61	
		<hr/>	Fr. 2.238.990,61

Comptes divers :

Comptes à régler	Fr.	77.000,—	
----------------------------	-----	----------	--

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		pour mémoire	
Garantie personnel	Fr.	41.700,—	
Matériel en location	Fr.	38.672,20	
		<hr/>	Fr. 80.372,20
			<hr/>
			Fr. <u>12.372.863,22</u>

PROFITS ET PERTES

DEBIT

Frais culture, préparation et vente	Fr.	1.024.597,65
Frais généraux	Fr.	170.689,52
Intérêts et commissions	Fr.	306.374,45
Amortissements Lilu	Fr.	344.442,—
» Kabarasa	Fr.	161.246,—
» Panzi	Fr.	211.743,—
	Fr.	<u>717.431,—</u>
	Fr.	<u>2.219.092,62</u>

CREDIT

Produits	Fr.	1.634.290,09
Solde débiteur à reporter au Bilan	Fr.	584.802,53
	Fr.	<u>2.219.092,62</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. Adolphe de Meulemeester, administrateur de sociétés, 35, rue Blanche, Bruxelles, *président*.
- M. Robert Godding, docteur en droit, Lindenhof, Cappellen-lez-Anvers, *administrateur-délégué*.
- M. Walter A. Herman, courtier en cafés, 64, rue de l'Empereur, Anvers, *Administrateur*.
- M. Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, château du Pulhof, Berchem-Anvers, *Administrateur*.
- M. Enrique Mistler, administrateur de sociétés, 23, place de Meir, Anvers, *administrateur*.
- M. Auguste Schmid, administrateur de sociétés, 1, avenue de Mérode, Berchem-Anvers, *administrateur*.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- M. William Grisar, assureur, 26, rue Osy, Anvers, *Commissaire*.
- M. Raymond Ruys, expert-comptable, 25, avenue Britannique, Anvers, *Commissaire*.

L'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 1940, à l'unanimité, a approuvé le bilan et le compte des profits et pertes pour l'exercice 1939, tels qu'ils lui sont soumis et a décidé de reporter à nouveau le solde déficitaire de fr. 5.063.504,80.

Par un vote spécial, l'assemblée a donné décharge de leur gestion aux administrateurs et aux commissaires pour l'exercice 1939.

L'Assemblée générale a renouvelé pour un terme de six ans le mandat d'administrateur de M. Oscar Kreglinger et pour un terme de deux ans celui de commissaire de M. Raymond Ruys.

Anvers, le 24 octobre 1940.

Certifié conforme,

Compagnie Congolaise des Cafés.

Sté. cong. à respons. limitée.

(s.) O. KREGLINGER.

Administrateur,

(s.) Aug. SCHMID.

Administrateur,

Compagnie Agricole de l'Urundi

9, Grand'Place, Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 19214

Constituée à Anvers, le 19 juillet 1929, par acte du Notaire Charles Gevers, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 octobre 1929, et aux annexes du Moniteur Belge du 20 septembre 1929 n° 14468. Modifications aux statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1938 et aux annexes du Moniteur Belge du 13 août 1938, n° 12169.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

Réalisable et disponible :

Actionnaires	Fr.	11.558,—	
Banques et Caisse	Fr.	24.543,72	
Débiteurs divers	Fr.	6.124,45	
		<hr/>	Fr. 42.226,17

Immobilisé :

Plantations	Fr.	1.113.571,22	
Constructions	Fr.	166.834,—	
		<hr/>	Fr. 1.280.405,22

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires			pour mémoire
------------------------------	--	--	--------------

Profits et pertes :

Report de l'exercice précédent	Fr.	39.783,88	
Perte de l'exercice 1939	Fr.	29.931,20	
		<hr/>	Fr. 69.715,08
			<hr/>
			Fr. 1.392.346,47
			<hr/> <hr/>

PASSIF

Envers elle-même :

Capital : 12.000 parts sociales	Fr.	600.000,—	
12.000 parts de fondateur			pour mémoire

Envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	792.346,47	
-----------------------------	-----	------------	--

Compte d'ordre :

Déposants statutaires			pour mémoire
			<hr/>
	Fr.	1.392.346,47	
			<hr/> <hr/>

PROFITS ET PERTES

DEBIT

Report de l'exercice précédent	Fr.	39.783,88	
Frais Généraux Europe	Fr.	2.345,50	
Frais Généraux Afrique	Fr.	20.977,85	
Perte s/vente matériel	Fr.	2.500,—	
Réserve créance douteuse	Fr.	6.124,45	
		<hr/>	
	Fr.	71.731,68	
			<hr/> <hr/>

CREDIT

Produits divers	Fr.	2.016,60
Soie debiteur à reporter au bilan	Fr.	69.715,08
		<hr/>
	Fr.	71.731,68

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. Adolphe de Meulemeester, administrateur de sociétés, 35, rue Blanche, Bruxelles, *administrateur*.
- M. Leon Genon, administrateur de sociétés, 150, rue Royale, Bruxelles, *administrateur*.
- M. Robert Godding, docteur en Droit, « Lindenhof » Cappellen, *administrateur-délégué*.
- M. Sir Humphrey Legget, administrateur de sociétés, 35, Crutched Friars, London E.C.3. *Administrateur*.
- M. Enriquer Mistler, administrateur de sociétés, 23, place de Meir, Anvers, *Administrateur*.
- M. Auguste Schmid, administrateur de sociétés, 1, avenue de Mérode, Berchem-Anvers, *administrateur*.
- M. Auguste van Den Broeck, administrateur de sociétés, 20, rue des Récollets, Anvers. *administrateur*.

COMMISSAIRE :

M. Raymond Ruys, expert-comptable, 25, avenue Britannique, Anvers.

L'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1940 a, à l'unanimité, approuvé le bilan et le compte des profits et pertes pour l'exercice 1939, tels qu'ils lui sont soumis et a décidé de reporter à nouveau le solde débiteur de fr. 69.715,08.

Par un vote spécial, l'assemblée a donné décharge de leur gestion aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1939.

Elle a renouvelé pour une période de six ans le mandat d'administrateur de M. Auguste Schmid et pour un an celui de commissaire de M. Raymond Ruys.

Certifié conforme

Anvers, le 8 novembre 1940.

Compagnie Agricole de l'Urundi

Sté cong. à respons. limitée.

(s.) Enriquer MISTLER.

Administrateur,

(s.) Aug. SCHMID.

Administrateur,

Société Africaine de Construction

Société congolaise à responsabilité limitée

33, rue de l'Industrie, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 905.

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.

Le conseil d'administration, réuni le 10 octobre 1940, a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Mr. Jules Philippson.

Bruxelles, le 30 novembre 1940.

Société Africaine de Construction.

(s.) L. Depoorter.

Administrateur.

(s.) A. May.

Administrateur-délégué.

Ciments du Congo

Société Anonyme établie à Bruxelles.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent quarante, le onze octobre à dix heures trois quarts.

Au siège social à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Ciments du Congo, société anonyme établie à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le cinq février mil neuf cent vingt, publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-huit du même mois, numéro 1838, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, les treize octobre mil neuf cent vingt-deux, dix mars mil neuf cent vingt-quatre, huit octobre mil neuf cent vingt-six, vingt-quatre mars mil neuf cent vingt-sept et par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le neuf octobre mil neuf cent trente et un, et le cinq novembre mil neuf cent trente-cinq; publiés aux mêmes annexes respectivement des six/sept novembre mil neuf cent vingt-deux, numéro 11.034; du trois avril mil neuf cent vingt-quatre, numéro 3577;

du vingt-neuf octobre mil neuf cent vingt-six, numéro 11.631; des onze/douze avril mil neuf cent vingt-sept, numéro 4060; des vingt-six/vingt-sept octobre mil neuf cent trente et un, numéro 14.529 et du vingt-quatre novembre mil neuf cent trente-cinq, numéro 13.336.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1. — La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de cinq mille quatre cents actions	5.400
ici représentée par Monsieur Albert Marchal, ci-après nommé, suivant procuration sous seing privé en date du sept octobre courant mois, qui est demeurée ci-annexée.	
2. — Monsieur Albert Marchal, ingénieur A.I.Lg., demeurant à Uccle, avenue du Vert Chasseur, numéro 46, propriétaire de quinze actions	15
3. — Monsieur Eugène Goffin, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Molière, numéro 180, propriétaire de cinq actions	5
4. — Monsieur Robert Cambier, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de Comines, numéro 20, propriétaire de quinze actions	15
5. — Monsieur Jean Grimar, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue de la Croix de Fer, numéro 28, propriétaire de cent cinquante actions.	150
Ensemble : cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq actions	<u>5.585</u>

Conformément à l'article trente-huit des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Albert Marchal, Président du conseil d'administration, assisté de Monsieur le Baron Léon de Lhoneux, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Joseph II, numéro 50, ici intervenant, et de Monsieur Robert Cambier, prénommé, tous deux administrateurs.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Muller, secrétaire général de la Société des Ciments du Congo, demeurant à Schaerbeek, rue Van Schoor numéro 124, ici intervenant et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Jean Grimar et Eugène Goffin, prénommés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modification à l'article trente-quatre des statuts, pour fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois de juillet à onze heures et demie.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article soixante-treize des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge, numéros du vingt-trois/vingt-quatre septembre et du deux octobre mil neuf cent quarante.

L'Echo de la Bourse, numéros du vingt et un/vingt-deux/vingt-trois septembre et du deux octobre mil neuf cent quarante.

La Nation Belge, numéro du vingt-deux/vingt-trois septembre mil neuf cent quarante.

Le Soir, numéro du trois octobre mil neuf cent quarante.

Que les actionnaires en nom ont été, en outre, convoqués par lettre missive, qui leur a été envoyée dans le délai légal.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-six et trente-sept des statuts.

IV. — Que sur les trente-six mille actions de la société, la présente assemblée réunit cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq actions.

V. — Qu'une précédente assemblée générale ayant le même ordre du jour, à laquelle la moitié des actions n'était pas représentée, a été tenue, suivant procès-verbal dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le vingt-trois septembre mil neuf cent quarante.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article soixante-dix des lois précitées et à l'article quarante et un des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, décide d'apporter aux statuts la modification suivante :

Dans le premier alinéa de l'article trente-quatre, les mots : « L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'octobre de chaque année, à onze heures, et pour la première fois en mil neuf cent vingt et un » sont remplacés par les mots : « L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juillet de chaque année, à onze heures et demie ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à dix heures cinquante minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, Notaire.

(signé) A. Marchal, Jean Grimar. R. Cambier. F. Muller. Goffin. Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a.c.II. le dix-huit octobre 1900 quarante, volume 1295, folio 12, case 9, trois rôles, deux renvois.

Reçu vingt francs. Le receveur (signé) Laenen.

Pour expédition conforme.

(s.) Hubert SCHEYVEN.

Société Minière de la Luama (Syluma)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : à Albertville — Katanga (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, 19/21, rue des Drapiers.

Registre de Commerce de Bruxelles : n° 52.538.

Constituée par acte passé devant M^e Richir, notaire à Bruxelles, le 17 mars 1931, autorisée par Arrêté royal du 5 juin 1931, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1931 et aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 10.143/10.144 du 24 juin 1931; statuts modifiés par acte du 29 décembre 1938, modifications approuvées par Arrêté Royal du 15 mai 1939, acte publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juin 1939 et aux Annexes du Moniteur Belge sous le n° 879 du 28 janvier 1939; statuts modifiés par acte du 27 juin 1939, acte publié aux Annexes du Moniteur Belge sous le n° 15.582 du 24 décembre 1939. *Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 octobre 1940.*

Après délibérations, l'assemblée adopte à l'unanimité le bilan et le compte de Pertes et Profits reproduits ci-après :

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

Immobilisés :

A. — Europe :

Frais de constitution :	
au 31 décembre 1939	Fr. 143.141,45
Amortissements au 31.12.1939	Fr. 143.141,45

B. — Afrique :

Premier établissement :	
au 31 décembre 1938	12.576.269,30
Dépenses de l'exercice	2.627.217,26
	<hr/>
	15.203.486,56
Amortissements effectués :	
au 31.12.38	10.648.744,36
de l'exercice	1.833.559,85
	<hr/>
	12.482.304,21
	<hr/>
	Fr. 2.721.182,35

Matériel et gros outillage :	
au 31 décembre 1939	2.233.268,68
Amortissements effectués :	
au 31.12.38 (y compris	
amortiss. s/	
matériel	
nous cédé)	1.229.410,84
de l'exercice	116.929,67
	<hr/>
	1.346.340,51
	<hr/>
	Fr. 886.928,17

Mobilier Afrique :	
au 31 décembre 1939	95.631,07
Amortissements effectués :	
au 31.12.38	82.350,30
de l'exercice	13.280,77
	<hr/>
	95.631,07
	<hr/>
	Fr. 3.608.110,52

Disponible et Réalisable :

Banquiers, Caisses, Fonds en cours de route	
	Fr. 690.262,72
Actionnaires :	
Montant restant à verser au 31.12.39	Fr. 1.500.000,—
Débiteurs divers et Comptes débiteurs Europe-Afrique	
	193.252,42
Magasins et Marchandises en cours de route	
	1.729.457,65
Or en stock et en cours de route (au prix de réalisation)	
	5.953.609,43
	<hr/>
	Fr. 7.876.319,50
	<hr/>
	Fr. 10.066.582,22

Divers :

Comptes transitoires au 31.12.1939	Fr. 370.019,31
--	----------------

Comptes d'ordre :

Cautiionnements statutaires :		
(540 actions de 500 francs)		P. M.
Cautiionnements agents	Fr.	332.027,96
Marchandises à livrer par tiers	Fr.	234.200,—
		<hr/>
		Fr. 14.610.940,01
		<hr/> <hr/>

PASSIF

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :		
Représenté par 20.000 actions de 500 francs	Fr.	10.000.000,—
Pour mémoire :		
10.000 actions nominatives série B, sans désignation de valeur, remises au Comité Spécial du Katanga (ar- ticle 5 des Statuts).		
Réserve Statutaire	Fr.	87.453,98

*Dettes de la Société vis-à-vis des tiers
(sans garanties réelles)*

Créditeurs divers et Comptes créditeurs Europe-Afrique . . .	Fr.	2.613.668,—
--	-----	-------------

Divers :

Comptes transitoires au 31.12.1939	Fr.	150.677,49
Pertes et Profits :		
Solde en bénéfice	Fr.	1.192.912,58

Comptes d'ordre :

Déposants de cautiionnements statutaires :		
(540 actions de 500 francs)		P. M.
Cautiionnements agents	Fr.	332.027,96
Commandes passées à des tiers	Fr.	234.200,—
		<hr/>
		Fr. 14.610.940,01
		<hr/> <hr/>

...COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31.12.1939

DOIT

Frais généraux exercice 1939	Fr.	312.827,78
Amortissements divers	Fr.	1.963.770,29
Solde en bénéfice à répartir	Fr.	1.192.912,58
		<hr/>
		Fr. 3.469.510,65
		<hr/> <hr/>

AVOIR

Solde reporté exercice 1938	Fr.	462.146,93
Résultats d'exploitation et rentrées diverses	Fr.	2.980.174,93
Intérêts bancaires	Fr.	27.188,79
		<hr/>
	Fr.	<u>3.469.510,65</u>

L'assemblée décide de répartir comme suit le solde bénéficiaire de fr. 1.192.912,58:

1) Réserve statutaire	Fr.	1.192.912,58	
à déduire : Report exercice 1938	Fr.	462.146,93	
		<hr/>	
5 % sur	Fr.	730.765,65	Fr. 36.538,28
2) Fonds de Prévoyance en faveur des membres du personnel 5 % sur	Fr.	730.765,65	Fr. 36.538,28
		<hr/>	
Solde disponible	Fr.	1.119.836,02	
à déduire : Report à nouveau exer- cice 1939	Fr.	16.971,39	
		<hr/>	
	Fr.	1.102.864,63	
3) Redevance au Comité Spécial du Katanga :			
10 % sur Fr. 255.000,—	Fr.	25.500,—	
12 % sur Fr. 170.000,—	Fr.	20.400,—	
15 % sur Fr. 170.000,—	Fr.	25.500,—	
20 % sur Fr. 255.000,—	Fr.	51.000,—	
25 % sur Fr. 252.864,63	Fr.	63.216,15	
		<hr/>	
	Fr.	1.102.864,63	Fr. 185.616,15
4) Conseil d'Administration et Collège des Commissaires :			
10 % sur Fr. 1.102.864,63	Fr.	110.286,46	
5) Dividende aux actions	Fr.	806.962,02	
		<hr/>	
	Fr.	1.102.864,63	
6) Report à nouveau	Fr.	16.971,39	
		<hr/>	
	Fr.	<u>1.192.912,58</u>	

Dividende brut par action de 500 fr. libérée de 85 % : 40,3481 frs.

Le dividende brut de 40,3481 frs se ramène net d'impôt à 31,875 frs; il sera réglé par les soins du siège administratif de la Société au 30 octobre 1940.

L'Assemblée donne ensuite, par vote spécial, décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 1939.

Conformément à l'article 18 des statuts, l'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Georges de Bournonville; ce mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée Générale Ordinaire de 1945.

L'Assemblée décide également de nommer Administrateur, M. le Baron Jean de Steenhault, qui achèvera le mandat du Baron Léon de Steenhault, décédé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) Monsieur Georges de Bournonville, *Administrateur-Délégué*, docteur en Droit, demeurant à Ixelles, 30, avenue Jeanne;
- 2) Monsieur André-Eric Gérard, *Administrateur-Délégué*, Ingénieur-Electricien, demeurant à Bruxelles, 16, avenue Emile Demot;
- 3) Monsieur Raymond Anthoine, *Administrateur*, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Bruxelles, 34, avenue des Nations;
- 4) Monsieur René Cambier, Ingénieur des Mines, *Administrateur*, demeurant à Bruxelles, 3, avenue des Phalènes;
- 5) Monsieur Henri Barzin, *Administrateur*, Ingénieur des Mines, demeurant à Auderghem, 9, Drève du Prieuré.
- 6) Monsieur Gaston Collet, *Administrateur*, Directeur Général en disponibilité au Ministère des Colonies, demeurant à Woluwé-St-Lambert, 29, rue des Floralies;
- 7) Monsieur Fernand Delhaye, *Administrateur*, Ingénieur des Mines, demeurant à Saint-Gilles, 45, rue Henri Wafelaers;
- 8) Monsieur Paul Fontainas, *Administrateur*, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Bruxelles, 325, avenue Molière;
- 9) Monsieur Georges Moulaert, *Administrateur*, Vice-Gouverneur Honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, 47, Avenue de l'Observatoire.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

- 1) Monsieur Fernand Carrière, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Bruxelles, 59, avenue Jean Linden;
- 2) Monsieur Georges Becquevort, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Bruxelles, 186, avenue des Nations.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

Monsieur Charles Kuck, Directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles; 43, rue Jourdan.

SITUATION DU CAPITAL AU 30 OCTOBRE 1940.

20.000 actions nominatives de 500 francs Fr. 10.000.000,—

Pour mémoire :

10.000 actions nominatives série B, sans désignation de valeur, remises au Comité Spécial du Katanga (article 5 des Statuts).

Noms et adresses des Actionnaires	Nombre de Titres	Montants	Montant versé au 30.10.1940	Montant restant à verser au 30.10.1940
« Symaf » Syndicat Minier Africain. 19-21, rue des Drapiers à Bruxelles-Ixelles	8.996	4.498.000	3.823.300	674.700
Cie Géologique et Minière des Ingé- nieurs et Industriels Belges « Géo- mines », 36, rue Ravenstein, Bruxelles	8.996	4.498.000	3.823.300	674.700
Comité Spécial du Katanga 31, rue des Petits Carmes Bruxelles	2.000	1.000.000	850.000	150.000
M. Raymond Anthoine, 34, avenue des Nations, Bruxelles	1	500	425	75

Noms et adresses des Actionnaires	Nombre de Titres	Montants	Montant versé au 30.10.1940	Montant restant à verser au 30.10.1940
M. René Cambier, 3, avenue des Phalènes, Bruxelles	1	500	425	75
M. Georges de Bournonville, 30, avenue Jeanne, Ixelles	2	1.000	850	150
Succession de M. le Baron Léon de Steenhault, 19, Place de l'Industrie, Bruxelles	2	1.000	850	150
M. André Eric Gérard, 16, avenue Emile Demot, Bruxelles	1	500	425	75
M. Henri Barzin, 9, Drève du Prieuré, Auderghem	1	500	425	75
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	20.000	10.000.000	8.500.000	1.500.000

Pour copie certifiée conforme :

Société Minière de la Luama « Syluma ».

Société Congolaise par actions à Responsabilité Limitée.

Pour le Conseil :

Un Administrateur,
(s.) R. ANTHOINE.

Un Administrateur-Délégué,
G. DE BOURNONVILLE.

Lukolela Plantations

Société congolaise par actions à responsabilité limitée
établie à Lukolela (Congo Belge).

Siège administratif à Liège, 24, rue de la Loi.

Registre du commerce : Liège 10604.

Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 3 décembre 1922, sous le n° 11.878, actes modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 24 novembre 1924 (13028), 25 juin 1925 (8257), 24 septembre 1927 (11579), 28 juin

1929 (10731), 12 décembre 1929 (18498).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 novembre 1940.

L'assemblée prend acte que les derniers documents comptables et autres expédiés par la direction d'Afrique au siège administratif remontent au mois de février 1940. Le bilan de l'exercice 1939/1940 n'a pu être établi, et une assemblée sera convoquée dès qu'il sera possible d'établir ce bilan.

A l'unanimité, l'assemblée donne décharge de leur gestion aux administrateurs et aux commissaires.

Messieurs Charles Brahy et Gustave de Bie, administrateurs sortants, sont réélus à l'unanimité.

Monsieur Pierre Lohest, commissaire sortant, est réélu à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

de Geradon, Pierre, docteur en droit, 22, boulevard Piercot, à Liège, *Président*.
Brahy Charles, industriel, 24, rue de Loi, à Liège; *Vice-Président, administrateur-délégué*;

de Bellefroid, Victor, ingénieur agronome A.I.Gx., 24, rue de la Goffe, à Liège,
Administrateur-conseiller-technique;

Billon, Henri, avocat, 30, rue des Guillemins, à Liège, *Administrateur*.

de Bie, Gustave, ingénieur des arts et manufactures A.I.G., 58, boulevard Léopold,
à Gand, *Administrateur*;

Duchesne, Charles, Vice-gouverneur général honoraire du Congo, 406, chaussée
de Waterloo, à St. Gilles-Bruxelles; *Administrateur*;

Gallaix, Carlos, ingénieur agronome A.I.Gx., à Tilff; *Administrateur*;

Helbig de Balzac, Léon, avocat, 50, boulevard St. Michel, à Bruxelles, *Administrateur*;

Thonon, Paul, docteur en droit 44, rue Fabry, à Liège; *Administrateur*;

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Dresse de Lebioles, Armand, avocat, 2, rue des Cultes, Bruxelles.

Lohest, Pierre, avocat, 44, boulevard Frère-Orban, Liège;

Wauters, Georges, industriel, 32, quai du Roi Albert, Liège.

Pour copie conforme.

L'Administrateur-délégué,

(s.) Ch. BRAHY.

« Belgika » Comptoir Colonial

Société Anonyme.

Siège Social, 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce, n° 390.

*Extrait des Résolutions prises en Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
du 26 octobre 1940.*

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle pour un terme de six ans les mandats de MM. André Gilson et Emile Autrique, administrateurs, et pour un terme de trois ans, celui de M. Jean Delbruyère, commissaire.

Pour copie certifiée conforme :

« Belgika » Comptoir Colonial.

Le Président du Conseil-Administrateur-délégué.

(s.) CAYEN, Alphonse.

Compagnie Pastorale du Lomami

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : parcelle 134, avenue de l'Etoile, Elisabethville - Congo Belge.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 47.231.

Publications légales :

	Dates des actes	Autorisation par arrêté royal	Publication Bulletin Officiel du Congo Belge	Publication aux annexes du Moniteur Belge
<i>Constitution :</i>				
devant M ^e Marcel Guffens, notaire à Elisabethville	7. 6.1928 et 12.9.1928	17.10.1928	15.11.1928 pages 1742 et suivantes	23. 8.1930 N ^{os} 13.171 et 13.172
<i>Modification :</i>				
devant M ^e Maurice Ros- mont, notaire à Elisabethville	15. 5.1930	22. 7.1930	15. 8.1930 pages 671 et suivantes.	23. 8.1930 n ^o 13.173
<i>Modification :</i>				
devant M ^e Louis Duwelz, notaire à St. Gilles-Bruxelles.	2. 8.1934	25. 9.1934	15.10.1934 pages 632 et suivantes.	17.10.1934 n ^o 13.100
<i>Modification :</i>				
devant M ^e Pierre Groen- sten, notaire à Bruxelles, substituant M ^e Hubert Scheyven.	5. 6.1939	22. 6.1939	15. 7.1939 pages 646 et suivantes.	15. 7.1939 n ^o 10.988

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Apports (300.000 Ha.)	3.300.000,—
amortiss. à déduire :	
Exerc. ant. 1.200.000,—	
de l'exercice 100.000,—	
	1.300.000,—
	Fr. 2.000.000,—
b) Premier établissement :	
Immeubles, Installations, matériel et divers	8.434.702,29
Immobilisations nouvelles de l'exercice	424.305,79
	8.859.008,08

amortiss. à déduire :

Exerc. ant. 6.975.274,81
de l'exercice 483.733,27

7.459.008,08

Fr. 1.400.000,—

c) Frais d'importation et
d'installation du bétail 7.797.791,70
à déduire :

Amortissements par esti-
mation du croît, etc. :

Exerc. ant. 5.592.237,77
de l'exercice 2.205.553,93

7.797.791,70

Fr. 3.400.000,—

II. — Réalisable :

Actionnaires en retard de paiement . . . Fr. 187.147,30
Cheptel (26.755 têtes) Fr. 25.570.932,54
Portefeuille 347.500,—

A déduire : Amortissement
de l'exercice 47.500,—

Fr. 300.000,—

Débiteurs Fr. 247.411,53

Marchandises en Afrique et en cours de
route Fr. 542.476,29

Fr. 26.847.967,66

III. — Disponible :

Banques, caisses et divers Fr. 2.024.941,86

IV. — Divers :

Comptes débiteurs Fr. 505.878,75

V. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours pour mémoire

Fr. 32.778.788,27

PASSIF

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 88.400 parts sociales Fr. 31.824.000,—

Réserve statutaire Fr. 10.241,26

Fr. 31.834.241,26

II. — *Dettes de la Société envers des tiers :*

Créditeurs	Fr.	106.162,58	
Montants non appelés sur participations	Fr.	26.430,—	
Remboursements à effectuer sur parts sociales	Fr.	210.640,—	
		<hr/>	Fr. 343.232,58

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs	Fr.	601.314,43
------------------------------	-----	------------

IV. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		pour mémoire
		<hr/>
	Fr.	<u>32.778.788,27</u>

COMpte DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939

DEBIT

Frais d'administration et divers	Fr.	399.423,25
Frais de réduction de capital	Fr.	16.083,55
Frais financiers et divers	Fr.	10.912,20
Amortissements :		
s/apports	Fr.	100.000,—
s/premier établis.	Fr.	483.733,27
s/portefeuille	Fr.	47.500,—
		<hr/>
	Fr.	631.233,27
		<hr/>
	Fr.	<u>1.057.652,27</u>

CREDIT.

Intérêts	Fr.	11.189,55
Revenus du portefeuille	Fr.	22.140,—
Résultat d'exploitation	Fr.	1.024.322,72
		<hr/>
	Fr.	<u>1.057.652,27</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 6 novembre 1940.

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle pour un terme de six ans le mandat expirant aujourd'hui de messieurs François-Xavier Carner et Joseph C. C. De Haes, administrateurs et Jean Meily, commissaire, rééligibles.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. Edgard Larielle, ingénieur, 52, avenue Emile Duray, Ixelles-Bruxelles, *président*.
- M. Victor Jacabs, docteur en droit, 106, avenue Marquis de Villalobar, Woluwe-Saint-Pierre, *administrateur-délégué*.
- M. François-Xavier Carner, docteur en médecine vétérinaire, Ormeignies-lez-Aub, *administrateur-adjoint*.
- M. Léopold Frateur, Professeur, « Bergnoven », Bekkevoort, *administrateur*.
- M. Henri Pays, inspecteur général honoraire au Ministère des Colonies, 39, rue Ducale, Bruxelles, *administrateur*.
- M. Joseph Tasch, commerçant, 29, avenue de l'Etoile, Elisabethville, Congo Belge, *administrateur*.
- M. Gilbert Mullie, docteur en médecine vétérinaire, 58, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles, *administrateur*.
- M. Joseph De Haes, administrateur de sociétés, 39a, rue Général Leman, Anvers, *Administrateur*.
- M. René De Haes, négociant, 31, rue du Comte d'Egmont, Anvers, *Administrateur*.
- M. Emile Leynen, docteur en médecine vétérinaire, 22, avenue de la Ramée, Uccle, *administrateur*.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- M. le Vicomte Roger le Sergeant d'Hendecourt, administrateur de sociétés, 419, avenue Louise, Bruxelles.
- M. Jean Meily, inspecteur de comptabilités, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek.
- M. Optat Paté, ingénieur, 102, avenue Louis Lepoutre, Uccle.
- M. Jean Vermeersch, industriel, 177, rue de la Loi, Bruxelles.

LISTE DES ACTIONNAIRES DEBITEURS AU 31 DECEMBRE 1939

Noms	Nombre de parts sociales de de 500 francs	Montant souscrit	Mantant restant à verser
Ancien capital :			
M. Oscar Cost	600	300.000 Fr.	180.000,— Fr.
Augmentation de capital :			
MM. Richard De Vogelare	8	4.000 Fr.	3.200,— Fr.
Gaston Rostenne	6	3.000 Fr.	1.200,— Fr.
Albert Seba	4	2.000 Fr.	990,40 Fr.
Camille De Block	4	2.000 Fr.	800,— Fr.
Baptiste Walthère	5	2.500 Fr.	556,90 Fr.
Julien Lobbestael	4	2.000 Fr.	400,— Fr.
		<hr/>	<hr/>
		315.500 Fr.	187.147,30 Fr.

Pour extrait certifié conforme.

Compagnie Pastorale du Lomami.

Le Président,
(s.) LARIELLE.

Symor

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif, 19-21, rue des Drapiers, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 55.451.

Constituée par acte passé devant M^e Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 23 avril 1931, autorisée par Arrêté Royal du 26 septembre 1931, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931 et aux annexes du Moniteur Belge sous le numéro 16.413 du 21-22 décembre 1931, statuts modifiés par acte du 7 octobre 1931, modification approuvée par Arrêté Royal du 4 décembre 1931, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1932 et aux annexes

du Moniteur Belge sous le n° 16413 du 21-22 décembre 1931, statuts modifiés par acte du 25 novembre 1935, acte publié aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 16.139 du 16-17 décembre 1935 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1936, statuts modifiés par acte du 29 décembre 1938, modifications approuvées par Arrêté Royal du 31 mars 1939, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1939 et aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 876 du 28 janvier 1939, statuts modifiés par acte du 27 juin 1939, acte publié aux Annexes du Moniteur Belge sous le n° 15.583 du 24 décembre 1939.

Après délibération, l'assemblée adopte à l'unanimité le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés ci-après :

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilises :

A — Europe :

Frais de Constitution	Fr.	213.271,80
Amortissements effectués :		
au 31 décembre 1938	149.290,26	
de l'exercice	63.981,54	
	<u>Fr.</u>	<u>213.271,80</u>

B. — Afrique.

Apports :

Apports de la Société Symaf suivant article 7 des statuts	Fr.	9.945.000,—
Amortissements effectués :		
au 31 décembre 1938	3.945.000,—	
de l'exercice	500.000,—	
	<u>Fr.</u>	<u>4.445.000,—</u>
	Fr.	5.500.000,—

Premier établissement :		
au 31 décembre 1938	8.121.600,39	
Dépenses de l'exercice	2.299.353,04	
	<u>10.420.953,43</u>	

Amortissements effectués :		
au 31.12.38	5.422.137,49	
de l'exercice	2.472.808,79	
	<u>7.894.946,28</u>	
	<u>Fr.</u>	<u>2.526.007,15</u>

Matériel et Gros outillage :		
au 31 décembre 1939	2.654.138,40	
Amortissements effectués :		
au 31.12.38	947.633,86	

à déduire : a-			
mortis. s/ma-			
tériel cédé,			
vendu et mis			
hors d'usage	272.463,59		
	<hr/>		
	675.170,27		
Amortissement			
de l'exercice	695.190,79		
	<hr/>	1.370.361,06	
			Fr. 1.283.787,34

Mobilier Afrique :

au 31 décembre 1939	95.631,06		
Amortissements effectués			
au 31.12.38	95.423,99		
à déduire : a-			
mortis. s/mo-			
bilier cédé	26.864,69		
	<hr/>		
	68.559,30		
Amortissement			
de l'exerc.	27.071,76		
	<hr/>	95.631,06	
			Fr. 9.309.794,49

Disponible et Réalisable :

Banquiers, Caisses, Fonds en cours de			
route		Fr.	638.466,69
Actionnaires :			
Montant restant à verser au 31.12.39 .		Fr.	1.769.250,—
Débiteurs divers et comptes débiteurs :			
Europe-Afrique	994.343,97		
Magasins Afrique et mar-			
chandises en cours de route	1.897.779,99		
Or en stock et en cours de			
route :			
Stocks valori-			
sés au prix de			
réalisation	3.607.461,56		
Stocks valorisés			
au prix de re-			
vient	281.577,70		
	<hr/>	3.889.039,26	
			Fr. 6.781.163,22
			<hr/>
			Fr. 9.188.879,91
Comptes transitoires au 31.12.1939		Fr.	44.244,89

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires :

(95 actions de 500 francs)	P. M.
Marchandises à livrer par tiers	Fr. 234.200,—
	<hr/>
	Fr. 18.777.119,29
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :

Représenté par 30.000 actions de 500 frs	Fr. 15.000.000,—
Réserves statutaires	Fr. 38.619,70
	<hr/>
	Fr. 15.038.619,70

*Dettes de la Société vis-à-vis des tiers
(sans garanties réelles)*

Créditeurs divers et comptes créditeurs Europe-Afrique . . .	Fr. 2.412.381,66
--	------------------

Divers :

Comptes transitoires au 31.12.1939	Fr. 121.136,33
Pertes et Profits :	
Solde en bénéfice	Fr. 970.781,60

Comptes d'ordre :

Déposants de Cautionnements statutaires :

(95 actions de 500 francs)	P. M.
Commandes passées à des tiers	Fr. 234.200,—
	<hr/>
	Fr. 18.777.119,29
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1939.

DOIT.

Frais Généraux exercice 1939	Fr. 332.260,70
Frais prorogation droits miniers	Fr. 6.185,60
Amortissements divers	Fr. 3.759.052,88
Solde en bénéfice à répartir	Fr. 970.781,60
	<hr/>
	Fr. 5.068.280,78
	<hr/> <hr/>

AVOIR

Solde reporté exercice 1938	Fr.	733.774,47
Résultats d'exploitation	Fr.	4.330.941,04
Intérêts bancaires	Fr.	3.565,27
		Fr. 5.068.280,78

L'assemblée décide de répartir comme suit le solde bénéficiaire de 970.781,60 fr.

1) Réserve statutaire	Fr.	970.781,60	
à déduire : Report exercice 1938	Fr.	733.774,47	
		5 % sur : Fr. 237.007,13	Fr. 11.850,36
2) Redevance due aux pouvoirs concédants :			
10 % sur 396.922,50	Fr.	39.692,25	
12 % sur 264.615,—	Fr.	31.753,80	
15 % sur 264.615,—	Fr.	39.692,25	
20 % sur 27.968,79	Fr.	5.593,75	
		Fr. 116.732,05	
		954.121,29	
3) Dividende aux actions :			
a) actions entièrement libérées			
31,6455696 par titre	Fr.	629.430,38	
b) actions libérées de 65 %			
20,5696202 par titre	Fr.	207.958,86	
		Fr. 837.389,24	
4) Report à nouveau	Fr.	4.809,95	
		Fr. 970.781,60	

Les dividendes bruts seront de 31,64 frs par action entièrement libérée et 20,56 frs par action libérée de 65 %.

Les dividendes nets seront respectivement de 26,26 frs et 17,07.

Ils seront réglés par les soins du Siège Administratif de la Société à partir du 7.11.1940.

L'Assemblée donne ensuite, par vote spécial, décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires, pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31.12.39.

Conformément à l'article 23 des statuts, le mandat de Monsieur Pierre Orts vient à expiration après la présente assemblée; Monsieur Orts étant rééligible, le Conseil propose sa réélection à vos suffrages.

Le Conseil propose également la nomination de Monsieur Henri Schneider pour achever le mandat laissé vacant par le décès du baron Josse-Louis Allard.

L'Assemblée à l'unanimité renouvelle le mandat de Monsieur Pierre Orts et nomme Administrateur Monsieur Henri Schneider, lequel achèvera le mandat du Baron Josse-Louis Allard, décédé. Le mandat de M. Pierre Orts expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1946.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1. — Monsieur Georges Moulart, *Président*, Vice-Gouverneur Honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle-Bruxelles, 47, avenue de l'Observatoire.
2. — Monsieur Georges de Bournonville, *Administrateur-Délégué*, Docteur en Droit, demeurant à Ixelles, 30, avenue Jeanne;
3. — Monsieur Raymond Anthoine, *Administrateur*, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Bruxelles, 34, avenue des Nations;
4. — Monsieur Fernand Delhay, *Administrateur*, Ingénieur M.I.Ms., demeurant à Bruxelles, 45, rue Henri Wafelaers;
5. — Monsieur Jules Mathieu, *Administrateur*, Docteur en Droit, demeurant à Bruxelles, 5, rue Emile Claus;
6. — Monsieur Pierre Orts, *Administrateur*, Ministre Plénipotentiaire, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 214, avenue Louise;
7. — Monsieur Franz Timmermans, *Administrateur*, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Ixelles, 182, rue Franz Merjay.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

1. — Monsieur Fernand Carrière, Licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Bruxelles, 59, avenue Jean Linden;
2. — Monsieur Désiré Tilmant, Expert-comptable, demeurant à Morlanwelz, 16, rue du Cœur.

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES.

Monsieur Charles Kuck, Directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles, 43, rue Jourdan.

DELEGUE DU COMITE NATIONAL DU KIVU.

Monsieur Simon de Wasseige, demeurant, 106, Boulevard St. Michel à Etterbeek.

SITUATION DU CAPITAL AU 7 NOVEMBRE 1940.

30.000 actions de 500 francs chacune

Noms et adresses des Actionnaires	Nombre de Titres	Montants	Montant versé au 7.11.1940	Montant restant à verser au 7.11.1940.
Symaf - Syndicat Minier Africain, 19,21, rue des Drapiers, Ixelles	10.066	5.033.000	3.271.450	1.761.550
M. Raymond Anthoine, 34, av. des Nations, Bruxelles	1	500	325	175
M. Fernand Carrière, 59, av. Jean Linden, Bruxelles	5	2.500	1.625	875
M. Georges de Bournonville, 30, av. Jeanne, Ixelles	10	5.000	3.250	1.750
M. Désiré de Schoonen, 3, Place du Comte de Smet de Nayer, Gand,	1	500	325	175
M. Jules Mathieu, 5, rue Emile Claus, Bruxelles	10	5.000	3.250	1.750
M. Georges Moulaert, 47, av. de l'Observatoire, Uccle	1	500	325	175
Crédit Général du Congo, S. A., 112, rue du Commerce, Bruxelles.	5	2.500	1.625	875
Succession de M. A. Paulis, 18, rue de Spa, Bruxelles	10	5.000	3.250	1.750
M. Franz Timmermans, 182, rue Franz Merjay, Ixelles	1	500	325	175
Titres entièrement libérés	19.890	9.945.000	9.945.000	—
	<u>30.000</u>	<u>15.000.000</u>	<u>13.230.750</u>	<u>1.769.250</u>

Pour copie certifiée conforme :

Symor.

Société Congolaise par Actions à Responsabilité Limitée,

Pour le Conseil :

Un Administrateur,

(s.) R. ANTHOINE.

L'Administrateur-délégué,

(s.) G. DE BOURNONVILLE.

« Bamboli Cultuur Maatschappij »

Congolesche Aandeelenmaatschappij met beperkte verantwoordelijkheid,
in 't kort : « Bamboli ».

Maatschappelijke zetel : Stanleyville (Belgisch Kongo).

Bestuurszetel : Antwerpen, 29, Meistraat.

Handelsregister : Antwerpen, n^o 19.643.

Opgericht bij akte verleden vóór Mr. Maurice Van Zeebroeck, in dato 1 Oktober 1929. De statuten verschenen in het bijvoegsel aan het « Belgisch Staatsblad » van 15 November 1929, onder n^o 17.140, en in de bijlagen aan het « Ambtelijk Blad van Belgisch Congo » in dato van 15 December 1929, blz. 1497. Zij werden gewijzigd ingevoige akte verleden vóór Mr. Maurice Van Zeebroeck, op 30 Juni 1932, verschenen in het bijvoegsel aan het « Belgisch Staatsblad » van 18 September 1932, onder n^o 12.357, en in het « Ambtelijk Blad van Belgisch Congo » den 15 Oktober 1932.

*Uittreksel uit het verslag der algemeene vergadering der aandeelhouders,
gehouden in dato van 19 November 1940.*

1. — De vergadering neemt kennis van de verslagen van den Raad van Beheer en van den Raad Van Toezicht, en keurt, met algemeene etemmen, de redenen goed welke den Beheerraad beletten het jaarverslag alsook de balans en winst-en verliesrekening voor het boekjaar eindigend op 30 Juni 1940 aan de algemeene vergadering voor te leggen.
2. — De vergadering geeft opdracht aan den Beheerraad, eene gewone algemeene vergadering bijeen te roepen, zoohaast de gelegenheid bestaat de balans en winst-en verliesrekening van dit boekjaar op te maken, met dezen verstande dat, behoudens verlenging, dit uitstel enkel wordt verleend tot de statutaire vergadering van 1941.

SAMENSTELLING VAN DEN RAAD VAN BEHEER

De heer Charles Boulard, maatschappijbeheerder, rue des Francs, 18, Brussel,
Voorzitter.

De heer Octave Engels, maatschappijbeheerder, Kardinaal Mercierlei, 5, Berchem-Antwerpen, *Afgevaardigde-Beheerder.*

De heer Joseph Gevaert, nijveraar, Markgravelei, 22, Antwerpen, *beheerder.*

De heer Pierre Le Bœuf, maatschappijbeheerder, 284, rue Vanderkindere, Brussel, *beheerder.*

De heer Pierre Miny, maatschappijbeheerder, 133, rue du Duc, Brussel, *beheerder.*

De heer Arthur Ringoet, inspecteur, Groote Steenweg, 468, Berchem-Antwerpen, *beheerder*.

De heer Léo-Gérard Van de Steen, wisselagent, 70, Bisschopstraat, Antwerpen. *beheerder*.

SAMENSTELLING VAN DEN RAAD VAN TOEZICHT.

De heer Cyriel van Thillo, maatschappijbeheerder, 72, Anselmostraat, Antwerpen, *toezichter*.

De heer Edmond Verfaillie, secretaris van maatschappijen, Avenue Albert-Elisabeth, 26, Brussel, *toezichter*.

Antwerpen, 26 November 1940.

Voor eensluidend afschrift :

Bamboli Cultuur Maatschappij.

(g.) A. RINGOET.

(g.) O. ENGELS.

Beheerder.

Afgevaardigde-Beheerder.

Geboekt te Antwerpen (Adm. & O. H. Akten) den 27 November 1940, deel 173, blad 11, vak 12. Een blad, geen verzending.

Ontvangen 20 frank. — De ontvangen, (get.) E. Hougardy.

Bourse du Travail du Kasai

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège administratif : 42, rue Royale. Bruxelles.

Siège social : Matamba (Luluabourg) — Congo Belge.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 33.029.

Constituée le 1^{er} octobre 1921. Autorisée par arrêté royal du 22 octobre 1921. Modifiée suivant acte reçu par M^e Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 8 octobre 1936, approuvé par arrêté royal du 4 décembre 1936, publié aux annexes du Buletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1937.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF

I. — Immobilisé :	Fr.	1,—
Immeubles	Fr.	569.192,75
Terrains	Fr.	25.680,—
	Fr.	<u>594.872,75</u>
Amortissements antérieurs	Fr.	594.871,75
		<u> </u>
II. — Réalisable :	Fr.	1.146.854,25
Actionnaires	Fr.	308.000,—
Portefeuille	Fr.	834.332,50
Débiteurs divers	Fr.	4.521,75
		<u> </u>
III — Disponible :		
Banquiers	Fr.	6.135,78
IV. — Compte d'ordre :		
Garanties statutaires		Pour mémoire.
	Fr.	<u>1.152.991,03</u>

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital :		
770 parts de Fr. 1.000,— chacune	Fr.	770.000,—
II. — Dettes de la Société envers des tiers :		
Créditeurs	Fr.	25.543,92
III. — Divers :		
Comptes créditeurs	Fr.	353.224,90
IV. — Compte d'ordre :		
Titulaires des garanties statutaires		Pour mémoire.

V. — *Profits et Pertes* :

Solde de l'exercice	Fr.	4.222,21
	Fr.	<u>1.152.991,03</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1939.

DEBIT

Frais d'administration et divers	Fr.	32.100,65
Frais financiers	Fr.	1.032,60
Amortissements sur titres en portefeuille	Fr.	50.000,—
Solde créditeur	Fr.	4.222,21
	Fr.	<u>87.355,46</u>

CREDIT

Solde reporté	Fr.	4.319,71
Intérêts en banque	Fr.	360,80
Revenus du portefeuille	Fr.	43.662,95
Location immeubles	Fr.	39.012,—
	Fr.	<u>87.355,46</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 19 novembre 1940.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Les mandats d'administrateur de M. Alexis Bertrand et de commissaire de M. Jean Meily venant à expiration ce jour, conformément à l'ordre de sortie de 1927, l'Assemblée Générale, à l'unanimité, les renouvelle respectivement jusqu'à l'assemblée générale de 1946 et de 1942.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- MM. Alexis Bertrand, Officier retraité, 30, avenue de la Floride, Uccle-Bruxelles.
Président.
- Alphonse Cayen, Officier retraité, 3, avenue Palmerston, Bruxelles, *Administrateur.*
- Odon Jadot, Ingénieur, 14, Square Val de la Cambre, Ixelles. *Administrateur.*
- Ernest Kirsch, Ingénieur, 23, rue des Mélèzes, Bruxelles, *Administrateur.*
- Léonard Scrayen, Ingénieur, 70, avenue des Nations, Bruxelles, *Administrateur.*

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Joseph Huberty, Secrétaire de sociétés, 31, avenue Arnold Delvaux, Uccle-
Bruxelles.

Jean Meily, Inspecteur de comptabilités, 11, avenue Jules Malou, Etter-
beek-Bruxelles.

Bruxelles, le 20 novembre 1940.

Pour extrait conforme :

Bourse du Travail du Kasai.

Le Président,

(s.) A. BERTRAND.